

Rapport financier
annuel

Document
de référence

	Message du Président directeur général	3			
	RAPPORT INTÈGRE DU GROUPE TF1	5			
	Profil du Groupe	6			
	1. LE GROUPE ET SON ENVIRONNEMENT	7			
	2. NOTRE GOUVERNANCE	12			
	3. NOTRE MODÈLE ÉCONOMIQUE	14			
	4. DES ENJEUX DE MARCHÉ SOURCES D'OPPORTUNITÉS	18			
	5. AXES STRATÉGIQUES ET ALLOCATION DES RESSOURCES	20			
	6. NOTRE PERFORMANCE	21			
	7. NOS PERSPECTIVES	22			
1	PRÉSENTATION DU GROUPE TF1	23			
	1.1 Marchés du Groupe	24			
	1.2 Activités du Groupe	37			
	1.3 Recherche et développement	RFA 40			
	1.4 Historique du Groupe	42			
	1.5 Renseignements concernant la société TF1	RFA 43			
	1.6 Environnement juridique	47			
	1.7 Capital	RFA 48			
	1.8 Actionnariat	RFA 54			
	1.9 Informations boursières	57			
2	FACTEURS DE RISQUES	RFA 59			
	2.1 Facteurs de risques	60			
	2.2 Procédures de contrôle interne	72			
3	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	81			
	3.1 État de la gouvernance	82			
	3.2 Organisation du gouvernement d'entreprise	RFA 93			
	3.3 Informations sur les rémunérations 2018	107			
	3.4 Rapport sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président directeur général en 2019	119			
4	COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2018	RFA 121			
	4.1 Faits marquants 2018	122			
	4.2 Résultats des activités	122			
5	ÉTATS FINANCIERS	RFA 131			
	5.1 Comptes consolidés	132			
	5.2 Notes annexes aux comptes consolidés	138			
	5.3 Comptes individuels	203			
	5.4 Notes annexes aux comptes individuels	206			
	6 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	225			
	6.1 Rapport des CAC sur les comptes individuels	226			
	6.2 Rapport des CAC sur les comptes consolidés	232			
	6.3 Rapport spécial des CAC sur les conventions et engagements réglementés	237			
	6.4 Rapport des CAC sur la réduction du capital	242			
	6.5 Rapport des CAC sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	243			
	6.6 Rapport des CAC sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	244			
	6.7 Rapport des CAC sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	246			
	6.8 Rapport des CAC sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	247			
	7 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE	RFA 249			
	Avant-propos	250			
	7.1 Informations sociales	258			
	7.2 Informations environnementales	276			
	7.3 Informations sociétales	284			
	7.4 Rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur une sélection d'informations extra-financières	294			
	8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	297			
	8.1 Ordre du jour	298			
	8.2 Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions	299			
	8.3 Projet de résolutions	308			
	9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	321			
	9.1 Responsable du document de référence et informations sur le contrôle des comptes	RFA 322			
	9.2 Relations avec les actionnaires	323			
	9.3 Agenda	323			
	9.4 Informations incluses par référence	323			
	9.5 Communiqués financiers publiés en 2018	RFA 324			
	9.6 Adresses des principales filiales et participations	325			
	9.7 Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen 809/2004	326			
	9.8 Table de concordance du rapport de gestion du Conseil d'Administration	328			
	9.9 Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise	329			
	9.10 Table de concordance avec le rapport financier annuel	RFA 330			
	9.11 Lexique	331			
	9.12 Index	332			



2018

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Avertissement

Cette version publiée le 23 avril 2019 intègre une correction au chapitre 5 en page 151.



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 mars 2019 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Il peut être consulté et téléchargé sur le site www.groupe-tf1.fr

MESSAGE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

MESDAMES, MESSIEURS, CHERS ACTIONNAIRES,

L'année 2018 aura été pour votre Groupe une bonne année marquée par une augmentation de son chiffre d'affaires et de ses résultats, où nous aurons poursuivi et accéléré la transformation de l'ensemble de ses métiers, dans un contexte de marché particulièrement compétitif.

Sur son cœur de métier, le Groupe a recueilli les fruits de sa stratégie multi-chaînes : les chaînes en clair, dont la part d'audience totale a de nouveau progressé en 2018 sur toutes les cibles commerciales⁽¹⁾, ont soutenu l'activité publicitaire. Pour la première fois depuis 2015, la chaîne TF1 a progressé en audience, démontrant la pertinence de ses choix éditoriaux et sa capacité à fédérer un large public comme en attestent les succès rencontrés dans tous les genres : le sport avec la *Coupe du Monde de Football* qui a rassemblé 19 millions de Français pour la finale, la fiction française avec *Jacqueline Sauvage* (près de 9 millions) ou encore le divertissement avec *The Voice* (jusqu'à 7 millions). Le Groupe a également pu s'appuyer sur un pôle TNT fort, rassemblant plus de 10 % de part d'audience sur la cible des FRDA<50 attestant du succès du repositionnement de ses chaînes. A cet égard, TMC illustre parfaitement ces performances avec, par exemple, le retour gagnant de l'émission culte *Burger Quiz*. Le pôle Information a également continué de progresser en audiences, tant les Journaux Télévisés de 13h et 20h, et surtout LCI avec une grille renouvelée dès septembre et une couverture à la qualité saluée par les téléspectateurs des événements de fin d'année notamment.

La progression de ces audiences fut réalisée à coûts maîtrisés, malgré le coût des droits de la *Coupe du Monde de Football*.

Le Groupe a également su faire évoluer le modèle économique de son cœur de métier à travers le succès des accords de distribution de ses chaînes et services additionnels signés avec l'ensemble des opérateurs de télécommunication et Canal+. Cette nouvelle source de revenus reflète une plus juste répartition de valeur dans la rémunération de nos contenus. Demain, nous proposerons nos programmes en *replay* sur MYTF1 en gratuit, sur les box des opérateurs avec des services enrichis, et enfin sur la plateforme OTT Salto⁽²⁾ pour accompagner encore mieux le public dans l'évolution de ses usages.

De plus, en investissant sur de nouveaux territoires de croissance, conformément à la stratégie engagée depuis trois ans, le groupe a renforcé son positionnement sur l'ensemble de la chaîne de valeur : la production de contenus avec Newen Studios, et le digital avec l'acquisition, à l'été 2018, du groupe Aufeminin.

Avec la montée, en juillet dernier, à 100 % au capital de Newen Studios, le groupe TF1 confirme plus que jamais son ambition dans la production de contenus. Cette société dispose d'une expertise reconnue dans tous les genres (de la fiction à l'animation) et dans toutes les gammes (de la production à gros budget à la production à coûts maîtrisés) grâce à son vivier de producteurs indépendants et de talents. Cette année, Newen a poursuivi sa stratégie de conquête de nouveaux clients tels que OCS, Netflix ou Amazon, et de nouveaux marchés, comme en témoignent les récentes prises de participation dans Pupkin aux Pays-Bas, Nimbus au Danemark et De Mensen en Belgique.

La création, cette année, d'un pôle digital Unify va permettre à votre Groupe de proposer des contenus d'origine web et de renforcer son offre à destination des annonceurs avec une approche complémentaire de celle de la télévision, pour



Crédit : TF1/Christophe Chevalin

repandre de la valeur dans un marché publicitaire digital en croissance. Ce nouveau pôle rassemble des marques reconnues (Aufeminin, Marmiton, Doctissimo, Vertical Station, Studio71, ...) reposant sur des thématiques fortes (bien-être, cuisine, beauté, parentalité, ...) à destination de communautés engagées. Le groupe TF1 proposera aussi une offre BtoC (*social e-commerce* avec My Little Paris) à ce public ciblé mais également de nouveaux modes de commercialisation d'inventaires digitaux à destination des annonceurs, grâce à des outils propriétaires développés par ses filiales Livingly Media aux États-Unis et Gammed!

Sur le plan social, nous avons déployé le télétravail dans toutes les activités où cela était possible, et continué la modernisation et transformation de nos espaces de travail. De plus, nous avons progressé sur la promotion des Femmes et l'égalité Femmes-Hommes comme en attestent le Palmarès *Ethics and Boards* 2018 de la Féminisation des Instances Dirigeantes qui classe le groupe TF1 en 20^{ème} position parmi les entreprises du SBF 120, en progression de quatre places sur un an, et le classement Equileap qui classe le groupe TF1 dans le Top 20 mondial 2018 des entreprises les plus respectueuses de l'égalité Femmes-Hommes.

Enfin, nous avons continué, cette année, à dialoguer avec l'ensemble de nos parties prenantes et à défendre nos engagements pour une société plus juste et solidaire à travers les actions de TF1 Initiatives, marque unique regroupant l'ensemble des actions dans lesquelles votre Groupe s'engage en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, autour de trois piliers : la solidarité, la diversité et la société durable.

L'année 2019 sera une nouvelle année, pleine de défis pour le Groupe dans un contexte en forte évolution, tant sur le plan concurrentiel avec notamment des acteurs digitaux mondiaux très présents, qu'au plan réglementaire avec des évolutions attendues (nouvelle loi audiovisuelle notamment). Nous avons identifié des opportunités de croissance pour l'ensemble de nos métiers qui permettront au Groupe de délivrer une meilleure rentabilité et de créer de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Boulogne, le 6 mars 2019

Gilles C. PELISSON

Président directeur général de TF1

(1) Femmes Responsables des Achats de moins de 50 ans (FRDA<50) et Individus âgés de 25 à 49 ans.

(2) Plateforme commune TF1, M6 et France Télévisions. Soumis à l'autorisation des autorités compétentes.



RAPPORT INTÉGRÉ DU GROUPE TF1

PROFIL DU GROUPE	6	4. DES ENJEUX DE MARCHÉ SOURCES D'OPPORTUNITÉS	18
1. LE GROUPE ET SON ENVIRONNEMENT	7	5. AXES STRATÉGIQUES ET ALLOCATION DES RESSOURCES	20
2. NOTRE GOUVERNANCE	12	6. NOTRE PERFORMANCE	21
3. NOTRE MODÈLE ÉCONOMIQUE	14	7. NOS PERSPECTIVES	22

A PROPOS DE CE RAPPORT

MÉTHODOLOGIE

Ce rapport s'inspire du cadre de référence publié par l'International Integrated Reporting Council (IIRC). Il s'inscrit dans une démarche volontaire dans le sillage des actions engagées depuis plusieurs années en matière de responsabilité sociétale et d'une communication transparente auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Ce rapport intégré est le résultat d'un groupe de travail interne piloté par la Communication Financière en collaboration avec les directions de la Stratégie, Développement et Transformation et de la RSE.

PÉRIMÈTRE

Le rapport couvre l'année fiscale 2018 (du 01/01/2018 au 31/12/2018) et les entités du groupe TF1 consolidées dans le périmètre financier. Il rappelle les objectifs pour l'année 2018, ainsi que les réalisations, et inclut les projections de moyen et long termes, proposant ainsi une vision prospective du Groupe dans son environnement.

PROFIL DU GROUPE

1^{ER}
GROUPE PRIVE
DE TÉLÉVISION
EN CLAIR EN FRANCE

5 CHAINES
EN CLAIR

TF1 TMC TFX

TF1 SÉRIES FILMS LCI

32,6 %
DE PART D'AUDIENCE
GROUPE SUR CIBLE⁽¹⁾

2 288 M€
DE CHIFFRE D'AFFAIRES

3 135
COLLABORATEURS⁽²⁾

TF1 a pour vocation d'**informer** et de **divertir** un large public. Groupe média leader en France, il propose une **offre étendue de contenus**, complétée d'une vaste gamme de **services associés**. Le Groupe est également un acteur reconnu dans les secteurs de la **production audiovisuelle** et du **digital**.

TF1 demeure le **premier groupe audiovisuel privé français**, en réunissant 32,6 % de part d'audience sur la cible des Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats à travers ses 5 chaînes en clair : TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI. Soucieux d'accompagner au mieux l'évolution des usages et des modes de consommation, le Groupe a également développé une vaste **offre de services additionnels**, notamment à travers sa plateforme MYTF1, pour permettre un plus large accès à ses **contenus** et améliorer sans cesse l'expérience utilisateur. Le Groupe édite également des **chaînes thématiques** qui répondent aux attentes spécifiques des téléspectateurs : TV Breizh, Histoire, Ushuaia et Serieclub.

La **régie publicitaire** de TF1 est en charge de la commercialisation des contenus et services proposés par le Groupe, mais également des espaces publicitaires des Indés Radios et de nombreux sites Internet.

Au cours des dernières années, le groupe TF1 a également étendu et renforcé son positionnement sur l'ensemble de sa chaîne de valeur : en amont, dans le secteur de la production de contenus et en aval à travers le digital.

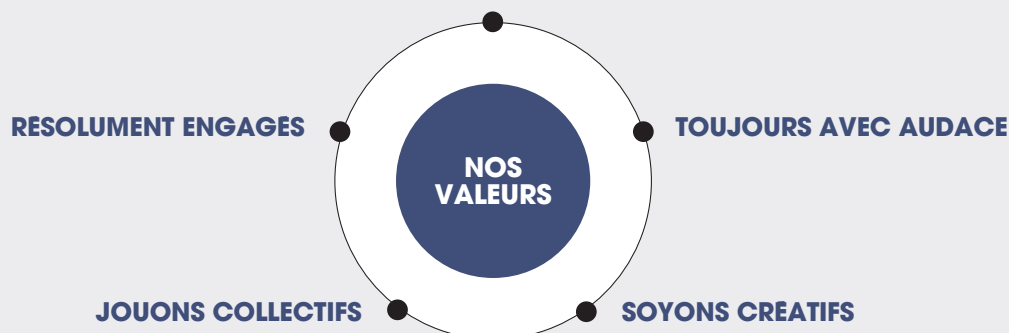
Devant l'importance croissante accordée aux contenus, le Groupe a poursuivi sa stratégie initiée il y a trois ans lors de l'acquisition de Newen. La société a continué de **produire une gamme toujours plus large de contenus** et a recruté des **talents** tant en France qu'en Europe avec les prises de participation dans Pupkin aux Pays-Bas, Nimbus au Danemark et De Mensen en Belgique qui complètent celle dans Tuvalu aux Pays-Bas.

Le rachat d'Aufeminin cette année a conduit à la constitution d'un **pôle digital Unify** autour de marques reconnues (Marmiton, My Little Paris, Studio71, Doctissimo, ...) développant des contenus d'origine web sur des thématiques fortes (beauté, cuisine, bien-être, ...) et à destination de communautés engagées. Le groupe TF1 propose ainsi une offre *BtoC (social e-commerce)* à ce public ciblé mais également de nouveaux modes de commercialisation à destination des annonceurs grâce à des outils propriétaires développés par ses filiales Livingly Media aux Etats-Unis et Gammed!.

Enfin, le groupe TF1 propose une large palette d'**activités complémentaires** dans les domaines clés du divertissement et des loisirs avec TF1 Entertainment (jeux de sociétés, production musicale, spectacles, licences et édition) et du cinéma avec TF1 Films Production et TF1 Studio.

En tant que média, TF1 est conscient de ses responsabilités et s'engage dans un dialogue de qualité avec l'ensemble de ses parties prenantes, dans un souci de transparence et d'amélioration continue de ses pratiques. Le groupe TF1 a lancé **TF1 Initiatives**, marque qui regroupe l'ensemble de ses actions autour de trois piliers : la solidarité, la diversité et la société durable.

LA PERFORMANCE D'ABORD

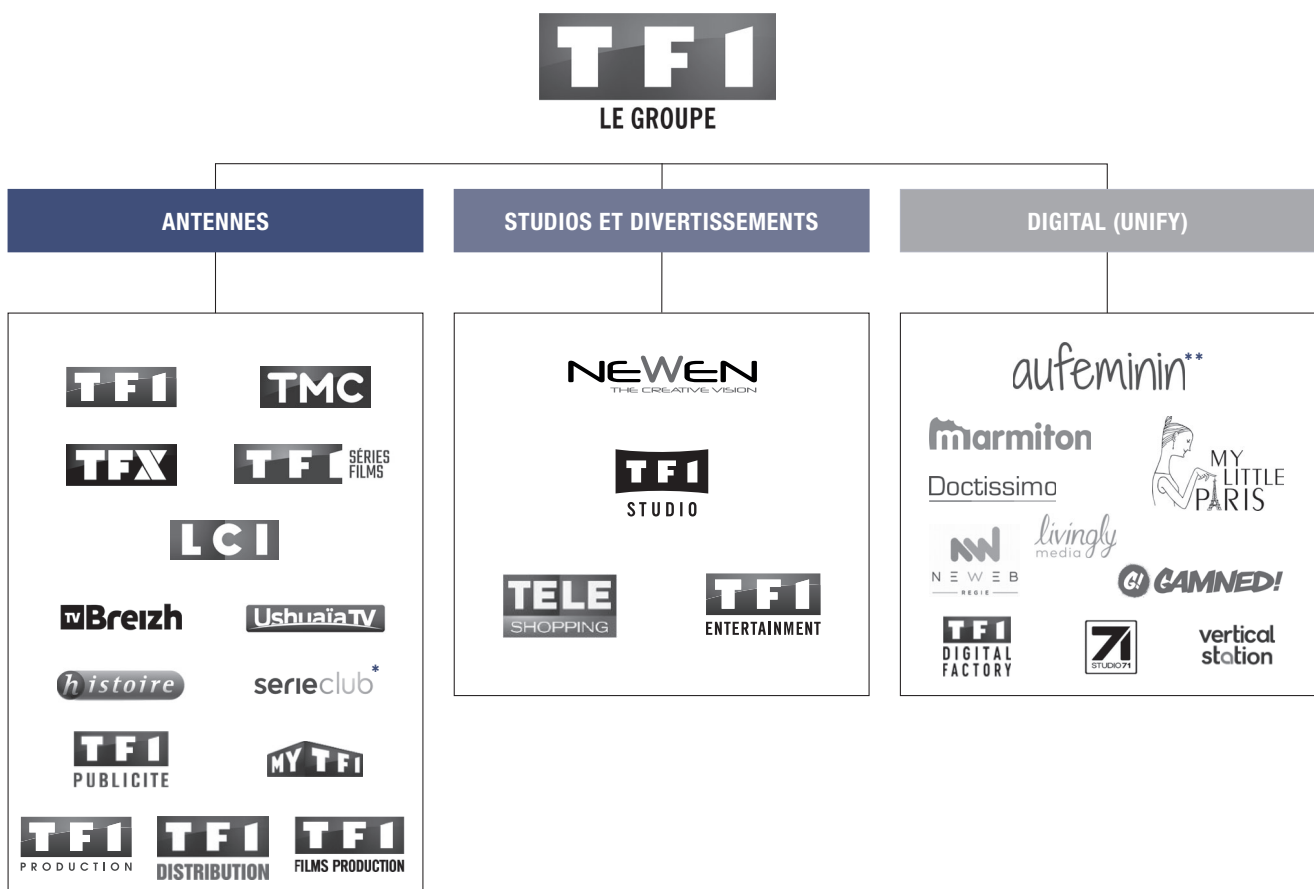


(1) Médiamétrie – Cible : Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats.

(2) Collaborateurs en CDI.

1. LE GROUPE ET SON ENVIRONNEMENT

ORGANISATION ET ACTIVITES DU GROUPE



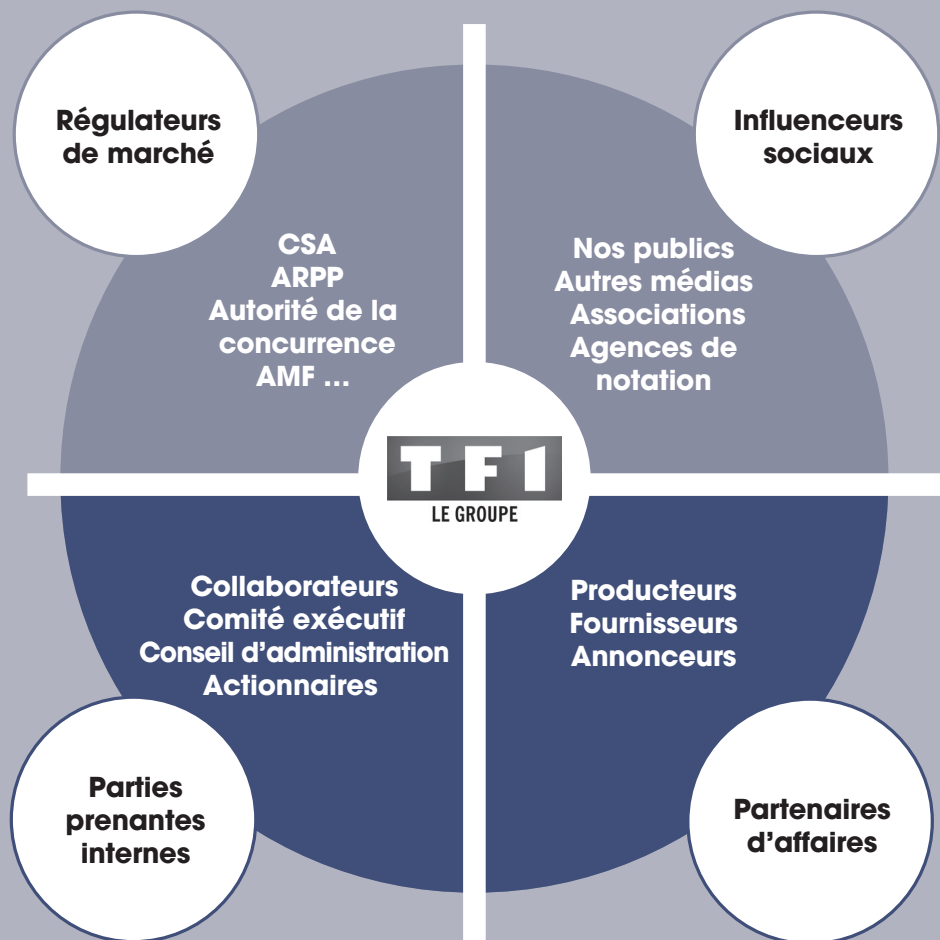
* Détention à 50 % par TFI et à 50 % par M6.

** Le groupe Aufeminin est consolidé depuis mai 2018.

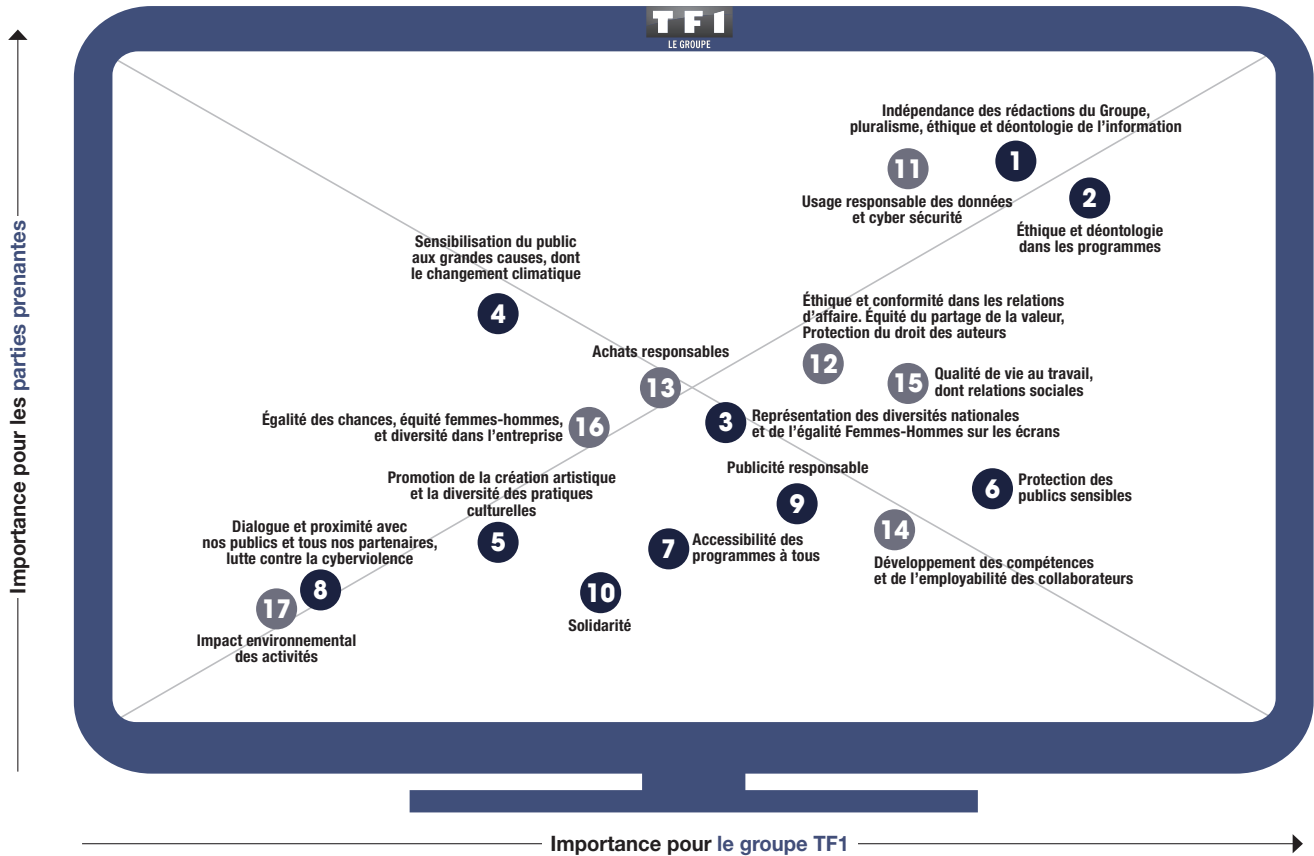
L'organigramme simplifié des filiales du Groupe est présenté au chapitre 1.5.1 du présent document.

PARTIES PRENANTES DU GROUPE TF1

Le groupe TF1 s'assure dans la gouvernance de l'entreprise comme dans l'ensemble de ses activités, de l'application de principes éthiques et responsables que ce soit vis-à-vis du régulateur, de ses publics, de ses clients et fournisseurs ou de ses collaborateurs. Il rend compte de ses activités à la collectivité de manière **exhaustive** et **transparente**.



ENJEUX RSE – MATRICE DE MATERIALITE



OBJECTIFS LIES AUX ENJEUX

Enjeux liés aux contenus

- 1 Générer la confiance du public par une information de qualité, indépendante et pluraliste.
- 2 Fédérer les publics par des programmes conçus pour tous, en respectant strictement nos engagements éthiques et déontologiques.
- 3 Refléter de manière juste et sans stéréotypes la diversité de la société française dans le contenu de nos programmes.
- 4 Par le vecteur des programmes, sensibiliser les publics aux grands enjeux environnementaux et sociaux.
- 5 Pour contribuer à la richesse de l'offre culturelle, favoriser l'émergence des nouveaux talents, encourager la diversité des styles et des modes d'expression.
- 6 Prévenir et protéger les publics sensibles, dont les enfants et les adolescents, de tout contenu inapproprié ainsi que des phénomènes d'addiction.
- 7 Rendre les programmes accessibles à tous, y compris aux personnes souffrant de handicaps sensoriels.
- 8 En tant que grand média généraliste, être à l'écoute permanente de la société pour mieux répondre à ses attentes. Permettre à tous ceux qui le souhaitent de rentrer en contact avec le Groupe. Lutter contre la violence en ligne.
- 9 Respecter nos engagements pour une publicité saine, vraie et honnête.
- 10 Soutenir les associations qui œuvrent pour de grandes causes, notamment en leur donnant de la visibilité à l'antenne.

Enjeux liés à l'entreprise

- 1 Protéger les données personnelles de nos clients, consommateurs et collaborateurs, et garantir un traitement et un usage responsable de celles-ci.
- 12 Mettre en place des principes de gouvernance éthiques et efficaces et une communication transparente. Favoriser l'équité dans le partage de la valeur créée auprès des différents acteurs de l'écosystème du Groupe, protéger notamment le droit des auteurs, source majeure d'équilibre économique de notre secteur.
- 13 Appliquer les principes de responsabilité sociétale du groupe TF1 dans la chaîne des achats.
- 14 Pour l'Entreprise : pouvoir compter sur la compétence et l'engagement des collaborateurs, ainsi que sur la qualité des filières de formation. Pour les collaborateurs : acquérir des savoirs et savoir-faire en phase avec les attentes de l'entreprise, gagner en autonomie dans la construction de leur parcours.
- 15 Réduire les risques professionnels, développer le dialogue social, assurer le maintien de la santé, de la sécurité des collaborateurs et de la qualité de vie au travail.
- 16 Garantir l'égalité des chances, notamment l'emploi pour les travailleurs handicapés, promouvoir la diversité dans l'entreprise. Veiller à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans les niveaux hiérarchiques et les rémunérations.
- 17 Réduire l'empreinte environnementale directe de l'entreprise. Encourager l'ensemble du secteur du cinéma et de l'audiovisuel à intégrer la protection de l'environnement dans ses pratiques.

ACTIONNARIAT ET INFORMATIONS BOURSIÈRES



FICHE SIGNALÉTIQUE

COTATION : Euronext Paris

MARCHÉ : Compartiment A

CODE ISIN : FR0000054900

PRINCIPAUX INDICES :

SBF 120,
CAC MID 60,
CAC MID & SMALL,
NEXT 150®,
EURO STOXX® TMI Media.

INDICES ISR :

Dow Jones Sustainability World Index,
Dow Jones Sustainability Europe Index,
GAIA Index,
Oekom (statut Prime),
MSCI,
Ethibel Sustainability Index Excellence Europe,
Diversity & Inclusion Index.

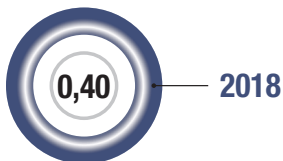
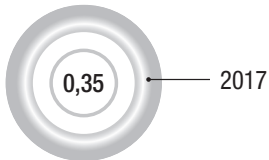
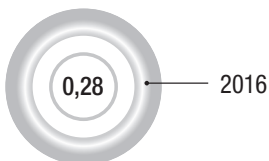
MEMBER OF
**Dow Jones
Sustainability Indices**
In Collaboration with RobecoSAM



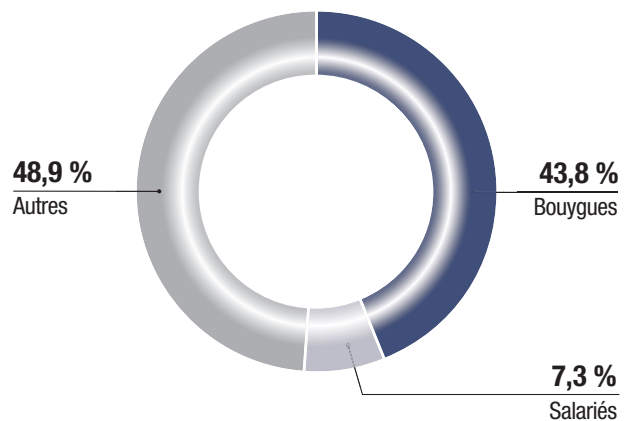
Corporate
Responsibility
Prime
rated by
ISS - oekom



DIVIDENDE AU TITRE DE L'EXERCICE (EN €/ACTION)



ACTIONNARIAT AU 31/12/2018



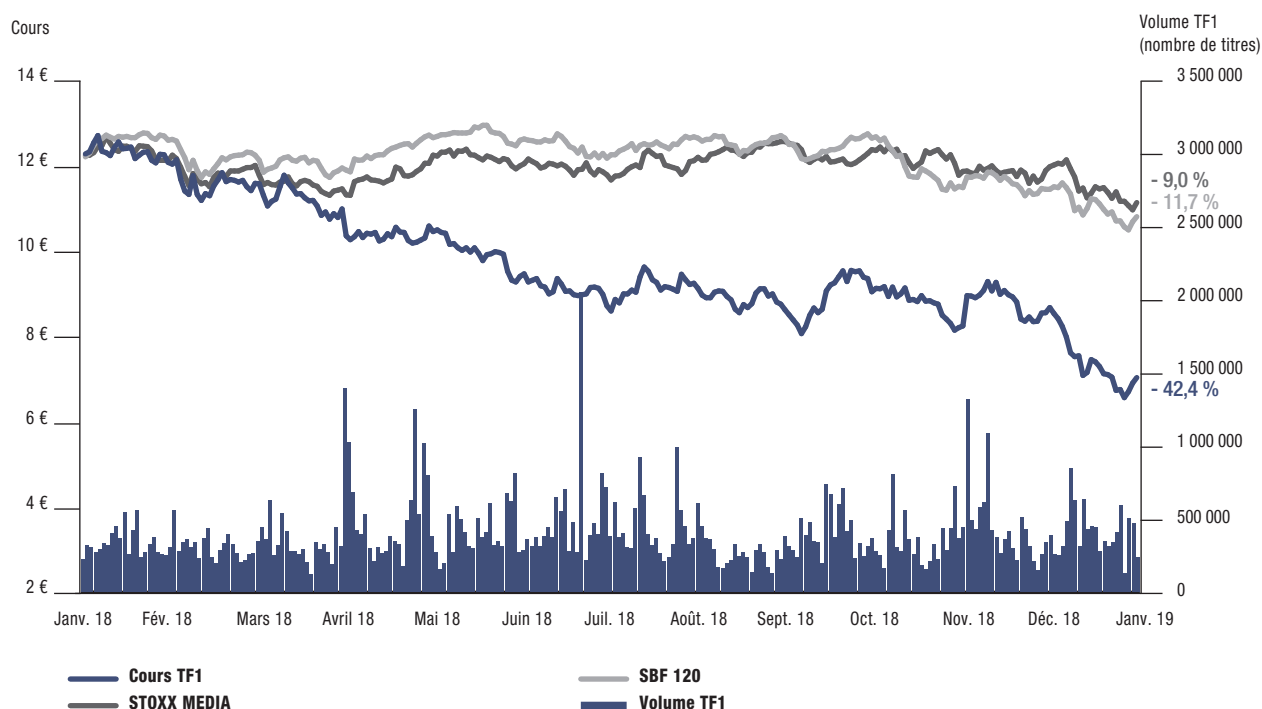
DONNÉES BOURSIÈRES

Cours de l'action (en euros)	2018	2017	2016
Plus haut ⁽¹⁾	12,75	13,43	11,99
Plus bas ⁽¹⁾	6,61	9,35	7,80
Dernier cours de l'année	7,08	12,29	9,45
Évolution sur l'année	- 42,4 %	+ 30,0 %	- 7,8 %
Évolution du CAC 40 sur l'année	- 11,0 %	+ 9,3 %	+ 4,9 %
Évolution du SBF 120 sur l'année	- 11,7 %	+ 10,8 %	+ 4,7 %
Capitalisation boursière au 31 décembre (en millions d'euros)	1 486	2 579	1 979
Moyenne annuelle du volume quotidien (en milliers) ⁽²⁾	247	269	449
Nombre de titres composant le capital au 31 décembre (en millions)	209,9	209,9	209,4

(1) Valeurs extrêmes atteintes en clôture de séance.

(2) Euronext.

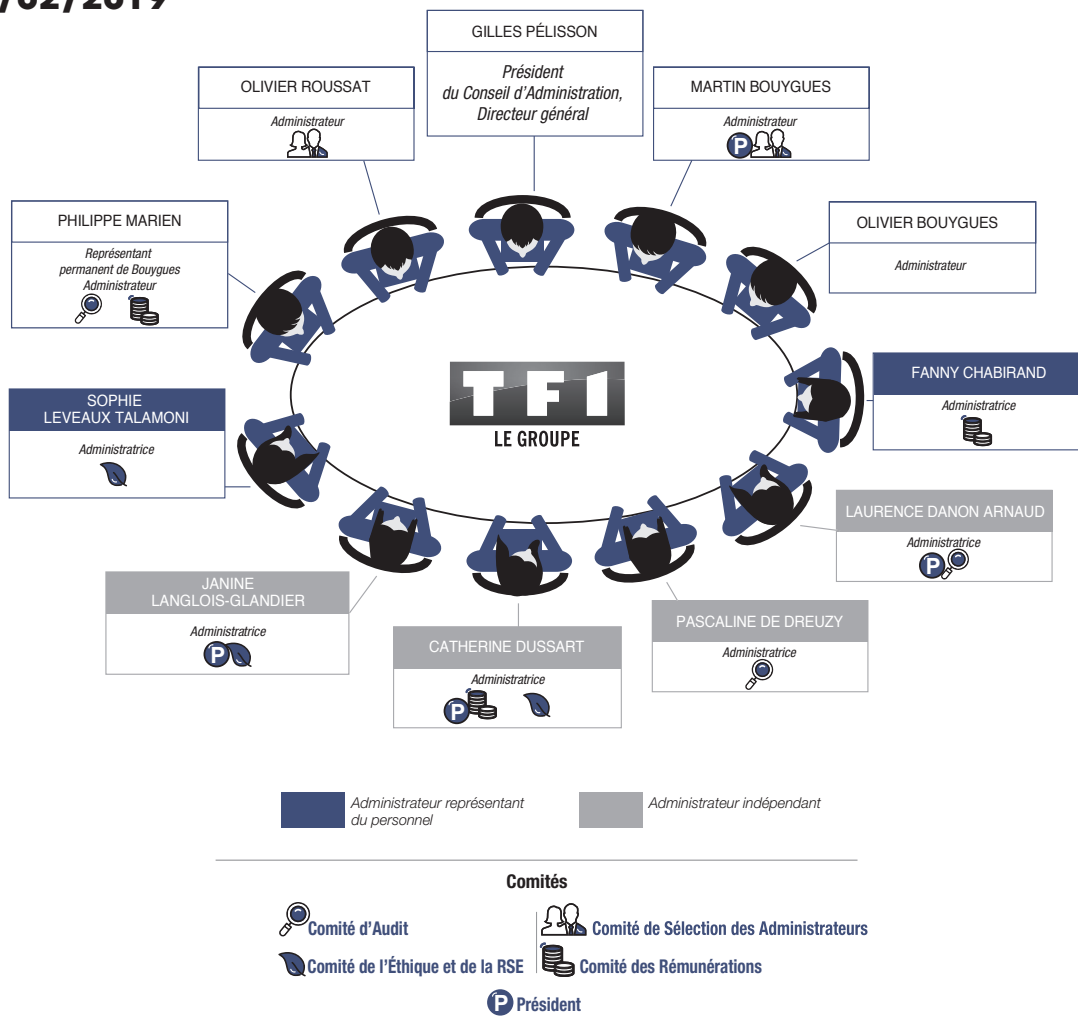
EVOLUTION DU COURS DE BOURSE DE TF1



2. NOTRE GOUVERNANCE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

AU 14/02/2019



Les biographies des administrateurs sont disponibles au chapitre 3.1.3 du présent document.

PROFIL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 14/02/2019

11
ADMINISTRATEURS

9 ANS
ANCIENNETÉ MOYENNE

44 %
D'ADMINISTRATEURS
INDEPENDANTS⁽¹⁾

6
REUNIONS EN 2018

2
REPRESENTANTS
DU PERSONNEL

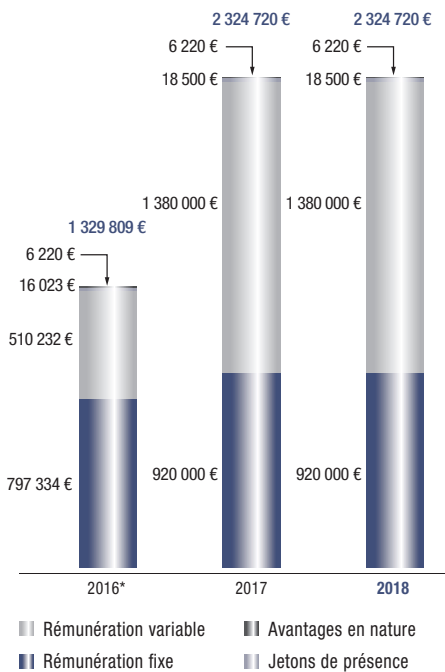
61 ANS
AGE MOYEN

44 %
D'ADMINISTRATRICES⁽¹⁾

(1) Hors administrateurs représentant le personnel.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION : DES CRITÈRES ALIGNÉS SUR LA STRATÉGIE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

EVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL



* Gilles Péliçon est dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016.

RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

- La rémunération déterminée par le Conseil d'Administration correspond à l'intérêt général de l'entreprise et résulte de la prise en compte des trois éléments suivants :
 - performances de l'entreprise,
 - performances boursières,
 - comparaison sectorielle et intra-Groupe.
- La rémunération fixe du dirigeant mandataire social résulte de la prise en compte des éléments suivants :
 - le niveau et la difficulté des responsabilités,
 - l'expérience dans la fonction,
 - l'ancienneté dans le Groupe,
 - les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.
- La rémunération variable, quant à elle, dépend de l'atteinte d'objectifs reposant sur des critères collectifs et individuels, quantitatifs et qualitatifs. La rémunération variable du dirigeant mandataire social est définie selon 5 critères et est plafonnée à 150 % de sa rémunération fixe.
- Depuis 2014, la rémunération variable du dirigeant mandataire social inclut un critère qualitatif relatif à la performance en matière de RSE : le maintien de la présence de TF1 dans au moins 4 indices de notation extra-financière, ce qui a bien été le cas en 2018 (DJSI, Ethibel, Gaïa, Oekom, notamment).

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMEX

- Depuis 2017, la part variable de chacun des membres du COMEX comprend un critère RSE qui en représente 5 %. Ce critère est différent pour chacun des membres du COMEX car il dépend du métier et des enjeux de responsabilité sociétale qui y sont associés.

3. NOTRE MODÈLE ÉCONOMIQUE

LES 6 CAPITAUX DU GROUPE



CAPITAL FINANCIER

- Les capitaux apportés par les actionnaires.
- Les capitaux apportés par les banques.
- Les bénéfices générés par l'entreprise.

FAIT MARQUANT 2018

Mise en paiement d'un dividende de 0,40 euro par action au titre de l'année 2018.

CHIFFRES CLÉS

Bénéfice net 2018 : **128,5 millions d'euros.**

Montant des capitaux propres part du Groupe au 31 décembre 2018 : **1 576 millions d'euros.**

Dette nette : **27,5 millions d'euros** au 31 décembre 2018.

Capitalisation boursière au 31 décembre 2018 : **1,49 milliard d'euros.**



CAPITAL MANUFACTURIER

- Le bâtiment principal de TF1 incluant 5 studios.
- L'ensemble du matériel de production (de la production à la diffusion).
- Une usine de fabrication de jeux de société pour TF1 Entreprises.

FAIT MARQUANT 2018

Nouveau plateau des Journaux Télévisés de TF1 lancé à la rentrée avec un décor modulable et un nouvel écran offrant la possibilité d'intégrer des outils 3D et de la réalité augmentée. Il répond aux nouvelles formes d'écritures éditoriales pour gagner en pédagogie et proximité.

Poursuite du réaménagement, de la transformation et de la modernisation des espaces de travail de la Tour et de l'Atrium dans le cadre du projet « TF1 by Nextdoor » afin de favoriser les synergies, l'esprit collaboratif et l'innovation.

CHIFFRES CLÉS

Nombre de jeux de société vendus par TF1 Games Dujardin : **1,7 million.**

Nombre d'heures de programmes diffusées par TF1 : **plus de 7 000 heures.**

Nombre de sujets pour les journaux télévisés de TF1 : **plus de 10 000.**



RESSOURCES NATURELLES

L'activité de TF1 utilise surtout :

- de l'électricité (processus de gestion des sièges sociaux) ;
- du fuel (groupes électrogènes et véhicules de reportage).

L'essentiel des émissions de gaz à effet de serre est généré hors du Groupe par les productions audiovisuelles. Ce fait a conduit TF1 à la création du collectif Ecoprod en 2009.

Le principal impact de TF1 reste sa capacité à sensibiliser le public sur ces enjeux.

FAITS MARQUANTS 2018

Certification ISO 50001 (maîtrise des consommations d'énergie) pour le Siège de TF1 à Boulogne.

Tri amont systématisé dans les bâtiments du Siège.

Sensibilisation des collaborateurs au changement climatique via l'atelier collectif « La Fresque du Climat ».

Lancement par la Direction de l'information de TF1 du podcast « Impacts Positifs », réalisé par Sylvia Amicône.

CHIFFRES CLÉS

Moins de 3,3 % d'énergie électrique consommée par rapport à 2017.

56 % des déchets sont recyclés.



CAPITAL INTELLECTUEL

- Le savoir-faire éditorial.
- La production et l'acquisition des droits audiovisuels (cinéma, séries, fictions, sport, etc.).
- Le savoir-faire commercial pour la vente d'espaces publicitaires et la relation avec les annonceurs.
- La propriété intellectuelle développée en interne et les marques du Groupe (jeux, formats, licences, etc.).
- La capacité à innover notamment dans les processus métiers et technologiques.

FAIT MARQUANT 2018

A Station F, lancement du programme d'accélération de *start-up* proposant des solutions autour de 3 axes : création, production et distribution de contenus.

CHIFFRES CLÉS

10 *start-up* incubées en 2018.

La plateforme MYTF1 sur les box ADSL a rassemblé jusqu'à **19 millions** d'utilisateurs uniques de la TV de rattrapage⁽¹⁾.

1,4 milliard de vidéos gratuites ont été visionnées sur MYTF1⁽²⁾.



CAPITAL HUMAIN

- Talents et engagement des collaborateurs.
- Formation et développement des compétences notamment dans l'univers digital.
- Adhésion, fidélité à l'entreprise.
- Égalité des chances et diversité.

FAITS MARQUANTS 2018

Première année de déploiement du télétravail suivant l'accord conclu fin 2017.

Nombreuses opérations de sensibilisation des collaborateurs au handicap et à l'intégration des travailleurs handicapés dans les équipes.

Première « Semaine de l'Engagement des collaborateurs de TF1 » : valorisation des engagements associatifs personnels, *Masterclass*, Hackathon solidaire...

CHIFFRES CLÉS

66 % des collaborateurs sont satisfaits selon le baromètre de satisfaction mené en 2018.

89,8 % des collaborateurs ont bénéficié d'un entretien individuel.

80 % des collaborateurs ont suivi le « Parcours Connect », programme de 3 jours pour comprendre la stratégie du Groupe et son écosystème.

20^{ème} place mondiale pour TF1 concernant la place faite aux femmes dans l'Entreprise (classement Equileap).



CAPITAL SOCIÉTAL

- La confiance et la fidélité portée par le public.
- Le respect des engagements éthiques et déontologiques au cœur de la mission du Groupe.
- Des antennes à l'écoute des téléspectateurs et internautes.
- L'engagement sociétal de TF1 au service du lien social et du vivre-ensemble en France.

FAITS MARQUANTS 2018

Diffusion sur TF1 du programme court à « C'est Quoi Cette Question » qui contribue à la lutte contre les discriminations en France.

2^{ème} édition de l'étude « Femmes dans l'information » et de l'événement « Expertes à la Une » pour une meilleure représentation de l'expertise féminine dans les journaux télévisés.

Mise en œuvre de la solution Facil'ITI pour l'accessibilité des sites web aux personnes porteuses de handicap sur LCI.fr et MYTF1.fr.

CHIFFRES CLÉS

38,4 millions d'euros de valorisation des dons (espaces gracieux, reversement du gain des jeux, soirées spéciales, ...) faits à 137 associations.

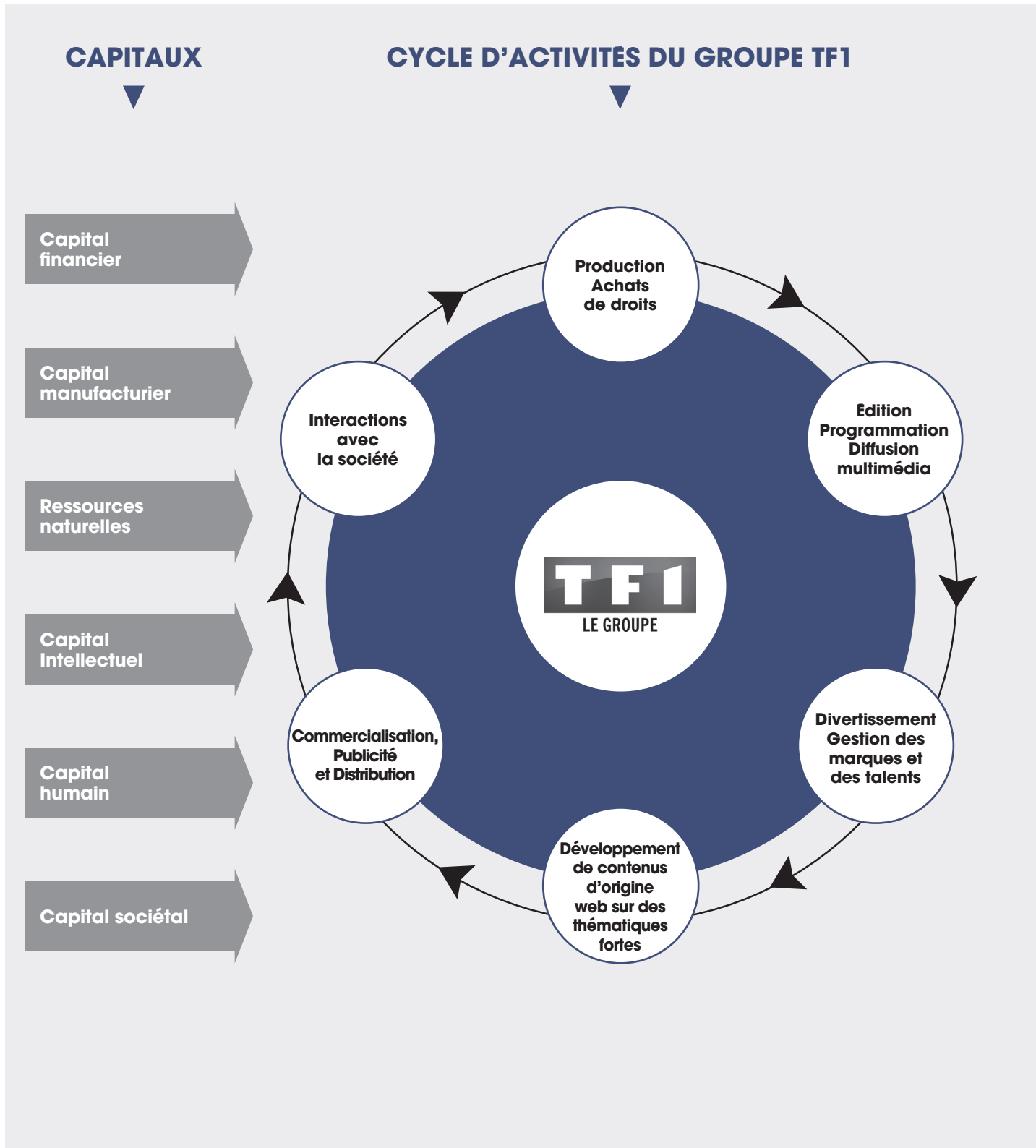
49 300 réponses du « Service de Relations aux Téléspectateurs » à des contacts privés par mails ou téléphone.

73 millions d'abonnements cumulés sur l'ensemble des réseaux sociaux du Groupe.

(1) Médiamétrie/NetRatings (moyenne 2018 sur l'IPTV).

(2) Hors contenus infos, hors contenus XTRA et hors sessions live.

CRÉATION ET RÉPARTITION DE LA VALEUR



PRODUITS



Antennes

Chaînes en clair et payantes
Plateforme de diffusion digitale
Contenus
Espaces publicitaires

Studios et Divertissements

Programmes télévisuels et cinématographiques
Plateforme de distribution payante VOD
Licences, jeux de société, spectacles, musique

Digital (Unify)

Marques reconnues
Contenus d'origine web sur des thématiques fortes (beauté, cuisine, bien-être, ...)
Offre BtoC (social e-commerce)

VALEUR CREEE POUR



NOTRE PUBLIC

- Tous les genres de contenus sur 5 chaînes en clair complémentaires ;
- Une offre disponible en *live* ou en *replay* sur tous supports, pour tous les publics ;
- Une vaste gamme de services associés.

NOS ANNONCEURS

- Des espaces publicitaires *premium* et variés qui délivrent de la puissance sur toutes les cibles ;
- Des solutions innovantes, multiplateformes, digitales, ciblées, en temps réel, etc.

LES CONSOMMATEURS FRANÇAIS

- Une offre de services et de produits variés de qualité (VOD, DVD, Spectacle, Jeux, etc.) ;
- Une offre accessible à tout moment et sur tous supports.

LE REGULATEUR, L'ETAT

- Un respect scrupuleux des lois, réglementations et engagements avec une participation active à leur évolution ;
- Une contribution citoyenne importante avec des impôts et taxes payés en France.

LE TISSU AUDIOVISUEL FRANÇAIS

- Une contribution financière conséquente via l'obligation de production française participant au développement du secteur ;
- Un employeur responsable des talents de l'audiovisuel français.

LA SOCIÉTÉ CIVILE, LES ASSOCIATIONS

- Promotion de la diversité dans l'entreprise et ses programmes ;
- Une antenne ouverte aux associations *via* des dons et des espaces publicitaires gracieux.

NOS COLLABORATEURS

- Un cadre social avantageux ;
- Un accompagnement des parcours et des compétences favorisant l'employabilité.

NOS ACTIONNAIRES

- Une maximisation de la valeur des actifs ;
- Une communication transparente ;
- Une politique de distribution de dividende constante.

EXEMPLES DE SUCCES



Un public nombreux, fidèle et engagé :
1^{er} groupe audiovisuel privé français.

Des annonceurs fidèles et multisupports : TF1 Publicité a remporté le Prix de la « Meilleure Régie », dans la catégorie Agences⁽¹⁾.

Un revenu non dépendant exclusivement de la publicité télévision : 34 % du chiffre d'affaires total 2018 du Groupe provient des autres revenus.

La part des investissements consacrée aux œuvres relevant de la production dite « dépendante » est portée à 30 %⁽²⁾.

Approvisionnement de contenus nationaux de qualité : la fiction française sur TF1 occupe 42 des 50 meilleures audiences du genre en 2018.

Plus de 130 associations aidées dans le champ de la solidarité, de la promotion de la diversité et du développement durable.


Le télétravail a été déployé dans toutes les activités où cela était possible.




Des actionnaires présents et fidèles : Bouygues est actionnaire depuis la privatisation de TF1 en 1987.

(1) Grand Prix des Médias CB News 2018.

(2) Elle était, avant le 1^{er} janvier 2019, de 26 %.

4. DES ENJEUX DE MARCHÉ SOURCES D'OPPORTUNITÉS

MACRO TENDANCES	1 UNE OMNIPRESENCE DES ACTEURS GLOBAUX	2 UNE POURSUITE DES CHANGEMENTS DE MODES DE CONSOMMATION VIDEO
<p>CONTEXTE</p>	<p>Les GAFAN (Google et Youtube, Apple, Facebook, Amazon, Netflix) renforcent leur rôle central dans la relation directe aux consommateurs, sur toute la chaîne de valeur. Ils capturent la grande majorité de la croissance et disposent d'une puissance d'investissements inégalée dans les contenus, dans les technologies et dans l'innovation.</p> <p>Le dynamisme de ces géants, stimulé par la concurrence qu'ils se font entre eux, favorise la création de duopoles/oligopoles sur certains marchés comme sur celui de la publicité digitale (Google, Amazon, Facebook) ou de la SVOD (émergence de Netflix, Amazon et Apple avec des mouvements volontaristes).</p>	<p>Les usages vidéo augmentent massivement pour toutes les cibles, notamment sur la SVOD avec 23 % des internautes ayant utilisé un service de vidéos payantes par abonnement au cours des 7 derniers jours⁽¹⁾. La baisse de la DEI TV se poursuit, les consommateurs se tournant d'avantage vers les offres <i>replay</i>, 3 écrans et SVOD⁽²⁾. Le public confirme son appétence pour les contenus <i>premium</i> et délinéarisés ainsi que ceux conçus pour les plateformes.</p> <p>Dans cet environnement, les acteurs du marché créent ou renforcent leurs offres OTT, aussi bien aux États-Unis (Disney+, Warner Media, Hulu, nouvelle offre NBC basée sur l'expertise Sky Now TV) qu'en Europe.</p>
<p>OPPORTUNITES & RISQUES</p>	<p>Pour rivaliser avec ces acteurs globaux, les acteurs traditionnels se consolident pour gagner en taille. Aux États-Unis, des géants des médias se constituent comme en témoigne le rachat de Warner Média par AT&T, de 21st Century Fox par Disney et de Sky par NBC-Comcast. Les initiatives s'accroissent également dans le domaine de l'OTT en Europe, à l'instar du projet 7TV en Allemagne entre ProSieben et Discovery, LOVEStv en Espagne entre Mediaset España, RTVE et Atresmedia ou encore du projet paneuropéen de RTL.</p> <p>Le groupe TF1 s'est renforcé via le développement de sa structure de production (Newen), la constitution d'un pôle digital (Aufeminin, Doctissimo, Gamed!) et la formation d'alliances capitalistiques. C'est aussi le sens de l'accord avec ProSieben, Mediaset dans la production de contenus digitaux (Studio 71), du lancement avec France Télévisions et M6 de la plateforme OTT Salto et du regroupement des inventaires digitaux de ProSieben, Mediaset et Channel 4 au sein de la régie paneuropéenne EBX.</p>	<p>En aval de la chaîne de valeur, la tension sur l'acquisition de talents et l'approvisionnement en contenus exclusifs et locaux est plus forte. Le Groupe a ainsi renforcé sa capacité de production de contenus premium via sa filiale Newen et produit également des contenus pour les plateformes comme Netflix et Amazon.</p> <p>Le Groupe a enregistré d'excellentes performances sur l'ensemble des types de programmes, démontrant sa capacité unique à fédérer le plus grand nombre autour de rendez-vous puissants : fiction française (<i>Jacqueline Sauvage</i>, 8,8 millions de téléspectateurs), divertissement (<i>Enfoirés 2018</i>, 10,2 millions), information (<i>JT 20 heures</i> – 16 juillet, 8,4 millions), sport (<i>Finale coupe du monde</i>, 19,4 millions)⁽²⁾.</p> <p>Sur le digital, TF1 continue de développer la relation directe au consommateur avec désormais une gamme complète et cohérente autour de MYTF1 (OTT et Premium), des offres payantes avec TFouMax et MYTF1Vod mais aussi à travers Studio 71 et Vertical Station (ex – MinuteBuzz). Salto complétera à terme ce positionnement.</p>
<p>INDICATEURS CLES</p>	<p>Alliances récentes</p> <ul style="list-style-type: none"> – Prises de participation dans Tùvalu, Nimbus, Pupkin et De Mensen renforçant la position de Newen en Europe dans le domaine de la Fiction notamment.  <ul style="list-style-type: none"> – Construction d'un pôle digital autour de Aufeminin permettant d'offrir des solutions digitales sur mesure pour les marques.  <ul style="list-style-type: none"> – Annonce du lancement de Salto avec France Télévisions et M6. 	<ul style="list-style-type: none"> – Newen : premier producteur de fiction en France. – 22 fictions de TF1 dans le Top des audiences TV 2018⁽²⁾. – 19 des 20 meilleures audiences en <i>replay</i>.  <ul style="list-style-type: none"> – MyTF1 leader en <i>replay</i> IPTV (12,2 millions de visiteurs uniques)⁽³⁾. – MyTF1 leader en <i>replay</i> OTT (11,6 millions de visiteurs uniques en 3 écrans)⁽⁴⁾. <p>(1) Médiamétrie – octobre 2018. (2) Médiamétrie 2018. (3) Médiamétrie/Médiamat IPTV – décembre 2018. (4) Médiamétrie Panel 3 écrans – décembre 2018.</p>


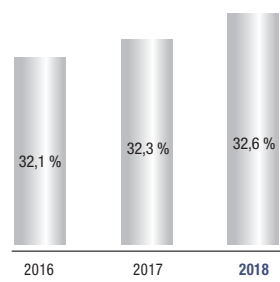
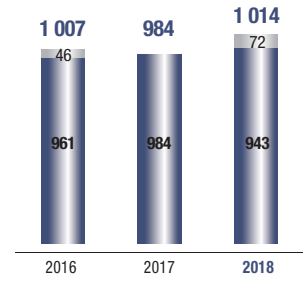

<p>3 LA PLACE CENTRALE DE L'EXPERIENCE UTILISATEUR</p>	<p>4 UNE MONETISATION DU CONTENU VIDEO INDISSOCIABLE DE LA TECHNOLOGIE ET DE LA DATA</p>
<p>Les acteurs du digital et les transformations qu'ils opèrent sur l'expérience client fixent de nouveaux standards de consommation de plus en plus exigeants. Les utilisateurs sont demandeurs d'une expérience personnalisée, fluide, omnicanale et disponible à tout moment afin de consommer plus facilement les contenus qui leur correspondent.</p> <p>Dans ce contexte, le recours à l'intelligence artificielle et l'utilisation de la data sont au cœur de la dynamique de fidélisation du client. Ces outils permettent d'accroître l'expérience utilisateur par des interfaces innovantes toujours plus poussées technologiquement, véritable écran pour des contenus affinitaires vecteurs d'un meilleur engagement.</p> <p>Pour les annonceurs, la refonte des solutions publicitaires des acteurs digitaux est axée sur une expérience plus servicielle tandis que les nouveaux formats proposés aux consommateurs sont moins intrusifs et plus innovants.</p> <p>Une probable disruption pourrait également venir avec le vocal (enceintes connectées, assistants personnels).</p>	<p>Le marché publicitaire a vu s'imposer le programmatique comme mode de vente principal de la publicité digitale. En parallèle, les offres de ciblage par la data se sont multipliées en Europe permettant désormais aux annonceurs d'associer puissance grâce au média TV et ciblage, dans une logique d'efficacité économique. Ils sont désormais en attente de bilan de leurs investissements publicitaires, par l'analyse des données.</p>
<p>Historiquement, le groupe TF1 propose une offre large et puissante d'information et de divertissement afin de garantir la satisfaction du plus grand nombre sur tous les supports. Pour répondre aux nouvelles exigences des utilisateurs, le Groupe innove en permanence pour réinventer la relation directe avec le consommateur. Sur ses différentes plateformes, l'objectif est de proposer un parcours utilisateur cohérent en s'adressant à tous les univers de consommation.</p> <p>Le Groupe, au travers de l'accompagnement de <i>start-up</i> (via son programme MédiaLab à Station F notamment), investit dans l'innovation pour mieux appréhender les nouveaux besoins des consommateurs.</p> <p>Le pôle Digital (Unify) construit autour de Aufeminin développe des offres digitales sur mesure pour les marques grâce aux communautés verticalisées (mode, beauté, parentalité, food, lifestyle...).</p>	<p>En 2018, le pôle Digital a renforcé son portefeuille d'actifs avec l'acquisition d'Aufeminin, Doctissimo et Gammed! (acteur pionnier et expert en programmatique média), afin d'enrichir son offre de services à destination des annonceurs et élargir ses sources de monétisation.</p> <p>La poursuite de la digitalisation des modes de vente se poursuit sur le cœur métier avec l'extension de LA BOX et le lancement de LA BOX Entreprises pour adresser les petits annonceurs en direct. Enfin, la régie a renforcé son offre avec la commercialisation des campagnes TV DATA OneData et la poursuite du partenariat avec RelevanC, filiale de Casino qui collecte et analyse des millions de transactions en magasins.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - 1,7 million d'utilisateurs d'enceintes à commande vocale⁽¹⁾. - 10 <i>start-up</i> accélérées en 2018.  <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 100 millions de visiteurs uniques pour Aufeminin. - Présence dans 10 pays. <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;">    </div> <div style="text-align: center;">    </div> </div> <p><small>(1) Médiamétrie – décembre 2018.</small></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 23 millions de <i>login</i> sur MYTF1. - 97 % : couverture mensuelle du groupe TF1 sur les femmes⁽¹⁾. - 850 millions d'impressions Data en 2018. - Plus de 1 000 campagnes Data⁽²⁾. <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">    </div> <p><small>(1) Données juin 2018. (2) MyTF1, LCL.fr.</small></p>

5. AXES STRATÉGIQUES ET ALLOCATION DES RESSOURCES

STRATÉGIE

Ambition 2021 :
Le Groupe veut se positionner en tant qu'éditeur multi-chaînes TV, multi-plateformes, multi-business, multi-communautés web. Son ambition est d'être un groupe leader intégré de la production à la distribution, créateur de contenus média, de divertissement et d'information, à la fois pour le grand public et chaque consommateur.

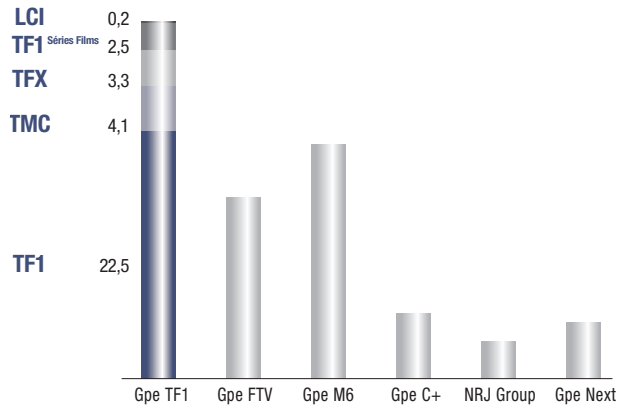
Afin d'atteindre ses objectifs et poursuivre l'amélioration de sa rentabilité, le Groupe active les leviers suivants :

AXES STRATÉGIQUES	LEVIERS STRATÉGIQUES	ELEMENTS DE PREUVE
<p>1 CONSOLIDER ET REINVENTER LE CŒUR DE METIER</p>	<p>Le Groupe souhaite sécuriser le <i>leadership</i> de TF1 et la montée en gamme de la TNT. Il capitalise sur sa capacité à générer des audiences de masse, avantage compétitif majeur pour le Groupe, et entend maintenir des événements statutaires sur ses antennes, avec une évolution toutefois vers une cible plus mixte. Par ailleurs, le Groupe travaille à réinventer et réorganiser son offre d'information.</p> <p>Ce positionnement s'accompagne d'une poursuite des efforts engagés depuis plusieurs années sur l'adaptation du modèle économique.</p> <p>TF1 déploiera une stratégie de monétisation visant à valoriser ce premium (puissance des audiences générées et du <i>reach</i>) lors de la vente de publicité. Le Groupe poursuivra la diversification des modes de rémunération (régie paneuropéenne EBX, alliance Sygma, accords de distribution globale <i>Premium</i>) et travaillera sur des solutions innovantes en étudiant les opportunités de la TV segmentée.</p>	<p>– Accords TF1 Premium</p>  <p>PDA sur cible FRDA<50 du groupe TF1</p>  <p>Évolution du coût des programmes (M€)</p>  <p>– <i>Reach</i> : près de 80 % du public regarde au moins 1 chaîne du Groupe dans la semaine</p> <p>– 48 des 50 meilleures audiences sur les sujets d'information</p>
<p>2 ACCELERER LE DEVELOPPEMENT SUR LES TERRITOIRES DE CROISSANCE</p>	<p>Fort d'un pôle production renforcé via ses acquisitions, le Groupe élargira son portefeuille de clients, en France et à l'international, profitant entre autres des opportunités créées par les plateformes digitales.</p> <p>Le pôle Digital (Unify) construit autour de Aufeminin mettra en place une stratégie visant à s'adresser à tout un ensemble de communautés, de proposer un panel élargi de solutions de communications innovantes aux annonceurs et, enfin, de monter en compétences sur les technologies publicitaires.</p> <p>Enfin, la data sera pour le Groupe un atout majeur, avec pour ambition d'exploiter davantage le capital issu de MYTF1, de l'enrichir avec celui du pôle Digital ou via des partenariats (RelevanC).</p>	<p>Développement des activités hors publicité des cinq chaînes en clair pour atteindre au moins un tiers du CA consolidé en 2019.</p> <p>CA d'au moins 250 millions d'euros à horizon trois ans, et niveau de marge EBITDA d'au moins 15 % au terme de cette période pour le pôle Digital.</p> 

6. NOTRE PERFORMANCE

PART D'AUDIENCE SUR LES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS (EN %)

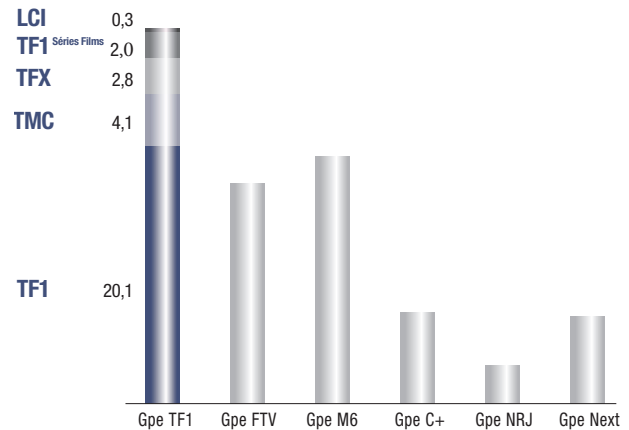
32,6 16,5 21,4 6,0 3,4 5,1



Evol. vs
Année 2017 : +0,3 -0,3 -0,9 -0,5 -0,2 +0,4

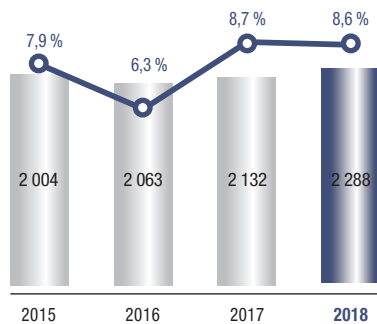
PART D'AUDIENCE SUR LES INDIVIDUS AGES DE 25 A 49 ANS (EN %)

29,3 17,2 19,3 7,1 3,0 6,8

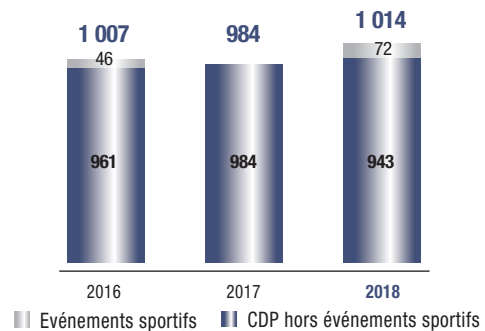


Evol. vs
Année 2017 : +0,1 -0,6 -0,5 -0,4 -0,3 +0,2

CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL (EN M€)/TAUX DE MARGE OPERATIONNELLE COURANTE



COÛT DES PROGRAMMES DES CHAINES EN CLAIR (EN M€)



UNE GESTION DYNAMIQUE DES ACTIFS

Acquisition des 30 % minoritaires de **Newen Studios** désormais détenu à **100 %**

Newen studios poursuit son développement européen avec l'acquisition de **Pupkin** (Pays-Bas), **De Mensen** (Belgique) et une prise de participation minoritaire dans **Nimbus** (Danemark)

Acquisition de **100 %** du groupe **Aufeminin**

Création de **Unify**, marque rassemblant les activités du pôle **Digital** dont les sociétés acquises **Aufeminin**, **Doctissimo**, **Gammed!**

7. NOS PERSPECTIVES

Les résultats 2018 confirment la capacité du groupe TF1 à améliorer sa rentabilité en faisant, d'une part, évoluer le modèle économique de son cœur de métier, et, d'autre part, en développant de nouveaux territoires de croissance.

L'objectif d'amélioration, sur un an, de la marge opérationnelle courante hors événement sportif majeur a été atteint (11,7 % en 2018 versus 8,7 % en 2017). La maîtrise du coût des programmes hors événement sportif en 2018 (942,5 millions d'euros) permet d'atteindre, dès cette année, un niveau de coût de programmes inférieur à l'objectif fixé à 960 millions en moyenne sur 2018-2020.

De plus, le chiffre d'affaires hors publicité des chaînes en clair représente, en 2018, 34 % du chiffre d'affaires consolidé grâce notamment à une stratégie de croissance externe qui porte ses fruits et contribue à la fois à la croissance des activités du Groupe et à l'amélioration de sa rentabilité. Ceci confirme l'atteinte, avec un an d'avance, de l'objectif d'au moins un tiers que le Groupe s'était fixé.

Le Groupe poursuivra sa transformation en 2019 et réitère les guidances suivantes :

- en 2019 :
 - un objectif de taux de marge opérationnelle courante à deux chiffres ;
- en 2021 :
 - un chiffre d'affaires du pôle digital Unify d'au moins 250 millions,
 - un niveau de marge d'EBITDA du pôle digital Unify d'au moins 15 %,
 - une amélioration de la rentabilité sur capitaux engagés⁽¹⁾ du groupe TF1 par rapport à celle de 2018.

Enfin, le Groupe revoit son objectif de coût des programmes : ils s'élèveront en moyenne à 990 millions d'euros y compris événements sportifs majeurs pour la période 2019-2020, contre 1 014 millions d'euros en 2018.

(1) $ROCE = (ROC \text{ courant} - \text{impôt théorique} + \text{résultat des entités associées}) \text{ de l'année } N / \text{moyenne des capitaux engagés sur les années } N \text{ et } N-1 \text{ avec capitaux engagés} = \text{capitaux propres y compris minoritaires} + \text{dette nette fin de période}$. Le ROCE du groupe TF1 s'élève à 8,8 % en 2018.



PRÉSENTATION DU GROUPE TF1

1.1 MARCHÉS DU GROUPE	24		
1.1.1 Marché de la télévision	24		
1.1.2 Marché publicitaire	30		
1.1.3 Marché des droits et contenus	33		
1.1.4 Marché du e-commerce	36		
1.2 ACTIVITÉS DU GROUPE	37		
1.2.1 Description des activités par secteur	37		
1.2.2 Participations significatives	39		
1.2.3 Propriétés immobilières	39		
1.3 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	40	RFA	
1.4 HISTORIQUE DU GROUPE	42		
1.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ TF1	43	RFA	
1.5.1 Organigramme simplifié au 31 décembre 2018	43		
1.5.2 Renseignements de caractère général	44		
1.5.3 Objet social (article 2 des statuts)	44		
1.5.4 Répartition statutaire des bénéfices (article 26 des statuts)	44		
1.5.5 Assemblées Générales (articles 19 à 24 des statuts)	44		
1.5.6 Droits attachés aux actions (articles 7 à 9 des statuts)	44		
1.5.7 Titres au porteur identifiables (article 7 des statuts)	45		
1.5.8 Franchissements de seuils statutaires (article 7 des statuts)	45		
1.5.9 Pactes d'actionnaires conclus par TF1	45		
1.5.10 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	45		
			1.5.11 Conventions conclues par des dirigeants ou actionnaires avec des filiales ou sous-filiales de TF1
			46
			1.5.12 Statuts
			46
		1.6 ENVIRONNEMENT JURIDIQUE	47
		1.6.1 L'actionnariat	47
		1.6.2 Le régime d'autorisation	47
		1.6.3 Les principales dispositions et obligations légales	47
		1.7 CAPITAL	48
			RFA
		1.7.1 Montant du capital et catégorie de titres	48
		1.7.2 Rachats d'actions	48
		1.7.3 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019	49
		1.7.4 Opérations réalisées sur des titres TF1 par des dirigeants ou des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier au cours de l'année 2018	50
		1.7.5 Autorisations financières	50
		1.7.6 Capital potentiel	52
		1.7.7 Évolution du capital au cours des cinq dernières années	53
		1.8 ACTIONNARIAT	54
			RFA
		1.8.1 Gestion des titres	54
		1.8.2 Pacte d'actionnaires portant sur le capital de TF1	54
		1.8.3 Actionnariat et évolution de sa structure	54
		1.9 INFORMATIONS BORSIÈRES	57
		1.9.1 Description du titre TF1	57
		1.9.2 Évolution du cours et des volumes	57
		1.9.3 Dividendes et rendement	58



1.1 MARCHÉS DU GROUPE

1.1.1 MARCHÉ DE LA TÉLÉVISION

La télévision est historiquement le cœur de métier du groupe TF1 qui édite 5 chaînes en clair (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI) ainsi que des chaînes thématiques (TV Breizh, Histoire, Ushuaïa et Sérieclub).

Le marché de la télévision s'est transformé depuis plusieurs années :

- nombre croissant de chaînes grâce à l'arrivée de la TNT en 2005, puis de la TNT HD en 2012, pour un nombre de chaînes en clair actuellement égal à 27 ;
- amélioration de l'équipement télévisuel avec la généralisation des télévisions connectées à internet ;

- arrivée sur le marché de nouveaux écrans personnels et nomades comme le *smartphone* et la tablette, favorisant la consommation en mobilité et la personnalisation des contenus audiovisuels ;
- avec la démocratisation d'Internet haut débit, ces nouveaux usages ont accéléré la délinéarisation de la consommation des contenus, bien que la consommation linéaire soit toujours forte ;
- des acteurs vidéo *pure players* tels que Google, Amazon, Facebook, Apple ou Netflix confirment leur position, devenant un nouveau mode de diffusion de contenus télévisuels sur les différents écrans.

1.1.1.1 PAYSAGE AUDIOVISUEL FRANÇAIS, EQUIPEMENT, MODES DE RECEPTION ET CONSOMMATION

PAYSAGE AUDIOVISUEL FRANÇAIS EN MUTATION

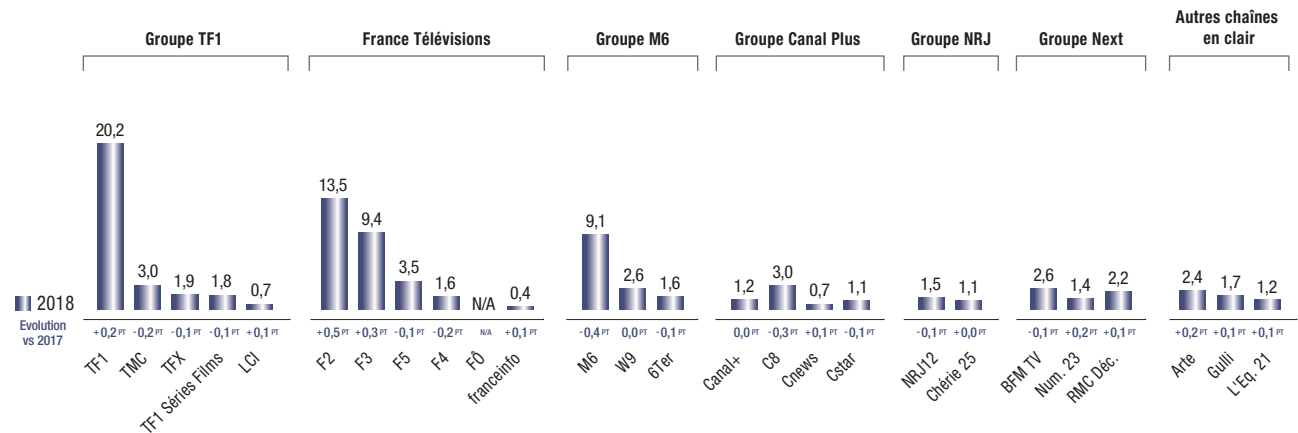
Le paysage audiovisuel français a considérablement évolué depuis plusieurs années :

- 6 chaînes en clair avant 2005, 19 chaînes en 2005, 25 chaînes fin 2012 et 27 chaînes depuis 2016 ;

- apparition de nouveaux groupes sur la télévision en clair (NextRadioTV, NRJ Group, Canal+, Lagardère, Amaury) ;
- baisse des audiences des chaînes historiques qui ont ainsi cherché à maintenir leur position en augmentant leur nombre de chaînes.

Dans ce contexte, les parts d'audience des chaînes évoluent comme indiqué dans les graphiques ci-dessous⁽¹⁾:

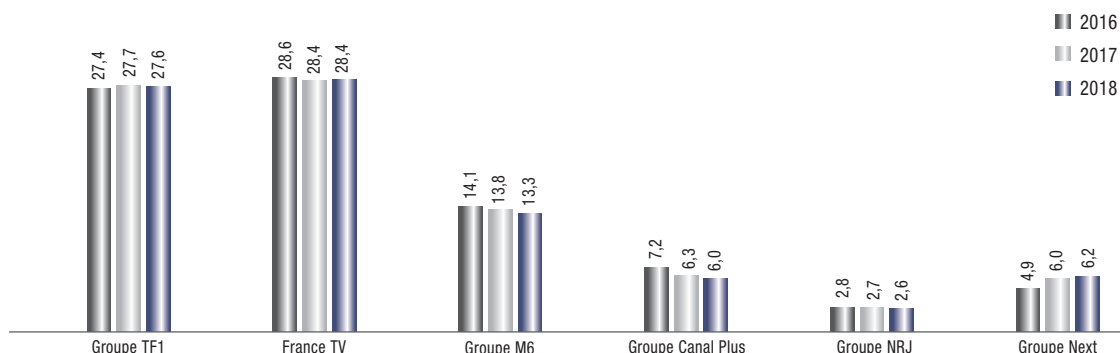
PART D'AUDIENCE SUR LES INDIVIDUS AGÉS DE 4 ANS ET PLUS



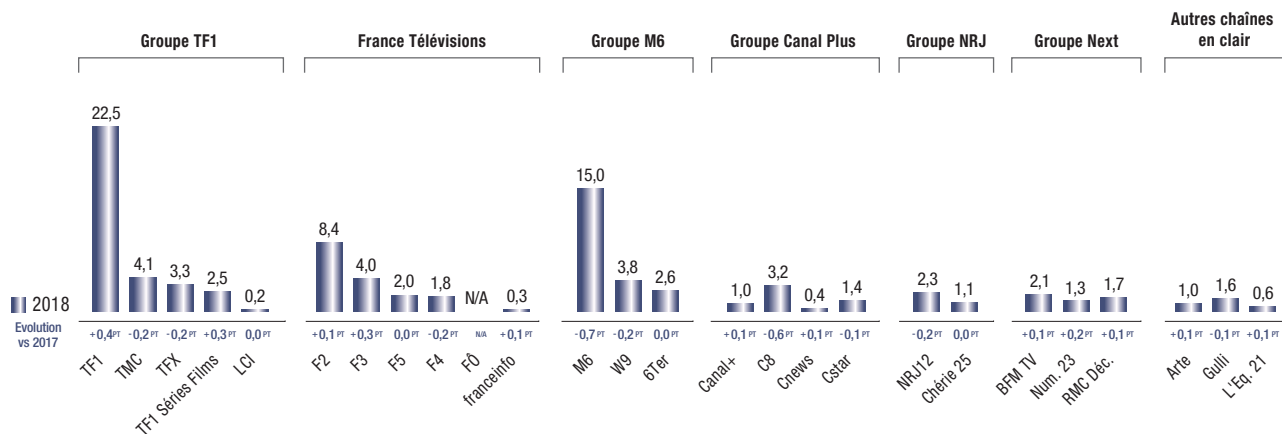
(1) Médiamétrie – Médiamat.



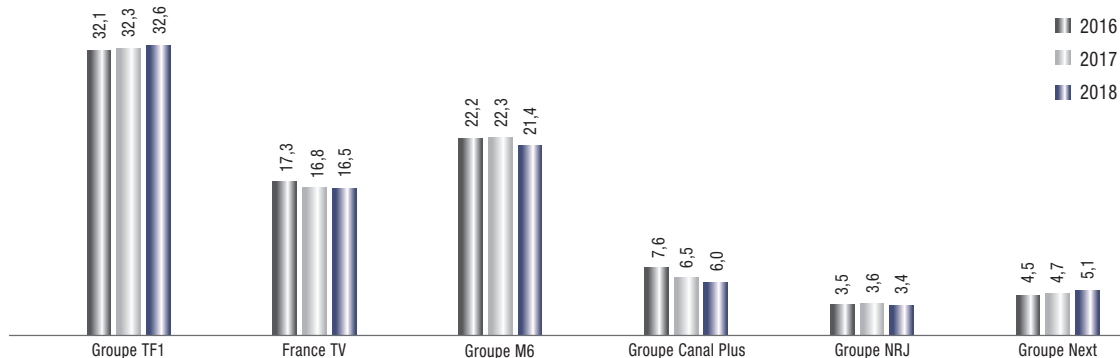
PART D'AUDIENCE GROUPES SUR LES INDIVIDUS AGES DE 4 ANS ET PLUS



PART D'AUDIENCE SUR LES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS



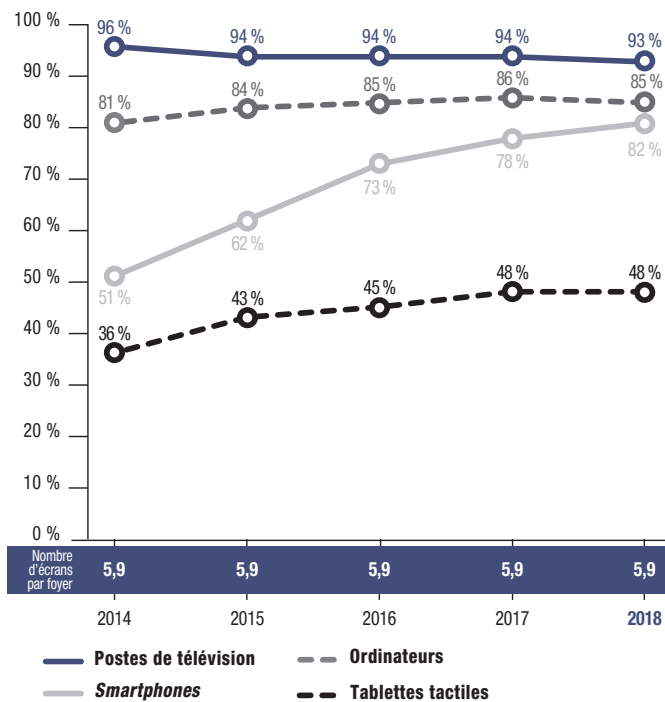
PART D'AUDIENCE GROUPES SUR LES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS





EQUIPEMENT AUDIOVISUEL⁽¹⁾

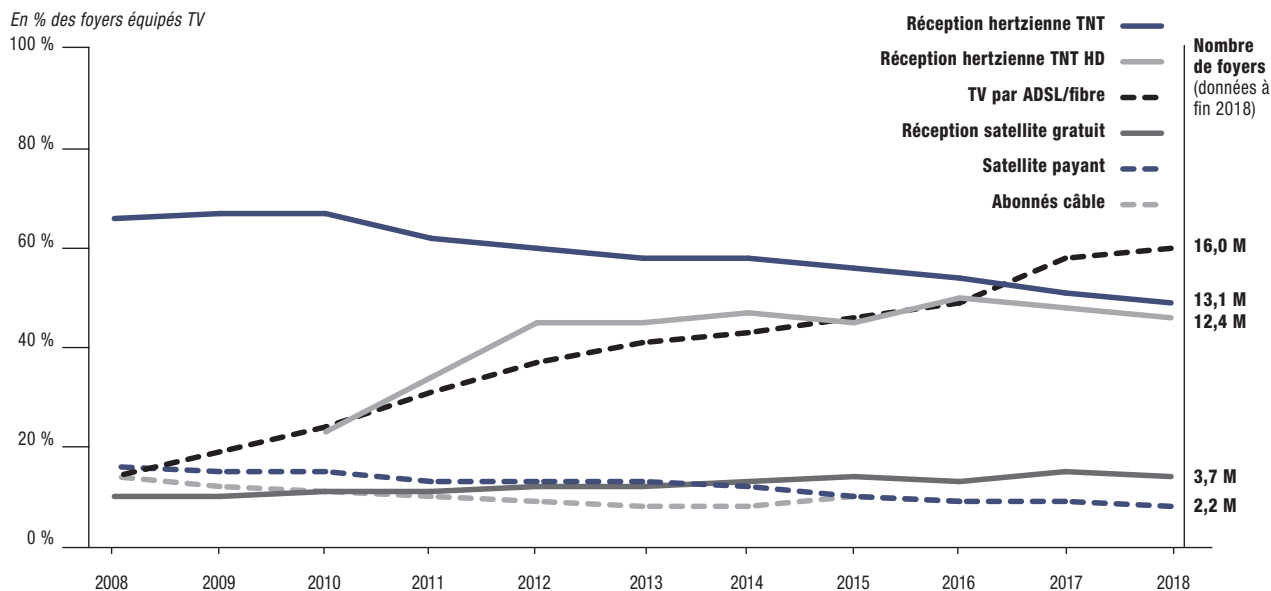
Les téléviseurs sont présents dans presque tous les foyers français : 93 % sont équipés d'au moins un poste de télévision. De plus, le nombre d'écrans par foyer est stable à 5,9 écrans, soutenu par le nombre d'écrans mobiles.



MODES DE RECEPTION⁽²⁾

En France, 50 % des foyers ont la TNT comme mode de réception de la télévision. Grâce à l'augmentation de l'éligibilité des foyers aux offres

Internet *triple-play*, l'*IP TV* (télévision par ADSL, câble/fibre optique) continue d'observer une progression constante avec une pénétration de 60 %.



(1) Médiamétrie – Home Devices et GfK pour smartphones- Chiffres à fin 2018.

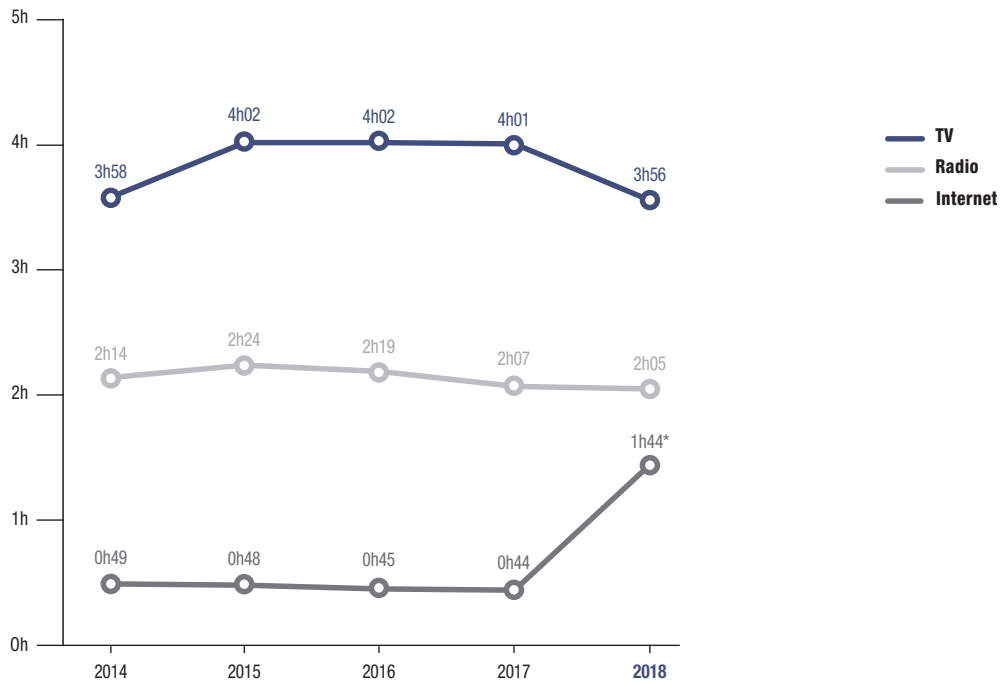
(2) Médiamétrie – Médiamat. Données à fin 2018.



CONSUMMATION

La télévision, premier média consommé⁽¹⁾

La télévision reste le média le plus consommé par les Français quotidiennement. Un Français de plus de 15 ans regarde la télévision en moyenne 3 h 56 par jour sur son téléviseur alors qu'il écoute la radio 2 h 05 et surfe sur l'Internet pendant 1 h 44 minutes*.



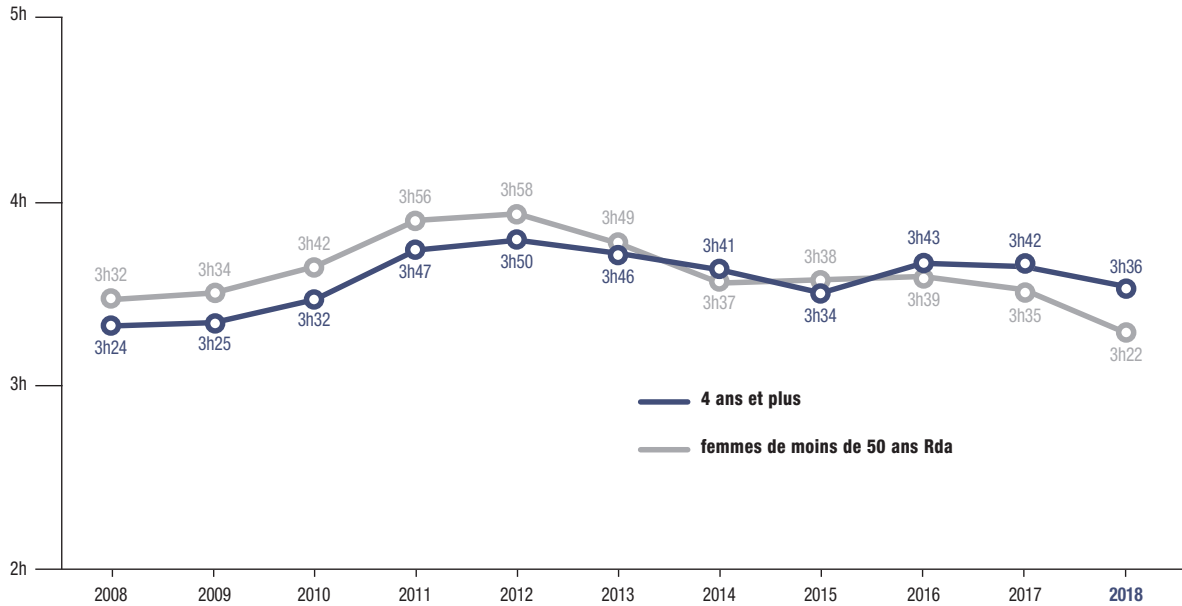
* Avant 2018, la mesure ne prenait en compte que l'Internet fixe. Depuis 2018, il s'agit de l'Internet 3 écrans.

(1) Médiamétrie – Médiamat/Radio/Netratings.



Une durée d'écoute de la télévision toujours à des niveaux élevés⁽¹⁾

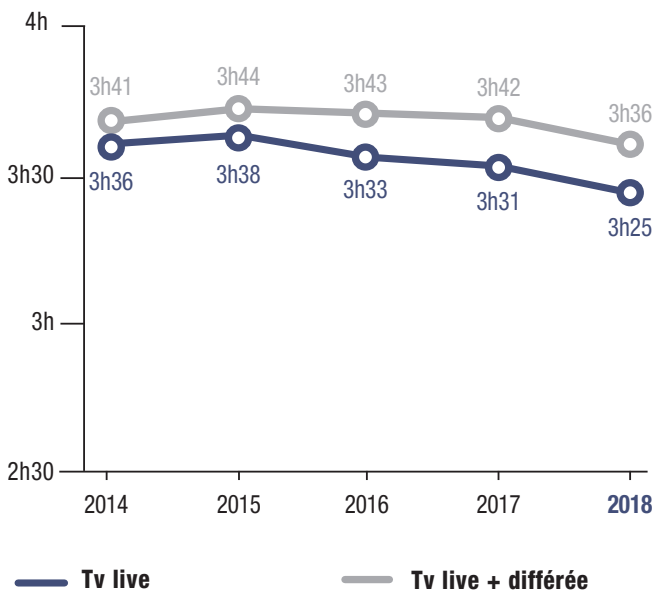
DURÉE D'ÉCOUTE INDIVIDUELLE DES INDIVIDUS DE 4 ANS ET PLUS ET DES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS



La prise en compte progressive de la consommation en différé⁽²⁾

Depuis janvier 2011, l'enregistrement privé sur disque dur, enregistreur DVD ou magnétophone, est pris en compte dans la mesure du Médiamat. En octobre 2014, c'est au tour de l'audience de la télévision de rattrapage sur téléviseur d'y être intégrée.

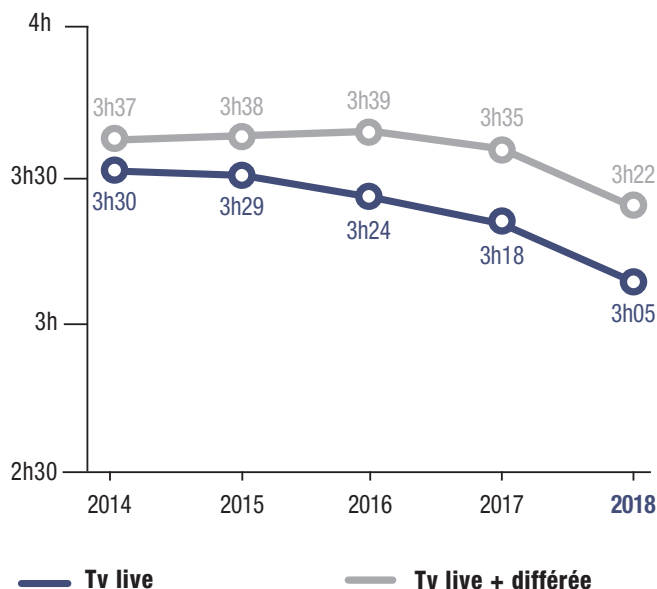
DURÉE D'ÉCOUTE INDIVIDUELLE DES INDIVIDUS DE 4 ANS ET PLUS



(1) Médiamétrie – Médiamat. Données consolidées.

(2) Médiamétrie – Médiamat. Données live et consolidées.

DURÉE D'ÉCOUTE INDIVIDUELLE DES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS



Les autres modes de consommation de la télévision⁽¹⁾

D'autres modes de consommation ne sont pas encore intégrés aux mesures du Médiamat. Ils représentent 9 minutes de consommation par jour, soit 4,1 % de la consommation :

- la consommation en direct hors domicile représente 4 minutes, soit 1,8 % de la consommation totale. Ce chiffre exclut l'écoute chez les parents ou amis, déjà intégrée au Médiamat ;
- la consommation en direct sur un autre support que le téléviseur (ordinateur, *smartphone* ou tablette tactile) représente 5 minutes, soit 2,3 % de la consommation Médiamat ;
- la télévision de rattrapage sur un autre support que le téléviseur représente 3 minutes 30 secondes, soit 1,5 % de la consommation Médiamat.

LA MONTEE EN PUISSANCE DES USAGES MULTIECRANS

À fin novembre 2018, près de 46,4 millions de Français de 15 ans et plus accèdent à Internet, soit plus de 88,1 % de la population.

La montée des usages sur *smartphone* et tablette se poursuit en 2018 : 38,2⁽²⁾ millions de Français utilisent un mobile et 20,8⁽²⁾ millions des tablettes, tandis que la connexion depuis un ordinateur baisse à 38,7⁽²⁾ millions.

Le multiécrans fait depuis longtemps partie de l'offre du groupe TF1 avec 29,9 millions de Français se rendant au moins une fois par mois sur les sites Internet du Groupe et ses applications *via* au moins l'un des trois écrans digitaux. En détail, par *device* :

- 13,8⁽²⁾ millions de Français se connectent depuis leur ordinateur⁽³⁾ ;
- 20,3⁽²⁾ millions de Français se connectent depuis leur *smartphone*⁽³⁾ ;
- 7,3⁽²⁾ millions de Français se connectent depuis leur tablette⁽³⁾.

Les chaînes du groupe TF1, *via* leur intégration dans la marque digitale MYTF1 (TF1, TMC, TFX et TF1 Séries Films), réalisent de belles audiences sur le digital, quel que soit l'écran :

- 12,2 millions de Français regardent une des chaînes du groupe TF1 *via* leur téléviseur⁽⁴⁾ ;

et sur MYTF1 :

- 4,4 millions de Français consomment de la vidéo sur MYTF1 *via* leur *smartphone*⁽⁵⁾ ;
- 3,9 millions de Français consomment de la vidéo sur MYTF1 *via* leur ordinateur⁽⁵⁾ ;
- 2 millions de Français consomment de la vidéo sur MYTF1 *via* leur tablette⁽⁵⁾.

Le temps passé par vidéonaute sur le site MYTF1 est de 1 h 49⁽⁵⁾ sur les 3 écrans (et 2 h 06⁽⁵⁾ sur ordinateur). MYTF1, avec 9,1 millions⁽⁵⁾ de vidéonautes uniques, représente la 1^{ère} offre vidéo de chaînes TV généralistes.

(1) Médiamétrie - Global TV - Individus âgés de 15+.

(2) Panel Internet Global - Médiamétrie - Novembre 2018. Individus âgés de 15+.

(3) S'est connecté au moins une fois au *device*.

(4) Médiamat - Médiamétrie données - Décembre 2018. Individus âgés de 15+.

(5) Panel Internet Global Vidéo - Novembre 2018. Individus âgés de 15+.



1.1.1.2 TENDANCES ET ÉVOLUTION DU MARCHÉ DE LA TÉLÉVISION

RALENTISSEMENT DE LA FRAGMENTATION DE LA TÉLÉVISION EN CLAIR ET POURSUITE DE LA HAUSSE DE LA CONSOMMATION DÉLINÉARISÉE

Le nombre de chaînes en clair en diffusion hertzienne en France ne devrait pas évoluer significativement dans les prochaines années.

De plus, le déploiement de la fibre optique, porté par le plan Fibre 2025 (plan gouvernemental datant de 2010 visant à raccorder 100 % des foyers français en très haut débit à l'horizon 2025), devrait continuer à favoriser l'augmentation du nombre de foyers éligibles à l'*IPTV*.

Enfin, la consommation délinéarisée de contenus devrait continuer à progresser et sa mesure à se compléter pour prendre en compte les nouveaux usages.

1.1.2 MARCHÉ PUBLICITAIRE

1.1.2.1 ÉVOLUTIONS DES INVESTISSEMENTS PLURIMÉDIA NETS EN 2018⁽¹⁾

À noter : à la date de la publication de ce rapport, les résultats IREP pour l'année 2018 n'ont pas encore été publiés. Les données IREP ci-dessous sont relatives aux neuf premiers mois 2018, tandis que les données SRI balayaient l'ensemble de l'année 2018.

INVESTISSEMENTS PLURIMÉDIA - DONNÉES NETTES

	Recettes nettes 2018 (en M€)	Évolution 2018 vs 2017 (en %)
Investissements plurimédia nets 9 premiers mois		
Télévision	2 245	+ 2,3
<i>dont parrainage</i>	180	+ 33,7
Presse	1 177	- 6,4
Affichage	804	+ 0,8
Radio	373	+ 1,3
Cinéma	59	- 4,6
TOTAL	4 658	- 0,5

	Recettes nettes 2018 (en M€)	Évolution 2018 vs 2017 (en %)
Investissements nets digitaux annuels 2018		
Digital annuel	4 876	+ 17,0
<i>dont Search</i>	2 275	+ 11,0
<i>dont Display</i>	1 974	+ 30,0

Sur les 9 premiers mois de 2018, les recettes des 5 médias historiques (hors digital) sont quasi stables (- 0,5 % sur un an) à 4 658 millions d'euros. Trois médias sont en croissance sur la période en 2018 : la télévision qui confirme son dynamisme à + 2,3 %, grâce notamment à la belle performance du parrainage à + 33,7 % et à la bonne tenue de l'espace classique à + 0,2 %, un résultat qui prend en compte l'effet moteur de la Coupe du Monde ; la radio montre une bonne vitalité à + 1,3 % contre - 4,2 % en 2017 et la publicité extérieure.

Sur l'ensemble de l'année, le marché de la publicité digitale (fortement tiré par le segment du *display*) affiche une croissance de + 17 %. Avec 4 876 millions d'euros de recettes (+ 717 millions d'euros versus 2017), le digital devrait rester, pour la troisième année consécutive, le 1^{er} média investi en France en 2018.

(1) Rapport IREP – Neuf premiers mois de 2018/21^{ème} édition de l'Observatoire de l'e-pub du SRI.

1.1.2.2 LA TELEVISION EN 2018⁽¹⁾

MARCHE TV (HORS PARRAINAGE)

En 2018, les recettes publicitaires brutes de TF1 Publicité en télévision hors parrainage sont en hausse de + 4 % à 5,2 milliards d'euros ; la régie confirme ainsi sa position de *leader* sur le marché TV devant M6 Publicité, Canal+ Régie et Next Régie.

Avec des recettes publicitaires brutes de 3,7 milliards d'euros, TF1, investie à hauteur de 29 %, demeure la première chaîne du marché. Les autres chaînes en clair du Groupe, TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI, affichent de belles progressions en 2018 : elles représentent 1,6 milliard d'euros (*versus* 1,4 milliard d'euros en 2017) et comptent pour 12,5 % des recettes publicitaires brutes TV.

PARTS DE MARCHE BRUTES DES CHAINES TV - UNIVERS TOUTES TELEVISIONS (HORS PARRAINAGE)

	Année 2018	Année 2017	Année 2016
Chaînes de TV en clair	92,7 %	93,5 %	93,4 %
TF1 Publicité			
TF1	29,0 %	29,5 %	31,4 %
TMC	5,6 %	5,3 %	4,3 %
TFX	3,7 %	3,9 %	3,2 %
TF1 Séries Films	2,6 %	2,2 %	1,5 %
LCI	0,6 %	0,7 %	0,3 %
M6 Publicité			
M6	17,0 %	17,5 %	17,2 %
W9/6ter ⁽¹⁾	6,0 %	6,0 %	5,6 %
France Télévisions Publicité			
France 2	3,1 %	3,1 %	3,2 %
France 3	1,2 %	1,3 %	1,3 %
France 4	0,0 %	0,3 %	0,2 %
France 5	0,4 %	0,4 %	0,4 %
France Ô	0,0 %	0,0 %	0,0 %
CANAL+ Régie			
C8 + ⁽²⁾	6,0 %	6,0 %	n/a
Cstar	1,9 %	1,9 %	1,8 %
Cnews	1,0 %	1,1 %	1,9 %
C8	n/a	n/a	5,4 %
Canal+	n/a	n/a	1,7 %
NEXT Média Solutions			
BFM TV	3,4 %	3,9 %	3,5 %
RMC Découverte ⁽³⁾	2,4 %	0,0 %	0,0 %
RMC Story ⁽⁴⁾	1,2 %	0,9 %	0,6 %
RMC Découverte(s)	0,0 %	2,5 %	2,1 %
NRJ Global			
NRJ12	3,1 %	3,1 %	3,5 %
Chérie25	1,4 %	1,2 %	1,0 %
Lagardère Publicité			
Gulli	1,5 %	1,4 %	1,9 %
Amaury Média			
L'Équipe 21	1,5 %	1,4 %	1,2 %
Chaines de télévision payantes	7,3 %	6,5 %	6,6 %
TOTAL TELEVISION	100 %	100 %	100 %

(1) W9 et 6TER sont commercialisées en couplage dans l'offre « Puissance TNT ».

(2) Canal+ et C8 sont commercialisées en couplage dans l'offre « C8+ ».

(3) RMC Découverte, National Geographic Channel et Discovery Channel sont commercialisées en couplage dans l'offre « RMC Découverte(S) » depuis 2016.

(4) Numéro 23 a été commercialisée par TF1 Publicité jusqu'en 2016.

(1) Investissements publicitaires bruts – extraction réalisée le 24/01/2019 – Kantar Media – MXplorer – hors parrainage TV.



1.1.2.3 LE DISPLAY DIGITAL EN 2018⁽¹⁾

D'après l'observatoire de l'e-pub du SRI France, le *display* poursuit sa forte progression (+ 30 %), et atteint 1 974 millions d'euros nets en 2018. Les investissements nets du *display* représentent désormais 40 % du marché digital.

Cette croissance est portée par différents segments particulièrement dynamiques, sur lesquels le groupe TF1 est présent :

- la vidéo digitale : + 47 % (dont la vidéo sur mobile à + 76 % et l'IPTV à + 11 %) ;
- le mode d'achat programmatique : + 46 % ;
- le social : + 63 %.

L'activité de programmation : vente en temps réel d'espaces publicitaires *via* une mise en relation automatique entre acheteurs et vendeurs. Ce secteur, plus mature originellement aux États-Unis, tend à se développer fortement en Europe. Ainsi, fin 2017, ce marché atteint près de 12 milliards⁽²⁾ dans le monde. Le groupe Aufeminin est l'un des pionniers du marketing programmatique en Europe. En 2014, le Groupe a lancé sa propre place de marché, en toute indépendance, et a ensuite été le premier à développer sa propre technologie *Header Bidding*, dès 2016. Au-delà de son agilité et de sa puissance technique, le groupe Aufeminin s'appuie sur une équipe de 15 experts répartis en Europe et aux États-Unis, composée d'un *Head of programmatic*, de *yield managers* et de commerciaux. Aujourd'hui, le programmatique constitue l'un des principaux leviers de croissance du Groupe.

1.1.2.4 TF1 PUBLICITÉ : UNE CONTENT MARKETPLACE QUI OFFRE COUVERTURE, PUISSANCE ET CIBLAGE

LA PREMIÈRE RÉGIE VIDÉO DE FRANCE

En 2018, grâce à ses contenus *premium* disponibles sur tous les écrans, TF1 Publicité a confirmé sa place majeure sur le marché de la publicité vidéo.

- La chaîne TF1 reste au cœur de la proposition de valeur de TF1 Publicité, par sa capacité unique à fédérer tous les publics autour de grands événements : sport en *live* (Coupe du Monde), grands spectacles de divertissement (*Les Enfoirés*, *The Voice*...), mais également création française (*Jacqueline Sauvage*, *Les Innocents*, *Balthazar*...).

TF1 Publicité bénéficie à plein de la stratégie multichaines du Groupe grâce au positionnement complémentaire de chacune des chaînes de la TNT :

- TMC, chaîne du *smartainment* à destination des 25-49 ans et des CSP+,
- TFX, le divertissement pour les 15-34 ans,
- TF1 Séries Films, la fiction sous toutes ses formes, particulièrement prisée des femmes 25-59 ans,
- LCI, deuxième chaîne d'information de France et chaîne de référence pour les 25-59 ans/CSP+ ;

TF1 Publicité est également présente sur le marché des chaînes thématiques, à travers les chaînes du Groupe (TV Breizh, Ushuaïa, Histoire) mais aussi en tant que régie française du groupe Discovery (Eurosport 1 et 2, Discovery Channel, Discovery Family, Discovery Science, Discovery Investigation), qui renouvelle sa confiance à TF1 Publicité pour deux ans.

Fort de ses contenus *premium* et contextes engageants, TF1 Publicité a bénéficié en 2018 de l'excellente dynamique du parrainage.

- TF1 Publicité offre aux annonceurs la possibilité d'adresser leurs messages aux téléspectateurs *via* les nouveaux modes de consommation du média télévision, en différé et sur les autres écrans : la régie propose des dispositifs sur les plateformes digitales propriétaires du Groupe TF1 (MyTF1.fr et LCI.fr) ainsi que sur celles des supports en régie (Eurosport.fr et Twitch). Sur les quatre écrans, cette offre digitale atteint ainsi 29,6 millions de visiteurs uniques (21,0 millions sur MyTF1.fr seul⁽³⁾).
- Au-delà de l'offre vidéo classique, TF1 Publicité a continué en 2018 son expansion digitale afin de proposer aux annonceurs de nouveaux moyens d'associer leur marque à des contenus, grâce à Vertical Station (ex-MinuteBuzz) et Studio71, références respectivement sur le marché du social et du brand content, qui permettent, en outre, de cibler des publics jeunes (15-34 ans). L'acquisition du Groupe Aufeminin, avec toutes ses marques emblématiques et communautés puissantes (Aufeminin, My Little Paris, Marmiton...) offre, quant à elle, de nouvelles opportunités de synergies, notamment autour de la data et des opérations spéciales.

Au total, ce sont 94,4 % des Français qui sont exposés chaque mois à l'offre *multiscreen* de TF1 Publicité.⁽⁴⁾

UNE OFFRE PLURIMÉDIA ET HORS-MÉDIA DIVERSIFIÉE ET PUISSANTE

Au-delà de son offre vidéo, TF1 Publicité permet aux annonceurs de bénéficier des atouts d'assets diversifiés et puissants.

- Grâce aux Indés Radios et à M Radio, TF1 Publicité se positionne comme la première régie radio du marché français auprès des 25-49 ans, avec 18,9 % de PDAC⁽⁵⁾. Les 131 radios locales et régionales des Indés Radios assurent un maillage complet du territoire et constituent la première audience de France avec près de 8,4 millions d'auditeurs chaque jour⁽⁶⁾.

Après dix ans d'un partenariat à succès, le GIE Les Indés Radios renouvelle sa confiance à TF1 Publicité pour quatre années supplémentaires.

- Enfin, TF1 Publicité dispose d'un panel de leviers hors média auxquels les annonceurs peuvent associer leurs marques dans des dispositifs publicitaires offrant amplification et différenciation : *Endorsement*, Licences, Editions, TF1 Spectacles, Seine Musicale...

Par l'ensemble de ses ressources, TF1 Publicité est ainsi en mesure de proposer à ses clients une couverture et une puissance inégalée, ainsi que des verticales *crossmédia* thématiques activables sur toutes les cibles.

(1) 21ème édition de l'Observatoire de l'e-pub du SRI, réalisée par PWC, en partenariat avec l'UDECAM, janvier 2019.

(2) Étude European programmatic Market Sizing de l'IAB et IHS Markit (septembre 2018).

(3) Panel MNR Fixe Mobile, Tablette 12/2018 et Internet global – Restit TV périmètre IPTV mois calendaire 12/2018. Pour MYTF1.fr seul, éléments au 10/2018.

(4) Étude Cross-Média – Médiamétrie – Vague Juin 2018 – Couverture mensuelle – avec Aufeminin, hors Doctissimo.

(5) Médiamétrie 126 000 Radio Novembre-Décembre 2018/Part d'Audience Commerciale : Cible 25-49 ans/PDAC calculée sur la base des 16 offres commerciales/Lundi-Vendredi/5h-24h.

(6) Médiamétrie 126 000 Radio – Novembre-Décembre 2018/Audience Cumulée/QHM/Cible 13 ans et + : LV 5H-24H.



2018 : UNE ANNÉE DE CRÉATION ET D'INNOVATION

Année charnière pour la *Data Multiscreen*

En 2018, TF1 Publicité a accéléré la démarche data entamée en 2015, une initiative à laquelle le marché a répondu massivement : plus de mille campagnes et près d'un milliard d'impressions digitales délivrées avec un ciblage data, et plus d'une trentaine de cibles data *custom* achetées en télévision. Le ciblage data a prouvé son efficacité : les études montrent qu'une campagne optimisée sur cible data génère en moyenne, pour l'annonceur, + 6 % de chiffre d'affaires incrémental qu'une campagne ciblée en sociodémographique⁽¹⁾, à budget équivalent.

TF1 Publicité a donc déployé sa stratégie selon trois axes afin de proposer aux annonceurs une data toujours plus pertinente :

- Lier des partenariats structurants avec de nouveaux *data providers* afin d'enrichir son éventail de ciblages data sur tous les *devices*. RelevanC met ainsi désormais à disposition, sur le digital, des segments d'acheteurs de marques de grande consommation et d'autres partenariats sont en cours de discussion ;
- Rendre la data logguée accessible en programmation – mode d'achat en très forte expansion : c'est tout l'enjeu de la plateforme Sygma, lancée conjointement avec d'autres régies plurimédia ;
- Développer les synergies avec le Groupe AUFEMININ dans le but d'offrir des volumes significatifs sur des segments précis à très forte valeur ajoutée pour les annonceurs (par exemple : 3,5 millions de *Chocolat Lovers*).

Réalité virtuelle et temps réel : des dispositifs novateurs

TF1 Publicité continue de démontrer, en 2018, sa capacité unique à faire rayonner les marques par la création de dispositifs puissants, innovants et engageants.

Ainsi, durant la coupe du Monde de Football, grâce à l'offre de réalité virtuelle de la régie, les annonceurs pouvaient asseoir leur présence dans une immersion contextuelle de qualité. Pendant la Coupe du Monde également, la régie a proposé de la publicité en *near-live*, diffusant les réactions des téléspectateurs aux buts des joueurs de l'équipe de France juste après la diffusion du match.

1.1.3 MARCHÉ DES DROITS ET CONTENUS

PRODUCTION AUDIOVISUELLE

TF1 est principalement présent dans la production télévisuelle *via* le groupe Newen.

Ce secteur connaît une mutation importante ces dernières années dans le monde.

Les acteurs traditionnels de la télévision ont pris des participations importantes dans des sociétés de production. Parmi les mouvements les plus marquants, on notera le rapprochement de Discovery Communications et Liberty Global pour acheter la société de production All3Media ainsi que le groupe de télévision britannique ITV qui a conclu le rachat de Talpa Media. Vivendi a également signé un accord de prise de participation de 26 % de la société issue de la fusion Banijay et Zodiak. Enfin, le groupe TF1 a pris le contrôle depuis 2016, de la société de production Newen, acteur majeur de la production en France et présent à l'international.

(1) Tests MarketingScan réalisés sur l'année 2017.

Au-delà des dispositifs circonstanciés, TF1 Publicité poursuit ses développements et partenariats pour inclure les annonceurs dans des propositions novatrices, telles que la possibilité d'inscrire leurs marques ou produits au cœur d'une fiction, en post-production, *via* le placement de produit virtuel Mirriad. En outre, la régie propose aux annonceurs des campagnes en *Dynamic Content Optimization* qui leur permettent d'adapter leur création publicitaire digitale en temps réel, au fur et à mesure de la diffusion, selon des critères tels que la géolocalisation, la météo ou encore des interactions recueillies sur les réseaux sociaux.

PERSPECTIVES 2019 : L'ADVANCED VIDEO

En 2019, TF1 Publicité anticipe l'arrivée de l'*advanced video* et, à court terme, de la télévision segmentée, ce qui repose sur 4 piliers :

- Avant tout, **les contenus engageants, premium et exclusifs** avec un *line up* 2019 attractif et fédérateur, sur toutes les antennes et tous les supports : la Coupe du Monde féminine de football, la Coupe du Monde de Rugby, les divertissements grand spectacle, le meilleur des catalogues de séries et toujours des créations inédites exclusives ;
- **La convergence** des modes de vente et des indicateurs-clés de la télévision et du digital. TF1 Publicité propose ainsi, en 2019, pour la première fois en France, une offre sur tous les écrans, dont la télévision, commercialisée au coût pour mille sur des cibles data ;
- **L'activation de data** sur l'*IPTV*, premier écran de consommation digitale, afin de compléter la mise à disposition de tous les types de data sur tous les écrans ;
- **Le programmatique** pour simplifier l'accès aux offres de TF1 Publicité. La Box, plateforme servicielle et transactionnelle à disposition des agences depuis 2016 pour la télévision, est désormais étendue au digital et à la radio.

La Box Entreprises, sa déclinaison *Click & Buy*, permet aux annonceurs en direct d'acheter facilement et en ligne leurs campagnes.

À la fin de l'année 2019, TF1 Publicité sera ainsi en mesure de proposer aux annonceurs, sous réserve d'une autorisation réglementaire, une offre de télévision segmentée, offrant ainsi aux annonceurs le meilleur des deux mondes : toutes les qualités de la Télévision alliées à toutes les possibilités offertes par le Digital.

En France, le secteur s'est construit autour de la relation entre producteurs et diffuseurs régie par des textes réglementaires contraignants, empêchant l'émergence de grands groupes nationaux. Afin de faire face à la concurrence internationale, les diffuseurs français, dont le service public, aspirent à intégrer des sociétés de production.

Ceci passerait par un changement de la loi qui ne permet pas aujourd'hui à TF1 de consacrer plus de 30 % de son obligation de commande de productions d'œuvres audiovisuelles patrimoniales à des sociétés dépendantes (dès détention d'un titre).

Il n'existe pas d'instance recensant la totalité des entreprises du secteur de la production qui reste fragmenté en France.



PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET DISTRIBUTION DE DROITS CINÉMA⁽¹⁾

Le groupe TF1 est un acteur majeur du cinéma en France et est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du film :

- financement, production et/ou acquisitions : TF1 Films Productions ; TF1 Droits Audiovisuels (sous le Label TF1 Studio) ;
- distribution en salles : TF1 Droits Audiovisuels – sous le Label TF1 Studio – avec des partenaires extérieurs ;
- distribution auprès de diffuseurs français et internationaux : TF1 Droits Audiovisuels (sous le Label TF1 Studio) ;
- édition en vidéo physique et digitale (TVOD/EST) : TF1 Vidéo ;
- diffusion sur la télévision en clair : TF1 – TMC – TFX – TF1 Séries Films ;

En France, le cycle d'exploitation d'une œuvre cinématographique est réglementé par la chronologie des médias du 21 décembre 2018, présentée ci-après :

CHRONOLOGIE DES MÉDIAS

DURÉE APRÈS SORTIE EN SALLES	4 mois	8 mois	17 mois	18 mois	22 mois	24 mois	27 mois	29 mois	30 mois	36 mois	44 mois	
	DVD / Blu-ray – VOD payante											
	1 ^{ère} fenêtre TV payante (services cinéma) <i>accords avec les organisations professionnelles</i>											
			2 ^{ème} fenêtre TV payante (services cinéma) et SVOD1 <i>accords avec les organisations professionnelles</i>									
			1 ^{ère} fenêtre TV payante (services cinéma) <i>pas d'accord interprofessionnel</i>									
					TV en clair et TV payante (hors services cinéma) <i>lorsque le service applique des engagements de coproduction de 3,2 % minimum de son chiffre d'affaires</i>							
					2 ^{ème} fenêtre TV payante (services cinéma) et SVOD1 <i>pas d'accord interprofessionnel</i>							
								TV en clair et TV payante (hors services cinéma) <i>dans les autres cas et SVOD2</i>				
									SVOD			
										VOD gratuite		

La fréquentation des salles de cinéma atteint 200,5 millions d'entrées en 2018 en recul de - 4,3 % sur un an. Toutefois, pour la cinquième année consécutive, la fréquentation des salles de cinéma atteint plus de 200 millions d'entrées et la France demeure en 2018 le premier marché européen du cinéma avec le niveau le plus élevé de fréquentation.

La fréquentation des films français progresse de + 1 % en 2018 pour atteindre plus de 77 millions d'entrées. La part de marché des films français progresse pour atteindre 40 % en 2018 contre 37 % en 2017.

- exploitation de catalogues : TF1 Droits Audiovisuels ; TF1 Films Production.

À travers sa filiale TF1 Films Production, le Groupe coproduit et préachète essentiellement des films de divertissement familial, qui auront vocation à être diffusés sur TF1 et à répondre aux obligations d'investissement dans la production cinématographique française prévues par la convention conclue avec le CSA.

À travers sa filiale TF1 Droits Audiovisuels, qui se déploie sous le Label TF1 Studio, le Groupe coproduit ou achète les mandats tous droits de films pour les commercialiser sur l'ensemble des marchés français et internationaux. La ligne éditoriale privilégie des films de divertissement, populaires, événementiels et ambitieux.

La fréquentation des films américains diminue de - 11 % à 90 millions d'entrées en 2018. La part de marché du cinéma américain est estimée à 45 % en 2018 (le plus bas niveau de la décennie), contre 51 % en 2017.

En 2018, quatre films français réalisent plus de trois millions d'entrées, tout comme en 2017. Par ailleurs, 11 films français réalisent plus d'un million d'entrées (contre 18 en 2017).

(1) Source CNC

Le tableau ci-dessous présente le palmarès des meilleures entrées en salles de 2018 :

Film	Pays d'origine	Nombre d'entrées (en millions)
<i>Les Indestructibles 2</i>	États-Unis	5,8
<i>Les Tuche 3*</i>	France	5,7
<i>La Ch'tite famille*</i>	France	5,6
<i>Avengers : Infinity War</i>	États-Unis	5,1
<i>Le Grand Bain*</i>	France	4,2
<i>Les Animaux Fantastiques – Les Crimes de Grindelwald</i>	Royaume-Uni	3,7
<i>Black Panther</i>	États-Unis	3,7
<i>Taxi 5*</i>	France	3,7
<i>Jurassic World : Fallen Kingdom</i>	États-Unis	3,6
<i>Bohemian Rhapsody</i>	États-Unis	3,5

CBO Box Office.

* Films coproduits par TF1 Films Production.

MARCHÉ DE LA VIDEO

Le groupe TF1 est présent sur le marché de la vidéo via sa filiale TF1 Vidéo, dont l'activité est désormais intégrée à TF1 Studio, mais aussi en tant que distributeur digital, TF1 Vidéo opérant le service de vidéo à la demande MYTF1VOD. Ce service est aujourd'hui déployé via certains FAI (Free, Bouygues Telecom), des fabricants de hardware (produits connectés : TV, consoles de jeux, etc.) mais aussi directement en OTT (Web, applis iOS/Android).

Les équipes de MYTF1VOD administrent également depuis fin 2016 TFOU Max, le service de SVOD (Vidéo à la demande par abonnement) pour les enfants dont la croissance en 2018 lui permet d'adresser aujourd'hui près de 700 000 foyers.

Le marché de la SVOD a été particulièrement dynamique en France en 2018, l'institut de référence GFK estimant les dépenses consommateurs

à plus de 455 millions d'euros TTC, soit une croissance estimée de 38,5 % sur un an. À côté, et sous cette probable influence, les actes de consommation VOD sont estimés avoir reculé de près de 11 % en volume et plus de 8 % en valeur.

La SVOD représente donc aujourd'hui près des 2/3 des dépenses de consommateurs français de vidéo digitale.

Rappel : le marché de la vidéo digitale payant est structuré autour de trois types d'offres consommateurs :

- la location à l'acte (ou VOD, *Video on Demand*) ;
- l'achat à l'acte – par téléchargement définitif (ou EST, *Electronic Sell-Through*) ;
- l'abonnement en accès illimité (ou SVOD, *Subscription Video on Demand*).



MARCHÉ DES JEUX-JOUETS⁽¹⁾

Le groupe TF1, via TF1 Games-Dujardin au sein de TF1 Entertainment, évolue sur le marché du jeux-jouets.

Ce marché représente 2,5 milliards d'euros en 2018, en régression de - 5 % sur un an.

En 2018, les principaux acteurs du marché en France sont Hasbro, Lego, Playmobil, Mattel Vtech, Simba, Asmodée.

Présent sur ce marché en tant qu'éditeur et distributeur de jeux de société principalement, TF1 Games-Dujardin étend ses activités à d'autres catégories du jeux-jouets tels que la peluche ou le loisir créatif.

En hausse de + 2 % en 2018, TF1 Games-Dujardin arrive 19^{ème} du top fabricant des jeux-jouets. Il détient en catalogue la marque *Mille Bornes*, *Cochon qui rit*, développe avec succès des concepts innovants de jeux de société pour enfants (*Chrono Bomb*, *Trésor Detector*, plus récemment le jeu *Escape Game*), décline des jeux issus des émissions diffusées sur les antennes TF1 (*Money Drop*, *Vendredi Tout est permis*, plus récemment *Burger Quiz*).

Au-delà de la France, TF1 Games-Dujardin opère à l'international dans plus de 20 pays.

MARCHÉ DES LICENCES

Le groupe TF1, via TF1 Licences au sein de TF1 Entertainment, évolue sur le marché des licences de marques.

En France, ce marché se compose des acteurs suivants :

- les détenteurs de marques sur le plan international (Disney, Warner, etc.), qui commercialisent directement leurs marques et peuvent également s'appuyer sur des agents de licences français afin de bénéficier de leur connaissance des particularités locales du marché ;
- les agents de marques internationaux (CPLG, The Licensing Company, etc.) ;
- les agents de marques français (TF1 Licences ou France Télévisions Distribution).

S'il n'existe pas d'indicateurs de marché spécifiques aux licences, ce marché est corrélé à la consommation des ménages en France, ainsi qu'à la capacité des ayants droit d'investir dans la promotion de leurs marques.

TF1 Licences est un des *leaders* français du marché des licences en France. Il propose à ses clients deux types d'exploitation de leurs marques :

- la licence industrielle : commercialisation d'un produit associé à la marque (par exemple, les produits de beauté Ushuaïa) en échange d'un reversement de *royalties* ;
- la licence promotionnelle : association d'une marque à un programme, afin d'offrir une visibilité supplémentaire, contre une rémunération forfaitaire.

TF1 Licences est agent de marques présentes sur les antennes du groupe TF1 (*The Voice*, *Danse avec les Stars*, etc.) mais aussi de marques variées et puissantes (*Barbapapa*, *Les Schtroumpfs*, *All Blacks*). Ces marques peuvent être regroupées en deux grandes catégories : « Enfants », destinées à la jeunesse et « Famille », à destination d'un plus large public.

1.1.4 MARCHÉ DU E-COMMERCE

Le e-commerce a vu le jour avec l'émergence d'Internet et n'a cessé de croître en lien avec le développement des supports mobiles (*smartphones* et tablettes). En France, où le groupe Aufeminin réalise la majeure partie de cette activité, les achats par Internet totalisent plus de 80 milliards d'euros en 2017, faisant de ce pays le 3^{ème} marché de e-commerce en Europe et le cinquième au niveau mondial⁽²⁾.

Par ailleurs, fin 2017, la France comptait près de 600 000 abonnés à des box, avec une clientèle composée à 77 % de femmes, dont 52 % âgées de 25 à 34 ans⁽³⁾.

La diversité de l'offre et la naissance de nouveaux concepts de vente en ligne expliquent en partie le dynamisme et la croissance du marché.

Le groupe Aufeminin a axé son activité de e-commerce sur les boxes par abonnement, qui se sont développés depuis 2010 aux États-Unis et dès 2011 en France. Proposant au départ des produits cosmétiques, le marché s'est depuis largement diversifié. Aujourd'hui, il existe en France plus de 300 offres de box dans de divers domaines tels que la beauté, la gastronomie, le design, la mode, etc.⁽⁴⁾

(1) Classement NPD.

(2) Étude Xerfi « le e-commerce grand public » (octobre 2017).

(3) Ziqy « le petit livre blanc de la box par abonnement : comportement d'achat 2/3 » (janvier 2018).

(4) BPI « le marché florissant des box mensuelles » (mai 2017).

1.2 ACTIVITÉS DU GROUPE

1.2.1 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PAR SECTEUR

1.2.1.1 ANTENNES⁽¹⁾

TF1

En 2018, dans un univers très concurrentiel, mais néanmoins maîtrisé, la chaîne TF1 confirme sa position de grande chaîne généraliste et événementielle. TF1 détient 91 des 100 premières audiences de la télévision (dont la première) et place tous les genres de programmes. *Leader* avec 22,5 % de part d'audience auprès des FRDA<50, meilleure audience depuis 2015, TF1 réunit près de 25 millions de téléspectateurs par jour sur son antenne est, à ce titre, le premier espace de création de lien social en France.

TMC

En 2018, TMC est la chaîne *leader* de la TNT avec 4,1 % de part d'audience sur son cœur de cible les Individus âgés de 25 à 49 ans (4,1 % sur la cible des FRDA<50), et détient 24 des 50 meilleures audiences TNT. Les performances de *Quotidien* et la relance gagnante de *Burger Quiz*, permettent à TMC de confirmer son statut de chaîne moderne, *premium* et incontournable. Fortement liée à la sphère culturelle, TMC se distingue également par une offre de cinéma très performante.

TFX

TFX est la chaîne du groupe TF1 qui s'adresse au public des *Millennials*. En 2018, TFX confirme sa 2^{ème} place sur les Individus âgés de 15 à 24 ans grâce à une offre de programmes générationnels variée qui fait son succès en particulier les programmes de télé-réalité et les programmes de narration. Sur la cible des FRDA<50, la chaîne enregistre une part d'audience de 3,3 %.

TF1 SÉRIES FILMS

TF1 Séries Films est la chaîne 100 % cinéma-séries du groupe TF1. En 2018, TF1 Séries Films réalise la 2^{ème} plus forte progression sur les FRDA<50 de l'année (après TF1) avec une part d'audience de 2,5 % sur cette cible. La montée en puissance du triptyque cinéma, fictions françaises et séries américaines, porte de façon très équilibrée la progression de la chaîne sur le public féminin.

LCI

Première chaîne d'information lancée en France, LCI fête ses 25 ans en 2019. Parmi les chaînes d'information françaises, LCI se positionne comme la chaîne du débat d'idées, incarnée par de grandes signatures comme David Pujadas, Pascale de la Tour du Pin, Roselyne Bachelot, Audrey Crespo Mara et des éditorialistes reconnus. Depuis son passage sur la TNT en clair, LCI a multiplié son audience par 6 et est devenue la 2^{ème} chaîne d'information en audience avec, en 2018, 0,7 % d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus (0,2 % sur la cible des FRDA<50). LCI est aujourd'hui une marque reconnue sur tous les supports, sa déclinaison digitale *lci.fr* est l'un des premiers sites d'information en France.

Les 5 chaînes en clair du groupe TF1 (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI) réalisent en 2018 une part d'audience cumulée de 32,6 % sur la principale cible commerciale – les Femmes responsables des achats de moins de 50 ans (FRDA<50) –, en hausse de + 0,3 point sur un an.

MYTF1

MYTF1 est la plateforme digitale du Groupe qui permet de retrouver le contenu des antennes en *replay*. MYTF1 est disponible sur ordinateurs, *smartphones*, tablettes, et intégrée dans l'offre de télévision (*IPTV*) des principaux fournisseurs d'accès à Internet français. En 2018, les audiences vidéo digitales du Groupe ont progressé pour atteindre 1,4 milliard de vidéos vues.

TV BREIZH

Chaîne *leader* de l'univers payant, TV Breizh propose à ses abonnés de retrouver les séries dites *gold* et les héros emblématiques de la télévision pour le plus grand plaisir de la famille.

HISTOIRE

Traitant de toutes les périodes de l'Histoire avec une grande variété de thèmes, cette chaîne propose des documentaires, magazines, documents-réalité et fictions historiques pour comprendre les événements d'aujourd'hui à la lumière de l'Histoire.

USHUAÏA TV

Grâce à un portefeuille de films documentaires et de magazines originaux, variés et inédits, cette chaîne offre une immersion fascinante au cœur d'une nature profonde très peu explorée ainsi qu'un regard unique sur les hommes et la planète.

SÉRIE CLUB

Détenue conjointement par TF1 à 50 % et par M6 à 50 %, Série Club est diffusée sur le câble, le satellite et les principaux réseaux indépendants. Série Club a une volonté toujours plus affirmée de sélectionner des séries efficaces qui sont ou deviendront des références. La spécificité de la chaîne est de proposer une majorité de programmes en version multilingue.

TF1 PUBLICITÉ

TF1 Publicité, première régie plurimédia de France, est le partenaire *business* des annonceurs et des agences. Elle commercialise l'offre la plus complète du marché afin de répondre à tous les besoins de ciblage et de couverture. Grâce à sa *content marketplace*, point d'entrée pour une offre média multiécrans, élargie grâce à des événements et des produits en distribution (*licensing* et produits), elle crée des dispositifs 360 pertinents s'appuyant sur tous les assets du Groupe (artistes, licences, spectacles...) et porteurs de valeur pour ses clients.

TF1 Publicité commercialise de nombreux supports TV (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI, Ushuaïa TV, Histoire, TV Breizh, les chaînes du groupe Discovery Communications et Eurosport), digitaux (MYTF1, Twitch, TFOU, *lci.fr*) et radio (les Indés, M Radio et une puissante offre Outre-Mer avec Régie Radios Océan Indien, RCI, R2GP et Antenne Réunion).

(1) Médiamétrie.



Les acquisitions récentes du groupe TF1 dans le digital ont permis à TF1 Publicité de proposer aux marques des solutions innovantes reposant sur la notoriété, l'affinité et l'influence.

TF1 PRODUCTION

TF1 Production est une filiale du groupe TF1 qui produit des programmes pour les chaînes du groupe TF1 ainsi que des films publicitaires et *corporate*.

Les activités de TF1 Production s'articulent principalement autour de 3 typologies de contenus :

- Programmes de flux (divertissement, narration, magazines) ;
- Sport (retransmissions d'événements sportifs et magazines) ;
- Publicité et *corporate*.

TF1 FILMS PRODUCTION

TF1 Films Production coproduit et préachète des films de long-métrage français et européens. Elle acquiert des droits de diffusion destinés à la chaîne TF1 mais aussi des parts de coproduction lui donnant droit à une partie des recettes générées par l'exploitation des films.

Ces investissements permettent à TF1 de contribuer à hauteur de 3,2 % de son chiffre d'affaires publicitaire au financement de la production cinématographique d'œuvres européennes (dont 2,5 % sur des œuvres d'expression originale française).

1.2.1.2 STUDIOS & DIVERTISSEMENTS

NEWEN

Créé en 2010, Newen est un acteur majeur de la production et de la distribution audiovisuelles en France, avec plus de 1 000 heures produites par an en fiction, programmes de flux et animation. Newen distribue un catalogue de plus de 5 000 heures au niveau international. Le Groupe produit aussi bien pour les principaux groupes français (France Télévisions, Canal +, M6, OCS, ...) que pour les plateformes internationales (Netflix, Amazon).

Newen Studios a l'ambition d'être le laboratoire de la création originale française et européenne et distribue déjà ses productions dans plus de 80 pays. Le Groupe s'appuie sur une structure industrielle avec des studios en région parisienne et dans le sud de la France.

À l'international, Newen a acquis, aux Pays-Bas, en 2017, Tuvalu Media Group, premier producteur indépendant spécialisé dans le flux, la *scripted reality*, la fiction et le digital puis, en 2018, Pupkin, une société de production de fictions. Le Groupe est également présent au Danemark, suite à la prise de participation minoritaire dans le capital de la société Nimbus, producteur de fictions et de longs-métrages. Enfin, Newen a récemment pris une participation majoritaire au capital de De Mensen, acteur majeur dans la production audiovisuelle en Belgique, à la fois en fiction et en flux. De Mensen produit pour des chaînes publiques ou privées en Belgique, des plateformes telles que Netflix, et de nombreux acteurs internationaux attirés par ses formats.

TF1 STUDIO

TF1 Studio est le label cinéma intégré du groupe TF1 qui réunit les activités des sociétés TF1 Droits Audiovisuels, TF1 International et TF1 Vidéo. TF1 Studio a pour vocation de développer, de coproduire ou d'acquérir de nouveaux projets cinéma, de faire rayonner les œuvres et d'accompagner les talents sur l'ensemble de la chaîne de valeur :

sorties cinéma/e-cinéma, exploitation vidéo, VOD, ventes TV/SVOD France, ventes internationales, etc.

Les modes de diffusion digitale des œuvres sont au cœur de l'activité du studio qui abrite dans son organisation le service de VOD français MYTF1VOD ainsi que le service de SVOD Jeunesse TFOUMax.

Fort d'un ADN digital unique, TF1 Studio est également l'un des acteurs les plus actifs en matière de e-cinéma, le nouveau canal d'exploitation premium de films inédits. TF1 Studio est aussi attaché à la valorisation d'un catalogue de près de 1 000 films de patrimoine.

TF1 ENTERTAINMENT

Filiale de diversification, de production et de développement du groupe TF1, TF1 Entertainment est un acteur de premier plan dans cinq domaines d'activité du divertissement : musique, spectacle, licences, jeux/jouets, collections et événements professionnels.

Fort d'une expertise reconnue dans la création, l'exploitation et la distribution de marques depuis plus de 20 ans, TF1 Entertainment détient et représente des actifs *premium*. TF1 Entertainment s'adapte en permanence aux nouveaux usages et propose du divertissement sous toutes ses formes, dans tous les domaines, pour divertir, amuser et enchanter tous les publics. TF1 Entertainment a pour ambition d'accompagner des projets innovants et ambitieux, de créer de nouveaux produits, de nouveaux événements et de révéler de nouveaux artistes.

TELESHOPPING

Téléshopping est un acteur de vente à distance en France. Les activités de cette filiale s'articulent autour de deux marques, Téléshopping et Euroshopping :

- Téléshopping opère le téléachat sur TF1 *via* l'émission diffusée sur la chaîne, à ses catalogues, son site Internet, ses 2 magasins et sa présence en grande distribution grâce à un partenariat avec la société Venteo ;
- Euroshopping propose des *informercials* sur certaines chaînes de la TNT en clair, du câble et du satellite (RTL9, TFX, TMC, Direct 8, Eurosport, etc.).

Le groupe TF1 a annoncé le 30 janvier 2019 être entré en négociations exclusives en vue de la cession de l'activité opérationnelle de Téléshopping⁽¹⁾.

1.2.1.3 POLE DIGITAL

La création, en 2018, d'un nouveau pôle Digital Unify permet au groupe TF1 de proposer une offre complémentaire reposant sur des contenus d'origine Web à destination des internautes et de renforcer son offre à destination des annonceurs.

Le rachat du groupe Aufeminin a conduit à la constitution d'un pôle Digital rassemblant des marques à forte notoriété (Aufeminin, Marmiton, My Little Paris, Livingly Media, Vertical Station, Studio71, Beauté Test, Doctissimo...) reposant sur des thématiques fortes (bien-être, *lifestyle*, cuisine, beauté, parentalité...) auprès d'un public ciblé.

Grâce à la technologie propriétaire et unique développée par Livingly Media aux États-Unis et par Gammed! en France, le groupe TF1 se dote d'outils de commercialisation d'inventaires digitaux optimisant les performances des campagnes. De plus, sa capacité à constituer des communautés engagées autour de marques fortes ont permis au groupe de proposer une offre BtoC (*social e-commerce*), ainsi qu'une expertise mise au service des annonceurs dans un mode désintéressé.

(1) Cf. Communiqué de presse du 30 janvier 2019.



1.2.2 PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

SÉRIE CLUB

Détenue conjointement par TF1 à 50 % et par M6 à 50 %, Série Club est diffusée sur le câble, le satellite et les principaux réseaux indépendants.

STUDIO71

Le groupe TF1 a accéléré ses développements digitaux et est entré en 2017 au capital de Studio71 (6,1 %), 3^{ème} MCN⁽¹⁾ mondial avec plus de 7 milliards de vidéos vues par mois et 1 100 chaînes (le nombre de ses abonnés par chaînes en fait le *leader* européen sur cet indicateur).

Cette association entre acteurs majeurs du paysage audiovisuel européen permet à Studio71 d'agrèger une audience puissante et de qualité et, de développer des nouvelles relations avec les grandes plateformes internationales.

1.2.3 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES

Le groupe TF1 évolue au sein de plusieurs bâtiments dont les principaux sont présentés ci-dessous.

Principaux site	Localisation	Surface	Label environnemental	Propriété du groupe TF1
TF1	1, quai du point du jour, 92100 Boulogne-Billancourt	35 167 m ²	Na	Oui
Atrium	6, place Abel Gance, 92100 Boulogne-Billancourt	20 220 m ²	Na	Non

(1) Un MCN (Multi Channel Network) est un agrégateur de contenus et d'influenceurs spécialisé dans la gestion, la promotion et la monétisation de contenus vidéo et de talents du digital sur les grandes plateformes comme YouTube.



1.3 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

RFA

Les activités de Recherche et Développement (R&D) chez TF1 découlent principalement des activités de développement expérimental et de réalisation de pilotes. Ces dépenses sont généralement engagées en vue de la mise sur le marché d'un nouveau produit ou service ou de la diffusion d'un nouveau programme.

TF1 développe également, en parallèle, des logiciels et systèmes afin de gagner en efficacité et d'étudier des infrastructures spécialisées permettant d'innover pour de nouveaux marchés.

En 2018, le montant des dépenses de R&D pour le groupe TF1 est de 10,7 millions d'euros.

Pour le groupe TF1, ces nouveaux produits, services ou programmes s'identifient de la manière suivante.

LES DÉPENSES DE R&D LIÉES AUX PROGRAMMES

L'activité du groupe TF1 comprend une part très importante de création et d'innovation en matière d'émissions de divertissement, de fictions et de production de films dont les résultats peuvent être incertains. Cette activité d'innovation et de création de nouveaux concepts de programmes intègre les étapes suivantes :

- achat d'un format, d'un concept de programme, de convention littéraire ;
- réalisation d'une étude sociologique de ces nouveaux programmes auprès des téléspectateurs ;
- prestation de conseil ;
- repérage des lieux, *casting*, conception d'un décor et production d'un épisode.

Les dépenses de R&D liées aux programmes intègrent donc :

- les différents coûts de ces nouveaux formats de fictions, variétés, divertissements qui n'ont jamais été diffusés sous cette forme à l'Antenne, qu'ils soient diffusables ou non diffusables et tels qu'ils impactent les charges de l'exercice (mise au rebut ou diffusion) ;
- le coût des conventions littéraires relatives à de nouveaux concepts (jamais diffusés à l'Antenne), mises au rebut au cours de l'exercice.

L'activité du groupe Newen Studios comprend également une part très importante de création et d'innovation en matière d'émissions de flux, de fictions, de documentaires dont les résultats peuvent s'avérer incertains. Cette activité d'innovation et de création de nouveaux concepts de programmes intègre les étapes suivantes :

- mise en place de différentes équipes de créatifs pour participer au développement de créations originales des programmes de flux ;
- réalisation de casting pour incarner des experts, journalistes, animateurs, acteurs, et enrichir les développements ;
- déplacements réguliers à travers l'Europe pour présenter les créations et savoir-faire de l'entreprise aux diffuseurs étrangers, mais aussi pour amorcer des codéveloppements et des partenariats ;
- achat de formats diffusés ou papiers, de conventions littéraires, de droits d'adaptations de livres par exemple ;

- réalisation d'études sociologiques sur les valeurs et attentes des Français, d'ateliers de veille pour faire connaître les dernières tendances et inspirer les producteurs, d'études qualitatives et quantitatives sur les marques de Newen afin de parfaire leur optimisation.

LES DÉPENSES DE R&D RELATIVES AUX PROJETS D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Les modes de consommation de contenus audiovisuels et plus généralement les usages en termes de médias évoluant constamment, le groupe TF1 adapte son offre en s'appuyant sur des technologies innovantes impliquant des dépenses de Recherche et Développement.

2018 a vu se lancer de nombreux projets autour des assistants vocaux et des podcasts pour TF1 :

- En février 2018, TF1 a lancé un quiz interactif de culture générale autour de l'Équipe de France et de la Coupe du Monde de Football sur Google Assistant, sous la marque Téléfoot ;
- En juin 2018, les équipes Téléfoot lançaient leur propre podcast reprenant l'émission « Téléfoot l'After » sur Amazon Alexa dans le cadre d'un partenariat avec Amazon pour le lancement de leur enceinte connectée en France ;
- L'été 2018 a aussi été l'occasion pour TF1 de mettre le rappel des titres d'actualité de LCI à disposition des utilisateurs de Google Assistant et Amazon Alexa *via* les formats Flash Briefing et Narrative News. Fin 2018, ces contenus avaient déjà généré près de 100 000 lectures.

Le Groupe TF1 a par ailleurs de nouveau mis sur la réalité virtuelle en profitant de la diffusion de la Coupe du Monde de football pour lancer en juin 2018 l'application mobile MYTF1 VR Coupe du Monde de la FIFA. Grâce à cette application, l'utilisateur pouvait se projeter à 360° dans cet événement. La loge virtuelle se composait de différentes zones, où il était possible de suivre les matchs en direct, de les revoir en replay, d'accéder aux statistiques, ou encore de revivre les moments forts. Elle révélait tout son potentiel avec un casque de réalité virtuelle qui permettait de s'immerger totalement dans le décor. L'application a été un véritable succès puisqu'elle a atteint la 2^{ème} place du classement de l'App Store d'Apple dans la catégorie « divertissement » pendant cette période.

En février 2018, TF1 a lancé officiellement son programme d'accélération de startups à Station F. Dans la lignée des deux saisons du programme d'incubation en partenariat avec Paris&Co puis avec NUMA, l'objectif principal du programme réside dans la réalisation de tests, prototypes et partenariats commerciaux entre le Groupe TF1 et les start-ups accompagnées. Parmi les projets réalisés :

- Synchronized et l'équipe produit MYTF1 ont travaillé sur la découpe automatisée des programmes et leur mise à disposition à travers l'interface innovante de Synchronized permettant à l'utilisateur de personnaliser son expérience à travers l'agrégation et la recherche de ses séquences préférées ;
- Nomalab a collaboré avec l'équipe de la MediaFactoryTF1 pour mettre en place un nouveau service de plateforme destiné à simplifier la gestion des flux de contenus pour des producteurs indépendants ;



- Faciliti a travaillé avec les équipes des produits digitaux pour mettre en place leur technologie d'accessibilité des sites Internet aux personnes en situation de handicap sur MYTF1.fr et LCI.fr.

Par ailleurs, en novembre 2018, le groupe TF1 a annoncé un investissement minoritaire dans la société Synchronized via son fonds « TF1 One Innovation » à destination des start-ups.

Fin mai 2018 a eu lieu la troisième édition du salon Viva Technology à Paris Porte de Versailles dont TF1 a été pour la troisième fois consécutive le partenaire média. Le Groupe disposait d'un espace de 400 m² sur lequel ont été accueillies 28 start-ups autour des thématiques de l'automatisation de la production et de la distribution de contenus, des nouvelles expériences, de l'adtech, de la data et de l'impact positif, notamment. Des animations sur le futur de la TV ont été proposées : VR, AR, assistants vocaux, etc. Le lab TF1 était aux couleurs de la Coupe du Monde de Football avec un espace dédié à l'application mobile MYTF1 VR Coupe du Monde de la FIFA, à la création d'un avatar de joueur en 3D ou encore au visionnage d'un match de football en qualité 8K.

Sur le plan de la data, TF1 a poursuivi sa politique d'authentification pour permettre la constitution d'une base qualifiée de plus de 23 millions d'utilisateurs. De nouveaux partenariats stratégiques ont été noués avec des acteurs majeurs de la grande consommation pour permettre d'enrichir la connaissance client et proposer aux annonceurs plus de 300 segments d'audiences.

Souhaitant faciliter la compréhension et les échanges sur la data, TF1 Publicité a pris l'initiative de créer un nouveau référent marché en convergence avec France Télévisions Publicité et a créé les cibles Shoppers disponibles en multiécrans. Basées sur le panel KANTAR en

télévision, ces cibles disponibles sur 77 marchés FMCG représentent les individus appartenant aux foyers générant le plus de quantités achetées de marque d'une catégorie. Ces cibles sont déclinables également en digital, via l'accord de TF1 Publicité avec RelevanC, filiale du Groupe Casino. À l'occasion de la publication des CGV 2019, TF1 Publicité a proposé pour la première fois en France une offre au CPM net sur 44 cibles Shoppers sur 5 écrans. Par ailleurs, dans le cadre des récentes acquisitions du groupe TF1, des synergies data ont été initiées pour consolider une vision client holistique autour des nouveaux verticaux (Aufeminin, Marmiton, Les numériques, Doctissimo...) et proposer l'activation sur l'ensemble de ses supports digitaux du Groupe.

En septembre 2018, TF1 Publicité a annoncé la signature d'un partenariat avec la startup anglaise Mirriad, en vue de proposer un nouveau format publicitaire, l'*in-video advertising*. Cette technologie permet d'intégrer des produits, affiches et éléments de marques au sein même des fictions du Groupe TF1, en réalité augmentée, révolutionnant ainsi le placement de produit. Le constructeur automobile Seat a ainsi été le premier annonceur à bénéficier de cette technologie dans le cadre d'une campagne ayant lieu en janvier et février 2019 au sein du programme *Demain Nous Appartient*, sur TF1.

Enfin, les équipes data de TF1 ont débuté le déploiement d'espaces de recommandation pour présenter une nouvelle expérience personnalisée du service MYTF1 sur l'ensemble des portails du Groupe (OTT et IPTV).

En ce qui concerne Aufeminin, les dépenses de R&D sont relatives au développement d'outils de monétisation d'audience et au développement de plateformes social e-commerce/applications mobiles.





1.4 HISTORIQUE DU GROUPE

	<p>Accords de distribution signés avec Bouygues Telecom, Orange, Iliad et Canal+</p> <p>TF1 détient 100 % du groupe Newen</p> <p>Acquisition du groupe aufeminin</p> <p>Annnonce du projet d'une plateforme OTT commune Salto entre TF1, France Télévisions et M6*</p>	<p>TF1 prend une participation de 70 % dans le capital du groupe Newen</p> <p>Gilles Pélisson est nommé Président directeur général du groupe TF1</p> <p>TF1 détient 100 % du capital de TMC</p>	<p>TF1 devient actionnaire d'Eurosport à hauteur de 49 % et cède la majorité de contrôle au groupe Discovery Communication</p>	<p>TF1 regroupe son offre numérique autour d'une marque fédératrice, MYTF1, disponible sur tous les écrans</p>	
	2018	2016	2014	2011	
←	<p>2017</p> <p>Accord de commercialisation des espaces publicitaires de TF1 en Belgique</p> <p>TF1 signe un accord de distribution avec Altice-SFR</p> <p>Newen prend une participation majoritaire dans Tuvalu</p> <p>Cession de la participation dans Groupe AB</p>	<p>2015</p> <p>TF1 cède sa participation dans Eurosport au groupe Discovery Communication</p> <p>Le CSA autorise le passage en clair de LCI</p>	<p>2012</p> <p>Le groupe TF1 lance HD1, quatrième chaîne en clair du Groupe</p>	<p>2010</p> <p>Groupe AB et TF1 finalisent l'opération visant au rachat par TF1 de 100 % de la chaîne NT1 et des 40 % de la chaîne TMC détenus par Groupe AB</p>	
	<p>TF1 est disponible en HD sur la TNT</p> <p>2008</p> <p>2007</p> <p>TF1 et Groupe AB finalisent la prise de participation minoritaire de TF1 à hauteur de 33,5 % dans Groupe AB</p>	<p>TF1 et Groupe AB finalisent le rachat de TMC au groupe Pathé. TF1 et Groupe AB détiennent chacun 40 % de la chaîne, la Principauté de Monaco gardant 20 % du capital</p> <p>La Télévision Numérique Terrestre (TNT) arrive en France</p> <p>2005</p> <p>2004</p> <p>TF1 porte à 71,1 % sa participation dans TV Breizh</p> <p>Le groupe TF1 conclut l'acquisition de 100 % du capital d'Histoire</p>	<p>TF1 acquiert 50 % de Serieclub et monte à 100 % dans le capital d'Eurosport, en rachetant les parts de Canal+ et d'Havas</p> <p>2001</p> <p>1996</p> <p>Création et lancement de TPS, Télévision Par Satellite, en partenariat avec France Télévisions, France Télécom, CLT, M6 et Lyonnaise des Eaux</p>	<p>Lancement du site Internet TF1.fr qui rencontre un succès immédiat</p> <p>1995</p> <p>1994</p> <p>Le groupe Bouygues porte sa participation dans TF1 de 25 % à 34 %</p> <p>La Chaîne Info, LCI, est lancée sur le câble le 24 juin</p>	<p>Eurosport, première chaîne sportive paneuropéenne, entre dans le groupe TF1</p> <p>1991</p> <p>1987</p> <p>Le groupe Bouygues devient opérateur de la chaîne TF1, qui est privatisée et introduite en Bourse le 24 juillet. Francis Bouygues devient Président directeur général de TF1</p>

* Soumis à l'autorisation des autorités compétentes

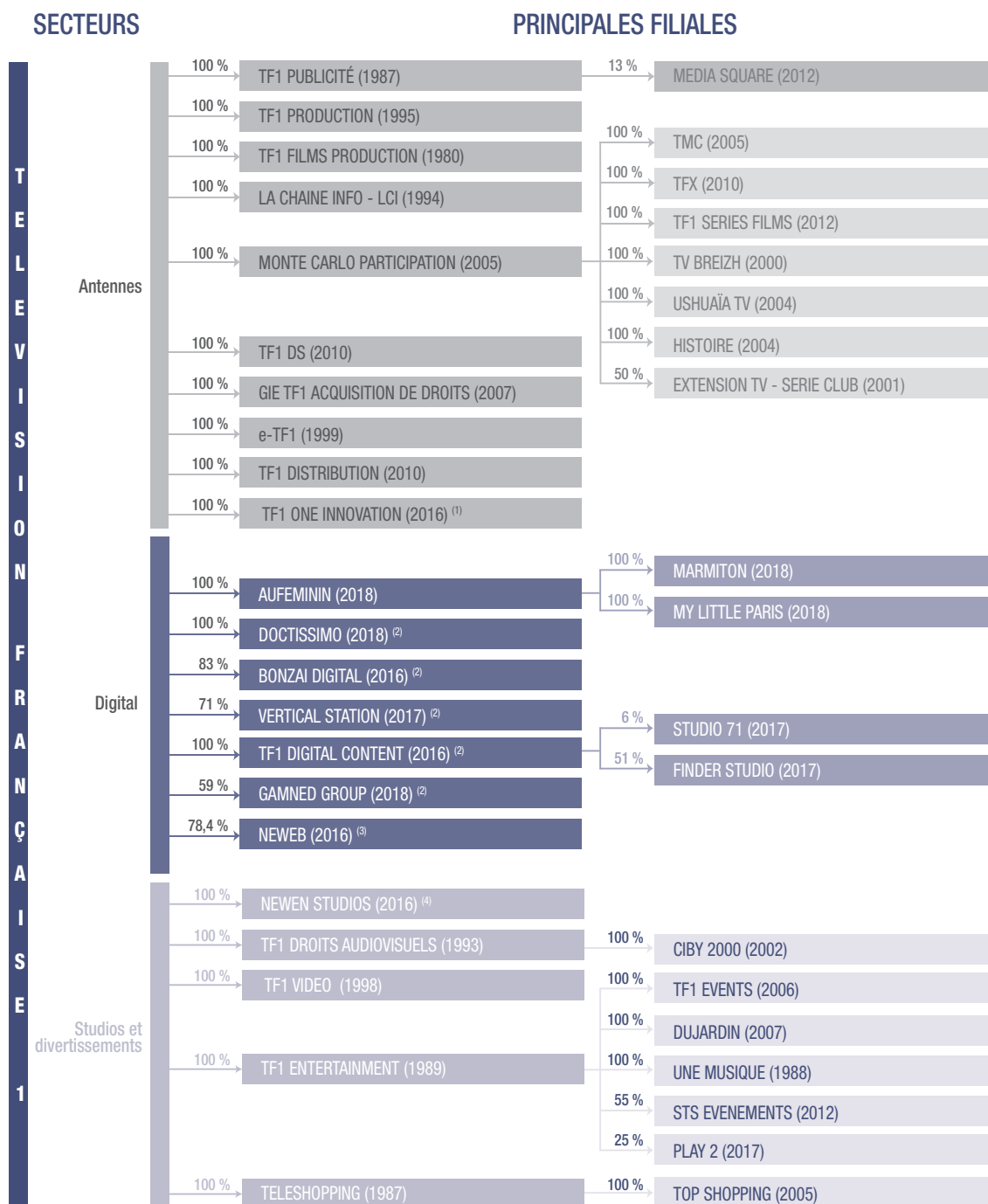


1.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ TF1

RFA

1.5.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

En % de détention du capital



⁽¹⁾ Détenu via TF1 EXPANSION.
⁽²⁾ Détenu via UNIFY.
⁽³⁾ Détenu via NEWEN STUDIOS.
⁽⁴⁾ Groupe de 70 filiales environ.

L'année de création et/ou d'acquisition figure entre parenthèses



1.5.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Dénomination : TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 – TF1

Siège social : 1, quai du Point du jour – 92100 Boulogne-Billancourt

Téléphone : + 33 (0) 1 41 41 12 34

Numéro RCS : 326 300 159 RCS Nanterre

Code d'activité principale exercée (APE) : 6020A – Édition de chaînes généralistes

LEI : 969500WQFC60AQYG7E65

Forme juridique : société anonyme de droit français à Conseil d'Administration

Date de constitution : 17 septembre 1982

Date d'expiration : 31 janvier 2082

Exercice social : 1^{er} janvier au 31 décembre

1.5.3 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle telle qu'autorisée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations, en France ou à l'étranger, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social et notamment :

- étudier, produire, acquérir, vendre, louer et exploiter tous enregistrements d'images et/ou de son, reportages, films destinés à la télévision, au cinéma ou à la radiodiffusion,
- assurer des opérations de régie publicitaire,
- assurer des prestations de toute nature à la radiodiffusion sonore et à la télévision.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son action s'exerce dans le respect de son cahier des charges et des dispositions légales en vigueur.

1.5.4 RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (ARTICLE 26 DES STATUTS)

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

1.5.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLES 19 A 24 DES STATUTS)

Les actionnaires sont convoqués conformément aux règles fixées par la loi. Les Assemblées Générales réunissent tous les actionnaires, quel que soit le nombre de titres qu'ils possèdent.

1.5.6 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLES 7 A 9 DES STATUTS)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part égale à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en Assemblée autant de voix qu'il possède d'actions. Les droits pécuniaires et non pécuniaires peuvent être restreints par la loi ou les statuts. Notamment, l'article 7 des statuts prévoit la privation des droits

de vote pour l'actionnaire qui ne se serait pas déclaré à la société ; l'article 8 des statuts renvoie à l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, qui prévoit un système de plafonnement des droits de vote, ce mécanisme est décrit au point 1.6 « Environnement juridique ».

1.5.7 TITRES AU PORTEUR IDENTIFIABLES (ARTICLE 7 DES STATUTS)

La société peut, dans les conditions légales et réglementaires, demander à tout moment à l'organisme qui assure la tenue du compte émission des titres, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de

vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres. À défaut d'informations, la privation ou la suspension, totale ou partielle, des droits de vote attachés aux actions et éventuellement du dividende correspondant pourraient être prononcées.

1.5.8 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir au moins 1 %, 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devra être effectuée dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois que le seuil de 1 %, 2 %, 3 % et 4 % sera franchi en hausse ou en baisse.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital en font la demande lors de l'Assemblée.

1.5.9 PACTES D'ACTIONNAIRES CONCLUS PAR TF1

TF1 a conclu plusieurs accords d'actionnaires dont le plus significatif est le suivant :

PACTE D'ACTIONNAIRES PROSIEBENSAT.1 DIGITAL CONTENT LP

TF1, Mediaset et les autres actionnaires de ProsiebenSat.1 Digital Content LP ont conclu un pacte d'actionnaires relativement à leur prise de participation (6 % pour TF1) dans le capital de ProsiebenSat.1 Digital Content LP, société de droit anglais opérant Studio71, 3^{ème} MCN (Multi Channel Network) mondial, dont les principales conditions sont les suivantes :

- TF1 dispose du droit de désigner un membre du Conseil d'Administration de ProsiebenSat.1 Digital Content LP ;

- TF1 dispose de la faculté d'acheter les titres détenus par ProsiebenSat.1 Digital Content LP (49 %) dans la filiale commune opérant Studio71 en France dans le cas de l'exercice du droit de cession forcée sur les titres détenus par TF1 dans ProsiebenSat.1 Digital Content LP. ProsiebenSat.1 Digital Content LP va développer l'activité de Studio71 au travers de filiales en France avec TF1 et en Italie et en Espagne avec Mediaset.

1.5.10 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Se référer également au régime d'autorisation et aux limitations légales de détention du capital de TF1 expliqués au point 1.6 « Environnement juridique » ; notamment, l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée régissant la communication audiovisuelle précise que l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont bénéficie TF1 peut être retirée par le CSA sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social.

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de Commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique – d'achat ou d'échange – sur les titres de TF1 sont exposés ci-après :

- structure du capital : les renseignements figurent au point 1.8 « Actionnariat » ; les principaux actionnaires de TF1 au 31 décembre 2018 sont Bouygues à hauteur de 43,8 % du capital et les salariés via le FCPE TF1 Actions à hauteur de 7,2 % du capital ; leurs voix pourraient, le cas échéant, avoir une incidence sur l'issue d'une offre publique portant sur le capital de TF1 ;

- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote : l'article 7 des statuts prévoit de priver de droit de vote l'actionnaire qui ne se serait pas identifié après demande de la société ou qui n'aurait pas déclaré à la société le franchissement de seuil de 1 %, 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote ; ces restrictions pourraient, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- restrictions statutaires aux transferts d'actions – clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de L. 233-11 du Code de Commerce : sans objet ;
- participations directes ou indirectes dans le capital dont TF1 a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce : les renseignements figurent au point 1.8 « Actionnariat » ;
- liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci : sans objet ;
- mécanismes de contrôle prévus dans le système d'actionnariat salarié : le règlement du Fonds Communs de Placement d'Entreprise – FCPE TF1 Actions prévoit que le Conseil de Surveillance du Fonds exerce les droits de vote et décide de l'apport de titres en cas d'offre publique ; le



Conseil de Surveillance du FCPE, qui détient 7,2 % des droits de vote au 31 décembre 2018, pourrait, le cas échéant, avoir une incidence sur l'issue d'une offre publique portant sur le capital de TF1 ;

- accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : sans objet ;
- règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration : la société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de trois à dix-huit membres sous réserve des dérogations prévues par la loi. En application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, le Conseil d'Administration se compose, pour un sixième au moins, de représentants du personnel, un siège étant réservé aux ingénieurs, cadres et assimilés. La durée des mandats des Administrateurs non-représentants du personnel est de trois ans. Les mandats des Administrateurs représentant les salariés prennent fin à l'issue d'une durée de deux ans à compter de leur élection. Les Administrateurs non-représentants du personnel sont nommés ou renouvelés ou peuvent être révoqués à tout moment dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Les Administrateurs représentant du personnel sont élus par les salariés de TF1 et ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision judiciaire. Les Administrateurs sont rééligibles. Les personnes morales qui sont Administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent dans les conditions prévues par la loi. Se reporter également aux précisions figurant dans le rapport du Président, au point 3.1.1 « Composition du Conseil d'Administration » ;
- règles applicables à la modification des statuts de la société : l'article L. 225-96 du Code de Commerce précise que l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts ; toute clause contraire est réputée non écrite ;
- pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'émission et de rachat d'actions : se reporter aux tableaux récapitulatifs des délégations financières figurant au point 1.7.5 ; en particulier, il est précisé :

- l'autorisation de rachat de ses propres actions conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2018 (résolution 11) exclut tout ordre en période d'offre publique sur les titres de la société ; il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 18 avril 2019 de remplacer cette autorisation par une nouvelle autorisation ayant le même objet (résolution 14),
- s'agissant des émissions de titres de créances par voie d'offre au public ou de placement privé, il apparaît opportun que, dans l'intérêt social, le Conseil d'Administration puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, utiliser les délégations de compétence ou autorisations conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017 (résolutions 14, 16, 17 et 19) ; il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 18 avril 2019 de remplacer ces autorisations par de nouvelles autorisations ayant le même objet (résolutions 16, 18, 19 et 21),
- qu'aucune résolution n'est en cours ou n'est prévue par laquelle l'Assemblée Générale des actionnaires déléguerait sa compétence au Conseil d'Administration pour émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société ;

- accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société : se référer au régime d'autorisation expliqué au point 1.6 « Environnement juridique » ; notamment, l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée régissant la communication audiovisuelle précise que l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont bénéficie TF1 peut être retirée par le CSA sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social ;
- accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : sans objet.

1.5.11 CONVENTIONS CONCLUES PAR DES DIRIGEANTS OU ACTIONNAIRES AVEC DES FILIALES OU SOUS-FILIALES DE TF1

En application de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit mentionner, sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions conclues, directement ou par personne interposée entre, d'une part, le Directeur général, un

Administrateur, ou un actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote de la société TF1 et, d'autre part, une autre société dont TF1 possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. La société n'a pas connaissance de l'existence de telles conventions.

1.5.12 STATUTS

Les statuts de TF1 peuvent être consultés au siège social de la société et sont également disponibles sur le site Internet : <http://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/gouvernance> .

1.6 ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

1.6.1 L'ACTIONNARIAT

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre dont l'audience annuelle moyenne (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 8 % de l'audience totale des télévisions.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne physique ou morale de nationalité non européenne ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de

porter, directement ou indirectement, la part du capital détenu par des étrangers à plus de 20 % du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision par voie hertzienne terrestre.

Aux termes de l'article 41 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi du 9 juillet 2004, une même personne peut être titulaire, directement ou indirectement, d'un nombre maximal de sept autorisations relatives chacune à un service de télévision national diffusé par voie hertzienne en mode numérique.

1.6.2 LE RÉGIME D'AUTORISATION

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la société, fixée à une durée de 10 ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre 1986), a expiré en 1997.

Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour 5 ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation.

Conformément aux dispositions des articles 28-1, 82 et 99 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, TF1 a bénéficié de plusieurs reconductions « automatiques » de son autorisation d'émettre.

De plus, la chaîne a obtenu par décision du CSA n° 2008-424 du 6 mai 2008 une autorisation supplémentaire pour sa diffusion en Haute Définition (HD) d'une durée de 10 ans, soit jusqu'au 5 mai 2018.

En 2016, dans le cadre de la libération de la bande 700 MHz au profit des opérateurs de télécommunications et de l'arrêt en conséquence de deux multiplex de la TNT, TF1 a, sur demande du CSA, renoncé à son autorisation de diffusion en SD pour ne maintenir que son autorisation de diffusion en HD.

Par décision n° 2017-523 du 27 juillet 2017, le CSA a reconduit pour une durée de 5 ans supplémentaires l'autorisation de diffusion de TF1 sur la TNT HD. Cette autorisation arrivera à échéance le 5 mai 2023.

L'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, régissant la communication audiovisuelle, précise que l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre, dont TF1 bénéficie, peut être retirée par le CSA sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social.

1.6.3 LES PRINCIPALES DISPOSITIONS ET OBLIGATIONS LEGALES

LES TEXTES

- Cahier des charges fixé par le décret n° 87-43 du 30 janvier 1987 et la décision du 27 juillet 2017 portant sur la reconduction de l'autorisation délivrée à la société TF1 ;
- Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée ;
- Directive 2010/13/UE dite Services médias audiovisuels du 10 mars 2010 ;
- Décret n° 2010-747 du 2 juillet 2010 modifié relatif à la contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre ;
- Décret n° 90-66 du 17 janvier 1990, modifié (obligations de diffusion) ;
- Décret n° 92-280 du 27 mars 1992 (obligations relatives à la publicité et au parrainage).

En termes d'obligations générales de diffusion et d'investissement dans la production, les principales dispositions en vigueur sont les suivantes :

- diffusion d'un nombre maximal de 192 films cinématographiques par an dont 144 débutant entre 20 h 30 et 22 h 30, cette diffusion ne pouvant intervenir le mercredi et vendredi soir, le samedi toute la journée, le dimanche avant 20 h 30 ;

- quotas de diffusion applicables sur l'ensemble de la diffusion et aux heures de grande écoute aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans une proportion minimale de 60 % d'œuvres européennes et 40 % d'œuvres d'expression originale française ;
- un minimum des deux tiers du temps annuel de diffusion doit être consacré à des programmes francophones sur la chaîne TF1 ;
- obligation de diffuser annuellement au minimum 900 heures d'émissions destinées à la jeunesse dont 150 heures sur la chaîne TFX et 750 heures sur la chaîne TF1 (dont pour cette dernière, 650 heures minimum d'œuvres d'animation) ;
- obligation de diffuser annuellement au minimum 800 heures de programmes d'information ;
- obligation de commande d'œuvres audiovisuelles : consacrer 12,5 % du chiffre d'affaires publicitaire net de l'exercice précédent à des commandes d'œuvres audiovisuelles patrimoniales, dont au moins 120 heures d'œuvres audiovisuelles francophones ou européennes inédites (dont 30 heures de rediffusions) débutant entre 20 heures et 21 h 30 ;
- obligation d'investir 0,6 % du chiffre d'affaires publicitaire net de l'exercice précédent dans la commande de dessins animés européens ou francophones (ces données étant incluses dans les



12,5 % de l'obligation générale précédente), dont au moins 0,45 % à des producteurs indépendants ;

- obligation d'investir 3,2 % du chiffre d'affaires publicitaire net de l'exercice précédent dans la coproduction d'œuvres cinématographiques européennes, dont au moins 2,5 % consacrés à des œuvres francophones et au moins 75 % à des commandes passées à des producteurs indépendants. Cet investissement doit être réalisé par une filiale du diffuseur (TF1 Films Production) intervenant minoritairement et dont la part coproducteur doit tendre à équilibrer la part antenne ;
- obligation de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité des programmes de la chaîne, à

l'exception des messages publicitaires. À noter que le CSA peut accepter qu'une partie des programmes ne soit pas soumise à l'obligation en raison de leurs caractéristiques (aménagement inscrit dans la convention).

Le respect des obligations légales est contrôlé et peut faire l'objet de sanctions pécuniaires par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, conformément aux dispositions des articles 42 à 42-11 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

Au regard de la nécessité de protéger l'enfance et l'adolescence, la chaîne s'est notamment engagée à l'adoption d'un code signalétique permettant d'apprécier, en 5 catégories, l'acceptabilité des programmes diffusés.

1.7 CAPITAL

RFA

1.7.1 MONTANT DU CAPITAL ET CATEGORIE DE TITRES

Au 31 décembre 2017, le montant du capital de la société était de 41 973 148,40 euros, divisé en 209 865 742 actions de 0,20 euro nominal chacune ; TF1 ne détenait aucune de ses propres actions ; le nombre total de droits de vote – y compris les actions privées de droit de vote, conformément aux modalités de calcul prévues par le règlement général de l'AMF – était de 209 865 742 voix.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, 63 198 actions ont été créées consécutivement à des levées d'options de souscription d'actions.

Au 31 décembre 2018, le montant du capital de la société était de 41 985 788 euros, divisé en 209 928 940 actions de 0,20 euro nominal chacune ; TF1 ne détenait aucune de ses propres actions ; le nombre total de droits de vote – y compris les actions privées de droit de vote, conformément aux modalités de calcul prévues par le règlement général de l'AMF – était de 209 928 940 voix.

Il n'y a pas eu de levée d'options entre le 1^{er} janvier et le 14 février 2019.

Les actions émises représentent 100 % du capital et des droits de vote existants.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire, ni obligation convertible ou échangeable, ni certificat de droit de vote ou d'investissement, ni droit de vote double, ni action à dividende prioritaire.

Les actions sont librement négociables dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires et notamment dans les conditions prévues par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée. Les actionnaires sont tenus de respecter les dispositions spécifiques relatives à la détention ou l'acquisition des titres de la société édictées par les statuts et les dispositions légales et réglementaires.

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires. Pour connaître la géographie de son capital, TF1 effectue des relevés périodiques de son actionariat inscrit au nominatif et au porteur, identifié par le biais d'Euroclear.

1.7.2 RACHATS D' ACTIONS

UTILISATION EN 2018 DES AUTORISATIONS DE RACHAT D' ACTIONS CONFÉRÉES PAR L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017 puis celle du 19 avril 2018 ont autorisé le Conseil d'Administration, sur le fondement des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à acheter les propres actions de la société dans la limite de 10 % du nombre de titres composant le capital social à la date de l'utilisation du programme de rachat d'actions. Ces autorisations permettaient notamment au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la société pour les annuler.

L'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017 puis celle du 19 avril 2018 ont autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social par

annulation d'actions rachetées, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

En vertu des autorisations précitées, TF1 n'a acquis aucune de ses actions en 2018. Elle ne détenait aucune de ses actions en 2018. Elle n'a annulé aucune de ses actions en 2018.

En vertu de l'autorisation donnée au cours de l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2018, TF1 n'a acquis aucune action sur le marché entre le 1^{er} janvier et le 14 février 2019.

L'autorisation de rachat d'actions propres conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2018 expirant le 19 octobre 2019, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 18 avril 2019 de la renouveler selon les modalités présentées ci-après.

1.7.3 DESCRIPTIF DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPOSE AU VOTE DE L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 AVRIL 2019

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019. Ce programme se substituera à celui autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2018.

NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DETENUS PAR TF1 – POSITIONS OUVERTES SUR PRODUITS DERIVES

Au 14 février 2019, la société ne détient aucune de ses actions. Elle n'a pas de position ouverte sur des produits dérivés.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le 18 avril 2019, de l'autoriser à racheter ses propres actions dans la limite de 10 % du capital.

Cette autorisation couvrirait différents objectifs, dont ceux mentionnés à l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (règlement « MAR ») ou correspondant à une pratique de marché admise par l'AMF.

Ces objectifs sont de :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société, par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation applicable.

OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la résolution concernant le rachat par la société de ses propres actions, le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 14 février 2019, de définir comme suit les objectifs du nouveau programme de rachat :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'Administration s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités parmi celles proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché par un communiqué.

PART MAXIMALE DU CAPITAL – NOMBRE MAXIMAL ET CARACTERISTIQUES DES TITRES QUE LA SOCIETE SE PROPOSE D'ACQUERIR – PRIX MAXIMUM D'ACHAT

La société pourra, dans le cadre de ce programme, acquérir ses propres actions dans la limite d'un prix unitaire maximum d'achat de 20 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Le Conseil d'Administration fixe à 300 millions d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions, correspondant à un nombre maximal de 15 000 000 actions acquises sur la base du prix unitaire de 20 euros proposé à l'Assemblée Générale.

Conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Les actions acquises pourront être réaffectées ou cédées dans les conditions fixées par l'AMF, notamment dans sa position-recommandation DOC-2017-04 intitulée « Guide relatif aux interventions des émetteurs cotés sur leurs propres titres et aux mesures de stabilisation ».

Les actions rachetées et conservées par TF1 sont privées de leurs droits de vote et ne donnent pas droit au paiement du dividende.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés, dans le respect des règles édictées par l'AMF, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou *via* un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, en ayant recours à des instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

Dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019.



1.7.4 OPERATIONS RÉALISÉES SUR DES TITRES TF1 PAR DES DIRIGEANTS OU DES PERSONNES MENTIONNÉES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER AU COURS DE L'ANNÉE 2018

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, le tableau ci-après rend compte des opérations sur des titres TF1 réalisées en 2018 par des dirigeants ou des personnes assimilées : sans objet.

1.7.5 AUTORISATIONS FINANCIÈRES

AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ A LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 AVRIL 2019

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des autorisations financières en cours de validité, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'utilisation faite de ces autorisations au cours de l'exercice 2018.

Seules les autorisations d'octroi d'options de souscription d'actions et des actions de performance à émettre en faveur de certains salariés ont été utilisées au cours de l'exercice 2018.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
Rachats d'actions et réduction du capital social							
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	6 mois	19/04/2018	11	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	6 mois	19/04/2018	12	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Émission de titres							
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽²⁾	8,4 M€	900 M€	26 mois	2 mois	13/04/2017	14	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	2 mois	13/04/2017	15	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	13/04/2017	16	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par « placement privé »	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	13/04/2017	17	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽²⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	2 mois	13/04/2017	18	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽²⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	2 mois	13/04/2017	19	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	2 mois	13/04/2017	20	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital, sans DPS ⁽²⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	13/04/2017	21	Cette autorisation n'a pas été utilisée

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants							
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	14 mois	13/04/2017	24	700 900 options de souscription d'actions ont été attribuées (0,33 % du capital) ⁽³⁾
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	2 mois	14/04/2016	17	172 300 actions de performance à émettre ont été attribuées (0,08 % du capital) ⁽³⁾
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	2 mois	13/04/2017	23	Cette autorisation n'a pas été utilisée

(1) À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

(3) Attribution sous conditions de performance. Plafond commun. Aucune attribution n'a été octroyée au Président directeur général.

M€ : millions d'euros

AUTORISATIONS FINANCIERES SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 AVRIL 2019

Les autorisations financières accordées par les Assemblées Générales Mixtes du 14 avril 2016 et du 13 avril 2017 arrivent à échéance en 2019, à l'exception de l'autorisation d'octroi d'options d'achat ou de souscription d'actions qui expire en 2020 (24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017). Les autorisations de rachat d'actions propres et de réduction de capital par annulation d'actions, qui faisaient l'objet des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2018, expirent en 2019.

Le tableau ci-après résume les autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019.

Ces nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (26 mois).

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par

ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué, de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

L'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions est proposée au renouvellement à l'Assemblée Générale de cette année pour permettre de porter la durée de vie des plans de 7 à 10 ans.

L'attribution définitive de la totalité des actions de performance et des options d'actions serait soumise à des conditions de présence et de performance. Un plafond global commun aux options de souscription d'actions et aux actions de performance est égal à 3 % du capital social.

Concernant les augmentations de capital réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), un plafond autonome de 2 % du capital est prévu.



Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution
Rachats d'actions et réduction du capital social						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	18 mois	18/04/2019	14
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	18 mois	18/04/2019	15
Émission de titres						
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières	8,4 M€	900 M€	26 mois	26 mois	18/04/2019	16
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	26 mois	18/04/2019	17
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	18/04/2019	18
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières, en vue d'un placement privé	10% du capital sur 12 mois 4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	18/04/2019	19
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽²⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	26 mois	18/04/2019	20
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽²⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	26 mois	18/04/2019	21
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	26 mois	18/04/2019	22
Augmentation de capital, sans DPS ⁽²⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	18/04/2019	23
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants						
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	26 mois	18/04/2019	25
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	38 mois	18/04/2019	26
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	26 mois	18/04/2019	27

(1) À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

M€ : millions d'euros.

1.7.6 CAPITAL POTENTIEL

Au 31 décembre 2018, 661 083 options de souscription (0,3 % du capital) ne sont plus en période d'indisponibilité et ont un prix d'exercice inférieur au cours de Bourse du 31 décembre 2018, dernier cours de l'exercice, soit 7,08 euros.

Les options en cours de validité sont présentées dans le présent document au chapitre 5, note 7.4 des annexes aux comptes consolidés.

1.7.7 EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

TABLEAU D'EVOLUTION DU CAPITAL JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2018

Date	Opération sur capital	Nombre d'actions	Montant des variations de capital (en euros)		Montant successif du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions du capital
			Nominal	Primes ou imputation sur Réserves		
Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	268 751	53 750	1 553 380	42 305 752	211 528 764
	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	210 586	42 117	1 217 187	42 347 870	211 739 350
Du 01/01/2015 au 27/10/2015	Exercice d'options de souscription du plan n° 12 à 12,47 €	244 400	48 880	2 998 788	42 396 750	211 983 750
28/10/2015	Annulation d'actions autodétenues	(1 482 183)	(296 437)	19 703 564	42 100 313	210 501 567
Du 29/10/2015 au 31/12/2015	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	20 000	4 000	115 600	42 104 313	210 521 567
	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	131 176	26 235	758 197	42 130 547	210 652 743
Du 01/01/2016 au 26/10/2016	Exercice d'options de souscription du plan n° 13 à 6,17 €	150 317	30 063	897 392	42 160 612	210 803 060
27/10/2016	Annulation d'actions autodétenues	(1 420 718)	(284 144)	12 814 113	41 876 468	209 382 342
Du 27/10/2016 au 31/12/2016	Exercice d'options de souscription du plan n° 13 à 6,17 €	35 200	7 040	210 144	41 883 508	209 417 542
	Exercice d'options de souscription du plan 2011 à 12,47 €	30 000	6 000	368 100	41 889 508	209 447 542
Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Exercice d'options de souscription du plan 2012 (n° 13) à 6,17 €	418 200	83 640	2 496 654	41 973 148	209 865 742
Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Exercice d'options de souscription du plan n° 13 à 6,17 €	63 198	12 640	377 292	41 985 788	209 928 940



1.8 ACTIONNARIAT

RFA

1.8.1 GESTION DES TITRES

TF1, en tant que société émettrice, assure la gestion de son service titres et de son service financier.

1.8.2 PACTE D'ACTIONNAIRES PORTANT SUR LE CAPITAL DE TF1

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de pacte d'actionnaires, ni d'action de concert portant sur le capital de TF1. Il n'existe pas non plus, à la connaissance de la société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

1.8.3 ACTIONNARIAT ET ÉVOLUTION DE SA STRUCTURE

ÉVOLUTION DU NOMBRE D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre total de droits de vote	
		théoriques ⁽¹⁾	exerçables ⁽²⁾
31 décembre 2018	209 928 940	209 928 940	209 928 940
31 décembre 2017	209 865 742	209 865 742	209 865 742
31 décembre 2016	209 417 542	209 417 542	209 417 542

(1) Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, nombre calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) À titre d'information, nombre calculé « net » des actions privées de droit de vote.

Il n'existe pas de droit de vote double.

À la connaissance de la société, il n'existe aucune action TF1 nantie et TF1 n'a nantie aucune action de ses filiales.

La société est contrôlée comme décrit ci-après ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive. Il est rappelé la présence, au sein du Conseil d'Administration et

des Comités du Conseil, d'un pourcentage significatif d'Administrateurs indépendants. Par ailleurs, la société se réfère aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF. Ces recommandations figurent en annexe du texte du règlement intérieur du Conseil.

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu de variation significative de l'actionnariat depuis le 31 décembre 2018.



EVOLUTION DE LA STRUCTURE ACTIONNAIRALE

À la connaissance du Conseil d'Administration, l'évolution de la structure actionnariale est la suivante :

	Situation au 31 décembre 2018			Situation au 31 décembre 2017			Situation au 31 décembre 2016		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Bouygues	91 946 297	43,8 %	43,8 %	91 946 297	43,8 %	43,8 %	91 946 297	43,9 %	43,9 %
Flottant Étranger⁽¹⁾	63 826 445	30,4 %	30,4 %	69 575 270	33,2 %	33,2 %	60 290 960	28,8 %	28,8 %
Flottant France⁽¹⁾⁽²⁾	38 843 310	18,5 %	18,5 %	34 060 137	16,2 %	16,2 %	41 977 816	20,0 %	20,0 %
Salariés TF1	15 312 888	7,3 %	7,3 %	14 284 038	6,8 %	6,8 %	15 202 469	7,3 %	7,3 %
<i>dont FCPE⁽³⁾</i>	<i>15 121 278</i>	<i>7,2 %</i>	<i>7,2 %</i>	<i>14 080 439</i>	<i>6,7 %</i>	<i>6,7 %</i>	<i>15 043 947</i>	<i>7,2 %</i>	<i>7,2 %</i>
<i>dont salariés au nominatif⁽⁴⁾</i>	<i>191 610</i>	<i>0,1 %</i>	<i>0,1 %</i>	<i>203 599</i>	<i>0,1 %</i>	<i>0,1 %</i>	<i>158 522</i>	<i>0,1 %</i>	<i>0,1 %</i>
Autodétention	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	209 928 940	100 %	100 %	209 865 742	100 %	100 %	209 417 542	100 %	100 %

(1) Estimations relevé Euroclear.

(2) Incluant les porteurs non identifiés.

(3) Actionnariat salarié au sein du plan d'épargne d'entreprise : le fonds commun de placement d'entreprise – FCPE TF1 ACTIONS – recueille l'épargne volontaire des collaborateurs et l'abondement versé par l'entreprise. Il est investi en actions TF1 par achat direct sur le marché. Le Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions exerce les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille et décide de l'apport de titres en cas d'offre publique.

(4) Pour les salariés détenant des actions sous la forme nominative, le droit de vote s'exerce individuellement.



FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Les déclarations de franchissement de seuil d'intermédiaires inscrits ou de gestionnaires de fonds portés à la connaissance de TF1 au cours de l'année 2018 sont les suivants. Il s'agit des franchissements de seuils légaux portés à la connaissance de l'AMF ou bien des franchissements de seuils statutaires.

Date de déclaration	Date d'opération sur le marché	Intermédiaires inscrits ou gestionnaires de fonds	Seuil statutaire ou légal	Nature du franchissement	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
10/01/2018	10/01/2018	CNP Assurances	2 %	Baisse	4 107 064	1,95 %	1,95 %
07/03/2018	06/03/2018	Schroders	1 %	Baisse	1 976 713	0,94 %	0,94 %
10/05/2018	08/05/2018	Wellington Management	3 %	Hausse	6 428 686	3,06 %	3,06 %
16/05/2018	15/05/2018	Schroders	1 %	Hausse	2 197 398	1,05 %	1,05 %
15/05/2018	14/05/2018	CNP Assurances	1 %	Baisse	2 041 760	0,97 %	0,97 %
23/10/2018	22/10/2018	CDC Entreprise - Valeurs - Moyennes	2 %	Hausse	4 207 877	2,00%	2,00%
21/11/2018	16/11/2018	Federated Global Investment Management	1 %	Baisse	2 071 830	0,99 %	0,99 %

Depuis le 31 décembre 2018 :

- La société Amundi a déclaré avoir franchi à la hausse, le seuil de 1,0 % du capital et des droits de vote. Sur la base d'un capital composé de 209 928 940 actions au 31 décembre 2018, la société détient 2 578 578 actions TF1 représentant autant de droits de vote, soit 1,22 % du capital et des droits de vote de notre société ;
- La société Wellington a déclaré avoir franchi à la baisse, le seuil de 3,0 % du capital et des droits de vote, suite à la vente d'actions le 18 janvier 2019. Sur la base d'un capital composé de 209 928 940 actions au 31 décembre 2018, la société détient 5 913 917 actions TF1 représentant autant de droits de vote, soit 2,81 % du capital et des droits de vote de notre société ;
- La société Wellington a déclaré avoir franchi à la baisse, le seuil de 2,0 % du capital et des droits de vote, suite à la vente d'actions le 04 février 2019. Sur la base d'un capital composé de 209 928 940 actions au 31 décembre 2018, la société détient 4 114 800 actions TF1 représentant autant de droits de vote, soit 1,96 % du capital et des droits de vote de notre société.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire en dehors de Bouygues, du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE TF1 Actions), de Newton Investment Management et de DNCA détenant plus de 5 % des droits de vote.

Le FCPE TF1 Actions, support de l'actionnariat salarié du groupe TF1 pour la partie épargne salariale, détient 7,2 % du capital au 31 décembre 2018.



1.9 INFORMATIONS BOURSIÈRES

1.9.1 DESCRIPTION DU TITRE TF1

Le titre TF1, de type actions, est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Code ISIN : FR0000054900, CFI : ESVUFN, ICB : 5553 – Audiovisuel et divertissements.

Mnemo : TFI.

Au 31 décembre 2018, le titre TF1 fait partie, entre autres, des indices boursiers suivants : SBF 120, CAC MID 60, CAC MID & SMALL, NEXT 150, EURO STOXX® TMI MEDIA

Aucune demande d'admission n'est en cours auprès d'une autre place financière.

1.9.2 EVOLUTION DU COURS ET DES VOLUMES

Au 31 décembre 2018, l'action TF1 clôture à 7,08 euros, soit une baisse de 42 % sur un an, à comparer à une baisse de 11 % pour l'indice CAC 40 et une baisse de 12 % pour le SBF 120.

En 2018, le cours moyen s'établit à 9,74 euros et les échanges quotidiens de titres TF1 s'élèvent, en moyenne, à 246 504 actions, soit une baisse de - 8 % par rapport à l'année 2017. Le 22 juin 2018 est la journée au cours de laquelle il y a eu le plus d'échanges de titres TF1, soit 1 265 855 échanges.

La valorisation boursière du groupe TF1 est, au 31 décembre 2018, de 1 486 millions d'euros. Le PER au 31 décembre 2018 (sur la base du résultat net part du Groupe) est de 12 comparé à un PER de 19 au 31 décembre 2017.

Les cours de Bourse et les volumes de transactions ont évolué de la manière suivante pour l'action TF1 en 2018 :

Mois	Plus haut ⁽¹⁾ (en euros)	Plus bas ⁽¹⁾ (en euros)	Dernier cours (en euros)	Nombre moyen de titres échangés ⁽²⁾	Capitalisation ⁽³⁾ (en millions d'euros)
Janvier	12,75	12,08	12,08	205 822	2 535
Février	12,18	11,23	11,63	190 766	2 440
Mars	11,82	10,79	11,03	202 260	2 315
Avril	10,60	10,23	10,35	336 971	2 172
Mai	10,63	9,32	9,32	270 910	1 956
Juin	9,51	9,00	9,03	303 650	1 895
Juillet	9,65	8,63	9,28	281 747	1 949
Août	9,16	8,55	8,55	171 613	1 795
Septembre	9,59	8,11	9,09	254 254	1 908
Octobre	9,21	8,18	9,00	244 742	1 889
Novembre	9,33	8,38	8,46	241 617	1 775
Décembre	8,28	6,61	7,08	264 011	1 486

Euronext.

(1) Les plus hauts et les plus bas des cours sont les valeurs extrêmes atteintes en clôture de séance.

(2) Les titres échangés correspondent à la moyenne des volumes de transaction constatés sur le marché Euronext, par jour.

(3) Calculée à partir du dernier cours coté du mois multiplié par le nombre de titres constaté à la fin du mois.



1.9.3 DIVIDENDES ET RENDEMENT

Il n'a pas été versé d'acompte sur dividende au titre du dividende de l'exercice 2018.

Les dividendes sont remis aux actionnaires à compter de la date de leur mise en paiement, soit par TF1 pour les titres nominatifs purs, soit par les établissements financiers pour les titres nominatifs administrés et au porteur.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont versés à l'État.

Années	Nombre d'actions total au 31 décembre	Dividende versé au titre de l'exercice (Net en euros)	Payé le	Cours de Bourse (en euros) Cours de clôture			Taux de rendement sur la base du dernier cours
				Plus haut	Plus bas	Dernier cours	
2016	209 417 542	0,28	3 mai 2017	11,99	7,8	9,45	3,0 %
2017	209 865 742	0,35	3 mai 2018	13,43	9,35	12,29	3,0 %
2018	209 928 940	0,40*	2 mai 2019	12,75	6,61	7,08	5,6 %

* Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019.



FACTEURS DE RISQUES **RFA**

2.1	FACTEURS DE RISQUES	60	2.2	PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE	72
2.1.1	Risques opérationnels	60	2.2.1	Introduction	72
2.1.2	Risques industriels et environnementaux	60	2.2.2	Environnement et principes généraux de contrôle interne	72
2.1.3	Risques juridiques	63	2.2.3	Conclusion et prospective	79
2.1.4	Risques liés à la responsabilité sociale	66			
2.1.5	Risques liés à la compliance et à l'éthique	66			
2.1.6	Risques liés aux enjeux des médias digitaux	71			
2.1.7	Risques de crédit et/ou de contrepartie	71			
2.1.8	Risques financiers	71			

2.1 FACTEURS DE RISQUES

Dans un environnement concurrentiel, technologique et réglementaire qui évolue en permanence, le groupe TF1 est exposé à des risques dont la matérialisation pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière et son patrimoine.

2.1.1 RISQUES OPÉRATIONNELS

RISQUES DE PERTE DE PROGRAMMES CLÉS

DESSCRIPTIF DU RISQUE

La performance de TF1 repose en partie sur sa capacité à offrir les meilleurs programmes afin de maintenir son *leadership* en matière d'audience. La perte de programmes clés constitue donc un risque de baisse de l'audience et de sa monétisation.

GESTION DU RISQUE

Grâce au savoir-faire de ses équipes artistiques, ainsi qu'aux liens privilégiés qu'elle entretient historiquement avec ses partenaires producteurs français et étrangers, TF1 dispose aujourd'hui des meilleurs programmes. Il sécurise cet approvisionnement au travers de contrats pluriannuels avec les plus grands producteurs, réduisant ainsi le risque de perte de programmes clés à moyen et/ou long terme.

RISQUES DE PROGRAMMES DEVENUS IMPROPRES A LA DIFFUSION

DESSCRIPTIF DU RISQUE

La sécurisation des approvisionnements en programmes clés conduit TF1 à s'engager très en amont de la diffusion de certains programmes (séries, longs métrages notamment), sur des durées parfois importantes et avec une visibilité souvent réduite sur les nouveaux produits.

La ligne éditoriale des chaînes de TF1 s'adaptant sans cesse aux changements des goûts du public, un décalage artistique peut parfois se présenter entre les besoins éditoriaux du moment, destinés à maximiser les audiences, et les acquisitions de programmes réalisées

par le passé. Ce décalage, lorsqu'il est avéré, est susceptible d'accroître ponctuellement la dépréciation du stock de droits.

GESTION DU RISQUE

Le niveau d'exposition de TF1 à ce risque est limité aux contrats pluriannuels réservés aux plus grands producteurs. Deux mécanismes permettent le cas échéant d'en réduire l'impact lorsqu'il se matérialise :

- la mutualisation des droits entre les chaînes du groupe TF1 offre des alternatives d'exploitation d'un tel droit qui s'avérerait impropre à la diffusion sur TF1 ;
- la revente d'un droit à d'autres acteurs du marché permet en dernier ressort de limiter tout ou partie du risque.

RISQUES LIÉS A L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

DESSCRIPTIF DU RISQUE

Au regard du contexte économique de 2018 et des perspectives 2019, un risque de stagnation du marché publicitaire pourrait impacter défavorablement l'évolution attendue du chiffre d'affaires du groupe TF1.

GESTION DU RISQUE

Afin de se prémunir des impacts liés à cette stagnation, TF1 maintient une vigilance permanente sur l'ensemble de ses dépenses et poursuit l'adaptation de son modèle économique par la recherche et la mise en œuvre de relais de croissance (cf. chapitre 4.2 du présent document).

2.1.2 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

DIFFUSION DES PROGRAMMES DE TF1 – RISQUE D'INTERRUPTION DU TRANSPORT DU SIGNAL ET RISQUE D'INEXÉCUTION

DESSCRIPTIF DU RISQUE

Les programmes de TF1 sont désormais diffusés auprès des foyers français :

- par voie hertzienne en TNT HD en clair (sur le multiplex R6) ;
- par satellite en numérique HD ;
- par câble en numérique SD/HD ;
- par ADSL et par fibre optique, le cas échéant en numérique SD/HD par tous les fournisseurs d'accès Internet Orange, Free, SFR, Bouygues Telecom.

Sur la TNT, TDF est de loin le principal opérateur national de diffusion du signal de télévision et il n'existe pas en l'état d'offres réellement alternatives comparables au réseau et moyens techniques de TDF.

TF1 se trouve ainsi placée dans une situation de dépendance pour la diffusion de son signal. En effet, l'émergence d'opérateurs de diffusion alternatifs ne permet pas aujourd'hui de s'affranchir de TDF pour l'hébergement des équipements de diffusion. En cas de défaillance du réseau TDF, TF1 ne peut faire appel à d'autres modes de transport terrestre lui permettant de couvrir de manière rapide et économiquement acceptable l'intégralité de son territoire de diffusion.

Le préjudice que pourrait subir TF1 en cas d'arrêt d'un émetteur est proportionnel au bassin de téléspectateurs desservi par l'émetteur défaillant. C'est pourquoi TF1 a négocié pour sa diffusion numérique des délais très brefs d'intervention des services de TDF en cas de panne et demandé le renforcement de mesures de secours.

Sur les offres opérateurs, TF1 est dépendant des moyens techniques mis en œuvre par ces premiers et de leurs process de supervision/maintenance.

GESTION DU RISQUE

La variété des réseaux alternatifs à la TNT (satellite, câble, ADSL et fibre) et des opérateurs permet de minimiser l'impact des défaillances éventuelles du réseau TNT, ces réseaux étant déconnectés les uns des autres et utilisant des ressources propres.

En complément, pour prévenir les risques relatifs aux réseaux opérateurs, les conditions générales de distribution prévoient la garantie d'une qualité de service élevée.

CYBER-ATTAQUES

DESRIPTIF DU RISQUE

Les cyber-attaques ayant impacté ces dernières années Sony Pictures et TV5 Monde ont conduit TF1 à réévaluer les menaces extérieures pouvant déstabiliser sa diffusion et plus généralement son activité. TF1 constate que les tentatives d'intrusion au sein des systèmes d'information des entreprises sont désormais récurrentes. C'est pourquoi elle a encore renforcé son seuil de vigilance et travaille de manière constante à la sécurisation de ses sites, activités et infrastructures.

GESTION DU RISQUE

Pour prévenir le risque de cyber-attaques, des audits sécurité sont menés par des sociétés externes, afin d'identifier d'éventuelles faiblesses dans les contrôles d'accès, étant rappelé que la sécurité absolue n'existe pas et que les formes d'« attaque » des systèmes évoluent continuellement. Des plans d'actions pour renforcer la protection des infrastructures de diffusion du Groupe ont été mis en œuvre ainsi que des dispositifs de gestion des éventuels incidents (plan de réponse en cas d'intrusion notamment), afin d'ajuster en permanence les sites et les systèmes d'information tout en veillant à l'intégration de l'ensemble des systèmes externes dans la gestion des correctifs.

Les récentes attaques virales d'envergure mondiale (notamment WannaCry et Petya) n'ont pas impacté TF1. Toutefois, elles ont mis en évidence l'impérieuse nécessité pour une entreprise d'avoir, une politique de sauvegarde performante des données, la capacité à « patcher » les systèmes d'information de manière très réactive pour appliquer rapidement les correctifs de sécurité, et une protection efficace de ses *datacenters* par des *firewalls*. Après analyse, les sauvegardes de TF1 sont parfaitement gérées, mais TF1 estime devoir, d'une part développer sa capacité à déployer plus rapidement et plus efficacement les correctifs sur l'ensemble du parc, et d'autre part à systématiser le déploiement de *firewalls* pour protéger ses *datacenters* IT et *broadcasts*. Deux projets sont initiés en conséquence, l'un pour étudier la mise en place d'un nouvel outil de télédistribution fiable et automatisé, et l'autre pour protéger tous les *datacenters* par des *firewalls*.

Le Groupe TF1 dispose d'une assurance qui, en cas d'occurrence du risque, permet de gérer la crise et de couvrir les conséquences d'une cyber-attaque affectant le Groupe TF1 pour des montants de garantie adaptés aux risques encourus.

RISQUE D'INTRUSION LORS D'ÉMISSIONS EN DIRECT ET EN PUBLIC

DESRIPTIF DU RISQUE

Le contexte sécuritaire et social actuel a conduit TF1 à réévaluer son exposition au risque d'intrusion pour les grandes émissions de divertissement en direct et en public.

(1) Médiamétrie

GESTION DU RISQUE

Des mesures renforcées de sécurité sont mises en œuvre pour assurer la sécurité des publics. Elles relèvent de la responsabilité de TF1 pour les émissions produites en interne, et de celle de la société tierce de production en cas d'externalisation. Afin de conserver la maîtrise totale de la diffusion de ses chaînes, le groupe TF1 a par ailleurs instauré un léger différé de quelques minutes sur ses grandes émissions de divertissement en public et en direct.

RISQUES LIÉS À LA CROISSANCE DE LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE ET AU DÉVELOPPEMENT D'INTERNET ET DES NOUVEAUX SUPPORTS⁽¹⁾

DESRIPTIF DES RISQUES

TF1 évolue dans un contexte concurrentiel en mutation permanente. Cette situation s'est accélérée depuis 2005 :

- le développement de la TNT, y compris le lancement de six nouvelles chaînes fin 2012, a largement contribué à la fragmentation de l'audience des chaînes historiques ;
- une évolution des comportements de consommation, notamment au travers du développement des offres de chaînes en clair et avec la progression de la consommation de télévision « délinéarisée » (du fait du développement de la télévision connectée et des contenus vidéo sur mobiles ou tablettes) importante en 2018, qui pourraient rogner une partie du temps auparavant consacré aux activités de télévision linéaire ;
- au-delà de la fragmentation de l'audience, l'accroissement du nombre de chaînes pourrait contribuer à installer une certaine tension inflationniste sur le marché des droits, en particulier s'agissant des contenus puissants et attractifs comme les séries.

Dans ce contexte d'élargissement de l'offre télévisuelle en clair, la part d'audience de TF1 a été mécaniquement affectée mais a néanmoins bien résisté : alors que le nombre de chaînes en clair a été multiplié par quatre depuis 2004, la part d'audience de TF1 sur les « Individus âgés de quatre ans et plus » est passée de 31,8 % en 2004 à 20,2 % en 2018.

TF1 réalise 91 des 100 meilleures audiences de l'année 2018. Par ailleurs, le groupe TF1, y compris ses chaînes de la TNT, réalise une part d'audience de 27,7 % sur les « Individus âgés de quatre ans et plus ».

GESTION DU RISQUE

Le risque de fragmentation continue subie par TF1 est limité par la montée en gamme de ses chaînes TNT et par leur complémentarité renforcée, ainsi que le passage en clair de LCI en 2016, qui lui permettent de limiter l'impact sur sa chaîne *premium*.

Dans ce contexte, le Groupe conforte la position de sa chaîne *leader* TF1 :

- en construisant une offre globale cohérente au travers de ses Antennes en clair et grâce à la puissance de ses programmes ;
- en se positionnant comme un acteur majeur de la TNT grâce à son portefeuille de quatre chaînes complémentaires (TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI) ;
- en optimisant, d'une part, l'acquisition des programmes destinés à sa chaîne *premium*, ainsi qu'à ses chaînes TNT, au travers d'une organisation transversale garantissant une meilleure adéquation entre



les besoins des Antennes et les achats et, d'autre part, l'utilisation et la circulation des droits acquis dans le respect des engagements pris ;

- en améliorant la maîtrise de TF1 sur la chaîne de valeur grâce à la production interne d'une partie de ses programmes *via* sa filiale de production (TF1 Production) ;
- en adaptant sa politique commerciale au nouveau contexte concurrentiel, en particulier au travers de la commercialisation de ses écrans puissants ;
- et enfin, en plaçant le site Internet MYTF1 parmi les premiers sites média français.

Par ailleurs, TF1 se positionne sur le marché de la télévision connectée avec des investissements raisonnables. Le Groupe signe entre autres des partenariats avec des constructeurs. Il accompagne ses publics sur les nouveaux usages (notamment Twitter, Facebook) en proposant des expériences d'interactivité aux téléspectateurs sur certains programmes phares de sa chaîne *premium* (*Danse avec les Stars* ; *The Voice* ; *élection de Miss France*).

Enfin, compte tenu de la poursuite de l'adaptation des mesures d'audience de la télévision, qui a débuté en 2011, la mesure d'audience, à fin 2020, sera enrichie de la consommation *live* et *replay* de la télévision sur ordinateurs, tablettes et *smartphones*.

Ces nouvelles mesures d'audience permettront d'atténuer le risque de fragmentation en intégrant une part de consommation du média dont l'évolution est croissante.

RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS DU SPECTRE HERTZIEN ET À LA GÉNÉRALISATION DU MPEG-4 SUR LA TNT

DESCRIPTIF DU RISQUE

Après la fin du passage au tout numérique en novembre 2011, le spectre hertzien reste soumis à des évolutions qui représentent divers types de risques pour l'activité de TF1.

L'arrivée de la 4G dans les premier et second dividendes (Bande 700 et Bande 800), qui se situent dans la bande cédée aux opérateurs de téléphonie mobile contiguë à la TNT, conduit en certains points du territoire à des brouillages pour les téléspectateurs. Il appartient aux opérateurs de téléphonie mobile de prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas perturber la réception de télévision, en particulier par la pose de filtres. Ces opérations sont suivies par l'ANFR.

La loi n° 2015-1267 du 14 octobre 2015 relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre prévoit qu'une partie du spectre hertzien (694 MHz-790 MHz, dite Bande 700), aujourd'hui affectée à la diffusion de services de télévision, le soit aux télécoms. Cette réaffectation sera progressive et s'opérera plaque géographique par plaque géographique (14 plaques identifiées). Elle a débuté en avril 2016 pour la plaque Île-de-France, s'est déroulée avec succès et se terminera en juin 2019 pour la dernière plaque. Les opérations de réaménagement des fréquences nécessaires sur chacune de ces plaques nécessitent que les téléspectateurs procèdent à une opération de recherche et mémorisation des chaînes pour retrouver le signal. Cette opération, si

elle commence à être connue suite à l'opération nationale du 5 avril 2016 ayant concerné tous les téléspectateurs TNT, peut impacter la bonne réception de la chaîne. Des opérations de communication locales, plaque par plaque, menées par l'ANFR, doivent permettre de minimiser ce risque.

GESTION DU RISQUE

La continuité de la réception pour le téléspectateur est une priorité pour TF1 qui s'est considérablement investie auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour l'accompagnement de ces évolutions. De manière générale, TF1 maintient une relation institutionnelle suivie avec le régulateur et le législateur pour essayer de limiter l'impact de ces évolutions.

POLITIQUE GÉNÉRALE DE GESTION DES RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Le Comité « Réagir », créé en 2003, poursuit son travail de veille et de prévention des risques majeurs notamment ceux associés aux processus clés de TF1. Il tient également à jour sa cartographie des risques et teste régulièrement des plans de continuité d'activités susceptibles d'être déclenchés à la suite de tout événement exceptionnel provoquant notamment une interruption du signal de diffusion ou une inaccessibilité au bâtiment de TF1.

Ce plan s'appuie sur un site de secours externe et protégé, déployé depuis 2007 et aujourd'hui opérationnel pour les trois processus suivants : la diffusion des programmes, la fabrication des éditions des journaux télévisés et de la météo (TF1 et LCI), et l'élaboration des écrans publicitaires pour la chaîne TF1. Les fonctions vitales de l'entreprise sont intégrées dans le plan de sécurisation au travers d'un processus d'alerte et de reprise d'activité. Au-delà de la sécurisation en temps réel, de nombreux systèmes bénéficient d'un mode de sécurisation à divers degrés, tels que notamment la comptabilité, la trésorerie, la paie, e-TF1 et l'exploitation des systèmes d'information.

Des tests de procédures sont effectués ponctuellement et permettent si nécessaire l'ajustement du dispositif. La continuité de la diffusion et de l'Antenne est opérationnelle 24 heures sur 24 et une simulation d'exploitation est effectuée régulièrement.

Aucun incident Antenne n'a nécessité la mise en œuvre du site de secours en 2018.

Opérationnel depuis 2011, « Réagir 1 Vigilance » est un dispositif préventif activé chaque fois que nécessaire et notamment à chaque période à risque accru pour l'entreprise (travaux, maintenance équipements, manifestations, directs, lancement de services, évolutions logicielles, tests de plan de continuité informatique, etc.). Tout en permettant de maintenir un état de vigilance des équipes, il garantit une meilleure réactivité et prise en compte de l'incident avant qu'il ne devienne un accident. En 2018, quinze *e-mails* « Réagir 1 Vigilance » ont été envoyés aux services concernés.

Comme précédemment indiqué pour les risques opérationnels, il est rappelé que TF1 dispose de couvertures d'assurances (notamment Responsabilité civile et Dommages aux biens) susceptibles d'être mises en jeu pour certains risques évoqués ci-dessus.

2.1.3 RISQUES JURIDIQUES

RISQUES LIÉS À L'AUTORISATION D'ÉMETTRE ET AU POUVOIR DE SANCTION DU CSA

DESSCRIPTIF DU RISQUE

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la société, fixée à une durée de dix ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre 1986), a expiré en 1997. Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour cinq ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation.

L'autorisation d'émettre de la chaîne TF1 a été reconduite automatiquement pour les années 2002 à 2007 par décision du CSA du 20 novembre 2001. Aux termes des dispositions de l'article 82 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette autorisation a fait l'objet d'une prolongation automatique jusqu'en 2012, au titre de la reprise en *simulcast* de la chaîne en numérique hertzien terrestre. Par une décision en date du 10 juin 2003, le CSA a modifié la décision d'autorisation de TF1 et sa convention afin d'y intégrer les dispositions relatives à la reprise du programme en TNT.

La loi du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur instaure deux prolongations automatiques de cinq ans de l'autorisation de TF1 ; la première, au titre de la compensation de l'arrêt anticipé de la diffusion analogique de la chaîne au 30 novembre 2011, et sous réserve que la chaîne soit membre du Groupement d'intérêt public mettant en œuvre les mesures propres à l'extinction de l'analogique ; la seconde, au titre de l'engagement de la chaîne de couvrir 95 % de la population française en TNT.

Le CSA a attribué à TF1 une autorisation de diffusion en HD le 6 mai 2008, pour une durée de dix ans et a abrogé l'autorisation SD (*standard definition*) de TF1 dans le cadre du *switch off* (interruption du signal) du 5 avril 2016.

Par décision en date du 27 juillet 2017, le CSA a reconduit l'autorisation de TF1 pour cinq années supplémentaires.

TMC, TFX et LCI sont respectivement titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par le CSA le 10 juin 2003 et arrivant à échéance le 29 février 2020.

Par décisions du 25 juillet 2018, le CSA annoncé que les reconductions d'autorisation de ces chaînes pour une durée de 5 ans seront instruites hors appel aux candidatures. Ces chaînes et le CSA devront avoir conclu une nouvelle convention avant le 29 mai 2019.

TF1 Séries Films est titulaire d'une autorisation d'utilisation des fréquences délivrée par le CSA le 3 juillet 2012 et arrivant à échéance le 22 décembre 2022. À son terme, la chaîne pourrait bénéficier d'une procédure de reconduction pour 5 années supplémentaires de son autorisation.

Par ailleurs, en cas de non-respect de ses obligations conventionnelles par TF1, le CSA peut, compte tenu de la gravité du manquement et après mise en demeure, prononcer contre l'éditeur une des sanctions prévues à l'article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986 (sanction pécuniaire, suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du service, d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires, pour un mois au plus, réduction de la durée de l'autorisation d'usage de fréquences dans la limite d'une année).

GESTION DU RISQUE

Le respect des obligations de TF1 fait l'objet d'un suivi strict. À cet égard, la Direction de la Conformité des programmes est dédiée au suivi du respect de la réglementation pour les programmes de la chaîne.

RISQUES LIÉS À LA PRESSION SOCIÉTALE SUR LA PUBLICITÉ ET LES PROGRAMMES

DESSCRIPTIF DU RISQUE

Le traitement politique de certaines problématiques sociétales comme la violence ou la santé publique pourrait conduire le législateur à souhaiter intensifier la législation relative à la publicité ou aux programmes. TF1 prend en compte cette situation dans les discussions menées avec ses principaux partenaires afin d'accompagner ces évolutions dans le temps, au mieux des intérêts des parties prenantes.

Par ailleurs, TF1 s'efforce d'acquiescer les meilleurs programmes auprès de ses partenaires producteurs français et étrangers, et diffuse des programmes destinés à un large public.

GESTION DU RISQUE

Les équipes de Programmation et de Visionnage et Conformité accordent la plus grande vigilance au respect du jeune public afin de limiter au maximum ce risque.

Concernant les spots publicitaires, destinés à être diffusés sur les antennes du Groupe et/ou sur les services de médias audiovisuels à la demande édités par le Groupe (MYTF1), ils sont soumis à la procédure d'avis préalable délivré par l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) sur la base de leur conformité à la législation et la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux règles déontologiques établies par l'interprofession publicitaire représentée au sein de l'ARPP. Aucun spot publicitaire n'est diffusé sans avis favorable.

Par ailleurs, la Direction de la Programmation et de la mise à l'antenne de TF1 Publicité, régie publicitaire de TF1, effectue également un visionnage préalable avant diffusion des messages publicitaires avec le concours éventuel de la Direction des Affaires juridiques. TF1 Publicité peut, même si l'ARPP a validé le message, le refuser ou imposer des conditions de diffusion particulières à un annonceur dès lors que le message ne lui paraît pas approprié à la ligne éditoriale des supports sur lesquels il sera diffusé, notamment au public familial de TF1. Dans ce cas, un courrier est envoyé à l'interlocuteur, annonceur ou agence de communication ayant conçu le message. Une solution est recherchée pour adapter le message ou son horaire de diffusion à la ligne éditoriale du support. Si aucune solution n'est trouvée, le message n'est pas diffusé. Ce cas de figure est prévu dans les conditions générales de vente de TF1 Publicité.

Concernant les messages publicitaires destinés à être diffusés sur les radios dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire, ils ne sont pas soumis à cette procédure de délivrance d'avis préalable par l'ARPP. Ils sont néanmoins écoutés par une équipe dédiée à la Direction de la Programmation et de la mise à l'antenne de TF1 Publicité afin de s'assurer de leur conformité à la réglementation en vigueur, aux règles déontologiques et aux lignes éditoriales des radios concernées.

RISQUES LIÉS À DES TAXATIONS SUPPLÉMENTAIRES OU À DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES**DESSCRIPTIF DU RISQUE**

La loi relative à l'indépendance de l'audiovisuel public promulguée le 15 novembre 2013 a entériné le maintien de la publicité entre 6 heures et 20 heures sur les chaînes de France Télévisions alors même que le législateur avait, en 2011, adopté le principe de l'arrêt total de la publicité sur France Télévisions au 1^{er} janvier 2016. En contrepartie de ce report, la taxe acquittée par les chaînes visant à financer le manque à gagner de France Télévisions a été abaissée à 0,5 % de leur chiffre d'affaires publicitaire.

Cet exemple permet d'illustrer le risque économique qu'encourent les chaînes de télévision du fait de l'instauration de nouvelles taxes à l'instar de la taxe sur les investissements publicitaires.

Par ailleurs, compte tenu des demandes récurrentes de France Télévisions, un retour de la publicité sur les antennes du service public après 20 heures ne peut pas être exclu, ce sujet nécessite une vigilance particulière.

GESTION DU RISQUE

De manière générale, TF1 maintient une relation institutionnelle suivie avec le régulateur et le législateur pour essayer de limiter la probabilité et l'impact de ce risque.

RISQUE INDUIT PAR LE PRINCIPE DU PAYS CIBLE ISSU DE LA RÉVISION DE LA DIRECTIVE SMA**DESSCRIPTIF DU RISQUE**

La Directive (UE) 2018/1808 du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE (directive « Services de médias audiovisuels »), que la France devra transposer en droit interne avant le 19 septembre 2020 (dans le cadre d'un projet de loi audiovisuel T1 2019), prévoit en son article 13 qu'un État membre peut imposer des obligations financières d'investissements en faveur des œuvres européennes à un fournisseur de services de médias audiovisuels (TV ou SMAD) basé en Union européenne, non établi sur le territoire du dit État membre mais dont le public est ciblé depuis un autre État membre.

Ces obligations peuvent prendre la forme d'investissements directs dans les contenus (achat, copro...) et/ou une contribution à des fonds nationaux (type CNC en France). L'assiette de contribution est limitée au prorata du chiffre d'affaires effectué dans le pays ciblé.

À ce jour, le chiffre d'affaires généré par TF1 en Belgique est directement intégré au chiffre d'affaires français pour constituer l'assiette de contribution au financement de la création en France. Au moment de l'application de l'article 13, TF1 devra séparer son chiffre d'affaires français et belge, et si la Belgique le décide, contribuer à des obligations financières d'investissements au profit de la Belgique. Ces obligations seront vraisemblablement moins fortes qu'en France, mais on peut se poser la question de la pertinence d'un retour sur investissements s'agissant d'œuvres de coproduction belges.

Il est à noter également que la Commission prévoit d'exempter de l'application de l'article 13 les services audiovisuels à faible audience ou à chiffre d'affaires peu élevé sur la base des seuils qui seront vraisemblablement publiés au cours du premier trimestre 2019.

RISQUES LIÉS À LA DEMANDE DE REMUNÉRATION DU SIGNAL ET DES SERVICES ASSOCIÉS DU PROGRAMME TF1 (TF1 PREMIUM)

Les Groupes TF1 et Canal Plus ont conclu fin 2018 un accord de distribution relatif à TF1 Premium. Cet accord vient clore des négociations débutées en 2017, ainsi que les divers contentieux existants entre les deux Groupes.

Le Groupe TF1 a donc désormais finalisé pour plusieurs années ses accords de distribution avec les principaux distributeurs de France métropolitaine, SFR, Bouygues Telecom, Orange, Free. Le Groupe adapte ainsi son modèle économique à l'évolution digitale du marché.

Le Groupe TF1 doit veiller au respect d'un dispositif de non-discrimination, et suivra avec attention le cadre juridique et réglementaire de ce nouveau modèle, toute évolution étant susceptible de l'impacter pour l'avenir.

RISQUES LIÉS AU PIRATAGE AUDIOVISUEL**DESSCRIPTIF DU RISQUE**

TF1 est victime d'un piratage massif des contenus sur lesquels il dispose de droits d'auteur et/ou de droits voisins, tant sur les plateformes de partage et réseaux sociaux que *via* les sites dédiés au piratage de programmes. Des actions judiciaires contre Dailymotion et YouTube ont été gagnées en 2014 ce qui a permis une réparation du préjudice subi du fait de ces plateformes. Néanmoins, le piratage perdure et continue d'évoluer, notamment au travers de *box* physiques dédiées.

GESTION DU RISQUE

Afin de prévenir les risques de contrefaçon de ses programmes, TF1 a réaffirmé sa volonté de généraliser une démarche visant à :

- créer des empreintes sur ses programmes (*fingerprinting* auprès de YouTube – Content ID, Facebook – Rights Manager, et Dailymotion – INA Signature), empêchant, dans les limites de ces techniques, le chargement de contenus piratés sur les plateformes précitées ;
- mettre en œuvre une cellule de veille en interne ayant pour mission d'identifier autant que possible les contenus du groupe TF1 piratés sur les plateformes de *streaming* et les réseaux sociaux et en assurer le déréférencement manuel ;
- recourir à un prestataire technique pour déréférencer certains contenus TF1 piratés sur les *cyberlockers* (sites de téléchargement direct et de *streaming*) et sur les moteurs de recherche ;
- participer activement aux travaux législatifs européens en lien avec la lutte contre la contrefaçon (directive « Droit d'auteur dans le marché unique numérique ») et établir une relation institutionnelle suivie avec l'HADOPI et le législateur français pour essayer de renforcer les dispositifs de lutte contre le piratage.

RISQUES LIÉS AUX COOKIES ET TRACEURS INTERNET

DESSCRIPTIF DU RISQUE

Le projet de règlement européen « e-Privacy », complémentaire au RGDP (règlement général sur la protection des données personnelles) en ce sens qu'il traite de la protection des données de communication, proposé par la Commission européenne en janvier 2017 en remplacement de la directive éponyme de 2002, est susceptible de (i) fortement limiter la capacité de TF1 à collecter des données sur ses utilisateurs en tout autonomie au travers des « cookies » et autres traceurs (fichiers enregistrés dans les navigateurs des utilisateurs pour suivre leur navigation) et (ii) renforcer les GAFA (au 1^{er} rang desquels Facebook et Google) compte tenu qu'ils ne sont pas dépendants des cookies et traceurs pour collecter des données (puisqu'ils utilisent des *log-in*) et qu'ils contrôlent les navigateurs Internet (lieu où le règlement « e-Privacy » prévoit actuellement de centraliser le consentement/refus des utilisateurs).

Le projet de règlement européen « e-Privacy » entraîne un triple changement de paradigme pour la collecte des *cookies* :

- passage d'un consentement implicite (bandeau d'information et poursuite de navigation) à un consentement explicite (*opt-in*) pour autoriser l'envoi de cookies aux utilisateurs ;
- configuration par défaut des navigateurs en refus de tous les cookies (*privacy by default*), là où les navigateurs étaient principalement configurés comme acceptant par défaut les cookies ;
- interdiction du *cookie wall* (i.e. interdiction de conditionner l'accès à un service à l'acceptation préalable de cookies, alors qu'il pouvait jusque-là être toléré).

GESTION DU RISQUE

Afin de prévenir les risques liés aux cookies et traceurs internet, TF1 a visé la démarche suivante :

- participer activement aux travaux législatifs européens afin de freiner le processus et limiter au maximum son impact économique pour le groupe TF1 ;
- mise en place progressive d'un *log-in* (inscription) pour accéder à MYTF1 (*live* puis télévision de rattrapage) ;
- participer aux travaux du GESTE (groupement des éditeurs en ligne) pour la mise en œuvre d'un *log-in* commun (de type Facebook Connect).

POLITIQUE GÉNÉRALE DE GESTION DES RISQUES JURIDIQUES

Au regard des risques juridiques, TF1 dispose d'une assurance responsabilité civile qui couvre les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que TF1 et ses filiales existantes ou à créer encourent du fait des dommages causés aux tiers, pour des montants de garantie adaptés aux risques encourus.

La souscription de ce contrat d'assurance de TF1 est menée par la Direction des Affaires Juridiques auprès de compagnies d'assurance de premier rang.

Les franchises de cette police ont été définies en fonction des risques encourus et des réductions de primes possibles afin d'optimiser le coût global de la couverture des risques de TF1.

RISQUES LIÉS AU DROIT DE LA CONCURRENCE

PLAINTÉ POUR POSITION DOMINANTE SUR LE MARCHÉ DE LA PUBLICITÉ

Les groupes Canal Plus, M6 et NextRadioTV ont chacun déposé plainte contre TF1 auprès de l'Autorité de la concurrence pour abus de position dominante sur le marché de la publicité télévisuelle. TF1 Publicité a été auditionnée. Toutes ces plaintes ont été rejetées, à l'exclusion de celle de M6 (introduite en 2014) toujours en cours d'instruction.

PLAINTÉ POUR ENTENTE

Les groupes Canal Plus, D8 et D17 ont saisi l'Autorité de la concurrence, le 6 décembre 2013, de pratiques mises en œuvre par TF1, M6 et France Télévisions, qui seraient constitutives d'une entente. Cette plainte vise les contrats d'acquisition des droits de films de catalogue EOF. Les plaignants considèrent que les contrats de coproduction conclus par TF1, M6 et le groupe France Télévisions avec les producteurs de films EOF, constituent des accords verticaux dont certaines dispositions (par exemple, clauses de priorité ou de préemption) auraient un effet cumulatif d'exclusion au détriment des autres chaînes en clair : cette « entente verticale » entre chacun des groupes de télévision en clair et les producteurs aurait pour effet d'exclure ou limiter la capacité des autres chaînes à acquérir ces droits.

À ce jour, aucune notification de griefs n'a été adressée à TF1 par l'Autorité de la concurrence, le dossier étant en cours d'instruction.

CONTREFAÇON

Orange a assigné Free devant le tribunal de grande instance de Paris au titre d'une « contrefaçon de brevets européens ». Free aurait frauduleusement utilisé deux brevets détenus par Orange dont un, déposé le 25 mai 2004, qui permettrait d'éviter que les vidéos « présélectionnées » par un internaute ne soient immédiatement téléchargées alors que son choix n'est pas définitivement arrêté et ainsi économiser de la bande passante, procédé qui serait notamment mis en œuvre par Free dans le cadre des services de télévision de rattrapage (*catch-up*) qu'elle met à la disposition de ses abonnés.

Orange sollicite la condamnation de Free, en réparation du préjudice subi, à lui payer la somme de 138 millions d'euros de dommages et intérêts.

Free a fait intervenir dans la procédure les sociétés éditrices des services de rattrapage des principales chaînes de télévision françaises dans la mesure où elle considère que « les conditions dans lesquelles sont exploitées les plateformes de télévision de rattrapage sont définies et mises en œuvre par les chaînes de télévision » et non par elle en tant que fournisseur d'accès. Ont ainsi été assignées pour le service de *catch-up* de TF1, e-TF1, qui édite le service, et TF1 Distribution qui a contracté avec Free pour la fourniture de ce service ; France Télévisions, M6, Canal+, D8/D17, Equidia, GameOne ont également été assignés.

Dans le cadre de l'assignation de Free par Orange, Orange s'est désistée de son instance et de son action contre Free qui par la suite, a accepté ce désistement. En réponse aux conclusions de désistement signifiées le 8 janvier 2018 par les sociétés Free, F Distribution et Freebox, les sociétés e-TF1 et TF1 Distribution ont signifié le 14 décembre 2018 des conclusions afin de demander au Juge de la mise en état d'acter à l'audience du 8 janvier 2019 la fin de l'instance engagée. La décision doit être rendue le 22 mars 2019, suite à l'audience qui s'est tenue le 12 février 2019.

2.1.4 RISQUES LIÉS A LA RESPONSABILITÉ SOCIALE

DESRIPTIF DU RISQUE

- La disponibilité, la qualité et l'engagement des collaborateurs de TF1 jouent un rôle essentiel dans la réussite du Groupe. Si l'attractivité du Groupe pour attirer et retenir les personnes disposant des compétences et talents nécessaires devait diminuer, l'atteinte des objectifs de TF1 pourrait en être affectée et cela pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats.
- La synergie entre les activités exige que les *managers* favorisent la transversalité et l'autonomie des collaborateurs, cette dernière générant l'engagement.

GESTION DES RISQUES

La Direction Développement des Talents prend largement en compte les besoins d'attractivité du Groupe et l'employabilité des collaborateurs.

La Direction du Groupe et les filiales suivent avec attention les indicateurs sociaux, les résultats et l'attractivité de l'entreprise TF1 auprès de la population active actuelle et à venir.

En vue d'attirer les talents, des actions de terrain sont menées auprès des Universités et des Écoles cibles. La présence du Groupe est renforcée sur les réseaux sociaux. La marque employeur est valorisée au travers de la démarche « Carrières Positives » depuis 2016.

Pour développer et retenir les talents, les efforts du Groupe portent également sur une politique de rémunération ciblée et sur des programmes de formation et de développement de carrière.

2.1.5 RISQUES LIÉS A LA COMPLIANCE ET A L'ÉTHIQUE

DEMARCHE ETHIQUE

ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE DU GROUPE

Le Groupe TF1 exerce ses activités dans un environnement réglementaire, technologique et concurrentiel complexe et évolutif. Le Groupe s'est notamment engagé à respecter sur ses Antennes et ses Services de Médias Audiovisuels à la Demande, des principes éthiques et déontologiques qui s'inscrivent dans le cadre des conventions signées par ses chaînes avec le CSA et de la réglementation applicable à ses activités (cf. chapitre 1.6).

ORGANISATION DE LA CONFORMITÉ ET RSE DU GROUPE

Depuis 2009, le Groupe TF1 a organisé une démarche structurée autour de la « Compliance », portée par un Responsable Éthique Groupe, en la personne de son secrétaire général. Cette action a été progressivement déployée autour de trois piliers : l'Éthique, la Conformité et la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (cf. chapitre 3.2).

Le Comité d'Éthique et de la RSE s'est réuni une fois en 2018. Concernant la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, le Comité a examiné l'ensemble des actions menées par le Groupe notamment dans les domaines de la diversité, de la solidarité, du développement durable et de la transparence du *reporting* extra-financier, ces actions RSE et leur *reporting* ayant été vérifiés par Ernst & Young qui a délivré pour l'exercice 2017 par un rapport d'assurance modérée sans réserve d'Ernst & Young.

RISQUE LIÉ A L'IMAGE ET AU MANQUEMENT A L'ÉTHIQUE

DESRIPTIF DU RISQUE

Le principal risque sociétal pour TF1 consisterait en un non-respect des engagements publics du Groupe en matière d'éthique et de déontologie des contenus produits et diffusés. De ce point de vue, TF1 est investi

d'une responsabilité particulière de par son statut de chaîne *leader*. Il représente également un risque de *licence-to-operate* si le régulateur venait à juger de non-conformités majeures.

GESTION DU RISQUE

Le respect de ses engagements est une préoccupation centrale du Groupe. L'ensemble du dispositif est mis en place pour assurer :

- la conformité des programmes, sous la responsabilité du Secrétariat général et de la Direction de l'Antenne ;
- la responsabilité et l'indépendance de la Direction de l'Information .

RESPECT DES RÈGLES ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES DANS LES CONTENUS

CONFORMITÉ DES PROGRAMMES AUX ENGAGEMENTS ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES

Le Secrétariat général est en charge du respect des engagements pris au travers des conventions signées par l'ensemble de chaînes du Groupe ainsi que du dialogue avec le CSA. Il travaille en étroite collaboration avec la Direction de la Conformité, rattachée à l'Antenne et plus spécialement chargée de la vérification des engagements concernant la déontologie des programmes et la protection du jeune public. Les échanges avec le régulateur se font sous forme d'auditions ou de contributions écrites, ils donnent lieu à des demandes et propositions d'engagements chiffrés et à la rédaction des bilans.

CONFORMITÉ DES PROGRAMMES D'INFORMATION AUX ENGAGEMENTS ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES

Le périmètre considéré pour l'ensemble des éléments relatifs aux contenus est l'année 2017. Ce relevé établit que pour l'année 2017, une mise en garde relative au respect des règles éthiques et déontologiques a été faite concernant les contenus de TF1.

Chaîne	Thème	Scope de l'analyse du CSA	Nature du manquement	Intervention du CSA
TF1	Intervention des mineurs dans le cadre d'émissions de télévision Protection de l'identité de mineurs	Émission 7 à 8 du 26 novembre 2017, reportage intitulé « Enfants esclaves »	Manquement au principe tenant à assurer de façon totale et efficace et par tout moyen adaptés, l'anonymat des mineurs en situation difficile qui interviennent à l'Antenne alors que des mineurs filmées au Bénin en plan rapprochées, pouvaient, selon le Conseil, courir un risque de stigmatisation et de représailles.	Mise en garde

En revanche, aucune mise en garde ou mise en demeure relative au respect des règles éthiques et déontologiques n'a été faite concernant les contenus de LCI.

Pour rappel, TF1 a diffusé 7 711 heures de programmes (hors écrans publicitaires) et quelques 10 000 sujets dans les journaux télévisés et LCI a diffusé pour sa part, sur la période, entre 19 et 20 heures par jour de programmes proposant au public de l'information en continu.

DIRECTION DE L'INFORMATION, SOCIÉTÉ DES JOURNALISTES

La Direction de l'Information a la charge du contrôle de l'application des principes éthiques de la profession.

Elle garantit l'indépendance de la rédaction. Par le dialogue et l'argumentation, elle constitue un premier rempart contre toute tentative de franchissement d'une ligne au-delà de laquelle l'éthique journalistique ne serait pas respectée. La Rédaction ne s'interdit de traiter aucun sujet et veille à réserver à chacun d'entre eux une approche équilibrée et un traitement approprié à l'importance de l'information. La Société des Journalistes créée au lendemain de la privatisation de TF1 compte environ 75 % de membres parmi les 240 journalistes qui composent la rédaction. Les Présentateurs et les Directeurs de la Rédaction et de l'Information n'y adhèrent pas. Son rôle est de permettre un espace de dialogue où toutes les questions concernant la déontologie dans les pratiques journalistiques, l'intégrité des journalistes et leur indépendance pourront être abordées par les membres de la Rédaction. La Société des Journalistes valorise la notion de responsabilité dans le métier même du journalisme. Elle est reçue à sa demande et tout au long de l'année par la Direction de l'Information.

La Direction de l'Information participe – pour les activités qui la concernent – aux travaux du Comité de l'Éthique et de la RSE afin de compléter et préciser l'application des principes éthiques applicables à sa Direction.

CHARTRE D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE DES JOURNALISTES ET COMITÉ HONNÊTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DU GROUPE TF1

En France, les principaux syndicats de journalistes ont adopté la Charte d'Éthique professionnelle des journalistes à consulter sur le site du SNJ, le Syndicat National des Journalistes : www.snj.fr/IMG/pdf/Charte2011-SNJ.pdf. La Convention Collective Nationale de Travail des Journalistes (CCNTJ) qui s'applique à la totalité des 37 000 journalistes titulaires de la carte de presse en France comprend également des principes éthiques. Ces principes sont de facto adoptés par les journalistes des Rédactions du Groupe, qui sont titulaires de la Carte de Presse.

La Direction de l'Information du groupe TF1 a poursuivi ses travaux visant à l'adoption d'une charte déontologique spécifique aux journalistes du Groupe en prenant en considération le contenu de la loi

n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias qui prévoit notamment, l'adoption d'une charte déontologique au sein de chaque entreprise de presse et la mise en place avant le 1^{er} juillet 2017, d'un Comité, composé de personnalités indépendantes, ayant pour mission de contribuer au respect des principes d'honnêteté, d'indépendance et de pluralisme de l'information et des programmes au sein de ces chaînes. Le Conseil d'Administration de TF1 a nommé le 27 avril 2017 les huit personnalités indépendantes qui composeront le Comité Honnêteté, Indépendance et Pluralisme du groupe TF1. Cette composition a par ailleurs été notifiée au CSA par courrier en date du 15 mai 2017. Les modalités de fonctionnement du Comité ne sont pas encore définitivement établies à date.

Conformément à la loi du 14 novembre 2016, le comité a été consulté sur la rédaction de la Charte déontologique. Les droits, les obligations et les principes qui sont détaillés dans cette Charte auront vocation à s'appliquer à l'ensemble des journalistes du groupe TF1, en ce compris ceux qui exercent leur profession sur les supports digitaux, auxquels il est d'ores et déjà demandé de respecter les différents engagements éthiques et déontologiques que la Direction de l'Information a pu être amenée à prendre ces dernières années.

VISIONNAGE DES SUJETS ET RECTIFICATION DES ERREURS

Chaque sujet est visionné par au moins 5 personnes : le Rédacteur en chef, le Rédacteur en chef adjoint, le Chef d'édition, le Présentateur et un Chef de Service. Le Directeur de la Rédaction visionne également lui-même de nombreux sujets. Si une erreur est faite à l'Antenne, elle est fréquemment rectifiée avant la fin du journal par le présentateur. Chaque fois qu'il le souhaite, le Directeur de la Rédaction peut faire appel au Directeur juridique de l'Information afin que ce dernier lui apporte tout éclairage utile.

VOYAGES DE PRESSE ET JOURNALISTES « INCORPORÉS »

La participation des journalistes à un voyage de presse est, en dehors des voyages officiels, subordonnée à l'accord de leur hiérarchie, accord qui ne pourra être donné qu'à la condition que celui qui organise le voyage ait été informé de l'absence d'engagement de couverture éditoriale.

TF1 envoie régulièrement des journalistes *embedded* (incorporés dans l'armée sur le terrain) avec les armées françaises et certaines armées étrangères, sans toutefois se couper des autres sources, car cela permet de se rapprocher physiquement de la zone de conflit. Ce journaliste est rarement le seul envoyé spécial sur le terrain. TF1 essaie aussi de réaliser des sujets sans que l'aide de l'armée ne lui soit proposée. Quoiqu'il en soit, la pratique de « l'embarquement » est annoncée à la diffusion du reportage.



TRAITEMENT DES FAITS DIVERS, PRÉVENTION DES IMAGES CHOQUANTES

TF1 ne traite les faits divers que s'ils sont révélateurs d'un fait sociétal. La Rédaction tente d'évaluer cette dimension à la lecture des dépêches et au terme d'une pré-enquête, en se basant sur ses journalistes spécialisés.

La Direction de la Rédaction a pour principe d'éviter les images violentes gratuites. Un sujet potentiellement difficile à supporter fait l'objet d'un message de prévention « certaines images peuvent choquer » donné à l'Antenne par le Présentateur. Les images sont toujours sourcées, elles ne sont jamais retravaillées sauf pour ajouter des infographies. Parfois, sur certaines images potentiellement choquantes, le Rédacteur en Chef demande un floutage de certaines scènes.

QUALITÉ DES SOURCES D'IMAGES, DOCUMENTS AMATEURS

La Rédaction est extrêmement attentive à la qualité des sources d'images et proscrit l'utilisation de vidéos amateur lorsque l'origine n'est pas strictement vérifiable. La Rédaction utilise ces documents amateurs, qui peuvent être recadrés et montés, en insérant la mention « document amateur » et précise si nécessaire la date à laquelle les images ont été tournées. Ces vidéos peuvent éventuellement, au regard de la nature de l'événement, de la qualité et de la durée de la séquence correspondante, faire l'objet d'une rémunération, pour laquelle TF1 a défini un barème en fonction de l'événement, de la qualité du document et de sa durée.

STATUT POUR LES BLOGS DES JOURNALISTES DU GROUPE

Dès lors qu'un journaliste est une « signature » de la chaîne, la Direction de la Rédaction considère qu'il engage sa responsabilité individuelle et collective lorsqu'il intervient sur un blog ou sur les réseaux sociaux. Les règles qui s'appliquent à l'Antenne s'appliquent aussi sur ces blogs, sortir de l'impartialité n'y est pas plus toléré qu'à l'Antenne et des sanctions sont possibles.

TRAVAIL « SOUS COUVERTURE »

Dès lors qu'un pays est fermé, la Rédaction considère qu'il est du devoir du journaliste de relater malgré tout ce qui s'y passe. Hors des zones de conflit, les journalistes expérimentés de la cellule Enquête de TF1 peuvent travailler sous couverture si le sujet le justifie, le plus souvent pour des sujets de société ou d'économie.

ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE DE LA PUBLICITÉ DESRIPTIF DU RISQUE

Le principal risque sociétal pour TF1 consisterait en un non-respect des engagements publics du Groupe en matière d'éthique et de déontologie des contenus produits et diffusés, y compris les écrans publicitaires.

GESTION DU RISQUE : RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Les messages publicitaires diffusés sur les antennes du Groupe sont soumis à la réglementation générale ainsi qu'à la corégulation du secteur *via* les recommandations de l'ARPP et les délibérations du CSA. Ces réglementations publicitaires et règles déontologiques s'appliquent à tous les messages publicitaires, quels que soient le support et le format de diffusion. TF1 applique notamment depuis le 1^{er} janvier 2012 la décision de l'ARPP qui vise à étendre aux messages publicitaires

diffusés sur tous les SMAD – Services de Médias Audiovisuels à la Demande – du Groupe (MYTF1.fr, MYTF1 sur IPTV, applis MYTF1 sur *smartphones*) les mêmes engagements pris devant le CSA en 1990 pour l'Antenne : dépôt préalable auprès de l'ARPP notamment et visionnage interne des messages publicitaires.

Pour la télévision et les SMAD, les avis préalables de l'ARPP sont systématiquement pris en compte avant diffusion.

Par ailleurs, TF1 Publicité est représentée au Conseil d'Administration de l'ARPP, ainsi que dans les principales organisations paritaires (Syndicat National de la Publicité Télévisée, Centre d'étude des supports de Publicité, EDI Pub). Le Groupe participe ainsi à la construction du cadre éthique et déontologique de l'interprofession publicitaire.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DES DONNÉES DES USAGERS

À la suite de l'entrée en application du RGPD le 25 mai 2018, le groupe TF1 a désigné un *Data Protection Officer* (DPO) et s'est doté d'une Politique Générale « RGPD », composée de règles internes et fiches « métiers » que chaque collaborateur du groupe TF1 doit respecter en matière de la protection des données personnelles. Pour une meilleure assimilation, toutes les règles internes ont été converties en tutoriels pour expliquer, de façon ludique, les exigences RGPD à nos collaborateurs.

Pour répondre au principe d'*accountability*, TF1 et ses filiales ont également mis au point des procédures en matière de gestion des droits des individus, de violation des données personnelles, ainsi que différents référentiels tels que le référentiel en matière de durée de conservation, la *check-list* sécurité, *check-list privacy by design*.

Les règles internes sont d'ores et déjà disponibles sur l'Intranet de l'entreprise et la refonte de son onglet « RGPD » est actuellement en cours pour y intégrer les tutoriels, les fiches « métiers », les procédures et les différents référentiels, afin de faciliter l'accès à la documentation obligatoire pour nos collaborateurs.

En outre, il a été identifié le besoin de former les opérationnels et les juristes en termes de mesures de sécurité, en leur expliquant notamment (i) les concepts tels que le chiffrement, la pseudonymisation, l'anonymisation, la gestion des habilitations, la traçabilité etc., et (ii) pourquoi il est important de demander telle mesure de sécurité plutôt qu'une autre lors de la négociation des contrats.

Ont été rédigés et mis à disposition des juristes et des opérationnels des contrats type (*Data Processing Agreement* – DPA), ainsi que des clauses type « fournisseurs », pour faciliter la revue des contrats existants, conclus avec les sous-traitants. Et pour tous les nouveaux sous-traitants, le groupe TF1 a mis en place une *check-list* sous-traitance, expliquant aux collaborateurs les obligations incombant aux sous-traitants telles que prévues dans la RGPD.

Les registres de traitements ont été bâtis pour TF1 et ses filiales et partagés avec les métiers pour vérification. Ce sont désormais les métiers qui ont pris le relai pour la mise à jour des registres avec tout nouveau traitement.

Un test est mené actuellement avec plusieurs éditeurs des outils *data privacy* existants sur le marché, car il est important, pour une mise en conformité fluide et efficace, d'industrialiser la mise à jour de nos registres, la gestion des demandes d'exercice des droits reçues par nos services et notre capacité d'apporter la preuve de toutes nos actions de conformité.

La mise en conformité étant une démarche dynamique et continue, les métiers du groupe TF1 poursuivent leurs efforts de la mise en œuvre des recommandations, afin de réduire durablement les écarts entre nos pratiques et les exigences du RGPD.

POLITIQUE GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Dès 2007, le groupe TF1 s'est doté d'une politique de sécurité de l'information (PSI), révisée en juillet 2016, afin de repositionner les enjeux de la sécurité de l'information au sein du groupe TF1 au regard des nouvelles menaces de cyber attaques (ex : Sony PICTURE, TV5). Ce document, fondateur de la sécurité au sein du Groupe TF1, définit le cadre de toutes les actions en termes de gouvernance de la sécurité, notamment le périmètre d'application, le rôle de chaque acteur, les instances et indicateurs de pilotage.

Concernant la protection des données des collaborateurs, la PSI spécifie :

- qu'il est du devoir des Administrateurs du système d'information de ne pas prendre connaissance des données personnelles des collaborateurs ;
- que les informations présentes dans le SI sont obligatoirement classifiées avec un critère de confidentialité qui évalue le caractère personnel de l'information ;
- qu'au sein des métiers et filiales, le propriétaire de l'information est systématiquement identifié. Il doit s'assurer de la conformité juridique des traitements, en se rapprochant du DPO TF1 ;
- que chaque nouvelle application sensible fait l'objet d'un audit/test intrusion sécurité, commandité par TF1 ou bien celle-ci doit être certifiée ISO 27001 si elle est exploitée dans le *cloud*, ex : « carrières positives », solution SIRH du groupe TF1 (*Success Factor* de la société SAP).

DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Les dispositifs suivants complètent la politique de sécurité de l'information :

- renforcement de la sécurité en amont des projets ; analyse sécurité du code sur certaines applications exposées sur Internet, et mesure du niveau de robustesse des infrastructures avant mise en production ;
- renforcement des dispositifs de chiffrement : les ressources partagées sensibles (celle de la DRH notamment), certaines clés USB et des mails pour le personnel concerné. Les disques durs du personnel classifié INITIÉS/SECRET et CONFIDENTIEL notamment le personnel RH sont maintenant chiffrés à 100 % – le parc des PC est chiffré à environ 30 % et le sera à 100 % lors de la fin du déploiement Windows 10 prévu sur 2018/2019 ;
- maintien de l'effort de sensibilisation du personnel à la sécurité informatique avec un exercice de *phishing* à destination de tout le personnel TF1, communication post exercice des résultats et des bonnes pratiques dans l'Intranet d'entreprise avec le support d'une vidéo de sensibilisation, note d'information d'un membre du CODG ;
- mise en place, depuis octobre 2016, d'un SOC (Security Operations Center) à avoir un service de supervision sécurité de notre système d'information. Le SOC contribue à augmenter significativement notre capacité de détection des incidents de sécurité et des cyber-attaques ;

- mise en place, depuis juillet 2016, d'une directive cloud pour sélectionner les solutions IT, avec l'exigence pour les sous-traitants de respecter les normes ISO 27001 si gestion de données à caractère personnel.

PROTECTION DES DONNÉES DES USAGERS

Services numériques de e-TF1

Les sites et applications édités par e-TF1 sont conformes à l'ensemble des dispositions légales telles que disponibles sur le site de la CNIL *via* le lien suivant : <http://www.cnil.fr/>. TF1 collabore étroitement avec la CNIL à l'occasion de la déclaration de nouveaux traitements ou de la mise à jour des déclarations des traitements existants. La politique de confidentialité à propos des données personnelles des usagers est en ligne sur tous les actifs numériques et fait l'objet d'une souscription expresse lors de l'inscription. e-TF1 procède régulièrement à des vérifications du respect de la recommandation relative aux cookies et aux autres traceurs visés par l'article 32-II de la loi du 6 janvier 1978 (la « Délibération »), notamment sous forme d'audits techniques des cookies/traceurs déposés lors de la visite des services de communication électroniques édités par e-TF1 (sites Web/mobile et applications) en vue de leur mise en conformité. De même, e-TF1 s'attache dans les contrats passés avec ses partenaires technologiques, éditeurs, ou publicitaires à faire respecter la réglementation associée à la protection des données des usagers. Les services de communication en ligne (sites Internet) édités par e-TF1 sont désormais dotés d'une politique relative aux cookies. De plus, e-TF1 a mis en place des dispositifs techniques permettant directement aux usagers de désactiver les cookies tiers.

Publicité comportementale

TF1 Publicité commercialise de la publicité comportementale (publicité dont le contenu dépend du comportement de navigation des usagers ou de leurs centres d'intérêt) sur MYTF1, tous supports.

a) Volet « Utilisateurs » :

- TF1 Publicité et e-TF1, éditeur de MYTF1, s'assurent du respect des droits des usagers conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Liberté » par différents moyens appropriés :
- politique de confidentialité accessible en ligne sur tous les supports MYTF1 ;
- signature par TF1 Publicité en février 2013 de la Charte européenne de l'IAB Europe relative à la publicité comportementale en ligne fixant les bonnes pratiques en la matière ;
- bandeau informant l'utilisateur qu'en poursuivant sa navigation sur MYTF1, il accepte l'utilisation des cookies permettant de lui proposer des offres adaptées à ses centres d'intérêts, ainsi qu'un lien lui permettant de paramétrer le dépôt de cookie ;
- mise en place d'une CMP (*Consent Management Platform*) permettant à l'utilisateur de paramétrer ses cookies en fonction des finalités de traitement ;
- mise en place de l'IAB *Framework* pour garantir le respect des consentements de l'utilisateur par chaque acteur de la chaîne publicitaire (programmétique) ;
- souscription en septembre 2013 d'un contrat de licence auprès de l'EDAA (European interactive Digital Advertising Alliance) permettant à TF1 Publicité d'ajouter l'icône interactive « choisir sa pub » sur toute publicité comportementale, qui renvoie vers une page par laquelle l'utilisateur peut exercer son choix de recevoir ce type de publicité.

Dans le cadre de ce contrat, TF1 Publicité est soumis à un audit annuel effectué par un organisme extérieur agréé par l'EDAA en vue de l'obtention d'une certification garantissant le respect des bonnes pratiques fixées dans la charte de l'IAB Europe, portant plus précisément sur les critères suivants :

- informations préalables délivrées aux usagers sur la politique de confidentialité et de respect de la vie privée ;
- dispositifs permettant aux usagers d'exercer leur choix concernant la collecte de données à des fins de publicité comportementale ;
- garanties liées à la sécurité, la sauvegarde et le stockage des données collectées ;
- interdiction de cibler les enfants ou d'utiliser des segments « sensibles » (sur des critères tels que l'origine ethnique, les opinions politiques, religieuses, philosophiques, l'orientation sexuelle) ;
- traitement des plaintes des usagers liées à la publicité comportementale.

TF1 Publicité a obtenu la certification en septembre 2016 délivrée par l'organisme BPA Worldwide et procède depuis lors à son renouvellement annuel par le même organisme, conformément à l'engagement pris dans le cadre du contrat de licence auprès de l'EDAA. Le renouvellement pour l'année 2018 est en cours.

b) Volet contractuel :

TF1 Publicité s'est aussi engagée, dans le cadre de cette activité, à choisir des prestataires techniques eux-mêmes signataires de la charte de l'IAB Europe, afin de s'assurer de la bonne application des contraintes réglementaires quelle que soit l'entité qui dépose les cookies.

En particulier, les contrats de la sous-régie garantissent que tant l'annonceur qu'elle-même ont intégré sur leurs supports respectifs, au sein d'un espace dédié et spécifique distinct des Conditions Générales d'Utilisation, une information claire et sans équivoque à destination des usagers sur :

- la collecte d'informations relatives à leur comportement de navigation à partir du poste connecté et pour ce faire, le recours à des cookies ;
- l'utilisation desdites informations à des fins publicitaires et notamment à l'envoi de publicités ciblées par l'annonceur et/ou la sous-régie ;
- leur faculté de refuser l'implémentation de cookies en indiquant les différentes modalités à cet effet, la durée de conservation des cookies et les conséquences d'un tel refus sur l'utilisation des services proposés par les supports.

La sous-régie garantit que le recours aux cookies n'entraîne aucune collecte de données personnelles au sens de la réglementation en vigueur, y compris l'adresse IP du poste à partir duquel l'utilisateur s'est connecté.

Dans le cadre de ses Conditions Générales de Vente 2019 relatives aux Supports Digitaux, TF1 Publicité a souhaité renforcer sa position en matière de cookies tiers non autorisés. TF1 Publicité prévoit ainsi, l'interdiction de principe de dépôt et/ou insertion de cookies et autres traceurs sans autorisation préalable écrite de TF1 Publicité et/ou de l'Éditeur et sous réserve de respect, par l'annonceur, d'un certain nombre de conditions exposées à l'article 6.1.4C) des Conditions Générales de Vente 2019 relatives aux Supports Digitaux.

L'objectif est à la fois d'assurer une meilleure maîtrise du dépôt de traceurs par les annonceurs, et de pouvoir responsabiliser l'annonceur dans ses pratiques. Les CGV Digitales, qui s'appliquent à

toutes les campagnes publicitaires digitales de l'annonceur, comprennent notamment les engagements suivants :

- la fourniture d'informations précises sur le dépôt envisagé et sa finalité, aux fins d'instruction par TF1 Publicité de la demande d'autorisation préalable (nature des cookies, des informations collectées, durée, liste des finalités etc...). TF1 Publicité restant libre d'accepter ou refuser le dépôt et/ou le traitement des cookies au regard des informations que l'annonceur portera à sa connaissance ;
- l'engagement par l'annonceur à réaliser un document français contenant l'ensemble des informations à jour destinées aux personnes concernées et conforme avec la législation applicable en fonction de la nature des données collectées ;
- en cas d'autorisation pas TF1 Publicité de dépôt et/ou traitement des cookies : l'obligation pour l'annonceur de conclure avec TF1 Publicité un accord relatif à la protection des données et définissant les rôles et responsabilités de chacun ;
- la destruction de toutes données issues du dépôt et/ou du traitement des cookies et autres traceurs dans un délai d'un (1) mois à compter du terme de la campagne publicitaire concernée ;
- le respect de la législation applicable (loi informatique et Libertés de 1978 et à compter de son entrée en application le Règlement européen « e-Privacy », ou toute législation, réglementation ou toute délibération et/ou décision émise par la CNIL qui viendrait s'y substituer ou les compléter. Ainsi que la Charte Européenne de l'IAB Europe) ;
- l'interdiction d'exploiter les données pour d'autres finalités que celles convenues ;
- l'obligation de remédier sans délai à tout dysfonctionnement ou faille de sécurité, imputable au dépôt et/ou au traitement de cookies ;
- l'obligation de prendre toute précaution utile pour ne pas divulguer les données ainsi traitées à toute personne non autorisée et à conserver des preuves du respect de ces obligations et à les transmettre à l'éditeur du support digital à première demande ;
- l'obligation de communiquer à TF1 Publicité toute information complémentaire sur le traitement, notamment sur les outils utilisés et à ne pas changer les caractéristiques du traitement sans accord préalable de TF1 Publicité ;
- l'obligation pour l'annonceur d'imposer et/ou faire imposer les mêmes obligations à ses sous-traitants ;
- L'interdiction pour l'annonceur de faire remonter des données au moyen d'un cookie dans le cadre de la campagne publicitaire au profit de tout tiers, y compris un partenaire technique (à titre gratuit ou onéreux) ;
- l'obligation pour l'annonceur de limiter l'utilisation des cookies à la seule collecte de données statistiques approuvées en amont de la campagne et l'interdiction d'utiliser les cookies à des fins autres que statistiques ou d'effectuer tout croisement avec d'autres données que l'annonceur détiendrait directement ou indirectement ;
- la garantie par l'annonceur à TF1 Publicité que les conditions d'hébergement des données et cookies respectent les exigences de sécurité et confidentialité requises par la réglementation en vigueur et que les centres d'hébergement utilisés se situent au sein de l'Union Européenne ;
- l'interdiction de collecte de données « sensibles » au sens de la législation applicable.

De plus, TF1 Publicité se réserve la possibilité de contrôler le respect par l'annonceur de ses obligations, soit par le biais d'outils ou technologies, soit en lui demandant tout justificatif en ce sens.

Les CGV Digitales 2019 comprennent également un dispositif de sanctions en cas de manquement de l'annonceur (ex : suspension voire annulation de la campagne, suppression immédiate de données, interdiction de dépôt pour les campagnes à venir, etc.)

2.1.6 RISQUES LIÉS AUX ENJEUX DES MÉDIAS DIGITAUX

Les risques liés aux enjeux des médias digitaux sont traités au chapitre 7 du présent document.

2.1.7 RISQUES DE CREDIT ET/OU DE CONTREPARTIE

Les risques de crédit et/ou de contrepartie sont traités dans le présent document au chapitre 5, note 8 des annexes aux comptes consolidés.

2.1.8 RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers, soit les risques de liquidité et de marché, sont traités dans le présent document au chapitre 5, note 8 des annexes aux comptes consolidés.

2.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

2.2.1 INTRODUCTION

Le présent rapport vise à rendre compte des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il concerne TF1 SA et les filiales sur lesquelles est exercé un contrôle exclusif ou majoritaire.

2.2.2 ENVIRONNEMENT ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CONTRÔLE INTERNE

2.2.2.1 ORGANISATION ET MODES OPÉRATOIRES

CONTEXTE

Ce rapport est le résultat d'un recueil d'informations et d'analyses, réalisé en collaboration avec les différents acteurs du contrôle interne au sein de TF1 et de ses filiales, aboutissant à la description factuelle de l'environnement de contrôle et des procédures en place.

L'élaboration de ce document a été coordonnée par le Département du Contrôle Interne. Il a été soumis à un processus de validation impliquant notamment la Direction générale adjointe Finances Achats Groupe (DGAFA) et la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) puis communiqué aux Commissaires aux Comptes, et enfin présenté au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration pour approbation.

Depuis l'exercice 2007, TF1 a choisi de s'appuyer sur l'intégralité du cadre de contrôle interne publié le 22 janvier 2007 résultant des travaux du Groupe de place établi sous l'égide de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour analyser son dispositif de contrôle et présenter le rapport relatif aux procédures de contrôle interne. Une révision du cadre de référence de l'AMF est intervenue en 2010, afin d'intégrer en particulier les évolutions législatives et réglementaires en matière de gestion des risques, ainsi que la recommandation de l'AMF concernant les Comités d'Audit.

Ce dispositif doit également contribuer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources de la société. Un tel dispositif ne peut toutefois fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs et à la maîtrise globale des risques auxquels le Groupe peut être confronté.

Le groupe TF1 inscrit sa démarche dans une perspective dynamique d'adaptation continue de son dispositif de contrôle interne à la nature de ses activités, à l'évolution de son modèle économique et de ses objectifs stratégiques.

Le socle de l'environnement général du contrôle interne est constitué par les principes du gouvernement d'entreprise, mais aussi par l'organisation du Groupe et notamment ses modes opératoires, ainsi que la diffusion de ses valeurs et de ses règles.

L'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration et des comités spécialisés qui l'assistent (Comité d'Audit, Comité des Rémunérations et depuis 2014 Comité de l'Éthique et de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), décrits dans le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, respectent ses règles et concourent à l'efficacité du contrôle interne.

Le Conseil d'Administration, sous l'autorité de son Président, détermine les orientations de la société et s'assure, avec l'appui de son Comité d'Audit, de la correcte mise en place des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe. Les principaux engagements font l'objet de processus

de validation clairs, les décisions étant prises par la Direction générale sur propositions des Comités concernés. Le Conseil d'Administration en est régulièrement tenu informé. Gilles Pélisson, en qualité de Président directeur général de TF1, assure la responsabilité opérationnelle et fonctionnelle des activités du Groupe pour mettre en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration ; en particulier, il organise la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe. Dans sa mission, il s'appuie sur son Comité Exécutif (COMEX) hebdomadaire regroupant les principaux dirigeants du groupe TF1 ainsi que sur le Comité de Direction générale (CODG) réunissant mensuellement les Directeurs de chacune des activités du groupe TF1 et les Directeurs fonctionnels. Ces Comités lui permettent notamment de transmettre les grandes orientations en termes de contrôle interne et de responsabiliser chacun des dirigeants dans la mise en place et le suivi des dispositifs de contrôle interne sur leur périmètre d'activité.

En complément, des délégations de pouvoirs sont mises en place, afin de répondre au double objectif de responsabilisation des opérationnels et de maîtrise des engagements au niveau pertinent. Sur ce deuxième point, l'organisation de l'entreprise assure la séparation des tâches de façon à permettre un contrôle indépendant, en s'efforçant de dissocier celles relevant de la sphère opérationnelle et celles relevant de l'enregistrement comptable des opérations.

Chaque année, la Direction de la Stratégie élabore avec les membres du COMEX les orientations stratégiques à moyen terme traduites au sein d'un plan triennal. La première année de ce plan correspond au budget de l'année à venir. Il constitue le cadre des engagements pris par les responsables des différentes entités du Groupe.

Ce plan à trois ans est un élément clé de l'environnement de contrôle interne. Il s'inscrit avec comme l'un des objectifs l'évolution du modèle économique. Il définit non seulement les objectifs en termes de niveau d'activité et de coûts, mais également les moyens, structures et organisations à mettre en œuvre pour les atteindre.

Une synthèse du plan triennal du groupe TF1 est présentée au Président directeur général puis au Conseil d'Administration qui approuve le budget.

DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE CONTRÔLE INTERNE

Au-delà du processus d'élaboration du plan à 3 ans, le groupe TF1 veille de façon constante à l'amélioration continue de son dispositif de contrôle interne, en lien étroit avec ses objectifs. Dès 2007, le groupe TF1 s'est inscrit dans une démarche conduite par le groupe Bouygues réunissant ses principaux Métiers, dont TF1, dans le but d'élaborer un dispositif de contrôle interne à partir du cadre de référence préconisé par l'AMF. Ces travaux ont permis d'aboutir à l'identification et à la définition de principes simples et évaluable, dont l'énoncé couvre les principales activités de l'entreprise.

Le dispositif s'organise autour de deux grands axes :

- les principes de contrôle interne comptables et financiers, relatifs au pilotage, à l'organisation et à l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- les principes généraux de contrôle interne couvrant tous les grands processus de l'entreprise.

Cette démarche s'est également traduite par la mise en place d'une organisation réunissant régulièrement les représentants du contrôle interne de chaque Métier pour organiser le suivi du dispositif ou pour gérer son adaptation lorsque la réglementation l'exige. Ce dispositif commun est régulièrement enrichi de principes de contrôle interne spécifiques aux activités de TF1, à l'évolution de son modèle économique, de ses objectifs stratégiques et de son environnement.

Au sein du groupe TF1, Le dispositif de contrôle interne fait l'objet de campagnes annuelles d'évaluation sur un périmètre représentatif des enjeux et risques propres à ses différentes activités. Le périmètre annuel adressé est partiel, il évolue tous les ans de façon à couvrir sur 3 ans la majorité des principes du référentiel.

Les campagnes d'évaluation reposent sur une méthodologie d'autoévaluation. Dans chaque entité, la personne responsable du processus analysé établit et argumente son évaluation de l'application des principes de contrôle interne, qu'elle soumet ensuite pour validation à une personne disposant d'une perspective critique sur sa réponse (hiérarchie et/ou responsable filière métier). Depuis 2014, cette autoévaluation est majoritairement réalisée dans le cadre d'entretiens réunissant le responsable du processus et le responsable du contrôle interne. Ce mode opératoire permet une approche pédagogique du référentiel. La notation reste néanmoins du ressort du responsable du processus.

Cette évaluation comporte plusieurs volets dont une échelle numérique à quatre niveaux, une description du mode opératoire, un commentaire explicitant les écarts éventuels entre le mode opératoire et la bonne pratique. L'évaluation est complétée par des propositions de plans d'action inscrivant ces campagnes d'évaluation annuelles dans le cadre d'un objectif de progrès dans la maîtrise et la sécurité des processus.

Les résultats consolidés de ces campagnes font l'objet d'une synthèse globale par thème, filière et entité opérationnelle permettant d'alerter la Direction générale si une insuffisance devait être détectée sur certains processus et d'orienter et prioriser les plans d'actions ; ces résultats sont également présentés régulièrement au Comité d'Audit de TF1, qui en informe le Conseil d'Administration.

Les nouvelles activités sont intégrées aux campagnes d'évaluation, selon un rythme qui tient compte de l'introduction progressive dans ces entités des processus, des outils et des méthodes de maîtrise, de pilotage et de contrôle des activités, communs aux entités du groupe TF1.

En 2018, la campagne d'évaluation a traité les thèmes liés aux programmes de conformité (lutte contre la corruption, pratiques concurrentielles, promotion de l'éthique et embargos) ainsi que les principes concourant à la maîtrise des processus de *reporting* financier et planification stratégique, d'organigrammes et délégations de pouvoir, d'investissements de croissance externe, d'achats/fournisseurs, de produits des activités ordinaires/clients, de trésorerie et de contrôles et vérifications.

La totalité des entités générant le chiffre d'affaires du groupe TF1, hors pôle Digital (Unify), a été intégrée au périmètre d'autoévaluation.

Les autoévaluations de contrôle interne sont challengées dans le cadre des missions d'audit sur le périmètre audité. Depuis 2014, le rapprochement de l'Audit et du Contrôle Interne au sein de la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne (DACI) a contribué à renforcer la maîtrise et la gestion des risques dans le groupe. Enfin les travaux de cartographie des risques en lien avec le contrôle interne sont opérés au sein de la DACI.

IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES

La cartographie des risques du Groupe recense, sur la base de Comités opérationnels et fonctionnels tenus régulièrement dans les différentes entités du Groupe, les principaux événements dont l'occurrence pourrait avoir un impact négatif sur l'atteinte des objectifs du plan à 3 ans.

Ces Comités ont pour objet l'identification d'éventuels risques émergents, la revue systématique de l'ensemble des risques identifiés lors des précédents exercices ou la suppression des risques éteints.

Chacun des risques est caractérisé, scénarisé et probabilisé par un porteur ; les potentiels impacts financiers sont évalués afin de permettre une hiérarchisation des risques ; les mesures de réduction des risques sont explicitées. Parmi ces mesures, une distinction est établie entre, d'une part, celles qui permettent de réduire la probabilité de survenance du risque et, d'autre part, celles permettant d'en réduire l'impact.

Les Comités Risques permettent également de suivre l'état d'avancement des moyens mis en œuvre pour réduire les risques et proposer des plans d'action complémentaires le cas échéant.

La nature des principaux risques ainsi que les dispositifs destinés à les maîtriser sont décrits dans la partie 2.1 « Facteurs de risques », point dans lequel est aussi abordée la politique du Groupe en matière d'assurances. Les risques de marché (taux, change, etc.) sont abordés dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document de référence et rapport financier annuel.

2.2.2.2 ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

En complément du contrôle interne et de la gestion des risques, le groupe TF1 assure différents contrôles au sein des directions opérationnelles et plus directement au travers des directions fonctionnelles.

MAÎTRISE DE L'ANTENNE ET DES AUTRES ACTIVITÉS VITALES DE L'ENTREPRISE

La Direction des Technologies est en charge de la fabrication des émissions dont la production lui est confiée, de la diffusion des programmes et réseaux de diffusion et de la conception à l'exploitation des applications informatiques nécessaires à la production des informations et à la gestion sécurisée des opérations.

Les applications dédiées à l'information comptable et financière qui concourent au processus de contrôle des bonnes pratiques font l'objet d'une description au chapitre « Systèmes d'Information financiers ».

La Direction des Technologies assure le pilotage de l'identification, de la maîtrise et de la prévention des risques technologiques majeurs pouvant impacter la continuité de l'Antenne et la poursuite des activités vitales du groupe.

Cette mission se traduit par un dispositif de sécurisation, réalisé avec le concours de la Direction des Affaires Générales en charge de la gestion du parc immobilier et des moyens généraux, qui s'articule autour de deux axes majeurs :

Continuité d'activité

Un processus de gestion de crise a été défini, au travers du dispositif « Réagir », dont l'objectif est d'identifier et mettre à jour les principaux schémas de prévention des risques, et le cas échéant, de reprise des processus clés.

Un site de secours externe permet d'assurer la reprise des processus clés pour le groupe : la diffusion des programmes, la fabrication des éditions des journaux télévisés, la commercialisation et l'élaboration des écrans publicitaires, l'exploitation des systèmes d'information notamment de la comptabilité, trésorerie et de la paie.

Des tests réguliers sont réalisés et permettent si nécessaire l'ajustement du dispositif.

En parallèle, la mise en place d'un site Internet et d'un numéro de téléphone permet aux collaborateurs de se tenir informés en cas de crise.

Un manuel de gestion de crise a été établi, décrivant le fonctionnement de la cellule de gestion de crise selon la nature des événements survenus.

Sécurité des systèmes d'information

En complément du respect des principes de contrôle interne relatifs à la sécurité des systèmes d'information et face à l'aggravation des risques des cyber-attaques, la Direction des Technologies a renforcé son dispositif de protection avec :

- l'élargissement du périmètre contrôlé par le SOC (Security Operation Cockpit) dont le rôle est d'effectuer une supervision permanente des systèmes d'information et de détecter les anomalies de fonctionnement en cas de cyber-attaque ;
- le recours à une société spécialisée dans la diffusion de chaînes de télévision qui permet d'assurer la diffusion, de manière autonome, pendant 24 à 48 heures ;
- la prestation régulière de sociétés spécialisées pour auditer les systèmes et installations techniques afin de les évaluer face aux nouveaux risques et d'effectuer des tests d'intrusion, y compris dans l'univers *broadcast*. En partenariat avec la communication interne, des campagnes de sensibilisation ont été menées afin d'accroître la vigilance des utilisateurs sur les risques des cyber-attaques en particulier au travers des pièces jointes et liens Internet ;
- l'implication systématique des équipes de Sécurité Informatique et en particulier le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) en amont de la conception des systèmes permettant la production et la diffusion des contenus télévisuels. Ces équipes veillent à la bonne application de la politique de sécurité et garantissent que les choix architecturaux sont et resteront compatibles avec les exigences de sécurité.

PROCESSUS D'ACQUISITION DE PROGRAMMES ET CONTRÔLE DE LEUR CONFORMITÉ

Les contrats d'achats de droits de diffusion sont souscrits dans le cadre de la sécurisation des grilles de programmes pour les années futures. Le processus d'acquisition fait l'objet d'une procédure d'autorisation d'investissement dont le rôle de chaque décisionnaire permet de respecter le principe de séparation des tâches :

- la Direction des Acquisitions présente les grandes caractéristiques du projet (prix unitaire, nombre de diffusions, etc.) ;

- la Direction Artistique s'assure de la conformité du programme avec la ligne éditoriale ;
- la Direction de la Programmation s'assure de l'adéquation des droits avec les grilles de programmation des différentes chaînes du Groupe, les objectifs d'audience et les objectifs de maîtrise des stocks des chaînes ;
- la Direction générale adjointe Finances Achats Groupe valide l'inscription de l'acquisition dans le coût de la grille prévisionnelle et le budget d'investissement de l'Unité de Programme, la rentabilité prévisionnelle de l'acquisition, le niveau de stocks, la conformité du coût d'acquisition au prix du marché, ainsi que la présence de clauses de performance.

La validation finale est soumise au Président directeur général du Groupe, ou au Directeur général de la chaîne commanditaire, conformément aux délégations de pouvoir en place.

Les acquisitions de droits sportifs sont réalisées le plus souvent dans le cadre d'appels d'offres. Ces consultations s'inscrivent dans le cadre de la réglementation européenne et nationale (Code du Sport). Les projets les plus significatifs sont soumis à l'avis d'un Comité *ad hoc* désigné par le Conseil d'Administration du Groupe.

Les programmes diffusés sur les antennes du Groupe sont soumis au contrôle du CSA conformément aux conventions que les chaînes ont signées. En conséquence, TF1 a notamment mis en place une Direction de la Conformité des Programmes, qui exerce un contrôle en amont des programmes destinés à être diffusés sur ses antennes. Ce travail, réalisé dans certains cas en collaboration avec la Direction des Affaires Juridiques, permet, en outre, de limiter les différents risques juridiques inhérents à la diffusion de programmes télévisuels.

Les émissions destinées aux enfants sont soumises à l'avis de psychologues chargés de visionner notamment les programmes les plus sensibles.

CONTROLE DE LA CONFORMITÉ DE LA PUBLICITÉ

Des équipes dédiées au sein de la régie TF1 Publicité visionnent l'ensemble des *spots* publicitaires destinés à être diffusés sur les chaînes dont elle assure la commercialisation (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI). Elles s'assurent également que l'ensemble des *spots* ont été déposés pour avis à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) et ont obtenu un avis favorable à leur diffusion.

TF1 Publicité veille au respect des différentes dispositions réglementaires et législatives liées à la diffusion de messages publicitaires sur les différents supports. Le contrôle de la durée maximale de publicité diffusée quotidiennement et par heure d'horloge est assuré par les équipes de chacun des diffuseurs.

DIRECTION STRATEGIE, DEVELOPPEMENT ET TRANSFORMATION (DSDT)

La Direction Stratégie, Développement et Transformation du Groupe TF1 a en charge la conduite des études stratégiques et des opérations de croissance externe, la construction du plan d'affaires, le suivi des participations financières du Groupe ainsi que le pilotage des actions issues du plan de transformation en lien avec la Direction générale et les membres du Comité Exécutif.

En complément, une analyse des tendances nourrit les études stratégiques et permet d'inscrire les projets structurants dans le cadre des évolutions pressenties de l'environnement du groupe TF1.

Plan de transformation

Le plan de transformation lancé en mars 2016 par Gilles Pélisson autour de 2 axes « Préparer l'avenir » ayant pour ambition de développer le chiffre d'affaires des activités existantes et de nouvelles sources de revenus et « Nous réinventer » permettant au Groupe de gagner en simplification et en agilité se décline aujourd'hui en projets portés par des *managers* opérationnels et leurs équipes, sous le pilotage de leur membre respectif du Comité Exécutif.

Plan d'affaires

La démarche de planification stratégique s'appuie sur une analyse de l'évolution des marchés, des usages et de l'environnement concurrentiel, ainsi que sur la démarche de cartographie des risques.

Une veille stratégique et concurrentielle de l'évolution à long terme des secteurs médias, Internet et télécoms est ainsi réalisée, dans le but d'élaborer des scénarii sur l'évolution des activités du groupe TF1.

La validation des axes stratégiques en juillet de chaque année et l'alignement de l'ensemble de la Direction générale du Groupe autour de ces axes se traduisent dans des notes de cadrage stratégiques à destination de chacune des entités du Groupe, bases du plan à trois ans, incluant le budget de la première année. Ce budget constitue un engagement ferme de la part des responsables des entités vis-à-vis de la Présidence du groupe TF1 dont le suivi est assuré par la Direction générale adjointe Finances Achats.

L'élaboration du plan à trois ans se fait par chaque société et/ou entité, avec le soutien actif de la Direction qui est garante de la cohérence et de l'homogénéité de la construction du plan d'affaires.

Le plan est validé chaque année par le Conseil d'Administration.

Gouvernance

Le Comité Stratégique se tient tous les deux mois et procède à une revue des principaux indicateurs business et des dossiers stratégiques, de partenariat, de développement et de transformation.

Des Comités d'Engagement mensuels permettent d'impulser la dynamique nécessaire à des prises de décision rapides propres aux dossiers de croissance externe, de suivre l'état d'avancement des dossiers en cours et d'orienter les négociations accomplies par les équipes concernées.

Pilotage des participations

La DSDT effectue un suivi régulier des investissements réalisés dans les sociétés, en s'appuyant sur les directions financières, juridiques et opérationnelles. Par ailleurs, l'investissement en « media contre equity » dans des sociétés et la gestion de ses participations sont opérés par le fonds d'investissement Raise. La DSDT s'assure de la meilleure collaboration économique entre ces participations et les entités opérationnelles du groupe.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE FINANCES ACHATS (DGafa)

La DGafa regroupe les services financiers du Groupe et exerce un rôle de contrôle au travers des procédures transversales, des méthodes et de la doctrine qu'elle diffuse au sein du Groupe.

Direction de l'Audit et du Contrôle Interne (DACI)

Le service d'Audit Interne du groupe TF1 est amené à conduire des missions auprès des différentes entités du Groupe dans des domaines

variés (financier, opérationnel, organisationnel), à l'exception des missions portant sur la fiabilité, la sécurité et l'exploitation des systèmes d'information qui sont confiées à l'audit central du groupe Bouygues.

L'ensemble de ces missions suit un plan d'audit annuel validé par la Direction générale et le Comité d'Audit du groupe TF1. Par ailleurs, l'avancement du plan d'audit ainsi que les principales conclusions et recommandations des missions réalisées sont présentés lors des réunions trimestrielles du Comité d'Audit.

La réalisation des missions s'effectue selon une méthodologie rigoureuse, dont l'objectif est de respecter les normes de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne). Chaque mission fait l'objet d'un rapport comportant des recommandations, lesquelles font systématiquement l'objet d'un plan d'action par les structures auditées et d'un suivi par le service d'audit.

Direction Appui Financier & Achats (DAFA)

La DAFA regroupe les missions non régaliennes de la Finance. Outre le pôle Relations Ayants Droit relatif à TF1 Studio, y figurent la Communication Financière et les Relations Investisseurs, les Achats Hors Droits, le Centre de Compétences Outils & Projets ainsi que le pôle Process & Data.

Ces missions s'inscrivent dans le cadre de l'appui et du support fonctionnel que la Direction Financière du Groupe apporte au quotidien à toutes les Directions Opérationnelles.

Département de la Communication Financière et des Relations Investisseurs

Le Département de la Communication Financière et des Relations Investisseurs, à l'écoute des actionnaires, des investisseurs et des analystes, s'assure (voir descriptif détaillé au chapitre « Processus de gestion de l'information financière publiée ») que le marché et la communauté financière disposent très régulièrement de la compréhension la plus exacte et la plus complète possible de la stratégie de l'entreprise et de sa réalité économique. Cela dans le strict respect des règles de fonctionnement des marchés et du principe d'égalité de traitement des investisseurs.

Direction des Achats Groupe (hors achats de droits audiovisuels)

La Direction des Achats optimise les processus achat en garantissant la maîtrise de la qualité du référencement, une méthodologie rigoureuse et le respect des bonnes pratiques.

Les engagements Achats responsables sont décrits au paragraphe 7.3.7 Démarche Achats Responsables.

Centre de Compétences Outils & Projets

Le Centre de Compétences Outils & Projets est en charge de piloter les évolutions du Système d'Information Financier, autour des modules financiers du Progiciel SAP, et d'accompagner par l'amélioration de ces outils, la transformation en cours des processus et modes de fonctionnement de la DGafa.

Pôle Process et Data

Le pôle Process et Data a pour mission principale la mesure de l'efficacité et l'amélioration des processus financiers du Groupe. Cette structure est en charge d'accompagner les collaborateurs Finance dans la transformation en cours de leurs processus et modes de fonctionnement, en particulier grâce à une meilleure maîtrise de la Data

Direction Comptabilité Fiscalité Trésorerie et Financement (DCFTF)

La Direction Comptabilité et Fiscale (DCF) est chargée de la définition et de l'application de la doctrine comptable et de l'élaboration des états financiers individuels et consolidés des sociétés du Groupe.

■ Normes comptables

La DCF assure la veille normative en référentiel IFRS et française. Elle garantit la pertinence des méthodes comptables, la coordination et la formation des équipes par l'élaboration et la diffusion des règles, procédures et méthodes comptables associées applicables dans l'ensemble du Groupe.

■ États financiers et déclarations fiscales

Les équipes de la DCF sont organisées en pôles d'activités et en domaines de compétences. Elles assurent le traitement comptable des opérations des entités et réalisent tous les travaux d'inventaire comptables nécessaires à l'établissement des comptes des sociétés.

Elles assurent également l'émission des paiements des entités du Groupe, dans le cadre des procédures définies en application des principes de Contrôle Interne (séparation des tâches, validations indépendantes multiples...) et règles de sécurisation des paiements définies par la Trésorerie Groupe (authentification, supports non falsifiables...).

La DCF est également en charge de l'ensemble des déclarations fiscales des entités individuelles du Groupe (TVA, IS, taxes...), ainsi que de la gestion et des déclarations des groupes d'intégration fiscale créés au sein du groupe TF1.

■ Service Trésorerie et Financements

Ce Service évalue les besoins de financements du Groupe et veille à disposer de sources de financement pérennes, diversifiées et en quantité suffisante.

Il assure la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe (comptes bancaires, *cash pooling*, risque du taux et de change) et veille à la sécurisation des flux financiers du Groupe et à la réduction des risques associés à ces opérations (fraude, juridique, contrepartie).

Il élabore chaque année, en liaison avec les Directions Stratégie, Contrôle de Gestion et Relations Investisseurs, un dossier pour l'agence Standard and Poor's et la Banque de France et assure le suivi de la relation tout au long de l'année.

Direction du Pilotage de la Performance et Contrôle de Gestion (DPPCG)

Sur base du budget annuel validé par le Conseil d'Administration, la DPPCG veille à la réalisation des objectifs fixés *via* notamment :

- le *reporting* mensuel Groupe, synthétisant et commentant les éléments financiers et opérationnels clés relatifs aux différentes entités, ainsi que les événements présents ou à venir et les impacts associés.

Ce document est basé sur les différents *reportings* élaborés et commentés mensuellement par chaque *Business Units*, intégrant un arrêté, un recalage fin d'année et des indicateurs de performance. Après contrôle, validation et analyse, la DPPCG établit un tableau de bord consolidé Groupe, présenté chaque mois à la Direction générale lors d'un point spécifique.

Dans le cadre des clôtures mensuelles, la DPPCG et la Direction Comptabilité Fiscalité Trésorerie et Financement s'assurent conjointement de l'exhaustivité et du correct rattachement des charges

et des produits de la période. L'information financière à destination des *reportings* de gestion et des états comptables est issue d'un ERP commun aux principales structures du groupe et d'un outil de consolidation statutaire unique garantissant cohérence et contrôle des données produites ;

- deux actualisations permettant d'ajuster les tendances à fin d'année et de réorienter si nécessaire les plans d'actions ;
- un processus de re-prévision régulier afin d'évaluer l'impact des événements en cours ;
- la production mensuelle d'indicateurs opérationnels reflétant les objectifs de pilotage à court terme des différentes activités et élaborés de façon à servir de supports à d'éventuels plans d'actions, constituant ainsi un instrument de mesure de la performance. Ce dispositif est décliné dans la plupart des structures devant permettre de se saisir de tous les vecteurs de performance existants à tous les niveaux de responsabilité opérationnelle ;
- un tableau de bord digitalisé d'analyse des éléments constitutifs de la marge de programmation des antennes TF1 – TMC – TFX – TF1 Séries Films – LCI. Des études et analyses complémentaires des marges par émission, partie de jour, ou tranche horaire sont régulièrement réalisées pour permettre d'orienter des plans d'action.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES RELATIONS HUMAINES ET RSE (DGRH & RSE)

La Direction générale adjointe des Relations Humaines et RSE joue un rôle essentiel dans la sélection, la mise en œuvre et le développement des ressources humaines, nécessaires au bon fonctionnement des différentes structures du groupe TF1.

Elle veille au respect du Code du Travail et à l'évolution de la politique sociale en relation avec les différentes instances représentatives du personnel et coordonne également la politique de formation professionnelle du Groupe, qui vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités de chaque collaborateur. Soucieux du développement des compétences de ses collaborateurs, TF1 est attentif à la mobilité entre les sociétés et Directions du Groupe.

Dans le cadre du cycle de *management*, la Direction générale adjointe des Relations Humaines, avec les Directions opérationnelles et fonctionnelles, planifie les besoins en matière de ressources humaines. Ces besoins sont formalisés et font partie intégrante du processus de planification financière et stratégique à trois ans, arrêtée par la Direction générale. Les tables de remplacement des 50 principaux dirigeants sont régulièrement mises à jour. Toute demande de recrutement ou de promotion d'un collaborateur permanent fait l'objet d'une procédure d'approbation formalisée.

La politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise dont les informations sociales et sociétales concourent au contrôle interne est présentée au chapitre 7.

SECRETARIAT GÉNÉRAL ET DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES (DAJ)

Le Secrétariat général Groupe anime et coordonne les deux fonctions ci-après :

- le Secrétariat général, directement en charge :
 - du suivi des relations avec les différents organismes et autorités extérieures (CSA, Autorité de la concurrence, Gouvernement,

Parlement, Commission européenne), en lien avec la Direction des Relations Institutionnelles et des Affaires Réglementaires,

- du suivi des lois, règlements et décrets ayant trait au secteur audiovisuel,
- du suivi du respect des obligations réglementaires (obligations de production, bilan CSA, Autorité de la concurrence, concentration, abus de position dominante et ententes, etc.),
- du suivi des relations avec les organisations interprofessionnelles compétentes dans le secteur audiovisuel (SACD, USPA, etc.) et des grands accords interprofessionnels (diffusion, production),
- du support apporté à l'ensemble des chaînes payantes du Groupe dans leurs relations contractuelles avec les principaux distributeurs payants et FAI et les procédures administratives devant le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et l'Autorité de la concurrence,
- du respect du Code d'Éthique ainsi que de l'application des règles en matière d'éthique, de déontologie et de conformité,
- des relations avec le Comité Éthique et RSE du Groupe ;
- la Direction des Affaires Juridiques (DAJ), en charge :
 - de la définition et du contrôle de l'application de la politique contractuelle au sein du Groupe et plus généralement du suivi et de la négociation des principaux contrats d'acquisition, de distribution, de négoce du Groupe dans le respect des règles de gouvernance,
 - du suivi juridique des différents aspects liés au droit des sociétés (dont le secrétariat des Conseils et Assemblées de TF1 SA, société cotée) et du suivi des aspects juridiques des dossiers de développement (acquisitions & cessions de sociétés, restructurations...),
 - des Affaires Judiciaires, ainsi que du suivi des dossiers contentieux, le suivi des risques et contentieux étant réalisé en étroite collaboration avec la Direction générale adjointe Finances et Achats Groupe afin d'en rendre compte dans les états financiers,
 - de la gestion des droits de propriété intellectuelle (droits, marques et noms de domaines), et des mesures de protection à mettre en œuvre, notamment en matière de piratage,
 - de la protection des données personnelles et leur libre circulation ; dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD (Règlement Général pour la Protection de Données), le Groupe a désigné au sein de la filière juridique une collaboratrice en qualité de DPO (*Data Protection Officer*), ayant vocation à assurer la coordination de la conformité en matière de protection des données à caractère personnel et d'informer et conseiller les divers métiers du Groupe. Ce DPO s'appuiera sur un réseau de « Référents Data » au sein des différents métiers,
 - du risque *management*, assurances et suivi du patrimoine immobilier. La DAJ veille notamment à l'adéquation des conditions de couverture et des niveaux de primes et franchise au risque encouru.

Le Secrétariat général et la DAJ se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche de sécurisation et de contrôle des engagements, se traduisant notamment par la définition d'une politique contractuelle Groupe et l'élaboration de modèles de contrats standards pour tous les engagements récurrents. De plus, la DAJ veille à l'optimisation et à la pérennisation des contrats d'assurance souscrits par TF1 et ses filiales pour se garantir contre les risques éventuels.

Enfin, la DAJ veille et participe – en liaison avec la DGARH – à la mise en application d'une politique cohérente en matière de délégations de pouvoir. Les filiales sur lesquelles TF1 exerce un contrôle exclusif font en particulier l'objet de mise en place de délégations de pouvoir en tenant compte des principes directeurs définis au niveau du Groupe. Concernant les filiales sous contrôle conjoint, le contrôle interne s'organise sur les bases de l'expertise du groupe TF1 et conformément aux accords entre actionnaires.

2.2.2.3 PROCESSUS DE CONTRÔLE RELATIF A L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE PUBLIEE

SYSTEMES D'INFORMATION FINANCIERS

La Direction des Technologies assure, en lien avec le Centre de Compétence Outils & Projets, le déploiement et la supervision des systèmes d'information financiers du groupe TF1 (comptabilité, gestion, trésorerie et consolidation).

TF1 exploite ainsi à la fois des systèmes spécifiques développés en interne ainsi que des logiciels du marché. Ces applications financières font l'objet d'analyses, d'une surveillance et d'une exploitation rigoureuses, visant à assurer leur disponibilité, leur intégrité, leur sécurité, et leur conformité aux obligations légales. Dans le cadre de sa Politique de Sécurité de l'Information (PSI), des dispositifs techniques et de formation des collaborateurs contre les agressions extérieures (antivirus ou anti-intrusion) ont été mis en place. À cet égard, la diffusion et la mise à jour régulière de la Charte Eticnet renforcent la responsabilisation des collaborateurs.

Les outils ainsi mis en place permettent de garantir la maîtrise des engagements et des paiements :

- contrôle systématique et centralisé :
 - des accès à SAP sur base d'une matrice d'incompatibilité des rôles utilisateurs,
 - des circuits de validation des engagements, sur base des règles de contrôle interne.
- création et gestion centralisée des données de base (fournisseurs, articles) ;
- enregistrement des factures en regard des seuls engagements dûment validés dans le système ; dans le cadre d'un service mutualisé de gestion des factures, renforçant ainsi la séparation des tâches de contrôle des factures reçues, de mises en paiement et de validation des règlements.

Les paiements des entités du Groupe sont émis à partir de SAP, sur base de multiples validations, dont une double signature et se font via l'application de pouvoirs bancaires formalisés, mis à jour régulièrement.

PROCESSUS DE PRODUCTION, CONSOLIDATION ET VALIDATION DES COMPTES

Enregistrement des opérations

Les processus comptables sont définis pour garantir une traduction sincère des opérations selon les principes de réalité, d'exhaustivité et du correct rattachement comptable à l'exercice.

La DCF s'assure de la fiabilité des processus de collecte et de traitement des informations financières, notamment via le progiciel SAP qui est alimenté par les logiciels opérationnels amont (ventes, achats, paie...). Elle effectue la facturation des clients, les encaissements et les actions de recouvrement associées. Elle traite les factures fournisseurs



FACTEURS DE RISQUES

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

et procède à leurs règlements dans le respect de la loi LME. Elle effectue les déclarations fiscales et réglementaires en s'assurant de leur fiabilité et du règlement des impôts dus dans les délais légaux.

Clôtures périodiques

À chaque arrêté, les écritures d'inventaire font l'objet d'une revue conjointe par les services de comptabilité et de contrôle de gestion.

La DCF veille au respect du processus d'évaluation des actifs selon les procédures décrites dans l'Annexe des Comptes :

■ *Goodwill et titres inscrits au bilan :*

Revue périodique des indicateurs de perte de valeur, test de dépréciation annuels et dépréciation si nécessaire.

■ *Droits audiovisuels et autres Actifs :*

Revue de leur valorisation au regard des critères retenus.

■ *Engagements hors bilan :*

Revue annuelle, notamment des engagements de sécurisation des programmes, impliquant les Directions Programmes et Acquisitions, de l'Antenne et la Direction Financière.

■ *Litiges et autres risques :*

Revue en concertation avec les Directions Juridique et des Relations Humaines et les Directions opérationnelles.

Ces processus et leurs résultats sont validés par les Commissaires aux Comptes.

Les états financiers consolidés du Groupe TF1 sont établis mensuellement, à l'aide du progiciel SAP- BFC (outil de consolidation de référence sur le marché) qui permet des analyses et des contrôles rigoureux des traitements et des résultats obtenus. Notamment, les variations des postes des états financiers sont analysées par comparaison avec la même période de l'année précédente et font l'objet de justifications détaillées.

Validation

Les options comptables retenues sont revues avec les Commissaires aux Comptes, préalablement aux clôtures trimestrielles et sont présentées au Comité d'Audit.

Les comptes consolidés sont revus tous les mois par le Directeur Financier et présentés au Président directeur général.

Les Commissaires aux Comptes certifient les comptes annuels et consolidés de TF1 et de ses filiales et procèdent à un examen limité des comptes consolidés intermédiaires.

Chaque trimestre, le Comité d'Audit examine, avant leur présentation au Conseil d'Administration, les comptes consolidés et la validation des Commissaires aux Comptes.

PROCESSUS DE GESTION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE PUBLIÉE

Seules les personnes dûment mandatées sont habilitées à communiquer des informations à caractère financier au marché. Il s'agit en particulier, outre le PDG, du Directeur général adjoint Finances Achats Groupe, de la Direction de la Communication Institutionnelle et des collaborateurs du Département Communication Financière & Relations Investisseurs.

Les documents communiqués font l'objet d'un processus de contrôle et de validation avant leur diffusion, qui fait intervenir notamment, outre la

Direction Financière, la Direction des Affaires Juridiques, la Direction des Relations Humaines et RSE et la Direction de la Communication. Les communiqués de presse trimestriels sont validés par le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration.

Le Département Communication Financière & Relations Investisseurs diffuse et communique les informations financières concernant le groupe TF1 et sa stratégie, notamment au travers de :

- rapports de gestion du Conseil d'Administration ;
- document de référence, rapports financiers semestriels et information financière trimestrielle ;
- communiqués de presse financiers ;
- présentations à destination des analystes financiers et investisseurs.

Le document de référence du Groupe est déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. Celui-ci fait préalablement l'objet d'un contrôle par les Commissaires aux Comptes.

Les informations sociales, environnementales et sociétales de ce document font également l'objet d'un contrôle par un organisme tiers indépendant conformément au décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle II.

Chaque thème de communication fait l'objet de la rédaction d'un argumentaire validé par la Direction générale, mis à jour régulièrement et servant de support strict aux relations avec les acteurs du marché.

Afin de garantir l'égalité d'accès à l'information des investisseurs, les différents supports de communication sont disponibles en anglais et empruntent les canaux de diffusion suivants :

- les informations à destination d'un public extérieur sont mises en ligne (ou envoyées par courrier, à la demande) directement au moment de leur publication sur le site Internet : www.groupe-tf1.fr ;
- les informations réglementées sont diffusées en respectant la directive européenne, dite « Transparence » au travers d'un diffuseur professionnel ;
- les réunions d'analystes sont accessibles dans leur intégralité, en direct et en *replay*, sur Internet ou accessibles par téléphone, sans restriction d'accès ;
- les déplacements à l'étranger ou les entretiens avec les acteurs du marché sont généralement menés par deux personnes du groupe TF1 afin de garantir l'exactitude des informations délivrées et leur stricte égalité d'accès. Les documents éventuellement présentés à ces occasions sont publiés immédiatement sur le site Internet www.groupe-tf1.fr.

2.2.2.4 SURVEILLANCE DU DISPOSITIF

Les deux premières lignes de défense constituées d'une part par le *management* opérationnel et d'autre part par les activités de contrôle exercées par les fonctions supports doivent elles-mêmes faire l'objet de contrôles. C'est le rôle de la troisième ligne de défense, à savoir l'Audit Interne et l'instance dédiée : le Comité d'Audit.

AUDIT INTERNE

L'Audit Interne est un outil d'analyse, de contrôle et d'information permettant l'identification, la maîtrise et l'amélioration du contrôle des risques à destination de la Direction générale et du *management*.

Dans le cadre de ses missions, l'Audit Interne s'assure, en coordination avec le Contrôle interne et en complément des travaux d'évaluation

menés par celui-ci, de la fiabilité des autoévaluations et de l'application effective des principes et règles de contrôle interne. À cette occasion, l'Audit Interne participe à la sensibilisation des collaborateurs aux principes de contrôle interne.

Par ailleurs, l'Audit Interne concourt à une veille active sur les meilleures pratiques de contrôle en place au sein du Groupe.

La synthèse des travaux d'audit est présentée trimestriellement au Comité d'Audit.

COMITE D'AUDIT

Créé en 2003, le Comité d'Audit est composé de trois Administrateurs, sans qu'aucun dirigeant mandataire social ou salarié de TF1 puisse en être membre, afin d'en garantir l'indépendance.

Il examine, avant présentation au Conseil d'Administration, les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels et se voit présenter les conclusions des Commissaires aux Comptes. À cette occasion, il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes

comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes et vérifie les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à leur établissement.

Le Comité d'Audit est également informé de différents éléments relatifs à la perception du Groupe par les marchés financiers. Cette information du Comité est constituée d'une synthèse des attentes des investisseurs envers le Groupe, d'un descriptif de l'évolution du cours de Bourse de l'action TF1, ainsi que des attentes des analystes financiers en termes de chiffre d'affaires et de résultat pour le trimestre en cours ainsi que pour l'exercice annuel en cours (consensus des analystes).

En outre, le Comité d'Audit est informé régulièrement du déploiement du dispositif du contrôle interne, des résultats des campagnes d'évaluation, des risques majeurs identifiés dans le cadre de la cartographie des risques ainsi que du suivi des plans d'actions relatifs à leur maîtrise. Chaque année, le Comité d'Audit du troisième trimestre valide les missions d'audit de l'année suivante. Une synthèse de chacune de ces missions mettant en exergue les risques ou la maîtrise des processus audités lui est régulièrement présentée.

2.2.3 CONCLUSION ET PROSPECTIVE

Au cours de l'année 2018, le groupe TF1 a poursuivi sa démarche de réorganisation des processus afin de gagner en efficacité, en souplesse et en transversalité entre les différentes entités. La campagne de contrôle interne a été menée avec un taux de participation jugé très satisfaisant.

TF1 a également prolongé ses travaux de cartographie des risques en réactualisant, réévaluant et hiérarchisant les risques identifiés les années précédentes, en intégrant les nouveaux risques pouvant peser sur l'atteinte de ses objectifs stratégiques à moyen terme.

Le Comité d'Audit a, par ailleurs, été régulièrement tenu informé de l'ensemble de ces travaux.

L'ensemble de ces objectifs sera reconduit dans un souci de préservation d'une vision dynamique du contrôle interne, qui s'appuie avant tout sur les compétences, le sens des responsabilités et l'implication de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

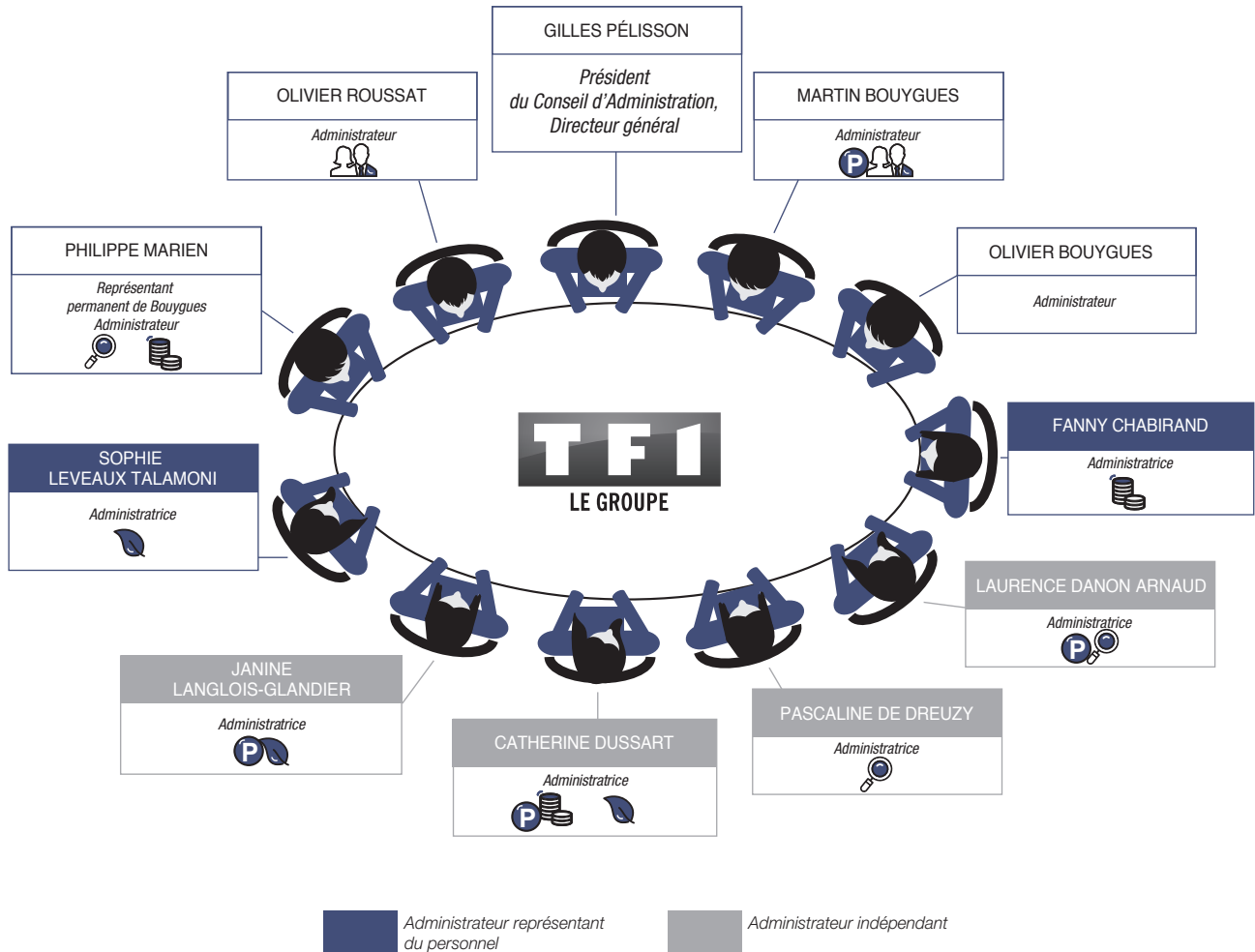


GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	ETAT DE LA GOUVERNANCE	82	3.4	RAPPORT SUR LES PRINCIPES ET LES CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS DE REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL EN 2019	119
3.1.1	Composition du Conseil d'Administration et des comités au 31 décembre 2018	82	3.4.1	Principes généraux	119
3.1.2	Composition du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale du 18 avril 2019	83	3.4.2	Critères retenus en 2019 par le conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du dirigeant mandataire social	119
3.1.3	Mandats et fonctions exercés par les Administrateurs	86			
3.2	ORGANISATION DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE <small>RFA</small>	93			
3.2.1	Principes gouvernant la composition du Conseil d'Administration	93			
3.2.2	Principes régissant le fonctionnement de la gouvernance	97			
3.3	INFORMATIONS SUR LES REMUNERATIONS 2018	107			
3.3.1	Rémunérations du dirigeant mandataire social	107			
3.3.2	Rapport sur les options et actions de performance	112			
3.3.3	Autres informations sur le dirigeant mandataire social	118			

3.1 ÉTAT DE LA GOUVERNANCE

3.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018



Type d'Administrateurs	Mode de nomination	Durée du mandat	Nombre d'Administrateurs
Administrateurs non représentants du personnel	Nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire	3 ans	3 à 18
Administrateurs représentants du personnel	Élections par les salariés de TF1 SA	2 ans	2

Depuis l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, le Conseil d'Administration de TF1 compte 11 Administrateurs, dont 9 Administrateurs non représentants du personnel.

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2018

SITUATION ARRÊTÉE LE 31 DÉCEMBRE 2018

Départ	Nomination	Renouvellement au 19 avril 2018
Conseil d'Administration		par l'Assemblée Générale⁽¹⁾ Martin Bouygues Laurence Danon Arnaud Société Bouygues ⁽²⁾ par élections (22 mars 2018)⁽³⁾ Fanny Chabirand Sophie Leveaux Talamoni
Comité d'Audit		Laurence Danon Arnaud – Présidente Philippe Marien
Comité de l'Éthique et de la RSE		Sophie Leveaux Talamoni
Comité des Rémunérations		Fanny Chabirand Philippe Marien
Comité de Sélection		Martin Bouygues – Président

(1) La durée des mandats des Administrateurs non représentants du personnel est de trois années.

(2) Dont le représentant permanent est Philippe Marien.

(3) Depuis la privatisation de la société et en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, deux Administrateurs sont élus par les salariés de TF1 SA avant l'Assemblée Générale. Les Administrateurs représentants du personnel ont les mêmes droits et obligations que les Administrateurs non-représentants du personnel.

3.1.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMISE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 AVRIL 2019

Renouvellement de mandats à l'Assemblée Générale du 18 avril 2019		
Nomination	Renouvellement de mandats	Administrateurs en exercice
Marie Pic-Pâris Allavena ⁽¹⁾	Pascaline de Dreuzy Gilles Pélisson Olivier Roussat	Martin Bouygues Olivier Bouygues Fanny Chabirand Laurence Danon Arnaud Catherine Dussart Société Bouygues ⁽²⁾ Sophie Leveaux Talamoni

(1) En remplacement de Janine Langlois-Glandier.

(2) Dont le représentant permanent est Philippe Marien.

Les *curriculum vitae* des Administrateurs sont présentés au point 3.1.3.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société : www.groupe-tf1.fr, Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance.

Le Conseil d'Administration veille à l'amélioration et l'efficacité de la gouvernance de TF1 en appréciant régulièrement sa composition, sa diversité, les compétences et les expériences des Administrateurs, leur disponibilité, leur implication, leur responsabilité, le respect du pourcentage d'indépendance, l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que par les choix les plus adaptés à la société, des modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

Le Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection en vue de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 14 février 2019 a procédé à l'examen des mandats des Administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte à la fois de l'expertise des Administrateurs actuels et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et de femmes. Il a porté une

attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque Administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses quatre Comités. Le Conseil d'Administration a recherché à maintenir une composition équilibrée et adaptée aux enjeux auxquels le Groupe doit répondre.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE TROIS ADMINISTRATEURS

Se reporter aux explications motivées et détaillées figurant dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions au chapitre 8, partie "Mandats des Administrateurs".

Les mandats de Pascaline de Dreuzy, Gilles Pélisson et Olivier Roussat expirent à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 avril 2019, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Le Conseil d'Administration estime que ces trois Administrateurs participent assidûment aux travaux du Conseil et de ses Comités ; leur contribution est particulièrement appréciée ; leur connaissance des

médias, de l'environnement audiovisuel et du monde industriel international éclaire les travaux du Conseil.

Le vote du renouvellement de leurs mandats conforterait l'expertise du Conseil et maintiendrait à 4 sur 9 le nombre d'Administrateurs indépendants et à 4 sur 9 le nombre de femmes (les 2 Administratrices représentantes du personnel étant non prises en compte dans ce calcul).

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection, soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de leurs mandats d'Administrateurs, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2022 et appelée à statuer sur les comptes 2021.

NOMINATION D'UNE NOUVELLE ADMINISTRATRICE

Curriculum vitae et les explications motivées et détaillées figurent dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions au chapitre 8, partie "Mandats des Administrateurs".

Le Conseil a tenu compte de l'échéance des mandats de l'ensemble des Administrateurs en fonction, ainsi que de l'objectif de refléter la composition du Conseil à l'évolution de l'activité du Groupe, dont celle du secteur digital, en proposant l'entrée d'une nouvelle Administratrice indépendante et spécialiste du numérique.

Après avoir recueilli l'avis du Comité de Sélection, le Conseil d'Administration propose aux actionnaires de nommer Marie Pic-Pâris Allavena, en qualité d'Administratrice non représentante du personnel, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2022 et appelée à statuer sur les comptes 2021, en

remplacement de Janine Langlois-Glandier, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration a également examiné la situation de Marie Pic-Pâris Allavena au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF. Il a conclu notamment qu'elle n'a aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et a retenu la concernant la qualification d'Administratrice indépendante.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 8^{ème} à 11^{ème} résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 4 Administratrices indépendantes : Laurence Danon Arnaud, Pascaline de Dreuzy, Catherine Dussart et Marie Pic-Pâris Allavena ;
- 2 Administratrices représentantes du personnel : Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni ;
- 1 Administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;
- 4 Administrateurs représentants l'actionnaire de contrôle : Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et la société Bouygues, représentée par Philippe Marien.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait, parmi ses Administrateurs non représentants du personnel : 4 Administrateurs indépendants, soit une proportion de 44 % et également 4 femmes, soit une proportion de 44 % (les Administrateurs élus par les salariés n'étant pas pris en compte pour la détermination des pourcentages).

Sous cette même réserve, à compter du 18 avril 2019, les Comités seront composés comme suit :

Comité
d'Audit



- Présidente : **Laurence Danon Arnaud**,
Administratrice indépendante.
- Membres : **Pascaline de Dreuzy**, Administratrice indépendante
et **Philippe Marien**.

Comité
de l'Éthique
et de la RSE



- Présidente : **Catherine Dussart**,
Administratrice indépendante.
- Membres : **Marie Pic-Pâris Allavena**, Administratrice
indépendante et **Sophie Leveaux Talamoni**,
Administratrice représentante du personnel.

Comité
de Sélection



- Président : **Martin Bouygues**.
- Membre : **Olivier Roussat**.

Comité
des
Rémunérations



- Présidente : **Pascaline de Dreuzy**,
Administratrice indépendante.
- Membres : **Fanny Chabirand**, Administratrice représentante
du personnel et **Philippe Marien**.



3.1.3 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS

Sont énumérés ci-après les mandats et fonctions des Administrateurs de TF1 exercés au 31 décembre 2018 et au cours des cinq dernières années. Il est précisé que les règles relatives au cumul des mandats sont respectées par les Administrateurs.

GILLES PÉLISSON

Né le 26 mai 1957 – Nationalité française

Président directeur général nommé le 19 février 2016
Administrateur depuis le 18 février 2009 –
indépendant jusqu'au 28 octobre 2015

Échéance du mandat : **2019**
Détient **3 000 actions TF1**
Adresse professionnelle : **1, quai du Point du jour**
92100 Boulogne-Billancourt

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Diplômé de l'ESSEC et titulaire d'un MBA de Harvard Business School, Gilles Pélisson a débuté sa carrière dans le groupe Accor en 1983, aux États-Unis et en Asie-Pacifique ; il a été notamment DG des restaurants Courtepaille et coprésident des hôtels Novotel. DG d'Eurodisney en 1995, puis PDG en 1997, il rejoint en 2000 le groupe Suez, puis en juin 2001, Bouygues Telecom en tant que DG, puis PDG en février 2004. Il est nommé DG du groupe Accor en janvier 2006, puis PDG jusqu'à janvier 2011.

De 2011 à 2015, il occupera des postes d'Administrateur indépendant dans les groupes Barrière (hôtels/casinos France), NH Hôtels (Espagne), Sun Resorts International (Maurice) et Accenture (États-Unis), TF1, et de Senior Advisor pour la banque d'affaires Jefferies (New-York).

Depuis le 19 février 2016, il est Président directeur général de TF1.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

En France : Président Administrateur de la Fondation d'entreprise TF1.

À l'étranger : Président Délégué de Télé Monte-Carlo – TMC

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Président fondateur – Administrateur de la Fondation Gérard & Gilles Pélisson pour l'Institut Paul Bocuse.

À l'étranger : Administrateur d'Accenture PLC (États-Unis).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2018 – Administrateur d'Aufeminin

2017 – Président Administrateur de Monte-Carlo Participations.

2016 – Administrateur du groupe Lucien Barrière. Administrateur de Sun Resorts International (Maurice). *Senior Advisor* de la Banque Jefferies Inc. NY (États-Unis).

2014 – Administrateur de NH Hoteles (Espagne).

MARTIN BOUYGUES

Né le 3 mai 1952 – Nationalité française

Administrateur depuis le 1^{er} septembre 1987
Président du Comité de Sélection

Échéance du mandat : **2021**
Détient **1 044 actions TF1**
Adresse professionnelle : **32, avenue Hoche – 75008 Paris**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Martin Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974 en qualité de conducteur de travaux. En 1978, il fonde la société Maison Bouygues, spécialisée dans la vente de maisons individuelles sur catalogue. Administrateur de Bouygues depuis 1982, Martin Bouygues est nommé Vice-président en 1987. En septembre 1989, Martin Bouygues, succédant à Francis Bouygues, est nommé Président directeur général de Bouygues. Sous son impulsion, le groupe poursuit son développement dans la construction, ainsi que dans la communication (TF1), et lance Bouygues Telecom en 1996. En 2006, Bouygues acquiert une participation dans Alstom.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Président directeur général, Administrateur de Bouygues (société cotée). Président de SCDM. Représentant permanent de SCDM, Président de SCDM Participations. Membre du Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues.

À l'étranger : Membre du Conseil d'Administration de la Fondation Skolkovo (Russie).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2018 – Représentant permanent de SCDM, Président d'Actiby

2016 – Membre du Conseil de Surveillance et du Comité Stratégique de Rothschild & Co (ex-Paris-Orléans), société cotée.

2015 – Représentant permanent de SCDM, Président de La Cave de Bâton Rouge.

OLIVIER BOUYGUES

Né le 14 septembre 1950 – Nationalité française

Administrateur depuis le 12 avril 2005

Échéance du mandat : 2020

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75008 Paris

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), Olivier Bouygues est entré dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscam (filiale camerounaise), puis Directeur Travaux France et Projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du groupe Bouygues, qui regroupe les activités France et International de Saur. Olivier Bouygues siège au Conseil d'Administration de Bouygues depuis 1984. En 2002, il est nommé Directeur général délégué de Bouygues.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Directeur général délégué, Administrateur de Bouygues (société cotée). Directeur général de SCDM. Administrateur d'Alstom (société cotée), Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Colas (société cotée). Membre du Conseil de Bouygues Immobilier. Président de SCDM Domaines.

À l'étranger : Président du Conseil d'Administration de Bouygues Europe (Belgique). Director de SCDM Energy Limited (Royaume-Uni). Président directeur général de Seci (Côte d'Ivoire).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2017 – Président de Sagri-E.

2016 – Représentant permanent de SCDM, Administrateur de Bouygues. Administrateur de Bouygues Immobilier (SA).

2015 – Président de SCDM Énergie. Administrateur d'Eranove (ex-Finagestion). Administrateur de Sodéci (Côte d'Ivoire), CIE (Côte d'Ivoire) et Sénégalaise des Eaux (Sénégal). Liquidateur de SIR.

2014 – Administrateur d'Eurosport.

FANNY CHABIRAND

Née le 14 septembre 1976 – Nationalité française

Administratrice représentante du personnel depuis le 13 mars 2012
Membre du Comité des Rémunérations

Échéance du mandat : 2020

Détient 20 actions TF1

Adresse professionnelle : 1, quai du Point-du-Jour
92100 Boulogne-Billancourt

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Titulaire d'une Maîtrise des Sciences et Techniques du Tourisme, Fanny Chabirand est entrée à TF1, le 1^{er} janvier 2007 et occupe depuis un poste d'Assistante commerciale au Comité d'Entreprise de TF1.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant



LAURENCE DANON ARNAUD

Née le 6 janvier 1956 – Nationalité française

Administratrice indépendante depuis le 22 juillet 2010
Présidente du Comité d'Audit

Échéance du mandat : **2021**
Détient **100 actions TF1**
Adresse professionnelle : **30 bd Victor-Hugo**
92200 Neuilly sur seine

EXPERTISE ET EXPERIENCE

En 1977, Laurence Danon Arnaud intègre l'Ecole Normale Supérieure Paris. Elle est agrégée de sciences physiques en 1980. Après deux années de recherche dans les laboratoires du CNRS, elle intègre l'École Nationale Supérieure des Mines en 1981. Elle en sort Ingénieur du Corps des Mines en 1984. Laurence Danon Arnaud entre alors au Ministère de l'Industrie en tant que Chef de la Division « Développement Industriel » de la Direction régionale de l'Industrie et de la Recherche de Picardie. Elle rejoint trois ans après la Direction des Hydrocarbures du Ministère de l'Industrie, comme chef de la division « Exploration-production ». En 1989, elle entre dans le groupe Elf où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la division « Polymères ». En 1991, elle se voit confier l'une des branches de la division « Spécialités industrielles ». Elle sera ensuite nommée en 1994 Directrice de la Division mondiale des Polymères fonctionnels. Entre 1996 et 2001, elle est Directrice générale de Ato-Findley Adhesives qui deviendra Bostik (numéro 2 mondial des adhésifs en 2000). En 2001, elle est nommée PDG du Printemps et membre du Conseil Exécutif de PPR (Pinault Printemps Redoute, actuellement KERING), elle mène avec succès son repositionnement vers la mode et le haut de gamme, salué par le trophée « entreprises » des « Femmes en or » en 2006. Après la cession réussie du Printemps en octobre 2006, elle quitte son poste en 2007. Puis, Laurence Danon Arnaud a intégré le Groupe Edmond de Rothschild en 2007 en tant que

membre du Directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance et en est devenue Présidente en 2009. Elle a donné en quelques années une forte visibilité à cette activité dans le conseil M&A mid-cap et familial, grâce à des opérations emblématiques de cessions. Début 2013, elle rejoint Leonardo & Co. SAS, filiale française de la banque d'affaires italienne Banca Leonardo, l'un des leaders du conseil en fusions-acquisitions en France avec 30 opérations par an. Elle y exerce la fonction de Président du Conseil d'Administration. À la suite de la cession de Leonardo & Co. SAS à Natixis en 2015, Laurence rejoint son family office Primerose SAS. Officier de la Légion d'honneur et de l'ordre de Mérite. Éluë à l'Académie des Technologies.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Présidente de Primerose SAS. Administratrice des sociétés cotées Amundi, Groupe Bruxelles – Lambert et GECINA.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2016 – Senior Advisor de Natixis Partners. Administratrice de Cordial Investment & Consulting plc (Royaume-Uni).

2015 – Présidente du Conseil d'Administration de Leonardo & Co. Administratrice de Diageo plc (Royaume-Uni).

PASCALINE DE DREUZY

Née le 5 septembre 1958 – Nationalité française

Administratrice indépendante depuis le 14 avril 2016
Membre du Comité d'Audit

Échéance du mandat : **2019**
Détient **100 actions TF1**
Adresse professionnelle : **7 rue du Laos - 75015 Paris**

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Médecin des Hôpitaux de Paris, diplômée de l'EMBA-HEC, du certificat d'Administrateur de sociétés de Sciences-Po-IFA et en cours de formation du certificat de finance d'entreprise ICCF-HEC, Pascaline de Dreuzy pilote pendant plus de 25 ans des projets innovants, transversaux et précurseurs dans le groupe hospitalier Necker-Enfants Malades. De 2011 à 2013 elle est médecin-*manager* dans des cabinets de conseil en stratégie (ANAP, Arthur Hunt), puis elle crée sa propre structure : P2D Technology destinée à créer des passerelles entre l'industrie et la santé via les Nouvelles Technologies pour le maintien à domicile des patients et des personnes fragiles ; son offre allie l'humain et le digital pour améliorer la qualité de vie des personnes et optimiser les coûts de notre système de santé. Parallèlement, elle est entrée tôt dans le monde des affaires comme Administratrice de l'un des holdings familial de contrôle du groupe PSA. Elle est très investie dans la gouvernance d'entreprises : à l'issue d'un mandat au Conseil de l'Institut Français des Administrateurs, elle rejoint certains de ses groupes d'experts : RSE, *Reporting Intégré*, *Risk Appetite*, gouvernance des Entreprises Familiales et anime l'un de ses modules d'enseignement.

Elle est chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Administratrice et membre du Comité d'Audit du groupe Séché Environnement depuis 2017, de la Fondation Hugot du Collège de France depuis 2017 et du Samu Social International depuis 2014, membre du Comité des Experts du fond d'investissement dans l'Innovation (Sciences de la vie, numérique et Écotecnologies) de Bpifrance depuis 2015.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNEES

- 2018** – Navya (société cotée) : Administratrice membre des comités d'Audit, des Nominations et des Rémunérations.
- 2017** – Groupe hospitalier Diaconesses-Croix Saint Simon, Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon.
- 2016** – Institut Français des Administrateurs – Administratrice.
- 2015** – Groupe hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon – Présidente du Comité d'Éthique.
- 2014** – SAPAR, holding familial de contrôle du groupe PSA Peugeot Citroën – Administratrice.

CATHERINE DUSSART

Née le 18 juillet 1953 – Nationalité française

Administratrice indépendante depuis le 18 avril 2013
Présidente du Comité des Rémunérations
Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE

Échéance du mandat : **2020**
Détient **100 actions TF1**
Adresse professionnelle : **25, rue Gambetta 92100 Boulogne Billancourt**

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Après des études de gestion, Catherine Dussart débute une carrière d'attachée de presse puis devient productrice. Son activité débute par la production de courts-métrages. Puis Catherine Dussart passe naturellement à la production de longs-métrages, documentaires et fictions pour le cinéma et la télévision en créant Les Productions Dussart (1992) puis CDP (1994). Elle a depuis produit ou coproduit près de 100 films dans une quinzaine de pays. Parmi ses dernières productions ; Un Tramway à Jérusalem de Amos Gitai et Les tombeaux Sans Noms de Rithy Panh sélection officielle Festival de Venise 2018 ; 9 doigts de F. J Ossang, Prix de la mise en scène au Festival de Locarno 2017 ; Exil de Rithy Panh présenté en sélection officielle au Festival de Cannes 2016 ; Évangile de Pippo Delbono présenté en sélection officielle au Festival de Venise 2016 ; La France est notre Patrie de Rithy Panh (Fipa 2015) ; Chauti Koot de Gurvinder Singh (Inde) présenté en sélection officielle au Festival de Cannes en 2015, Kalo Pothi de Min Bahadur Bham (Népal) Prix de la critique au Festival de Venise 2015 ; L'Image Manquante de Rithy Panh, Prix Un Certain Regard au Festival de Cannes 2013 et Prix Italia a été nommé pour l'Oscar du meilleur film en langue étrangère. 7 films sont en cours de production en 2019, dont de nouveaux films de Rithy Panh, Amos Gitai, Peter Greenaway, qui sont en tournage. Catherine Dussart est consultante pour le Doha Film Institute.

Elle a été membre du Conseil d'Administration de l'Académie Franco-Russe du Cinéma et membre de la Commission d'aide aux Cinémas du Monde du Ministère des Affaires Étrangères, de la commission de l'Avance sur Recettes du Centre National de la Cinématographie puis Vice-présidente et membre de la Commission d'aide à la distribution du CNC.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Gérante de Catherine Dussart Production-CDP.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNEES

- 2014** – Membre du Conseil d'Administration de l'Académie Franco-Russe du Cinéma.



JANINE LANGLOIS-GLANDIER

Née le 16 mai 1939 – Nationalité française

Administratrice indépendante depuis le 19 avril 2012
Présidente du Comité de l'Éthique et de la RSE

Échéance du mandat : **2019**

Détient **100 actions TF1**

Adresse professionnelle : **17, rue de l'Amiral-Hamelin – 75016 Paris**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Ancienne élève de l'Institut d'Études Politiques de Paris, titulaire d'un DEA de droit privé et du CAPA – avocat au barreau de Paris, Janine Langlois-Glandier entre à l'ORTF en 1967. Elle est affectée à la Direction du Contrôle de Gestion et des Finances de l'ORTF puis à la Direction des Personnels où elle gère les personnels artistiques et de production.

En 1975, elle rejoint la société Radio France, puis la Société Française de Production (SFP) dont elle devient Secrétaire général en 1981. En 1983, elle devient Directrice générale de la Société Française de Production et de la SFPC, filiale cinéma de la SFP.

En 1985, Janine Langlois-Glandier devient Présidente directrice générale de FR3 puis de La Sept (future ARTE) en 1986.

De 1987 à 1990, elle est Président du Conseil d'Administration de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA). Elle est également Administratrice de l'Agence France-Presse (AFP) et du Comité de Conservation des Archives Audiovisuelles.

De 1991 à 1997, elle est Directrice générale de Pathé Cinéma, Présidente directrice générale de Pathé Télévision et de Pathé Interactive (filiale Pathé/Philips).

Dans le même temps, elle est Administratrice du journal Libération et de la Cinémathèque Française.

De 1997 à 2002, Janine Langlois-Glandier est nommée au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), plus particulièrement chargée du cinéma, de la publicité et du sport.

Depuis 2005, Janine Langlois-Glandier est Présidente du Forum Médias Mobiles.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Présidente du Forum des Médias Mobiles. Administratrice de Fransat (société anonyme) et de la Semaine du Son (association loi 1901). Membre du Conseil Culturel de la Monnaie de Paris.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Néant

SOPHIE LEVEAUX TALAMONI

Née le 11 décembre 1964 – Nationalité française

Administratrice représentante du personnel depuis le 3 avril 2014
Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE

Échéance du mandat : **2020**

Détient **10 actions TF1**

Adresse professionnelle : **1, quai du Point-du-Jour**
92100 Boulogne-Billancourt

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Directrice artistique des acquisitions de TF1 depuis juillet 2008 et en charge des développements internationaux ; entrée dans le groupe TF1 en 1993, à la Direction des Acquisitions, elle est nommée Responsable Artistique en 1995 et élargit progressivement ses responsabilités sur l'ensemble des activités de la Direction des Acquisitions du Groupe.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Néant

PHILIPPE MARIEN

Né le 18 juin 1956 – Nationalité française

**Représentant permanent de Bouygues,
Administrateur depuis le 20 février 2008
Membre du Comité d'Audit
Membre du Comité des Rémunérations**

Échéance du mandat : **2021**
Adresse professionnelle : **32, avenue Hoche – 75008 Paris**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Philippe Marien, diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), est entré dans le groupe Bouygues en 1980, en tant que cadre financier International. Chargé de mission en 1984 dans le cadre de la reprise du groupe AMREP (parapétrolier), il est nommé en 1985 Directeur financier de Technigaz (construction de terminaux gaz naturel liquéfié). En 1986, il rejoint la Direction financière du groupe Bouygues pour prendre en charge les aspects financiers du dossier de reprise de Screg. Il est nommé successivement Directeur Finances et Trésorerie de Screg en 1987 et Directeur financier de Bouygues Offshore en 1991. Directeur général adjoint Finances et Administration de Bouygues Offshore en 1998, il rejoint Bouygues Bâtiment en 2000 en tant que Secrétaire général. En mars 2003, Philippe Marien devient Secrétaire général du groupe Saur, filiale de traitement des eaux de Bouygues, dont il a géré la cession par Bouygues à PAI partners, puis par PAI partners à un nouveau groupe d'actionnaires conduit par la Caisse des dépôts et consignations. En septembre 2007, il est nommé Directeur financier du groupe Bouygues. En février 2009, Philippe Marien est nommé Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom, fonction qu'il exerce jusqu'en avril 2013. Devenu en 2015 Directeur général adjoint et Directeur financier Groupe, en charge des systèmes d'information et d'innovation du Groupe, il prend également en charge en 2016 les ressources humaines du groupe Bouygues. Il est nommé Directeur général délégué de Bouygues le 30 août 2016.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TFI

En France : Directeur général délégué de Bouygues (société cotée). Directeur général de SCDM. Représentant permanent de Bouygues. Administrateur d'Alstom (société cotée), Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Colas (société cotée). Représentant permanent de Bouygues, membre du Conseil de Bouygues Immobilier.

À l'étranger : Administrateur de Bouygues Europe (Belgique) ; Président et Administrateur de Uniservice (Suisse).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2017 – Administrateur de Bouygues Telecom. Représentant permanent de Bouygues. Administrateur de C2S.

2016 – Représentant permanent de Bouygues. Administrateur de Bouygues Immobilier.

2015 – Liquidateur de Finamag.

BOUYGUES

RCS Paris 572 015 246

**Administrateur, représenté par Philippe Marien
depuis le 20 février 2008**

Échéance du mandat : **2021**
Détient **91 946 297 actions TF1**
Siège social : **32, avenue Hoche – 75008 Paris**

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TFI

Administrateur d'Alstom (société cotée), Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Colas (société cotée). Administrateur du GIE 32 Hoche. Membre du Conseil de Bouygues Immobilier. Membre du Conseil d'Administration de l'Organisme Gestionnaire du Centre Gustave Eiffel (Association loi 1901). Membre du Conseil d'Administration du GIE Registrar.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2017 – Administrateur de Bouygues Immobilier et de C2S.

2016 – Membre du Conseil d'Administration de la Fondation Dauphine.



OLIVIER ROUSSAT

Né le 13 octobre 1964 – Nationalité française

Administrateur depuis le 18 avril 2013
Représentant permanent du 09 avril 2009 au 18 avril 2013 de la Société Française de Participation et de Gestion (SFPG)
Administrateur de TF1 jusqu'en 2013
Membre du Comité de Sélection

Échéance du mandat : **2019**
Détient **100 actions TF1**
Adresse professionnelle : **32 avenue Hoche – 75008 Paris**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Olivier Roussat est diplômé de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Lyon. Il commence sa carrière en 1988 chez IBM où il occupe différentes fonctions dans les activités de services de réseau de données, de production de service et d'avant-vente. Dès 1995, il rejoint Bouygues Telecom pour mettre en place le cockpit de supervision du Réseau et les processus de la Direction des Opérations Réseau. Il prend ensuite la Direction des Opérations Réseau puis des activités de production de services de télécommunications et informatiques. En mai 2003, Olivier Roussat est nommé Directeur du Réseau et devient membre du Comité de Direction générale de Bouygues Telecom. En janvier 2007, il prend en charge le pôle Performances et Technologies. Celui-ci rassemble les structures techniques et informatiques transverses de Bouygues Telecom : réseau, systèmes d'information, développement projets métiers, achats, moyens généraux et immobilier. Il a en outre la responsabilité du siège et du Technopôle. Nommé Directeur général délégué de Bouygues Telecom en février 2007, puis Directeur général en novembre 2007, il est Président directeur général de Bouygues Telecom de mai 2013 à novembre 2018, puis Président du Conseil d'Administration de Bouygues Télécom à compter du 9 novembre 2018. Depuis 30 août 2016, il exerce la mission de Directeur général délégué de Bouygues.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Directeur général délégué de Bouygues (société cotée). Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom. Administrateur de Bouygues Construction. Membre du Conseil de Bouygues Immobilier.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2018 – Directeur général de Bouygues Telecom

2016 – Membre du Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Bouygues Telecom. Membre du Comité Stratégique de Bouygues Énergies & Services.

2014 – Administrateur de Bouygues Énergies & Services.

3.2 ORGANISATION DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

RFA

Le présent exposé constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce (avec le point 3.1 ci-avant). Ce rapport a été préparé par le Secrétaire du Conseil en lien avec la Direction Générale et la Direction financière du Groupe, à partir de différents documents internes (statuts, règlement intérieur et procès-verbaux du Conseil d'Administration et de ses Comités notamment). Il a été tenu compte de la réglementation en vigueur, des recommandations émises par l'AMF, du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, du rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, ainsi que des pratiques de place.

L'administration de la société est statutairement confiée au Conseil d'Administration. La Direction Générale et la présidence du Conseil d'Administration sont assurées par la même personne.

Le Conseil d'Administration est en permanence attentif aux modalités de la gouvernance de TF1, tant dans sa composition que par les choix les plus adaptés à la société, des modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

Les Administrateurs mènent leurs réflexions en veillant aux impératifs de respect de l'égalité entre les actionnaires et de recherche de l'efficacité du Conseil d'Administration.

TF1 se réfère, depuis 2008, au Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées, édité par l'AFEP et le MEDEF. Le règlement intérieur du Conseil d'Administration de TF1 intègre dans ses annexes la dernière rédaction du code, publiée en juin 2018.

Le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport lors de sa séance du 14 février 2019.

3.2.1 PRINCIPES GOUVERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REGLES APPLICABLES A LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts prévoient que la société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant trois à dix-huit membres. Le Conseil d'Administration se compose, pour un sixième au moins, de représentants du personnel, conformément à l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la Liberté de communication.

Conformément à l'article L. 225-47 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce, la Direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne nommée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale. Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs Directeurs généraux délégués.

L'âge limite fixé par les statuts pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration, de Directeur général ou de Directeur général délégué est de soixante-sept ans.

Les statuts ne prévoient pas de limite d'âge pour les Administrateurs.

Tous les mandataires sociaux sont rééligibles.

ADMINISTRATEURS NON REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Les Administrateurs non représentants du personnel sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Depuis 2015, la durée du mandat des Administrateurs non représentants du personnel est de

trois années, pour favoriser leur renouvellement échelonné, notamment recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Depuis la privatisation de la société, en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, deux Administrateurs représentent les salariés au Conseil d'Administration. Ils sont élus par les salariés de TF1 SA. L'un est élu parmi le collège des cadres et journalistes, l'autre parmi le collège des employés, techniciens et agents de maîtrise. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail d'au moins trois mois à la date de l'élection sont appelés à voter. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail de deux années au moins à la date des élections sont éligibles.

La durée des fonctions des Administrateurs représentants du personnel est de deux années. Les fonctions d'un Administrateur représentant du personnel prennent fin lors de la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des Administrateurs représentants du personnel ; cette désignation intervient en général deux semaines avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle expire le mandat de l'Administrateur. Si le ou les sièges d'Administrateurs représentants du personnel deviennent vacants par décès, démission, révocation ou rupture du contrat de travail, le siège vacant est pourvu par le remplaçant.

Les Administrateurs représentants du personnel ont les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les Administrateurs non-représentants du personnel.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration dispose que les Administrateurs représentants du personnel ont l'obligation de détenir un nombre minimum d'actions de la société pendant la durée de leurs fonctions, inférieur à celui des Administrateurs non-représentants du personnel, soit 10 actions contre 100.

À noter que TF1 ne rentre pas dans le champ d'application de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, qui

prévoit à l'article L 225-27-1 du Code de Commerce un régime de représentation obligatoire des salariés au Conseil d'Administration des sociétés anonymes, dès lors qu'elles atteignent une certaine taille. De même TF1 n'a pas d'obligation de faire élire des Administrateurs représentant les salariés actionnaires, en application de l'article L. 225-23 du Code de Commerce.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration a été adopté lors de la séance du Conseil du 24 février 2003. Il explicite le mode de fonctionnement du Conseil d'Administration. Il décrit le propre fonctionnement du Comité des Comptes (devenu Comité d'Audit en 2003), celui du Comité de Sélection des Administrateurs et a étendu les prérogatives du Comité des Rémunérations, qui existait depuis 1988 sous la forme d'un Collège. Il a institué un Comité de l'Éthique et de la RSE en juillet 2014. Il précise les droits et obligations des Administrateurs dans une annexe dédiée, intitulée *Charte de Déontologie des Administrateurs de TF1*.

Le règlement intérieur est mis à jour régulièrement pour tenir compte des meilleures pratiques de gouvernance et intègre dans ses annexes, le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, et actuellement, la dernière version révisée en juin 2018.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration décrivent les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil et des comités spécialisés institués en son sein. Il fixe également le principe de l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil.

Le règlement intérieur et la Charte de l'Administrateur sont disponibles sur le site Internet de la société :

<https://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/gouvernance>

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – RÉFÉRENCE AU CODE AFEP/MEDEF

La plupart des recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ont été mises en œuvre à TF1, depuis de nombreuses années.

Le Conseil d'Administration a décidé en 2008, que la société se référerait à ce Code, repris en annexe du règlement intérieur du Conseil. Le code peut être consulté sur le site Internet du MEDEF : www.medef.com.

Le tableau figurant ci-dessous précise les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Dispositions du Code AFEP/MEDEF écartées	Explications des dérogations
<p>Article 10.3 : Les Administrateurs doivent se réunir au moins une fois par an, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p>	<p>Le Conseil d'Administration considère plus pertinent de ne réunir que les seul(e)s administrateurs(trices) indépendant(e)s, et de leur laisser la possibilité d'exprimer leurs convictions, sous des angles spécifiques et différents, dans un esprit à la fois de challenge et de soutien dans la conduite du Groupe.</p>
<p>Article 16.1 : Le Comité de Sélection doit être composé majoritairement d'Administrateurs indépendants.</p>	<p>Le Conseil d'Administration considère que les membres actuels du Comité ont une connaissance approfondie du secteur des médias et de ses enjeux ; par ailleurs leurs propositions ont toujours été conformes aux préconisations du Code Afep-Medef en matière d'indépendance et d'équilibre « homme/femme » du Conseil.</p>
<p>Article 17.1 : Le Comité des Rémunérations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'Administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un Administrateur salarié en soit membre.</p>	<p>Le Conseil d'Administration estime que le Comité des Rémunérations, qui comporte un seul membre « non indépendant », est équilibré, ce qui est de nature à assurer l'indépendance de ces décisions.</p>

EXAMEN DE L'INDEPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration examine annuellement et de manière individuelle, après avis de son Comité de Sélection, la situation de chaque Administrateur au regard de l'ensemble des règles d'indépendance du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF.

Le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF (article 8) qualifie d'indépendant un Administrateur lorsque celui-ci « n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement » et liste les critères d'indépendance qui sont les suivants :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société que la société consolide ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur ;

- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil, significatif de la société ou de son Groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être Administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'Administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.

Les Administrateurs indépendants identifiés selon ces critères par le Conseil d'Administration sont Laurence Danon Arnaud, Pascaline de Dreuzy, Catherine Dussart et Janine Langlois-Glandier.

Les quatre Administratrices indépendantes n'ont aucun lien d'affaires avec la société. Aucune des quatre Administratrices indépendantes ne perçoit de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance TF1 ou du groupe TF1.

Critères d'indépendance de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF

	Salarié ou dirigeant mandataire exécutif de TF1 ou du groupe Bouygues au cours des 5 années précédentes	Existence ou non de mandats croisés	Existence ou non de relations d'affaires significatives	Existence de lien familial proche avec un mandataire social	Ne pas avoir été auditeur de la société au cours des 5 années précédentes	Ne pas être Administrateur de la société depuis plus de 12 ans	Statut de l'actionnaire important (10 % capital/droits de vote)
Laurence Danon Arnaud	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme
Pascaline de Dreuzy	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme
Catherine Dussart	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme
Janine Langlois-Glandier	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme

À noter que le critère d'indépendance lié à la durée d'exercice d'un mandat d'Administrateur depuis plus de douze ans ne vise aucune des quatre Administratrices indépendantes.

Le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale du 18 avril 2019, le renouvellement des mandats d'Administrateurs de Pascaline de Dreuzy, Gilles Pélisson et Olivier Roussat, pour 3 ans, ainsi que la nomination de Marie Pic-Pâris Allavena (en remplacement de Janine Langlois-Glandier) pour 3 ans.

Pascaline de Dreuzy continuerait de n'avoir aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'Administratrice indépendante au regard de tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

Marie Pic-Pâris Allavena n'aurait aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et exercerait son mandat en qualité d'Administratrice indépendante au regard de tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

Sous réserve de leur nomination par les actionnaires, le Conseil d'Administration de TF1 continuerait de compter, parmi ses Administrateurs non représentants du personnel, 4 Administratrices indépendantes, soit une proportion d'indépendance de 44 %.

La proportion des Administrateurs indépendants est indiquée pour chaque Comité, dans la description de la composition de chacun.

REPRÉSENTATION EQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration de TF1 compte 4 Administratrices non représentantes du personnel et 2 Administratrices représentantes du personnel, soit une proportion de femmes de 44 % (les Administratrices élues par les salariés n'étant pas prises en compte pour la détermination du pourcentage).

Le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale du 18 avril 2019, le renouvellement des mandats d'Administrateurs de Pascaline de Dreuzy, Gilles Pélisson et Olivier Roussat, pour 3 ans, ainsi que la nomination de Marie Pic-Pâris Allavena (en remplacement de Janine Langlois-Glandier) pour 3 ans.

Sous réserve de leur nomination par les actionnaires, le Conseil d'Administration compterait 4 Administratrices sur les 9 Administrateurs non représentants du personnel, composant le Conseil après l'Assemblée Générale, soit une proportion de 44 % de femmes.

La proportion des Administratrices est indiquée pour chaque Comité, dans la description de la composition de chacun.

DIVERSITE ET ENGAGEMENT DES ADMINISTRATEURS

La composition détaillée du Conseil d'Administration de la société au 31 décembre 2018 figure au point 3.1.1 (dont nombre d'actions TF1 détenues par chaque Administrateur et mandats exercés dans d'autres sociétés, dont des sociétés cotées).

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique des informations personnelles et de l'expérience des Administrateurs, ainsi que leur engagement dans le gouvernement d'entreprise de TF1 au 31 décembre 2018.

Tous les Administrateurs sont de nationalité française. Martin Bouygues et Olivier Bouygues sont frères ; la société n'a pas connaissance d'autres liens familiaux entre des membres du Conseil d'Administration.

	Statut	Femme Homme	Âge	Compétences	Comité du conseil	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Ancienneté au Conseil	Présence en 2018 au Conseil
Dirigeant mandataire social									
Gilles Pélisson	Non indépendant	H	61			2009	2019	9	6/6
Administrateurs indépendants									
Laurence Danon Arnaud	Indépendant	F	62		Présidente du Comité d'Audit	2010	2021	8	6/6
Pascaline de Dreuzy	Indépendant	F	60		Membre du Comité d'Audit	2016	2019	2	6/6
Catherine Dussart	Indépendant	F	65		Présidente du Comité des Rémunérations, membre du Comité de l'Éthique et de la RSE	2013	2020	5	5/6
Janine Langlois-Glandier	Indépendant	F	79		Présidente du Comité de l'Éthique et de la RSE	2012	2019	6	6/6
Administrateurs représentants du personnel									
Fanny Chabirand	Non indépendant	F	42		Membre du Comité des Rémunérations	2012	2020	6	6/6
Sophie Leveaux Talamoni	Non indépendant	F	54		Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE	2014	2020	4	5/6
Administrateurs non indépendants									
Martin Bouygues	Non indépendant	H	66		Président du Comité de Sélection	1987	2021	31	6/6
Olivier Bouygues	Non indépendant	H	68			2005	2020	13	6/6
Bouygues (représentée par Philippe Marien)	Non indépendant	H	62		Membre du Comité d'Audit, membre du Comité des Rémunérations	2008	2021	10	5/6
Olivier Roussat	Non indépendant	H	54		Membre du Comité de Sélection	2009	2019	9	6/6

Audiovisuel et digital International Institutionnel et réglementaire Gouvernance Management RSE Finance

Ancienneté moyenne des Administrateurs : 9 ans

Pourcentage de femmes : 44 %⁽¹⁾

Âge moyen des Administrateurs : 61 ans

Pourcentage d'indépendants : 44 %⁽¹⁾

(1) Chiffres calculés hors Administrateurs représentants du personnel.

3.2.2 PRINCIPES RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA GOUVERNANCE

MODE DE GOUVERNANCE

La loi prévoit que le Conseil d'Administration élise parmi ses membres un Président, personne physique, qui organise et dirige ses travaux et veille au bon fonctionnement des organes de la société. La loi donne au Conseil le choix de confier la Direction Générale de la société au Président du Conseil d'Administration ou à une autre personne physique, Administrateur ou non, portant le titre de Directeur général.

UNICITE DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Gilles Pélisson a été nommé Président directeur général, lors de la séance du Conseil d'Administration du 17 février 2016, avec une entrée en fonction effective au 19 février 2016, lendemain de la présentation des comptes de l'exercice 2015.

Suivant l'avis du Comité de Sélection, le Conseil d'Administration avait conclu qu'il était préférable de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur général, compte tenu de la taille du groupe TF1, des particularités de son activité et des expériences passées qui ont montré la pertinence d'un tel choix.

Le Conseil d'Administration a confirmé Gilles Pélisson, Président directeur général, suite au renouvellement de son mandat d'Administrateur, pour 3 ans, par l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016.

Le Conseil d'Administration n'a pas nommé d'Administrateur référent, ni de Vice-président.

EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE - COMITÉ EXÉCUTIF

Conformément à la loi, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

À sa prise de fonction, Gilles Pélisson a recomposé le Comité Exécutif (COMEX), qu'il a placé sous sa responsabilité pour en faire l'instance managériale la plus importante en matière de décisions stratégiques et de pilotage du groupe TF1 et concordant aux enjeux du Groupe.

À ce titre, le COMEX met en œuvre les orientations stratégiques déterminées par le Conseil d'Administration. Il se réunit de manière hebdomadaire. À l'ordre du jour, des sujets majeurs (point Pub, résultats financiers, développements digitaux, trajectoire économique...); tour de table de l'actualité de chaque membre avec les éléments saillants de la vie de son entité, de ses collaborateurs et projection sur les éléments importants du calendrier. Les décisions prises sont consignées.

Au 31 décembre 2018, les membres du COMEX de TF1 étaient au nombre de 10.

Aux côtés du Président directeur général, sont présents 9 directeurs :

- Directions métiers :
 - Ara Aprikian : Directeur général adjoint Contenus,
 - Régis Ravnas : Directeur général adjoint Publicité et Diversification,
 - Thierry Thuillier : Directeur général adjoint du pôle Information ;
- Directions transverses :
 - Olivier Abecassis : Président de Unify
 - Christine Bellin : Directrice Stratégie, Développement et Transformation,
 - Maylis Çarçal : Directrice Communication et Marques ;
- Directions supports :
 - Arnaud Bosom : Directeur général adjoint Relations Humaines et RSE,
 - Jean-Michel Counillon : Secrétaire général,
 - Philippe Denery : Directeur général adjoint Finances et Achats.

LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les mesures mises en œuvre pour équilibrer l'exercice de la Direction générale en liaison avec les pouvoirs du Conseil d'Administration contribuent à assurer une bonne gouvernance du groupe TF1.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration précise les décisions importantes qui doivent être prises par le Conseil :

- le Conseil d'Administration, avec l'assistance le cas échéant d'un Comité *ad hoc*, examine et décide les opérations d'importance véritablement stratégique ;
- les axes stratégiques, les plans d'affaires et la politique de financement des métiers et du Groupe lui sont soumis pour approbation ;
- le Conseil d'Administration est saisi pour approbation préalable de toute opération jugée majeure au niveau du Groupe, d'investissement ou de croissance organique, d'acquisition externe, de cession, ou de restructuration interne, en particulier si elle se situe hors de la stratégie annoncée du Groupe ;
- le Conseil d'Administration autorise les principales garanties et engagements majeurs.

En 2018, le Conseil d'Administration de TF1 s'est réuni six fois. Il a approuvé toutes les opérations, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'affecter significativement les résultats du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques. Une séance du Conseil d'Administration a été spécifiquement dédiée à la présentation du plan à trois ans avec un focus sur le cadre stratégique.

Par ailleurs, différentes pratiques, certaines mises en place depuis plusieurs années, contribuent également à assurer une bonne gouvernance de la société et à limiter les pouvoirs du Président directeur général, en particulier :

- existence d'un règlement intérieur du Conseil, depuis 2011, précisant les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités, ainsi que les règles de déontologie applicables aux Administrateurs ;

- l'existence des quatre Comités permanents du Conseil d'Administration : le Collège fixant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux depuis 1988 (devenu le Comité des Rémunérations), le Comité d'Audit et le Comité de Sélection depuis 2003, le Comité de l'Éthique et de la RSE appelé à s'exprimer sur les questions éthiques et de responsabilité environnementale, sociale et sociétale, depuis 2014 ;
- désignation de deux Administrateurs représentants du personnel siégeant au Conseil d'Administration depuis la privatisation en 1988 ; l'un d'eux est également membre du Comité de l'Éthique et de la RSE depuis 2014 et l'autre est également membre du Comité des Rémunérations depuis 2015 ;
- désignation d'Administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration et dans les Comités du Conseil, à compter de 2003. Sous réserve du renouvellement des mandats d'Administrateurs de Pascaline de Dreuzy, Gilles Pélisson et Olivier Roussat ainsi que de la nomination de Marie Pic-Pâris Allavena, à l'Assemblée Générale, le Conseil maintiendra le taux de 44 % d'indépendance (*versus* 33,3 % prévus dans les sociétés contrôlées) et le taux de 44 % de femmes au Conseil (sans prendre en compte les Administratrices représentantes du personnel) ;
- adoption en 2014 de 4 programmes de conformité complémentaires du Code d'Éthique, dans les domaines anticorruption, conflits d'intérêt, déontologie boursière et concurrence ;
- Comité propre aux Administrateurs indépendants : mise en place à compter de 2015 d'une réunion annuelle entre les seuls Administrateurs indépendants non représentants du personnel, au cours de laquelle ils débattent librement de tous sujets.

PLAN DE SUCCESSION

Un plan de succession a été étudié et prévu.

Lors de sa réunion du 7 février 2019, dans le cadre du renouvellement du mandat d'Administrateur de Gilles Pélisson, le Comité de Sélection a revu le plan de succession.

RÈGLES RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement du Conseil d'Administration de TF1 obéit aux dispositions légales et réglementaires, aux règles définies par les statuts de la société, au règlement intérieur du Conseil et aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le règlement intérieur indique que le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre ; au 1^{er} trimestre, le Conseil arrête les comptes de l'exercice précédent ; au 2^{ème} trimestre, il examine les comptes du premier trimestre ; au 3^{ème} trimestre, il arrête les comptes du premier semestre ; les axes stratégiques lui sont présentés pour approbation ; au 4^{ème} trimestre, il examine les comptes du troisième trimestre, il analyse l'activité et les résultats estimés de l'exercice et de l'année suivante ; les plans d'affaires et la politique de financement des métiers et du Groupe lui sont présentés pour approbation.

Tous les Administrateurs ont les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs. Les décisions sont prises collectivement.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ; les décisions sont prises à la

majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

MISSIONS DU CONSEIL

Le Conseil exerce un rôle clé dans la définition de la stratégie et des grandes orientations de la société et de son Groupe et dans le suivi de leur exécution.

Le Conseil d'Administration a ainsi pour domaines d'action :

- les orientations de la stratégie de la société et du Groupe ;
- les opérations d'importance significative, les opérations de restructuration interne, les investissements importants, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques ;
- le suivi de leur exécution ;
- l'information fournie aux actionnaires et au marché financier ;
- les contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- la détermination des rémunérations des mandataires sociaux.

Le Conseil s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Lors de chaque Conseil, un point est fait sur les opérations et événements depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant la prochaine séance. Le Conseil d'Administration est informé au moins une fois par trimestre par la Direction générale de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la société.

Les Administrateurs reçoivent, entre les réunions du Conseil, toutes les informations utiles sur les événements ou opérations significatives pour le Groupe. Plus généralement, ils peuvent se faire communiquer à tout moment par le Président toutes les informations et tous les documents qu'ils estiment utiles à l'accomplissement de leur mission.

COMPÉTENCES ET EXPERTISE DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration apporte, dans son appréciation, une attention particulière à la formation, la compétence, l'expérience et la connaissance des métiers du Groupe que chaque Administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses quatre Comités chargés de l'assister, à savoir le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations, le Comité de Sélection des Administrateurs et le Comité de l'Éthique et de la RSE.

Plus de la moitié des Administrateurs évoluent dans l'audiovisuel français ou les télécommunications. Les autres Administrateurs ont une très bonne connaissance des métiers de l'audiovisuel. Leurs parcours professionnels sont décrits dans les notices biographiques figurant au point 3.1.3.

Les compétences des Administrateurs, fondées sur leur expérience et leur capacité de compréhension des enjeux et des risques des métiers du Groupe, la complémentarité de leur formation et domaines d'action ainsi que leur implication, sont un gage de la qualité des débats et des délibérations du Conseil.

Le Conseil d'Administration est équilibré, diversifié, expérimenté et responsable.

Le Conseil n'a pas nommé de censeur.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque Administrateur de TF1 bénéficie, à sa nomination, d'une présentation de l'entreprise, de ses métiers et de ses secteurs d'activité. À cet effet, un parcours spécifique lui permet de rencontrer les responsables des principales Directions du Groupe. De même, en cours de mandat, chaque Administrateur peut bénéficier de formations complémentaires auprès des principaux responsables de TF1 et de ses filiales.

Chaque Administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président étant en permanence à la disposition du Conseil d'Administration pour fournir les explications et éléments d'information significatifs.

En 2018, les Administrateurs ont pu apprécier les nouvelles technologies apportées au plateau du journal télévisé. Les Administrateurs représentant les salariés ont bénéficié d'une formation adaptée sur l'organisation des sociétés cotées et le rôle du Conseil d'Administration.

INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

D'une manière générale, les Administrateurs disposent préalablement des informations nécessaires pour leurs prises de décisions. Ils émettent en toute connaissance leurs préconisations lors de débats. Leurs décisions sont collégiales.

Chaque Administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Les représentants du personnel désignés par le Comité Social Economique, les membres du Comité Exécutif ainsi que le Directeur des Affaires Juridiques Groupe qui assure le secrétariat du Conseil d'Administration, assistent aux réunions du Conseil. Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration appelées à examiner les états financiers et le plan. La participation régulière des principaux dirigeants du Groupe est organisée pour éclairer les Administrateurs sur la situation du marché et des métiers du Groupe, les développements et la stratégie.

Le rôle du Secrétaire du Conseil d'Administration est de veiller au respect du bon fonctionnement du Conseil. Il établit le calendrier des réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités, prépare les ordres du jour et organise le déroulement des séances avec le Président directeur général, rédige les projets de procès-verbaux soumis à l'approbation des Administrateurs au cours de la séance suivante. Il organise le processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil. Par ailleurs, il contribue à l'élaboration des différents documents mis à la disposition des actionnaires en vue de l'Assemblée Générale et assure le suivi des relations avec les actionnaires individuels.

Les Administrateurs reçoivent, avant chaque session, avec la convocation au Conseil, le procès-verbal de la précédente réunion. Ils disposent en séance de l'ensemble des documents et informations pertinentes nécessaires aux débats et à la prise de décisions, dans le respect des contraintes réglementaires et de l'intérêt social et avec identification des risques éventuels. Les Administrateurs prennent connaissance des comptes rendus de chaque Comité.

Les informations reçues périodiquement par les Administrateurs concernent la société et le Groupe, notamment les plans stratégiques et plans d'affaires, les informations permettant de suivre l'évolution des activités et de leur chiffre d'affaires, la situation financière, la trésorerie et les engagements de la société, la survenance d'un événement affectant ou pouvant affecter de façon significative les résultats consolidés du Groupe et les principaux événements en matière de ressources humaines et d'évolution des effectifs.

Depuis le dernier trimestre 2017, les Administrateurs bénéficient d'une plateforme digitale sécurisée leur permettant d'accéder aux dossiers du Conseil et des Comités et aux autres documents et informations utiles (calendrier des séances, convocations, statuts, règlement intérieur, Code de Gouvernement d'Entreprise de TF1...).

DEONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET AUTRES INFORMATIONS

Conflits d'intérêts - Conventions réglementées - Condamnations

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres des organes d'Administration :

- n'a subi de condamnation pour fraude, n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a subi d'incrimination ni de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, y compris des organismes professionnels ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Aucune restriction n'est imposée aux membres du Conseil d'Administration concernant la cession de leur participation dans le capital de l'émetteur, à l'exception de l'obligation faite à chaque Administrateur d'être propriétaire d'au moins une action de la société, étant précisé que le règlement intérieur du Conseil d'Administration recommande à chaque Administrateur non-représentant du personnel d'être propriétaire d'au moins 100 actions de l'émetteur pendant la durée de leur mandat et de respecter les règles relatives à la prévention du délit d'initié.

Les Administrateurs se voient chaque année rappeler l'obligation qui leur incombe de déclarer les opérations qu'ils effectuent – ainsi que celles effectuées par les personnes ayant des liens personnels étroits avec eux – sur les actions TF1. Ces informations sont communiquées sous une forme individuelle et nominative à l'AMF et rendues publiques au moyen d'un communiqué.

L'article 5 de la Charte de Déontologie contient des dispositions détaillées en vue de la prévention des conflits d'intérêts :

- « Chaque Administrateur veille à ne pas exercer d'activité qui le placerait dans une situation de conflit d'intérêts avec la société. Notamment, un Administrateur ne cherche pas à détenir un intérêt ou à investir dans une entreprise, qu'elle soit cliente, fournisseur ou concurrente de la société, si cet intérêt ou investissement est de nature à influencer sur son comportement dans l'exercice de ses fonctions d'Administrateur ;
- Les Administrateurs s'engagent à informer le Président du Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre leurs devoirs à l'égard de la société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs et, pour les Administrateurs, à ne pas prendre part au vote sur toute délibération les concernant directement ou indirectement ;
- Si la situation l'exige, l'Administrateur concerné peut être amené à ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration le temps des délibérations et, le cas échéant, du vote des résolutions et à ne pas avoir accès aux documents et informations portés à la connaissance des autres Administrateurs à ce sujet. Le Président du Conseil d'Administration pourra à tout moment demander aux Administrateurs une déclaration écrite attestant qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts ».

Les conflits d'intérêts potentiels dont la société a connaissance sont les suivants :

- Bouygues, actionnaire de contrôle est représenté au Conseil d'Administration à travers les personnes de Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Philippe Marien et Olivier Roussat. Gilles Pélisson est lié à Bouygues par un contrat de travail ;
- Martin Bouygues et Olivier Bouygues sont frères. La société n'a pas connaissance d'autres liens familiaux entre des membres du Conseil d'Administration ;
- Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni sont liées à TF1 par des contrats de travail.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

À la connaissance de la société, il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la société, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés (au point 6.3) rend compte des conventions et engagements qui ont été soumis à l'autorisation du Conseil d'Administration et pour lesquels des Administrateurs se sont abstenus de prendre part au vote étant donné l'existence de conflits d'intérêts actuels ou potentiels.

EVALUATION DU CONSEIL

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil et du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration procède annuellement à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires, en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement, et en procédant de même pour les quatre Comités.

Cette évaluation a trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil et des Comités ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque Administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Comme chaque année, un questionnaire détaillé, conçu pour permettre d'évaluer la performance du Conseil d'Administration et de ses Comités, a été préalablement envoyé aux Administrateurs et aux membres des Comités. Neuf réponses ont été reçues sur les dix questionnaires envoyés (même taux de réponse qu'en 2017). Ces réponses ont été comparées à celles des deux années précédentes afin de mesurer les progrès accomplis.

Cette évaluation permet à chaque Administrateur de s'exprimer notamment sur la composition du Conseil, son fonctionnement, la pertinence des points à l'ordre du jour, la qualité des débats, le niveau de l'information apportée, l'appréciation des engagements pris, l'analyse des risques éventuels, la stratégie d'entreprise. Des questions spécifiques portaient sur l'évaluation individualisée des autres Administrateurs et leur contribution aux travaux du Conseil et, le cas échéant du Comité du Conseil où ils siègent.

Compte tenu des progrès régulièrement apportées en matière de gouvernance et de la satisfaction manifeste exprimée sur son fonctionnement par les Administrateurs, aussi bien lors des évaluations que des échanges en séance, le Conseil d'Administration a choisi de maintenir la démarche d'autoévaluation sans faire intervenir un tiers.

Les principales conclusions de cette évaluation sont les suivantes :

Les Administrateurs expriment un niveau de satisfaction globalement élevé, voire très élevé sur (i) le bon fonctionnement du Conseil et des Comités, (ii) la qualité des débats et (iii) le niveau de contribution de chaque Administrateur aux travaux du Conseil.

Certains Administrateurs ont tenu à souligner la rigueur, la méthode, la bienveillance et la discrétion dans lesquelles travaille le Conseil, avec des débats libres et toujours très professionnels.

Il est également observé que le Président veille régulièrement à ce que le fonctionnement du Conseil s'améliore, se mette à jour avec les pratiques de place et à impliquer ses Administrateurs.

Sont également salués les échanges récurrents avec l'équipe managériale et les invitations à des journées diverses : *Capital Markets day*, *Journée des expertes*.

Précédentes suggestions des Administrateurs :

Sur l'entrée au Conseil d'un nouvel Administrateur spécialiste du numérique et indépendant(e) : la décision du Conseil prend en compte l'échéance des mandats des Administrateurs en fonction et le souci de refléter la composition du Conseil à l'évolution de l'activité du Groupe, dont le secteur Digital qui connaît dernièrement une nouvelle dimension.

Ainsi, le Conseil propose, à l'Assemblée Générale du 18 avril 2019, la nomination de Marie Pic-Pâris Allavena Directrice Générale déléguée du groupe Eyrolles depuis 2008, qui a accompagné avec succès la transformation numérique du secteur du livre, et pourra faire bénéficier le Groupe TF1 de son expertise en la matière.

Le Conseil a précisé aux Administrateurs la mise en conformité du groupe TF1 en matière de protection des données à caractère personnel et le dispositif de sécurisation informatique du Groupe.

TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2018

Le Conseil d'Administration est réuni au moins une fois par trimestre. Des séances supplémentaires sont réservées à des présentations particulières ou à l'examen de sujets exceptionnels.

Par ailleurs, dans le cadre de projets significatifs, les Administrateurs peuvent solliciter certains d'entre eux en vue de constituer un Comité *ad hoc* chargé notamment de valider les projets et d'en apprécier l'impact sur les comptes et la situation financière du Groupe. Ce recours à la constitution de Comités *ad hoc* est régulièrement effectué en vue de la signature ou du renouvellement de contrats importants de l'Antenne.

En 2018, le Conseil d'Administration de TF1 s'est réuni six fois. La durée moyenne des réunions trimestrielles a été d'environ 2 heures 30.

L'ordre du jour des séances trimestrielles est divisé en trois parties : activité, comptes et questions juridiques.

Les sujets récurrents débattus lors de chaque séance portent sur :

■ **le suivi de la gestion courante du Groupe**, avec

Activité :

- l'examen de l'activité détaillée 2018 de TF1 et de ses principales filiales ainsi que de leurs perspectives,
- l'évolution de l'environnement concurrentiel des chaînes du Groupe.

Comptes :

- l'arrêté des comptes individuels et consolidés – annuels en février, semestriels en juillet et trimestriels en avril et octobre, en présence des Commissaires aux Comptes,
- l'opinion des Commissaires aux Comptes,
- l'examen des résultats et du projet d'affectation du résultat, du rapport de gestion comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- l'arrêté des documents comptables et prévisionnels de l'année et du 1^{er} semestre,
- la revue de la situation financière du Groupe, notamment les engagements financiers,
- l'examen des risques, dont la cartographie des risques (le Comité d'Audit ayant examiné ces points préalablement).

Décisions et questions juridiques :

- la préparation de l'Assemblée Générale annuelle (ordre du jour, projet de résolutions, rapport annuel de gestion et autres rapports du Conseil d'Administration),
- les autorisations des engagements et conventions réglementées,
- les questions relatives aux salariés et notamment la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- l'évolution de la législation et de la réglementation, l'état d'avancement des litiges,
- la délégation financière donnée à Gilles Pélisson en matière obligatoire,
- le renouvellement du pouvoir donné au Président directeur général de donner des cautions, avals et garantie ;

■ **le suivi des grandes orientations du Groupe :** le Conseil d'Administration s'implique fortement dans la stratégie du Groupe et sa mise en œuvre.

Les échanges entre les membres portent sur les acquisitions de droits, la stratégie de développement, les relais de croissance pour le Groupe et les projets d'acquisition :

- les prises de décisions concernant notamment les investissements requis pour le développement du Groupe,
- l'examen, à chaque séance, du compte rendu fait sur les acquisitions, cessions et grands dossiers en cours ;

■ **le gouvernement d'entreprise :** les questions traitées concernent :

- l'évolution des règles et des bonnes pratiques de gouvernance,
- l'autoévaluation du Conseil d'Administration et le point annuel sur le fonctionnement du Conseil,
- les comptes-rendus du Comité d'Audit, du Comité sélection des Administrateurs, du Comité des rémunérations et du Comité de l'Éthique et de la RSE,
- la composition du Conseil d'Administration et l'évolution de la composition des Comités, en particulier au regard du taux de féminisation et d'indépendance du Conseil et de la diversité de sa composition et des compétences,
- la rémunération du dirigeant et les attributions d'options de souscription d'actions et des actions de performance de l'exercice et les rapports correspondants présentés aux actionnaires.

Autres principales décisions et points d'attention du Conseil au cours de l'année 2018, en plus des sujets récurrents ci-dessus indiqués :

Séance du 15 février

Activité et comptes annuels 2017
 Examen du projet de loi audiovisuelle.
 Rachat de la société Aufeminin (avis favorable des comités d'entreprise, remise d'une offre ferme, signature de l'accord d'acquisition).
 Externalisation de certaines activités de la DSI (*Front Office* -PC, téléphonie, bureautique...) et *Back Office* (serveurs informatiques).
 Fixation de la rémunération de l'année 2017 de Gilles Pélisson Président directeur général, rapport sur sa rémunération, rapport spécial sur les options de souscription d'actions et rapport spécial sur les actions de performance.
 Détermination de la politique de rémunération applicable à Gilles Pélisson Président directeur général pour 2018.
 Proposition de renouvellement des mandats d'Administrateurs de Laurence Danon Arnaud, Martin Bouygues et de la société Bouygues (représentée par Philippe Marien).
 Élection des Administratrices représentantes du personnel.
 Composition des comités à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 avril 2018.
 Descriptif du programme de rachat d'actions.
 Convocation de l'Assemblée Générale Mixte, arrêté de l'ordre du jour, du projet de résolutions, des rapports à l'assemblée.
 Approbation du communiqué de presse.

Taux
de présence
91 %

Séance du Conseil du 25 avril

Activité et comptes du 1^{er} trimestre 2018
 Proposition de loi relative à la lutte contre les fausses informations *fake news*.
 Comparatif du poids de la réglementation pesant sur les éditeurs nationaux vs GAFAN.
 Réalisation de l'acquisition de la société Aufeminin.
 Montée à 100 % dans Newen Studios.
 Cession par Téléshopping de ses 47 % du capital dans Optiqual (Direct Optic).
 Politique de la société et du Groupe en matière d'égalité professionnelle et salariale, de diversité et d'handicap ; avenant à l'accord d'intéressement collectif.
 Octroi d'actions de performance aux principaux membres du COMEX et CODG et de stock-options aux cadres dirigeants du COMGT.
 Consultation du Comité d'Entreprise sur les orientations stratégiques.
 Nouveau bail commercial sur l'immeuble du quai du point du jour conclu avec Aphélie.
 Approbation du communiqué de presse.

Taux
de présence
91 %

Séance du Conseil du 14 juin

Autorisation du partenariat TF1 avec les groupes France Télévisions et M6 en vue de la création d'une plateforme OTT française « SALTO ».
 Projet d'acquisition de Doctissimo.

Taux
de présence
100 %

Séance du Conseil du 24 juillet

Activité et comptes du 1^{er} semestre 2018.
 Axes stratégiques de TF1.
 Examen du projet de loi audiovisuelle (calendrier et méthode).
 Réalisation de l'acquisition de la société Aufeminin (offre publique de retrait suite offre publique d'achat).
 Résultat de l'appel à candidature de l'UEFA en vue de l'attribution des droits d'exploitation de l'EURO 2020.
 Présentation de la politique générale interne de protection des données personnelles.
 Approbation du communiqué de presse.

Taux
de présence
91 %

Séance du Conseil du 30 octobre

Activité et comptes du 3^{ème} trimestre 2018.
 Réforme de la réglementation et de la législation audiovisuelle.
 Reconstitution des autorisations de LCI, TMC et TFX.
 Chronologie des médias.
 Baisse des aides à la production audiovisuelle du CNC.
 Réalisation de l'acquisition de la société Aufeminin (retrait obligatoire après l'offre publique de retrait).
 Finalisation de l'acquisition de Doctissimo.
 Élections professionnelles ; mise en place du Comité Social Économique (CSE).
 État d'avancement des consultations sociales annuelles.
 Évaluation du Conseil.
 Mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'Administration suite à la révision, en juin 2018, par l'AFEP et le MEDEF, du Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées.
 Projet d'acquisition de Gammed!, société de publicité programmatique.
 Réorganisation du pôle Digital par regroupement, sous une holding intermédiaire, l'ensemble des filiales et participations du Groupe à activité dominante digitale, afin de créer des synergies.
 Refinancement de TF1 VIDEO.
 Décision de rachat d'actions TF1.
 Autorisation de conventions réglementées.
 Approbation du communiqué de presse

Taux
de présence
100 %

Séance du Conseil du 12 décembre

Stratégie et plan d'affaires à trois ans du Groupe.
Signature de l'accord TF1 Premium avec Groupe Canal Plus.
Dispositif anticorruption & trafic d'influence Loi Sapin 2 – déploiement TF1.
Investissements One Innovation 2018.
RSE : point sur les actions et la politique du Groupe.
Droits sportifs : acquisition de droits de diffusion.
Projet d'acquisition de De Mense, société de production audiovisuelle belge.
INFO 2020 – Projet de Cession du fonds de commerce Ouest Info.

Taux de présence
100 %

En 2018, le taux d'assiduité individuelle des Administrateurs aux séances du Conseil d'Administration et des comités a été le suivant :

	Conseil d'Administration		Comité d'Audit		Comité de Sélection		Comité des Rémunérations		Comité Éthique & RSE	
Gilles Péliссon	6/6	100 %								
Martin Bouygues	6/6	100 %			1	100 %				
Olivier Bouygues	6/6	100 %								
Fanny Chabirand	6/6	100 %					2/2	100 %		
Laurence Danon Arnaud	6/6	100 %	4/4	100 %						
Pascaline de Dreuzy	6/6	100 %	4/4	100 %						
Catherine Dussart	5/6	83 %					2/2	100 %	1	100 %
Janine Langlois-Glandier	6/6	100 %							1	100 %
Sophie Leveaux Talamoni	5/6	83 %							1	100 %
Philippe Marien	5/6	83 %	4/4	100 %			2/2	100 %		
Olivier Roussat	6/6	100 %			1	100 %				

Le taux moyen de participation des Administrateurs a été de 94 % en 2018.

Dans le cadre de projets significatifs, les Administrateurs peuvent solliciter certains d'entre eux en vue de constituer un Comité *ad hoc* chargé notamment de valider les projets et d'en apprécier l'impact sur les comptes et la situation financière du Groupe. Ce recours à la constitution de Comité *ad hoc* est régulièrement effectué en vue de la signature ou le renouvellement de contrats importants de l'Antenne.

Un Comité *ad hoc* du Conseil d'Administration a ainsi été constitué dans le cadre de la remise d'offres par le groupe TF1, en vue d'acquérir les droits de diffusion télévisuelle des matchs des compétitions de football organisés dans le cadre de l'EURO 2020 de l'UEFA. Le Comité était composé de Gilles Péliссon, Laurence Danon Arnaud et Philippe Marien en présence des responsables opérationnels et fonctionnels de TF1 concernés, à savoir Ara Aprikian, Philippe Denery, Sébastien Frapier et François Péliссier.

COMITE PROPRE AUX ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

Depuis 2015, les Administrateurs indépendants non représentants du personnel se réunissent seuls, tous les ans. Ils débattent librement de tous sujets.

Au cours de l'année 2018, les quatre Administratrices indépendantes se sont réunies une fois.

COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration peut décider la création d'un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Ces Comités sont

composés uniquement d'Administrateurs et viennent en appui des travaux du Conseil.

Chaque Comité émet des propositions, recommandations et avis et rend compte de ses missions au Conseil d'Administration.

Les quatre comités spécialisés en fonction au sein du Conseil d'Administration sont le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations, le Comité de Sélection des Administrateurs et le Comité de l'Éthique et de la RSE.

Ces Comités sont composés de deux ou trois Administrateurs. Toute personne occupant les fonctions de Président, Directeur général ou Directeur général délégué de TF1 ne peut être membre des Comités.

Les Administrateurs estiment que ces dispositions garantissent l'indépendance et l'efficacité desdits Comités. La présidence des Comités, qui a une voix prépondérante, est assurée par des personnalités extérieures aux organes de Gestion et de Direction de la société. Le Comité d'Audit, le Comité de l'Éthique et de la RSE et le Comité des Rémunérations sont présidés par des Administrateurs indépendants.

Les Comités se réunissent sur l'initiative de leur Président respectif ou à la demande du Président du Conseil d'Administration. Ils rendent leurs avis à la majorité simple de leurs membres et rendent compte de leurs travaux à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Toute délibération du Conseil d'Administration portant sur un domaine de compétence d'un Comité est précédée de la saisine du Comité dédié et est prise après compte rendu exposé par le Comité.

Le Conseil d'Administration décide régulièrement de la création d'un ou plusieurs Comités *ad hoc*, spécifiquement chargés d'examiner les sujets d'acquisition ou de développement. Les Administrateurs indépendants apprécient notamment l'opportunité de réunir de tels Comités et prennent connaissance des comptes rendus.

COMITE D'AUDIT

COMPOSITION ET ASSIDUITE

Conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, deux tiers des membres du Comité sont indépendants et le Comité ne comprend aucun dirigeant mandataire social. Depuis sa création le 24 février 2003, les membres du Comité d'Audit sont choisis pour leurs compétences en matière financière ou comptable.

Le Comité d'Audit est composé depuis le 14 avril 2016, de Laurence Danon Arnaud, Présidente, Administratrice indépendante, de Pascaline Dreuzy, Administratrice indépendante et de Philippe Marien. Leurs parcours professionnels reflètent leur très grande expérience dans le domaine de la Direction d'entreprise et dans le domaine économique et financier. Leur biographie est disponible au point 3.1.3.

Au cours de l'exercice 2018, tous les membres du Comité étaient présents aux séances.

MISSIONS

Le Comité d'Audit est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et est régulièrement modifié par le Conseil d'Administration.

Quatre réunions par an sont prévues au cours desquelles sont examinés les comptes trimestriels, semestriels ou annuels ainsi que les suivis de trésorerie et les conclusions des services de l'Audit Interne et du Contrôle Interne avant leur soumission au Conseil.

Le Comité a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et, à cette fin :
 - d'examiner avant leur présentation au Conseil, les comptes individuels et les comptes consolidés,
 - de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes,
 - d'examiner les changements ayant un impact significatif sur les comptes,
 - d'examiner les principales options de clôture, estimations et jugements ainsi que les principales variations du périmètre de consolidation,
 - de valider les éléments de communication financière et de prendre connaissance de la réaction des marchés financiers.
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- des procédures de contrôle interne relatives à l'établissement des états financiers, avec l'assistance des services internes et des Conseils compétents ;
- du contrôle légal des comptes individuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes et de l'indépendance des Commissaires aux Comptes, et à cette fin :
 - d'examiner le détail des honoraires versés par la société et son Groupe aux Commissaires aux Comptes et de vérifier la part de ces honoraires dans le chiffre d'affaires du cabinet de chaque Commissaire aux Comptes,
 - de piloter la procédure de sélection et de renouvellement des Commissaires aux Comptes,

– d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.

- de tout rapport et toute recommandation au Conseil d'Administration sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant.

Pour assurer ses missions, le Comité a accès à tout document comptable et financier qu'il juge utile et doit entendre, hors la présence des mandataires sociaux, les collaborateurs de la société responsables de l'établissement des comptes, de la trésorerie et de l'Audit Interne, ainsi que les auditeurs externes. Le Comité peut recueillir les observations des Commissaires aux Comptes, hors la présence des représentants de la société, afin de s'assurer qu'ils ont eu accès à toutes les informations et qu'ils disposent de tous les moyens nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Les Commissaires aux Comptes présentent au Comité une synthèse de leurs travaux et des options comptables retenues dans le cadre des arrêtés comptables.

Le Comité rend compte de ses travaux lors de la réunion suivante du Conseil d'Administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Les délibérations du Comité d'Audit et les informations qui lui sont communiquées sont particulièrement confidentielles et ne doivent faire l'objet d'aucune communication à l'extérieur du Conseil d'Administration.

TRAVAUX DU COMITE D'AUDIT EN 2018

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2018 et une fois au cours des deux premiers mois de 2019. Il a invité à chaque session, le Directeur général adjoint Finances et Achats du Groupe, le Directeur Comptabilité, Fiscalité, Trésorerie et Financement, le Directeur de l'Audit et du Contrôle Interne et les Commissaires aux Comptes. Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte rendu présenté aux Administrateurs.

Lors de l'examen des comptes, les Commissaires aux Comptes remettent au Comité une note soulignant les aspects essentiels du périmètre de consolidation, des résultats et des options comptables retenues. Le Directeur général adjoint, Finances, Achats Groupe remet également une note décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise. Les principales recommandations des Commissaires aux Comptes font l'objet d'un plan d'actions et d'une procédure de suivi.

Le Comité d'Audit a également suivi l'avancement du plan d'audit, étudié l'évolution annuelle du cours de Bourse, examiné les principaux contentieux, risques financiers et risques juridiques.

COMITE DES REMUNERATIONS

COMPOSITION ET ASSIDUITE

Conformément au Code AFEP/MEDEF, le Comité des Rémunérations ne comporte aucun dirigeant mandataire social et est présidé par un Administrateur indépendant. La création du Comité des Rémunérations remonte à 1988.

Le Comité est composé de Catherine Dussart, Présidente, Administratrice indépendante, de Fanny Chabirand, Administratrice représentante du personnel et de Philippe Marien. Leur biographie est disponible au point 3.1.3.

Au cours de l'exercice 2018, tous les membres du Comité étaient présents aux 2 séances.

MISSIONS DU COMITE DES REMUNERATIONS

Le Comité des Rémunérations est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et qui est régulièrement modifié par le Conseil d'Administration.

Il a pour mission :

- de proposer au Conseil d'Administration la rémunération à allouer aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
- de proposer à cet effet et de contrôler chaque année les règles de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme de la société ;
- d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants du Groupe et sur les options et actions de performance.

TRAVAUX DU COMITE DES REMUNERATIONS EN 2018

Le Comité s'est réuni deux fois en 2018 et une fois au cours des deux premiers mois 2019. Le Comité des Rémunérations a donné son avis au Conseil d'Administration sur la fixation de la rémunération du dirigeant mandataire social de TF1 et son complément de retraite. Il s'est par ailleurs réuni pour examiner les conditions des nouveaux plans d'actions de performance et d'options de souscription d'actions TF1, que le Conseil d'Administration a octroyés en juin 2018. Chaque séance a donné lieu à l'établissement d'un compte rendu présenté aux Administrateurs.

COMITE DE SELECTION

COMPOSITION ET ASSIDUITE

Créé le 24 février 2003, le Comité de Sélection des Administrateurs est, depuis le 19 avril 2012, composé de Martin Bouygues, Président, et d'Olivier Roussat. Leur biographie est disponible au point 3.1.3.

Au cours de l'exercice 2018, tous les membres du Comité étaient présents.

MISSIONS DU COMITE DE SELECTION

Le Comité de Sélection est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et qui est régulièrement modifié par le Conseil d'Administration.

Le Comité a pour mission :

- d'examiner périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Administration, en vue de faire des propositions à ce dernier ;
- d'examiner notamment :
 - les candidatures éventuelles à un mandat d'Administrateur en veillant à ce que figurent, au sein du Conseil d'Administration, au moins un tiers d'Administrateurs indépendants,
 - les projets de création de comités du Conseil et proposer la liste de leurs attributions et de leurs membres,
 - toutes les dispositions à prendre en vue d'assurer, le cas échéant, la succession en cas de vacance imprévisible d'un dirigeant mandataire social.

TRAVAUX DU COMITE DE SELECTION EN 2018

Le Comité s'est réuni une fois en 2018 et une fois au cours des deux premiers mois 2019. La qualification d'Administrateur indépendant est débattue par le Comité de Sélection et revue par le Conseil d'Administration, notamment avant la publication du rapport annuel.

Le Comité de Sélection a donné son avis sur la composition du Conseil d'Administration et recommandé au Conseil d'Administration de soumettre au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2018, le renouvellement des mandats d'Administrateur de Martin Bouygues, de Laurence Danon Arnaud et de la société Bouygues. Le compte-rendu du comité a été présenté aux Administrateurs.

COMITE DE L'ETHIQUE ET DE LA RSE

COMPOSITION ET ASSIDUITE

Le Comité de l'Éthique et de la RSE est composé d'au moins deux Administrateurs. Il ne comporte aucun dirigeant mandataire social. La présidence du Comité est assurée par un Administrateur indépendant. Un Administrateur ne peut être nommé membre du Comité de l'Éthique et de la RSE si un mandataire social de TF1 est membre du Comité analogue d'une société dans laquelle cet Administrateur exerce lui-même une fonction de mandataire social.

Créé le 24 juillet 2014, le Comité de l'Éthique et de la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) est, depuis cette date, composé de Janine Langlois-Glandier, Présidente, Administratrice indépendante, de Catherine Dussart, Administratrice indépendante et de Sophie Leveaux Talamoni, Administratrice représentante du personnel. Leur biographie est disponible au point 3.1.3.

Au cours de l'exercice 2018, tous les membres du Comité étaient présents à la séance.

MISSIONS DU COMITE DE L'ETHIQUE ET DE LA RSE

Le Comité de l'Éthique et de la RSE est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions.

Le Comité a pour mission :

- dans le domaine de l'éthique :
 - de contribuer à la définition des règles de conduite ou principes d'actions qui doivent inspirer le comportement des dirigeants et des collaborateurs,
 - de proposer ou donner un avis sur des actions visant à promouvoir un comportement professionnel exemplaire dans ce domaine,
 - de veiller au respect des valeurs ou règles de conduite ainsi définies ;
- dans le domaine de la RSE :
 - d'examiner au moins une fois par an les problématiques du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale,
 - de transmettre au Conseil un avis sur le rapport prévu par l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce en matière de RSE.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité peut entendre le Président du Conseil d'Administration ou toute personne désignée par celui-ci. Le Comité rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.



TRAVAUX DU COMITE DE L'ETHIQUE ET DE LA RSE EN 2018

Le Comité s'est réuni une fois en 2018 et une fois au cours des deux premiers mois 2019.

Le Comité de l'Éthique et de la RSE a examiné les principales actions et points marquants de l'Éthique et de la politique de Responsabilité Sociale et Environnementale.

Concernant l'Éthique et la Conformité, le Comité a pris connaissance de certains points marquants de l'année 2018 (bilan CSA publié pour les chaînes du Groupe, signature des avenants aux conventions CSA des chaînes fixant les modalités de fonctionnement du Comité indépendance et pluralisme du Groupe TF1, contentieux et dossiers significatifs en cours).

Le Comité a émis un avis favorable sur les actions menées en 2018 en vue de la mise en conformité et le déploiement des nouvelles dispositions réglementaires impactant l'organisation de l'Éthique et de la Conformité au sein du Groupe TF1. Il a notamment apprécié les travaux en matière de mise en conformité à la Loi Sapin 2 (alerte professionnelle, code de bonne conduite, cartographie des risques, activité de représentants d'intérêts) ainsi que les initiatives en vue de la mise en conformité, au 25 mai 2018, des nouvelles exigences en matière de protection des données personnelles.

Concernant la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, le Comité a émis un avis favorable sur les actions menées par le Groupe en 2018 notamment dans les domaines de la diversité et de l'égalité femmes-hommes, de la solidarité, du développement durable, du

développement des compétences des collaborateurs et de la transparence du reporting extra-financier.

Les actions RSE et leur reporting ont été vérifiés par Ernst & Young qui a délivré un rapport d'assurance sans anomalie. A noter que TF1 a souhaité maintenir les missions du Tiers vérificateur du reporting extra-financier (cabinet Ernst and Young) alors qu'elle n'y était plus obligée suite à la transposition de la Directive Européenne n°2014/95/UE sur l'information extra-financière remplaçant le dispositif préexistant dit « Grenelle II ».

Le Comité a validé les plans d'action proposés pour 2019 dans la continuité des thématiques.

MODALITES PARTICULIERES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités particulières de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont publiées dans le présent document au point 1.5.5.

Dialogue avec les actionnaires : se référer au point 2.2.2.

ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont publiés dans le présent document au point 1.5.10.

3.3 INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS 2018

Rapport sur les rémunérations selon article L. 225-37-3 du Code de Commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par :

- le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF révisé en juin 2018, dont l'application est suivie par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise ;

- l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008, mise à jour le 26 novembre 2018 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

3.3.1 RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDEES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Remarques générales préalables

- Le dirigeant mandataire social est titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA.
- Aucune indemnité de prise, cessation ou changement de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ ne lui a été consentie par le Conseil d'Administration.
- Aucune rémunération variable annuelle différée, rémunération variable pluriannuelle ou rémunération exceptionnelle ne lui a été octroyée.
- La rémunération globale du dirigeant mandataire social prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité susvisée ne lui a été consentie.
- En dehors des jetons de présence (voir ci-après tableau 2), aucune rémunération ne lui est versée par une filiale du groupe Bouygues, ni par une filiale du groupe TF1.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit les critères d'attribution de la partie variable et arrête les rémunérations du dirigeant mandataire social de TF1, après avis du Comité des Rémunérations qui prend en compte les recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

La rémunération déterminée par le Conseil d'Administration correspond à l'intérêt général de l'entreprise. Elle résulte de la prise en compte des trois éléments suivants :

- performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats obtenus, dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe ;
- performances boursières : la rémunération a été considérée au regard des performances boursières de l'entreprise et notamment de l'évolution du cours moyen de l'action ;
- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

Cette rémunération et les charges sociales afférentes sont versées au dirigeant mandataire social par Bouygues dont il est salarié puis refacturées à TF1. Le Conseil d'Administration de TF1 autorise annuellement la refacturation de cette rémunération.

REMUNERATION FIXE

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations. Elle correspond à l'intérêt général de l'entreprise, et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- l'ancienneté dans le Groupe ;
- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Pour 2018, la rémunération fixe de Gilles Pélisson s'est élevée à 920 000 euros.

AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité.

Ces avantages ont été valorisés à 6 220 euros pour Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social.

REMUNERATION VARIABLE

Concernant la rémunération variable

Le Conseil fixe les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations AFEP/MEDEF.

La part variable est partie intégrante de la rémunération du dirigeant mandataire social.

Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable du dirigeant mandataire social

Un objectif est défini pour chaque critère.

Ces objectifs ont été établis de manière précise mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Lorsque l'objectif est atteint, une part variable correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si les cinq objectifs sont atteints, le total des cinq parts variables est égal au plafond global de 150 % que ne peut dépasser la rémunération variable du dirigeant mandataire social.

Si l'objectif est dépassé ou s'il n'est pas atteint, la part variable varie linéairement à l'intérieur d'une fourchette : la part variable ne peut excéder un seuil maximum, ou se trouve réduite à zéro en deçà d'un seuil minimum. Il faut souligner à nouveau que l'addition des cinq parts variables ainsi déterminées ne peut en tout état de cause dépasser le plafond global, fixé pour le dirigeant mandataire social à 150 % de la rémunération fixe.

Aucune rémunération variable annuelle différée ou pluriannuelle n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

5 critères qui déterminent la part variable

En ce qui concerne le dirigeant mandataire social, sur avis du Comité des Rémunérations, le Conseil a décidé depuis 2010 de donner plus d'importance aux critères qualitatifs, la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers.

La rémunération brute variable du dirigeant mandataire social au titre de l'année 2018 est fondée sur les performances des groupes TF1 et Bouygues. Celles-ci sont déterminées par référence à des indicateurs économiques significatifs, visant à être stables et pertinents dans le temps, qui sont :

■ **quantitatifs :**

- critère P1 : évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues (30 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte l'ensemble des performances financières du groupe Bouygues),

- critère P2 : évolution, par rapport au plan, de la marge opérationnelle courante de TF1 (10 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet d'intéresser le dirigeant à l'amélioration des performances financières du groupe TF1),
- critère P3 : évolution, par rapport au plan, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1 (25 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de récompenser le dirigeant pour le respect des engagements budgétaires),
- critère P4 : évolution, par rapport à l'exercice précédent, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1 hors éléments exceptionnels (35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte les performances de croissance par rapport à l'exercice précédent).

■ **qualitatifs :**

- critère P5 : ce critère est composé de quatre critères qualitatifs, dont un critère sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (50 % de la rémunération fixe à l'atteinte des objectifs).

Depuis 2014, sur décision du Comité des Rémunérations, un critère sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise a été ajouté parmi les critères qualitatifs. Ce critère, reconduit pour l'exercice 2018, requiert le maintien de la présence de TF1 dans quatre indices de notation extrafinancière. Au cours de l'année, le groupe TF1 a bien été maintenu dans quatre indices de notation extrafinancière (DJSI, Ethibel, Gaïa, Oekom, notamment).

La méthode de calcul de la rémunération variable annuelle est résumée dans le tableau ci-après :

Méthode de calcul de la rémunération variable				
	Objectifs	Rémunération variable annuelle théorique si la performance est atteinte	Rémunération variable annuelle théorique maximale si la performance est supérieure à l'objectif	Rémunération variable annuelle attribuée compte tenu de la performance 2018
		<i>Plafonds en % de RF</i>	<i>En % de RF</i>	<i>En % de RF</i>
P1	Évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues	30 %	60 %	60 %
P2	Évolution, par rapport au plan, de la marge opérationnelle courante de TF1	10 %	20 %	17 %
P3	Évolution, par rapport au plan, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1	25 %	50 %	50 %
P4	Évolution, par rapport à l'exercice précédent, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1 hors éléments exceptionnels	35 %	70 %	50 %
P5	Objectifs qualitatifs (dont RSE)	50 %	50 %	45 %
		Total = 150 % de RF	Total = 250 % de RF Ramenée à 150 %	Total = 222 % de RF Ramenée à 150 %
Plafond		150 %	150 %	150 %

RF : rémunération fixe

Plafond global

Le plafond global de la rémunération variable est de 150 % de la rémunération fixe.

La part variable de la rémunération attribuée pour 2018 à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016, s'élève à 1 380 000 euros, soit 150 % de la rémunération fixe.

La rémunération variable perçue par Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social, était égale à :

- 2016 : 55,5 % de la rémunération fixe. Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016, ayant souhaité renoncer à 50 % de sa rémunération variable qui se serait élevée sinon à 115 % de la rémunération fixe ;
- 2017 : 150 % de la rémunération fixe.

De plus, à compter de 2017, le Comité des Rémunérations a décidé que, dans le cas où aucune des trois primes P2, P3, P4 ne serait due, le montant total des primes de P1 et P5 ne pourrait excéder un plafond de 75 % de la rémunération fixe (soit la moitié du plafond global de 150 %).

REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une prime exceptionnelle.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Gilles Pélisson au titre de 2018.

JETONS DE PRESENCE

Le dirigeant mandataire social reçoit et conserve les jetons de présence versés par TF1.

OPTIONS D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Le dirigeant mandataire social Gilles Pélisson étant titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA, des options donnant droit à la

souscription d'actions nouvelles Bouygues peuvent lui être accordées par le Conseil d'Administration de la société Bouygues.

Gilles Pélisson a reçu, au cours de l'exercice 2018, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 1^{er} juin 2018 par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 16 mai 2018⁽¹⁾.

INDEMNITES DE PRISE, CESSATION OU CHANGEMENT DE FONCTIONS

Le dirigeant mandataire social ne bénéficie ni d'indemnités, ni d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions. Aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence n'est prévue.

Le groupe Bouygues et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice des Administrateurs salariés. Bien qu'il ne s'agisse pas d'indemnités de séparation, il est précisé qu'en cas de rupture de son contrat de travail, un Administrateur qui est salarié de la société Bouygues bénéficie de la convention collective applicable (pour Bouygues SA, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne) qui lui assure une indemnité d'environ un an de salaire.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 AVRIL 2018 - SAY ON PAY

L'Assemblée Générale a donné un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2017 à Gilles Pélisson (5^{ème} résolution, adoptée à 86,4 % des voix).

L'Assemblée Générale réunie le 19 avril 2018 a approuvé la politique de rémunération du Président directeur général (principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Gilles Pélisson, 6^{ème} résolution, adoptée à 86,4 % des voix).

(1) Pour connaître les modalités d'attribution de ces options, se reporter au document de référence de Bouygues.

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL GILLES PELISSON AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée au dirigeant mandataire social par les groupes TF1 et Bouygues.

TABLEAU 1 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS ET ACTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Péligsson Gilles – PDG depuis le 19/02/2016 (en euros)	2018	2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	2 324 720	2 324 720
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 4)	148 144	263 736
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	-	-
TOTAL	2 472 864	2 588 456
Évolution	- 4 %	-

TABLEAU 2 – RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Péligsson Gilles – PDG depuis le 19/02/2016 (en euros)	2018		2017	
	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	920 000	920 000	920 000	920 000
Évolution	-	-	-	-
Rémunération variable	1 380 000	1 380 000	1 380 000	510 232 ⁽¹⁾
Évolution	-	-	-	-
% Variable/Fixe ⁽²⁾	150 %	-	150 %	-
Plafond	150 %	-	150 %	-
Autres rémunérations ⁽³⁾	-	-	-	-
Jetons de présence	18 500	18 500	18 500	18 500
Avantages en nature	6 220	6 220	6 220	6 220
TOTAL	2 324 720	2 324 720	2 324 720	1 454 952

(1) Gilles Péligsson ayant souhaité renoncer en 2016 à 50 % de sa part variable, qui telle que calculée selon les critères prévus, aurait été de 1 062 232 euros.

(2) Rapporté au salaire fixe annuel de 920 000 euros annuel.

(3) Gilles Péligsson n'a reçu aucune rémunération complémentaire, que ce soit de TF1, de Bouygues ou des filiales de TF1.

Pour 2018, la rémunération de Gilles Péligsson s'est élevée à 2 324 720 euros.

La rémunération variable Gilles Péligsson s'est élevée à 1 380 000 euros pour 2018. Les critères quantitatifs et qualitatifs ont été atteints. Son versement est suspendu à l'adoption de la sixième résolution présentée à l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019 (Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Gilles Péligsson, « ex post »).

La rémunération de Gilles Péligsson résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- les performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et de la qualité des résultats. Il a pris en compte la progression des audiences du Groupe, celle des revenus publicitaires (+ 6,21 %), la progression du résultat opérationnel courant de 10 millions d'euros (+ 5,4 %) et ce dans une année de Coupe du Monde de Football. De plus, le Groupe

a poursuivi la transformation de son *core business* en signant des accords de distribution avec l'ensemble des opérateurs de télécommunication, ainsi qu'avec Canal+, lui conférant des revenus additionnels récurrents. Le Groupe a également accéléré son développement dans la production et a réalisé l'acquisition du groupe Aufeminin, concrétisant ainsi la stratégie dans le digital annoncée.

Enfin, le Conseil a également examiné l'évolution du cours de Bourse de TF1 sur les deux dernières années. Dans un secteur média globalement en baisse ces derniers mois, le cours de Bourse de TF1 a baissé mais est en ligne par rapport aux autres cours de Bourse des principaux pairs européens : le cours de TF1 a perdu 25 % contre une baisse de 57 % pour ProSieben, 42 % pour ITV et 33 % pour Mediaset ;

- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

RETRAITE ADDITIVE

Le Conseil d'Administration du 30 octobre 2017 a autorisé l'octroi d'un complément de retraite à Gilles Pélisson, Président directeur général de TF1, à compter du 1^{er} janvier 2018, soumis à certaines conditions pour l'acquisition des droits à retraite supplémentaire, qui s'appliqueront à la convention de retraite collective « à prestations définies » signée par Bouygues. Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues, sous réserve d'être présent au sein du Groupe au moment du départ. Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

■ Conditions de performance

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance dispose que l'acquisition de droits à retraite par les dirigeants de sociétés cotées au titre d'un exercice est soumise au respect de conditions de performance.

Pour 2018, l'acquisition des droits à retraite supplémentaire annuels par Gilles Pélisson a été calculée à partir de l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen prévu sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018.

Pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels, des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence. Pour 2018, les critères ont été atteints, permettant de porter les droits à 0,92 % du salaire de référence.

La retraite additive annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale⁽¹⁾ (soit 317 856 euros pour 2018 ce qui représente un montant inférieur au plafond de 45 % du revenu de référence prévu par le Code AFEP/MEDEF).

Le Conseil d'Administration a également autorisé la refacturation par Bouygues, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, de la quote-part de la prime versée à la compagnie d'assurance par Bouygues pour Gilles Pélisson.

JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le montant total des jetons de présence à allouer aux mandataires sociaux et Administrateurs de TF1 a été fixé lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 pour une enveloppe annuelle de 350 000 euros, la répartition étant laissée à l'initiative du Conseil d'Administration.

Les jetons de présence sont alloués de la façon suivante :

- à chaque Administrateur : le montant théorique annuel est de 18 500 euros. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les jetons sont attribués à hauteur de 70 % en fonction de la présence aux séances du Conseil et à hauteur de 30 % au titre de la responsabilité des Administrateurs ;
- aux membres des Comités :
 - Comité d'Audit : 3 000 euros par membre, par trimestre,
 - Comité des Rémunérations : 1 350 euros par membre, par trimestre,
 - Comité de Sélection : 1 350 euros par membre, par trimestre,
 - Comité de l'Éthique et de la RSE : 1 350 euros par membre, par trimestre.

En 2018, l'intégralité de l'enveloppe des jetons de présence de 350 000 euros n'a pas été utilisée.

Les jetons de présence, bruts et avant impôts, qui s'élèvent à 276 406 euros, y compris ceux de Gilles Pélisson, ont été versés à l'ensemble des Administrateurs comme indiqué dans les tableaux de versement figurant ci-après.

TABLEAU 3 - JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (EN EUROS)

Mandataires sociaux non dirigeants	Type de rémunération	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2018	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2017
Martin Bouygues	Jetons de présence	23 900	20 200
Olivier Bouygues	Jetons de présence	18 500	18 500
Fanny Chabirand* (représentant du personnel)	Jetons de présence	23 900	23 900
Laurence Danon Arnaud	Jetons de présence	30 500	30 500
Pascaline de Dreuzy	Jetons de présence	30 500	28 650
Catherine Dussart	Jetons de présence	27 142	29 300
Janine Langlois-Glandier	Jetons de présence	23 900	23 900
Sophie Leveaux Talamoni* (représentant du personnel)	Jetons de présence	21 922	22 050
Philippe Marien	Jetons de présence	33 742	35 900
Olivier Roussat	Jetons de présence	23 900	22 050
TOTAL		257 906	254 950

* Les jetons de présence des Administrateurs représentants du personnel ont été directement versés aux syndicats CFTC (21 922 euros) et FO (23 900 euros).

(1) Le montant du plafond annuel de Sécurité Sociale s'élève à 39 732 euros pour 2018.

Aucune autre rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de leur mandat social.

Les seules rémunérations versées par TF1 à Martin Bouygues et Olivier Bouygues, Olivier Roussat et Philippe Marien sont les jetons de présence TF1.

Les Administratrices salariées, Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni, n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

Les jetons de présence perçus par le mandataire social dirigeant sont les suivants :

JETONS DE PRESENCE PERÇUS PAR LE MANDATAIRE SOCIAL DIRIGEANT

(en euros)	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2018	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2017
Gilles Pélisson	18 500	18 500
TOTAL	18 500	18 500

3.3.2 RAPPORT SUR LES OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Présentation requise par les articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF ou par l'AMF dans ses publications relatives à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'Administration a attribué des options de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites (actions de performance).

PRINCIPES ET REGLES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES OPTIONS ET DES ACTIONS DE PERFORMANCE (ACTIONS GRATUITES) TF1

AUTORISATIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Autorisation en cours de validité : l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017, dans sa 24^{ème} résolution, a renouvelé pour une durée de trente-huit mois l'autorisation au Conseil d'Administration de consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la société au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liés.

L'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016, dans sa 17^{ème} résolution, a autorisé pour une durée de trente-huit mois le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions à émettre de la société, au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liés.

À cet effet, l'Assemblée Générale a donné une délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions dans lesquelles elles seraient attribuées, dans le but d'associer plus étroitement les cadres dirigeants à la bonne marche du Groupe et à son avenir, ainsi qu'aux résultats de leurs efforts.

Un plafond global commun est prévu et est égal à 3 % du capital social.

Les 17^{ème} et 24^{ème} résolutions sur les options et attributions d'actions de performance prévoient :

- la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables ;
- l'arrêt par le Conseil d'Administration de la liste ou des catégories des autres bénéficiaires des options ou des actions et la fixation des critères de performance qui leur sont applicables.

Par ailleurs, la 24^{ème} résolution sur les options prévoit l'absence de décote possible. Selon le cas :

- le prix de souscription sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution ;
- le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution ou au cours moyen d'achat par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration a consenti des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles TF1, sous conditions de performance pour l'ensemble des bénéficiaires à compter de 2011. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé de ne consentir aucune option d'actions TF1 ni d'action de performance TF1 au dirigeant mandataire social.

RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ATTRIBUTIONS D'OPTIONS OU ACTIONS GRATUITES

Le Conseil d'Administration a pris en compte les recommandations du Code AFEP/MEDEF ainsi que celles de l'AMF.

Il est rappelé que :

- les options ou actions de performance sont attribuées pour attirer les dirigeants et collaborateurs, les fidéliser, les récompenser et les intéresser à moyen et long terme au développement de l'entreprise, en raison de leur contribution à sa valorisation ;
- environ 150 collaborateurs sont bénéficiaires des plans d'options et d'actions de performance, salariés de la société ou des sociétés du Groupe, faisant partie des trois instances de *management*. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées

en fonction des niveaux de responsabilités et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel ;

- aucune attribution d'option et d'action gratuite n'est faite à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social ;
- aucune décote n'est appliquée dans le cas d'attribution d'options ;
- les attributions d'options et d'actions de performance sont assorties de conditions de performance ;
- les *managers* bénéficiant de ces plans sont sensibilisés aux opérations d'initiés. Plusieurs règles internes ont été édictées et diffusées pour prévenir les délits ou manquement d'initiés : établissement d'une liste de personnes ayant accès aux informations privilégiées, rappel des devoirs d'abstention, information sur les dispositions du droit boursier. Un programme de conformité spécifique a été adopté et diffusé en 2015 ;
- une obligation d'abstention est prévue dans tous les plans d'options d'actions TF1 et d'actions de performance TF1 pour les collaborateurs figurant sur la liste des initiés de TF1 : les options attribuées ne pourront pas être exercées et les actions souscrites provenant des levées ou des attributions ne pourront pas être cédées pendant la période précédant la publication des comptes. Cette période est de trente jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes semestriels ou annuels du groupe TF1 jusqu'au jour de la publication inclus. Cette période est de quinze jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels du groupe TF1 jusqu'au jour de la publication inclus Cette obligation d'abstention doit être également respectée pendant la période au cours de laquelle ces personnes ont connaissance d'une « information privilégiée », et le jour où cette information est rendue publique ;
- annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf autorisation exceptionnelle, invalidité, départ ou mise en retraite.

CRITÈRES DE PERFORMANCE APPLICABLES AUX OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES EN 2018

Des critères de performance déterminent le nombre d'options/actions de performance qui seront définitivement acquises par les bénéficiaires :

- réalisation du chiffre d'affaires consolidé à périmètre constant *versus* budget :
 - si la réalisation est supérieure ou égale à 95 % des objectifs : 100 % des options/actions de performance seront exerçables,
 - si la réalisation est supérieure ou égale à 85 % et inférieure à 95 % des objectifs : les options/actions de performance seront exerçables à hauteur du pourcentage de réalisation atteint de manière linéaire,
 - si la réalisation est inférieure à 85 %, aucune option/action de performance ne sera exerçable ;
- atteinte du ratio résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires consolidé *versus* budget, sous réserve que le résultat net atteigne au moins 3 % du chiffre d'affaires consolidé :
 - si la réalisation est supérieure ou égale à 90 % des objectifs : 100 % des options/actions de performance seront exerçables,
 - si la réalisation est supérieure ou égale à 75 % et inférieure à 90 % des objectifs : les options/actions de performance seront exerçables à hauteur du pourcentage de réalisation atteint de manière linéaire,

– si la réalisation est inférieure à 75 %, aucune option/action de performance ne sera exerçable ;

- un troisième critère de performance a été introduit pour le plan d'attribution définitive d'actions gratuites 2018 : atteinte du taux de 10 % de la marge opérationnelle courante en 2019 et 2020 :
 - si les taux franchis en 2019 et en 2020 sont supérieurs ou égaux à 10 % : 100 % des actions attribuables au titre des critères 1 et 2 seraient attribuées,
 - si le taux franchis en 2019 et en 2020 sont inférieurs à 10 % : 50 % des actions attribuables au titre des critères 1 et 2 seraient attribuées.

Les options/actions de performance seraient acquises :

- pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2018/2019 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés ;
- pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2019/2020 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés.

Les critères sont pondérés l'un et l'autre à 50 %.

RÈGLES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Aucune attribution d'option ou d'action de performance n'est octroyée à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social.

CHOIX DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS D' ACTIONS ET D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil a autorisé deux dispositifs d'intéressement à moyen/long terme aux résultats, au bénéfice des cadres dirigeants du Groupe.

Ces dispositifs visent à :

- maintenir mobilisés les cadres dirigeants dans une perspective de croissance du chiffre d'affaires et de la rentabilité (actions de performance) ;
- soutenir la cohésion en créant des objectifs collectifs et associer chacun à la nécessité de poursuivre la transformation de l'entreprise sur la durée ;
- fidéliser les principaux *managers* sur une longue période (options de souscription).

APPLICATION DES CONDITIONS DE PERFORMANCE DES PLANS PRÉCÉDENTS

2011 : pour le plan d'options n° 12 attribué en 2011, les bénéficiaires se sont vus définitivement attribuer 100 % du nombre d'options. Le calcul s'est effectué à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2011, 2012, 2013 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2010, 2011, 2012 pour les exercices respectifs de 2011, 2012, 2013.

2012 : pour le plan n° 13 attribué en 2012, les bénéficiaires se sont vus définitivement attribuer 100 % du nombre d'options. Le calcul s'est effectué à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2011, 2012, 2013, 2014 pour les exercices respectifs de 2012, 2013, 2014, 2015.

2015 : pour le plan n° 14 attribué en 2015, les conditions de performances ont été atteintes. 50 % des options ont été acquises en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires consolidé et 50 % en fonction du ratio résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires consolidé. Le calcul s'est effectué à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2015, 2016 et 2017 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2014, 2015 et 2016 pour les exercices respectifs de 2015, 2016 et 2017.

2016 : pour le plan d'options n° 15 attribué en 2016 et le plan d'actions de performance attribué en 2016, les conditions de performance ont été atteintes. Le calcul s'est effectué pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2016/2017 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés, et pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2017/2018 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés des performances des exercices 2016, 2017, 2018 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2015, 2016, 2017 pour les exercices respectifs de 2016, 2017, 2018.

2017 : pour le plan n° 16 et le plan d'actions de performance attribué en 2017, le calcul s'effectuera pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2017/2018 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés, et pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2018/2019 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés des performances des exercices 2017, 2018, 2019 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2016, 2017, 2018 pour les exercices respectifs de 2017, 2018, 2019.

Deux critères, pondérés l'un et l'autre à 50 %, détermineront l'attribution définitive des options et des actions de performance :

1. La réalisation du chiffre d'affaires consolidé à périmètre constant *versus* budget.

- Si la réalisation est supérieure ou égale à 95 % des objectifs :
 - 100 % des options seraient exerçables et 100 % des actions de performance seraient définitivement attribuées.
 - Si la réalisation est supérieure ou égale à 85 % et inférieure à 95 % des objectifs :
 - Les options seraient exerçables et les actions de performance seraient définitivement attribuées à hauteur du pourcentage de réalisation atteint de manière linéaire.
 - Si la réalisation est inférieure à 85 % :
 - Aucune option ne serait exerçable et aucune action de performance ne seraient définitivement attribuées.
2. L'atteinte du ratio Résultat Opérationnel Courant/Chiffre d'affaires consolidé (*versus* budget) sous réserve que le résultat net atteigne au moins « 3 % » du chiffre d'affaires consolidé.
- Si la réalisation est supérieure ou égale à 90 % des objectifs :
 - 100 % des options seraient exerçables et 100 % des actions de performance seraient définitivement attribuées.

- Si la réalisation est supérieure ou égale à 75 % et inférieure à 90 % des objectifs :

- Les options seraient exerçables et les actions de performance seraient définitivement attribuées à hauteur du pourcentage de réalisation atteint de manière linéaire.

- Si la réalisation est inférieure à 75 % :

- Aucune option ne serait exerçable et aucune action de performance ne seraient définitivement attribuées.

Le Comité des Rémunérations examinera les critères de performances conditionnant l'exercice des options et l'acquisition définitive des actions de performance.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET CARACTÉRISTIQUES DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Modalités d'exercice et périodes d'exercice : cf. tableau 8.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES OU LEVÉES EN 2018

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES/LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES BÉNÉFICIAIRES

Des options donnant droit à la souscription d'actions TF1 ont été consenties durant l'année 2018 (cf. tableau 8).

Le 25 avril 2018, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution, en date du 8 juin 2018, de 700 900 options, soit 0,3 % du capital, à 121 bénéficiaires du groupe TF1.

Le prix d'exercice de 9,83 euros par action est égal à la moyenne des cours des 20 séances de Bourse précédant le 8 juin 2018.

Au moment de l'attribution et conformément à la méthode retenue pour les comptes consolidés, la valeur de chaque option s'élevait à 0,89 euro.

Gilles Pélisson n'a reçu aucune option de souscription d'actions.

Au cours de l'année 2018, 63 198 options de souscription d'actions TF1 ont été levées, dans le cadre du plan n° 13 (prix d'exercice de 6,17 euros). Aucune décote n'avait été appliquée.

Au 31 décembre 2018, les options de souscription TF1 potentiellement exerçables sont celles du plan n° 13, soit 607 485 options, (soit un total de 0,3 % du capital social).

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES/LEVÉES DURANT L'EXERCICE AU/PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Gilles Pélisson n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription TF1 en 2018.

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, Gilles Pélisson a reçu, au cours de l'exercice 2018, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 1^{er} juin 2018 par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 16 mai 2018.

TABLEAU 4 - OPTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN 2018

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Gilles Pélisson	Plan Bouygues Date du Conseil : 16/05/2018 Date d'attribution : 01/06/2018	Souscription	1,8518 €	80 000	41,75 €	Du 02/06/2020 au 01/06/2028
TOTAL			148 144 €	80 000		

Le prix d'exercice a été calculé en référence à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date du 01/06/2018 ; aucune décote n'a été appliquée.

TABLEAU 5 - LEVEES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION EFFECTUEES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIETE TF1 EN 2018

Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social, n'a pas levé d'options de souscription en 2018.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES/LEVEES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX SALARIES PAR L'EMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIETE DU GROUPE

Des options ont été octroyées en 2018 aux Administrateurs salariés :

Nom du mandataire social salarié	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options attribuées/levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Sophie Leveaux Talamoni	Plan n° 17 Date du Conseil : 25/04/2018 Date d'attribution : 08/06/2018	Souscription	13 000	9,83 €
TOTAL			13 000	

Sophie Leveaux Talamoni n'a pas levé d'options de souscription en 2018.

ACTIONS DE PERFORMANCE

Un plan d'actions de performance a été attribué en 2018.

TABLEAU 6 - ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social Gilles Pélisson par la société en 2018.

TABLEAU 7 - ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'est disponible car aucune action de performance n'a été attribuée par la société au dirigeant mandataires social Gilles Pélisson.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET AUTRES INFORMATIONS

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

	Plan n° 12	Plan n° 13	Plan n° 14	Plan n° 15	Plan n° 16	Plan n° 17
Date de l'Assemblée Générale	14/04/2011	14/04/2011	17/04/2014	17/04/2014	13/04/2017	19/04/2018
Date du Conseil d'Administration	12/05/2011 et 25/07/2011	14/05/2012	29/04/2015	26/04/2016	27/04/2017	25/04/2018
Date d'attribution	10/06/2011	12/06/2012	12/06/2015	08/06/2016	12/06/2017	08/06/2018
Nature du plan	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription
Nombre total d'options de souscription consenties sous conditions de performances	1 500 000	1 437 200	1 308 800	642 000	710 400	700 900
<i>dont les mandataires sociaux</i>	<i>7 200</i>	<i>7 200</i>	<i>16 000</i>	<i>13 000</i>	<i>13 000</i>	<i>13 000</i>
<i>dont aux 10 premiers attributaires salariés</i>	<i>272 000</i>	<i>302 000</i>	<i>368 000</i>	<i>114 000</i>	<i>118 000</i>	<i>103 000</i>
Point de départ d'exercice des options	10/06/2015	12/06/2016	12/06/2018	08/06/2019	12/06/2020	08/06/2021
Date d'expiration	10/06/2018	12/06/2019	12/06/2022	08/06/2023	12/06/2024	08/06/2025
Prix de souscription	12,47 €	6,17 €	15,46 €	10,99 €	11,45 €	9,83 €
Modalités d'exercice	Levée et cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire	Levée et cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire	Levée et cessibilité à partir du 3 ^{ème} anniversaire	Levée à partir du 3 ^{ème} anniversaire et cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire	Levée à partir du 3 ^{ème} anniversaire et cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire	Levée à partir du 3 ^{ème} anniversaire et cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire
Nombre d'actions souscrites au 31/12/18	274 400	666 915	-	-	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées, non attribuées ou devenues caduques	1 225 600	162 800	112 900	54 300	36 100	500
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0	602 485	1 195 900	587 700	674 300	700 400

L'évolution du nombre d'options en cours de validité est présentée en note 7-4-5-2 des notes annexes aux états financiers consolidés de TF1 au 31 décembre 2018. La charge relative aux plans de souscription d'actions octroyés par TF1 est présentée en note 7-4-5-3 des mêmes notes annexes. La valorisation au moment de leur attribution, calculée à partir du modèle *Black-Scholes* est de : 1,18 euro (plan n° 12), 0,70 euro (plan

n° 13), 2,75 euros (plan n° 14), 2,15 euros (plan n° 15), 1,85 euro (plan n° 16) et 0,89 euro (plan n° 17).

Le plan antérieur dernièrement échu est le plan d'options n° 11 en date du 20 mars 2016.

Salariés	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix d'exercice	Date d'échéance	Plan n°
Options de souscription consenties aux dix salariés (non mandataires sociaux) de l'émetteur ou de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, ayant reçu le plus grand nombre d'options en cours de l'exercice 2018				
Christophe Marx	13 000	9,83	08/06/2025	17
Romain Bessi	13 000	9,83	08/06/2025	17
Frédéric Pedraza	10 000	9,83	08/06/2025	17
Frédéric Carné	10 000	9,83	08/06/2025	17
Nathalie Toulza	9 500	9,83	08/06/2025	17
Laurent Bliaut	9 500	9,83	08/06/2025	17
Tristan Du Laz	9 500	9,83	08/06/2025	17
Jérôme Dessaux	9 500	9,83	08/06/2025	17
Yann Geneste	9 500	9,83	08/06/2025	17
Corinne Derudder	9 500	9,83	08/06/2025	17
Options de souscription levées au cours de l'exercice 2018 par les dix salariés (non mandataires sociaux) de la société TF1 ayant exercé le plus grand nombre d'options				
Hervé Pavard	7 998	6,17	12/06/2019	13

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DES ACTIONS DE PERFORMANCE ET AUTRES INFORMATIONS

TABLEAU 9 - HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DES ACTIONS DE PERFORMANCE

	Actions de performance 2016	Actions de performance 2017	Actions de performance 2018
Date d'Assemblée	14 avril 2016	13 avril 2017	19 avril 2018
Date du Conseil d'Administration	26 avril 2016	27 avril 2017	25 avril 2018
Date d'attribution	8 juin 2016	12 juin 2017	8 juin 2018
Nature des actions	Actions à émettre	Actions à émettre	Actions à émettre
Nombre maximum d'actions attribuées sous conditions de performance	170 000	172 000	172 300
<i>dont aux mandataires sociaux</i>	0	0	0
<i>dont aux 10 premiers attributaires salariés</i>	79 600	80 500	86 500
Période d'acquisition	Du 8 juin 2016 au 7 juin 2019	Du 12 juin 2017 au 11 juin 2020	Du 8 juin 2018 au 7 juin 2021
Période de conservation	Du 8 juin 2019 au 7 juin 2020	Du 12 juin 2020 au 11 juin 2021	Du 8 juin 2021 au 7 juin 2022
Date de cession	À partir du 8 juin 2020	À partir du 12 juin 2021	À partir du 8 juin 2022
Critère de présence	Oui	Oui	Oui
Critères de performance	Oui	Oui	Oui
Nombre d'actions acquises au 31/12/2018	-	-	-
Nombre d'actions attribuées annulées ou caduques	9 900	-	3 400
Nombre d'actions en cours d'acquisition	160 100	172 000	168 900

La valorisation au moment de leur attribution, calculée à partir du modèle Black-Scholes est de : 11,40 euros (plan de l'année 2016), 11,72 euros (plan de l'année 2017) et 9,38 euros (plan de l'année 2018).

TABLEAU 9 - ACTIONS DE PERFORMANCE CONSENTIES, AU COURS DE L'EXERCICE 2018, PAR L'EMETTEUR ET TOUTE SOCIÉTÉ COMPRISE DANS LE PÉRIMÈTRE D'ATTRIBUTION DES ACTIONS DE PERFORMANCE, AUX DIX SALARIÉS DE L'EMETTEUR ET DE TOUTE SOCIÉTÉ COMPRISE DANS CE PÉRIMÈTRE, DONT LE NOMBRE D'ACTIONS DE PERFORMANCE AINSI CONSENTIES EST LE PLUS ÉLEVÉ.

Bénéficiaires	Nombre d'actions de performance attribuées en 2018	Date d'acquisition définitive
Ara Aprikian	12 000	08/06/2021
Régis Ravanas	12 000	08/06/2021
Philippe Denery	9 000	08/06/2021
Arnaud Bosom	8 500	08/06/2021
Thierry Thuillier	8 500	08/06/2021
Olivier Abecassis	8 500	08/06/2021
Jean-Michel Counilon	7 500	08/06/2021
Christine Bellin	7 500	08/06/2021
Maylis Carcabal	6 500	08/06/2021
Olivier Jacobs	6 500	08/06/2021

3.3.3 AUTRES INFORMATIONS SUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

TABLEAU 10 – REMUNERATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune rémunération variable annuelle différée ou pluriannuelle n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

TABLEAU 11 – AUTRES INFORMATIONS SUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire ⁽²⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽³⁾		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Gilles Pélisson	X ⁽¹⁾		X ⁽³⁾			X ⁽⁴⁾		X

(1) Gilles Pélisson a un contrat de travail avec Bouygues SA et non avec TF1 SA.

(2) Cf. § « Retraite additive ». La retraite complémentaire annuelle, soit 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, est plafonnée à huit fois le plafond de la sécurité sociale (soit, en 2018, 317 856 euros). Il s'agit d'un régime de retraite fermé (à adhésion obligatoire). Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues, sous réserve d'être présent au sein du Groupe au moment du départ. Il est précisé que le groupe Bouygues n'est pas conduit à constituer des provisions au titre de ce régime additif, ce dernier ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur au Groupe. Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées.

(3) Cf. § « Retraite additive ». L'Assemblée Générale du 13 avril 2017 a approuvé à 75 % le complément de retraite au bénéfice de Gilles Pélisson. Gilles Pélisson bénéficierait sous certaines conditions d'un régime de retraite additive lorsqu'il prendra sa retraite. Ce régime de retraite additionnelle est conditionné à des conditions de performance. L'acquisition de ses droits à retraite supplémentaire annuels sera subordonnée à des performances sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel :

– pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018 ;

– pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels, des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence.

(4) Indemnités de séparation : la société Bouygues et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice du dirigeant mandataire social. Aucun engagement et aucune promesse de ce type n'ont été consentis au bénéfice des Administrateurs salariés de la société Bouygues. Bien qu'il ne s'agisse pas d'indemnité de séparation, il est précisé qu'un Administrateur qui est salarié de la société bénéficie de la convention collective applicable (pour Bouygues SA, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne) et donc des indemnités prévues par celle-ci dans le cas où il est mis fin à un contrat de travail. Le cas échéant, de telles indemnités de départ seraient refacturées à TF1 au prorata des années passées en tant que salarié ou mandataire social au sein du groupe TF1.

3.4 RAPPORT SUR LES PRINCIPES ET LES CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2019

Le conseil d'administration a arrêté et approuvé ce rapport lors de sa séance du jeudi 14 février 2019.

3.4.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le conseil d'administration a arrêté comme suit pour l'exercice 2019 les neuf principes généraux sur le fondement desquels seraient déterminés les rémunérations et avantages du Président Directeur général de TF1.

1. Respect des recommandations du code AFEP-MEDEF.
2. Aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ.
3. Niveau des rémunérations prenant en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité de cessation de fonctions ou de non concurrence n'a été consentie.
4. Prise en compte du niveau et de la difficulté des responsabilités du dirigeant mandataire social. Prise en compte de son expérience dans la fonction et de son ancienneté dans le Groupe.
5. Prise en compte des pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.

6. Une structure des rémunérations incitative se décomposant comme suit :
 - une rémunération fixe,
 - une rémunération variable annuelle,
 - des jetons de présence,
 - des avantages en nature limités,
 - une retraite additive.
7. Pas de rémunération variable annuelle différée. Pas de rémunération variable pluri annuelle.
8. Faculté laissée au conseil d'administration de décider le versement d'une rémunération exceptionnelle mais réservée à des circonstances effectivement exceptionnelles.
9. Aucune rémunération supplémentaire versée au dirigeant mandataire social par une filiale du Groupe en dehors des jetons de présence.

3.4.2 CRITÈRES RETENUS EN 2019 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉTERMINER, RÉPARTIR ET ATTRIBUER LES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

REMUNERATION FIXE

920 000 €.

REMUNERATION VARIABLE ANNUELLE

Au maximum 150 % de la rémunération fixe soit un plafond de 1 380 000 €.

La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de quatre critères (se référant pour trois d'entre eux à un plan d'affaires à trois ans) ouvrant la possibilité de recevoir quatre primes P1, P2, P3 et P4.

- P1** Cash-flow libre⁽¹⁾ de Bouygues réalisé au cours de l'exercice / Objectif = Cash-flow libre du plan 2019.
- P2** Marge opérationnelle courante (MOC) de TF1 réalisée au cours de l'exercice / Objectif = MOC du plan 2019.
- P3** Résultat net consolidé (RNC)⁽²⁾ de TF1 réalisé au cours de l'exercice / Objectif = RNC du plan 2019, plafonné si inférieur de 20% au RNC de l'exercice précédent 2018.
- P4** Critères qualitatifs (dont critère RSE).

MÉTHODE DE DÉTERMINATION DE LA REMUNERATION VARIABLE ANNUELLE 2019

La méthode de détermination de la rémunération variable du dirigeant mandataire social serait la suivante :

(RF = Rémunération Fixe)

P1, P2 ET P3

Le poids effectif de chaque critère déterminant le versement de chacune des trois primes P1, P2, et P3 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice.

Chaque prime P est calculée de la façon suivante :

- 1) Pour la prime P1 :
 - Si la performance de P1 est inférieure de plus de 20 % à l'Objectif, P1 = 0 ;
 - Si la performance de P1 se situe entre [Objectif - 20%] et l' Objectif, P1 = 0 à 40% de RF ;

(1) Cash-flow libre après variation du BFR d'exploitation et du BFR lié aux immobilisations d'exploitation.

(2) Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

- Si la performance de P1 se situe entre l'Objectif et [Objectif + 20%], P1 = 40 % à 55% de RF.

Entre ces limites, le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

2) Pour la prime P2 :

- Si la performance de P2 est inférieure de plus de 10 % à l'Objectif, P2 = 0 ;
- Si la performance de P2 se situe entre [Objectif – 10%] et l' Objectif, P2 = 0 à 35% de RF ;
- Si la performance de P2 se situe entre l'Objectif et [Objectif + 20%], P2 = 35 % à 45% de RF.

Entre ces limites le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

3) Pour la prime P3 :

- Si la performance de P3 est inférieure de plus de 10 % à l'Objectif, P3 = 0 ;
- Si la performance de P3 se situe entre [Objectif – 10%] et l' Objectif, P3 = 0 à 35% de RF ;
- Si la performance de P3 se situe entre l'Objectif et [Objectif + 20%], P3 = 35 % à 60% de RF.

Entre ces limites, le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

Si le résultat net consolidé de TF1 prévu au Plan est inférieur d'au moins 20% à celui de l'exercice précédent 2018, P3 est plafonné à 25%.

P4

Le conseil d'administration définit le poids effectif de P4 sans pouvoir dépasser le plafond de 40 % de RF.

PLAFOND

La somme des quatre primes P1, P2, P3 et P4 calculées selon la méthode décrite ci-dessus ne peut jamais dépasser **un plafond de 150 % de RF**.

Dans le cas où aucune des deux primes P2 et P3 ne seraient dues, le montant total des primes P1 et P4 ne pourra excéder le plafond de 75 % de la rémunération fixe.

JETONS DE PRÉSENCE

Les jetons de présence versés par une filiale du Groupe seraient conservés par le dirigeant mandataire social.

AVANTAGES EN NATURE

Une voiture de fonction serait allouée au dirigeant mandataire social.

OPTIONS D'ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Le dirigeant mandataire social Gilles Pélisson étant titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues peuvent lui être accordées par le Conseil d'Administration de la société Bouygues⁽¹⁾.

RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Le dirigeant mandataire social serait éligible au bénéfice d'un contrat de retraite collective à prestations définies régi par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale. Ce régime de retraite présenterait les caractéristiques qui suivent :

1. Droits à pension pouvant être acquis chaque année et limités à un maximum de 0,92 % de la rémunération de référence ;
2. Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - Être membre du Comité de direction générale Bouygues SA, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - Avoir au moins 10 années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
 - Achever définitivement la carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie, lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
 - Être âgé d'au moins 65 ans, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - Procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC ;
3. Rémunération de référence égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le dirigeant au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au Comité de direction générale de Bouygues, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC, à la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail.

Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale.

4. Rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
5. Plafond : 8x le plafond annuel de la sécurité sociale⁽²⁾ (soit 317 856 € en 2018) ;
6. Financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;
7. Conditions de performance

a) Définition de l'objectif de performance (dénommé ci-après « l'Objectif »)

Exercice 2019 : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés de TF1 des exercices 2017, 2018 et 2019 (« Moyenne RNC ») ne soit pas à plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan de l'exercice clos et par les deux plans 2018 et 2019 (« Moyenne Plans »).

Chaque exercice ultérieur : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés de TF1 de l'exercice clos et des deux exercices qui l'auront précédé (« Moyenne RNC ») ne soit pas à plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan de l'exercice clos et les plans des deux exercices qui l'auront précédé.

b) Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performance

- Si la Moyenne RNC se situe dans l'Objectif : **Droits à pension annuels = 0,92 % du salaire de référence ;**
- Si la Moyenne RNC est de plus de 20 % inférieure à la Moyenne Plans : **Droits à pension annuels = 0.**

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure les droits à pension attribuée varieraient linéairement de 0 à 0,92 % du salaire de référence.

(1) Pour connaître les modalités d'attribution de ces options, se reporter au document de référence de Bouygues.

(2) Le montant du plafond annuel de Sécurité Sociale s'élève à 39 732 euros pour 2018.



COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2018 **RFA**

4.1 FAITS MARQUANTS 2018	122
4.2 RESULTATS DES ACTIVITES	122
4.2.1 Le Groupe	122
4.2.2 Perspectives	128
4.2.3 Événements survenus depuis la clôture de l'exercice	128
4.2.4 Rôle de TF1 auprès de ses filiales et relations avec sa maison mère	128
4.2.5 La société mère TF1	129
4.2.6 Principales acquisitions et cessions	130



4.1 FAITS MARQUANTS 2018

JANVIER

24 janvier 2018

Le groupe TF1 annonce avoir renouvelé pour 4 années son partenariat avec l'Équipe de France et élargi son offre football avec la retransmission de la Ligue des Nations, des qualifications de l'Euro UEFA 2020 et de la Coupe du Monde 2022.

30 janvier 2018

Signature d'un accord de distribution global avec Bouygues Telecom.

MARS

8 mars 2018

Signature d'un accord de distribution global avec Orange.

29 mars 2018

Le groupe TF1 annonce le renouvellement de son partenariat avec World Rugby pour la Coupe du Monde de Rugby 2019.

AVRIL

25 avril 2018

Signature d'un accord de distribution global avec Free.

27 avril 2018

Le groupe TF1 finalise l'acquisition du groupe Aufeminin auprès d'Axel Springer.

JUIN

15 juin 2018

France Télévisions, M6 et TF1 annoncent la création d'une plateforme OTT française commune : SALTO. Une société autonome, détenue à parts égales par les trois groupes, sera créée à l'issue de l'examen par les autorités compétentes.

JUILLET

3 juillet 2018

Le groupe TF1 annonce la finalisation de l'acquisition du solde (30 %) du capital de Newen Studios, lui conférant au total 100 % de Newen Studios.

SEPTEMBRE

14 septembre 2018

Le groupe TF1, le SATEV, le SPECT, le SPFA, le SPI et l'USPA renouvellent leur partenariat en faveur de la création. À compter du 1^{er} janvier 2019, la part des investissements du groupe TF1 consacrée aux œuvres relevant de la production dite « dépendante » est désormais portée à 30 % de son obligation d'investissement dans les œuvres patrimoniales.

OCTOBRE

10 octobre 2018

Le groupe TF1 finalise l'opération d'acquisition de 100 % de Doctissimo.

NOVEMBRE

12 novembre 2018

Le groupe TF1 annonce l'acquisition de Gammed!

14 novembre 2018

Signature d'un accord de distribution global avec Canal+.

22 novembre 2018

Le groupe TF1 a acquis les droits pour les Championnats du monde de Handball masculin et féminin et diffusera jusqu'à 4 matchs pour chaque édition ainsi que les matchs de finale.

4.2 RÉSULTATS DES ACTIVITÉS

Les résultats ci-après sont présentés selon la nouvelle décomposition des secteurs d'activités du groupe TF1 entrée en vigueur à compter du deuxième trimestre 2018 et telle que présentée en note 4 des notes annexes aux états financiers consolidés.

Le nouveau secteur « Digital » regroupe les activités du groupe Aufeminin, Newweb, Studio71, TF1 Digital Factory, Vertical Station⁽¹⁾, ainsi que Doctissimo et Gammed! acquises plus récemment. Au vu du caractère peu significatif des impacts sur 2017 et sur le premier trimestre 2018, il n'y a pas de retraitement des périodes antérieures.

4.2.1 LE GROUPE

Ces chiffres clés sont extraits des données financières consolidées du groupe TF1. Les résultats ci-après sont présentés selon les normes IFRS 9 et IFRS 15 applicables depuis le 1^{er} janvier 2018.

(1) Société mise en équivalence. Ex-MinuteBuzz.

CHIFFRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2018	2017
Chiffre d'affaires consolidé	2 288,3	2 132,4
Chiffre d'affaires publicitaire Groupe	1 662,2	1 565,7
Chiffre d'affaires des autres activités	626,1	566,7
Résultat opérationnel courant	195,7	185,7
Résultat opérationnel	173,7	162,4
Résultat net des activités poursuivies	128,5	136,6
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	413,6	372,3
Bénéfice net des activités poursuivies par action (en €)	0,61	0,65
Bénéfice net des activités poursuivies dilué par action (en €)	0,61	0,65
Total capitaux propres part du Groupe	1 576,0	1 587,5
Trésorerie/Dette nette des activités poursuivies	(27,5)	256,7

Le chiffre d'affaires consolidé 2018 du groupe TF1 s'élève à 2 288,3 millions d'euros, en hausse de 155,9 millions d'euros, +7,3%⁽¹⁾ par rapport à 2017 grâce à :

- une progression du chiffre d'affaires, à périmètre constant, de 40,0 millions d'euros sur un an résultant, sur le segment des Antennes, des accords signés, au cours de l'année 2018, avec

l'ensemble des opérateurs télécoms et de la bonne performance du chiffre d'affaires publicitaire télévision et digital ;

- une croissance de 115,9 millions d'euros due à l'impact de la croissance externe réalisée au cours de l'année. La stratégie de diversification du Groupe porte ses fruits avec notamment la consolidation des activités du pôle Digital Unify nouvellement créé autour d'Aufeminin acquis en mai dernier.

COÛTS DES PROGRAMMES

(en millions d'euros)	2018	2017
Total coût des programmes	1 014,2	983,9
Événements sportifs	71,7	-
Total coûts des programmes hors événements sportifs	942,5	983,9
Variétés/Jeux/Magazines	238,5	273,9
Fictions/Téléfilms/Séries/Théâtre	348,2	325,2
Sports (hors événements sportifs)	47,1	59,2
Information (incluant LCI)	136,7	142,5
Films	159,0	169,0
Jeunesse	13,0	14,2

COÛT DES PROGRAMMES VENTILE PAR NATURE DU COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	2018	2017
Achats consommés et variation de stocks	(831,2)	(787,8)
Charges de personnel	(79,8)	(81,1)
Charges externes	(13,8)	(23,2)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(91,4)	(89,6)
Autres lignes du compte de résultat IFRS	2,0	(2,2)
Résultat opérationnel courant	(1 014,2)	(983,9)

Le coût des programmes des cinq chaînes en clair du Groupe s'élève à 1 014,2 millions d'euros sur 2018, en hausse de 30,3 millions d'euros sur un an : il inclut 71,7 millions d'euros de coûts de Coupe du Monde de Football. Le Groupe confirme ainsi sa capacité à piloter au mieux sa structure de coûts de grille en maintenant un niveau d'audiences élevé.

(1) Hors effet périmètre, la croissance du chiffre d'affaires sur 2018 est de + 1,9 %.

AUTRES CHARGES, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

En 2018, les autres charges, amortissements et provisions sont en hausse de 115,6 millions d'euros, en lien notamment avec la consolidation du groupe Aufeminin.

RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant 2018 du Groupe s'élève à 195,7 millions d'euros, en progression de 10,0 millions d'euros dans une année de diffusion de la Coupe du Monde de Football pour un coût de 71,7 millions d'euros. Cette performance traduit, d'une part, la réussite de l'intégration de nouvelles sources de revenus et démontre, d'autre part, la capacité du Groupe à adapter sa structure de coûts pour optimiser sa rentabilité.

Le taux de marge opérationnelle courante incluant les coûts de diffusion de la Coupe du Monde, est stable sur un an à 8,6 %. Hors coûts de la Coupe du Monde, le taux de marge opérationnelle courante s'élève à 11,7 %, en hausse de 3 points par rapport à l'année précédente, confirmant l'atteinte de notre objectif d'amélioration de la marge opérationnelle courante hors événement sportif majeur par rapport à 2017.

RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel 2018 du Groupe s'établit à 173,7 millions d'euros après la prise en compte, pour la dernière année, de 22,0 millions d'euros de charges non courantes correspondant à l'amortissement des droits audiovisuels réévalués dans le cadre de l'acquisition de Newen Studios.

RESULTAT NET

Le résultat net part du Groupe 2018 s'établit à 127,9 millions d'euros. Hors impact de la cession de la participation dans Groupe AB en 2017, le résultat net 2018 est en croissance sur un an.

STRUCTURE FINANCIERE

Au 31 décembre 2018, le total des capitaux propres part du Groupe atteint 1 576 millions d'euros pour un total de bilan de 3 157 millions d'euros.

La trésorerie brute s'établit à fin décembre 2018 à 117 millions d'euros contre 496 millions d'euros à fin décembre 2017.

La dette nette atteint 27,5 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre une trésorerie nette de 257 millions d'euros à fin décembre 2017, après prise en compte de l'acquisition du groupe Aufeminin et des impacts du rachat des 30 % résiduels de Newen Studios.

Au 31 décembre 2018, TF1 dispose d'un encours de lignes de crédit bancaires bilatérales de 1 040 millions d'euros, dont 140 millions d'euros pour Newen Studios. Adossée à son encours de lignes bancaires confirmées, TF1 dispose également d'une convention de trésorerie avec le groupe Bouygues. Au 31 décembre 2018, les tirages ont été réalisés à hauteur de 92 millions d'euros pour Newen Studios.

Le Conseil d'Administration rappelle qu'un programme de rachat d'actions est envisagé, pour un montant de 50 millions d'euros, sur la base de la résolution numéro 11 votée à l'Assemblée Générale du 19 avril dernier.

RETOUR AUX ACTIONNAIRES

Afin de rémunérer les capitaux investis, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019 de verser un dividende de 0,40 euro par action, en progression de 14 % versus 2017, représentant 65 % du résultat net.

Les dates de détachement, d'arrêtés des positions et de paiement sont respectivement fixées aux 29 avril, 30 avril et 2 mai 2019.

CONTRIBUTIONS AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE PAR SECTEUR

(en millions d'euros)	T1 2018	T1 2017	T2 2018	T2 2017	T3 2018	T3 2017	T4 2018	T4 2017	2018	2017	Var.	Var. %
Chiffre d'affaires consolidé	499,3	503,4	584,3	539,4	492,0	431,7	712,7	657,9	2 288,3	2 132,4	155,9	7,3 %
Antennes	402,3	404,9	466,7	452,6	363,4	331,5	531,3	528,6	1 763,7	1 717,6	46,1	2,7 %
<i>Publicité TV des chaînes en clair</i>	349,8	348,9	404,6	398,4	303,9	285,1	443,6	452,2	1 501,9	1 484,6	17,3	1,2 %
Studios et Divertissements	97,0	98,5	88,8	86,8	96,0	100,2	126,8	129,3	408,6	414,8	(6,2)	- 1,5 %
Digital*	-	-	28,8	-	32,6	-	54,6	-	116,0	-	116,0	N/A
RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT	38,3	36,9	62,2	71,1	23,7	8,5	71,5	69,2	195,7	185,7	10,0	5,4 %
Antennes	26,4	26,6	52,9	64,9	14,0	(8,0)	56,5	59,8	149,8	143,3	6,5	4,5 %
Studios et Divertissements	11,9	10,3	6,7	6,2	7,5	16,5	7,7	9,4	33,8	42,4	(8,6)	- 20,3 %
Digital*	-	-	2,6	-	2,2	-	7,3	-	12,1	-	12,1	N/A
Coût des programmes	(230,0)	(233,5)	(269,2)	(248,7)	(226,7)	(211,7)	(288,3)	(290,0)	(1 014,2)	(983,9)	(30,3)	3,1 %
<i>Coupe du Monde de Football</i>	-	-	(46,0)	-	(25,7)	-	-	-	(71,7)	-	(71,7)	N/A

* Dont Aufeminin depuis mai 2018.

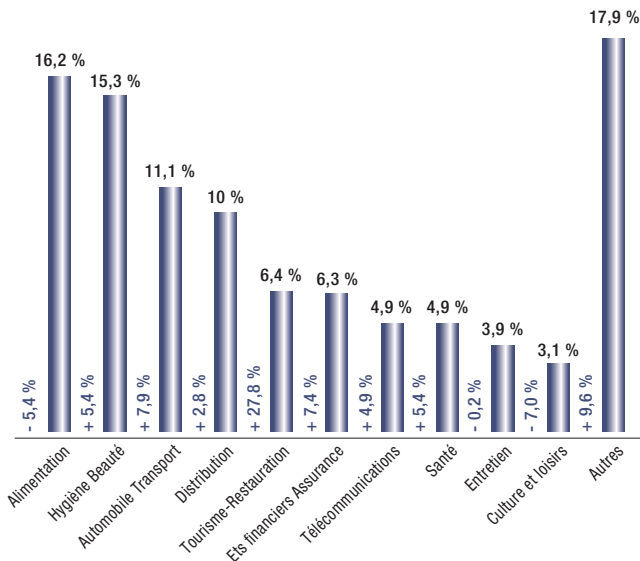
ANTENNES

ANTENNES EN CLAIR

Chiffre d'affaires publicitaire

Sur 2018, les chaînes en clair du groupe TF1 voient leurs recettes brutes augmenter de 4,8 % par rapport à 2017.

L'évolution des investissements publicitaires bruts (hors parrainage) par secteur en 2018, pour les cinq chaînes en clair, est présentée ci-dessous.



Kantar Média, 2018 vs. 2017

Le chiffre d'affaires publicitaire des cinq chaînes en clair du groupe TF1 s'élève à 1 501,9 millions d'euros (+ 1,2 % sur un an), soit 66 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Les chaînes de la TNT du Groupe ont poursuivi leur progression grâce à leurs performances d'audiences, en particulier sur les cibles.

Le Groupe continue également de bénéficier d'une très bonne performance du parrainage.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant des Antennes s'établit à 149,8 millions d'euros, en hausse de 6,5 millions d'euros sur un an après prise en compte du coût de diffusion de la Coupe du Monde de Football. Cette hausse résulte principalement des bonnes performances du chiffre d'affaires publicitaire TV ainsi que des accords signés avec les opérateurs télécoms.

Marché des chaînes en clair⁽¹⁾

En 2018, la durée d'écoute de la télévision reste à un haut niveau et atteint, pour les Individus âgés de 4 ans et plus, 3 h 36, en retrait de 6 minutes sur un an. La consommation en différé (*catch-up TV* et enregistrement) est stable sur un an, tandis que la consommation *live* perd 6 minutes sur cette même période. Sur la cible des Femmes Responsables des Achats de moins de 50 ans (FRDA<50), la durée d'écoute de la télévision s'élève à 3 h 22, en retrait de 13 minutes sur un an, retrait lié exclusivement à la consommation *live*.

(1) Médiamétrie – Médiamat.

(2) Médiamétrie.

Ces données n'incluent pas la consommation délinéarisée sur les autres supports (ordinateurs, tablettes, *smartphones*, etc.) en *live* et en *replay*, ni la consommation effectuée hors domicile, tous supports confondus. Médiamétrie estime cette consommation délinéarisée à 10 minutes en 2018.

Audiences des chaînes en clair⁽²⁾

Dans un marché très compétitif, le groupe TF1 recueille les fruits de sa stratégie multichaines et de sa transformation éditoriale.

Le Groupe a en effet renforcé son *leadership* sur l'ensemble des publics clés et en particulier sur les cibles jeunes auprès desquelles les progressions sont les plus marquées. Ces performances témoignent ainsi de la capacité du Groupe à déployer des propositions adaptées à tous les publics :

- 32,6 % de part d'audience sur les FRDA<50 (+ 0,3 pt), un écart qui s'accroît de plus de 12 % par rapport à son principal concurrent privé ;
- 29,3 % sur les Individus âgés de 25 à 49 ans (+ 0,1 pt) ;
- 33,8 % sur les Individus âgés de 15 à 24 ans (+ 1,1 pt) ;
- 30,3 % sur les Individus âgés de 15 à 34 ans (+ 1,3 pt) ;
- 26,9 % sur les Individus CSP+ (+ 0,6 pt).

TF1

2018 marque la meilleure année de la chaîne TF1 depuis 2015 tant en termes de part d'audience sur la cible des FRDA<50 (22,5 %) que de progression de sa part d'audience sur cette même cible (+ 0,4 point).

Avec 91 des 100 meilleures audiences, dont la meilleure audience avec la Finale de la Coupe du Monde et ses 19,4 millions de téléspectateurs et la meilleure audience dans chaque genre de programme (Information, Sport, Fictions Françaises, Divertissement, Cinéma et Séries US), la chaîne TF1 confirme cette année encore sa position de *leader*.

■ **Sport** : l'année 2018 est incontestablement marquée par le succès de la Coupe du Monde. Outre la retransmission des matchs qui ont attiré en moyenne 9 millions de téléspectateurs (et 14 millions en moyenne pour les matchs de l'Équipe de France), TF1 a su faire rayonner l'événement grâce à son dispositif spécial (magazines, documentaires, éditions spéciales). À noter que la finale de l'Euro de Handball féminin a également fédéré un très large public avec 5,4 millions de téléspectateurs et un pic à 8,1 millions, reflétant la capacité unique de TF1 à promouvoir ses contenus et à rassembler un public toujours plus large. Sur l'année, TF1 s'octroie 42 des 50 meilleures audiences de sport cette année.

■ **Fictions françaises** : TF1 met en avant une offre événementielle, puissante, diversifiée, ambitieuse et audacieuse en *prime time* (*Jacqueline Sauvage* à 8,8 millions de téléspectateurs, *Le Jour où j'ai brûlé mon cœur*, *Les Bracelets rouges*, *Les Innocents*, ou encore *Insoupçonnables*) aux côtés des franchises historiques qui affichent de très belles performances (le *cross over Joséphine/Camping Paradis* à 7,5 millions de téléspectateurs, *Section de Recherches* à 6,8 millions de téléspectateurs...). Les bonnes performances *Demain Nous Appartient* sont également à noter : le feuilleton d'*access prime time* séduit jusqu'à 4,5 millions de téléspectateurs et 200 000 téléspectateurs de plus que l'an dernier en moyenne. En 2018, la fiction de TF1 affiche une progression très marquée sur cibles (+ 2 points sur FRDA<50 et + 1 point sur les Individus âgés de 25 à 49 ans) et enregistre 42 des 50 meilleures audiences du genre cette année.

- **Séries étrangères** : l'année a été marquée par le lancement de la série *Good Doctor* qui a rencontré un énorme succès (jusqu'à 7,9 millions de téléspectateurs) ainsi que par la diffusion de l'adaptation de *La Vérité sur l'Affaire Harry Québert* (jusqu'à 6,7 millions) de Joël Dicker. Enfin, les grandes licences *L'Arme fatale*, *Grey's anatomy* et *Esprits Criminels* ont affiché une belle solidité, en particulier sur cibles. TF1 s'attribue 49 des 50 meilleures audiences de séries étrangères cette année.
- **Information** : les journaux d'information restent larges *leader* à 13 heures (jusqu'à 7,5 millions de téléspectateurs) comme à 20 heures (jusqu'à 9,7 millions avec l'allocution d'Emmanuel Macron) et les magazines d'information connaissent un succès renouvelé avec jusqu'à 4,7 millions de téléspectateurs pour *Sept à Huit* et 5,3 millions pour *Reportages*. L'année a également été marquée par la création du nouveau rendez-vous *Le 20 heures Le Mag*, *leader* avec jusqu'à 5,9 millions de téléspectateurs et la création d'une nouvelle offre de documentaires associés aux fictions événements (documentaire *Jacqueline Sauvage : victime ou coupable ?*). Au total, 15 programmes de l'information de TF1 ont réuni plus de 7,0 millions de téléspectateurs en 2018 et la chaîne s'octroie 48 des 50 meilleures audiences d'information cette année.
- **Divertissement** : TF1 est la seule chaîne à placer des divertissements dans le classement des 100 meilleures audiences. En plus des *Enfoirés* (10,2 millions de téléspectateurs), *C Caneloup* (7,6 millions) et *Miss France* (7,5 millions) complètent le podium des divertissements de l'année, suivis des grandes franchises de la chaînes *The Voice* (7,1 millions), *Danse avec les Stars* qui réalise une excellente saison (en hausse sur un an avec 33 % de part d'audience sur les FRDA<50 soit + 5 points) ou encore *Koh Lanta* (avec jusqu'à 5,9 millions de téléspectateurs). TF1 détient 43 des 50 meilleures audiences de flux cette année.
- **Cinéma** : les comédies françaises coproduites par TF1 ont été plébiscitées par le public : *Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ?* réalise la meilleure audience du genre de l'année avec 8,7 millions de téléspectateurs suivis de *Les Tuche* (7,7 millions) et de *Rien à déclarer* (7,1 millions). Les 30 premières audiences de cinéma sont attribuées à TF1, qui est la seule chaîne présente dans le classement des meilleures audiences avec son offre cinéma.

Chaînes TNT

Sur l'année 2018, le pôle TNT du groupe TF1, constitué des chaînes TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI, maintient son *leadership*. Il rassemble 10,1 % de part d'audience sur les FRDA<50 (- 0,1 point sur un an) et 9,2 % de part d'audience sur les Individus âgés de 25 à 49 ans (- 0,1 point sur un an).

TMC

TMC reste la chaîne *leader* des chaînes de la TNT avec une part d'audience sur la cible des FRDA<50 de 4,1 %. Elle affiche également le record d'audience de la TNT cette année avec le match amical *France-Colombie* (4,7 millions de téléspectateurs) et totalise 24 des 50 meilleures audiences de la TNT. TMC poursuit également sa montée en gamme avec la relance gagnante de *Burger Quiz* qui a rassemblé jusqu'à 2,3 millions de téléspectateurs ou encore les bonnes performances de *Quotidien*. La chaîne propose également l'offre de cinéma la plus performante des chaînes de la TNT avec la meilleure audience pour *Jurassic World* (jusqu'à 1,8 million de téléspectateurs) et 40 films à plus d'un million de téléspectateurs.

(1) CBO Box Office

TFX

La chaîne connaît de bonnes performances en devenant la troisième chaîne de la TNT sur la cible des FRDA<50 (avec 3,3 %) et en confirmant sa 2^{ème} place sur les jeunes âgés de 15 à 24 ans.

Le cinéma offre ses meilleures audiences à la chaîne (*Le jour de gloire* avec 1,3 million de téléspectateurs, *Bienvenue à Marly-Gomont* à 1,2 million), ainsi que le match de foot *Allemagne-Pays-Bas* particulièrement fédérateur (à 1,2 millions). Les documentaires, magazines et émissions de télé-réalité en *access* (*La Villa des cœurs brisés* avec 11 % sur les jeunes âgés de 15 à 24 ans) connaissent également de beaux succès. Enfin, la chaîne a enrichi son offre de genre *factual* attractif auprès des jeunes générations avec notamment *Tattoo Cover* (5 % de part d'audience sur les FRDA<50 et 9 % jeunes âgés de 15 à 24 ans) et la création *Beauty Match* (avec des parts d'audience de respectivement 7 % et 13 %).

TF1 Séries Films

La chaîne réalise la 2^{ème} plus forte progression de l'année sur la cible des FRDA<50 avec une hausse de + 0,3 point pour atteindre une part d'audience de 2,5 %. Ceci atteste de la pertinence de la ligne éditoriale de la chaîne reposant sur un triptyque cinéma, fiction française et séries US. La chaîne enregistre 18 des 20 meilleures audiences de la TNT HD avec notamment les succès des films de la franchise *L'Arme fatale* (1,2 million de téléspectateurs), la série événement *La Servante écarlate* (jusqu'à 1,2 million), ou encore la fiction *Le Mec de la tombe d'à côté* (0,9 million).

LCI

Entre janvier et décembre 2018, la chaîne a vu son audience fortement augmenter passant de 0,6 % à 1,5 % sur la cible des Individus âgés de 4 ans et plus. Cette progression assoit un peu plus son statut de 2^{ème} chaîne d'information. En moyenne sur 2018, l'audience de la chaîne s'élève à 0,7 % de part d'audience (sur la cible des Individus âgés de 4 ans et plus) et réalise la meilleure performance de son histoire avec *La Grande Explication*, présentée par David Pujadas, qui réunit près d'1 million de téléspectateurs.

Les émissions présentées par les grandes signatures de LCI connaissent elles-aussi une très bonne dynamique : *La Matinale* de Pascale de la Tour du Pin (111 000 téléspectateurs en décembre 2018), *L'Heure de Bachelot* (148 000 téléspectateurs), *Audrey&Co* présentée par Audrey Crespo-Mara (150 000 téléspectateurs) ou encore *Perriscope* de Pascal Perri (133 000 téléspectateurs).

TF1 Publicité (Régie hors-Groupe)

L'activité de la régie pour compte de tiers (radios, chaînes de télévision hors Groupe, etc.) est en hausse sur un an notamment grâce à l'accord avec Discovery Communications effectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

TF1 Films Production⁽¹⁾

La fréquentation des salles de cinéma est de 200,5 millions, en retrait pour la seconde année consécutive (- 4,3 % par rapport à 2017). Dans ce contexte, TF1 Films Production réalise une belle performance 2018 en cumulant plus de 25 millions d'entrées en salles pour l'ensemble des 13 films qu'elle a coproduit soit près de 2 millions d'entrées de plus que l'an dernier pour 21 films sortis. L'année a été marquée par de larges succès au box-office : 3 films coproduits par TF1 Films Production se classe parmi le top 5 des sorties de l'année lesquels *Les Tuche 3* (en deuxième position avec 5,7 millions d'entrées), *La ch'tite famille* (en troisième position avec 5,6 millions d'entrées) et *Le Grand bain* (en cinquième position avec 4,2 millions d'entrées). TF1 Films Production a également bénéficié des succès de *Taxi 5* (3,7 millions d'entrées) et *Tout le monde debout* (2,4 millions d'entrées).

Sur 2018, la contribution de TF1 Films Production au chiffre d'affaires est stable sur un an mais la contribution au résultat opérationnel est en recul.

TF1 Production

En 2018, TF1 Production a produit environ 460 heures de programmes (versus 410 heures en 2017). Cette progression est principalement liée à :

- une actualité sportive riche avec les matchs et magazines de Coupe du Monde 2018, le championnat d'Europe de Handball ainsi que le retour de la Formule 1 sur TF1 (4 Grands Prix) ;
- le lancement de nouveaux programmes comme *Beauty match* pour TFX, *Les plus belles vacances* pour TF1 et la livraison de la saison 2 de *Mon plus beau Noël* et celle de *Petits secrets entre voisins* ;
- des opérations importantes de *brand content* pour le compte de Système U, Carrefour, Ferrero ou encore la Sécurité Routière.

Si la contribution de TF1 Production au chiffre d'affaires est stable par rapport à l'an dernier, sa contribution au résultat opérationnel du Groupe enregistre une hausse sur un an.

AUTRES ANTENNES ET ACTIVITÉS ASSOCIÉES

e-TF1

Le groupe TF1 poursuit sa stratégie digitale en lien avec les Antennes du Groupe.

MYTF1 réalise une bonne performance sur l'année avec 1,4 milliard de vidéos vues⁽¹⁾, en croissance de +9 % sur un an, soutenue par des succès dans tous les genres : *Demain nous appartient*, *The Voice*, *Good Doctor*, *Paw Patrol*, *Quotidien*, *la Coupe du Monde 2018* et *La Villa des cœurs brisés*.

En 2018, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel de e-TF1 sont en progression versus l'année dernière.

Chaînes Thématiques

L'ensemble des chaînes payantes réalise en France une part d'audience de 10,1 % en 2018 sur la cible des Individus âgés de 4 ans et plus, en légère progression (+0,1 point) sur un an⁽²⁾.

Le chiffre d'affaires des chaînes thématiques du groupe TF1 (TV Breizh, Ushuaïa, Histoire) est en léger retrait sur un an. En parallèle, la maîtrise des charges permet à ces chaînes de stabiliser leur rentabilité sur cette même période.

TV Breizh

TV Breizh réalise en 2018 une année record historique avec une moyenne de 0,7 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus⁽³⁾, elle est ainsi *leader* des chaînes payantes en 2018.

Cette performance est notamment due au 50^{ème} anniversaire de Colombo, célébré sur TV Breizh en fin d'année. Cette programmation événementielle composée de 7 soirées spéciales a permis à la chaîne d'enregistrer une semaine record historique à 0,8 % de part d'audience.

Ushuaïa

Ushuaïa TV enregistre une progression de 9 % en 6 mois de sa part d'audience sur Individus âgés de 4 ans et plus et de 11 % sur les FRDA<50⁽³⁾. La chaîne bénéficie d'une notoriété historique : n°1 des chaînes payantes de l'univers découverte avec un taux de 65 % (+4 points en un an).

(1) Hors contenus d'information, hors contenus XTRA et sessions en direct. eStat Médiamétrie – AT Internet – Orange.

(2) Médiamétrie – Médiamat.

(3) Médiamat Thématik. Vague 35.

Histoire

La chaîne Histoire voit ses audiences augmenter légèrement en six mois (+4 %)⁽³⁾. Elle poursuit la diffusion de séries et fictions inédites telles que *Touthankamon* et sa politique d'événementialisation avec notamment un cycle consacré sur 3 mois aux commémorations de l'Armistice de 1918.

STUDIOS ET DIVERTISSEMENTS

STUDIOS

Newen Studios

En 2018, à l'international, Newen a acquis, Pupkin, une société de production de fictions. Le Groupe est également présent au Danemark, suite à la prise de participation minoritaire dans le capital de la société Nimbus, producteur de fictions et de longs-métrages.

En plus des émissions quotidiennes à succès (*Demain Nous Appartient*, *Plus Belle La Vie*, *Magazine de la Santé*), la fin de l'année a été marquée par la diffusion de la première série produite par Newen pour Amazon en France *Deutsch-Les-Landes*.

Enfin, Newen a continué de diversifier et d'étoffer son carnet de commandes avec notamment les productions suivantes : *Osmosis* pour Netflix, *Mores* pour Netflix via sa filiale Pupkin.

TF1 Studio

Au cumul, 10 films sont sortis en salle sur 2018 contre 13 l'année dernière. Les 2 gros succès de l'année dernière (*Alibi.com* et *Il a déjà tes yeux*) n'ont pas d'équivalent en termes de performances en 2018.

Par ailleurs, les ventes de vidéos physiques sont en baisse dans un marché structurellement en recul.

Par conséquent, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant de cette filiale sont en recul sur un an.

DIVERTISSEMENT

TF1 Entertainment

TF1 Entertainment réalise une bonne année 2018 avec une croissance de son chiffre d'affaires et de son résultat opérationnel, principalement grâce à :

- Play Two : sortie réussie du nouvel album de Maître Gims et lancements également réussis des albums de Trois cafés gourmands et de David Hallyday ;
- La Seine Musicale qui enregistre de bonnes performances de l'activité location de la Grande Scène et de la montée en puissance du studio d'enregistrement et de répétitions ;
- licences : bonnes performances notamment grâce au maintien de son portefeuille de marques (*Ushuaïa* notamment) et des marques antennes (dont *The Voice* et *Danse Avec Les Stars*) ;
- musique/spectacles : bonnes performances des revenus des partenariats Artistes (dont Mylène Farmer, Johnny Hallyday, Patrick Bruel), du Label (avec Jenifer) et des partenariats Spectacles (*Bodyguard*, *Jésus*, *Team Lab*) et les expériences *Inside PSG* et *Inside Opéra*.

Téléshopping

L'activité de ventes de marchandises est en baisse sur un an suite à la baisse de l'activité commandée. Malgré un taux de marge commerciale

en légère hausse, la baisse de l'activité commandée entraîne une baisse du résultat opérationnel courant.

DIGITAL

Les revenus du nouveau secteur Digital Unify s'établissent à 116 millions d'euros. Ils intègrent, notamment les revenus du groupe Aufeminin consolidé depuis mai 2018.

4.2.2 PERSPECTIVES

Les résultats 2018 confirment la capacité du groupe TF1 à améliorer sa rentabilité en faisant, d'une part, évoluer le modèle économique de son cœur de métier, et, d'autre part, en développant de nouveaux territoires de croissance.

L'objectif d'amélioration, sur un an, de la marge opérationnelle courante hors événement sportif majeur a été atteint (11,7 % en 2018 versus 8,7 % en 2017). La maîtrise du coût des programmes hors événement sportif en 2018 (942,5 millions d'euros) permet d'atteindre, dès cette année, un niveau de coût de programmes inférieur à l'objectif fixé à 960 millions en moyenne sur 2018-2020.

De plus, le chiffre d'affaires hors publicité des chaînes en clair représente, en 2018, 34 % du chiffre d'affaires consolidé grâce notamment à une stratégie de croissance externe qui porte ses fruits et contribue à la fois à la croissance des activités du Groupe et à l'amélioration de sa rentabilité. Ceci confirme l'atteinte, avec un an d'avance, de l'objectif d'au moins un tiers que le Groupe s'était fixé.

Le résultat opérationnel courant de ce secteur s'établit sur cette même période à 12 millions d'euros, faisant ressortir une marge opérationnelle courante de 10,4 %. Le résultat est impacté par les coûts liés à l'opération d'acquisition du groupe Aufeminin.

Le Groupe poursuivra sa transformation en 2019 et réitère les guidances suivantes :

- en 2019 :
 - un objectif de taux de marge opérationnelle courante à deux chiffres ;
- en 2021 :
 - un chiffre d'affaires du pôle Digital Unify d'au moins 250 millions,
 - un niveau de marge d'EBITDA du pôle Digital Unify d'au moins 15 %,
 - une amélioration de la rentabilité sur capitaux engagés⁽¹⁾ du groupe TF1 par rapport à celle de 2018.

Enfin, le Groupe revoit son objectif de coût des programmes : ils s'élèveront en moyenne à 990 millions d'euros y compris événements sportifs majeurs pour la période 2019-2020, contre 1 014 millions d'euros en 2018.

4.2.3 EVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Ces éléments sont présentés au point 9.6 dans les notes annexes aux comptes consolidés du présent document.

En complément des éléments figurant dans les notes annexes, Newen a annoncé le 28 février dernier l'acquisition d'une participation majoritaire (60%) dans De Mensen, acteur majeur dans la production audiovisuelle en Belgique.

4.2.4 RÔLE DE TF1 AUPRÈS DE SES FILIALES ET RELATIONS AVEC SA MAISON MÈRE

Le groupe TF1 est composé d'environ une centaine de filiales opérationnelles détenues directement ou indirectement (voir organigramme du Groupe au chapitre 1.5.1 du présent document) et situées essentiellement en France.

TF1 a pour rôle de définir, en amont, les principales orientations stratégiques de son Groupe. Elle assure un rôle d'animateur des différentes structures, notamment au travers de la recherche de synergies et d'harmonisation des procédures.

Elle assure également pour ses filiales des fonctions de supports dans les domaines du *management*, des ressources humaines, du conseil,

de la finance, etc. Ces prestations font l'objet d'une facturation par TF1 aux filiales concernées.

Sur les prestations de services assurées par Bouygues au profit de TF1, se reporter aux conventions et engagements réglementés au chapitre 8.2 du présent document et au rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés au chapitre 6.3 du présent document.

D'un point de vue financier, TF1 vérifie le niveau de capitalisation de ses filiales. Le service Trésorerie gère et consolide la trésorerie et le financement de l'ensemble des entités contrôlées du Groupe, et supervise la gestion de trésorerie et de financement des autres filiales.

(1) ROCE = (ROC courant – impôt théorique + résultat des entités associées) de l'année N/moyenne des capitaux engagés sur les années N et N-1 avec capitaux engagés = capitaux propres y compris minoritaires + dette nette fin de période. Le ROCE du groupe TF1 s'élève à 8,8 % en 2018.

4.2.5 LA SOCIÉTÉ MÈRE TFI

RÉSULTATS DE TFI SA

En 2018, TFI SA a réalisé un chiffre d'affaires de 1 198,7 millions d'euros (+ 2,6 % *versus* 2017), dont 1 156,3 millions d'euros au titre des recettes publicitaires (+ 0,5 % *versus* 2017). Le résultat d'exploitation atteint 61,0 millions d'euros, en diminution de 17,8 millions d'euros par rapport à l'année 2017. Le résultat financier affiche un bénéfice de 26,0 millions d'euros (*versus* 12,6 millions d'euros en 2017). Le bénéfice net de l'exercice est de 91,7 millions d'euros (*versus* 131,6 millions d'euros en 2017).

Les dépenses visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent pour l'exercice 2018 à 309 351 euros. L'impôt supporté en raison déduites dépenses s'élève à 106 510 euros. Ces dépenses non admises en charges déductibles pour la détermination de l'impôt sur les sociétés seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale conformément à l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts (CGI).

AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS DE TFI SA

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2018. Après avoir constaté l'existence d'un bénéfice

distribuable de 634 828 645,87 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 91 702 495,32 euros et du report à nouveau de 543 126 150,55 euros, nous vous demandons de décider l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- distribution en numéraire d'un dividende de 83 971 576,00 euros (soit un dividende de 0,40 euro par action de 0,20 euro de valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 550 857 069,87 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 29 avril 2019. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 30 avril 2019. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 2 mai 2019.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TFI pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos le	Dividende net versé par action
31/12/2015	0,80 euro
31/12/2016	0,28 euro
31/12/2017	0,35 euro

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNÉS A L'ARTICLE D.441-4 DU CODE DE COMMERCE

DELAIS DE PAIEMENT DES CLIENTS

	Article D. 441 I. – 2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	1 239					38
Montant total des factures concernées (HT)	179 253 206,75	2 148 087,36	268 137,07	30 209,41	536 387,23	2 982 821,07
Total du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)			1 198 717 224,77			
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)	14,95 %	0,18 %	0,02 %	0,00 %	0,04 %	0,25 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						0
Montant total des factures exclues (en euros HT)						0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours fin de mois – 45 jours fin de mois					

DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

	Article D. 441 I. – 1 : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	1 340					182
Montant total des factures concernées (HT)	118 035 893,63	577 099,41	911 419,74	280 493,41	151 250,16	1 920 262,72
Total des achats de l'exercice (HT)			941 784 000,66			
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	12,53 %	0,06 %	0,10 %	0,03 %	0,02 %	0,20 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues			3			
Montant total des factures exclues (HT)			167 090,00			
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement				Délais de règlement contractuel majoritaire : fin de mois + 45 jours		

4.2.6 PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIONS

Ces éléments sont présentés au point 3 dans les notes annexes aux comptes consolidés du présent document.



ÉTATS FINANCIERS **RFA**

5.1	COMPTES CONSOLIDÉS	132	5.3	COMPTES INDIVIDUELS	203
5.1.1	Compte de résultat consolidé	132	5.3.1	Compte de résultat social (Normes françaises)	203
5.1.2	État des produits et charges comptabilisés	133	5.3.2	Bilan social (Normes Françaises)	204
5.1.3	Tableau des flux de trésorerie consolidés	134	5.3.3	Tableau de financement social en flux de trésorerie (Normes Françaises)	205
5.1.4	Bilan consolidé	135			
5.1.5	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	136	5.4	NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS	206
5.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	138			

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés du groupe TF1 au 31 décembre 2018 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels

qu'ils figurent dans le document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 8 mars 2018 sous le numéro D.18-0113., et établis selon le référentiel IFRS.

5.1.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017*
Recettes publicitaires		1 662,2	1 565,7
Autres revenus		626,1	566,7
Chiffre d'affaires	5.1	2 288,3	2 132,4
Autres produits de l'activité		44,7	43,1
Achats consommés et variation de stocks	5.2	(957,7)	(877,1)
Charges de personnel	5.3	(470,7)	(453,2)
Charges externes	5.4	(416,5)	(398,7)
Impôts et taxes	5.5	(132,7)	(131,2)
Dotation nette aux amortissements		(213,0)	(173,2)
Dotation nette aux provisions		(70,6)	(53,7)
Autres produits d'exploitation	5.6	253,5	244,2
Autres charges d'exploitation	5.6	(129,6)	(146,9)
Résultat opérationnel courant		195,7	185,7
Autres produits opérationnels		-	-
Autres charges opérationnelles	5.7	(22,0)	(23,3)
Résultat opérationnel		173,7	162,4
Produits sur endettement financier		0,2	0,2
Charges sur endettement financier		(2,2)	(1,7)
Coût de l'endettement financier net	5.8	(2,0)	(1,5)
Autres produits financiers	5.9	7,0	15,8
Autres charges financières	5.9	(2,1)	(9,5)
Impôt	5.11	(48,3)	(44,8)
Quote-part dans les résultats des coentreprises et entreprises associées		0,2	14,2
Résultat net des activités poursuivies		128,5	136,6
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-
RÉSULTAT NET		128,5	136,6
attribuable au Groupe :		127,9	136,3
<i>Résultat net des activités poursuivies</i>		127,9	136,3
attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle :		0,6	0,3
<i>Résultat net des activités poursuivies</i>		0,6	0,3
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)		209 891	209 664
Résultat des activités poursuivies par action (en euros)	7.4.2	0,61	0,65
Résultat des activités poursuivies dilué par action (en euros)	7.4.2	0,61	0,65
Résultat des activités en cours de cession par action (en euros)		-	-
Résultat des activités en cours de cession dilué par action (en euros)		-	-

* Retraité des impacts de l'application de la norme IFRS 15.

5.1.2 ETAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2018	Exercice 2017 ⁽¹⁾
Résultat net consolidé	128,5	136,6
Éléments non recyclables en résultat net		
Gains/pertes actuariels sur avantages du personnel	(3,8)	(1,2)
Variation nette de juste valeur sur instruments de capitaux propres	(7,4)	
Impôts nets sur opérations en capitaux propres non recyclables en résultat	1,0	(1,0)
Quote-part des produits et charges des coentreprises et entités associées non recyclables comptabilisés en capitaux propres		
Éléments recyclables en résultat net		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture ⁽²⁾	6,6	(6,5)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		
Variation des écarts de conversion sur sociétés contrôlées	0,6	
Impôts nets sur opérations en capitaux propres recyclables en résultat	(2,3)	2,2
Quote-part des produits et charges des coentreprises et entités associées recyclables comptabilisés en capitaux propres		
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	(5,3)	(6,5)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS	123,2	130,1
<i>attribuable au Groupe</i>	122,6	129,8
attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0,6	0,3

(1) Retraité des impacts de l'application de la norme IFRS 15.

(2) Dont quote-part recyclée (7,8) millions d'euros à fin 2018, (4,1) millions d'euros à fin 2017.

5.1.3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017*
Résultat net des activités poursuivies (y compris participations ne donnant pas le contrôle)		128,5	136,6
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions (hors actif circulant)	6.2.1	279,5	231,8
Résultat de cessions d'actifs		(1,3)	7,0
Quote-part dans les résultats des coentreprises, entreprises associées et dividendes		1,0	(12,9)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	6.2.2	(44,4)	(36,5)
Sous-total		363,3	326,0
Coût de l'endettement financier net		2,0	1,5
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		48,3	44,8
Capacité d'autofinancement		413,6	372,3
Impôts versés (-)/remboursés (+)		(67,3)	(21,2)
Variation du BFR lié à l'activité	6.2.3	16,9	(82,0)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		363,2	269,1
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(212,4)	(189,7)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		2,0	0,9
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		(2,4)	(35,0)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		5,7	9,2
Incidence des variations de périmètre	6.3.1	(261,3)	66,8
<i>Prix d'acquisition des activités consolidées</i>		<i>(326,4)</i>	<i>(32,6)</i>
<i>Prix de cession des activités consolidées</i>		<i>1,5</i>	<i>90,5</i>
<i>Dettes nettes sur activités consolidées</i>		<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Autres variations de périmètre sur trésorerie</i>		<i>63,6</i>	<i>8,9</i>
Dividendes reçus		0,1	0,1
Autres flux liés aux opérations d'investissement		(0,4)	(2,2)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(468,7)	(149,9)
Sommes reçues lors de l'exercice de stock-options		0,4	3,0
Rachats et reventes d'actions propres		-	-
Autres opérations entre actionnaires		(182,0)	(3,0)
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	7.4.4	(73,5)	(58,6)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		-	42,8
Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location-financement)		(22,0)	(25,7)
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)		(2,1)	(1,5)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		(279,2)	(43,0)
Incidence des variations des cours des devises		0,2	
VARIATION DE LA TRÉSORERIE SUR ACTIVITÉS POURSUIVIES		(384,5)	76,2
Trésorerie au début de l'exercice		495,5	419,3
Variation de la trésorerie		(384,5)	76,2
Trésorerie à la clôture de l'exercice		111,0	495,5

* Retraité des impacts de l'application de la norme IFRS 15.

5.1.4 BILAN CONSOLIDE

Actif (en millions d'euros)	Notes	12/2018	12/2017*
Goodwill	7.3.1	817,1	580,4
Immobilisations incorporelles		287,3	234,6
Droits audiovisuels	7.1.1	144,2	170,8
Autres immobilisations incorporelles	7.3.2	143,1	63,8
Immobilisations corporelles	7.3.3	191,5	177,2
Participations dans les coentreprises et les entreprises associées	7.3.4	20,8	22,2
Actifs financiers non courants	7.3.5	40,5	54,5
Actifs d'impôt non courants		-	-
Total actifs non courants		1 357,2	1 068,9
Stocks et encours		520,9	615,9
Programmes et droits de diffusion	7.1.2	505,8	597,8
Autres stocks		15,1	18,1
Clients et autres débiteurs	7.2.1	1 141,9	1 203,2
Actifs d'impôt courants		17,6	13,0
Autres actifs financiers courants		2,2	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.5.1	117,3	495,8
Total actifs courants		1 799,9	2 327,9
TOTAL ACTIF		3 157,1	3 396,8
Trésorerie nette (+)/Endettement financier net (-)		(27,5)	256,7

* Retraité des impacts de l'application de la norme IFRS 15 et IFRS 9.

Capitaux propres et passif (en millions d'euros)	Notes	12/2018	12/2017*
Capital	7.4.1	42,0	42,0
Primes et réserves		1 406,1	1 409,2
Résultat consolidé de l'exercice		127,9	136,3
Total capitaux propres part du groupe		1 576,0	1 587,5
Participations ne donnant pas le contrôle		2,6	(0,1)
Total capitaux propres		1 578,6	1 587,4
Dettes financières non courantes	7.5.1	126,9	232,6
Provisions non courantes	7.3.6	41,1	38,8
Passifs d'impôt non courants	5.11	45,4	39,6
Total passifs non courants		213,4	311,0
Dettes financières courantes	7.5.1	17,9	6,5
Fournisseurs et autres créditeurs	7.2.2	1 327,0	1 467,8
Provisions courantes	7.2.3	20,2	16,5
Passifs d'impôt courants		-	-
Autres passifs financiers courants		-	7,6
TOTAL PASSIFS COURANTS		1 365,1	1 498,4
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		3 157,1	3 396,8

* Retraité des impacts de l'application de la norme IFRS 15 et IFRS 9.

5.1.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Actions d'auto-contrôle	Réserves	Réserve de conversion	Produits et charges directement en capitaux propres	Capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2016	41,9	13,5	-	1 447,9	-	(9,9)	1 493,4	(0,8)	1 492,6
Impact IFRS 15 sur capitaux propres à l'ouverture ⁽¹⁾	-	-	-	(0,7)	-	-	(0,7)	-	(0,7)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2016 RETRAITE	41,9	13,5	-	1 447,2	-	(9,9)	1 492,7	(0,8)	1 491,9
Augmentation de capital (exercice de stock-options)	0,1	2,9	-	-	-	-	3,0	-	3,0
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	5,1	-	-	5,1	-	5,1
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	(58,6)	-	-	(58,6)	-	(58,6)
Autres opérations avec les actionnaires	-	-	-	17,1	-	-	17,1	0,3	17,4
Total opérations avec les actionnaires	0,1	2,9	-	(36,4)	-	-	(33,4)	0,3	(33,1)
Résultat net consolidé	-	-	-	136,3	-	-	136,3	0,3	136,6
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(6,5)	(6,5)	-	(6,5)
Autres opérations (changements de méthode, périmètre et divers)	-	-	-	(1,6)	-	-	(1,6)	0,1	(1,5)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017 RETRAITE	42,0	16,4	-	1 545,5	-	(16,4)	1 587,5	(0,1)	1 587,4

(1) Impact des dispositions de la norme IFRS 15, appliquée par le Groupe au 1er janvier 2018 de manière rétrospective à fin 2016 (voir note 2.2.1 et note 2.6.1).

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Actions d'auto-contrôle	Réserves	Réserve de conversion	Produits et charges directement en capitaux propres	Capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017	42,0	16,4	-	1 539,9	-	(16,4)	1 581,9	(0,1)	1 581,8
Impact IFRS 15 sur capitaux propres à l'ouverture ⁽¹⁾	-	-	-	(0,5)	-	-	(0,5)	-	(0,5)
Impact IFRS 9 sur capitaux propres à l'ouverture ⁽²⁾	-	-	-	6,1	-	-	6,1	-	6,1
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017 RETRAITE	42,0	16,4	-	1 545,5	-	(16,4)	1 587,5	(0,1)	1 587,4
Augmentation de capital (exercice de stock-options)	-	0,4	-	-	-	-	0,4	-	0,4
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	4,3	-	-	4,3	-	4,3
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	(73,5)	-	-	(73,5)	-	(73,5)
Autres opérations avec les actionnaires	-	-	-	(67,9)	-	-	(67,9)	1,6	(66,3)
Total opérations avec les actionnaires	-	0,4	-	(137,1)	-	-	(136,7)	1,6	(135,1)
Résultat net consolidé	-	-	-	127,9	-	-	127,9	0,6	128,5
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(5,3)	(5,3)	-	(5,3)
Autres opérations (changements de méthode, périmètre et divers)	-	-	-	2,6	-	-	2,6	0,5	3,1
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	42,0	16,8	-	1 538,9	-	(21,7)	1 576,0	2,6	1 578,6

(1) Impact des dispositions de la norme IFRS 15, appliquée par le Groupe au 1^{er} janvier 2018 de manière rétrospective à fin 2016 (voir note 2.2.1 et note 2.6.1).

(2) Impact des dispositions de la norme IFRS 9, appliquée par le Groupe au 1^{er} janvier 2018 de manière rétrospective à fin 2017 (voir note 2.2.1, note 2.6.1 et note 2.6.2).

Se reporter à la note 7-4 « Capitaux propres » pour le détail des variations.

5.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

●●● Sommaire des notes annexes

NOTE 1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018	139	NOTE 6 NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	158
1.1 Acquisition du groupe Aufeminin	139	6.1 Définition de la trésorerie	158
1.2 Rachat des titres Newen détenus par les minoritaires	139	6.2 Flux nets de trésorerie générés par l'activité	158
1.3 Nouvelle présentation de l'information sectorielle	139	6.3 Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	159
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	140	NOTE 7 NOTES SUR LE BILAN	160
2.1 Déclaration de conformité et base de préparation des états financiers	140	7.1 Droits audiovisuels et droits de diffusion	160
2.2 Nouvelles normes IFRS	140	7.2 Actifs et passifs circulants	163
2.3 Changements de méthode comptable	141	7.3 Actifs et passifs non courants	166
2.4 Jugements et recours à des estimations	141	7.4 Capitaux propres	177
2.5 Impacts de l'application d'IFRS 15 sur le bilan d'ouverture et le compte de résultat	141	7.5 Endettement financier net et passifs financiers	182
2.6 Impacts de l'application d'IFRS 16 sur le bilan d'ouverture et le compte de résultat	142	NOTE 8 GESTION DES RISQUES	185
NOTE 3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION : VARIATIONS SIGNIFICATIVES ET ACTIVITES EN COURS DE CESSION	144	8.1 Politique de gestion du capital	185
3.1 Variations significatives du périmètre en 2018	144	8.2 Politique de gestion des risques financiers	185
3.2 Rappel des variations significatives du périmètre 2017	145	NOTE 9 AUTRES NOTES ANNEXES	193
NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE	146	9.1 Engagements hors bilan	193
4.1 Information par secteur d'activité	147	9.2 Informations sur les parties liées	195
4.2 Information par secteur géographique	148	9.3 Honoraires des Commissaires aux Comptes	196
NOTE 5 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	149	9.4 Dépendance du Groupe à l'égard des licences concédées	196
5.1 Produits de l'activité	149	9.5 Périmètre de consolidation détaillé	197
5.2 Achats consommés et variation de stocks	150	9.6 Évènements postérieurs à la clôture	202
5.3 Charges de personnel	151		
5.4 Charges externes	151		
5.5 Impôts et taxes	152		
5.6 Autres produits et charges d'exploitation	152		
5.7 Autres produits et charges opérationnels	152		
5.8 Coût de l'endettement financier net	153		
5.9 Autres produits et charges financiers	154		
5.10 Ventilation des charges et produits nets sur actifs et passifs financiers	154		
5.11 Impôts sur le résultat	155		

NOTE

1

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018

1.1 ACQUISITION DU GROUPE AUFEMININ

Après avoir obtenu les autorisations nécessaires de la part de l'ensemble des autorités compétentes, le groupe TF1 et Axel Springer ont finalisé le 27 avril 2018 l'acquisition par le groupe TF1 de la participation majoritaire d'Axel Springer dans le groupe Aufeminin (78,07 % du capital et 77,94 % des droits de vote) au prix de 39,47 € par action Aufeminin. Ainsi le groupe TF1 a pris le contrôle du groupe Aufeminin et le consolide par intégration globale à partir de cette date. Puis, le groupe TF1 a poursuivi sa politique de montée au capital du groupe Aufeminin, notamment au travers d'une OPA initiée le 14 juin 2018 et finalisée le 4 juillet 2018 et d'une OPR-RO initiée le 19 octobre 2018 et finalisée le 1^{er} novembre 2018, ce qui lui a permis de détenir la totalité du capital du groupe Aufeminin en fin d'exercice.

Le groupe Aufeminin a réalisé au titre de son exercice clos le 31 décembre 2017 un chiffre d'affaires de 113 millions d'euros et un résultat opérationnel de 12 millions d'euros.

Voir les notes 3 « Variations du périmètre de consolidation ».

1.2 RACHAT DES TITRES NEWEN DÉTENUS PAR LES MINORITAIRES

Le 5 avril 2018, le groupe TF1 et les actionnaires minoritaires de Newen Studios, filiale à 70 % de TF1, ont signé un accord en vue de l'acquisition par TF1 de 30 % du capital et des droits de vote de la société lui conférant au total 100 % de Newen Studios.

Suite à l'approbation par l'Autorité de la concurrence de l'accord le 3 juillet 2018, le Groupe a finalisé le 5 juillet 2018 l'opération qui lui a conféré à cette date 100 % des actions et droits de vote de Newen Studios.

L'opération a été traitée dans les comptes du Groupe au 3^{ème} trimestre comme une opération entre actionnaires, et s'est traduite par le règlement de la dette minoritaire existante à fin juin 2018 (cf. note 7.5.1 sur l'endettement financier net).

1.3 NOUVELLE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION SECTORIELLE

À compter du 1^{er} avril 2018, suite à l'acquisition par le groupe TF1 du groupe Aufeminin dans le cadre de sa stratégie d'investissement dans les activités digitales, les différentes activités du Groupe sont réparties entre les trois secteurs opérationnels suivants :

- Antennes ;
- Studios et Divertissements ;
- Digital, renommé Unify début 2019.

La définition des secteurs ci-dessus est présentée ci-après en note 4 « Secteurs opérationnels ».

Les états financiers comparatifs n'ont pas fait l'objet de retraitement compte tenu du caractère peu significatif de l'incidence du reclassement des activités antérieurement consolidées.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Méthodes comptables

Les comptes ont été arrêtés suivant le principe de la continuité d'exploitation.

Les méthodes comptables sont présentées dans un encadré au début de chacune des notes correspondantes.

2.1 DECLARATION DE CONFORMITE ET BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes du groupe TF1 au 31 décembre 2018 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*), tel qu'adopté par l'Union européenne (règlement 1606/2002 du 19 juillet 2002).

Ils intègrent les comptes de TF1 SA et de ses filiales et coentreprises ainsi que les participations du Groupe dans les entreprises associées. Ils tiennent compte des recommandations de présentation de l'ANC n° 2016-01 du 2 décembre 2016 en matière d'états financiers.

Ils sont présentés en millions d'euros.

Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 février 2019 et seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2019.

2.2 NOUVELLES NORMES IFRS

2.2.1 Principales normes IFRS en vigueur au sein de l'Union européenne, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2018 :

Pour l'établissement de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2018, le groupe TF1 a appliqué les mêmes normes, interprétations et méthodes comptables que dans ses états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2017, ainsi que les nouvelles normes applicables au 1^{er} janvier 2018.

Les principales normes IFRS, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne, d'application obligatoire ou applicable par anticipation au 1^{er} janvier 2018 sont :

IFRS 9 - Instruments financiers

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié une nouvelle norme sur les instruments financiers appelée à remplacer la plupart des dispositions existantes en IFRS, notamment IAS 39. La nouvelle norme, adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016, est applicable au 1^{er} janvier 2018.

Le Groupe n'a pas appliqué cette norme par anticipation.

Les dispositions de la norme sur la prise en compte du risque de crédit ainsi que sur le classement, l'évaluation et la dépréciation des instruments financiers sont appliquées par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2018, de manière rétrospective sans ajustement des comparatifs lors de la première application. Quant aux dispositions

spécifiques à la comptabilité de couverture, le Groupe les applique également à partir du 1^{er} janvier 2018, avec une approche prospective conformément aux dispositions édictées par IFRS 9.

Les impacts de la norme sur les comptes du Groupe ne sont pas significatifs (inférieurs à 2 millions d'euros).

IFRS 15 - Produits des activités ordinaires issus des contrats clients

Le 28 mai 2014, l'IASB a publié une nouvelle norme sur la comptabilisation du revenu appelée à remplacer la plupart des dispositions existantes en IFRS, notamment IAS 11 et IAS 18. La nouvelle norme, adoptée par l'Union européenne le 29 octobre 2016, est applicable au 1^{er} janvier 2018. Le Groupe n'a pas appliqué cette norme par anticipation. Il l'applique au 1^{er} janvier 2018 de manière rétrospective, et l'exercice comparatif 2017 présenté en 2018 a également été retraité des impacts IFRS 15 (présentation d'un exercice comparatif).

Au niveau du groupe, les changements relatifs aux mandats de commercialisation, ainsi qu'à la date de reconnaissance du chiffre d'affaires généré par la vente de droits, notamment TV et SVOD, sont sans incidence significative.

Les impacts de l'application d'IFRS 15 sur le bilan au 31 décembre 2016, et l'exercice 2017 sont présentés en note 2.5.

2.2.2 Norme IFRS et interprétation en vigueur au sein de l'Union européenne, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2019 :

IFRS 16 - Contrats de location

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16 « contrats de location ». IFRS 16 remplacera IAS 17 ainsi que les interprétations IFRIC et SIC associées et viendra supprimer, pour les preneurs, la distinction qui était précédemment faite entre « contrats de location simple » et « contrat de location-financement ». Les preneurs devront comptabiliser tous les contrats de location d'une durée de plus d'un an de manière analogue aux modalités actuellement prévues pour les contrats de location-financement par IAS 17 et comptabiliser ainsi un actif et un passif au titre des droits et obligations créés par un contrat de location. La nouvelle norme, adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017, est applicable au 1^{er} janvier 2019. Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer cette norme par anticipation et a entrepris une évaluation des conséquences de son application. Les impacts de l'application d'IFRS 16 sur le bilan au 31 décembre 2017, les périodes intermédiaires 2018 et l'exercice 2018 sont présentés en note 2.6.

IFRIC 23 : Incertitude relative aux traitements fiscaux

Le 7 juin 2017, l'IFRS IC a publié l'interprétation IFRIC 23, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2019, adoptée par l'Union européenne le 23 octobre 2018. Cette interprétation contient des dispositions relatives aux modalités comptables de reconnaissance des conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt. Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer cette interprétation par anticipation.

L'impact de l'application de cette interprétation au 1^{er} janvier 2019 n'est pas matériel.

2.3 CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLE

En 2018, le Groupe n'a pas procédé à d'autres changements de méthodes comptables que ceux présentés au § 2.2.1.

2.4 JUGEMENTS ET RECOURS A DES ESTIMATIONS

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la Direction du groupe TF1 est amenée à faire appel à des jugements pour définir ses principes comptables. Le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retient certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables pour réévaluer des actifs, passifs, produits et charges, qui peuvent avoir une incidence significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers. Certains faits et circonstances ultérieurs pourraient conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

Les méthodes comptables pour les postes de bilan nécessitant d'avoir recours à des estimations sont indiquées dans les notes annexes correspondantes. Ces estimations concernent notamment les éléments suivants : *goodwill* (cf. note 7.3.1), droits audiovisuels et droits de diffusion (cf. note 7-1), reconnaissance des produits de l'activité (cf. note 5-1), impôts différés (cf. note 5-11), indemnités fin de carrière (cf. note 7.3.6).

2.5 IMPACTS DE L'APPLICATION D'IFRS 15 SUR LE BILAN D'OUVERTURE ET LE COMPTE DE RESULTAT

La nouvelle norme IFRS 15 est appliquée pour la première fois par le groupe TF1 en 2018. À cette occasion, les comptes comparatifs utilisés sont ceux de l'exercice 2017, après prise en compte des retraitements ci-après.

L'impact de l'application de la norme IFRS 15 sur les capitaux propres du Groupe à l'ouverture, soit au 1^{er} janvier 2017, est de - 0,7 million d'euros dans les comptes comparatifs 2017 présentés dans les états financiers 2018. Les impacts par trimestre de l'application de la norme IFRS 15 sur le chiffre d'affaires et sur le résultat net du Groupe TF1 comparatifs 2017 sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>			
Impacts sur le chiffre d'affaires			
Période	Mandats de commercialisation	Vente de droits	TOTAL
T1 2017	1,1	3,4	4,5
T2 2017	1,5	0,1	1,6
T3 2017	0,8	1,0	1,8
T4 2017	1,8	(2,2)	(0,4)
EXERCICE 2017	5,2	2,3	7,5

<i>(en millions d'euros)</i>			
Impacts sur le résultat net			
Période	Mandats de commercialisation	Vente de droits	TOTAL
T1 2017	-	0,3	0,3
T2 2017	-	(0,1)	(0,1)
T3 2017	-	0,3	0,3
T4 2017	-	(0,3)	(0,3)
EXERCICE 2017	-	0,2	0,2

2.6 IMPACTS DE L'APPLICATION D'IFRS 16 SUR LE BILAN D'OUVERTURE ET LE COMPTE DE RESULTAT

Cette note présente les effets de l'application de la norme IFRS 16 sur les états financiers du Groupe, ainsi que les principaux indicateurs de performance au titre de l'exercice 2018

Le Groupe a décidé d'utiliser les mesures de simplification prévues par la norme et de ne pas tenir compte des contrats de location dont le terme est inférieur à douze mois, ni ceux portant sur un actif de moins de cinq mille euros. Le Groupe a également décidé de comptabiliser chaque composante du contrat comme un contrat de location distinct, séparément des composantes non locatives (services) du contrat.

L'application d'IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles est une option de la norme que le Groupe a choisi de ne pas retenir.

Les impacts sur les bilans au 31 décembre 2017 (retraité d'IFRS 15 et d'IFRS 9) et 2018 ainsi que les périodes intermédiaires 2018 sont présentés ci-après, et concernent principalement la constatation d'un droit d'utilisation et d'une obligation locative au titre des baux immobiliers. La durée de location correspond à la période non résiliable complétée, le cas échéant, des options de renouvellement dont l'exercice par le Groupe est raisonnablement certain. Elle est en général de neuf ans concernant les contrats français portant sur des biens immobiliers.

La norme IFRS 16 se traduit par une réduction des capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2017 de 2,7 millions d'euros nets d'impôt différés.

2.6.1 Impacts sur le bilan et le compte de résultat

(en millions d'euros)	12/2017	03/2018	06/2018	09/2018	12/2018
Charges externes (retraitement charges de loyer)		4,5	9,4	14,6	20,0
Amortissements		(3,8)	(7,9)	(12,3)	(17,0)
Résultat opérationnel courant – impacts IFRS 16	-	0,7	1,5	2,3	3,0
Charges financières		(1,0)	(2,0)	(3,0)	(4,0)
Endettement financier net – impacts IFRS 16	-	(1,0)	(2,0)	(3,0)	(4,0)
Impôt différé		0,1	0,2	0,2	0,3
Résultat net – impacts IFRS 16	-	(0,2)	(0,3)	(0,5)	(0,7)

(en millions d'euros)	12/2017	03/2018	06/2018	09/2018	12/2018
Actif					
Immobilisations – droit d'utilisation IFRS 16 (valeur brute)	142,8	142,9	152,2	152,3	158,4
Immobilisations – droit d'utilisation IFRS 16 (amortissement)	(39,9)	(43,7)	(51,0)	(55,4)	(60,1)
Actif non courant – impacts IFRS 16	102,9	99,2	101,2	96,9	98,3
TOTAL ACTIF – IMPACTS IFRS 16	102,9	99,2	101,2	96,9	98,3

(en millions d'euros)	12/2017	03/2018	06/2018	09/2018	12/2018
Passif					Décembre 2018
Réserves de consolidation	(2,7)	(2,7)	(2,8)	(2,8)	(2,8)
Résultat de l'exercice		(0,2)	(0,3)	(0,5)	(0,6)
Capitaux propres – impacts IFRS 16	(2,7)	(2,9)	(3,1)	(3,3)	(3,4)
Dettes financières non courantes	92,6	88,9	88,9	84,7	84,8
Impôt différé passif	(1,4)	(1,5)	(1,7)	(1,7)	(1,8)
Passifs non courants – impacts IFRS 16	91,2	87,4	87,2	83,0	83,0
Dettes financières courantes	14,4	14,7	17,1	17,2	18,7
Passifs courants – impacts IFRS 16	14,4	14,7	17,1	17,2	18,7
TOTAL PASSIF – IMPACTS IFRS 16	102,9	99,2	101,2	96,9	98,3

PÉRIMETRE DE CONSOLIDATION : VARIATIONS SIGNIFICATIVES ET ACTIVITÉS EN COURS DE CESSIION

Méthode comptable : regroupements d'entreprises, cession et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition en application de la norme IFRS 3.

Le coût d'un regroupement d'entreprises correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Les actifs et passifs identifiables et les passifs éventuels de la société acquise qui satisfont aux critères de reconnaissance du référentiel IFRS sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition, sauf exceptions prévues par la norme IFRS 3 (ex : impôt différé).

La différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs identifiés et passifs éventuels à la date d'acquisition est comptabilisée en *goodwill*. Sur option à prendre lors de chaque regroupement, les intérêts minoritaires peuvent être soit :

- évalués à leur juste valeur (option du *goodwill* « complet ») ; ou
- évalués sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis (option du *goodwill* « partiel »), l'écart venant ajuster le *goodwill* des activités acquises.

Les variations ultérieures du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise constituent des opérations entre actionnaires. La différence entre la valeur de rachat (ou de cession) et la valeur comptable de la quote-part acquise (ou cédée) est comptabilisée en capitaux propres.

Dans le cas de regroupements d'entreprises réalisés par étapes, les quotes-parts détenues antérieurement à la prise de contrôle font l'objet d'une revalorisation à la juste valeur en contrepartie du résultat ou des autres éléments du résultat global. Il en est de même pour les quotes-parts conservées après la perte du contrôle.

Par ailleurs, le montant des coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises est comptabilisé en résultat.

Lorsqu'un *goodwill* est déterminé de façon provisoire à la clôture de l'exercice au cours duquel l'acquisition est réalisée, le Groupe comptabilise les ajustements de ces valeurs provisoires dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Si les changements entre les valeurs provisoires et les valeurs finales affectent matériellement la présentation des états financiers, l'information comparative présentée pour la période précédant la finalisation des justes valeurs est retraitée comme si les valeurs avaient été finalisées dès la date d'acquisition.

Lorsque l'écart entre le coût du regroupement et la quote-part acquise de la juste valeur des actifs, passifs identifiables et passifs éventuels est négatif, il est immédiatement constaté en résultat.

Ultérieurement, les *goodwill* sont évalués à leur coût diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur, déterminées conformément à la méthode décrite à la note 7.3.1. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, en résultat opérationnel, de manière irréversible.

En cas de cession partielle d'activités constitutives d'une UGT ou de scission d'une UGT, le Groupe retient généralement le principe d'allocation du *goodwill* affecté à l'UGT à proportion des valeurs relatives (telles que définies dans la hiérarchie des méthodes d'évaluation selon IFRS 13, cf. note 7.3.5) des activités cédées, conservées ou séparées à la date de cession/scission, sauf s'il peut être démontré qu'une autre méthode reflète mieux le *goodwill* lié à l'activité cédée, conformément à l'IAS 36.86.

Les comptes consolidés du groupe TF1 établis au 31 décembre 2018 incluent les comptes des sociétés dont la liste est donnée dans la note 9.5.

3.1 VARIATIONS SIGNIFICATIVES DU PÉRIMÈTRE EN 2018

Prise de contrôle du groupe Aufeminin

Après avoir obtenu les autorisations nécessaires de la part des autorités compétentes, le groupe TF1 a pris le contrôle exclusif du groupe Aufeminin le 27 avril 2018 via l'acquisition de 78,07 % de son capital et 77,94 % de ses droits de vote. Au 30 avril 2018, le groupe Aufeminin a été consolidé en intégration globale dans les comptes du groupe TF1 à

hauteur de 78,74 %, après prise en compte de l'engagement d'achat du Groupe sur 0,67 % de titres complémentaires.

La réalisation de cette opération a été effectuée pour un prix de 39,47 euros par action, soit un prix d'acquisition total de 294,1 millions d'euros.

Puis, le groupe TF1 a poursuivi sa politique de montée au capital du groupe Aufeminin, notamment au travers d'une OPA initiée le 14 juin 2018 et finalisée le 4 juillet 2018 et d'une OPR-RO initiée le 19 octobre

et finalisée le 1^{er} novembre 2018 pour atteindre 100 % de détention en novembre 2018.

Au 31 décembre 2018, le groupe TF1 consolide le groupe Aufeminin à hauteur de 100 %.

Cette opération a généré un *goodwill* partiel de 203,9 millions d'euros à titre provisoire, après allocation réalisée avec l'aide d'un expert indépendant. Les principaux éléments d'actifs réévalués sont constitués de marques, de relation clientèle (cf. note 7.3.2) et des impôts différés correspondants (cf. note 5.11.2).

Le montant des frais liés à cette acquisition comptabilisés sur 2017 et 2018 s'élève à environ 5 millions d'euros.

Suite à l'acquisition du groupe Aufeminin, le Groupe a été amené à revoir sa présentation des informations sectorielles et présente depuis la clôture du 30 juin 2018 un nouveau secteur « Digital », renommé Unify début 2019, composé essentiellement par le groupe Aufeminin (cf. note 4 « Secteurs opérationnels »).

Prise de contrôle du groupe Gammed!

Le 9 novembre 2018, le groupe TF1 a pris le contrôle du groupe Gammed!, régie publicitaire Internet, via une prise de participation à hauteur de 60 % de son capital et de ses droits de vote.

Les entités du groupe Gammed! sont intégrées globalement à partir du 1^{er} novembre 2018 dans le secteur « Digital ». Le *goodwill* partiel provisoire constaté sur cette opération, en cours d'allocation, s'élève à 11,2 millions d'euros.

L'acquisition s'accompagne de la signature d'un pacte d'actionnaires qui accorde notamment la possibilité aux actionnaires minoritaires de céder leur participation de 40 % à TF1 en 3 étapes entre 2019 et 2022. La valorisation de ces engagements, déterminée à partir du plan d'affaires d'acquisition de la société, a été inscrite en dette financière, en contrepartie des capitaux propres du Groupe.

Prise de contrôle de Doctissimo

Le 10 octobre 2018, le groupe TF1 a pris le contrôle de Doctissimo (exploitation et monétisation d'un site Internet de santé et bien-être) via une prise de participation à hauteur de 100 % de son capital et de ses droits de vote. Doctissimo est intégré globalement à partir du 1^{er} octobre 2018 dans le secteur « Digital ».

Cette opération a généré un *goodwill* partiel de 9,2 millions d'euros à titre provisoire, après allocation réalisée à l'aide d'un expert indépendant, ainsi que la comptabilisation d'une marque non amortissable et l'impôt différé associé.

Prise de contrôle du groupe Pupkin

Le 10 juillet 2018, le groupe Newen a pris le contrôle du groupe néerlandais Pupkin (production de fictions) via une prise de participation à hauteur de 60 % de son capital et de ses droits de vote.

Les entités du groupe Pupkin sont intégrées globalement à partir du 1^{er} juillet 2018 dans le secteur « Studios et Divertissements ». Le *goodwill* partiel provisoire constaté sur cette opération, en cours d'allocation, s'élève à 3,2 millions d'euros.

L'acquisition s'accompagne de la signature d'un pacte d'actionnaires, qui accorde notamment la possibilité aux actionnaires minoritaires de céder leur participation de 40 % à Newen en deux étapes entre 2021 et 2024. La valorisation de ces engagements, déterminée à partir du plan d'affaires d'acquisition de la société, a été inscrite en dette financière, en contrepartie des capitaux propres du Groupe.

Prise de contrôle de Studio71 France

En début d'année, le groupe TF1 a pris le contrôle exclusif de Studio71 France, dont il détient désormais 51 % du capital et qui est, en conséquence, consolidé en intégration globale dans les comptes du groupe TF1 à compter du 1^{er} janvier 2018, et qui a été reclassé dans le nouveau secteur « Digital ».

Cette opération a généré un *goodwill* définitif de 8,2 millions d'euros.

3.2 RAPPEL DES VARIATIONS SIGNIFICATIVES DU PERIMETRE 2017

Acquisition Tuvalu

Suite à la prise de participation de 70,65 % du capital de Tuvalu conduisant au contrôle exclusif de TF1 sur ce groupe le 6 février 2017, Tuvalu est consolidé en intégration globale dans les comptes du groupe TF1 à compter du 1^{er} janvier 2017, au sein du secteur « Studios et Divertissements » de l'information sectorielle. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du développement de l'activité production du Groupe.

INFORMATION SECTORIELLE

Les activités opérationnelles du Groupe sont organisées en domaines d'activités stratégiques et gérées suivant la nature des produits et services vendus aux différentes clientèles du Groupe. Cette segmentation en secteurs d'activité sert de base à la présentation des données internes de gestion de l'entreprise et est utilisée par le décideur opérationnel du Groupe dans le suivi des activités. Ces secteurs opérationnels correspondent aux secteurs revus par le principal décideur opérationnel.

La Direction évalue la performance de ces secteurs à partir du résultat opérationnel courant. Les résultats, actifs, et passifs des secteurs comprennent les éléments directement ou indirectement attribuables à un secteur d'activité. Les investissements bruts d'exploitation sectoriels correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles qui viennent accroître les postes d'actifs correspondants. Les ventes et transferts entre les secteurs sont réalisés aux conditions normales de marché.

À dater du 1^{er} avril 2018, suite à l'acquisition par le groupe TF1 du groupe AUFEMIN dans le cadre de sa stratégie d'investissement dans les activités digitales, les secteurs opérationnels du Groupe sont désormais les suivants :

Antennes

Le secteur Antennes est constitué de l'ensemble des chaînes TV et sites Internet directement associés du Groupe. Les revenus de ces activités sont issus de la vente d'espaces publicitaires et des rémunérations perçues auprès des opérateurs câbles, satellite et ADSL.

Ce secteur inclut également les activités dont les revenus non publicitaires sont directement générés par les programmes diffusés sur les antennes du Groupe telles que les opérations d'interactivité entre le téléspectateur et le programme diffusé, ainsi que les filiales ayant pour activité la production et l'acquisition de droits audiovisuels pour le compte des chaînes TV du Groupe, en lien avec la réglementation des Antennes, et de ses sites Internet.

Studios et Divertissements

Ce secteur regroupe deux sous-secteurs :

- Les filiales de contenus dont l'activité est majoritairement destinée à produire, à acquérir, à développer et à commercialiser des droits audiovisuels, musicaux, licences, marques, pour une exploitation indépendante des activités de diffuseur du Groupe. Les revenus sont constitués de la rémunération des cessions de droits de diffusion et de tout autre droit d'exploitation en France et à l'international incluant les revenus Vidéo (physique et *on-line*).

Bien que réparties sur les différentes étapes de la chaîne de valeur, ces activités, portées par TF1 Studios, Newen Studios et TF1

Entertainment, partagent les mêmes modèles économiques sur des marchés de plus en plus intégrés.

Plus spécifiquement, TF1 Studios et Newen Studios exploitent des types de droits audiovisuels complémentaires, et s'adressent tous les deux au marché des diffuseurs de droits TV et vidéo français et européen.

À ce titre, la Direction du Groupe juge pertinent de suivre globalement la performance financière de ces activités.

- Les activités de vente à distance et en boutique du pôle Téléshopping sont regroupées dans ce secteur compte tenu de leur contribution au regard du total du groupe TF1 (voir événements postérieurs à la clôture).

Digital

Le secteur Digital regroupe les activités de création de contenus et de communautés thématiques *via* Internet, de monétisation des audiences digitales générées et de développement d'offres physiques à destination de ces publics (achats de boxes, magazines, événements...).

Ces activités comprennent notamment les activités de création et d'achat d'audiences, *via* des contenus thématiques mis en ligne et le développement de marques, la constitution et l'animation de communautés digitales par thème, le développement et la diffusion de talents *via* les chaînes vidéo sur Internet (Multi Channel Network « MCN »). Leur monétisation est réalisée *via* la commercialisation d'espaces publicitaires digitaux, au travers de contrats de régie de gré à gré et *via* des plateformes d'enchères programmatiques, et la commercialisation de boxes physiques, de magazines et d'événements physiques avec le concours d'annonceurs.

Ces activités sont complétées par des prestations de développement et ciblage d'audience sur les réseaux sociaux.

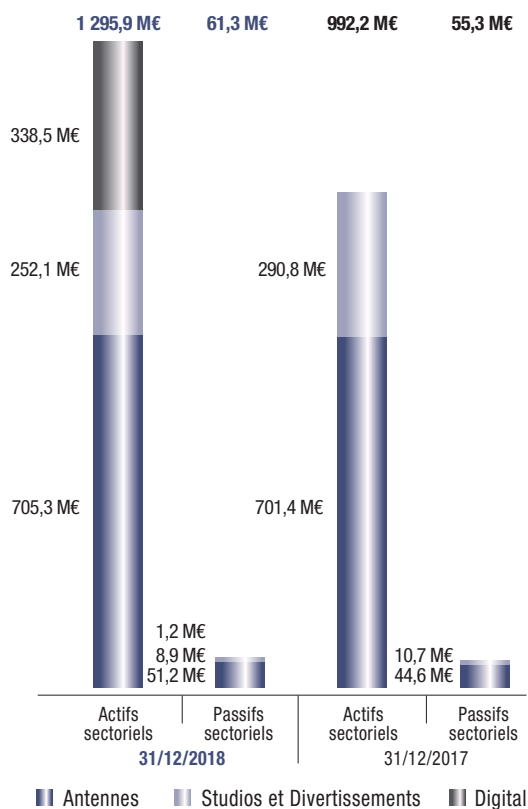
Les activités existantes antérieurement et reclassées dans le secteur Digital sont celles de TF1 Digital Factory, Studio71 France et Vertical Station (Ex-MinuteBuzz), issues du secteur « Antennes », et celles de Neweb issues du secteur « Studios et Divertissements ». Pour les besoins de la présentation des informations sectorielles, les parts du *goodwill* des secteurs d'origine affectées aux activités transférées ont été réallouées au nouveau secteur. Celles-ci ont été calculées sur la base de leurs valeurs relatives, ou en cas d'acquisition récente, déterminées sur la base de leur valeur initiale. Les valeurs relatives utilisées sont les valeurs recouvrables.

Au vu du caractère peu significatif des impacts des reclassements effectués sur la présentation des comptes sectoriels de l'exercice 2017 et du premier trimestre 2018, le changement de présentation de ces entités au sein de l'information sectorielle est appliqué prospectivement à partir du 31 mars 2018.

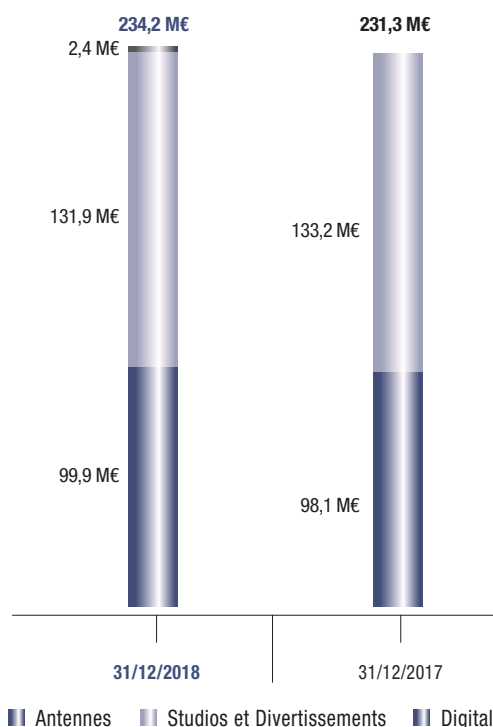
4.1 INFORMATION PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Compte de résultat sectoriel (en millions d'euros)	Antennes		Studios et Divertissements		Digital		Total groupe TF1	
	12/2018	12/2017	12/2018	12/2017	12/2018	12/2017	12/2018	12/2017
Chiffre d'affaires des secteurs	1 789,6	1 746,3	424,2	421,3	116,1	-	2 329,9	2 167,6
Éliminations opérations intersecteurs	(25,9)	(28,7)	(15,6)	(6,5)	(0,1)	-	(41,6)	(35,2)
CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF GROUPE	1 763,7	1 717,6	408,6	414,8	116,0	-	2 288,3	2 132,4
<i>Dont Chiffre d'affaires Publicitaire</i>	<i>1 588,2</i>	<i>1 554,9</i>	<i>2,4</i>	<i>10,8</i>	<i>71,6</i>	<i>-</i>	<i>1 662,2</i>	<i>1 565,7</i>
<i>Dont Chiffre d'affaires Autres</i>	<i>175,5</i>	<i>162,7</i>	<i>406,2</i>	<i>404,0</i>	<i>44,4</i>	<i>-</i>	<i>626,1</i>	<i>566,7</i>
RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT	149,8	143,3	33,8	42,4	12,1	-	195,7	185,7
% marge opérationnelle contributive Groupe	8,5 %	8,3 %	8,3 %	10,2 %	10,4 %	-	8,6 %	8,7 %
Quote-part dans les résultats des coentreprises et entreprises associées	0,5	14,3	(0,1)	(0,1)	(0,2)	-	0,2	14,2
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	-	-	-	-	-	-
ÉLÉMENTS BILANTIELS								
Actifs sectoriels	705,3	701,4	252,1	290,8	338,5	-	1 295,9	992,2
Passifs sectoriels	51,2	44,6	8,9	10,7	1,2	-	61,3	55,3
Participations dans les coentreprises et entreprises associées	10,3	20,8	0,9	1,4	9,6	-	20,8	22,2
Investissements bruts d'exploitation	99,9	98,1	131,9	133,2	2,4	-	234,2	231,3

ACTIFS ET PASSIFS SECTORIELS



INVESTISSEMENTS BRUTS D'EXPLOITATION

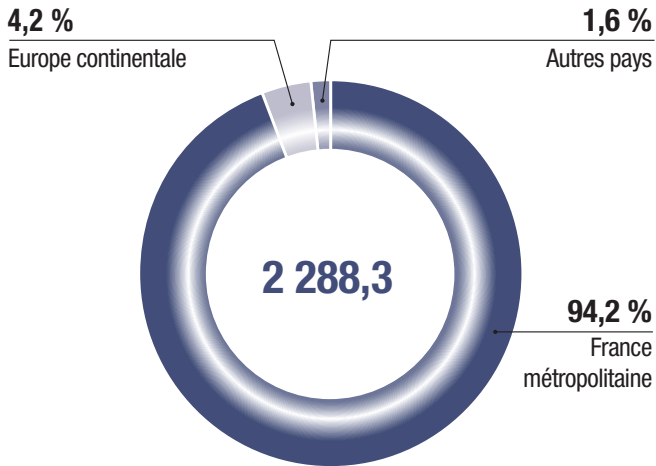


Les actifs sectoriels incluent les droits audiovisuels, les autres immobilisations incorporelles, les écarts d'acquisition et les immobilisations corporelles.

Les passifs sectoriels incluent les provisions non courantes et les provisions courantes.

4.2 INFORMATION PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Le chiffre d'affaires est principalement réalisé en France Métropolitaine (cf. graphique infra) et ne présente pas de variation significative dans sa répartition par rapport à l'exercice précédent.



<i>(en millions d'euros)</i>	Chiffre d'affaires	
	2018	2017
France métropolitaine	2 156,1	2 045,3
Europe continentale	96,5	77,7
Autres pays	35,7	9,4
TOTAL	2 288,3	2 132,4

Les actifs sectoriels et les investissements sont principalement présents et réalisés en France. Les montants sur les autres zones géographiques sont non significatifs.

NOTE

5

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 PRODUITS DE L'ACTIVITE

Méthode comptable

Les produits de l'activité du groupe TF1 sont reconnus soit lorsque l'obligation de performance du service rendu est satisfaite, soit lorsque le client obtient le contrôle du bien ou du service. Le contrôle se définit comme la capacité de décider de l'utilisation de l'actif et d'en obtenir la quasi-totalité des avantages économiques résiduels.

Plus spécifiquement, les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

Pôle Antennes

■ **Recettes publicitaires** : Les ventes d'espaces publicitaires sont constatées lorsque les spots publicitaires correspondants sont diffusés.

– **Chaînes du Groupe** : Les ventes d'espaces publicitaires sont valorisées soit individuellement (vente « spot à spot »), soit plus globalement selon des objectifs d'audience par campagne (vente à « GRP garanti »), en application des Conditions Générales de Vente et des conditions propres à chaque annonceur. Lorsque le Groupe recourt à des régies tierces pour commercialiser ses espaces publicitaires, dont il conserve le contrôle comme en Suisse et en Belgique, il considère agir comme principal et comptabilise en chiffre d'affaires du Groupe les ventes brutes des commissions facturées par les partenaires,

– **Supports externes** : Concernant les ventes d'espaces publicitaires sur des supports n'appartenant pas au Groupe, ce dernier agit comme agent commercial des espaces publicitaires mis à sa disposition et, à ce titre, ne retient en chiffre d'affaires que sa commission de régie ;

■ **Autres recettes** :

– **Revenus de distribution des chaînes thématiques** : la rémunération des chaînes thématiques par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent, calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel facturé à un opérateur, est comptabilisée soit mensuellement, sur la base des relevés des opérateurs, soit de façon linéaire sur l'année en cas de rémunération forfaitaire,

– **Revenus de distribution des chaînes en clair** : le groupe TF1 commercialise auprès des opérateurs TV et télécom une offre « TF1 Premium » qui inclut la mise à disposition du signal des chaînes en clair ainsi que différents services et contenus complémentaires (*catch-up* enrichie, *start-over*, chaîne bonus...) qui est facturée aux opérateurs. Dans ce cadre, les opérateurs facturent des frais de transport de ces contenus et services. Le groupe considère avoir un rôle d'agent sur cette prestation de transport et enregistre ses revenus nets des frais de transport,

– **Autres revenus** : Les autres revenus sont également composés du chiffre d'affaires « interactivité ». Dans le cadre de l'activité « interactivité » du groupe, le téléspectateur a la possibilité de jouer ou de voter lors des émissions diffusées sur l'antenne de TF1. Le chiffre d'affaires perçu est comptabilisé au réel en brut en fonction des appels reçus et les commissions facturées par les opérateurs téléphoniques sont enregistrées en charges, le Groupe ayant la maîtrise de la programmation des créneaux « interactivité » ;

Pôle Studios et Divertissements

■ **Production et vente de droits audiovisuels** : Les ventes de droits audiovisuels acquis ou produits sont constatées à la date d'ouverture des droits.

Le groupe fait appel aux fournisseurs d'accès à Internet pour mettre à disposition des services de vidéos à la demande (VOD). Le chiffre d'affaires VOD est enregistré net des commissions prélevées par les fournisseurs d'accès, selon les relevés que ceux-ci ont transmis.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes physiques de DVD est enregistré lors de l'achat au client final, au prix de cession aux réseaux de distribution.

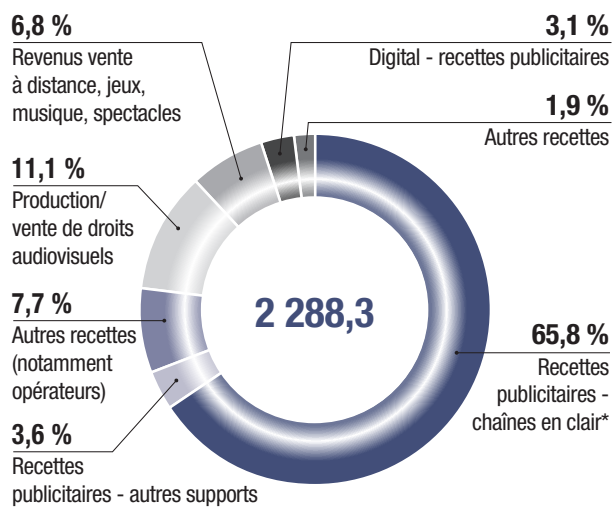
■ **Revenus vente à distance, jeux musique spectacles** : Le chiffre d'affaires résultant des ventes de marchandises et de produits des activités d'édition et de distribution est reconnu à la date de livraison au client et est présenté net des provisions pour retours attendus et des reversements effectués dans le cadre de mandats de distribution.

Les autres produits de l'activité incluent également aux redevances sur ventes facturées dans le cadre de contrats de licence.

Pôle Digital

- **Recettes publicitaires :** Les contenus des sites du pôle génèrent une audience, qui est monétisée auprès des annonceurs. Les ventes d'espaces publicitaires sont constatées lorsque les pages et bannières publicitaires prévues au contrat ont été vues. Lorsque le Groupe fait appel à une régie publicitaire tierce ou à une plateforme programmatique de mise aux enchères tierces, cette dernière prélevant une commission avant d'en reverser le solde au groupe, le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires en net des commissions facturées par les partenaires.
- **Autres recettes :** Le groupe a également développé des offres physiques à destination de ses communautés (achats de boxes, magazines, événements...). Le chiffre d'affaires résultant des ventes d'offres physiques est reconnu à la date de livraison au client.

Les produits de l'activité se répartissent par nature comme suit :



(en millions d'euros)	12/2018	12/2017
Recettes publicitaires – chaînes en clair*	1 506,5	1 487,9
Recettes publicitaires – autres supports	81,7	67,0
Autres recettes (notamment opérateurs)	175,5	162,7
Antennes	1 763,7	1 717,6
Production/vente de droits audiovisuels	253,0	259,7
Revenus vente à distance, jeux, musique, spectacles	155,6	155,1
Studios et Divertissements	408,6	414,8
Digital – recettes publicitaires	71,6	-
Autres recettes	44,4	-
Digital	116,0	-
Chiffre d'affaires total	2 288,3	2 132,4

* Inclut le chiffre d'affaires publicitaire des 5 chaînes en clair et le chiffre d'affaires publicitaire digital de LCI.

5.2 **ACHATS CONSOMMÉS ET VARIATION DE STOCKS**

Les achats consommés et variation de stocks comprennent principalement les rubriques suivantes :

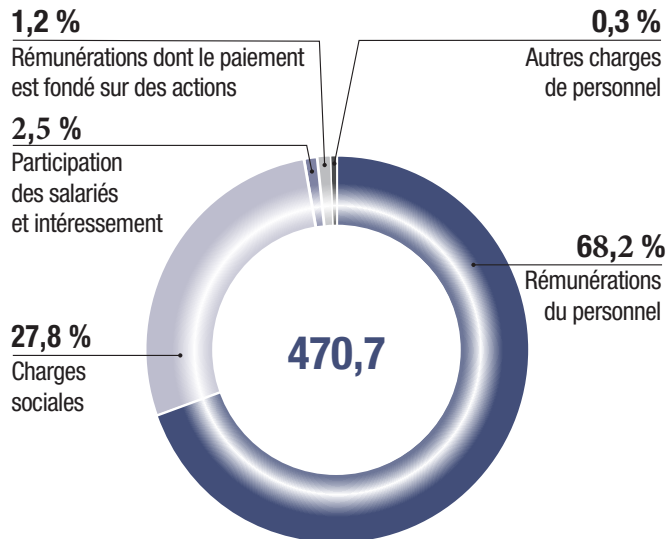
(en millions d'euros)	2018	2017
Consommation de production externe ⁽¹⁾	(671,7)	(699,8)
Achats, études et prestations de services ⁽²⁾	(203,5)	(124,8)
Achats de marchandises	(39,6)	(36,4)
Autres achats	(42,9)	(16,1)
Achats consommés et variation de stocks	(957,7)	(877,1)

(1) La consommation de production externe correspond notamment aux programmes acquis à l'extérieur et diffusés par TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films et les chaînes thématiques TV Breizh, Histoire et Ushuaïa TV.

(2) La hausse des achats, études et prestations de services provient principalement des acquisitions de l'exercice.

5.3 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'analysent de la façon suivante :



(en millions d'euros)	2018	2017
Rémunérations du personnel	(321,1)	(300,9)
Charges sociales	(131,0)	(128,3)
Participation des salariés et intéressement	(11,6)	(18,8)
Rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions	(5,7)	(5,2)
Autres charges de personnel	(1,3)	-
Charges de personnel	(470,7)	(453,2)

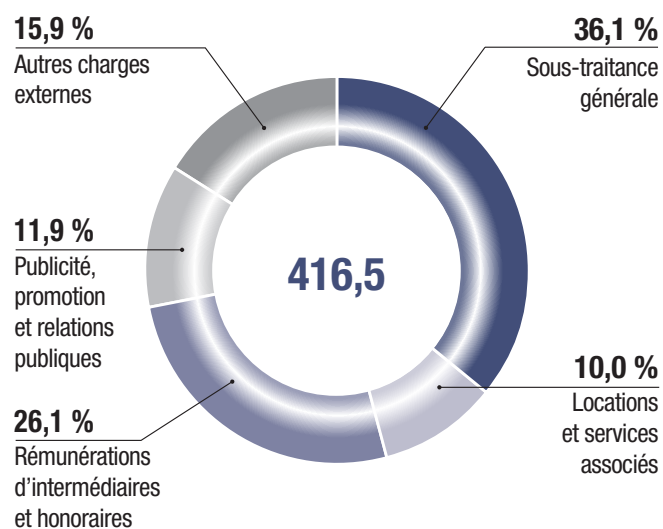
Les charges comptabilisées relatives aux régimes à cotisations définies sont incluses dans la rubrique « Charges sociales » et s'élèvent à 26 millions d'euros en 2018 (26 millions d'euros en 2017).

Les charges liées aux indemnités de fin de carrière prévues par les différentes conventions collectives des sociétés du Groupe sont comptabilisées en provisions non courantes (se reporter à la note 7.3.6) dans la rubrique « Dotation nette aux provisions ». Les indemnités versées sur la période au titre des indemnités de fin de carrière sont comptabilisées en « Rémunérations du personnel ».

Les rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions incluent les charges calculées conformément à IFRS 2 sur les plans de souscription d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites (cf. note 7.4.5).

5.4 CHARGES EXTERNES

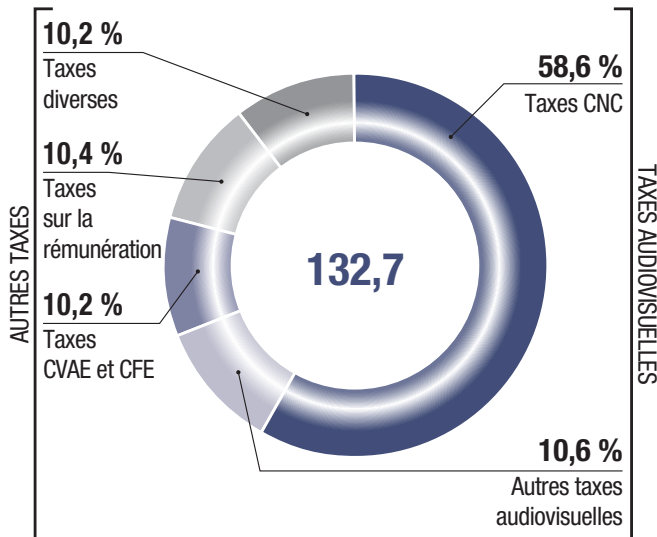
Les charges externes s'analysent de la façon suivante :



(en millions d'euros)	2018	2017
Sous-traitance générale	(150,4)	(125,6)
Locations et services associés	(41,6)	(41,8)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(108,6)	(112,1)
Publicité, promotion et relations publiques	(49,4)	(51,3)
Autres charges externes	(66,5)	(67,9)
Charges externes	(416,5)	(398,7)

5.5 IMPOTS ET TAXES

Les impôts et taxes se détaillent comme suit :



(en millions d'euros)	2018	2017
Taxes audiovisuelles	(91,7)	(91,2)
■ Taxes CNC	(77,7)	(77,6)
■ Autres taxes audiovisuelles	(14,0)	(13,6)
Autres taxes	(41,0)	(40,0)
■ Taxes CVAE et CFE	(13,6)	(12,7)
■ Taxes sur la rémunération	(13,8)	(13,5)
■ Taxes diverses	(13,6)	(13,8)
Impôts et taxes	(132,7)	(131,2)

5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres produits et charges d'exploitation comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)	2018	2017
Production immobilisée et transferts de charges	146,6	134,9
Reprises de provisions non utilisées	8,9	19,4
Subventions d'exploitation	9,7	5,6
Subventions d'investissement	27,6	27,8
Gains de change	5,8	18,4
Autres produits (dont produits de cession des sociétés consolidées et Crédit d'Impôt Audiovisuel)*	54,9	38,1
Autres produits d'exploitation	253,5	244,2
Redevances et reversements ayants droit	(101,3)	(100,1)
Pertes sur créances irrécouvrables	(1,8)	(8,2)
Pertes de change	(10,4)	(16,7)
Autres charges (dont valeur nette comptable des sociétés consolidées cédées)	(16,1)	(21,9)
Autres charges d'exploitation	(129,6)	(146,9)

* En 2018, la hausse est principalement liée à celle du crédit d'impôt audiovisuel.

5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Méthode comptable

Ces postes regroupent des produits et charges en nombre limité, inhabituels et significatifs au niveau consolidé, que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

En 2018, comme en 2017, les autres charges opérationnelles, respectivement d'un montant de 22,0 millions d'euros et 23,3 millions d'euros, correspondent à l'amortissement de la réévaluation des droits suite à l'allocation du prix d'acquisition de Newen Studios. À fin 2018, l'intégralité de la réévaluation des droits est amortie.

5.8 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Méthode comptable

Le « Coût de l'endettement financier net » correspond aux « Charges sur endettement financier », diminuées des « Produits sur endettement financier ».

Les « Charges sur endettement financier » sont constituées :

- des charges d'intérêt relatives à la dette financière courante et non courante ;
- des amortissements des actifs ou passifs financiers évalués au coût amorti ;
- des charges sur opérations de couverture de change ;
- des charges liées à la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs financiers (part inefficace des variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de change, variations de juste valeur des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie...) ;
- des charges sur cession d'actifs de trésorerie.

Les charges d'intérêt sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les « Produits sur endettement financier » sont constitués :

- des produits d'intérêt relatifs à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux actifs financiers de gestion de trésorerie ;
- des produits sur opérations de couverture de change ;
- des autres revenus provenant des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie ;
- des produits liés à la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs financiers (part inefficace des variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de change, variations de juste valeur des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie...) ;
- des produits sur cession d'actifs de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2018	2017
Produits d'intérêts	0,1	0,2
Produits et revenus sur actifs financiers	0,1	-
Produits sur endettement financier	0,2	0,2
Charges d'intérêts sur dettes financières	(2,2)	(1,7)
Charges sur endettement financier	(2,2)	(1,7)
Coût endettement financier net	(2,0)	(1,5)

5.9 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les autres produits et charges financiers s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2018	2017
Dividendes	0,1	0,1
Profits sur actifs financiers*	5,8	11,4
Produits liés à la variation de valeur des contrats d'achats/ventes à terme de devises	0,1	-
Produits liés à l'effet d'actualisation des actifs et des passifs	-	0,6
Produits divers	1,0	3,7
Autres produits financiers	7,0	15,8
Pertes sur actifs financiers*	(0,2)	(8,1)
Charges liées à la variation de valeur des contrats d'achats/ventes à terme de devises	(0,1)	(0,1)
Charges liées à l'effet d'actualisation des actifs et des passifs	(1,8)	(1,1)
Charges diverses	-	(0,2)
Autres charges financières	(2,1)	(9,5)

* Les profits et les pertes constatées en 2017 et 2018 proviennent essentiellement de la cession de la société Teads.

5.10 VENTILATION DES CHARGES ET PRODUITS NETS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous détaille les charges, produits, profits et pertes sur actifs et passifs financiers, selon leur catégorie, en distinguant les impacts sur le résultat financier et les impacts sur le résultat opérationnel :

(en millions d'euros)	Résultat financier 2018	Résultat financier 2017	Résultat opérationnel 2018	Résultat opérationnel 2017
Produits (charges) nets sur prêts et créances au coût amorti	0,2	-	(11,2)	(7,0)
Produits (charges) nets sur actifs financiers à la juste valeur	-	3,8	-	-
<i>dont actifs financiers à la juste valeur sur option</i>	-	-	-	-
<i>dont actifs financiers détenus à des fins de transaction à la juste valeur</i>	-	3,8	-	-
Produits (charges) nets sur actifs financiers disponibles à la vente	-	3,3	-	(0,1)
Produits (charges) nets sur passifs financiers au coût amorti	(4,0)	(2,2)	-	-
Produits (charges) nets sur dérivés	0,1	(0,1)	2,2	(5,8)
Produits (charges) nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat	5,6	-	-	-
Autres produits (charges) nets	1,0	-	0,1	-
Charges et produits nets sur actifs et passifs financiers	2,9	4,8	(8,9)	(12,9)

5.11 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Méthode comptable :

Les impôts différés sont calculés selon la méthode bilantielle du report variable pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la valeur comptable inscrite dans les comptes consolidés et la base fiscale des actifs et des passifs, à l'exception des cas particuliers prévus par la norme IAS 12 et notamment des *goodwill*.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt de l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les taux d'impôt utilisés sont ceux qui sont applicables ou quasi-adoptés à la date d'arrêté des comptes.

Les actifs d'impôt différé sur les différences temporelles déductibles et sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices imposables futurs est probable.

Les impôts relatifs aux éléments directement reconnus en capitaux propres sont comptabilisés en contrepartie des réserves consolidées.

Les impôts différés sont présentés au bilan en actifs ou passifs non courants après compensation suivant les différents périmètres fiscaux.

5.11.1 Comptabilisation de l'impôt courant et de l'impôt différé

5.11.1.1 Compte de résultat

(en millions d'euros)	2018	2017
Impôt exigible	(63,4)	(48,4)
Impôt différé	15,1	3,6
Charge d'impôt totale	(48,3)	(44,8)

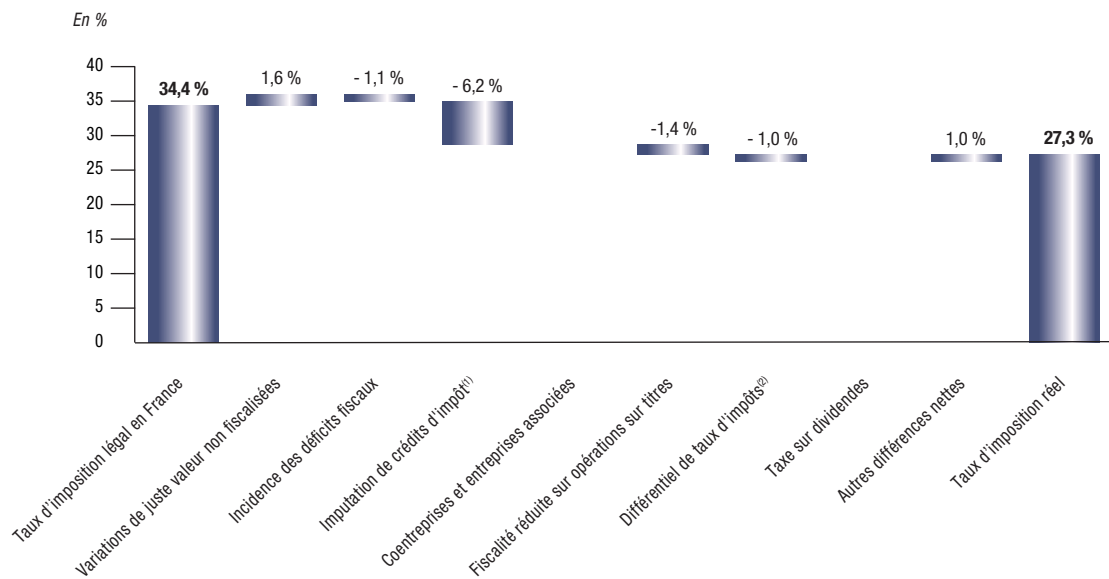
Conformément au vote par l'assemblée nationale en décembre 2017 de la loi de Finance 2018, le taux d'imposition utilisé pour comptabiliser les différences temporelles des entités françaises est dégressif. Les taux utilisés sont compris entre 34,43 % (pour les différences temporelles se renversant avant le 31 décembre 2018) et 25,83 % (pour les différences temporelles se renversant au-delà du 31 décembre 2021). Au 31/12/2018, ce dispositif reste applicable. Au 31 décembre 2017, le taux d'impôt exigible tient compte de la contribution exceptionnelle introduite par la loi de finances rectificative 2017.1640 qui porte le taux d'imposition global du groupe à 44,43 % pour l'exercice 2017.

5.11.1.2 Rationalisation du taux d'impôt

(en millions d'euros)	2018	2017
Résultat net, part du groupe	127,9	136,3
Impôt sur les résultats	48,3	44,8
Résultat des activités abandonnées	-	-
Intérêts minoritaires	0,6	0,3
Résultat des activités poursuivies avant impôt et intérêts minoritaires	176,8	181,4

TF1 a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1989, option renouvelée régulièrement depuis lors.

RATIONALISATION DU TAUX D'IMPOT 2018



Rationalisation 2017	34,4 %	1,4 %	(0,4 %)	(4,8 %)	(2,7 %)	(1,0 %)	5,3 %	(9,7%)	2,2 %	24,7 %
-----------------------------	---------------	--------------	----------------	----------------	----------------	----------------	--------------	---------------	--------------	---------------

(1) Principalement Crédit Impôt Compétitivité Emploi et Crédit Impôt Audiovisuel.
(2) Inclus en 2017 l'incidence de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés.

5.11.2 Actifs et passifs d'impôt différé

5.11.2.1 Variation des impôts différés nets

(en millions d'euros)	2018	2017
Impôts différés nets au 1^{er} janvier	(39,6)	(42,9)
Constatés en capitaux propres	(1,3)	1,2
Constatés en résultat	15,1	3,6
Variation de périmètre et autres*	(19,6)	(1,5)
Impôts différés nets au 31 décembre	(45,4)	(39,6)

* En 2018, la variation est principalement liée à l'intégration du groupe Aufeminin et inclut les impôts différés sur la réévaluation des marques et des relations clients dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition.

5.11.2.2 Principales sources d'imposition différée

Les principales sources d'imposition différée, par nature, sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2018	2017
Provisions		
Provision sur programmes	0,6	1,2
Provision Indemnités de fin de carrière	10,1	9,2
Provision dépréciation des droits audiovisuels	0,6	0,6
Provision clients	0,5	0,6
Autres provisions	6,8	5,5
Participation des salariés	2,2	1,8
Reports déficitaires	3,7	0,5
Autres impôts différés actifs	7,4	2,7
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	(31,9)	(22,1)
Impôts différés actifs	-	-
Amortissements dérogatoires	(32,1)	(34,3)
Amortissements du siège social	(6,5)	(6,5)
Réévaluation d'actifs	(34,3)	(20,8)
Autres impôts différés passifs	(4,4)	(0,7)
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	31,9	22,1
Impôts différés passifs	(45,4)	(40,2)
Impôts différés nets au 31 décembre	(45,4)	(40,2)

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élèvent à 12,8 millions d'euros (contre 8,9 millions d'euros en 2017) et correspondent à des reports déficitaires dont la probabilité de récupération ne justifie pas une inscription au bilan. La variation provient essentiellement de la filiale américaine acquise sur la période.

5.11.2.3 Délai de récupération des impôts différés actifs

(en millions d'euros)	Moins de 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	Total
Impôts différés actifs	20,0	1,8	10,1	(31,9)	-

Les impôts différés actifs dont l'échéance se situe au-delà de cinq ans concernent les différences temporaires sur la comptabilisation des provisions pour indemnités de fin de carrière.

NOTE
6

NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

6.1 DEFINITION DE LA TRÉSORERIE

La trésorerie nette du Groupe est constituée des éléments suivants :

- l'endettement financier brut, comprenant les passifs financiers à long terme et à court terme ;
- la trésorerie brute, comprenant les disponibilités, dépôts à vue, équivalents de trésorerie, concours bancaires courants et comptes courants passifs ;
- les actifs financiers contractuellement affectés au remboursement de dettes financières.

Le rapprochement entre le poste de trésorerie du tableau de flux de trésorerie et le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie du bilan est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	2018	2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	117,3	495,8
Trésorerie sur actifs en cours de cession	-	-
Comptes courants de trésorerie passifs	(0,2)	(0,3)
Concours bancaires courants	(6,1)	-
Trésorerie de clôture du tableau de flux	111,0	495,5

6.2 FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ

6.2.1 Dotations aux amortissements et aux provisions

Le détail des dotations aux amortissements et aux provisions est le suivant :

(en millions d'euros)	2018	2017
Immobilisations incorporelles	263,1	228,3
Immobilisations corporelles	16,2	18,0
Immobilisations financières	-	2,1
Provisions non courantes	0,2	(16,6)
TOTAL DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	279,5	231,8

6.2.2 Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie

L'analyse des autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2018	2017
Variations de juste valeur	0,7	5,3
Paiements fondés sur des actions	5,7	5,2
Produits de dividendes (titres non consolidés)	(0,1)	(0,1)
Subventions virées en résultat	(50,7)	(46,9)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE	(44,4)	(36,5)

6.2.3 Variation du BFR liée à l'activité

La variation du BFR lié à l'activité se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2018	2017
Augmentation (diminution) des stocks nets	(98,9)	(61,4)
Augmentation (diminution) des créances clients et autres débiteurs	(69,9)	167,6
Diminution (augmentation) des fournisseurs et autres créditeurs	159,4	(73,5)
Diminution (augmentation) des autres passifs	(7,5)	49,3
Augmentation (diminution) du besoin en fonds de roulement avant impôts	(16,9)	82,0

6.3 FLUX NETS DE TRESORERIE LIÉS AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

6.3.1 Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie

L'analyse du poste incidence des variations de périmètre sur la trésorerie est la suivante :

(en millions d'euros)	2018	2017
Décaissements nets sur acquisitions	(262,8)	(23,7)
Encaissements nets sur cessions	1,5	90,5
Incidence des variations de périmètre	(261,3)	66,8

L'analyse des décaissements nets se présente comme suit :

(en millions d'euros)	2018	2017
Trésorerie et équivalent de trésorerie acquis	63,7	8,9
Actifs financiers acquis	0,9	6,7
Autres actifs acquis	157,0	35,1
Intérêts minoritaires acquis	0,1	(0,0)
Autres passifs acquis	(116,6)	(42,0)
Actifs net acquis	105,2	8,7
QP actifs nets acquis (A)	89,8	7,7
Goodwill (B)	236,7	24,9
Décaissement (A) + (B)	326,5	32,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie acquis	63,7	8,9
Trésorerie des sociétés entrées dans le périmètre sans acquisition dans la période	-	-
Décaissement net	262,8	23,7

En 2018, les variations sur les postes trésorerie et équivalent de trésorerie acquis, autres actifs acquises et autres passifs acquis sont essentiellement dues à l'acquisition du groupe Aufeminin sur l'exercice (cf. faits marquants de l'exercice 2018 note 1.1).

L'incidence des cessions de filiales sur les flux de trésorerie est la suivante :

(en millions d'euros)	2018	2017
Encaissement	1,5	90,5
Trésorerie cédée	-	-
Souscription à l'augmentation de capital des filiales	-	-
Encaissement net	1,5	90,5

En 2018, les encaissements correspondent principalement à la cession de la participation de 47,85 % dans Direct Optic.

En 2017, les encaissements correspondent principalement à la cession de la participation de 33,5 % dans Groupe AB.

NOTE
7

NOTES SUR LE BILAN

7.1 DROITS AUDIOVISUELS ET DROITS DE DIFFUSION

7.1.1 Droits audiovisuels

Méthode comptable

Dans cette rubrique figurent essentiellement les parts de films et de programmes audiovisuels produits ou coproduits par TF1 SA, TF1 Films Production, TF1 Vidéo et TF1 Production, les droits audiovisuels de distribution et de négoce de TF1 Droits Audiovisuels et TF1 Entertainment, les droits audiovisuels produits par Newen Studios ainsi que les droits musicaux détenus par Une Musique.

Les droits audiovisuels sont comptabilisés à l'actif du bilan dans la rubrique « Droits audiovisuels » à leur coût historique.

Les modalités d'amortissement des différentes catégories de droits audiovisuels sont les suivantes :

- parts de producteurs de fictions françaises acquises par les diffuseurs : elles sont amorties de façon linéaire sur la durée prévisionnelle de leur exploitation en fonction de la baisse des avantages économiques futurs liés à ces parts ;
- parts de producteurs de fictions françaises produites par le Groupe : elles sont amorties de façon dégressive en

tenant compte de la baisse de la valeur économique de ces parts attendue ;

- parts de coproductions cinématographiques et droits audiovisuels de « distribution » : ils sont amortis de façon dégressive en fonction de la baisse de la valeur économique attendue ;
- droits audiovisuels « négoce » : ils sont amortis de façon linéaire sur la durée du contrat ou sur la durée prévisionnelle d'exploitation ;
- droits musicaux : ils sont amortis sur une durée de 2 ans et l'amortissement comptabilisé la première année correspond à 75 % de leur valeur brute, les 25 % restants étant amortis au cours de la deuxième année.

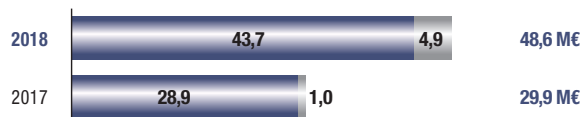
Évaluation/Jugement

Une dépréciation des droits audiovisuels est comptabilisée individuellement le cas échéant, le calcul de la dépréciation des droits audiovisuels est notamment fondé sur une analyse des avantages économiques futurs liés à ces droits au regard de leur valeur nette comptable.

Les mouvements des exercices 2018 et 2017 se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements	Dépréciation	Total droits audiovisuels
31 décembre 2016	2 381,5	(2 111,7)	(95,4)	174,4
Augmentation	226,3	(145,5)	(94,3)	(13,5)
Diminution	(3,6)	2,9	22,8	22,1
Variation de périmètre et reclassement	(5,2)	(7,5)	0,5	(12,2)
31 décembre 2017	2 599,0	(2 261,8)	(166,4)	170,8
Augmentation	207,4	(180,8)	(98,2)	(71,6)
Diminution	(38,3)	34,7	31,3	27,7
Variation de périmètre et reclassement	13,6	4,9	(1,2)	17,3
31 décembre 2018	2 781,7	(2 403,0)	(234,5)	144,2

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits audiovisuels à immobiliser est le suivant :



- À moins d'1 an
- De 1 à 5 ans

7.1.2 Programmes et droits de diffusion

Méthode comptable

■ Entrée au bilan

Afin de sécuriser les grilles de programmes pour les années futures, le Groupe souscrit des contrats fermes, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes et droits correspondants.

Un programme est considéré comme diffusable et inscrit en stock dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies : l'acceptation technique (pour la production propre et la production externe) et l'ouverture des droits (pour la production externe).

Concernant les droits et les programmes pour lesquels les deux critères ci-dessus ne sont pas réunis, (œuvres non livrées, droits sportifs dont le droit de diffusion n'est ouvert que le jour de la réalisation de l'événement, etc.), le Groupe considère qu'il ne contrôle pas l'actif car il ne dispose pas du droit et de la capacité de diffuser l'œuvre. Ces droits ne sont, en conséquence, pas inscrits au bilan.

En revanche, les éventuels acomptes versés au titre de ces droits sont enregistrés en « Acomptes fournisseurs ».

La rubrique « Programmes et droits de diffusion » du bilan intègre :

- la production propre, constituée des émissions réalisées par les sociétés du groupe TF1 pour ses antennes ;
- la production externe, constituée des droits de diffusion acquis par les chaînes du Groupe.

Les principes de valorisation des programmes et droits de diffusion sont les suivants :

- la production propre est valorisée à son coût global de production (coûts directs augmentés d'une quote-part de frais indirects de production) ;
- les droits de diffusion et les coproductions sont valorisés à leur coût d'acquisition diminué, à la clôture de chaque exercice, des consommations de l'exercice.

■ Règles de consommation

Les programmes de TF1 SA (qui constituent la part prépondérante des stocks de programmes du Groupe) sont réputés consommés lors de leur diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour une diffusion unique, ils sont consommés intégralement lors de cette diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour deux diffusions ou davantage, ils sont, sauf valorisation particulière dans les contrats d'acquisition, consommés de la manière suivante, selon le type de programme :

	Règles par types de programmes		
	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Films, téléfilms, séries, dessins animés	Autres programmes et droits de diffusion
1 ^{ère} diffusion	80 %	50 %	100 %
2 ^{ème} diffusion	20 %	50 %	-

Les « Autres programmes et droits de diffusion » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'information, des sports et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

■ Dépréciations et mise au rebut

Un programme fait l'objet d'une dépréciation lorsqu'il est probable qu'il ne sera pas diffusé ou si la valeur contractuelle d'entrées en stock excède la valeur qui lui est attribuable en application des règles ci-dessus.

Évaluation/Jugement

La probabilité de diffusion s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par la Direction. De plus, si ce droit fait l'objet d'une revente, l'éventuel écart défavorable entre sa valeur d'entrée en stock ou, le cas échéant, le montant des acomptes versés, et le prix de vente obtenu ou estimé est provisionné dès que la cession est probable.

Les programmes non diffusés dont les droits ont expiré font l'objet d'une « mise au rebut » comptabilisée en résultat opérationnel courant, l'éventuelle provision est parallèlement reprise.

■ Droits en sécurisation de grille

Les droits commandés dans le cadre de contrats fermes mais qui ne sont pas encore diffusables (cf. ci-dessus) sont recensés au paragraphe relatif à la sécurisation de la grille et sont valorisés à hauteur des montants contractuels ou du montant estimé des décaissements futurs (cas des *output deal*), sous déduction des acomptes versés.

Le tableau ci-dessous présente la variation du stock de programmes et droits de diffusion, valorisés selon les principes comptables décrits ci-dessus.

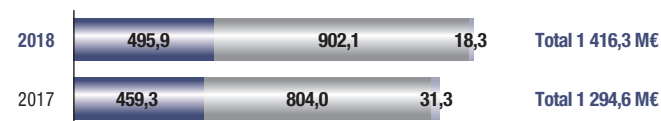
(en millions d'euros)	Valeurs brutes	Dépréciations nettes	Stocks
1^{er} janvier 2017	802,8	(140,9)	661,9
Variation nette	(55,3)	(8,8) ⁽¹⁾	(64,1)
Variation de périmètre et reclassement	-	-	-
31 décembre 2017	747,5	(149,7)	597,8
Variation nette	(81,2)	(11,0) ⁽²⁾	(92,2)
Variation de périmètre et reclassement	0,2	0,1	-
31 décembre 2018	666,4	(160,6)	505,8

(1) Dont 54,5 millions d'euros de dotations et 45,7 millions d'euros de reprises.

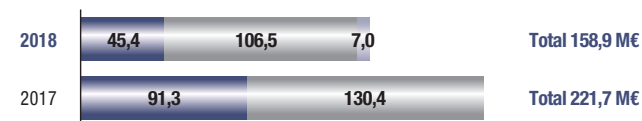
(2) Dont 57,7 millions d'euros de dotations et 46,7 millions d'euros de reprises.

Les stocks de programmes et de droits de diffusion présentés ci-dessus sont essentiellement portés par TF1 SA et le GIE TF1 Acquisition de droits.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation des grilles de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

**PROGRAMMES ET DROITS DE TELEDIFFUSION
(EN M€)**


- À moins d'1 an
- De 1 à 5 ans
- À plus de 5 ans

**DROITS DE RETRANSMISSION SPORTIVE
(EN M€)**


- À moins d'1 an
- De 1 à 5 ans
- À plus de 5 ans

La partie de ces contrats (droits de télédiffusion et retransmission sportive) libellée en devises en 2018 et 2017 est de respectivement 64,4 millions d'euros en USD et de 48,1 millions d'euros en USD.

En 2018, les programmes et droits de diffusions concernent principalement la société TF1 SA pour un montant de 547,9 millions d'euros (contre 502,7 millions d'euros en 2017) et le GIE AD pour un montant de 727,5 millions d'euros (contre 735,2 millions d'euros en 2017).

Les engagements sur les droits de retransmissions sportives concernent principalement les sociétés TF1 SA et TF1 DS (158,5 millions d'euros en 2018 et 221,7 millions d'euros en 2017).

7.2 ACTIFS ET PASSIFS CIRCULANTS

7.2.1 Clients et autres débiteurs

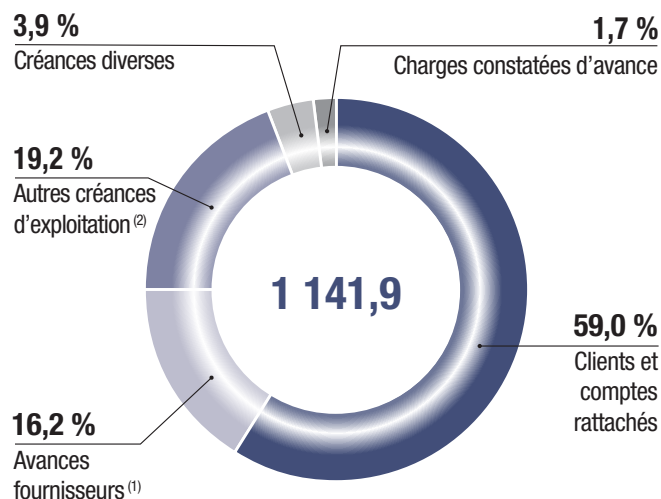
Méthode comptable

Ces actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, puis au coût amorti lors de chaque clôture, en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut les créances clients et autres débiteurs, les prêts et dépôts de garantie, les créances rattachées à des participations, la trésorerie, les avances en comptes courants consenties à des coentreprises, entités associées ou non consolidées.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation.

La dépréciation des créances commerciales est modélisée dans un modèle de pertes attendues dès leur comptabilisation initiale. Les créances clients du groupe étant sans composante de financement significatif, le Groupe applique un modèle unique simplifié de pertes attendues à maturité pour toutes ses créances.



(1) Cette rubrique comprend notamment les acomptes versés sur acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives.

(2) Principalement État, collectivités publiques, personnel et organismes sociaux.

(en millions d'euros)	Valeur brute 2018	Dépréciation 2018	Valeur nette 2018	Valeur nette 2017
Clients et comptes rattachés	682,5	(8,3)	674,2	654,9
Avances fournisseurs ⁽¹⁾	186,0	(1,0)	185,0	190,6
Autres créances d'exploitation ⁽²⁾	219,8	-	219,8	283,2
Créances diverses	173,8	(128,7)	45,1	63,4
Charges constatées d'avance	17,8	-	17,8	11,1
Clients et autres débiteurs	1 279,9	(138,0)	1 141,9	1 203,2

(1) Cette rubrique comprend notamment les acomptes versés sur acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives.

(2) Principalement État, collectivités publiques, personnel et organismes sociaux.

Les dépréciations sur encours clients et autres débiteurs ont évolué au cours de l'exercice comme suit :

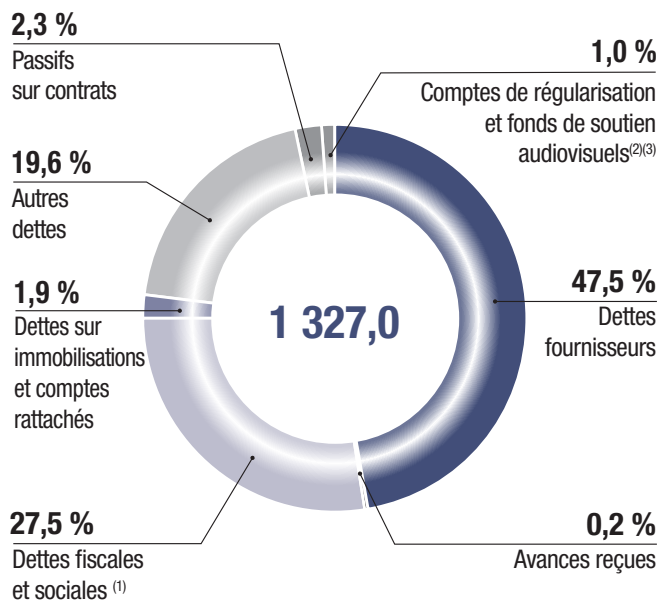
(en millions d'euros)	2018	2017
Dépréciation au 1^{er} janvier	(131,1)	(130,6)
Provisions complémentaires de l'exercice	(6,1)	(13,2)
Reprises sur créances passées en pertes	3,2	12,2
Recouvrement de l'exercice	3,3	2,0
Activités en cours de cession	-	-
Variation de périmètre et reclassements	(7,3)	(1,5)
Dépréciation au 31 décembre – activités poursuivies	(138,0)	(131,1)

7.2.2 Fournisseurs et autres créditeurs

7.2.2.1 Détail des fournisseurs et autres créditeurs

Méthode comptable

Les subventions reçues par le groupe TF1 incluent principalement les subventions reçues des fonds de soutien audiovisuels, notamment du Centre National de Cinématographie (CNC) par les sociétés de production du Groupe. Les subventions des fonds de soutien audiovisuels sont inscrites au passif du bilan, en produits différés, au poste « Fournisseurs et autres créditeurs » dès lors qu'elles sont définitivement acquises ; elles sont enregistrées en résultat (sur la ligne « Autres produits d'exploitation ») lors de l'exploitation des droits correspondants.



(en millions d'euros)	2018	2017
Dettes fournisseurs	630,2	648,6
Avances reçues	2,5	2,9
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	364,7	418,0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	25,2	27,7
Autres dettes	260,5	340,9
Passifs sur contrats	30,5	16,8
Comptes de régularisation et fonds de soutien audiovisuels ⁽²⁾⁽³⁾	13,4	12,9
Fournisseurs et autres créditeurs	1 327,0	1 467,8

(1) Les dettes fiscales et sociales comprennent essentiellement la TVA collectée et la dette envers le personnel et les organismes sociaux.

(2) Le montant des fonds de soutien audiovisuels figurant au passif comprend principalement les subventions du CNC.

(3) Les comptes de régularisation sont principalement constitués de recettes encaissées d'avance.

7.2.2.2 Soldes et variations des passifs des contrats

	Paiement upfront	Garanties de niveau d'audience sur campagne publicitaire	Ventes de droits non encore ouverts	Autres	Total
2017	7,8	5,5	1,5	2,0	16,8
Augmentation	7,4	3,9	9,5	3,0	23,8
Revenu comptabilisé au cours de la période	(7,8)	(5,5)	(1,5)	(2,0)	(16,8)
Variations de périmètre	5,8	0,0	0,0	0,9	6,7
2018	13,2	3,9	9,5	3,9	30,5

7.2.3 Provisions courantes

Méthode comptable

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources sans contrepartie pour le Groupe, dont le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est revue à chaque clôture et ajustée le cas échéant pour refléter la meilleure estimation de l'obligation à cette date.

Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs, ou pour lesquels la sortie de ressources ne peut être évaluée de manière fiable. Ils ne font pas l'objet de provision.

Évaluation/Jugement

Les provisions comprennent notamment des provisions pour litiges de toute nature dont le montant est estimé en tenant compte des hypothèses de dénouement les plus probables. Pour déterminer ces hypothèses, la direction du Groupe s'appuie, si nécessaire, sur des évaluations réalisées par des conseils externes.

Les provisions courantes comprennent principalement les provisions pour litiges issus du cycle normal d'exploitation et dont l'issue devrait probablement intervenir dans les 12 mois à venir. Elles ont été déterminées selon les mêmes méthodes que les provisions non courantes (cf. note 7.3.6).

Les provisions courantes pour 2018 peuvent se décomposer comme suit :

(en millions d'euros)	Litiges avec le personnel	Litiges commerciaux	Autres litiges et risques contractuels	Autres	Total provisions courantes
1^{er} janvier 2018	2,8	3,5	2,0	8,2	16,5
Dotations	0,9	1,4	1,0	9,3	12,6
Reprises utilisées	(0,5)	(1,5)	(0,1)	(2,3)	(4,4)
Reprises non utilisées	(0,5)	(0,2)	-	(0,3)	(1,0)
Variation de périmètre et reclassement	0,4	0,9	-	(4,8)	(3,5)
31 décembre 2018	3,1	4,1	2,9	10,1	20,2

Aucun passif éventuel significatif non comptabilisé n'a été identifié à la date d'arrêté des comptes.

Les provisions relatives aux litiges commerciaux concernent principalement des litiges en cours avec des clients, des producteurs et des ayants droits.

Les provisions sur litiges et risques contractuels visent à couvrir les risques de recours des autres tiers contractants avec TF1, incluant les garanties données par le Groupe dans le cadre de cession de titres.

Plainte pour position dominante sur le marché de la publicité

Les groupes Canal Plus, M6 et NextRadioTV ont chacun déposé plainte contre TF1 auprès de l'Autorité de la concurrence pour abus de position dominante sur le marché de la publicité télévisuelle. TF1 Publicité a été auditionnée. TF1 a déposé auprès de l'Autorité de la concurrence et du CSA une étude économique du cabinet RBB sur l'évolution

pro-concurrentielle de la position de TF1 sur le marché publicitaire. L'Autorité de la concurrence a clôturé définitivement les dossiers NextRadio TV et Canal+ et donc rejeté leurs plaintes. La plainte de M6 est toujours en cours d'instruction.

Plainte pour entente

Le groupe Canal Plus a déposé une plainte contre les Groupes TF1, M6 et France Télévisions auprès de l'Autorité de la concurrence au titre de certaines pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'acquisition de droits relatifs aux œuvres cinématographiques d'expression originale française dites « de catalogue ». TF1 a été auditionné. TF1 a reçu une notification de griefs en février 2018. Depuis, TF1 a produit différents éléments aux services d'instruction de l'Autorité.

À ce jour, ces risques n'ont pas fait l'objet de provisions dans les comptes du Groupe.

7.3 ACTIFS ET PASSIFS NON COURANTS

Méthode comptable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa « juste valeur diminuée des coûts de la vente » si cette dernière peut être déterminée de manière fiable ; à défaut, elle est égale à sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actifs auxquels il est possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants est déterminée individuellement. Les autres actifs sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent afin de déterminer leur valeur d'utilité. Une UGT est définie comme le plus petit groupe d'actifs dont les flux de trésorerie sont largement indépendants de ceux générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur d'utilité d'un actif ou d'une UGT est mesurée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF), en se fondant sur les projections de flux financiers futurs à 3 ans issus des plans validés par la Direction générale du Groupe et le Conseil d'Administration, complétées d'un flux normatif représentatif des flux attendus au-delà du plan d'affaires. Ces flux sont déterminés après impôts.

Ces projections de flux financiers sont actualisées en utilisant un taux d'actualisation après impôts, déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital calculé sur la base de paramètres de marché (Béta, capitalisation, etc.) déterminés à partir d'un échantillon de sociétés représentatif du secteur d'activité de l'actif testé.

La « juste valeur diminuée des coûts de la vente » d'un actif ou d'une UGT est mesurée le cas échéant par référence à sa valeur telle qu'elle ressort d'un protocole de vente ferme conclu à des conditions de marché.

Évaluation/Jugement

La valeur dans les comptes consolidés du groupe TF1 des *goodwill* est revue a minima annuellement. Ces tests de dépréciation sont notamment sensibles aux prévisions financières à moyen terme ainsi qu'au taux d'actualisation retenu pour l'estimation de la valeur d'utilité des UGT.

Dépréciation

Le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe des événements ou des circonstances, internes ou externes, indiquant qu'une réduction de valeur est susceptible d'avoir affecté les actifs non courants. Lorsqu'une telle indication existe, ou lorsqu'un test de dépréciation annuel est requis pour un actif (*goodwill* et actifs incorporels à durée de vie indéfinie), une évaluation de la valeur recouvrable de l'actif est effectuée.

Une dépréciation est constatée si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT s'avère inférieure à sa valeur au bilan. Les dépréciations relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie déterminée ou indéterminée peuvent être reprises ultérieurement, lorsque la valeur recouvrable de celles-ci redevient plus élevée que leur valeur comptable. Seules les dépréciations des *goodwill* sont irréversibles.

7.3.1 **Goodwill**

L'évolution des *goodwill* par secteur sur la période est la suivante :

(en millions d'euros)	Antennes	Studios et Divertissements	Digital	Total
Goodwill au 1^{er} janvier 2017	409,3	151,6	-	560,9
Acquisitions	-	22,8	-	22,8
Cessions	-	-	-	-
Reclassement	-	(3,3)	-	(3,3)
Dépréciation	-	-	-	-
Goodwill au 31 décembre 2017	409,3	171,1	-	580,4
Acquisitions	8,2	4,3	224,1	236,7
Cessions	-	-	-	-
Reclassement	(9,9)	(11,3)	21,2	-
Dépréciation	-	-	-	-
Goodwill au 31 décembre 2018	407,7	164,1	245,3	817,1

En 2018, les évolutions des *goodwill* proviennent des acquisitions décrites en « Faits Marquants » et intègre notamment le *goodwill* sur l'acquisition du groupe Aufeminin.

Conformément à la norme IFRS 3 révisée, le Groupe TF1 a décidé, pour ces acquisitions, de ne pas réévaluer les intérêts minoritaires à la juste

valeur, les *goodwill* sont en conséquence comptabilisés à l'actif du bilan en quote-part Groupe uniquement.

En 2017, la variation des *goodwill* intégrait notamment le *goodwill* sur les acquisitions du groupe Newen, dont le groupe Tuvalu.

(en millions d'euros)	Secteur Antennes		Secteur Studios et Divertissements		Secteur Digital		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Nombre d'UGT	1	1	3	3	1	-	5	4
UGT Antennes	407,7	409,3	-	-	-	-	407,7	409,3
UGT Newen/TF1 Studios	-	-	164,1	171,1	-	-	164,1	171,1
UGT TF1 Entertainment	-	-	-	-	-	-	-	-
UGT Téléshopping	-	-	-	-	-	-	-	-
UGT Digital	-	-	-	-	245,3	-	245,3	-
TOTAL	407,7	409,3	164,1	171,1	245,3	-	817,1	580,4

Les tests de dépréciation auxquels les *goodwill* ont été soumis, conformément à la méthode présentée ci-dessous, n'ont pas fait apparaître de perte de valeur au 31 décembre 2018.

Tests de dépréciation des *goodwill*

Secteurs Antennes et Studios et Divertissements

La valeur recouvrable de chacune des 4 UGT Antennes, Newen et TF1 Studios, TF1 Entertainment, Téléshopping, a été déterminée par un calcul de valeur d'utilité suivant la méthode des DCF. Ce calcul a été réalisé sur la base de projections de flux de trésorerie sur une période de trois ans issues des plans et budgets approuvés par le Conseil d'Administration du Groupe. Les flux de trésorerie au-delà de l'horizon de prévision ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance perpétuelle qui reflète l'expérience passée et intègre de manière prudente le potentiel de développement des marchés sur lesquels opèrent chacune des UGT, et leurs positions concurrentielles sur ces marchés.

Les plans d'affaires utilisés pour ces tests ont été établis sur la base de taux de croissance du chiffre d'affaires et de taux de marge opérationnelle en cohérence avec ceux constatés lors des 5 exercices précédents. Ces plans d'affaires intègrent notamment :

- les impacts de la situation économique, concurrentielle et des modes de consommation de contenus sur les investissements publicitaires ;
- l'accélération de la transformation du groupe TF1 et le développement organique de ses activités ;
- la poursuite de la mise en œuvre d'une stratégie résolument multichaines, multimédias et multimétiers, alliant puissance et ciblage sur tous les supports, le développement des activités de production, ainsi que des nouveaux modes de monétisation, qui se traduit par :

– la sécurisation du *Core Business TV* contenus (dont info) et publicité,

– l'exploitation d'une offre digitale performante,

– la poursuite du *build-up* de Newen pour se renforcer dans la Production,

– l'élargissement des canaux de distribution (plateformisation, OTT) et de l'exploitation des datas.

Le taux de croissance perpétuelle retenu pour les tests effectués à fin 2018 est compris entre 1 % et 2 % pour l'ensemble des UGT (taux de 2 % retenu en 2017). Le taux d'actualisation après impôt retenu à fin 2018 est de 6,01 % (6,09 % en 2017) ; il a été déterminé sur la base de données externes selon la méthode exposée en note 7.3. Son évolution s'explique notamment par la baisse du taux sans risque et du bêta de l'actif économique, partiellement compensé par la hausse de la prime de risque (sources des données : données de marché « Associés en Finances »).

Pour les 4 UGT, des analyses de sensibilité du calcul aux hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de croissance, flux de trésorerie normatif) prises individuellement ou en utilisant des scénarii de variations combinées du taux d'actualisation et des flux de trésorerie normatifs, incluant des changements raisonnablement possibles de ces dernières, ont été réalisés. Ces analyses n'ont pas fait apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à la valeur comptable des actifs correspondants.

Pour des raisons de confidentialité, les résultats de ces analyses sont présentés en regroupant les trois UGT du secteur Studios et Divertissements.

Pour ces UGT, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable des actifs testés en retenant les hypothèses suivantes, prises individuellement :

2018	Variation du taux d'actualisation	Variation du flux normatif
UGT Antennes	808 bp	- 73 %
UGT regroupées Studios et Divertissements	899 bp	- 77 %

2017	Variation du taux d'actualisation	Variation du flux normatif
UGT Antennes	541 bp	- 64 %
UGT regroupées Studios et Divertissements	740 bp	- 72 %

Pour l'UGT Antennes, dans le cas d'une baisse de 10 % du flux normatif combinée à une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation, la valeur recouvrable serait supérieure de 1 485 millions d'euros à sa valeur comptable (1 099 millions d'euros à fin 2017).

Pour les UGT regroupées Studios et Divertissements, dans le cas d'une baisse de 10 % du flux normatif combinée à une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation, la valeur recouvrable serait supérieure de 471 millions d'euros à sa valeur comptable (479 millions d'euros à fin 2017).

Secteur Digital

Le pôle Digital a été essentiellement constitué des acquisitions du groupe Aufeminin, dont la valorisation a été estimée dans le cadre des procédures d'OPA (juin 2018) et d'OPRO (novembre 2018) par deux experts indépendants (le cabinet Ledouble et la banque Rothschild), de Doctissimo (octobre 2018) et du groupe Gammed! (novembre 2018).

De ce fait, la valeur recouvrable de l'UGT a été déterminée par un calcul de juste valeur, sur la base du prix d'acquisition pour les sociétés acquises sur l'exercice 2018, et en appliquant des multiples de valorisation observés pour des sociétés comparables ayant fait l'objet d'une transaction récente pour les sociétés acquises antérieurement.

Cette méthode est estimée plus représentative de leur valeur recouvrable.

7.3.2 Immobilisations incorporelles (hors droits audiovisuels, cf. note 7.1.1)

Méthode comptable

Les immobilisations incorporelles (hors droits audiovisuels) comprennent essentiellement les licences d'exploitation (autres que les licences de diffusion et droits audiovisuels), les marques commerciales et droits assimilés ainsi que les logiciels informatiques. Elles sont évaluées à la date d'acquisition par le Groupe de la manière suivante :

- soit à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles dépréciations,
- soit à la juste valeur à la date d'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

Lorsque l'évaluation se fait postérieurement à la date d'acquisition, elles sont évaluées à leur coût d'entrée diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité économique.

Les immobilisations incorporelles telles que les marques commerciales détenues par le Groupe ont une durée de vie indéfinie et ne sont pas amorties. Ces marques font l'objet de tests de dépréciation (cf. note 7.3).

Les montants ci-dessous sont présentés en valeur nette :

(en millions d'euros)	Marques à durée de vie indéfinie ⁽¹⁾	Concessions, brevets et droits similaires	Autres ⁽²⁾	Total
1^{er} janvier 2017	36,2	18,0	8,6	62,8
Augmentation	-	1,6	3,4	5,0
Dotations amortissements – provisions	-	(7,9)	(3,6)	(11,5)
Diminution	-	-	(0,3)	(0,3)
Variation de périmètre et reclassement	-	0,1	7,7	7,8
31 décembre 2017	36,2	11,8	15,8	63,8
Augmentation	-	0,2	6,4	6,6
Dotations amortissements – provisions	-	(6,8)	(8,7)	(15,5)
Diminution	-	-	0,7	0,7
Variation de périmètre et reclassement	76,0 ⁽¹⁾	5,9	5,6 ⁽²⁾	87,5
31 décembre 2018	112,2	11,1	19,8	143,1
dont valeur brute	112,2	74,4	49,9	236,5
dont amortissements et dépréciations	-	(67,4)	(26,0)	(93,4)

(1) La variation de périmètre des marques à durée de vie indéfinie est essentiellement due à la reconnaissance de marques suite à l'allocation du goodwill du groupe Aufeminin et de Doctissimo en date de prise de contrôle (voir note 3.1 variations significatives du périmètre en 2018).

(2) La variation de périmètre « Autres » est essentiellement liée à la reconnaissance de relations clients suite à l'allocation du goodwill du groupe Aufeminin.

Les tests de dépréciation auxquels les autres marques à durée de vie indéfinie ont été soumises, conformément à la méthode présentée en note 7.3, n'ont pas fait apparaître de perte de valeur au 31 décembre 2018.

7.3.3 Immobilisations corporelles

Méthode comptable

■ Immobilisations corporelles détenues en propre

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

La dotation aux amortissements est comptabilisée selon le mode linéaire, sur la durée prévue d'utilisation des actifs et en tenant compte, le cas échéant, de la valeur résiduelle :

Constructions	25 à 50 ans
Équipements techniques	3 à 7 ans
Autres installations, outillage et mobilier	2 à 10 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés et amortis comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits ou les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les « Autres produits et charges d'exploitation ».

Les mouvements des exercices 2018 et 2017 relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants peuvent être résumés comme suit (les montants sont présentés en valeur nette) :

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques et matériels	Installations en location-financement	Immobilisations diverses	Immobilisations en cours	Total
1^{er} janvier 2017	61,9	76,1	14,3	0,2	21,4	0,1	174,0
Augmentation	-	3,7	3,0	-	12,2	1,4	20,3
Dotations amortissements – provisions	-	(3,2)	(5,7)	(0,4)	(8,9)	-	(18,2)
Diminution	-	0,1	-	-	(0,1)	-	-
Variation de périmètre et reclassement	-	(2,9)	3,7	0,2	0,2	(0,1)	1,1
31 décembre 2017	61,9	73,8	15,3	(0,0)	24,8	1,4	177,2
Augmentation	-	5,3	5,6	-	15,2	6,0	32,1
Dotations amortissements – provisions	-	(3,2)	(6,4)	-	(7,5)	-	(17,1)
Diminution	-	0,1	(0,3)	-	(1,9)	-	(2,1)
Variation de périmètre et reclassement	-	0,2	1,3	-	2,6	(2,7)	1,4
31 décembre 2018	61,9	76,2	15,5	(0,0)	33,2	4,7	191,5
<i>dont valeur brute</i>	<i>61,9</i>	<i>110,3</i>	<i>166,7</i>	<i>10,0</i>	<i>131,3</i>	<i>4,7</i>	<i>484,9</i>
dont amortissements et dépréciations	-	(34,1)	(151,2)	(10,0)	(98,1)	-	(293,4)

7.3.4 Participations dans les coentreprises et les entreprises associées

Méthode comptable

Compte tenu du fait que les *goodwill* inclus dans la valeur comptable d'une participation dans les entreprises associées et les coentreprises ne sont pas présentés séparément, ils ne font pas individuellement l'objet de tests de dépréciation en application des dispositions d'IAS 36 ; la valeur comptable totale de la participation fait l'objet de tests de dépréciation en comparant sa valeur recouvrable à sa valeur comptable, selon les indices de perte de valeur.

Le détail des participations dans les coentreprises et les entreprises associées est présenté dans le tableau suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Groupe AB ⁽¹⁾	Autres ⁽²⁾	TOTAL
1^{er} janvier 2017	76,7	12,6	89,3
Quote-part de résultat	-	0,4	0,4
Provision pour dépréciation	-	-	-
Dividendes versés	-	(1,2)	(1,2)
Variation de périmètre et reclassement	(76,7)	10,1	(66,6)
Provision pour risque	-	0,3	0,3
31 décembre 2017	-	22,2	22,2
Quote-part de résultat	-	0,2	0,2
Provision pour dépréciation	-	-	-
Dividendes versés	-	(1,3)	(1,3)
Variation de périmètre et reclassement	-	(0,3)	(0,3)
Provision pour risque	-	-	-
31 décembre 2018	-	20,8	20,8

(1) Le Groupe AB a été cédé le 31 mars 2017.

(2) Dont principalement Série Club (secteur opérationnel Antennes) pour 10 millions d'euros au 31 décembre 2018 (10,8 millions d'euros au 31 décembre 2017) et Vertical station (secteur opérationnel Digital) pour 9,5 millions d'euros (9,7 millions d'euros en 2017).

Les coentreprises et les entreprises associées ne présentent pas d'autres produits et charges significatifs comptabilisés directement en capitaux propres.

7.3.5 Autres actifs financiers non courants

Méthode comptable

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les actifs financiers sont répartis entre les trois catégories suivantes : les actifs financiers au coût amorti, les actifs financiers à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et les actifs financiers à la juste valeur par résultat, en fonction de l'objectif de gestion qui leur est appliqué par le Groupe et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels, qui sont respectivement :

- Ceux dont l'objectif de gestion est de détenir des actifs pour recouvrer les flux de trésorerie contractuels ;
- Ceux dont l'objectif de gestion est de détenir des actifs pour recouvrer les flux de trésorerie contractuels et les flux de cessions ;
- Ceux dont l'objectif de gestion est autre.

De plus, la norme prévoit l'option, pour les instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction, de comptabiliser les variations de leur juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI). Cette option doit être prise instruments par instruments et est irrévocable.

Classification

Le groupe détient des actifs financiers dans les catégories suivantes

- Actifs financiers au coût amorti : Ils correspondent au modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs pour recouvrer les flux de trésorerie contractuels (qualification de « prêts basique »). Le Groupe classe dans cette catégorie les créances clients et autres débiteurs, les prêts et dépôts de garantie, les créances rattachées à des participations, la trésorerie, les avances en comptes courants consenties à des coentreprises, entités associées ou non consolidées. Ces actifs sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, soit initialement à leur juste valeur (coût d'acquisition, majoré des coûts de transaction). Ils font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation ;
- Actifs financiers à la juste valeur : Le Groupe classe dans cette catégorie les actifs financiers suivants :
 - Instruments de capitaux propres détenus par le groupe : Ils correspondent au modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs pour recouvrer les flux de trésorerie contractuels et les flux de cession. Le Groupe classe dans cette catégorie les participations dans les sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable. Ceux-ci sont comptabilisés à la juste valeur par résultat ou en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI), sur option du groupe. Aucun des titres de participation du groupe n'est détenu à des fins de transaction,
 - Instruments dérivés (hors instrument de couverture désigné et efficace) : Il s'agit d'instruments financiers détenus à des fins de transactions (autres modèles de gestion).

Évaluation/Jugement

La norme IFRS 13 définit trois niveaux hiérarchiques d'évaluation applicables aux instruments financiers valorisés à la juste valeur :

- Niveau I : valorisation à partir de cotations de marchés actifs ;
- Niveau II : valorisation à partir de paramètres de marchés observables ;
- Niveau III : valorisation à partir de paramètres de marchés non observables.

En application de ces principes, les méthodes utilisées par le groupe TF1 sont les suivantes :

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en priorité par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une bourse de valeurs nationales ou un marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur est estimée à partir d'autres méthodes de valorisation, tel que l'utilisation de valorisation d'opérations comparables (méthodes dites « des multiples » de chiffre d'affaires ou d'EBITDA) ou la valeur actualisée des flux de trésorerie, qui recourt à des paramètres observables (niveau II) ou non observables (niveau III).

Lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'achat.

La juste valeur des dérivés de taux et de change est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de l'exercice (valorisation de niveau II).

En raison de leur caractère court terme, la valeur comptable des créances clients et autres débiteurs, de la trésorerie, des comptes courants de trésorerie est considérés comme la meilleure estimation de leur juste valeur.

7.3.5.1 Répartition des actifs financiers par catégorie

2018 (en millions d'euros)	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur			Niv. Hier.*	Total
		JV par résultat	JV par OCI			
Autres actifs financiers non courants	3,9	1,5	35,1		III	40,5
Clients et autres débiteurs	1 141,9					1 141,9
Autres actifs financiers courants						-
Instruments financiers dérivés de change			2,2		II	2,2
Instruments financiers dérivés de taux						-
Actifs financiers de gestion de trésorerie						-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	117,3					117,3

* Cf. note 7.3.5 paragraphe « Évaluation/Jugement ».

En 2017, le Groupe classait ses titres de participation non consolidés en actifs financiers disponibles à la vente, comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au coût d'acquisition, majoré des coûts de transaction. Lors des clôtures ultérieures, ces actifs étaient ramenés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

2017 (en millions d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat			Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier.*				
Autres actifs financiers non courants	-	-	III	51,8	2,7	-	54,5
Clients et autres débiteurs	-	-		-	1 203,2	-	1 203,2
Autres actifs financiers courants	-	-		-	-	-	-
Instruments financiers dérivés de change	-	-	II	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés de taux	-	-		-	-	-	-
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-		-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-		-	495,8	-	495,8

* Cf. note 7.3.5 paragraphe « Évaluation/Jugement ».

En 2018 et 2017, aucun transfert entre niveaux hiérarchiques n'a été effectué.

7.3.5.2 Détail des autres actifs financiers non courants

Méthode comptable

Cette catégorie recouvre principalement des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par résultat ou en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI), sur option du groupe. Le Groupe classe dans cette catégorie les participations dans les sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable.

Les instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par résultat concernent les titres dont les domaines d'activité se rapprochent du cœur de métier du groupe.

Les autres actifs financiers se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	2018	2017
Titres de participation	36,6	51,8
Créances rattachées aux titres de participation	-	-
Prêts	0,5	0,4
Dépôts et cautionnements	3,4	2,3
Autres actifs financiers	40,5	54,5

Détail des titres de participation de sociétés non consolidées

En 2018, les principaux titres de participation non consolidés s'analysent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Déten-tion à la clôture	Actifs financiers à la juste valeur		Total
		JV par résultat	JV par OCI	
Studio71	6 %		27,5	27,5
Autres		1,5	7,6	9,1
Titres de participation non consolidés		1,5	35,1	36,6

En 2018, les variations de juste valeur des titres de participations non consolidés ont été enregistrées en contrepartie des capitaux propres pour - 7,4 millions d'euros.

En 2017, les principaux titres de participation non consolidés s'analysent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Déten-tion à la clôture	Valeur brute 2017	Provision 2017	Valeur nette 2017
A1 International	50 %	12,8	(12,8)	-
Sofica Valor 8	100 %	1,8		1,8
Soread	12 %	1,6	(1,6)	-
Studio71	6 %	27,5	-	27,5
Autres		25,8	(3,3)	22,5
Titres de participation non consolidés		69,5	(17,7)	51,8

Les tests de dépréciation réalisés sur les autres participations n'ont pas fait apparaître de moins-value latente sur les exercices 2018 et 2017.

7.3.6 Provisions non courantes

Méthode comptable

Les principales natures de provisions non courantes sont les suivantes.

■ Provision pour indemnités de fin de carrière

Les employés du Groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies qui peuvent être gérés en partie *via* des régimes de couverture du Groupe.

Les salariés des filiales françaises du Groupe sont adhérents aux régimes généraux et complémentaires de retraite français : ces régimes correspondent à des régimes à cotisations définies pour lesquels les obligations du groupe TF1 se limitent au paiement de cotisations périodiques, basées sur un pourcentage spécifié des frais de personnel. Les cotisations à ces régimes de retraite à cotisations définies sont portées en charges de personnel dans le résultat de l'exercice.

Une partie de l'engagement est couverte par un contrat d'assurance. La provision pour indemnités de fin de carrière comptabilisée est égale à l'engagement de retraite diminué de la valeur du contrat.

Évaluation/Jugement

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties constatées ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu chaque année.

Les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieures à l'emploi résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Depuis le 1^{er} janvier 2011, ces écarts sont reconnus en contrepartie des capitaux propres conformément à la norme IAS 19 Révisée.

■ Provisions pour risques sur engagements et litiges

Ces provisions couvrent des litiges ou risques non récurrents et dont le dénouement se situe au-delà du cycle d'exploitation.

Les provisions pour litiges et contentieux comprennent les débours estimés au titre des litiges, contentieux et réclamations de la part des tiers, y compris les charges relatives aux contentieux de nature sociale ou fiscale. En matière fiscale et sociale, le montant des redressements notifiés fait l'objet d'une provision si la société concernée estime que la prise en compte du bien-fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux Administrations n'est pas hautement probable.

Évaluation/Jugement

Les provisions sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la date de clôture.

7.3.6.1 Détail des provisions non courantes

Les provisions ont évolué comme suit en 2018 et en 2017 :

(en millions d'euros)	Provisions pour			Total
	Indemnités de fin de carrière	Risques sur engagements et litiges*	Autres	
31 décembre 2016	41,4	12,8	-	54,2
Dotations	3,4	-	-	3,4
Reprises utilisées	(4,0)	(10,9)	-	(14,9)
Reprises non utilisées	(5,1)	-	-	(5,1)
Écarts actuariels	1,2	-	-	1,2
Variation de périmètre et reclassement	-	-	-	-
31 décembre 2017	36,9	1,9	-	38,8
Dotations	3,0	-	0,3	3,3
Reprises utilisées	(1,0)	(1,8)	-	(2,8)
Reprises non utilisées	(2,1)	-	-	(2,1)
Écarts actuariels	3,8	-	-	3,8
Variation de périmètre et reclassement	0,2	(0,1)	-	0,1
31 décembre 2018	40,8	(0,0)	0,3	41,1

* Les provisions sur engagements concernent les risques de pertes sur des actifs audiovisuels faisant l'objet d'engagements de rachat par le Groupe.

7.3.6.2 Provisions pour indemnités de fin de carrière

Méthode comptable

Évaluation/Jugement

Le calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite est effectué en interne par TF1 selon la méthode des unités de crédit projetées décrite dans la note 7.3.6. Ce calcul est notamment sensible aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires et au taux de rotation.

PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIELLES

	2018	2017	2016	2015	2014
Taux d'actualisation (iboxxA10)	2,1 %	1,5 %	1,7 %	2,1 %	2,0 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime	2,7 %	1,5 %	1,7 %	2,1 %	2,0 %
Taux attendu d'augmentation future des salaires	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Table de survie	Insee	Insee	Insee	Insee	Insee

Le taux de rotation appliqué pour le calcul de la provision au 31 décembre 2018 est de 2,5 %, en diminution par rapport à 2017 (6,6 %). Conformément à la recommandation 2013-02 du CNCC, le taux de turnover utilisé pour le calcul des provisions pour indemnités de fin de carrière doit prendre uniquement en compte les démissions. Les hypothèses de turnover ont par conséquent été actualisées en 2018, sur la base des démissions constatées lors des exercices précédents.

Une baisse de 70 points de base du taux d'actualisation entraînerait une augmentation des engagements de 3,8 millions d'euros. Selon les principes comptables Groupe, ces écarts actuariels seraient comptabilisés directement en capitaux propres.

CHARGES COMPTABILISÉES DANS LE COMPTE DE RESULTAT AU TITRE DES INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

<i>(en millions d'euros)</i>	2018	2017
Coût des services rendus	(2,5)	(2,8)
Charges d'intérêt sur l'obligation	(0,6)	(0,8)
Rendement attendu des actifs du régime	0,1	0,2
Coût des services passés	-	-
Charge comptabilisée	(3,0)	(3,4)
dont : charges de personnel	(3,0)	(3,4)
Rendement réel des actifs du régime	0,1	0,2

VARIATIONS DE LA VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION ET DES ACTIFS DU RÉGIME DES INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

<i>(en millions d'euros)</i>	Obligation au titre des indemnités de fin de carrière 2018	Juste valeur des actifs du régime 2018	Valeur nette 2018	Valeur nette 2017
Montant à l'ouverture	43,5	(6,6)	36,9	41,4
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2,5	-	2,5	2,8
Coût financier (désactualisation)	0,6	-	0,6	0,8
Reprises sur provisions	(3,1)	-	(3,1)	(9,1)
Pertes (gains) actuarielles	3,8	-	3,8	1,2
Variations de périmètre et reclassement	0,2	-	0,2	-
Rendement attendu des actifs du régime	-	(0,1)	(0,1)	(0,2)
Activités en cours de cession	-	-	-	-
Montant à la clôture	47,5	(6,7)	40,8	36,9

Les actifs du régime sont composés de placements effectués au fonds commun dénommé « Fonds Club n° 1 » libellé en euro, géré par une institution financière indépendante. Selon les informations financières communiquées par cette dernière, le rendement brut en 2018 s'élève à 3 %. Au 31 décembre 2018, la juste valeur du fonds est estimée à 6,7 millions d'euros.

7.4 CAPITAUX PROPRES

7.4.1 Capital social de TF1

Méthode comptable

Les actions propres acquises sont déduites des capitaux propres consolidés. Aucun profit ni perte résultant de l'achat, la vente ou l'annulation des actions n'affecte le compte de résultat.

Au 31 décembre 2018, le capital social de TF1 SA est constitué de 209 928 940 actions ordinaires, entièrement libérées, dont l'évolution sur l'année 2018 a été la suivante :

Nombre de titres	Actions en circulation	Actions autodétenues	Nombre d'actions composant le capital
1^{er} janvier 2017	209 417 542	-	209 417 542
Augmentation de capital	448 200		448 200
Rachat d'actions propres*		-	-
Opération d'échange de titres			-
Annulation d'actions propres			-
31 décembre 2017	209 865 742	-	209 865 742
Augmentation de capital	63 198		63 198
Rachat d'actions propres*		-	-
Opération d'échange de titres			-
Annulation d'actions propres			-
31 décembre 2018	209 928 940	-	209 928 940
Nominal	0,20 €	0,20 €	0,20 €

* Actions d'autocontrôle : cf. note 7.4.6 rachat d'actions ci-après.

7.4.2 Résultat par action

Méthode comptable

Le résultat net par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Tous les titres donnant un droit illimité aux bénéficiaires sont pris en compte. Les actions de la société consolidante détenues par elle-même et le cas échéant par les sociétés consolidées sont exclues du nombre moyen d'actions en circulation.

Le résultat net dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments financiers donnant un accès différé au capital de la société consolidante, qu'ils soient émis par celle-ci ou une de ses filiales. La dilution est déterminée instrument par instrument, compte tenu des conditions existantes à la date de clôture et en excluant les instruments antidilutifs.

Les plans d'options de souscription d'actions non dilutifs ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Le calcul du résultat par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice.

Les actions ordinaires potentielles dilutives n'ayant aucun effet d'ajustement sur le résultat net de l'exercice, le calcul du résultat dilué par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Le résultat dilué par action prend en compte l'impact dilutif des plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que celui des plans d'options de souscription d'actions dès lors que ces derniers présentent un prix d'exercice inférieur au cours moyen du titre TF1 sur la période.

	2018	2017
Résultat net Part du Groupe (en millions d'euros)	127,9	136,3
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS ORDINAIRES	209 890 686	209 663 692
Résultat par action (en euros)	0,61	0,65
NOMBRE MOYEN DILUÉ D' ACTIONS ORDINAIRES	210 999 171	210 306 111
Résultat dilué par action (en euros)	0,61	0,65

Le nombre moyen dilué d'actions ordinaires est obtenu en prenant en compte les effets dilutifs suivants :

(en nombre d'actions)	2018	2017
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires sur la période	209 890 686	209 663 692
Effet dilutif des plans d'options de souscription d'actions	607 485	310 319
Effet dilutif du plan d'attribution d'options gratuites	501 000	332 100
Nombre moyen dilué d'actions ordinaires	210 999 171	210 306 111

En 2018 et en 2017, seul le plan d'options de souscription d'actions n° 13 (attribué le 12 juin 2012) affiche un prix d'exercice ajusté inférieur au cours moyen du titre sur l'exercice.

7.4.3 Autres opérations avec les actionnaires

En 2018, les montants figurant à la ligne « autres opérations avec les actionnaires » correspondent principalement aux rachats d'actions du groupe AUFEMININ consécutifs à la prise de contrôle (cf. note 1 « Faits marquants ») survenus dans le cadre de l'OPA et de l'OPR-RO.

En 2017, les montants figurant à la ligne « autres opérations avec les actionnaires » correspondaient à la réévaluation des dettes sur l'engagement de rachat des minoritaires, notamment l'engagement de rachat relatif aux minoritaires de Newen Studios.

7.4.4 Variations de capitaux propres ne transitant pas par le compte de résultat

Dividendes

Le dividende proposé au titre de l'exercice 2018, à verser en 2019, est de 84,0 millions d'euros, soit 0,40 euro par action.

Le dividende versé en 2018 au titre de l'exercice 2017 s'élevait à 73,5 millions d'euros soit 0,35 euro par action.

Le rendement de l'action TF1 sur les cinq derniers exercices est présenté à la note 6.5.3 du chapitre 6 du document de référence.

Dans la mesure où le dividende à verser en 2019 est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, il n'a pas été considéré comme une dette dans les états financiers au 31 décembre 2018.

7.4.5 Paiements fondés sur des actions, options d'achat ou de souscription d'actions

7.4.5.1 Historique des attributions d'options de souscription et d'actions gratuites

	Plan n° 12	Plan n° 13	Plan n° 14	Plan n° 15	Plan 2017	Plan 2018	Plan AGA TF1 2016	Plan AGA TF1 2017	Plan AGA Newen	Plan AGA TF1 2018
Date de l'Assemblée Générale	14/04/2011	14/04/2011	17/04/2014	17/04/2014	13/04/2017	19/04/2018	14/04/2016	13/04/2017	13/07/2016	19/04/2018
Date du Conseil d'Administration	12/05/2011 et 25/07/2011	14/05/2012	29/04/2015	26/04/2016	27/04/2017	25/04/2018	26/04/2016	27/04/2017	29/07/2016	25/04/2018
Date d'attribution	10/06/2011	12/06/2012	12/06/2015	08/06/2016	12/06/2017	08/06/2018	08/06/2016	12/06/2017	29/08/2016	08/06/2018
Nature du plan	souscription						actions gratuites			
Nombre total d'options/d'actions consenties	1 500 000	1 437 200	1 308 800	642 000	710 400	700 900	170 000	172 000	1 037 401	172 300
<i>dont les mandataires sociaux</i>	7 200	7 200	16 000	13 000	13 000	13 000	-	-	-	-
<i>dont aux 10 premiers attributaires salariés</i>	272 000	302 000	368 000	114 000	118 000	103 000	79 600	80 500	475 489	86 500
Nombre total d'options/d'actions consenties sous conditions de performances	1 500 000	1 437 200	1 308 800	642 000	710 400	700 900	170 000	172 000	1 037 401	172 300
Point de départ d'exercice/d'attribution	10/06/2015	12/06/2016	12/06/2018	08/06/2019	12/06/2020	08/06/2021	08/06/2019	12/06/2020	31/03/2017	08/06/2021
Date d'expiration	10/06/2018	12/06/2019	12/06/2022	08/06/2023	12/06/2024	08/06/2025	08/06/2023	12/06/2024	31/03/2020	08/06/2025
Prix d'exercice	12,47 €	6,17 €	15,46 €	10,99 €	11,45 €	9,83 €	Acquisition à partir du 3 ^{ème} anniversaire			N/A
Modalités d'exercice	Levée et cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire		Levée et cessibilité à partir du 3 ^{ème} anniversaire		Cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire					
Nombre d'actions souscrites au 31/12/18	274 400	666 915	-	-	-	-	-	-	120 741	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'actions gratuites annulées, non attribuées ou devenues caduques	1 225 600	162 800	112 900	54 300	36 100	500	9 900	-	476 869	3 400
Options de souscription/actions gratuites restantes en fin d'exercice	0	607 485	1 195 900	587 700	674 300	700 400	160 100	172 000	439 791	168 900

7.4.5.2 Evolution du nombre d'options et d'actions gratuites en cours de validité

	2018		2017	
	Nombre d'options/d'actions gratuites	Prix moyen pondéré de souscription ou d'achat (en euro)	Nombre d'options/d'actions gratuites	Prix moyen pondéré de souscription ou d'achat (en euro)
Options en cours de validité au 1^{er} janvier	4 558 683	11,01	4 281 483	11,03
Options/actions consenties	1 051 300	7,89	882 400	9,22
Options/actions annulées, non attribuées ou devenues caduques	(55 800)	13,93	(157 000)	11,50
Options/actions exercées	(63 198)	6,17	(448 200)	6,59
Options/actions expirées	(1 042 400)	12,47	-	-
Options/actions en cours de validité au 31 décembre	4 448 585	9,96	4 558 683	11,01
<i>Options/actions exerçables au 31 décembre</i>	<i>1 803 385</i>	<i>12,33</i>	<i>1 693 883</i>	<i>10,01</i>

Au cours de l'exercice 2018, 63 198 options ont été exercées. La durée de vie moyenne des options en cours de validité au 31 décembre 2018 est de 38 mois (44 mois au 31 décembre 2017).

7.4.5.3 Charge relative aux plans de souscription d'actions

Méthode comptable

TF1 peut être amené à mettre en place des plans d'options de souscription d'actions (note 7.4.6.1) ainsi que des plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de son personnel.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en « Charges de personnel » au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

Pour les plans d'attribution d'options de souscription d'actions, la charge totale est évaluée à la date d'attribution des options, selon le modèle de Black-Scholes-Merton et répartie linéairement en résultat sur la période d'acquisition des droits.

Pour les plans d'attribution d'actions gratuites, la charge totale est évaluée à la date d'attribution en tenant compte de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur, et répartie linéairement sur la période d'acquisition des droits.

La contrepartie de cette variation figure en charges de personnel pour la variation de l'année (se reporter à la note 5-1).

Charge relative aux plans de souscription d'actions et actions gratuites octroyés par TF1

Les montants comptabilisés en charges de personnel au titre de plans de souscription d'actions et plans d'actions gratuites sont les suivants :

(en millions d'euros)	Date d'attribution	Durée d'indisponibilité	Juste valeur restante	Charges de personnel	
				2018	2017
Plan n° 13	12/06/2012	4 ans	-	-	-
Plan n° 14	12/06/2015	3 ans	-	0,5	1,2
Plan n° 15	08/06/2016	3 ans	0,2	0,5	0,5
Plan 2017	12/06/2017	3 ans	0,6	0,4	0,2
Plan 2018	08/06/2018	3 ans	0,5	0,1	-
Plan AGA TF1 2016	08/06/2016	3 ans	0,3	0,6	0,6
Plan AGA TF1 2017	12/06/2017	3 ans	1,0	0,7	0,4
Plan AGA Newen	29/08/2016	7 mois	0,4	0,3	1,7
Plan AGA TF1 2018	08/06/2018	3 ans	1,3	0,3	-
TOTAL				3,4	4,6

La charge relative aux plans de stock-options a été calculée à partir du modèle Black-Scholes et des hypothèses suivantes :

	Prix d'exercice	Volatilité attendue	Maturité moyenne	Taux sans risque	Taux de distribution	Décote de liquidité	Juste valeur unitaire
Plan n° 12	12,47 €	31 %	5,25 ans	2,61 %	4,64 %	- 15 %	1,18 €
Plan n° 13	6,17 €	40 %	5,18 ans	1,63 %	7,65 %	- 15 %	0,70 €
Plan n° 14	15,46 €	28 %	5,18 ans	0,41 %	1,57 %	- 15 %	2,75 €
Plan n° 15	10,99 €	34 %	5,14 ans	- 0,18 %	1,81 %	- 15 %	2,15 €
Plan 2017	11,45 €	30 %	5,14 ans	- 0,24 %	1,78 %	- 15 %	1,85 €
Plan 2018	9,83 €	26 %	5,14 ans	- 0,01 %	3,23 %	- 15 %	0,89 €

Les maturités moyennes considérées sont inférieures à la durée de vie contractuelle des options afin de prendre en compte les exercices avant terme par les bénéficiaires. Les hypothèses de volatilité attendue utilisées sont conformes à la volatilité implicite reflétée dans le prix offert à la date d'attribution par des établissements bancaires de premier rang pour des options de même maturité sur le titre TF1.

En 2018, la charge relative au plan d'actions gratuites TF1 a été déterminée sur la base du cours de référence de l'action TF1 à la date d'attribution, soit un cours de 9,38 euros.

En 2017, le cours de référence de l'action TF1 utilisé pour calculer la charge relative au plan d'actions gratuites 2017 était un cours de 11,72 euros.

Charge relative aux plans d'avantages octroyés par le groupe Bouygues

Le coût de l'avantage calculé au titre des plans octroyés par Bouygues aux collaborateurs du groupe TF1 n'est pas significatif pour l'exercice 2018.

7.4.5.4 Rachat d'actions

En 2018 et en 2017, le Groupe n'a procédé à aucun rachat d'actions.

7.4.5.5 Options d'achats accordées aux minoritaires

Aucun engagement donné par le groupe TF1 ne constitue au 31 décembre 2018 une option d'achat exerçable par des minoritaires.

7.4.6 Réserves de couvertures de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2018	2017
Réserves au 1^{er} janvier	(4,6)	1,9
Recyclage en résultat des couvertures de flux de trésorerie*	7,8	(4,1)
Variation de juste valeur des nouvelles couvertures de flux de trésorerie de la période	(1,2)	(2,4)
Variation de juste valeur du portefeuille existant de couvertures de flux de trésorerie	-	-
Réserves au 31 décembre	2,0	(4,6)

* Le montant transféré des capitaux propres vers le résultat est comptabilisé en résultat opérationnel.

7.5 ENDETTEMENT FINANCIER NET ET PASSIFS FINANCIERS

7.5.1 Endettement financier net

La notion d'endettement financier net, telle que définie par le Groupe, peut être détaillée de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Décembre 2017	Flux de trésorerie	Variation de périmètre	JV en capitaux et résultat	Transaction entre actionnaires	Décembre 2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	495,8	(441,9)	63,4			117,3
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-					-
Trésorerie passive	(0,3)	(6,0)				(6,3)
Trésorerie disponible	495,5	(447,9)	63,4		-	111,0
Juste valeur des instruments dérivés de taux	-					-
Emprunts long terme*	(232,6)	17,8	(15,0)	(1,6)	104,5	(126,9)
Dettes financières court terme hors trésorerie passive*	(6,2)	4,2	(1,0)	(0,2)	(8,4)	(11,6)
Endettement brut	(238,8)	22,0	(16,0)	(1,8)	96,1	(138,5)
Trésorerie nette (+)/Endettement financier net (-)	256,7	(425,9)	47,4	(1,8)	96,1	(27,5)

* Les emprunts long terme et les dettes financières court terme comprennent au 31 décembre 2017 la valorisation des engagements de rachat de titres donnés par TF1 aux actionnaires minoritaires, principalement sur le capital de Newen Studios et de ses filiales.

7.5.1.1 Détail de la Trésorerie et équivalents de trésorerie

Méthode comptable

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan intègre la trésorerie, les équivalents trésorerie et les comptes courants de trésorerie actifs.

La trésorerie comprend les liquidités disponibles sur les comptes courants bancaires et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Les placements considérés comme des équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en un montant de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur et présentent une maturité inférieure à 3 mois. Les comptes courants de trésorerie correspondent à la trésorerie placée auprès de filiales non consolidées, coentreprises ou mises en équivalence, et aux comptes courants avec d'autres entités du groupe Bouygues.

La trésorerie et les comptes courants de trésorerie sont des actifs financiers classés dans la catégorie des « Prêts et créances » et évalués au coût amorti.

Le poste de trésorerie et équivalents de trésorerie se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2018	2017
Trésorerie	42,4	64,0
SICAV monétaires	0,3	0,6
Comptes courants de trésorerie*	74,6	431,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités poursuivies	117,3	495,8

* Les autres comptes courants de trésorerie incluent 73,0 millions d'euros avec Bouygues Relais.

7.5.2 Passifs financiers

Méthode comptable

Les passifs financiers sont répartis entre les deux catégories suivantes : les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et les passifs financiers au coût amorti.

- La catégorie des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat recouvre :
 - les passifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les passifs encourus principalement en vue d'être rachetés à court terme,
 - les passifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat,
- Les passifs financiers du Groupe évalués au coût amorti, hors instruments dérivés, sont constitués essentiellement d'emprunts et dettes assimilées dont des lignes de crédits contractées auprès des banques ou du Groupe, des comptes courants de trésorerie passifs, des concours bancaires de trésorerie et de la dette enregistrée en contrepartie des actifs en location-financement ;

Lorsque tout ou partie d'un passif financier fait l'objet d'une couverture par un instrument financier de taux, la quote-part couverte est traitée en comptabilité de couverture (se reporter à la note 8.2.2).

- Engagement de rachat d'intérêts minoritaires.
Les engagements de rachat d'intérêts minoritaires consentis par le Groupe sont enregistrés en dettes financières, selon les dispositions de la norme IAS 32 en contrepartie des capitaux propres. À l'exception des effets d'actualisation reconnus en « Charges sur endettement financier », les variations ultérieures de la dette sont également comptabilisées en contrepartie des capitaux propres.

Évaluation/jugement

La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence au prix de marché. Pour les instruments financiers dérivés, cette valeur est déterminée et transmise au Groupe par ses contreparties bancaires. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur est estimée à partir d'autres méthodes de valorisation, telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie.

Le tableau ci-dessous détaille les passifs financiers classés par catégorie :

2018 (en millions d'euros)	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat			Engagements de rachat d'intérêts minoritaires évalués à la juste valeur	Niv. Hier.*	Passifs financiers au coût amorti	Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier.*				
Dettes financières long terme	-	-		34,2	III	92,7	126,9
Dettes financières à court terme	-	-		11,5	III	6,4	17,9
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-		-		1 327,0	1 327,0
Autres passifs financiers courants	-	-		-		-	-
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	-		-		-	-
Instruments financiers dérivés de taux	-	-		-		-	-

* Cf. note 7.3.5 paragraphe « Évaluation/Jugement ».

2017 (en millions d'euros)	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat			Engagement de rachat d'intérêts minoritaires	Niv. Hier.*	Passifs financiers au coût amorti	Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier.*				
Dettes financières long terme	-	-		124,2	III	108,4	232,6
Dettes financières à court terme	-	-		3,5	III	3,0	6,5
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-		-		1 467,8	1 467,8
Autres passifs financiers courants	-	-		-		-	-

* Cf. note 7.3.5 paragraphe « Évaluation/Jugement ».

Juste valeur des passifs financiers

En raison de leur caractère court terme, la valeur comptable des concours bancaires courants, des dettes fournisseurs et autres créditeurs et des emprunts à court terme est l'estimation de leur juste valeur retenue par le Groupe.

La valeur de marché des instruments dérivés est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de l'exercice (valorisation de niveau II).

NOTE

8

GESTION DES RISQUES

8.1 POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

Le Groupe a une politique de stabilité de son capital, hormis les éventuelles opérations de rachats d'actions (se reporter au présent document de référence et rapport financier annuel du Groupe).

En matière de capitaux propres, le Groupe utilise différents indicateurs, notamment le ratio endettement financier net sur fonds propres. Ce ratio fournit une vision du niveau d'endettement du Groupe comparé au total des fonds propres. Il est calculé à partir des agrégats d'endettement financier net, tel que défini dans la note 7.5.1, et de fonds propres, incluant la réserve de variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie et la réserve de variation de valeur des titres disponibles à la vente.

À fin 2018 et 2017, compte tenu d'une trésorerie nette de respectivement - 27,5 millions d'euros et 256,7 millions d'euros, le ratio d'endettement s'élève à 1,7 % en 2018 et était nul en 2017.

8.2 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers de liquidité et de marché (risques de taux, de change et sur actions propres) sont suivis de façon centralisée par le service Trésorerie au sein de la Direction Comptabilité, Fiscalité, Trésorerie et Financements.

8.2.1 Risque de liquidité

Le service Trésorerie est chargé de veiller à ce que le Groupe dispose de sources de financement pérennes, en quantité suffisante, et adaptées à son besoin de financement :

- par une centralisation à un rythme régulier de la trésorerie multidevises disponible de l'ensemble des entités contrôlées du Groupe, destinée à minimiser le besoin de financements externes ;
- par une analyse et une réactualisation périodique des prévisions de trésorerie de l'ensemble des sociétés du Groupe ;
- par la négociation et le maintien permanent d'un encours de lignes de financement échelonnées.

Le Groupe apprécie le risque de liquidité au travers de l'utilisation globale de ses financements confirmés, nette de la trésorerie disponible.

Risque de financement

La stratégie de financement du Groupe TF1 repose sur sa capacité à faire face aux fluctuations de ses marchés et à la dégradation de l'économie tout en conservant une autonomie financière relative à l'égard des marchés financiers et bancaires. Le Groupe construit sa stratégie de financement en se laissant la possibilité de saisir les opportunités de croissance interne ou externe. Toutefois, elle gère son portefeuille de lignes et le renouvellement de celles-ci en optimisant les coûts de ces financements. L'encours total de ces lignes de crédit est réparti sur un nombre significatif de banques françaises et internationales. Ces crédits bancaires sont des lignes de crédit bilatérales qui ne comportent aucune clause de ratio financier. Adossée à son encours de lignes bancaires confirmées, TF1 dispose également d'une convention de trésorerie avec le groupe Bouygues.

2018 (en millions d'euros)	Lignes autorisées			Montant utilisé			Lignes disponibles
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	
Lignes bilatérales confirmées	130,0	910,0	1 040,0	92,0	-	92,0	948,0
Crédit-bail	-	(0,1)	(0,1)	-	(0,1)	(0,1)	-
Convention de Trésorerie Bouygues	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	130,0	909,9	1 039,9	92,0	(0,1)	91,9	948,0

2017 (en millions d'euros)	Lignes autorisées			Montant utilisé			Lignes disponibles
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	
Lignes bilatérales confirmées	150,0	865,0	1 015,0	108,0	-	108,0	907,0
Crédit-bail	(0,0)	0,1	0,1	(0,0)	0,1	0,1	-
Convention de Trésorerie Bouygues	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	150,0	865,1	1 015,1	108,0	0,1	108,1	907,0

Notation financière

Le groupe TF1 fait l'objet d'une notation par Standard & Poor's. Le groupe TF1 est actuellement noté BBB+/stable/A-2 (juin 2018).

Echéancier des passifs financiers (hors dérivés)

Le tableau ci-dessous présente les flux non actualisés de remboursement (capital et intérêts) des passifs financiers sur la base des échéances contractuelles résiduelles :

2018 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Valeur contractuelle résiduelle		
		Moins d'un an	De un à cinq ans	Total
Locations financières	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	1 326,1	1 326,1	-	1 326,1
Autres Dettes Financières	144,8	17,9	126,9	144,8
TOTAL	1 470,9	1 344,0	126,9	1 470,9

2017 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Valeur contractuelle résiduelle		
		Moins d'un an	De un à cinq ans	Total
Locations financières	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	1 467,8	1 467,8	-	1 467,8
Autres Dettes Financières	239,1	6,5	232,6	239,1
TOTAL	1 706,9	1 474,3	232,6	1 706,9

Placements de trésorerie

Le Groupe sélectionne scrupuleusement les supports de placements de ses excédents ponctuels ou structurels de trésorerie qui soient :

- liquides, c'est-à-dire immédiatement mobilisables (comptes courants, comptes à vue rémunérés...) et dont la maturité ne peut excéder 3 mois ;
- rémunérés sur la base d'indices monétaires de marché et ne présentant aucun risque de capital autre que le risque de

contrepartie. Par ailleurs, le Groupe ne souscrit à aucun produit présentant une possibilité de taux inférieure à zéro ;

- mis en place avec des contreparties de premier rang.

Au 31 décembre 2018, la trésorerie active d'un montant de 117,3 millions d'euros est placée à hauteur de 73,0 millions d'euros auprès de Bouygues Relais conformément à la convention de trésorerie existante entre les deux entités.

(en millions d'euros)	2018	2017
Compte bancaire rémunéré	3,6	4,0
Convention de trésorerie Bouygues Relais	73,0	431,2
Autres comptes courants de trésorerie	40,7	60,6
TOTAL	117,3	495,8

8.2.2 Risque de marché

Le Groupe gère son exposition aux risques de taux et de change par le recours à des instruments de couverture tels que les contrats de swap, d'achats et de ventes à terme. Les instruments dérivés sont réservés à des fins de couverture et ne sont jamais utilisés à des fins spéculatives.

Le service Trésorerie effectue un suivi régulier des marchés financiers et une mise à jour périodique des positions du Groupe à couvrir, après compensation des expositions de même nature entre les entités du Groupe. Elle propose des scénarios de couverture à la Direction Comptabilité, Fiscalité, Trésorerie et Financements et exécute, après approbation, les opérations de marché décidées et en assure la gestion administrative.

Méthode comptable

Les instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à leur juste valeur à la date d'entrée en vigueur des contrats et sont ultérieurement comptabilisés à leur juste valeur conformément à la norme IFRS 13.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de swap, des options de taux d'intérêts, des achats à terme de devises étrangères et des options de change pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et de change. La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

■ Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Pour les besoins de comptabilité de couverture, les couvertures sont qualifiées :

- soit de couverture de juste valeur lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme, tel qu'un prêt ou emprunt à taux fixe ou un actif ou passif en devise étrangère ;
- soit de couverture de flux de trésorerie lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables :
 - à un actif ou un passif tel que des prêts ou emprunts à taux variable,
 - à une transaction future hautement probable,
 - ou à un engagement ferme pour une couverture de risque de change.

À la date de mise en place d'une opération de couverture, le Groupe désigne de manière formelle l'instrument

financier auquel sera appliquée la comptabilité de couverture et documente :

- la relation de couverture ;
- l'efficacité de la relation de couverture, par la réalisation de tests d'efficacité dès l'initiation et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée.

Les instruments de couverture satisfaisant aux critères de comptabilité de couverture sont comptabilisés de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont comptabilisées de manière symétrique dans le compte de résultat de la période. L'instrument de couverture et l'élément couvert sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché ;
- couverture de flux de trésorerie : le profit ou la perte, net d'impôts, relatif à la partie efficace de l'instrument de couverture est comptabilisé en capitaux propres et la partie inefficace est comptabilisée en compte de résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris dans le résultat de la période au cours de laquelle la transaction couverte affecte le compte de résultat.

■ Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture

Les profits et pertes provenant des variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au sens de la norme IAS 39 sont comptabilisés dans le compte de résultat.

8.2.2.1 Risque de taux

L'objectif poursuivi est de figer à taux fixe ou de garantir un taux maximum afin de minimiser le coût de l'endettement net sur un horizon court et moyen terme.

Exposition au risque de taux et sensibilité

La répartition de l'exposition par nature de taux et par échéance des actifs et passifs financiers, ainsi que l'exposition nette, étaient les suivantes :

	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe*	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
2018 (en millions d'euros)										
Moins de 1 an	1,2	116,1	(17,9)	-	(16,7)	116,1	-	-	(16,7)	116,1
De 1 à 5 ans	-	-	(126,9)	-	(126,9)	-	-	-	(126,9)	-
TOTAL	1,2	116,1	(144,8)	-	(143,6)	116,1	-	-	(143,6)	116,1

* Comprend notamment les engagements de rachat de titres donnés aux intérêts minoritaires.

2017 (en millions d'euros)	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe*	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins de 1 an	3,7	492,1	(6,5)	-	(2,8)	492,1	-	-	(2,8)	492,1
De 1 à 5 ans	-	-	(232,6)	-	(232,6)	-	-	-	(232,6)	-
TOTAL	3,7	492,1	(239,1)	-	(235,4)	492,1	-	-	(235,4)	492,1

* Comprend notamment les engagements de rachat de titres donnés aux intérêts minoritaires.

La sensibilité présentée ci-après mesure l'incidence théorique sur le coût de l'endettement net du Groupe d'une variation instantanée et constante de 1 % de l'ensemble de la courbe des taux pour 2017 et 2018.

Elle est définie comme l'incidence de la variation des taux d'intérêts de 1 % appliquée à la position nette à taux variable, supposée constante pendant 1 an.

(en millions d'euros)	2018		2017	
	Impact en résultat avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts	Impact en résultat avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêts	1,2	-	4,9	-
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêts	ns*	-	ns	-

* Au 31 décembre 2018, compte tenu des niveaux de taux d'intérêt à court terme, le groupe TF1 n'est pas exposé de manière significative à une baisse de taux d'intérêts.

Détails des instruments financiers des dérivés de taux

Depuis 2011, le Groupe ne dispose plus d'instrument financier de type « dérivés de taux ».

8.2.2.2 Risque de change

Risque de fluctuation significative de l'euro par rapport au dollar et gestion du risque

Le Groupe est exposé à des risques de change euro/US dollar du fait de l'acquisition de certains programmes américains ou biens de consommation, payables en US dollars.

Toute appréciation significative du dollar américain pourrait donc avoir un effet négatif sur les résultats financiers du Groupe.

Sur un horizon d'un an à 18 mois, le risque est maîtrisé par le biais d'instruments de couverture de change appropriés, assurant une protection contre une dégradation du change et supprimant l'impact cash à l'horizon de la couverture. Parallèlement, le Groupe s'attache à réduire son exposition au dollar en renforçant, dans ses contrats d'acquisitions, l'utilisation de l'euro comme devise de paiement.

Risque de change multidevises

Méthode comptable

Conversion des transactions en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères des filiales sont initialement enregistrées dans leur monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère sont comptabilisés au coût historique et convertis au cours de change à la date de la transaction.

L'exposition au risque de change du Groupe est de nature opérationnelle. Elle provient de flux récurrents, notamment dans le cadre de contrats d'achats de droits audiovisuels et sportifs pluriannuels, libellés en US dollar et franc suisse et des ventes d'espaces publicitaires libellées en franc suisse.

Sur l'année 2018, plus de 97 % des encaissements sont réalisés en euro, 1,9 % des encaissements sont réalisés en dollar et 0,4 % en franc

suisse. Par ailleurs, on notera que 95,2 % des décaissements (y compris achats de droits audiovisuels) ont été réalisés en euro, 4,6 % en dollar, 0,1 % en franc suisse et 0,1 % en dollar canadien.

La politique adoptée par le Groupe vise à figer ou garantir un cours de change maximum (respectivement minimum) de la position nette acheteuse (respectivement vendeuse) du Groupe dans chacune des devises utilisées, sur un horizon glissant de 12 mois à 18 mois.

Exposition au risque de change et sensibilité

À fin 2018, l'exposition au risque de change du Groupe se ventile comme suit :

Contre-valeur euro au cours de clôture 2018 (en millions d'euros)	USD⁽¹⁾	GBP	CHF⁽²⁾	Autres devises	Total
Actifs	(2,7)	(8,3)	9,1	2,1	0,2
Passifs	(26,3)	(8,4)	4,3	1,8	(28,6)
Hors bilan	(42,3)	-	-	-	(42,3)
Position avant couvertures	(71,3)	(16,7)	13,4	3,9	(70,7)
Opérations à terme	38,4	-	(8,9)	-	29,5
Swaps de change	8,0	-	-	-	8,0
Position nette après couvertures	(24,9)	(16,7)	4,5	3,9	(33,1)

(1) Exposition nette en US dollar : plusieurs entités du Groupe (GIE AD, TF1 Droits Audiovisuels) souscrivent, de par leurs activités, des contrats d'achats de droits pluriannuels qui génèrent des montants hors-bilan. Dujardin et Téléshopping approvisionnent leur stock en payant principalement en US dollars. TF1 SA couvre des frais généraux en US dollar.

(2) Exposition nette en franc suisse (CHF) : l'exposition concerne principalement l'activité courante de TF1 ; les opérations à terme en CHF ne couvrent que des flux futurs de trésorerie.

À fin 2017, l'exposition au risque de change du Groupe se ventilait comme suit :

Contre-valeur euro au cours de clôture 2017 (en millions d'euros)	USD	GBP	CHF	Autres devises	Total
Actifs	8,5	0,1	4,8	0,2	13,7
Passifs	(46,2)	-	(0,6)	-	(46,7)
Hors bilan	(37,0)	-	-	-	(37,1)
Position avant couvertures	(74,7)	0,1	4,2	0,2	(70,1)
Opérations à terme	77,8	-	-	-	77,8
Swaps de change	13,7	-	-	-	13,7
Position nette après couvertures	16,8	0,1	4,2	0,2	21,4

La sensibilité présentée ci-dessous mesure l'impact sur le résultat et les capitaux propres du Groupe d'une variation instantanée défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre la totalité de toutes les devises concernées. Elle est déterminée comme la somme de :

- l'incidence d'une variation de 1 % appliquée aux expositions nettes avant couvertures ci-dessus ;
- la variation de valeur du portefeuille d'instruments financiers de change existants à la clôture en application des traitements comptables définis par la norme IFRS 13.

(en millions d'euros)	2018				2017			
	Impact en résultat avant impôts		Impact en capitaux propres avant impôts		Impact en résultat avant impôts		Impact en capitaux propres avant impôts	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
USD	0,2	(0,3)	(0,3)	0,3	(0,2)	-	(0,6)	0,6
GBP	0,2	(0,2)	-	-	-	-	-	-
CHF	-	-	0,1	(0,1)	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(0,4)	(0,5)	(0,2)	0,2	(0,2)	-	(0,6)	0,6

À fin 2018, la sensibilité des capitaux propres du Groupe, y compris le résultat de l'exercice, à la valorisation de la position nette comptable en devises, dans l'hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre la totalité des devises concernées, serait de

+ 0,2 million d'euros, hors prise en compte des incidences de cette variation des cours sur les flux futurs en devises du Groupe. À fin 2017, elle s'élevait à + 0,6 million d'euros.

Détail des instruments financiers des dérivés de change par devise

Les instruments de couverture de change à la clôture se répartissent par devise de la manière suivante :

Au 31 décembre 2018 (en millions)	Devises	Valeur nominale des couvertures				Valeurs de marché (en euros)	
		Encours total en devises	Total	En cours (en euro)		Encours total	Dont qualifiées de couverture de flux de trésorerie
				Moins de 1 an	De 1 à 5 ans		
Swaps de devises	USD	9,2	8,0	8,0	-	(0,1)	(0,1)
	GBP	-	-	-	-	-	-
	CHF	-	-	-	-	-	-
Achats à terme	USD	44,0	38,4	36,2	2,2	2,2	2,2
Ventes à terme	CHF	10,0	8,9	8,9	-	0,0	0,0
TOTAL			37,6	35,4	2,2	2,1	2,1

Au 31 décembre 2017 (en millions)	Devises	Valeur nominale des couvertures				Valeurs de marché (en euros)	
		Encours total en devises	Total	En cours (en euros)		Encours total	Dont qualifiées de couverture de flux de trésorerie
				Moins de 1 an	De 1 à 5 ans		
Swaps de devises	USD	16,4	13,7	13,7	-	(0,1)	(0,1)
	GBP	-	-	-	-	-	-
	CHF	-	-	-	-	-	-
Achats à terme	USD	93,3	77,8	67,5	10,2	(6,6)	(6,6)
Ventes à terme	CHF	-	-	-	-	-	-
TOTAL			91,4	81,2	10,2	(6,8)	(6,8)

La valeur nominale représente le montant vendu ou acheté à terme dans la devise.

La valeur de marché est égale à la différence entre la valeur nominale contre-valorisée en euros calculée avec un cours à terme revalorisé en fonction des cours de clôture et la valeur nominale contre-valorisée en euros calculée avec le cours de clôture.

Qualifications et traitements comptables

Tous les instruments financiers de change sont mis en place dans un objectif de couverture des risques financiers du Groupe. En application

des dispositions de la norme IFRS 13, ils sont classés en couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie futurs selon les stratégies menées. Dans certains cas, ils peuvent ne pas être qualifiés au plan comptable en raison des critères comptables, notamment en cas de retournement de la stratégie initiale.

Les opérations qualifiées de couverture de flux de trésorerie sont affectées pour TF1 SA à la couverture de contrats d'acquisition de droits sportifs et de droits audiovisuels dont les montants et dates de paiement sont précisément définis contractuellement.

(en millions d'euros)	Non qualifiés de couvertures	Qualifiés de couvertures de juste valeur	Qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Total Valeur de marché des instruments financiers
2018				
Instruments financiers de change à l'actif	-	-	-	
Instruments financiers de change au passif	(0,1)	-	2,2	2,2
TOTAL	(0,1)	-	2,2	2,2
2017				
Instruments financiers de change à l'actif	-	-	-	
Instruments financiers de change au passif	(0,1)	-	(6,6)	(6,7)
TOTAL	(0,1)	-	(6,6)	(6,7)

Variation de juste valeur de marché des instruments financiers de change

La variation de juste valeur de marché des instruments financiers qualifiés de couverture, au plan comptable, se décompose en :

- une variation de valeur dite efficace, inscrite en réserve de variation de valeur des capitaux propres (c'est-à-dire fortement corrélée aux variations de valeur des éléments couverts) ;
- une variation de juste valeur dite inefficace.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DE MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE

<i>(en millions d'euros)</i>	Non qualifiés de couvertures	Qualifiés de couvertures de juste valeur	Qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Total
2018	0,1	-	(11,3)	(11,1)
dont partie efficace	-	-	(10,1)	
dont partie inefficace	0,1	-	(1,2)	
2017	(0,1)	-	(11,4)	(11,5)
dont partie efficace	-	-	(11,8)	
dont partie inefficace	(0,1)	-	0,5	

Risques de contrepartie

Le Groupe a mis en place des politiques visant à limiter son exposition au risque de contrepartie, notamment le risque de non-encaissement de ses créances clients dans le cadre de ses activités courantes et le risque de ne pas pouvoir disposer de ses avoirs auprès de ses contreparties financières ou que celles-ci n'exécutent pas leurs engagements donnés au Groupe.

Le Groupe considère que son exposition est limitée, le coût historique de ce risque étant non significatif, tant globalement qu'au niveau de chaque activité.

En 2018, aucun client du Groupe ne représente à lui seul plus de 2 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les 5 premiers clients ne représentent pas plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les 10 premiers clients ne représentent pas plus de 15 % du chiffre d'affaires consolidé.

En 2018, aucun fournisseur du Groupe ne représente à lui seul plus de 4 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les 5 premiers fournisseurs ne représentent pas plus de 15 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les 10 premiers fournisseurs ne représentent pas plus de 20 % du chiffre d'affaires consolidé, compte tenu de la particularité de certains fournisseurs tels que les studios de production.

Risque de recouvrement des créances

2018 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur nette comptable	Créances non échues	Total	Créances échues		
				< 6 mois	De 6 à 12 mois	> 12 mois
Clients et comptes rattachés	682,5	583,1	99,4	76,7	12,1	10,6
Provisions clients et comptes rattachés	(8,3)	(1,9)	(6,4)	(0,5)	(3,1)	(2,8)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS	674,2	581,2	93,0	76,2	9,0	7,8

2017 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur nette comptable	Créances non échues	Total	Créances échues		
				< 6 mois	De 6 à 12 mois	> 12 mois
Clients et comptes rattachés	661,3	587,8	73,5	65,6	4,0	3,9
Provisions clients et comptes rattachés	(6,6)	(1,5)	(5,1)	(0,9)	(2,3)	(1,9)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS – ACTIVITÉS POURSUIVIES	654,7	586,3	68,4	64,7	1,7	2,0

Le groupe TF1 a déployé en 2016 un progiciel de pilotage du poste client (recouvrement, gestion du risque, information financière).

Cette application permet d'harmoniser le processus de recouvrement applicable aux vendeurs du Groupe TF1 et de structurer les ressources dédiées au recouvrement.

Ces actions concourent à maintenir le risque de non-paiement des clients à un niveau inférieur à 0,15 % du chiffre d'affaires facturé.

Ventes d'espaces publicitaires

TF1 Publicité commercialise les espaces publicitaires des supports dont elle est la régie (chaînes de télévision, radios, sites Internet) auprès d'annonceurs dont certains sont devenus investisseurs réguliers au fil des années, concrétisant ainsi une relation de partenariat. TF1 Publicité a mis en place une gestion du risque adaptée à la typologie de sa clientèle.

La politique de gestion du risque de contrepartie sous-jacent repose sur des modes opératoires de TF1 Publicité connus de ses clients et en particulier :

- le règlement préalable avant toute diffusion du montant intégral des ordres de publicité, pour tout nouvel annonceur ;
- le règlement préalable des nouvelles campagnes publicitaires pour tout annonceur qui s'est exposé à des incidents de paiement. En cas de non-acceptation de ces modalités de paiement, TF1 Publicité peut opposer un refus de vente à l'annonceur défaillant ;
- le versement des remises de l'exercice, sous la forme d'avoirs dits « de fin d'ordre » émis au début de l'exercice suivant et dont le montant définitif est conditionné aux paiements à l'échéance des factures.

Au-delà de ces procédures, TF1 Publicité dispose d'un département *Credit Management* qui pratique un contrôle régulier de la santé financière des annonceurs, effectue des relances préventives auprès

des Agences Médias et Annonceurs, engage systématiquement, en cas de retard de paiement, des actions de relances graduelles, déclenche la facturation des intérêts de retard de règlement et instruit les dossiers en phase contentieuse.

Abonnements aux chaînes payantes

Les recettes versées par les câbles-opérateurs présents en France ne présentent pas de risques significatifs de non-recouvrement.

Activités Consommateurs

Les activités de vente à distance, conduites par le pôle Téléshopping, ne présentent pas de risques majeurs d'impayés compte tenu d'un processus d'encaissement généralement préalable à la livraison des biens ou services vendus.

Activités de vente de droits

Les ventes de droits en France présentent des risques limités car les clients sont principalement les diffuseurs français et les opérateurs FAI/Vidéo qui sont en nombre limités et parmi les contreparties de premier rang sans historique de défaut de paiement.

Concernant la distribution à l'étranger, les risques sont limités par la mise à disposition des supports d'exploitation des œuvres qui n'est effective qu'après paiement des sommes dues sur la majeure partie du contrat.

Il n'existe pas d'autres risques clients unitaires significatifs dans les autres filiales du Groupe qui pourraient affecter durablement la rentabilité du Groupe.

Contreparties financières

Concernant le placement de ses disponibilités, la politique du groupe TF1 repose essentiellement sur la sélection de contreparties bancaires et financières de premier rang (notations financières minimum...) avec lesquelles le Groupe entretient des relations de long terme, intégrant notamment des engagements de financement du Groupe (se reporter à la note 8.2.1 sur le risque de liquidité).

NOTE

9

AUTRES NOTES ANNEXES**9.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Les engagements hors bilan présentés ci-après regroupent les engagements de garantie donnés et reçus par le Groupe, les engagements réciproques non liés aux cycles d'exploitation des activités du Groupe ainsi que les contrats de locations simples et de locations-financement.

Un engagement est réciproque lorsque l'obligation future de l'entreprise (engagement donné) est indissociable de celle du ou des cocontractants (engagement reçu). Les engagements réciproques donnés ou reçus dans le cadre du cycle d'exploitation des activités du Groupe sont présentés dans les rubriques des postes de bilan concernés (« Programmes et droits de diffusion » – note 7.1.2 : contrats d'achat relatifs à la sécurisation de la grille de programmes ; « Risques de liquidité » – note 8.2.1 : lignes de crédit bancaires confirmées ; etc).

La valeur retenue pour la valorisation des engagements hors bilan est le montant de la sortie ou de l'accroissement de ressources prévu au contrat. Lorsqu'un contrat est conclu pour une période renouvelable, l'engagement est valorisé pour une durée courant jusqu'à la prochaine échéance de renouvellement.

Dans le cas d'engagements réciproques, l'engagement donné et l'engagement reçu sont valorisés en fonction du montant de trésorerie que le Groupe devra décaisser ou encaisser.

Les différentes natures d'engagements donnés et reçus par le Groupe sont :

Cautions et engagements de garanties

Cette rubrique recouvre les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux ou de baux.

Les actifs immobilisés de TF1 (incorporels, corporels et financiers) ne sont pas assortis de nantissements ni d'hypothèques.

Engagements réciproques**Transport d'images**

Les engagements de transport d'images sont relatifs à la fourniture de services de télédiffusion (Télédiffusion de France) et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées.

Engagements sur titres de participation

Cette rubrique recouvre les engagements fermes ou optionnels de livrer ou de recevoir des titres.

Autres engagements contractuels réciproques

Ils recouvrent des engagements donnés et reçus de divers contrats dans le cadre d'activités non récurrentes des sociétés du Groupe.

Locations simples

Dans cette rubrique sont recensés, en engagements donnés et reçus, les paiements futurs minimaux pour des contrats de locations simples non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice.

Les engagements relatifs aux contrats de location simple représentent les loyers futurs restant dus sur la durée raisonnablement certaine d'application des contrats. Cette durée peut comprendre la période de renouvellement des baux dont le Groupe compte exercer l'option. Les contrats de location concernés sont ceux engagés dans le cadre des activités courantes (terrains, constructions, matériels etc.). Ces engagements ne tiennent pas compte des contrats de location dont la valeur à neuf de l'actif sous-jacent est inférieure à cinq mille euros et ceux dont la durée raisonnablement certaine est inférieure à douze mois. Les loyers sont actualisés en utilisant soit le taux implicite du contrat soit un taux marginal d'endettement, et n'incluent pas les loyers variables non basés sur un indice ou un taux.

Les engagements au 31 décembre 2017 ont été retraités en application des mêmes principes.

Location-financement

Dans cette rubrique sont présentés les paiements minimaux futurs sur les contrats de location-financement existant à la date de clôture.

Les éléments présentés ci-dessous n'omettent pas d'engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

9.1.1 Cautions et engagements de garanties

<i>(en millions d'euros)</i>	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total 2018	Total 2017
Engagements de garantie					
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties données	2,9	-	11,2	14,1	14,0
Engagements de garantie donnés	2,9	-	11,2	14,1	14,0
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties reçues	-	-	-	-	-
Engagements de garantie reçus	-	-	-	-	-
Engagements de garantie nets	2,9	-	11,2	14,1	14,0

9.1.2 Engagements contractuels réciproques

<i>(en millions d'euros)</i>	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total 2018	Total 2017
Engagements contractuels divers					
Transport d'images	24,0	43,0	0,3	67,3	82,2
Engagements sur titres de participation*	-	-	-	-	365,0
Autres	66,8	3,2	-	70,0	112,1
Engagements contractuels divers donnés	90,8	46,2	0,3	137,3	559,3
Transport d'images	24,0	43,0	0,3	67,3	82,2
Engagements sur titres de participation*	-	-	-	-	365,0
Autres	66,8	3,2	-	70,0	112,1
Engagements contractuels divers reçus	90,8	46,2	0,3	137,3	559,3
ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS NETS	-	-	-	-	-

* En 2017 les engagements sur titres de participation comprennent notamment les engagements sur l'acquisition des titres AUFEMININ (cf. faits marquants).

9.1.3 Locations simples

<i>(en millions d'euros)</i>	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total 2018	Total 2017
Engagements sur contrats de location simples	18,7	58,4	26,4	103,5	107,0
TOTAL – ENGAGEMENTS	18,7	58,4	26,4	103,5	107,0

9.2 INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

9.2.1 Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération versée au cours de l'exercice 2018 aux cadres dirigeants du Groupe, soit les 10 membres du Comité Exécutif de TF1 cités dans le document de référence, s'élève à 7,9 millions d'euros et se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2018	2017
Rémunération fixe	4,8	4,7
Rémunération variable et avantages en nature	3,1	2,8

Par ailleurs :

- la part de la charge de l'exercice liée aux options de souscription d'actions et aux attributions d'actions gratuites accordées à ces cadres dirigeants s'élève à 0,8 million d'euros ;
- la part des obligations comptabilisées au titre des indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi est de 2,0 million d'euros.

Les membres du Comité de Direction générale du groupe Bouygues, dont Gilles Péliçon, bénéficient d'un régime de retraite complémentaire d'un maximum de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Ce régime constitue un avantage postérieur à l'emploi. La charge relative à la contribution versée en 2018 au fonds des actifs constitués par la compagnie d'assurances qui gère le régime, refacturée par Bouygues, est de 0,4 million d'euros.

En dehors des prêts de titres aux membres de la Direction également Administrateurs, dans le cadre de leur fonction, il n'a été accordé aucun prêt ou garantie significatif aux membres de la Direction ou du Conseil d'Administration.

9.2.2 Transactions avec les autres parties liées

Les transactions avec les autres parties liées sont synthétisées dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Produits		Charges		Créances		Dettes	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Parties liées en amont	47,5	47,9	(29,8)	(16,4)	89,5*	443,8*	13,1	11,7
Coentreprises	-	0,4	-	-	2,6	2,0	-	-
Entités associées	-	-	-	-	0,4	-	-	-
Autres parties liées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	47,5	48,3	(29,8)	(16,4)	92,5	445,8	13,1	11,7

* Dont principalement convention de trésorerie Bouygues Relais (cf. note 8.2.1).

En 2018, les conventions exécutées avec les coentreprises et les entités associées ont principalement pour nature des transactions courantes, de nature opérationnelle, dans le domaine audiovisuel, ainsi que des refacturations de prestations administratives du siège et des produits et charges liés aux opérations de trésorerie court terme.

Les conventions exécutées avec les parties liées en amont comprennent celles réalisées avec Bouygues SA et les autres sociétés du groupe Bouygues, filiales de Bouygues SA. Ces conventions sont de

nature courante et commerciale et comprennent notamment la vente d'espace publicitaire faite à Bouygues Telecom ainsi que les prestations de services effectuées par Bouygues Énergies & Services, à l'exception des transactions réalisées avec l'entité Bouygues Relais dans le cadre de convention de trésorerie court terme.

Les engagements hors bilan présentés en note 9-1 n'incluent pas d'engagements significatifs envers les parties liées.

9.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires versés par le Groupe à ses Commissaires aux Comptes se répartit ainsi :

(en milliers d'euros)	Mazars				EY				Autres Réseaux Commissaires			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	(901)	(778)	97 %	92 %	(879)	(660)	96 %	88 %	(461)	(402)	98 %	85 %
<i>Dont TF1 SA</i>	<i>(236)</i>	<i>(219)</i>			<i>(247)</i>	<i>(214)</i>			-	-		
<i>Dont Filiales</i>	<i>(665)</i>	<i>(559)</i>			<i>(632)</i>	<i>(446)</i>			<i>(461)</i>	<i>(402)</i>		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes	(29)	(66)	3 %	8 %	(37)	(90)	4 %	12 %	(9)	(37)	2 %	8 %
<i>Dont TF1 SA</i>	-	<i>(32)</i>			-	<i>(86)</i>			-			
<i>Dont Filiales</i>	<i>(29)</i>	<i>(34)</i>			<i>(37)</i>	<i>(4)</i>			<i>(9)</i>	<i>(37)</i>		
Honoraires CAC audit	(930)	(844)	100 %	100 %	(916)	(750)	100 %	100 %	(470)	(439)	100 %	93 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(34)	-	7 %
Honoraires CAC autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(34)	-	-
TOTAL HONORAIRES CACS	(930)	(844)	100 %	100 %	(916)	(750)	100 %	100 %	(470)	(473)	100 %	100 %

Le montant des honoraires versés par le groupe TF1 à ses Commissaires aux Comptes pour leurs travaux de certification des comptes individuels et consolidés s'élève à 2,2 M€ au titre de l'exercice 2018.

Le montant des honoraires sur les Services Autres que la Certification des Comptes (autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes ainsi que les autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement) s'élève à 0,1 M€ pour le Groupe en 2018 (rapport RSE, attestations et consultations relatives à des opérations de l'exercice).

9.4 DEPENDANCE DU GROUPE A L'EGARD DES LICENCES CONCÉDEES

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la société, fixée à une durée de 10 ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre 1986), a expiré en 1997.

Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour 5 ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation.

Conformément aux dispositions des articles 28-1, 82 et 99 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, TF1 a bénéficié de plusieurs reconductions « automatiques » de son autorisation d'émettre.

De plus, la chaîne a obtenu par décision du CSA n° 2008-424 du 6 mai 2008 une autorisation supplémentaire pour sa diffusion en Haute Définition (HD) d'une durée de 10 ans, soit jusqu'au 5 mai 2018.

9.5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION DETAILLE

Méthode de consolidation

Filiales

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles TF1 exerce un contrôle. TF1 contrôle une entité lorsqu'il détient cumulativement le pouvoir sur cette société, une exposition ou des droits aux rendements variable de cette société et la capacité d'agir sur ces rendements. Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au Groupe ; les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

Le Groupe comptabilise les participations dans lesquelles il exerce le contrôle exclusif selon la méthode de l'intégration globale : les actifs, passifs, produits et charges de la filiale sont intégrés à 100 %, ligne à ligne dans les états consolidés, et la quote-part des capitaux propres et du résultat net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en intérêts minoritaires au bilan et au compte de résultat consolidés.

Coentreprises

Les coentreprises sont les participations de TF1 dans lesquelles le contrôle exercé est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties.

Ces participations sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les participations dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable,

c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles de l'entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable est présumée lorsque la société mère dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entité. Cette présomption est revue selon les modes de gouvernance et de gestion effectifs de ces entités.

Le Groupe comptabilise ses investissements dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence : la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée à son coût d'acquisition, puis sa valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'investisseur dans les résultats et les autres variations de capitaux propres de l'entreprise détenue survenues après la date d'acquisition.

Conversion des états financiers des entités étrangères

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en euro, monnaie de présentation des états financiers du groupe TF1. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les réserves de conversion résultant de ce traitement et celles résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont incluses dans le poste « Primes et réserves » des capitaux propres consolidés. Lors de la cession d'une entité étrangère, ces différences de change sont reprises dans le compte de résultat comme élément du résultat de cession.

Société	Nationalité	Activité	12/2018		12/2017	
			% Intéret	Méthode	% Intéret	Méthode
Antennes						
TF1 SA	Française	Diffusion de programmes audiovisuels	Société mère	-	Société mère	-
E-TF1	Française	Création/diffusion services Internet et télévisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
GIE ACHAT DROITS	Française	Acquisition/vente de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
GIE APHELIE	Française	Société immobilière	100,00 %	IG	100,00 %	IG
HISTOIRE	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
HOLDING NEWEN STUDIOS	Française	Holding	100,00 %	IG	-	-
LA CHAÎNE INFO	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
LA PLACE MEDIA	Française	Régie publicitaire	24,70 %	ME	24,70 %	ME
MONTE CARLO PARTICIPATIONS	Française	Holding de TMC	100,00 %	IG	100,00 %	IG
QUEST INFO	Française	Agence d'images d'actualités télévisées	100,00 %	IG	100,00 %	IG
RAISE M4E	Française	Gestion de participations	99,50 %	ME	-	-
SÉRIE CLUB	Française	Chaîne thématique	50,01 %	ME	50,01 %	ME
TF1 DISTRIBUTION (ex PREFAS 6)	Française	Distribution de chaînes de télévision	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 DS	Française	Acquisition/vente de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 EXPANSION	Française	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 FILMS PRODUCTION	Française	Coproduction de films	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 ONE INNOVATION	Française	Holding	100,00 %	IG	-	-
TF1 PRODUCTION (EX GLEM)	Française	Production de programmes	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 PUBLICITÉ	Française	Régie publicitaire TF1	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 SÉRIES FILMS	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TFX	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TMC	Monégasque	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TV BREIZH	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
USHUAÏA TV	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Studios et Divertissements						
17 JUIN DÉVELOPPEMENT	Française	Holding	69,04 %	IG	69,04 %	IG
17 JUIN DÉVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS	Française	Holding	69,63 %	IG	69,63 %	IG
17 JUIN FICTION	Française	Production audiovisuelle	69,04 %	IG	69,04 %	IG
17 JUIN MEDIA	Française	Production audiovisuelle	69,04 %	IG	69,04 %	IG
17 JUIN PROD	Française	Production audiovisuelle	69,04 %	IG	69,04 %	IG
ABRAFILMS	Française	Production audiovisuelle	80,00 %	IG	80,00 %	IG
AGE OF MEDIA NETWORK BV	Pays-Bas	Production audiovisuelle	-	-	42,50 %	ME
AND SO ON	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
BARJAC PRODUCTION	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
BEAUTY HOLDING	Française	Production audiovisuelle	-	-	82,44 %	IG
BIRBO	Danemark	Production audiovisuelle	33,33 %	ME	-	-
BLUE SPIRIT HOLDING	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
BLUE SPIRIT LAB	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG

Société	Nationalité	Activité	12/2018		12/2017	
			% Intéret	Méthode	% Intéret	Méthode
BLUE SPIRIT PRODUCTION	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
BLUE SPIRIT STUDIO	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
BOXEUR 7	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
CAPA DÉVELOPPEMENT	Française	Holding	88,09 %	IG	88,09 %	IG
CAPA DRAMA	Française	Production audiovisuelle	88,09 %	IG	88,09 %	IG
CAPA ENTREPRISE	Française	Production audiovisuelle	88,09 %	IG	88,09 %	IG
CAPA EVENTS	Française	Production audiovisuelle	88,09 %	IG	88,09 %	IG
CAPA PICTURES	Française	Production audiovisuelle	79,28 %	IG	79,28 %	IG
CAPA PRESSE	Française	Production audiovisuelle	88,09 %	IG	88,09 %	IG
CAPA PROD	Française	Production audiovisuelle	88,09 %	IG	88,09 %	IG
CAPA SÉRIES	Française	Production audiovisuelle	88,09 %	IG	88,09 %	IG
CAPA VS3	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
CCCP TELEVISIE BV	Pays-Bas	Production audiovisuelle	51,00 %	IG	51,00 %	IG
CIBY 2000	Française	Exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
COLUMN FILM NEDERLAND BV	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
COLUMN PROJECTS	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
COSTUMES ET DECO	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
DIRECT OPTIC PARTICIPATIONS	Française	Commerce en ligne	-	-	47,85 %	ME
DUJARDIN	Française	Editeur de jeux de société	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EXPLORER	Française	Production audiovisuelle	88,09 %	IG	88,09 %	IG
JUST KIDS	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
LEONIS	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
LES FILMS A5	Française	Production audiovisuelle	88,09 %	IG	88,09 %	IG
LVPB	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
MDA CONSEIL	Française	Conseil en gestion	100,00 %	IG	-	-
NERIA PRESSE	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
NERIA PRODUCTIONS	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
NEWEN	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
NEWEN DISTRIBUTION	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
NEWEN DISTRIBUTION LTD	Angleterre	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
NEWEN IT ALL	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
NEWEN SERVICES	Française	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
NEWEN STUDIOS	Française	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
NIMBUS FILM	Danemark	Production audiovisuelle	33,08 %	ME	-	-
NIMBUS FILM HOLDING	Danemark	Holding	33,08 %	ME	-	-
NIMBUS FILM SALES	Danemark	Production audiovisuelle	33,08 %	ME	-	-
PLAY 2	Française	Production musicale	25,00 %	IG	25,00 %	IG
PROD 360	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
PRODUCTION VALLEY	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
PULSATIONS	Française	Production audiovisuelle	69,04 %	IG	69,04 %	IG
PULSATIONS MULTIMEDIA	Française	Production audiovisuelle	69,04 %	IG	69,04 %	IG
PUPKIN FILM	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
PUPKIN FILM & TELEVISIE	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
PUPKIN FILM HOLDING	Pays-Bas	Holding	100,00 %	IG	-	-
RENDEZ VOUS PRODUCTION SÉRIES	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG

Société	Nationalité	Activité	12/2018		12/2017	
			% Intéret	Méthode	% Intéret	Méthode
ROYAL ME UP PRODUCTIONS	Française	Production audiovisuelle	80,00 %	IG	80,00 %	IG
SINEMATIK	Belge	Production audiovisuelle	-	-	100,00 %	IG
SNC EDITIONS MUSICALES BOXEUR DE LUNE	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
STS EVENEMENTS	Française	Exploitation commerciale de salle de spectacles	55,00 %	IG	55,00 %	IG
STUDIO BLUE SPIRIT CANADA	Canadienne	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
STUDIOS DE MARSEILLE	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
STUDIOS DE SETE	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
STUDIOS POST & PROD	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TEL SETE	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TELECIPI	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TÉLÉSHOPPING	Française	Télé-achat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TELFRAÏCE	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TELFRAÏCE SÉRIE	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF HOLDING	Française	Holding	100,00 %	IG	-	-
TF1 DROITS AUDIOVISUELS	Française	Exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 ENTERTAINMENT	Française	Télématique, droits dérivés	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 Events	Française	Evènementiel	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 VIDEO	Française	Exploitation de droits vidéo	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TOOCO	Française	Production audiovisuelle	66,00 %	IG	66,00 %	IG
TOP SHOPPING	Française	Distribution en magasins	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TUVALU DIGITAL BV	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TUVALU MEDIA BV	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TUVALU MEDIA GROUP BV	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TUVALU MEDIA NETHERLANDS BV	Pays-Bas	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TUVALU MEDIA NETHERLANDS MANAGEMENT BV	Pays-Bas	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
UNE MUSIQUE	Française	Édition musicale et phonographique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
WATERLAND SERVICES BV	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
YELLOW THING	France	Production audiovisuelle	33,34 %	ME	33,34 %	ME
Digital						
ALFEMMINILE.COM	Italienne	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	-	-
Aufeminin	Française	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	-	-
Aufeminin.COM PRODUCTIONS	Française	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	-	-
BEMFEMENINO	Brésilienne	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	-	-
BIGGIE HOLDING	Française	Holding	100,00 %	IG	-	-
BONZAI DIGITAL	Française	Conseil en marketing digital	100,00 %	IG	100,00 %	IG
CUP HOLDING	Française	Production audiovisuelle	-	-	82,28 %	IG
CUP INTERACTIVE SAS	Française	Production audiovisuelle	85,64 %	IG	82,28 %	IG
DEVTRIBU	Française	Production audiovisuelle	85,64 %	IG	82,44 %	IG
DOCTISSIMO	Française	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	-	-
ENFEMENINO.COM	Espagnole	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	-	-
ETOILE CASTING SAS	Française	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	-	-
FACTORY ELEVEN	Française	Production audiovisuelle	85,64 %	IG	82,44 %	IG

Société	Nationalité	Activité	12/2018		12/2017	
			% Intéret	Méthode	% Intéret	Méthode
FINDER STUDIOS	Française	Gestion de contenus digitaux	51,00 %	IG	-	-
GAMNED	Française	Régie publicitaire	100,00 %	IG	-	-
GAMNED BENELUX	Belge	Régie publicitaire	100,00 %	IG	-	-
GAMNED DO BRAZIL	Brésilienne	Régie publicitaire	100,00 %	IG	-	-
GAMNED GROUP	Française	Régie publicitaire	100,00 %	IG	-	-
GAMNED MIDDLE EAST	Emirats Arabes Unis	Régie publicitaire	100,00 %	IG	-	-
GAMNED SEA	Malaisie	Régie publicitaire	100,00 %	IG	-	-
GAMNED SUISSE	Suisse	Régie publicitaire	100,00 %	IG	-	-
GBE & W	Française	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	-	-
GOFEMININ.DE	Allemande	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	-	-
JOYCE	Française	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	-	-
LES PROS DE LA PETITE ENFANCE	Française	Gestion de contenus digitaux	42,82 %	ME	-	-
LIVINGLY MEDIA INC	États-Unis	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	-	-
MAGNETISM	Française	Conseil en marketing digital	100,00 %	IG	-	-
MARMITON	Française	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	-	-
Mayane Communications	Française	Gestion de contenus digitaux	85,64 %	IG	72,76 %	IG
MERCI ALFRED	Française	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	-	-
MY LITTLE BOX KK	Japonaise	Commerce en ligne	100,00 %	IG	-	-
MY LITTLE CAMPUS	Française	Commerce en ligne	100,00 %	IG	-	-
MY LITTLE PARIS	Française	Commerce en ligne	100,00 %	IG	-	-
NETMUMS LTD	Angleterre	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	-	-
NEWEB	Française	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
NEWEB DÉVELOPPEMENT	Française	Production audiovisuelle	85,64 %	IG	82,44 %	IG
NEWEB REGIE	Française	Production audiovisuelle	85,64 %	IG	82,44 %	IG
TF1 NUMÉRIQUE	Française	Holding	100,00 %	IG	-	-
SOFEMININE.CO.UK	Angleterre	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	-	-
TF1 DIGITAL CONTENT	Française	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
VERTICAL STATION (EX-MinuteBuzz)	Française	Gestion de contenus digitaux	70,90 %	ME	70,90 %	ME
WEWOMEN	États-Unis	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	-	-
YKONE	Française	Conseil en marketing digital	100,00 %	IG	-	-
YKONE USA	États-Unis	Conseil en marketing digital	100,00 %	IG	-	-



9.6 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Le groupe TF1 a annoncé le 30 janvier 2019 être entré en négociations exclusives concernant la cession des activités de vente à distance et des boutiques de Téléshopping avec M. Jérôme Dillard, son ancien Directeur général, entrepreneur indépendant, spécialiste reconnu du téléachat.

Le Groupe TF1 s'est engagé à poursuivre la diffusion des émissions de téléachat sur ses antennes sur les cinq prochaines années.

Le projet d'opération sera, conformément à la législation, soumis à l'examen des instances représentatives du personnel concernées.

5.3 COMPTES INDIVIDUELS

5.3.1 COMPTE DE RESULTAT SOCIAL (NORMES FRANÇAISES)

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Annexe</i>	2018	2017
Produits d'exploitation		1 342,9	1 301,8
Recettes de Publicité liées à l'Antenne	2.12 et 4.1	1 156,3	1 150,2
Autres prestations de services		29,4	8,3
Produits des activités annexes		13,0	10,0
Chiffre d'affaires		1 198,7	1 168,5
Production stockée		(0,1)	0,4
Production immobilisée		0,7	0,1
Subvention d'exploitation		0,0	0,0
Reprises sur amortissements et provisions		44,6	41,4
Transferts de charges	4.2	90,2	86,4
Autres produits		8,8	5,0
Charges d'exploitation		(1 281,9)	(1 223,0)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	4.3	(522,3)	(504,4)
Variation de stock	4.3	(33,5)	(59,1)
Autres achats et charges externes	4.4	(275,4)	(205,1)
Impôts, taxes et versements assimilés	4.5	(89,1)	(86,0)
Salaires et traitements	4.6	(129,4)	(144,0)
Charges sociales	4.6	(53,5)	(62,4)
Dotations aux amortissements et aux provisions			
■ amortissements des programmes télévisuels		(6,2)	(5,7)
■ amortissements des autres immobilisations		(43,9)	(27,3)
■ provisions sur immobilisations et actif circulant		(68,4)	(74,3)
■ provisions pour risques et charges		(9,6)	(5,0)
Autres charges	4.7	(50,6)	(49,7)
Résultat d'exploitation		61,0	78,8
Quote part de résultat sur opérations faites en commun		0,0	0,0
Produits financiers		151,1	170,2
Charges financières		(125,1)	(157,6)
Résultat financier	4.8	26,0	12,6
Résultat courant		87,0	91,4
Produits exceptionnels		28,1	131,5
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		11,7	13,5
Produits exceptionnels sur opérations en capital		5,6	105,3
Reprises sur provisions		10,8	12,7
Charges exceptionnelles		(15,0)	(93,2)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(0,0)	(4,8)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(4,0)	(82,9)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(11,0)	(5,5)
Résultat exceptionnel	4.9	13,1	38,3
Participation des salariés		0,0	0,0
Impôt sur les sociétés	4.10 et 4.11	(8,4)	1,9
RÉSULTAT NET		91,7	131,6

5.3.2 BILAN SOCIAL (NORMES FRANÇAISES)

Actif (en millions d'euros)	Annexe	31/12/2018 Net	31/12/2017 Net
Immobilisations incorporelles	2.2 et 3.1	36,8	36,9
Droits audiovisuels		29,9	27,8
Autres immobilisations incorporelles		6,9	9,1
Immobilisations corporelles	2.3 et 3.2	36,8	25,3
Installations techniques matériels et outillages		7,2	6,2
Autres immobilisations corporelles		25,0	18,2
Immobilisations corporelles en cours		4,6	0,9
Immobilisations financières	2.4 et 3.3	1 381,7	816,3
Participations		1 381,5	816,2
Autres titres immobilisés		0,0	0,0
Prêts		0,0	0,0
Autres immobilisations financières		0,2	0,1
Actif immobilisé		1 455,3	878,5
Stocks et en cours	2.5 et 3.4	92,0	123,7
Avances et acomptes versés sur commandes	2.6 et 3.5.1	139,7	117,9
Créances clients et comptes rattachés	2.7 et 3.5.2	224,5	288,0
Autres créances	3.5.3	391,2	445,7
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	2.8 et 3.6	196,4	621,3
Charges constatées d'avance	3.7	3,7	4,4
Actif circulant		1 047,5	1 601,0
Écarts de conversion actif		0,0	3,1
TOTAL DE L'ACTIF		2 502,8	2 482,6

Passif (en millions d'euros)	Annexe	31/12/2018	31/12/2017
Capital		42,0	42,0
Prime d'émission		16,8	16,5
Réserve légale		4,3	4,3
Autres réserves		774,8	774,8
Report à nouveau		543,0	484,8
Résultat net de l'exercice		91,7	131,6
Provisions réglementées	2.10	15,8	16,4
CAPITAUX PROPRES	3.8	1 488,4	1 470,4
Provisions pour risques et charges	2.11 et 3.9	90,4	96,9
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		0,0	0,0
Emprunts et dettes financières divers ⁽²⁾		419,8	286,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		214,4	209,5
Dettes fiscales et sociales		123,0	149,7
Dettes sur immobilisations		8,5	4,9
Dettes diverses		156,2	260,2
Produits constatés d'avance		1,8	4,8
Dettes	3.10	923,7	915,3
Écarts de conversion passif		0,3	0,0
TOTAL DU PASSIF		2 502,8	2 482,6

(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques.

0,0

0,0

(2) Dont comptes courants intra groupe.

419,8

286,2

5.3.3 TABLEAU DE FINANCEMENT SOCIAL EN FLUX DE TRÉSORERIE (NORMES FRANÇAISES)

En flux de trésorerie (en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
1 – Opérations d'exploitation		
■ Résultat de l'exercice	91,7	131,6
■ Amortissements et provisions ⁽¹⁾⁽²⁾	50,5	22,2
■ Subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	0,0	0,0
■ Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	(3,3)	(26,1)
Capacité d'autofinancement	138,9	127,7
■ Acquisitions de programmes télévisuels ⁽²⁾	(4,0)	(2,1)
■ Amortissements et provisions de programmes télévisuels ⁽²⁾	5,6	2,0
■ Stocks	31,6	55,4
■ Créances d'exploitation	121,8	(153,7)
■ Dettes d'exploitation	(128,4)	43,2
■ Avances nettes en provenance des tiers	(21,8)	(5,0)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	4,8	(60,2)
Trésorerie provenant de l'exploitation	143,7	67,5
2 – Opérations d'investissement		
■ Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾⁽²⁾	(89,4)	(77,8)
■ Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾⁽²⁾	1,1	0,0
■ Acquisitions de participations financières/actions propres	(548,4)	0,0
■ Cessions/diminutions de participations financières	4,1	104,8
■ Variation nette des dettes sur immobilisations	3,5	2,4
■ Variation nette des autres immobilisations financières	0,0	0,1
Trésorerie affectée aux investissements	(629,1)	29,5
3 – Opérations de financement		
■ Variation des capitaux propres	0,4	2,9
■ Variation nette des dettes financières	133,6	(22,6)
■ Dividendes mis en paiement	(73,5)	(58,6)
Trésorerie résultant du financement	60,5	(78,3)
VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE	(424,9)	18,7
Trésorerie au début de l'exercice	621,3	602,6
Variation de la trésorerie	(424,9)	18,7
Trésorerie à la clôture de l'exercice	196,4	621,3

(1) Hors programmes télévisuels comptabilisés en valeurs immobilisées.

(2) En vue de donner une représentation économique des flux de trésorerie comparable à celle des comptes consolidés, l'acquisition, la consommation, la cession et la réforme des programmes télévisuels qui figurent dans les comptes sociaux en valeurs immobilisées ont été intégrées aux variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation.

5.4 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France.

NOTE 1 FAITS MARQUANTS	207	NOTE 4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	218
NOTE 2 REGLES ET METHODES COMPTABLES	207	4.1	Chiffre d'affaires 218
2.1	Comparabilité des comptes 207	4.2	Transfert de charges 218
2.2	Immobilisations incorporelles 207	4.3	Achats de matières premières, autres approvisionnements et variation de stocks 218
2.3	Immobilisations corporelles 208	4.4	Autres achats et charges externes 218
2.4	Immobilisations financières 208	4.5	Impôts et taxes 218
2.5	Stocks 208	4.6	Salaires et traitements et charges sociales 218
2.6	Avances et acomptes 209	4.7	Autres charges 218
2.7	Créances clients 209	4.8	Résultat financier 218
2.8	Trésorerie 209	4.9	Résultat exceptionnel 219
2.9	Opérations en devises et écarts de conversion 209	4.10	Impôt sur les sociétés 219
2.10	Provisions réglementées 209	4.11	Fiscalité différée 220
2.11	Provisions pour risques et charges 210	4.12	Utilisation du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) 220
2.12	Publicité 210		
2.13	Engagements hors bilan 210	NOTE 5 AUTRES INFORMATIONS	221
2.14	Instruments financiers 210	5.1	Engagements hors bilan 221
NOTE 3 NOTES SUR LE BILAN	211	5.2	Utilisation des instruments financiers de couverture 221
3.1	Immobilisations incorporelles 211	5.3	Effectifs 222
3.2	Immobilisations corporelles 212	5.4	Rémunération des dirigeants 222
3.3	Immobilisations financières 213	5.5	Options de souscription et attributions gratuites d'actions 222
3.4	Stocks et en cours 213	5.6	Jetons de présence 222
3.5	Avances et acomptes versés sur commandes et créances 214	5.7	Honoraires des Commissaires aux Comptes 222
3.6	Valeurs mobilières de placement et disponibilités 215	5.8	Consolidation 222
3.7	Charges constatées d'avance 215	5.9	Tableau des filiales et participations 223
3.8	Capitaux propres 215		
3.9	Provisions pour risques et charges 216	NOTE 6 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	224
3.10	Dettes 216		
3.11	Produits constatés d'avance 217		

NOTE

1

FAITS MARQUANTS

ACQUISITION DU GROUPE AUFEMININ

Après avoir obtenu les autorisations nécessaires de la part de l'ensemble des autorités compétentes, TF1 SA et Axel Springer ont finalisé le 27 avril 2018 l'acquisition par TF1 SA de la participation majoritaire d'Axel Springer dans le groupe Aufeminin (78,07 % du capital et 77,94 % des droits de vote) au prix de 39,47 € par action Aufeminin.

TF1 SA a ensuite poursuivi sa politique de montée au capital du groupe Aufeminin, notamment au travers d'une OPA initiée le 14 juin 2018 et finalisée le 4 juillet 2018 puis d'une OPR-RO initiée le 19 octobre 2018 et finalisée le 1^{er} novembre 2018, ce qui lui a permis de détenir la totalité du capital du groupe Aufeminin en fin d'exercice.

RACHAT DES TITRES NEWEN DETENUS PAR LES MINORITAIRES

Le 5 avril 2018, TF1 SA et les actionnaires minoritaires de Newen Studios, filiale à 70 % de TF1 SA, ont signé un accord en vue de l'acquisition par TF1 SA de 30 % du capital et des droits de vote de la société lui conférant au total 100 % de Newen Studios.

Suite à l'approbation par l'Autorité de la concurrence de l'accord le 3 juillet 2018, le Groupe a finalisé le 5 juillet 2018 l'opération qui lui confère à cette date 100 % des actions et droits de vote de Newen Studios (détenue directe de 86,15 % du capital de Newen Studios et indirecte de 13,85 % par l'intermédiaire de la société Holding Newen Studios détenue à 100 % par TF1 SA).

NOTE

2

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, de régularité et de sincérité afin de donner une image fidèle de patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.1 COMPARABILITE DES COMPTES

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice 2018.

2.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2.2.1 Droits Audiovisuels

Les droits audiovisuels comprennent :

- les parts de coproduction de fictions ;
- les programmes télévisuels destinés à la diffusion sur l'Antenne.

2.2.1.1 Parts de coproduction de fictions

Cette rubrique présente les acquisitions de parts de coproduction de fictions depuis la nouvelle réglementation intervenue en 2015, réalisées en complément des acquisitions de droits de diffusion de certains

programmes. Ces investissements permettent de détenir les éléments corporels et incorporels et notamment des droits d'exploitation desdits programmes.

Les versements de ces parts de coproduction sont constatés en immobilisations définitives à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où la période est ouverte pour les droits de diffusion acquis parallèlement. Les acomptes versés au titre des parts de coproduction qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en immobilisations en cours. Figurent également en immobilisations en cours le montant des œuvres littéraires préalables aux contrats de coproduction.

Les parts de coproduction sont amorties sur la durée prévisionnelle de leur exploitation. Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que les recettes prévisionnelles attendues sont inférieures à la valeur nette comptable.

Les parts de coproduction font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon les règles énoncées au paragraphe 2.10 « Provisions réglementées ».

2.2.1.2 Programmes télévisuels

Cette rubrique comprend les parts de coproduction de fictions (antérieures à la nouvelle réglementation) résiduelles, ainsi que les parts de production d'autres programmes. Les programmes télévisuels sont portés en immobilisations incorporelles pour leur montant d'acquisition contractuel, à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts. Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en immobilisations en cours à compter de la date de fin de tournage.

Les programmes sont amortis selon les mêmes règles que celles applicables aux stocks de programmes (cf. paragraphe 2.5 « Stocks »).

5

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il est probable qu'un programme donné comportant une part de production ne sera pas diffusé. Cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par la Direction. Les programmes télévisuels non encore diffusés font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon les règles énoncées au paragraphe 2.10 « Provisions réglementées ».

2.2.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (ou à leur coût de production le cas échéant) et sont diminuées des amortissements et éventuelles dépréciations.

Les logiciels et licences font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'utilisation estimée.

2.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

Les caractéristiques des plans d'amortissement peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous :

Installations techniques	Mode linéaire	3 à 7 ans
Autres immobilisations corporelles	Mode linéaire	3 à 10 ans

2.4 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le coût d'achat et les frais d'acquisition éventuels.

Chaque année, un test de valeur est effectué en fonction des perspectives d'activité et de rentabilité mesurées notamment sur la base des plans d'affaires et de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF). Lorsque la valeur d'utilité des titres est significativement et durablement inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée et complétée le cas échéant par une provision pour dépréciation des comptes courants et une provision pour risques et charges.

Les frais d'acquisition des titres de participation font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon la règle énoncée au paragraphe 2.10 « Provisions réglementées ».

2.5 STOCKS

Afin de sécuriser la grille de programmes pour les années futures, outre les contrats d'acquisition de parts de production, la société souscrit des contrats fermes d'acquisition de droits de diffusion de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes correspondants.

Les droits de diffusion de programmes sont entrés en stock à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts. Ils sont valorisés sur la base de leur coût d'acquisition ou de leur coût global de production (coûts directs augmentés des frais indirects liés à la production hors coûts d'emprunt comptabilisés en charges).

Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en acomptes fournisseurs.

Les programmes acquis pour une diffusion unique sont consommés à 100 % lors de la diffusion.

Lorsque les programmes acquis prévoient 2 diffusions ou plus, ils sont consommés selon les modalités suivantes :

- Pour les programmes non valorisés individuellement dans les contrats, la règle est la suivante :

Type de programmes	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Films, téléfilms, séries, dessins animés	Autres programmes
1 ^{ère} diffusion	80 %	50 %	100 %
2 ^{ème} diffusion	20 %	50 %	

- Pour les programmes valorisés individuellement dans les contrats : la consommation reflète le prix unitaire contractuel ;

Les « autres programmes » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'Information, et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Une provision pour dépréciation est constituée :

- dès lors qu'il est probable qu'un programme donné ne sera pas diffusé (cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par la Direction) ;
- dès lors qu'un programme fait l'objet d'une revente probable et qu'il existe un écart défavorable entre sa valeur en stock et le prix de vente obtenu ou estimé.

Les contrats d'acquisition de droits non comptabilisés en stocks à la date de clôture sont valorisés pour leur montant contractuel ou pour le montant estimé du décaissement futur (cas des contrats cadre), déduction faite des versements d'acomptes dont ils ont fait l'objet et qui figurent au bilan en « avances et acomptes versés sur commande » ; ces contrats sont mentionnés dans le paragraphe relatif aux stocks.

2.6 AVANCES ET ACOMPTES

Les sommes versées sur les achats de droits de diffusion de programmes pour lesquels l'acceptation technique n'a pas eu lieu et/ou les droits ne sont pas ouverts ainsi que les sommes versées sur les parts de production de programmes télévisuels pour lesquelles le tournage n'est pas terminé à la date de clôture figurent dans cette rubrique. Ces acomptes peuvent faire l'objet d'une provision le cas échéant.

Les paiements relatifs aux achats de droits de retransmissions sportives sont comptabilisés en avances et acomptes jusqu'à la date de réalisation de l'événement sportif. Si le droit de retransmission sportive fait l'objet d'une revente, l'éventuel écart défavorable entre le montant des acomptes versés et le prix de vente obtenu ou estimé est provisionné dès que la cession est probable.

2.7 CREANCES CLIENTS

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances clients douteuses ou litigieuses font l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction de l'antériorité de la créance et de la situation financière du débiteur.

2.8 TRESORERIE

La société gère de façon centralisée la trésorerie du groupe. Les comptes courants de trésorerie débiteurs sont classés en Trésorerie en cohérence avec les comptes courants de trésorerie créditeurs qui figurent en Emprunts et dettes financières divers.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur prix d'acquisition. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure au prix d'acquisition.

2.9 OPERATIONS EN DEVICES ET ECARTS DE CONVERSION

Les factures reçues et émises en devises sont comptabilisées en euros sur la base du taux du jour de comptabilisation et les dettes/créances

de fin d'exercice sont converties au cours de change en vigueur au 31 décembre. Les écarts sont portés dans les comptes d'écarts de conversion Actif et Passif.

La société comptabilise également un écart de conversion Actif ou Passif correspondant aux gains et pertes latents des couvertures de change se rattachant à des dettes et créances inscrites à son bilan ou à celui de ses filiales garanties (cf. 5.2.1).

Les écarts de conversion Actif ainsi obtenus font l'objet d'une provision pour perte de change enregistrée en provision pour risques et charges.

2.10 PROVISIONS REGLEMENTEES

Cette rubrique comprend :

- les amortissements dérogatoires sur les parts de coproduction de fictions et programmes télévisuels, calculés à partir du premier jour du mois suivant la date de fin de tournage. Ces amortissements dérogatoires sont repris à la date de passage en immobilisation définitive pour les parts de coproduction et à la date de diffusion ou mise au rebut pour les programmes télévisuels.
- Les amortissements dérogatoires mentionnés ci-dessus sont calculés selon les règles définies par la Direction Générale des Impôts le 3 juillet 1970, soit en pourcentage mensuel :

1 ^{er} mois	20 %
2 ^{ème} mois	15 %
3 ^{ème} au 9 ^{ème} mois	5 %
10 ^{ème} au 24 ^{ème} mois	2 %

- les amortissements dérogatoires sur logiciels et licences, acquis jusqu'au 31 décembre 2016 ou créés, qui complètent l'amortissement économique effectué à l'actif du bilan ;
- les amortissements dérogatoires sur frais d'acquisition de titres de participation calculés sur une période de 5 ans selon le mode linéaire.

2.11 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources sans contrepartie pour le Groupe, dont le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est revue à chaque clôture et ajustée le cas échéant pour refléter la meilleure estimation de l'obligation à cette date.

Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs, ou pour lesquels la sortie de ressource ne peut être évaluée de manière fiable. Ils ne font pas l'objet de provision.

2.11.1 Indemnités de fin de carrière

Les employés de la société bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies qui peuvent être gérés en partie *via* des régimes de couverture.

Les salariés sont adhérents aux régimes généraux et complémentaires de retraite français : ces régimes correspondent à des régimes à cotisations définies pour lesquels les obligations de la société se limitent au paiement de cotisations périodiques, basées sur un pourcentage spécifié des frais de personnel. Les cotisations à ces régimes de retraite à cotisations définies sont portées en charges de personnel dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties constatées ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu chaque année.

Une partie de l'engagement est couverte par un contrat d'assurance. La provision pour indemnités de fin de carrière comptabilisée est égale à l'engagement de retraite diminué de la valeur du contrat.

Les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieures à l'emploi résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Ces

écarts sont enregistrés au compte de résultat, en dotation/reprise de provision pour risques et charges.

2.11.2 Autres provisions pour risques et charges

Elles comprennent principalement les provisions pour litiges et sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la clôture. Elles incluent notamment les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés fait l'objet d'une provision si la société estime que la prise en compte du bien fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux Administrations n'est pas hautement probable. La part des redressements qui ne fait pas l'objet de contentieux est enregistrée en dette dès que le montant est connu.

2.12 PUBLICITE

Les ventes d'espace publicitaire sont constatées en chiffre d'affaires lorsque la publicité ou le spot publicitaire correspondant est diffusé. Elles sont égales aux ventes d'espace publicitaire facturées aux annonceurs par les régies publicitaires (principalement TF1 Publicité) diminuées de leur commission de régie.

TF1 réalise à titre marginal des échanges de publicité avec des supports autres que télévisuels (radio, presse écrite...). Ces opérations sont présentées de manière décompensée en chiffre d'affaires et en charges externes.

2.13 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements de transport d'images recouvrent les redevances à verser aux fournisseurs de services de télédiffusion jusqu'à l'échéance des contrats.

Les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux figurent en engagements hors bilan.

2.14 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe utilise des instruments financiers pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et de change. Cette exposition est générée par les opérations propres de TF1 SA et par les garanties de change octroyées à ses filiales dans le cadre de la gestion centralisée du risque de change du Groupe.

La politique du groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont déterminés et comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

NOTE
3

NOTES SUR LE BILAN

3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

3.1.1 Droits audiovisuels

Les droits audiovisuels s'analysent de la façon suivante :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	01/01/2018	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2018
Parts de coproduction de fictions	121,3	53,4	(2,0)	14,3	187,0
Parts de coproduction de fictions en cours	15,7	13,8		(13,4)	16,1
Programmes télévisuels	6,8	7,0	(7,4)	(0,9)	5,5
TOTAL	143,8	74,2	(9,4)	0,0	208,6
Amortissements	01/01/2018	Augmentations	Diminutions		31/12/2018
Parts de coproduction de fictions	20,7	33,8	(1,1)		53,4
Programmes télévisuels		6,2	(6,2)		0,0
TOTAL	20,7	40,0	(7,3)	0,0	53,4
Provisions	01/01/2018	Augmentations	Diminutions		31/12/2018
Parts de coproduction de fictions	95,2	61,8	(31,7)		125,3
Programmes télévisuels	0,1		(0,1)		0,0
TOTAL	95,3	61,8	(31,8)	0,0	125,3
Valeurs nettes	27,8				29,9

Les engagements relatifs aux parts de coproduction de fictions pour les années à venir se ventilent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2018	Rappel 2017
Parts de coproduction de fictions	28,2	44,7	0,0	72,9	15,2

Les programmes télévisuels s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2018	2017
Valeur programmes au 1er janvier	6,8	10,3
Investissements	6,1	6,4
Consommations au titre de la diffusion	(6,2)	(5,7)
Droits échus/réformes/VNC reventes	(1,2)	(4,2)
Valeur programmes au 31 décembre	5,5	6,8
Provisions pour dépréciation		
Au 1^{er} janvier	0,1	0,4
Dotations	0,0	0,1
Reprises	(0,1)	(0,4)
Au 31 décembre	0,0	0,1

Au 31 décembre 2018, le risque de non-diffusion des programmes comportant une part de coproduction s'élève à 3,7 millions d'euros et est couvert par des provisions réglementées déjà constituées, selon les modalités décrites au paragraphe 2.10.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de programmes audiovisuels est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2018	Rappel 2017
Programmes télévisuels	1,2	1,0	0,1	2,3	26,6

3.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles ont évolué de la façon suivante :

Valeurs brutes <i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2018	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2018
Logiciels	25,6	0,1			25,7
Autres immobilisations incorporelles	1,6				1,6
Immobilisations incorporelles en cours	0,0	1,0			1,0
TOTAL	27,2	1,1	0,0	0,0	28,3
Amortissements	01/01/2018	Augmentations *	Diminutions		31/12/2018
Logiciels	16,7	3,1			19,8
Autres immobilisations incorporelles	1,4	0,2			1,6
TOTAL	18,1	3,3			21,4
Valeurs nettes	9,1				6,9

* *Figurant en dotations aux amortissements des autres immobilisations du compte de résultat.*

3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice, relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants, peuvent être résumés dans le tableau ci-dessous :

Valeurs brutes <i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2018	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2018
Installations techniques et matériels	75,6	3,0	(2,3)	0,8	77,1
Autres immobilisations	99,4	12,6	(14,3)		97,7
Immobilisations en cours	0,9	4,5		(0,8)	4,6
TOTAL	175,9	20,1	(16,6)	0,0	179,4
Amortissements	01/01/2018	Augmentations *	Diminutions		31/12/2018
Installations techniques et matériels	69,4	2,6	(2,1)		69,9
Autres immobilisations	81,2	4,2	(12,7)		72,7
TOTAL	150,6	6,8	(14,8)		142,6
Valeurs nettes	25,3				36,8

* *Figurant en dotations aux amortissements des autres immobilisations du compte de résultat.*

3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Ce poste s'analyse de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Titres de participation	Autres titres immobilisés	Prêts	Autres	Total
VALEURS BRUTES AU 1^{ER} JANVIER 2018	868,3	0,0	0,0	0,1	868,4
Augmentations					
TF1 Numérique - augmentation de capital	50,0				50,0
TF1 Vidéo - augmentation de capital	15,0				15,0
Newen Studios	52,0				52,0
Holding Newen Studios	44,6				44,6
Aufeminin	386,8				386,8
Diminutions					
Dépôts et cautionnements					
				0,1	0,1
VALEURS BRUTES AU 31 DÉCEMBRE 2018	1 416,7	0,0	0,0	0,2	1 416,9
Provisions pour dépréciation					
Au 1^{er} janvier 2018	52,1	0,0	0,0	0,0	52,1
Dotations	0,0				0,0
Reprises	(16,9)				(16,9)
Au 31 décembre 2018	35,2	0,0	0,0	0,0	35,2
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2018	1 381,5	0,0	0,0	0,2	1 381,7

La reprise de dépréciation de 16,9 millions d'euros concerne des titres de participations de filiales détenues à 100 % (cf. note 2-4).

3.4 STOCKS ET EN COURS

Ce poste est essentiellement composé des droits de diffusion non consommés et se répartit de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Achats de droits	Production interne	Total 2018	Rappel 2017
Stock au 1^{er} janvier	142,1	2,3	144,4	201,2
Achats	522,3	185,6	707,9	636,9
Consommations au titre de la diffusion	(508,2)	(187,2)	(695,4)	(665,8)
Droits échus/réformes/reventes	(47,6)	1,5	(46,1)	(29,8)
Consommations totales	(555,8)	(185,7)	(741,5)	(695,6)
Stock au 31 décembre	108,6	2,2	110,8	144,4
Variation de stock	(33,5)	(0,1)	(33,6)	(56,8)
Provisions pour dépréciation				
Au 1^{er} janvier	20,8	0,0	20,8	24,1
Dotations	6,6		6,6	10,8
Reprises	(8,6)		(8,6)	(14,1)
Au 31 décembre	18,8	0,0	18,8	20,8

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

(en millions d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2018	Rappel 2017
Programmes et droits de télédiffusion ⁽¹⁾	851,6	878,5	15,1	1 745,2	1 690,2
Droits de retransmissions sportives ⁽²⁾	43,9	102,6	6,9	153,4	221,7
TOTAL	895,5	981,1	22,0	1 898,6	1 911,9

(1) Y compris les contrats souscrits par le GIE TF1 Acquisitions de droits pour le compte de TF1 SA et figurant à son actif ou dans ses engagements hors bilan.

(2) Y compris les contrats souscrits par TF1 DS (société acquérant les droits sportifs d'événements diffusés sur TF1) et figurant à son actif ou dans ses engagements hors bilan.

La partie de ces contrats libellée en devises s'élève à 54,3 millions d'euros en US dollars.

3.5 AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES ET CRÉANCES

3.5.1 Avances et acomptes versés sur commande

Cette rubrique est essentiellement constituée d'acomptes versés sur des achats de droits de diffusion de programmes et de retransmissions sportives pour 134,1 millions d'euros.

3.5.2 Créances clients et comptes rattachés

TF1 Publicité, mandataire de TF1 SA, vend aux annonceurs des espaces publicitaires. À ce titre, TF1 Publicité perçoit une commission indexée sur le chiffre d'affaires réalisé. Au 31 décembre 2018, le solde des créances dues par TF1 Publicité à TF1 SA s'élève à 181,4 millions d'euros contre 262,5 millions d'euros au 31 décembre 2017.

3.5.3 Autres créances

Cette rubrique est essentiellement constituée de créances relatives à la TVA et de soldes de comptes courants de filiales.

3.5.4 Provisions pour dépréciation des avances et acomptes et créances

(en millions d'euros)	01/01/2018	Dotation	Reprise	31/12/2018
Avances et acomptes	0,0			0,0
Créances clients	0,1			0,1
Autres créances	2,0		(2,0)	0,0
TOTAL	2,1	0,0	(2,0)	0,1

3.5.5 Échéances des créances

(en millions d'euros)	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Actif immobilisé		0,2		0,2
Actif circulant*	615,1	0,6		615,7
TOTAL	615,1	0,8	0,0	615,9

* Comprenant les créances clients et autres créances nettes de dépréciation.

3.6 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Ces postes s'analysent de la façon suivante :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	2018	2017
Valeurs mobilières de placement	0,0	0,0
Dépôts bancaires (à vue)	6,0	4,4
Comptes courants de trésorerie débiteurs*	190,2	622,4
Régies	0,2	0,2
Disponibilités	196,4	627,1
TOTAL	196,4	627,1
Provisions des comptes courants et VMP		
Au 1^{er} janvier	5,8	12,5
Dotations	0,0	0,0
Reprises	(5,8)	(6,7)
Au 31 décembre	0,0	5,8
Valeurs nettes	196,4	621,3

* Le placement effectué chez Bouygues Relais correspond à 73 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 431 millions d'euros au 31 décembre 2017 et le montant des comptes courants intragroupes à 117,2 millions d'euros (contre 191,4 millions d'euros en 2017). La reprise de dépréciation de 5,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 correspond au compte-courant de la filiale TF1 Vidéo et la reprise de dépréciation de 6,7 millions d'euros au 31 décembre 2017 correspondait au compte-courant des filiales Top Shopping, TFM Distribution et TF1 Vidéo.

3.7 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Ce poste s'élève à 3,7 millions d'euros au 31 décembre 2018 (4,4 millions d'euros au 31 décembre 2017).

3.8 CAPITAUX PROPRES

Le capital est divisé en 209 928 940 actions ordinaires de 0,2 euro entièrement libérées.

(en millions d'euros)	01/01/2018	Affectation du résultat (AGM 2018)*	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Capital	42,0				42,0
Prime d'émission	16,5		0,3		16,8
Réserve légale	4,3				4,3
Report à nouveau	484,8	58,2			543,0
Autres réserves	774,8				774,8
Résultat en instance	131,6	(131,6)			0,0
Résultat de l'exercice	0,0	0,0	91,7		91,7
Sous total	1 454,0	(73,4)	92,0	0,0	1 472,6
Provisions réglementées	16,4		6,5	(7,1)	15,8
TOTAL	1 470,4	(73,4)	98,5	(7,1)	1 488,4
Nombre d'actions	209 865 742		63 198		209 928 940

* Dividendes payés à compter du 03/05/2018.

Les provisions réglementées se ventilent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	01/01/2018	Dotations	Reprise	31/12/2018
Droits audiovisuels	9,3	5,5	(4,8)	10,0
Frais d'acquisition sur titres de participation	0,6	1,0		1,6
Logiciels et licences	6,5		(2,3)	4,2
TOTAL	16,4	6,5	(7,1)	15,8

3.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Constituées selon les modalités indiquées à la note 2-11 ces provisions ont évolué comme indiqué ci-dessous :

(en millions d'euros)	01/01/2018	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non-utilisation	31/12/2018
Provisions pour litiges	5,8	7,5	(3,4)	(0,5)	9,4
Provisions relatives aux sociétés apparentées	63,1	50,1	(63,1)		50,1
Provisions pour indemnités de fin de carrière	24,8	3,1	(0,6)	(1,4)	25,9
Provisions pour risques et charges divers	0,0	5,0			5,0
Provisions écart de conversion	3,2		(3,2)		0,0
TOTAL	96,9	65,7	(70,3)	(1,9)	90,4

Les provisions pour litiges correspondent à des risques fiscaux, juridiques et prud'homaux.

Les provisions relatives aux sociétés apparentées correspondent à la quote-part de TF1 dans les résultats des filiales constituées en société de personnes et à des risques afférents aux filiales.

La provision pour risques et charges divers correspond à un risque de perte latente sur un engagement d'achat.

Le montant de la provision pour indemnités de fin de carrière de 25,9 millions d'euros est égal à la valeur actualisée des obligations de 31 millions d'euros diminuée de la juste valeur des actifs du régime de 5,1 millions d'euros. Les principales hypothèses de calcul de la valeur actualisée des obligations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 2,1042 % ;
- taux d'augmentation des salaires : 2,00 % ;
- âge de départ à la retraite : 62 ans.

Aucun passif éventuel significatif (litiges susceptibles d'occasionner une sortie éventuelle de ressources) n'a été identifié à la date d'arrêt des comptes.

3.10 DETTES

3.10.1 Emprunts auprès des établissements de crédits

La société possède une possibilité de tirages confirmés sur diverses banques d'un montant de 900 millions d'euros, tirages non utilisés au 31 décembre 2018 (dont 130 millions d'euros ont une échéance inférieure à un an et 770 millions d'euros une échéance supérieure à un an).

3.10.2 Emprunts et dettes financières divers

Ce poste est constitué des placements de trésorerie des filiales, effectués dans le cadre de conventions de trésorerie pour un montant de 419,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 286,2 millions d'euros au 31 décembre 2017.

3.10.3 Dettes diverses

Ce poste comprend essentiellement des avoirs et dégressifs à accorder à TF1 Publicité pour 148,7 millions d'euros (250,9 millions d'euros en 2017).

3.10.4 Echéances des dettes

<i>(en millions d'euros)</i>	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunts et dettes financières divers	419,8			419,8
Dettes fournisseurs	214,4			214,4
Dettes fiscales et sociales	123,0			123,0
Dettes sur immobilisations	8,5			8,5
Dettes diverses	155,9	0,3		156,2
TOTAL	921,6	0,3	0,0	921,9

3.10.5 Etat des charges à payer et des produits à recevoir

<i>(en millions d'euros)</i>			
Actif		Passif	
Créances clients	7,4	Dettes fournisseurs	84,6
Autres créances	34,1	Dettes fiscales et sociales	65,4
		Dettes sur immobilisations	4,7
		Dettes diverses	149,7

3.11 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance d'un montant de 1,8 million d'euros sont relatifs à la filiale TF1 Publicité et correspondent à des engagements à servir des spots publicitaires gratuits à nos clients. Le montant correspondant au 31 décembre 2017 s'élevait à 4,7 millions d'euros.

NOTE
4

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Les recettes publicitaires figurent en produits pour 1 156,3 millions d'euros en 2018 (dont 17,6 millions d'euros vis-à-vis de l'étranger) contre 1 150,2 millions d'euros en 2017 (dont 15,2 millions d'euros vis-à-vis de l'étranger).

4.2 TRANSFERT DE CHARGES

Les transferts de charges s'élevaient à 90,2 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 86,4 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ce poste correspond principalement aux coûts engagés par TF1 pour le compte de ses filiales.

4.3 ACHATS DE MATIERES PREMIERES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS ET VARIATION DE STOCKS

Ces postes correspondent aux consommations de droits de diffusion pour 555,8 millions d'euros contre 563,5 millions d'euros en 2017. Se reporter au paragraphe 3.4.

4.4 AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce poste comprend une charge relative aux droits de retransmissions sportives pour un montant de 95,7 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 42 millions d'euros en 2017. Cette hausse est due principalement aux droits de retransmission de la Coupe du Monde de football en 2018.

4.8 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2018	2017
Dividendes et remontée de bénéficiaires de sociétés de personnes	53,6	39,0
Intérêts nets versés ou reçus	1,5	1,5
Provisions pour dépréciation des titres*	16,9	26,1
Provisions pour dépréciation des comptes courants	5,8	6,7
Provisions pour risques liées à la quote-part de pertes dans les sociétés de personnes	(50,1)	(63,0)
Écarts de change et provisions écarts de conversion	(1,7)	2,3
NET	26,0	12,6

* Se reporter au paragraphe 3.3.

Concernant les sociétés liées, les intérêts reçus s'élevaient à 1,5 million d'euros en 2018 contre 1,5 million d'euros en 2017.

Il comprend également des frais de diffusion, y compris circuits occasionnels, pour un montant de 8,4 millions d'euros. Ces frais font l'objet d'une refacturation intragroupe à hauteur de 0,9 million d'euros. Le montant net s'élève donc à 7,5 millions d'euros en 2018 contre 8,8 millions d'euros en 2017.

4.5 IMPOTS ET TAXES

Ce poste enregistre principalement la contribution au compte de soutien au cinéma pour un montant de 67,8 millions d'euros en 2018 contre 64 millions d'euros en 2017. Il comprend également en 2018 un montant de 5,2 millions d'euros au titre de la taxe sur la publicité diffusée contre 5 millions d'euros en 2017.

4.6 SALAIRES ET TRAITEMENTS ET CHARGES SOCIALES

Ce poste comprend une provision au titre de l'intéressement de 6,8 millions d'euros en 2018 contre une provision de 9,1 millions d'euros au 31 décembre 2017.

4.7 AUTRES CHARGES

Les versements aux sociétés d'auteurs et droits voisins figurent dans ce poste pour un montant de 50,2 millions d'euros en 2018 contre 49,2 millions d'euros en 2017.

4.9 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2018	2017
Réformes/droits échus et plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations incorporelles	(1,7)	(3,7)
Réformes et plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations corporelles	(0,7)	0,0
Dotations nettes de provisions (amortissement dérogatoire compris)	(0,3)	7,1
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations financières	4,1	26,1
Divers	11,7	8,8
NET	13,1	38,3

Les dotations nettes aux provisions correspondent au 31 décembre 2018 à une dotation nette pour litiges de 0,9 million d'euros et à une reprise nette des amortissements dérogatoires de 0,6 million d'euros. Au 31 décembre 2017, les dotations nettes aux provisions correspondent à une reprise nette pour litiges de 3,6 millions d'euros et à une reprise nette des amortissements dérogatoires de 3,5 millions d'euros.

La plus-value nette de cession d'immobilisations financières de 4,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 correspond à une plus-value

sur cession de titres à une société externe. En 2017, la plus-value nette de cession d'immobilisations financières de 26,1 millions d'euros correspondait pour 26,6 millions d'euros à des plus-values sur cession de titres et pour 0,5 million d'euros à une moins-value sur cession interne de titres.

Les produits divers correspondent principalement à des dégrèvements de taxes.

4.10 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Ce poste se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2018	2017
Charge d'impôt groupe fiscal (nette des crédits d'impôt)	(45,3)	(53,3)
Produit d'impôt à percevoir des sociétés bénéficiaires	37,6	35,3
Produit d'impôt sur exercices antérieur	0,7	0,0
Dotations/Reprises provision pour impôt	(1,4)	0,2
Taxe sur les dividendes	0,0	19,7
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	(8,4)	1,9
Résultat avant impôt et participation	100,1	129,7
Taux d'impôt apparent	8,39 %	- 1,5 %

La charge d'impôt relative au résultat exceptionnel est de 3,7 millions d'euros.

TF1 a opté pour le régime d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1989. Les conventions d'intégration fiscale prévoient que l'imposition des sociétés intégrées est identique à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. Le périmètre d'intégration fiscale comprend 30 sociétés au 31 décembre 2018.

Le groupe fiscal ne dispose pas de déficit reportable au 31 décembre 2018.

L'écart entre le taux d'impôt théorique et le taux apparent résulte tant en 2018 qu'en 2017, des déductions liées à des produits non totalement fiscalisés (dividendes, plus-value long terme) et des retraitements liés au groupe d'intégration fiscale (économie d'impôt relative aux sociétés déficitaires, neutralisation/déneutralisation d'opérations intragroupe).

Le montant des déficits des filiales ayant généré une économie dans le groupe fiscal en 2018 et susceptibles d'engendrer une charge fiscale dans le futur s'élève à 7,7 millions d'euros.

4.11 FISCALITE DIFFEREE

Sont présentés ci-après les effets d'impôt futurs non comptabilisés à ce jour chez TF1 SA qui seront constatés lors du passage en résultat des flux sous-jacents. Ils sont calculés sur la base d'un taux de 32,02 %.

<i>(en millions d'euros)</i>	Accroissement futur d'impôt	Allègement futur d'impôt
Provisions réglementées	4,5	-
Participation, congés payés, contribution sociale de solidarité, écarts de conversion, autres charges non déductibles	-	5,5

4.12 UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE ET EMPLOI (CICE)

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société a comptabilisé un CICE de 0,6 million d'euros en réduction des charges de personnel. Un produit d'impôt de 0,2 million d'euros relatif au CICE de LCI (société fiscalement transparente) a également été comptabilisé en 2018.

Ce CICE a permis en 2018 de réaliser un certain nombre de dépenses permettant d'améliorer sa compétitivité. En particulier, la société a réalisé des investissements corporels à hauteur de 20,1 millions d'euros, notamment des achats de matériel technique vidéo et de bureau.

NOTE
5

AUTRES INFORMATIONS

5.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Ils se ventilent au 31 décembre 2018, par type d'engagement, selon les échéances suivantes :

Engagements donnés (en millions d'euros)	À moins d'1 an	De un à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2018	Rappel 2017
Contrats de location simple	26,5	61,3	0,9	88,7	75,4
Contrats de transport d'images	5,5	7,0	0,0	12,5	19,1
Garanties ⁽¹⁾	2,8		11,2	14,0	14,0
Engagements sur titres de participations ⁽²⁾	1,2	1,6		2,8	469,0
Divers ⁽³⁾	0,1			0,1	6,8
TOTAL	36,1	69,9	12,1	118,1	584,3

Engagements reçus (en millions d'euros)	À moins d'1 an	De un à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2018	Rappel 2017
Contrats de location simple	26,5	61,3	0,9	88,7	75,4
Contrats de transport d'images	5,5	7,0	0,0	12,5	19,1
Engagements sur titres de participations ⁽²⁾	1,2	1,6		2,8	469,0
Divers ⁽³⁾	2,2			2,2	0,0
TOTAL	35,4	69,9	0,9	106,2	563,5

(1) Cette rubrique correspond à des garanties données par TF1 SA en cas de défaillance de ses filiales.

(2) Cette rubrique correspond aux engagements fermes ou optionnels de livrer ou recevoir des titres.

(3) Les engagements donnés et reçus divers correspondent à la juste valeur des instruments financiers de change (se reporter à la note 5.2.1).

Les autres engagements réciproques relatifs au cycle d'exploitation sont présentés dans les paragraphes correspondant aux postes de bilan concernés (notamment les engagements de sécurisation de grille) et à leur financement (se reporter à la note 3.10.1).

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par la société TF1 au 31 décembre 2018.

5.2 UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE

5.2.1 Couverture du risque de change

TF1 est exposée aux risques de variation des cours des devises du fait :

- de ses règlements et encaissements commerciaux en devises étrangères ;
- des garanties données à ses filiales d'un cours de conversion annuel par devise applicable aux besoins/excédents prévisionnels en devises déclarés annuellement.

TF1 comptabilise à chaque arrêté :

- la perte ou le gain de change relatif à l'application des garanties de change décrites ci-dessus ;

- un écart de conversion actif ou passif correspondant aux gains et pertes de change latents se rattachant à des dettes et créances inscrites à son bilan ou à celui de ses filiales garanties.

Périodiquement, TF1 actualise sa position nette consolidée et apprécie le risque de couverture de change. La politique adoptée vise à figer ou garantir un cours de change maximum (respectivement minimum) de la position nette acheteuse (respectivement vendeuse) du Groupe dans chacune des devises utilisées, sur un horizon glissant de 12 à 18 mois en fonction des opportunités de marché.

TF1 utilise des contrats d'achat et de vente à terme de devises et des opérations de swaps pour se prémunir des variations de cours.

Au 31 décembre 2018, la contre-valeur du montant net global de ces encours vis-à-vis des contreparties bancaires s'élève à 37,5 millions d'euros dont :

- 38,4 millions d'euros d'achats à terme (constitués en totalité en US dollars, valorisés au taux de clôture) ;
- 8,9 millions d'euros de ventes à terme (constituées en totalité en francs suisses, valorisés au taux de clôture) ;
- 8,0 millions d'euros de swaps de change (constitués en totalité en US dollars, valorisés au taux de clôture).

5.3 EFFECTIFS

L'effectif moyen de la société se répartit de la façon suivante :

	2018	2017
Employés	70	70
Agents de maîtrise	240	261,9
Cadres	918	957
Journalistes	224	235
Stagiaires	17	35
Intermittents	156	65
TOTAL	1 625	1 624

5.4 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération versée au cours de l'exercice 2018 aux cadres dirigeants du groupe, soit les dix membres du Comité de Direction TF1 cités dans le rapport annuel, s'élève à 7,9 millions d'euros.

La part des obligations comptabilisées au titre des indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi est de 2 millions d'euros.

Les membres du Comité de Direction générale du groupe Bouygues, dont Gilles Pélisson, bénéficient d'un régime de retraite complémentaire d'un maximum de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, qui constitue un avantage postérieur à l'emploi. La charge relative à la contribution versée en 2018 au fonds des actifs constitué par la compagnie d'assurances qui gère le régime, refacturée par Bouygues, est de 0,4 million d'euros.

En dehors des prêts de titres aux membres de la direction également Administrateurs, dans le cadre de leur fonction, il n'a été accordé aucun prêt ou garantie significatifs aux membres de la direction ou du Conseil d'Administration.

5.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

L'information relative aux options d'achat ou de souscription d'actions et à l'attribution d'actions gratuites consenties aux salariés est fournie au paragraphe « Plans d'options de souscription et d'attributions gratuites d'actions » du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration.

5.6 JETONS DE PRESENCE

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2018 s'élève à 0,3 million d'euros.

5.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires versés par la société TF1 SA à ses Commissaires aux Comptes s'élève, au titre de l'exercice, à 0,5 million d'euros. Le montant des autres prestations d'audit et services autres que la certification des comptes s'élève, pour 2018, à 0,1 million d'euros (rapport RSE, attestations et consultations relatives à des opérations de l'exercice).

5.8 CONSOLIDATION

La société est consolidée par intégration globale dans les comptes du groupe Bouygues.

5.9 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés ou groupes de sociétés	Devise	Capital	Capitaux propres autre que capital et résultat	Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Valeur nette comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals fournis ⁽²⁾	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
<i>En milliers d'euros ou d'unités monétaires de la devise spécifiée</i>											
I. Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)											
■ TF1 PUBLICITÉ		2 400	4 969	100,00 %	3 038	3 038	31 134	-	- 1 659 658	19 013	14 300
■ TF1 FILMS PRODUCTION		2 550	34 020	100,00 %	1 768	1 768	18 150	-	41 598	1 593	-
■ TÉLÉSHOPPING		5 127	2 631	100,00 %	5 130	5 130	-	-	60 512	(5 062)	-
■ TF1 ENTERTAINMENT		3 000	1 431	100,00 %	3 049	3 049	-	-	34 185	7 379	8 000
■ E-TF1		1 000	359	100,00 %	1 000	1 000	-	-	115 349	34 882	23 200
■ TF1 VIDEO		3 000	6 799	100,00 %	23 100	15 000	-	-	32 172	(7 327)	-
■ TF1 EXPANSION		269	194 980	100,00 %	291 291	291 291	-	-	0	(6 109)	-
■ TF1 DROITS AUDIOVISUELS		15 000	2 633	100,00 %	138 431	128 859	-	-	53 191	1 226	4 995
■ LA CHAÎNE INFO		4 500	1 383	100,00 %	2 059	59	18 398	-	22 770	(31 663)	-
■ OUEST INFO		40	(184)	100,00 %	2 617	17	694	-	1 564	(786)	-
■ TF1 PRODUCTION		10 080	6 753	100,00 %	39 052	39 052	-	-	86 664	3 819	2 999
■ TF1 MANAGEMENT		40	(9)	100,00 %	80	80	-	-	0	0	-
■ PRÉFAS 20		40	(18)	100,00 %	40	40	-	-	0	(4)	-
■ TF1 NUMÉRIQUE		50 040	68	100,00 %	50 040	50 040	-	-	0	(83)	-
■ PRÉFAS 24		40	(4)	100,00 %	40	40	-	-	0	(7)	-
■ PRÉFAS 25		40	(7)	100,00 %	40	40	-	-	0	(4)	-
■ TF1 DISTRIBUTION		40	(374)	100,00 %	40	40	6 770	-	94 999	454	-
■ TF1 DS		100	(1)	100,00 %	100	100	-	-	99 391	(33)	-
■ NEWEN STUDIOS		27 822	(3 553)	86,15 %	197 654	197 654	-	-	1 636	(11 543)	-
■ HOLDING NEWEN STUDIOS		28 598	(185)	100,00 %	44 556	44 556	-	-	-	(65)	-
■ AUFEMININ		1 933	131 049	100,00 %	386 744	386 744	-	-	27 210	20 024	-
■ MONTE CARLO PARTICIPATION		33 700	49 780	100,00 %	213 827	213 827	105 000	-	91	62 952	-
■ GIE TF1 ACQUISITIONS DE DROITS		0	0	93,00 %	0	0	232 883	-	311 910	(19 105)	-
II. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)											
■ MÉDIAMÉTRIE*		14 880	20 994	10,80 %	44	44	-	-	93 039	3 960	100
■ A1 INTERNATIONAL**		20	5 015	50,00 %	12 809	0	-	-	0	(3 779)	-
■ SMR6		75	11	20,00 %	15	15	5	-	78	3	-
III. Participations (capital détenu inférieur à 10 %)											
■ MÉDIAMÉTRIE EXPANSION*		843	43	2,42 %	91	0	-	-	0	(71)	-
■ SÉRIE CLUB		50	1 381	0,004 %	2	2	-	-	11 445	870	-
■ APHELIE		2	94 716	0,05 %	0	0	-	-	19 025	15 051	-
TOTAL GÉNÉRAL FILIALES ET PARTICIPATIONS					1 416 656	1 381 484	413 034	0	-	-	53 594

(1) le cas échéant, y compris frais d'acquisition sur titres.

(2) les cautions et avals fournis correspondent aux garanties données par la société en cas de défaillance de la filiale et présentées dans les engagements hors bilan.

* Capital, capitaux propres autres que capital et résultat, chiffre d'affaires et résultat de l'exercice 2017.

** Capital, capitaux propres autres que capital et résultat, chiffre d'affaires et résultat de l'exercice 2009.



ETATS FINANCIERS

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS



EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

TF1 SA a annoncé le 30 janvier 2019 être entré en négociations exclusives concernant la cession des activités de vente à distance et des boutiques de Téléshopping avec M. Jérôme Dillard, son ancien Directeur Général, entrepreneur indépendant, spécialiste reconnu du téléachat.

TF1 SA s'est engagé à poursuivre la diffusion des émissions de téléachat sur ses antennes sur les cinq prochaines années.

Le projet d'opération sera, conformément à la législation, soumis à l'examen des instances représentatives du personnel concernées.



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

6.1	RAPPORT DES CAC SUR LES COMPTES INDIVIDUELS	226	6.6	RAPPORT DES CAC SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	244
6.2	RAPPORT DES CAC SUR LES COMPTES CONSOLIDES	232	6.7	RAPPORT DES CAC SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS	246
6.3	RAPPORT SPECIAL DES CAC SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	237	6.8	RAPPORT DES CAC SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE	247
6.4	RAPPORT DES CAC SUR LA REDUCTION DU CAPITAL	242			
6.5	RAPPORT DES CAC SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE	243			



6.1 RAPPORT DES CAC SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée Générale de la société TF1,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TF1 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

EVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

RISQUE IDENTIFIÉ

Note de l'annexe aux comptes annuels concernée : 2.4 – Immobilisations financières.

Au 31 décembre 2018, les titres de participation inscrits à l'actif pour une valeur nette comptable de 1 381,7 M€, représentent 55 % du total du bilan de votre société. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition, correspondant au coût d'achat augmenté des frais d'acquisition éventuels, lesquels font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans. Ces titres de participation sont dépréciés lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur nette comptable.

Comme indiqué dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité de chaque titre de participation est déterminée sur la base des données prévisionnelles établies par votre société, en fonction des perspectives d'activité et de rentabilité mesurées notamment sur la base des plans d'affaires et de la méthode des flux de trésorerie actualisés.

La détermination de la valeur d'utilité de chaque titre de participation repose sur des hypothèses et des estimations établies par la direction, notamment la projection des flux de trésorerie issus des plans d'affaires, le taux de croissance retenu pour la projection de ces flux et le taux d'actualisation qui leur est appliqué.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit compte tenu du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la direction et de la sensibilité des valeurs d'utilité à la variation des hypothèses de prévisions.

NOTRE REPONSE

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nous avons principalement :

- pris connaissance du processus budgétaire et des contrôles clés associés à ce processus ;
- obtenu les modalités de calcul des valeurs d'utilité et, en particulier, les prévisions de flux de trésorerie des sociétés représentatives de ces titres de participation, afin :
 - d'apprécier leur cohérence avec les plans d'affaires à moyen terme approuvés par le *management* et présenté au Conseil d'Administration de votre société pour approbation,
 - de vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique à la date de clôture,
 - d'apprécier les hypothèses utilisées pour la détermination du cash-flow normatif, au-delà du plan d'affaires à moyen terme,
 - de comparer les prévisions retenues des périodes précédentes ainsi que de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés,
 - de vérifier la permanence des méthodes retenues ;
- apprécié, avec l'appui de nos experts en évaluation, les taux d'actualisation retenus dans le cadre du calcul de la valeur d'utilité ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par votre société ;
- réalisé des analyses de sensibilité, en particulier, pour les titres de participation présentant des valeurs recouvrables proches de leur valeur comptable.

L'évaluation et les tests de sensibilité réalisés n'appellent pas de commentaire.

PROGRAMMES ET DROITS

RISQUE IDENTIFIE

Notes de l'annexe aux comptes annuels concernées : 2.2.1 et 3.1.1. Droits audiovisuels, 2.5. et 3.4. Stocks et en cours, 2.6. Avances et acomptes, 3.5.1. Avances et acomptes versés sur commande.

- Les programmes, les droits de diffusion et les droits audiovisuels, comptabilisés au bilan ou présentés en engagements hors bilan, constituent les programmes et les droits.

Les programmes et les droits de diffusion correspondent aux contrats fermes, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives souscrits par votre société afin de sécuriser ses grilles de programmes pour les années futures.

Au 31 décembre 2018, ces programmes et ces droits de diffusion sont comptabilisés en stock pour 92 M€ dès lors lorsqu'ils sont considérés « diffusables », c'est-à-dire dès que les critères suivants sont atteints :

- l'acceptation technique est obtenue,
- la date d'ouverture des droits est atteinte.

La valeur du stock est déterminée à partir du coût de production ou du coût d'acquisition diminué des consommations de l'exercice. Lorsqu'un programme est acquis pour une diffusion unique, il est amorti à 100 % lors de la diffusion. Dès lors que l'acquisition porte sur deux diffusions ou davantage, le programme est, sauf cas particulier contractuel, consommé d'après les règles définies par votre société en fonction du type de programme concerné ;

- Les droits audiovisuels correspondent principalement (i) aux programmes télévisuels destinés à la diffusion sur l'Antenne et (ii) aux parts de producteur investies par votre société.

Au 31 décembre 2018, ces droits audiovisuels sont comptabilisés, à leur coût d'acquisition contractuel, en immobilisations incorporelles liées aux droits audiovisuels pour un montant de 30 M€ en valeur nette. L'amortissement de ces immobilisations est déterminé, par catégorie de droits audiovisuels, en fonction des modalités indiquées à la note 2.2.1 de l'annexe aux comptes annuels ;

- Les engagements hors bilan donnés par votre société, directement ou indirectement, concernent les programmes et les droits pour lesquels la société considère les critères précédemment décrits comme n'étant pas réunis. Ces engagements sont valorisés à hauteur des montants contractuels ou, dans le cas des *output deals*, du montant estimé des décaissements futurs après déduction des acomptes versés. Au titre de la sécurisation de la grille des programmes des années futures, les contrats d'acquisition des programmes et droits s'élèvent à 1.901 M€ au 31 décembre 2018 ;
- Les programmes et les droits font l'objet d'une dépréciation dès lors que la valeur recouvrable de ces programmes et de ces droits est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable de ces programmes et de ces droits est déterminée :
 - concernant les programmes et les droits de diffusion, dès lors qu'il est probable qu'un programme ne sera pas diffusé sur la base de la probabilité de diffusion appréciée à partir des grilles prévisionnelles de programmes validées par la direction,
 - concernant les parts de coproduction de fictions, sur la base des recettes prévisionnelles attendues.

Nous avons considéré que la réalité et l'évaluation des programmes, des droits de diffusion et des droits audiovisuels ainsi que l'exhaustivité des engagements donnés sur ces programmes et ces droits constituaient un point clé de notre audit, compte tenu de la part importante de ces programmes et de ces droits dans les comptes de votre société, et du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la direction pour apprécier la valeur de ces programmes, ces droits de diffusion et ces droits audiovisuels.



NOTRE REPONSE

Dans le cadre de la réalisation de nos travaux nous avons principalement :

- pris connaissance du dispositif de contrôle interne et des systèmes d'information mis en place concourant à la comptabilisation des programmes, des droits de diffusion et des droits audiovisuels, ainsi que des dépenses correspondantes ;
- sur les programmes et les droits de diffusion :
 - mené des contrôles généraux informatiques sur les logiciels de gestion utilisés par votre société,
 - revu et fiabilisé les déversements entre les interfaces de gestion des stocks, ainsi que les états clés issus de ces logiciels utilisés pour notre audit,
 - testé la conception et l'efficacité des contrôles clés mis en place par votre société sur le processus de comptabilisation et d'estimation des programmes et des droits de diffusion ;
- réalisé des procédures analytiques de substance sur l'évolution du stock de programmes et de droits.

Sur la base d'un échantillon, nous avons :

- apprécié la valeur des immobilisations en cours par cohérence avec le niveau d'avancement des productions en cours et des dépenses associées ;
- testé la valeur des droits audiovisuels en catalogue :
 - en appréciant l'analyse des avantages économiques futurs produite par votre société,
 - en examinant la correcte application des taux de dépréciation ainsi déterminés par nature de droit ;
- testé la correcte inscription au bilan ou en engagements hors bilan par cohérence avec l'acceptation technique et la date d'ouverture des droits ;
- testé la valeur des programmes et des droits de diffusion en stock :
 - par rapprochement des programmes présents en stock avec les contrats signés,
 - par rapprochement des programmes non dépréciés avec les programmes présents en grille prévisionnelle,
 - en analysant de manière rétrospective le débouclage des dépréciations et des mises au rebut non provisionnées ;
- examiné la correcte application des règles de consommation du stock définies par votre société par rapprochement avec les constats de diffusion ;
- apprécié la valeur des engagements hors bilan en avances et acomptes versés :
 - en appréciant par des entretiens et/ou un rapprochement avec de la documentation juridique les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'estimation des droits en sécurisation de grille,
 - en appréciant les principales hypothèses retenues dans le cadre de la valorisation des engagements donnés au titre des *output deals*.

La mise en œuvre de ces procédures sur les programmes et les droits n'appelle pas de commentaire.

RECETTES PUBLICITAIRES LIÉES A L'ANTENNE

RISQUE IDENTIFIE

Notes de l'annexe aux comptes annuels concernées : 2.7 Créances clients, 2.12 Publicité, 3.5.2 Créances clients et comptes rattachés, 3.10.3 Dettes diverses, 3.11 Produits constatés d'avance, 4.1 Chiffre d'affaires.

Les recettes publicitaires liées à l'Antenne représentent la part principale du chiffre d'affaires de votre société (1.156 M€ au 31 décembre 2018). Les créances clients de votre société envers TF1 Publicité s'élèvent au 31 décembre 2018 à 181 M€ en valeur nette. Les dettes diverses comprennent principalement les avoirs et les dégressifs accordés ainsi que les produits constatés d'avance.

Les ventes d'espaces publicitaires sont constatées lorsque la publicité ou les spots publicitaires correspondants sont diffusés. Les recettes publicitaires liées à l'Antenne reconnues par votre société correspondent au montant des ventes d'espaces publicitaires telles que facturées aux annonceurs diminué de la commission régie, et sont réalisées dans le cadre strict de la régulation française (convention signée avec le CSA – Conseil supérieur de l'audiovisuel).

Les ventes d'espaces sont établies conformément aux conditions générales des ventes et aux conditions propres à chaque annonceur et agence. Les ventes sont principalement de deux types :

- les ventes d'espaces avec un objectif d'audience (GRP garanti) qui sont obtenues en rapprochant les informations de diffusion des niveaux d'audiences réalisés grâce à des sociétés reconnues dans la mesure des audiences et des volumes publicitaires ;
- les ventes d'espaces dites « spot à spot » qui résultent d'une négociation entre les annonceurs et les diffuseurs.

La mise en œuvre des tarifications fait l'objet d'une estimation qui intègre des critères de performance relatifs à l'atteinte des objectifs définis pour une campagne (atteinte du GRP garanti, etc.). Ces estimations se traduisent au plan comptable par des remises prenant la forme d'avoirs ou de produits constatés d'avance au titre des spots publicitaires gracieux.

Compte tenu de la prédominance des recettes publicitaires dans le chiffre d'affaires de votre société et celles-ci reposant sur différentes estimations, nous avons considéré leur évaluation comme un point clé de notre audit.

NOTRE REPONSE

Dans le cadre de la réalisation de nos travaux :

- nous avons pris connaissance des procédures et des systèmes d'information mis en place pour suivre la comptabilisation des recettes publicitaires et leur évaluation ;
- nous avons testé les contrôles clés, ainsi que les contrôles généraux informatiques et applicatifs sur les principaux systèmes d'information, s'agissant des éléments suivants :
 - la séparation des tâches,
 - la saisie des conditions contractuelles et des prix des campagnes,
 - le montant des recettes publicitaires calculé par le système pour chaque campagne, que nous avons examiné au regard des engagements contractuels en matière d'audience et de prix ;
- nous avons apprécié la corrélation entre les écritures comptables justifiant le chiffre d'affaires de la période et l'ensemble des encaissements en prenant en compte les variations des créances clients, des factures à établir, des produits constatés d'avance et de la TVA ;
- sur un échantillon de contrats de ventes d'espaces publicitaires Antenne, nous avons également mis en œuvre les procédures suivantes :
 - nous avons analysé les clauses contractuelles et rapproché les données financières des pièces comptables émises (factures et/ou avoirs),
 - nous avons testé la conformité des méthodes appliquées avec les règles définies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels concernées,
 - nous avons testé le niveau des estimations établies au 31 décembre 2018 (factures ou avoirs à émettre) au regard des performances réalisées sur le portefeuille de contrats et le dénouement des remises provisionnées d'une période à l'autre.

La mise en œuvre de ces procédures sur les recettes publicitaires liées à l'Antenne n'appelle pas de commentaire.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNEES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de Commerce.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de Commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de Commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.



INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

DESIGNATION DES CAC

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société TF1 par votre Assemblée Générale du 15 mai 2001 pour le cabinet MAZARS et du 14 avril 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la troisième année.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DES CAC RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DEMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



RAPPORT AU COMITE D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de Commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 14 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Gilles Rainaut

ERNST & YOUNG Audit
Laurent Vitse



6.2 RAPPORT DES CAC SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée Générale de la société TF1,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société TF1 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

PROGRAMMES ET DROITS

RISQUE IDENTIFIÉ

Note de l'annexe aux comptes consolidés concernée : 7.1. Droits audiovisuels et droits de diffusion.

Les programmes, les droits de diffusion et les droits audiovisuels, comptabilisés au bilan ou présentés en engagements hors bilan, constituent les programmes et les droits.

- Les programmes et les droits de diffusion correspondent aux contrats fermes, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives souscrits par le Groupe afin de sécuriser ses grilles de programmes pour les années futures.

Au 31 décembre 2018, ces programmes et ces droits de diffusion sont comptabilisés en stock pour 506 M€ dès lors lorsqu'ils sont considérés « diffusables », c'est-à-dire dès que les critères suivants sont atteints :

- l'acceptation technique est obtenue,
- la date d'ouverture des droits est atteinte.

La valeur du stock est déterminée à partir du coût de production ou du coût d'acquisition diminué des consommations de l'exercice. Lorsqu'un programme est acquis pour deux diffusions ou davantage, il est, sauf cas particulier contractuel, consommé d'après les règles définies par le Groupe en fonction du type de programme concerné.

- Les droits audiovisuels correspondent principalement (i) aux parts des films et des programmes audiovisuels produits ou coproduits par le Groupe et/ou (ii) aux droits audiovisuels distribués par le groupe.

Au 31 décembre 2018, ces droits audiovisuels sont comptabilisés, à leurs coûts historiques, en immobilisations incorporelles liées aux droits audiovisuels pour un montant de 144 M€ en valeur nette. L'amortissement de ces immobilisations est déterminé, par catégorie de droits audiovisuels, en fonction des modalités indiquées à la note 7.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;

- Les engagements hors bilan donnés par le Groupe pour un montant de 1 624 M€ au 31 décembre 2018 concernent les programmes et les droits pour lesquels le Groupe considère les critères précédemment décrits comme n'étant pas réunis. Ces engagements sont valorisés à hauteur des montants contractuels ou, dans le cas des output deals, du montant estimé des décaissements futurs après déduction des acomptes versés ;
- Les programmes et les droits font l'objet d'une dépréciation dès lors que la valeur recouvrable de ces programmes et de ces droits est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable de ces programmes et de ces droits est déterminée :
 - concernant les programmes et les droits de diffusion, sur la base de la probabilité de diffusion appréciée en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programmes validées par la direction,
 - concernant les droits audiovisuels, sur la base d'une analyse des avantages économiques futurs définis par type de droits.

Nous avons considéré que la réalité et l'évaluation des programmes, des droits de diffusion et des droits audiovisuels ainsi que l'exhaustivité des engagements donnés sur ces programmes et ces droits constituaient un point clé de notre audit, compte tenu de la part importante de ces programmes et de ces droits dans les comptes du groupe, et du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la direction pour apprécier la valeur de ces programmes, ces droits de diffusion et ces droits audiovisuels.

NOTRE REPONSE

Dans le cadre de la réalisation de nos travaux nous avons principalement :

- pris connaissance du dispositif de contrôle interne et des systèmes d'information mis en place concourant à la comptabilisation des programmes, des droits de diffusion et des droits audiovisuels, ainsi que des dépenses correspondantes ;
- sur les programmes et les droits de diffusion :
 - mené des contrôles généraux informatiques sur les logiciels de gestion utilisés par les filiales les plus significatives du groupe,
 - revu et fiabilisé les déversements entre les interfaces de gestion des stocks, ainsi que les états clés issus de ces logiciels utilisés pour notre audit,
 - testé la conception et l'efficacité des contrôles clés mis en place par le Groupe sur le processus de comptabilisation et d'estimation des programmes et des droits de diffusion ;
- réalisé des procédures analytiques de substance sur l'évolution du stock de programmes et de droits.

Sur la base d'un échantillon, nous avons notamment :

- apprécié la valeur des immobilisations en cours par cohérence avec le niveau d'avancement des productions en cours et des dépenses associées ;
- testé la valeur des droits audiovisuels en catalogue :
 - en appréciant l'analyse des avantages économiques futurs produite par le groupe,
 - en examinant la correcte application des taux de dépréciation ainsi déterminés par nature de droit ;
- testé la correcte inscription au bilan ou en engagements hors bilan par cohérence avec l'acceptation technique et/ou la date d'ouverture des droits ;
- testé la valeur des programmes et des droits de diffusion en stock :
 - par rapprochement des programmes présents en stock avec les contrats signés,
 - par rapprochement des programmes non dépréciés avec les programmes présents en grille prévisionnelle,
 - en analysant de manière rétrospective le débouclage des dépréciations et des mises au rebut non provisionnées ;
- examiné la correcte application des règles de consommation du stock définies par le Groupe par rapprochement avec les constats de diffusion ;
- apprécié la valeur des engagements hors bilan :
 - en appréciant par des entretiens et/ou un rapprochement avec de la documentation juridique les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'estimation des droits en sécurisation de grille,
 - en appréciant les principales hypothèses retenues dans le cadre de la valorisation des engagements donnés au titre des *output deals* ;
- vérifié la permanence des méthodes sur le calcul des indicateurs non GAAP tel que le coût des programmes.

La mise en œuvre de ces procédures sur les programmes et les droits n'appelle pas de commentaire.

RECETTES PUBLICITAIRES LIÉES A L'ANTENNE

RISQUE IDENTIFIÉ

Notes de l'annexe aux comptes consolidés concernées : 2 Principes et méthodes comptables, 5.1 Produits d'activités, 7.2.1 Créances clients, 7.2.2 Autres dettes et comptes de régularisation.

Les recettes publicitaires liées à l'Antenne représentent la part principale du chiffre d'affaires de votre groupe (1 588 M€ au 31 décembre 2018). Les créances clients de votre groupe s'élèvent au 31 décembre 2018 à 674 M€ en valeur nette. Les dettes diverses comprennent principalement les avoirs et les dégressifs accordés ainsi que les produits constatés d'avance.

Les ventes d'espaces publicitaires sont constatées lorsque la publicité ou les spots publicitaires correspondants sont diffusés. Les recettes publicitaires liées à l'Antenne reconnues par le Groupe correspondent au montant des ventes d'espaces telles que facturées aux annonceurs, et sont réalisées dans le cadre strict de la régulation française (convention signée avec le CSA – Conseil supérieur de l'audiovisuel).

Les ventes d'espaces sont établies conformément aux conditions générales des ventes et des conditions propres à chaque annonceur et agence. Les ventes sont principalement de deux types :

- les ventes d'espaces avec un objectif d'audience (GRP garanti) qui sont obtenues en rapprochant les informations de diffusion des niveaux d'audiences réalisés grâce à des sociétés reconnues dans la mesure des audiences et des volumes publicitaires ;
- les ventes d'espaces dites « spot à spot » qui résultent d'une négociation entre les annonceurs et les diffuseurs.

La mise en œuvre des tarifications fait l'objet d'une estimation qui intègre des critères de performance relatifs à l'atteinte des objectifs définis pour une campagne (atteinte du GRP garanti, etc.).

Ces estimations se traduisent au plan comptable par des remises prenant la forme d'avoirs ou de produits constatés d'avance au titre des spots publicitaires gracieux.

Compte tenu de la prédominance des recettes publicitaires dans le chiffre d'affaires du groupe, et celles-ci reposant sur ces différentes estimations, nous avons considéré leur évaluation comme un point clé de notre audit.

NOTRE RÉPONSE

Dans le cadre de la réalisation de nos travaux :

- nous avons pris connaissance des procédures et des systèmes d'information mis en place pour suivre la comptabilisation des recettes publicitaires et leur évaluation ;
- nous avons testé les contrôles clés, ainsi que les contrôles généraux informatiques et applicatifs sur les principaux systèmes d'information, s'agissant des éléments suivants :
 - la séparation des tâches,
 - la saisie des conditions contractuelles et des prix des campagnes,
 - le montant des recettes publicitaires calculé par le système pour chaque campagne, que nous avons examiné au regard des engagements contractuels en matière d'audience et de prix ;
- nous avons étudié la corrélation entre les écritures comptables justifiant le chiffre d'affaires de la période et l'ensemble des encaissements en prenant en compte les variations des créances clients, des factures à établir, des produits constatés d'avance et de la TVA ;
- sur un échantillon de contrats, nous avons également mis en œuvre les procédures suivantes :
 - nous avons analysé les clauses contractuelles et rapproché les données financières des pièces comptables émises (factures et/ou avoirs),
 - nous avons testé la conformité des méthodes appliquées avec les règles définies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés concernées,
 - nous avons testé le niveau des estimations établies au 31 décembre 2018 (factures ou avoirs à émettre) au regard des performances réalisées sur le portefeuille de contrats et le dénouement des remises provisionnées d'une période à l'autre.

La mise en œuvre de ces procédures sur les recettes publicitaires liées à l'Antenne n'appelle pas de commentaire.

ACQUISITION DU GROUPE AUFEMININ

RISQUE IDENTIFIÉ

Notes de l'annexe aux comptes consolidés concernées : Faits marquants de l'exercice 2018, 3 Périmètre de consolidation : acquisitions significatives et activités en cours de cession, 3.1 Variation significative du périmètre 2018, 7.3.1 Goodwill.

Le 27 avril 2018, votre société a acquis auprès d'Axel Springer 78,07 % du groupe Aufeminin. À cette occasion votre société a pris le contrôle de ce groupe et le consolide par intégration globale. Votre société a ensuite déposé une offre publique d'achat (OPA), ouverte du 14 juin au 4 juillet 2018, lui ayant permis d'acquérir 93,28 % du capital d'Aufeminin. Par la suite, elle a poursuivi sa politique de montée en capital pour atteindre 95,26 % le 7 septembre 2018. Votre société a alors déposé, le 19 octobre 2018, une offre publique de retrait, suivie d'un retrait obligatoire. Au 31 décembre 2018, votre société détient ainsi 100 % du groupe Aufeminin.

L'acquisition auprès d'Axel Springer a été réalisée au prix de 39,47 € par action, conformément au contrat d'acquisition. Elle se traduit par la comptabilisation d'un *goodwill* partiel provisoire de 203,9 M€. Les acquisitions suivantes, réalisées au même prix unitaire, ont été traitées comme des opérations entre actionnaires.

L'acquisition d'Aufeminin est considérée comme un point clé de l'audit compte tenu :

- du caractère significatif de cette acquisition et de son poids dans le *goodwill* du groupe ;
- des hypothèses retenues par la direction pour évaluer la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés à la date de prise de contrôle.

NOTRE REPONSE

Nos travaux ont notamment consisté à :

- obtenir la documentation relative à cette opération telle que le contrat d'acquisition, l'OPA et l'offre publique de retrait ;
- nous entretenir avec la direction pour comprendre les caractéristiques de cette acquisition et examiner la conformité du traitement aux dispositions comptables applicables issues des normes IFRS 10 et IFRS 3 révisée ;
- réaliser des diligences d'examen limité sur le bilan consolidé du sous-ensemble Aufeminin au 30 avril 2018 ;
- examiner les modalités de première consolidation, prendre connaissance des analyses préparées par votre groupe concernant la correcte application des principes comptables de votre groupe au groupe Aufeminin et examiner la détermination du *goodwill* provisoire ;
- à partir du rapport de l'expert indépendant sur l'affectation du *goodwill* provisoire et avec l'aide de nos propres experts en évaluation, apprécier la nature de ses travaux et conclusions, et les hypothèses retenues lors de la réévaluation des actifs et passifs acquis au regard des critères prévus par les normes comptables applicables ;
- apprécier le caractère approprié des informations financières fournies dans l'annexe relatives à cette acquisition.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

DESIGNATION DES CAC

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société TF1 par votre Assemblée Générale du 15 mai 2001 pour le cabinet MAZARS et du 14 avril 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la troisième année.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.



Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DES CAC RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

OBJECTIF ET DEMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITE D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de Commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 14 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Gilles Rainaut

ERNST & YOUNG Audit
Laurent Vitse

6.3 RAPPORT SPÉCIAL DES CAC SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la société TF1,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient d'apprécier selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS ET CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) CONVENTION DE SERVICES COMMUNS AVEC LA SOCIÉTÉ BOUYGUES

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 octobre 2018, a autorisé le renouvellement pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la convention de services communs conclue le 23 février 2016 avec la société Bouygues en vertu de laquelle Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son groupe des services experts dans différents domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, le conseil.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre société

Cette convention de services communs, habituelle au sein des groupes de sociétés, a pour objet de permettre à votre société de bénéficier de services experts et de prestations d'animation que Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son groupe, dans différents domaines.

Modalités

Le principe de cette convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais des services communs intégrant les prestations spécifiques ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires.

Cette convention est sans impact sur l'exercice 2018.

Personnes concernées

Bouygues actionnaire, M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues, M. Philippe Marien représentant permanent de Bouygues et M. Olivier Roussat.

2) COMPLÉMENT DE RETRAITE CONSENTI AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE VOTRE SOCIÉTÉ

Selon l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements de retraite à prestations définies pris au bénéfice du président, du directeur général ou des directeurs généraux délégués de sociétés cotées, sont soumis aux dispositions régissant les conventions réglementées. Ces conventions devant faire l'objet d'une résolution spécifique de votre assemblée générale pour chaque bénéficiaire.

En outre, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (loi Macron), le bénéfice des engagements de retraite à prestations définies consentis à ces dirigeants est subordonné dans les sociétés cotées au respect de conditions liées aux performances du bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la société concernée.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 octobre 2018, a :



- rappelé les conditions de performance auxquelles est subordonné le bénéfice de retraite à prestations définies consentie à M. Gilles Pélisson, en tant que président-directeur général de votre société, telles que fixées par le conseil d'administration dans sa séance du 30 octobre 2017. Ces conditions portent sur l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen prévu :
 - pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018 ;
 - pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels des deux exercices qui l'auront précédé ;
 - en fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle de M. Gilles Pélisson seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence,
 - la retraite additive annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale ;
- autorisé le renouvellement à M. Gilles Pélisson, président-directeur général de TF1, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un complément de retraite soumis à certaines conditions, pour l'acquisition des droits à retraite supplémentaire, visé par la convention de retraite à prestations définies ;
- le bénéfice de cette retraite additive ne sera acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le groupe Bouygues.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre société

Cette convention a pour objet de permettre de fidéliser les membres du Comité de Direction générale de la société Bouygues, dont M. Gilles Pélisson fait partie. Elle permet par ailleurs à votre société de bénéficier d'une négociation effectuée de façon mutualisée au sein du groupe Bouygues, entre la société Bouygues et les dirigeants de ses différents métiers.

Modalités

La société Bouygues refacture à votre société les sommes des primes versées à la compagnie d'assurances correspondant à sa quote-part.

Cette convention est sans impact sur l'exercice 2018.

Personnes concernées

Bouygues actionnaire, M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues et M. Olivier Roussat (administrateurs), M. Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration).

M. Gilles Pélisson, président-directeur général.

3) CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES (OPEN INNOVATION)

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 octobre 2018, a autorisé le renouvellement, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2019, de la convention de prestations de services Open innovation conclue avec la société Bouygues en vertu de laquelle celle-ci fournit à votre société des prestations de services.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre société

Cette convention définit les termes et conditions d'exécution et de rémunération des prestations de services assurées par la société Bouygues, directement ou par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % Bouygues Développement, à votre société dans le domaine de l'innovation ouverte.

Modalités

Les prestations de conseil font partie intégrante des services communs de la société Bouygues et sont facturées directement au travers de la convention de services communs au titre de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs. En contrepartie des prestations de gestion, votre société verse à la société Bouygues, *pro rata temporis*, une rémunération mensuelle forfaitaire de € 750 hors taxes par participation dans une société innovante gérée.

Cette convention est sans impact sur l'exercice 2018.

Personnes concernées

Bouygues actionnaire, M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues et M. Olivier Roussat (administrateurs), M. Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration).

4) MISE A DISPOSITION DE BUREAUX PAR LE G.I.E. « 32 AVENUE HOCHÉ »

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 octobre 2018, a autorisé le renouvellement pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la convention de mise à disposition des bureaux détenus par la société Bouygues du 1^{er} étage du 32, avenue Hoche à Paris.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre société

Cette convention permet à votre société de bénéficier de bureaux de réception et de salles de réunion situés au centre de Paris, ainsi que de services liés, tels que notamment l'accueil, l'informatique et le secrétariat.

Modalités

Cette convention repose sur une rémunération forfaitaire. Elle est sans impact au titre de l'exercice 2018.

Personnes concernées

Bouygues étant membre du G.I.E. « 32 avenue Hoche » : M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues et M. Olivier Roussat (administrateurs), M. Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration).

5) UTILISATION DES AVIONS DETENUS PAR LA SOCIÉTÉ AIRBY

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 octobre 2018, a autorisé le renouvellement de la convention offrant à votre société, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2019, la possibilité de solliciter la société Airby, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 6000 ou d'avions loués.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre société

Cette convention permet à votre société l'utilisation d'avions (loués ou appartenant à la flotte du groupe Bouygues) comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

Modalités

Au titre de cette convention, la facturation pour le Global 6000 est basée sur le tarif global unique inchangé de € 7.000 hors taxes par heure de vol. La mise à disposition par la société Airby d'un avion loué sur le marché intervient au coût inchangé de location de l'avion, majoré de € 1.000 hors taxes rémunérant sa mission d'affrètement.

Cette convention est sans impact sur l'exercice 2018.

Personnes concernées

Bouygues étant associé de la société Airby et de votre société : M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues et M. Olivier Roussat (administrateurs), M. Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration).

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS

A) DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Convention de services communs avec la société Bouygues

Selon autorisation de votre conseil d'administration du 30 octobre 2017.

Votre assemblée générale du 19 avril 2018 a approuvé le renouvellement, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2018, de la convention de services communs conclue le 23 février 2016 avec la société Bouygues en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition des différentes sociétés de son groupe des services experts dans différents domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, et plus généralement, le conseil.

Modalités

Au titre de l'exercice 2018, le montant facturé par la société Bouygues s'est élevé à € 3.454.142,16 hors taxes, se décomposant en € 3.460.944,69 hors taxes au titre de 2018 et € 6.802,53 hors taxes en avoir pour régularisation de l'exercice 2017.

Personnes concernées

Bouygues actionnaire, M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues et M. Olivier Roussat (administrateurs), M. Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration).

2) Complément de retraite consenti au dirigeant M. Gilles Pélisson

Selon autorisation de votre conseil d'administration du 30 octobre 2017.

Engagements de retraite à prestations définies en faveur du dirigeant

Votre assemblée générale du 19 avril 2018 a approuvé l'octroi, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un complément de retraite, sous conditions de performance, à M. Gilles Pélisson via une convention de retraite collective « à prestations définies » signée par la société Bouygues. Le bénéfice de cette retraite complémentaire n'est acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le groupe Bouygues. L'acquisition des droits à retraite complémentaire annuels par M. Gilles Pélisson est subordonnée à des performances sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel :

- pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018 ;
- pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels, des deux exercices qui l'auront précédé.



En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence.

La retraite additive complémentaire est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Personnes concernées

Bouygues actionnaire, M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues et M. Olivier Roussat (administrateurs), M. Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration).

M. Gilles Pélisson, président-directeur général.

Refacturation par la société Bouygues de cotisations de retraite relatives au dirigeant

Votre assemblée générale du 19 avril 2018 a également approuvé la convention de refacturation conclue avec la société Bouygues, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2018, au titre de la quote-part de prime versée à la compagnie d'assurances par la société Bouygues pour M. Gilles Pélisson.

Au titre de l'exercice 2018, le montant facturé par la société Bouygues s'est élevé à € 442.950 hors taxes (y compris la taxe de 24 % versée à l'URSSAF).

Personnes concernées

Bouygues actionnaire, M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues et M. Olivier Roussat (administrateurs), M. Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration).

M. Gilles Pélisson, président-directeur général.

3) Mise à disposition de bureaux par le G.I.E. « 32 avenue Hoche »

Votre assemblée générale du 19 avril 2018 a approuvé le renouvellement, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2018, de la convention de mise à disposition des bureaux du 1^{er} étage du 32, avenue Hoche.

Modalités

Au titre de l'exercice 2018, la rémunération du G.I.E. au titre de cette mise à disposition s'élève à € 14.911 hors taxes.

Personnes concernées

Bouygues étant membre du G.I.E. « 32 avenue Hoche » : M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues et M. Olivier Roussat (administrateurs), M. Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration).

4) Bail commercial avec la société Aphélie

Selon autorisation de votre conseil d'administration du 13 mai 2009.

Votre assemblée générale du 15 avril 2010 a approuvé le bail commercial conclu avec la société Aphélie le 19 juin 2009, portant sur les bâtiments de l'IGH, l'Aile Nord et le bâtiment central de l'immeuble du Point du jour à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine). Le bail a été signé pour une durée de neuf ans et neuf jours.

Au titre du premier semestre 2018, le loyer facturé par la société Aphélie à votre société s'est élevé à € 7.047.410,06 hors taxes.

Personnes concernées

TF1 par l'intermédiaire de votre filiale TF1 Expansion est associée de la société Aphélie.

5) Bail commercial avec la société Firelie

Selon autorisation de votre conseil d'administration du 10 novembre 2011.

Votre assemblée générale du 19 avril 2012 a approuvé le bail commercial conclu avec la société Firelie le 9 janvier 2012 portant sur l'immeuble de l'Aile Sud. Le bail a été signé, avec prise d'effet au 22 décembre 2011, pour une durée de neuf ans et dix jours, avec un engagement ferme sur six ans, six mois et dix jours. A noter que la société Firelie a été absorbée par la société Aphélie le 30 juin 2017.

Au titre du premier semestre 2018, le loyer facturé par la société Aphélie à votre société s'est élevé à € 1.714.294,88 hors taxes.

Personnes concernées

TF1 par l'intermédiaire de votre filiale TF1 Expansion est associée de la société Aphélie.

B) SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1) Convention de prestations de services (Open innovation)

Selon autorisation de votre conseil d'administration du 30 octobre 2017.



Votre assemblée générale du 19 avril 2018 a approuvé la convention de prestations de services Open innovation conclue avec la société Bouygues en vertu de laquelle celle-ci fournit à votre société des prestations de services dans le domaine de l'innovation ouverte.

Cette convention définit les termes et les conditions d'exécution et de rémunération des prestations de services assurées par la société Bouygues, directement ou par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % Bouygues Développement, à votre société dans le domaine de l'innovation ouverte.

Au titre de l'exercice 2018, aucun montant n'a été facturé par la société Bouygues.

Personnes concernées

Bouygues actionnaire, M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues et M. Olivier Roussat (administrateurs), M. Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration).

2) Utilisation des avions détenus par la société Airby

Selon autorisation de votre conseil d'administration du 30 octobre 2017.

Votre assemblée générale du 19 avril 2018 a approuvé la convention conclue avec la société Airby prévoyant l'utilisation d'avions (loués ou appartenant à la flotte du groupe Bouygues) comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

Au titre de l'année 2018, aucune utilisation des avions n'a été faite par votre société et aucun montant n'a été facturé par la société Airby.

Personnes concernées

Bouygues associée, M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues et M. Olivier Roussat (administrateurs), M. Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration).

Courbevoie et Paris-La Défense, le 6 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Gilles Rainaut

ERNST & YOUNG Audit
Laurent Vitse





6.4 RAPPORT DES CAC SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2019

Résolution n°15

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris La Défense, le 6 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit
Laurent Vitse

MAZARS
Gilles Rainaut

6.5 RAPPORT DES CAC SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2019

Résolution n°25

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et mandataires sociaux de TF1 et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises, pour un montant maximum de 2% du capital existant au jour où il prend sa décision, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense, le 6 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit
Laurent Vitse

MAZARS
Gilles Rainaut

6.6 RAPPORT DES CAC SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2019

Résolution n° 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription (16ème résolution) (i) d'actions ordinaires de la Société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la Société,
 - Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (18ème résolution) (i) d'actions ordinaires de la Société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société,
 - Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 10% du capital social par an (19ème résolution) (i) d'actions ordinaires de la Société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société,
 - Émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (23ème résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières ;
- de l'autoriser, par la 20ème résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 18ème et 19ème résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (22ème résolution), dans la limite de 10 % du capital ;

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 16ème résolution, excéder 8 400 000 euros au titre de la 16ème résolution.

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 24ème résolution, excéder 4 200 000 euros au titre des 18ème, 19ème, 20ème, 21ème, 22ème et 23ème résolutions et s'imputera sur le plafond global de 8 400 000 euros prévu à la 16ème résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce si vous adoptez la 21ème résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 24ème résolution excéder 900 000 000 euros pour les 16ème, 18ème, 19ème, 22ème et 23ème résolutions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des résolutions 18 et 19.



Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

Ce rapport ne comporte pas la justification des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans la limite de 10 % du capital social par an dans le cadre de la 20ème résolution. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur les modalités de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16ème, 22ème et 23me résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 18ème et 19ème résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris La Défense, le 6 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit
Laurent Vitse

MAZARS
Gilles Rainaut



6.7 RAPPORT DES CAC SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Assemblée générale mixte du 18 avril 2019

Vingt-sixième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, des salariés ou de certaines catégories de personnel et, d'autre part, des mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tels qu'ils sont définis par la loi, et ce tant pour la société Télévision Française 1 – TF1 que pour des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement aux conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra représenter plus de 3 % du capital de la société au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration, étant précisé que le nombre d'actions qui pourront être souscrites ou acquises dans le cadre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la vingt-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 18 avril 2019 viendra s'imputer sur ce plafond.

Le nombre total des options pouvant être consenties aux dirigeants mandataires sociaux, en vertu de cette autorisation, ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 5 % du total des attributions effectuées par le conseil d'administration pendant trente-huit mois.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 6 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Gilles Rainaut

ERNST & YOUNG Audit
Laurent Vitse



6.8 RAPPORT DES CAC SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A ÉMETTRE

Assemblée générale mixte du 18 avril 2019

Vingt-septième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, d'une part, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories de personnel et, d'autre part, des mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tels qu'ils sont définis par la loi, tant de la société Télévision Française 1 – TF1 que des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement dans les conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3 % du capital de la société au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration, étant précisé que le nombre d'actions qui pourront être souscrites ou acquises dans le cadre des options consenties en vertu de la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 18 avril 2019 viendra s'imputer sur ce plafond.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux, en vertu de cette autorisation, ne pourra porter sur plus de 0,03 % du capital pendant trente-huit mois.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 6 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Gilles Rainaut

ERNST & YOUNG Audit
Laurent Vitse

6



RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE **RFA**

AVANT-PROPOS	250	7.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	276
Organisation	250	7.2.1 Démarche générale	276
Adhésion au Pacte Mondial (Global compact)	250	7.2.2 Paramètres du reporting environnemental	277
Cadres de référence pour le reporting RSE du Groupe et mise en œuvre du principe « appliquer ou expliquer »	250	7.2.3 Pollutions et nuisances	278
Périmètre et principe concernant la consolidation	250	7.2.4 Économie circulaire	278
Étude de matérialité	251	7.2.5 Changement climatique	281
Enjeux, parties prenantes, dialogue et exemples d'action	252	7.3 INFORMATIONS SOCIETALES	284
Reconnaissance de la performance du groupe TF1 dans les indices boursiers de développement durable	257	7.3.1 Démarche générale	284
Engagement des dirigeants, part variable dans la rémunération	257	7.3.2 Paramètres du reporting sociétal	284
7.1 INFORMATIONS SOCIALES	258	7.3.3 Impact territorial, économique et social	285
7.1.1 Démarche générale	258	7.3.4 Relations avec le public	286
7.1.2 Paramètres du reporting social	258	7.3.5 Actions de partenariat et de mécénat	286
7.1.3 Effectifs	259	7.3.6 Innovation et écosystème des start-up, intrapreneuriat	287
7.1.4 Organisation du temps de travail	261	7.3.7 Démarche Achats responsables	287
7.1.5 Rémunération et épargne salariale	263	7.3.8 Accessibilité des programmes	290
7.1.6 Relations professionnelles, bilan des accords collectifs	264	7.3.9 Protection du jeune public	292
7.1.7 Conditions d'hygiène, de sécurité et de santé	265	7.3.10 Promotion de la diversité	292
7.1.8 Lutte contre les discriminations, égalité des chances	267	7.3.11 Enjeux des médias digitaux	293
7.1.9 Développement des compétences	270	7.4 RAPPORT D'ASSURANCE MODÉRÉE DU VERIFICATEUR INDEPENDANT SUR UNE SÉLECTION D'INFORMATIONS EXTRA-FINANCIÈRES	294
7.1.10 Attraction et rétention des talents	273		
7.1.11 Relation avec les écoles, accueil des stagiaires et des alternants	274		
7.1.12 Cadre social	274		



AVANT-PROPOS

ORGANISATION

Sur l'ensemble des volets sociaux, environnementaux et sociétaux, la politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) du Groupe est le fruit d'une collaboration de tous les secteurs de l'entreprise, coordonnée par la Direction RSE (une personne à temps plein) qui assure également la réalisation du *reporting* extra-financier.

La Direction RSE, en place depuis 2005, est rattachée depuis février 2016 à Arnaud Bosom, membre du Comité Exécutif également en charge de la Direction des Relations Humaines.

En 2014, le Conseil d'Administration a décidé de se doter d'un Comité de l'Éthique et de la RSE (cf. chapitre 3.2).

Un point sur les actions de RSE est présenté lors de chaque Conseil d'Administration par le Président du Conseil d'Administration, Gilles Pélisson.

ADHESION AU PACTE MONDIAL (GLOBAL COMPACT)

Le groupe Bouygues, au nom de l'ensemble des métiers qu'il représente, dont TF1, a renouvelé en 2018 son engagement auprès d'autres entreprises françaises et internationales à respecter et promouvoir les dix principes de la Charte du Pacte Mondial dans le domaine des Droits de l'Homme, des Droits du travail, de l'Environnement et de la lutte contre la corruption.

Le groupe TF1 publiera en 2019 un *reporting* faisant référence aux ODD (Objectifs de Développement Durable) selon les recommandations du Global Compact.

CADRES DE RÉFÉRENCE POUR LE *REPORTING* RSE DU GROUPE ET MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE « APPLIQUER OU EXPLIQUER »

Selon l'article L.225-102-1 du décret suivant la transposition en droit français de la directive européenne sur le *reporting*, paru en août 2018, le groupe TF1, filiale du groupe Bouygues qui consolide ses comptes, n'est plus tenu de publier un rapport extra-financier, ni d'en faire vérifier la teneur par un tiers indépendant.

Néanmoins le Groupe a pris la décision de publier de façon volontaire ce rapport couvrant les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux du groupe TF1 présenté selon les précédentes exigences réglementaires françaises du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 lié à l'article 225 de la loi Grenelle 2, augmentées des demandes formulées dans le décret du 19 août 2016 (ajout des émissions significatives de

GES, y compris en scope 3, économie circulaire, lutte contre le gaspillage alimentaire et autres formes de valorisation des ressources).

Le groupe a également choisi de maintenir une vérification par une tierce partie pour la septième année consécutive. Voir le rapport du vérificateur indépendant sur une sélection d'informations extra-financières au chapitre 7.4.

La définition et la méthode de collecte des indicateurs sociaux d'une part, environnementaux et sociétaux de l'autre, ont fait l'objet de deux guides méthodologiques, partagés avec les contributeurs, les correspondants de la Direction développement durable de Bouygues SA et le vérificateur indépendant.

PÉRIMÈTRE ET PRINCIPE CONCERNANT LA CONSOLIDATION

Le groupe TF1 réalise son chiffre d'affaires principalement en France et en Europe. En 2018 la répartition est la suivante : 94,2% (96,1 % en 2017) en France, 4,2 % (3,5 % en 2017) en Europe hors France et 1,6 % (0,4 % en 2017) pour les autres pays.

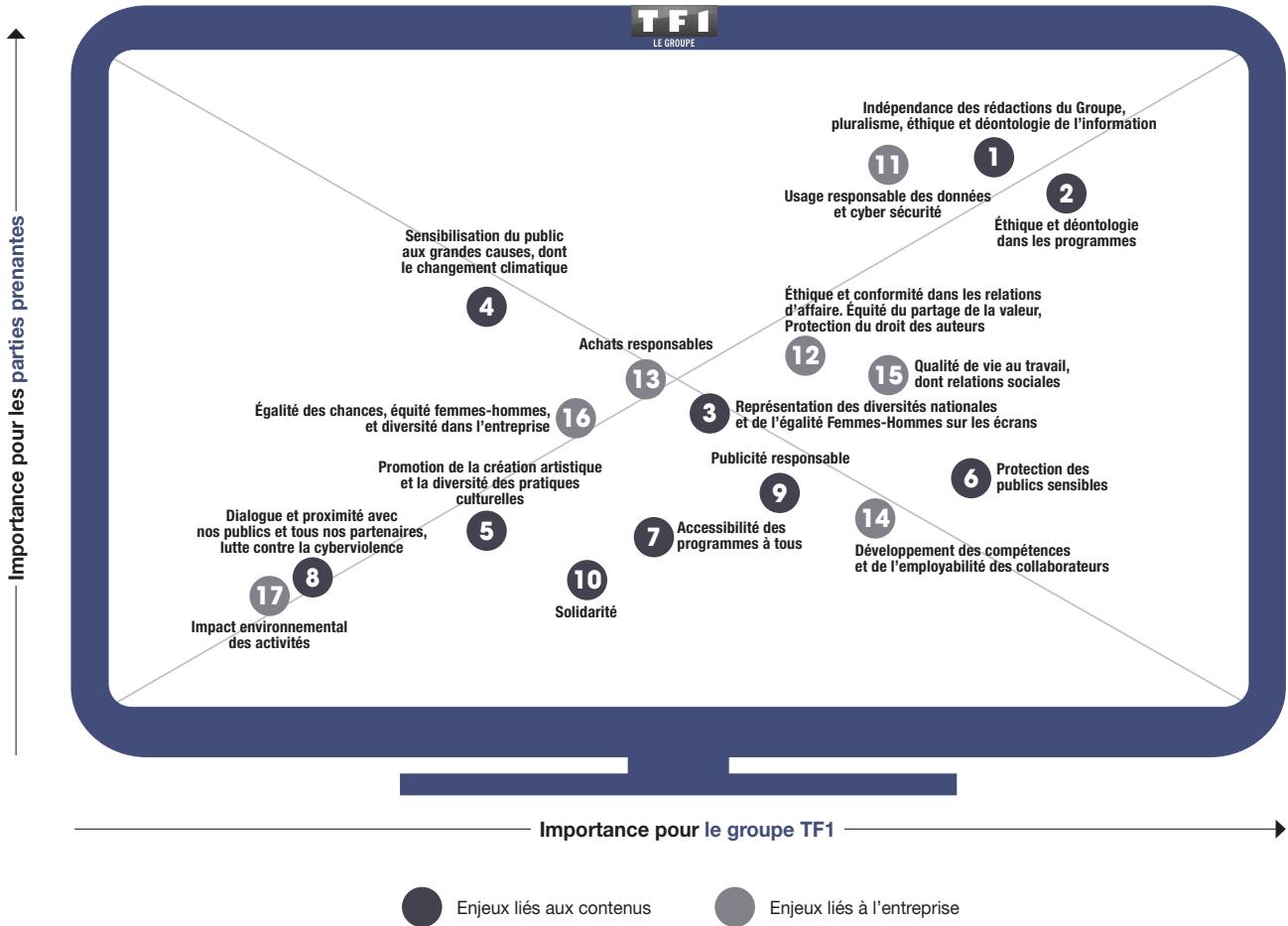
Les sociétés en intégration globale ou partielle sont incluses dans le *reporting* sauf si le groupe TF1 n'est pas opérateur de cette entité, c'est-à-dire s'il n'en a pas la responsabilité managériale. Une société a la responsabilité managériale d'une entité lorsqu'elle a le pouvoir de décision sur les procédures opérationnelles de cette entité.

Modification survenue depuis le dernier *reporting* : acquisition par le groupe TF1 du groupe AUFEMININ, consolidé dans les comptes à compter du 30 avril 2018 et acquisitions de Doctissimo et Gammed!

Le périmètre extra-financier peut varier selon les indicateurs. Lorsque c'est le cas (périmètre inférieur à 100 % du CA ou de l'effectif global), ce périmètre est systématiquement précisé dans la note méthodologique introductive ou directement dans les tableaux.

ETUDE DE MATERIALITE

Le détail de la méthodologie mise en place pour l'étude de matérialité figure dans le rapport intégré du présent document.



ENJEUX, PARTIES PRENANTES, DIALOGUE ET EXEMPLES D'ACTION⁽¹⁾

Nom de l'enjeu ⁽²⁾	Acteurs internes	Partie prenante	Mode de dialogue	Exemples d'actions et indicateurs	
1	Indépendance des rédactions du Groupe, pluralisme, éthique et déontologie de l'information	Direction de l'Information Société des journalistes, Direction des Affaires juridiques, Secrétariat général	Autorité de régulation (CSA) Public Comité Indépendance et Pluralisme	Participation aux groupes de travail, rédaction de bilans, propositions	En 2018 : <ul style="list-style-type: none"> ■ Première réunion du comité Indépendance et pluralisme mis en place en 2017 (reste en attente de cadrage du CSA sur les modalités de fonctionnement). <u>Indicateurs</u> : remarques (mise en garde/en demeure) du CSA. Pour la dernière année étudiée (2017) : 1 mise en garde (Protection de l'identité de mineurs dans un épisode de 7 à 8). Voir chapitre Risques – Éthique et déontologie/information
2	Éthique et déontologie dans les programmes	Unités de programmes, Direction de la conformité, Direction des Affaires juridiques, Secrétariat général	CSA Producteurs Public	Échanges directs avec les contributeurs aux contenus info et programme, rappel de la convention signée avec le CSA dans les contrats	Chaque année : <ul style="list-style-type: none"> ■ Dialogue avec les producteurs ; ■ Contrôle permanent et visionnage des programmes par la Direction de l'Antenne et la direction de la conformité programmes. <u>Indicateurs</u> : remarques (mise en garde/en demeure) du CSA. pour la dernière année étudiée (2017) : 0. Voir chapitre Risques – Éthique et déontologie/programmes
3	Représentation des diversités nationales et de l'égalité Femmes-Hommes sur les écrans	Unités de programmes, Direction de l'Information, Direction des Relations humaines/formation	Producteurs CSA Public	Rappel de la convention signée avec le CSA dans les contrats Organisation de Conférences	Chaque année : <ul style="list-style-type: none"> ■ Engagements quantitatifs vis-à-vis du CSA ; ■ Courrier aux producteurs d'émissions de flux rappelant l'importance de la diversité dans les castings. En 2018 : <ul style="list-style-type: none"> ■ 2^{ème} édition de l'étude « Femmes dans l'info » ; ■ Organisation de l'événement « Expertes à la Une » ; ■ Partenariat avec Vox Femina/prix « Femmes en Vue » et organisation par TF1 de média-training pour 24 expertes ; ■ Diffusion du programme court « C'est Quoi Cette Question » sur la lutte contre les discriminations. <u>Indicateur</u> : nombre de femmes dans les journaux télévisés parmi l'ensemble des intervenants. Résultat selon la dernière étude interne réalisée en 2018 sur les JT de TF1 : 39 %, soit un progrès de 5 points sur la présence de femmes en général (de 34 à 39 %) et des expertes en particulier (de 22 à 27 %) par rapport à l'étude menée en 2016. Voir 7.3.10 Promotion de la diversité
4	Sensibilisation du public aux grandes causes, dont le changement climatique	Unités de programmes, Direction de l'Information, Réseaux sociaux	Producteurs Public Communication externe Journalistes de la Rédaction	Échanges avec les producteurs ; Relations téléspectateurs	Chaque année : <ul style="list-style-type: none"> ■ Sujets régulièrement couverts dans les JT favorisant le partage de solutions ; ■ Messages dans les bulletins météorologiques ■ Ligne éditoriale dédiée à 100 % au développement durable sur Ushuaïa TV. En 2018 : <ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en ligne du podcast « Impact Positif » réalisé par la journaliste de LCI, Sylvia Amicone. Voir 7.2.1 Démarche générale en matière d'environnement
5	Promotion de la création artistique et la diversité des pratiques culturelles	Unités de programmes, Direction de l'Information, Innovation et digital	Producteurs Public	Rencontres très fréquentes avec les écoles, les ateliers de création Encouragement à l'élargissement des castings	Chaque année : <ul style="list-style-type: none"> ■ Intégration de la diversité culturelle dans la démarche Achats de Droits ; ■ Développement de la création pour la Seine Musicale, TF1 Musique, TF1 Film Productions ; En 2018 : <ul style="list-style-type: none"> ■ Renouvellement du soutien à La Chance aux concours, du partenariat avec la FEMIS (formation de scénaristes), nouveau partenariat avec l'association Moteur ! Voir 7.3.5 Actions de Mécénat et partenariats



Nom de l'enjeu ⁽²⁾	Acteurs internes	Partie prenante	Mode de dialogue	Exemples d'actions et indicateurs	
6	Protection des publics sensibles	Direction de l'Antenne et de la Diffusion	Public CSA	Engagement pris auprès du CSA, bilan annuel	<p>Chaque année :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de programmes interdits aux moins de 18 ans, signalétique sur les contenus qui ne sont pas « tous publics » ; ■ Psychologue pour enfants qui visionne toutes les séries jeunesse achetées par TF1. <p>Voir 7.3.9 Protection du jeune public</p>
7	Accessibilité des programmes à tous	Direction de l'Antenne et de la Diffusion	Public Associations	Échanges avec les associations de personnes concernées par les handicaps sensitifs, mails des téléspectateurs	<p>Chaque année :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Sous-titrage et audiodescriptions des programmes toujours au-delà des obligations légales sur toutes les antennes du Groupe. <p>En 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Implémentation de la solution Facil'ITI pour l'accessibilité sur le site de MYTF1.fr et LCI.fr, La start-up Facil'ITI est incubée dans la 2^{ème} saison du Medialab TF1 à Station ; ■ Sur le sous-titrage et audiodescription à l'Antenne : développement des échanges et retours d'expérience avec les associations d'utilisateurs. <p><u>Indicateurs</u> : pourcentages de programmes sous-titrés et nombre de programmes audio décrits par rapport aux obligations.</p> <p>Voir 7.3.8 Accessibilité des programmes</p>
8	Dialogue et proximité avec nos publics et tous nos partenaires, lutte contre la cyberviolence	Direction de la communication externe, <i>Community managers</i> , Médiatrice de l'information	Public	Réponse personnalisée aux mails, téléphone et courrier	<p>Chaque année :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Animation des réseaux sociaux par les <i>community managers</i> ; ■ Réponses données par la Médiatrice de l'information ; ■ Organisation par la Fondation de rencontres avec les lycéens, de stages « découverte » pour les écoles de troisième, visites à TF1 ; ■ Charte pour le Respect sur tous les sites et RS du Groupe. (Partenariat avec Respect Zone). <p>En 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Diffusion du téléfilm « Le Jour où j'ai brûlé mon cœur », relais de la campagne du ministère de l'éducation nationale sur la lutte contre le harcèlement scolaire à l'Antenne et sur les réseaux sociaux. <p><u>Indicateurs</u> : millions d'abonnements aux comptes des réseaux sociaux du Groupe (en 2018 : plus de 72)</p> <p>Voir 7.3.4 Relations avec le public</p>
9	Publicité responsable	TF1 Publicité Direction, commerciale, Direction du Développement de TF1 Publicité	ARPP, Public, Annonceurs, Agences médias, Autorité de la concurrence	Publication des conditions générales de vente, site Internet www.tf1pub.fr, magazine Références, événements, Campus, etc.	<p>Chaque année :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Réglementations publicitaires et règles déontologiques appliquées à tous les messages publicitaires, quels que soient le support et le format de diffusion, notamment SMAD (Services de Médias Audiovisuels à la Demande). <p>En 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Diffusion d'un écran publicitaire quotidien dédié aux produits « verts » pendant la semaine du développement durable. <p>Voir chapitre Risques Déontologie et éthique de la publicité</p>





Nom de l'enjeu ⁽²⁾	Acteurs internes	Partie prenante	Mode de dialogue	Exemples d'actions et indicateurs	
10	Engagement sociétal	Antennes TF1 Publicité Comité « TF1 Initiatives », Fondation d'entreprise, DRH/ communication interne	Associations et ONG	Réponse aux sollicitations, Contrats pluriannuels et partenariats	<p>Chaque année :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Nombreux types d'aides mis en œuvre par les Antennes et TF1 Publicité : fabrication de spots, espaces gracieux, opérations spéciales, reversement du gain des jeux... <p>En 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Première année de déploiement de la démarche « TF1 Initiatives » ; ■ Nombreux événements réalisés dans le cadre des partenariats avec Sport Dans la Ville, Fraternité Générale et Respect Zone ; ■ Programme d'engagement des collaborateurs et notamment « semaine de l'engagement » en avril 2018. <p><u>Indicateurs :</u> Valorisation des dons faits par le groupe : 38,4 millions d'euros Nombre d'associations aidées : 137</p> <p>Voir 7.3.5 Actions de partenariats et de mécénat</p>
11	Usage responsable des données et cyber sécurité	Direction des Affaires juridiques TF1 Digital, TF1 Publicité, Direction des moyens internes, DRH	Collaborateurs, Internautes, Prestataires	Politique de confidentialité accessible en ligne sur tous les supports MYTF1, articles dans l'Intranet	<p>Depuis 2007,</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Politique de traitement et sécurisation des données personnelles recueillies, renforcement des dispositifs de chiffrement en interne, signature d'un avenant de confidentialité pour les collaborateurs ayant accès aux données à caractère personnel ; ■ Signature par TF1 Publicité de la Charte européenne de l'IAB Europe ; ■ Mise en place d'un groupe de travail RGPD en 2017. <p>En 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Réunions régulières du groupe de travail pour mettre en place plusieurs actions dont la désignation du <i>Data Protection Officer</i> (DPO), développement de la politique Générale « RGPD », composée de règles internes et fiches « métiers », formations, dispositifs techniques renforcés, informations aux usagers... <p>Voir chapitre Risques Enjeux des médias digitaux/Protection des données personnelles et des données des usagers</p>
12	Éthique et conformité dans les relations d'affaire, Équité du partage de la valeur, Protection du droit des auteurs	Direction des Affaires juridique et Secrétariat général	Fournisseurs, Pouvoirs publics, Internautes, Plateformes de partage de contenus	Actions judiciaires et actions de sensibilisation (lutte contre le piratage)	<p>Chaque année depuis 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Comité d'Éthique et de la RSE ; ■ Code d'Éthique et Programmes de Conformité ; ■ Charte de Relations Institutionnelles ; ■ Cartographie des risques Éthique et Conformité ; ■ Guide pratique de l'Éthique au quotidien ; ■ Actions visant à supprimer les contenus illégaux sur les plateformes de partage et réseaux sociaux, avec des outils dédiés. <p>Voir chapitre Risques Démarche éthique et responsabilité sociétale du Groupe ; Enjeux des médias digitaux/Lutte contre le piratage, protection du droit des auteurs</p>

Nom de l'enjeu ⁽²⁾	Acteurs internes	Partie prenante	Mode de dialogue	Exemples d'actions et indicateurs
13 Achats responsables	Direction Centrale des Achats, Téléshopping, TF1 Entreprises, GIE Achats de Droits	Fournisseurs, Ayants droits	Échanges avec les fournisseurs, Clauses contractuelles, Charte des Achats responsables	<p>Chaque année :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Démarche Achats responsables : évaluation des fournisseurs via Ecovadis, clause « Éthique et Diversité » dans les contrats ; ■ Chiffre d'affaires réalisé avec les entreprises employant des travailleurs en situation de handicap. <p>En 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Renouvellement du Label Relations Fournisseur Responsables. <p><u>Indicateurs :</u> K euros de CA réalisé avec le secteur adapté et protégé. En 2018 : 261,1 Nombre de fournisseurs évalués par la plateforme Ecovadis en 2018 : 183</p> <p>Voir 7.3.7 Démarche achats responsables</p>
14 Développement des compétences et de l'employabilité des collaborateurs	DRH/Direction des Talents	Collaborateurs	Entretiens de performance et entretiens de carrière, Petits-déjeuners thématiques, rencontres avec le PDG, Communication de la stratégie via une <i>newsletter</i> mensuelle	<p>Chaque année depuis 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Offre de formation proposée par l'Université TF1 à 100 % des collaborateurs axée sur l'innovation, Business et Digital (plan Connect). Culture « apprenante », de partage et transmission de compétences (formats d'apprentissages diversifiés, association des collaborateurs à la construction des parcours de formation, valorisation des expertises internes...). <p>En 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Lancement de la démarche de GEPP (Gestion des emplois et des parcours professionnels) ; ■ Fin du parcours Connect pour la sensibilisation des collaborateurs à l'évolution de leur écosystème et aux enjeux métiers et business du digital. <p><u>Indicateurs :</u> % de collaborateurs ayant bénéficié d'un entretien annuel. En 2018 : 89,8 % Taux de mobilité interne parmi les recrutements (en %). En 2018 : 37,9 %</p> <p>Voir 7.1.9 Développement des compétences et 7.1.10 Attraction et rétention des talents</p>
15 Qualité de vie au travail, dont relations sociales	DRH/Affaires sociales, <i>managers</i>	Collaborateurs et IRP	Négociation d'accords avec les IRP, publications de la communication	<p>Chaque année</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'ensemble des sociétés du Groupe est doté d'instances de représentation du personnel ; ■ Nombreux accords signés avec les IRP (diversité, handicap, intéressement, temps de travail...). <p>En 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Élections des nouveaux Comités Social et Économique ; ■ Accords signés : avenant n° 2 relatif aux objectifs de l'accord d'intéressement groupe TF1 ; accord relatif au fonctionnement du Comité Social et Économique ; accord relatif au vote électronique en vue des élections professionnelles ; accord sur les moyens syndicaux ; accord de méthode encadrant les différentes négociations obligatoires à opérer au sein du Groupe TF1 ; ■ Nouvelle édition du baromètre de satisfaction. <p><u>Indicateurs :</u> taux de participation et de satisfaction au baromètre. (46 % et 66 %)</p> <p>Voir 7.1.6 Relations professionnelles, bilan des accords collectifs</p>



Nom de l'enjeu ⁽²⁾	Acteurs internes	Partie prenante	Mode de dialogue	Exemples d'actions et indicateurs	
16	Égalité des chances, équité femmes-hommes, et diversité dans l'entreprise	DRH/RH opérationnels et Affaires sociales, <i>managers</i>	Collaborateurs et IRP	Négociation d'accords avec les partenaires sociaux, publications de la communication interne	<p>Depuis 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Accord égalité entre les hommes et les femmes ; ■ Accord Handicap. <p>Depuis 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Réseau mixte Fifty-Fifty ; ■ Programme de <i>mentoring</i> interne et externe. <p>En 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuite de la formation <i>Leadership</i> Aufeminin pour favoriser l'évolution professionnelle de femmes dans l'entreprise ; ■ Actions de sensibilisation au handicap pour les équipes RH – achat – communication interne ont été organisées. <p><u>Indicateurs :</u> Nbre de travailleurs handicapés : % de femmes parmi les cadres : 55 % % de femmes parmi les 150 membres du comité de <i>management</i> : 38 %</p> <p>Voir 7.1.8 Lutte contre les discriminations, égalité des chances</p>
17	Impact environnemental des activités	Direction des Affaires générales	Collaborateurs Fournisseurs	Clauses dans les cahiers des charges, Articles dans l'Intranet	<p>Depuis 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Adhésion au collectif « Ecoprod » ; ■ Plan de déplacement depuis 2010 ; ■ Nombreuses actions de réduction dans la gestion des bâtiments et les process techniques. <p>En 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Certification ISO 50 001 ; ■ Signature d'un contrat Énergie Renouvelable pour le bâtiment ATRIUM ; ■ Mise en place du tri sélectif. <p><u>Indicateurs :</u> Évolution de la consommation électrique en 2018/à l'année 2017 : - 3,3 %</p> <p>Voir 7.2 Informations environnementales</p>

(1) Les objectifs liés à chaque enjeu sont à retrouver dans le Rapport intégré dans la rubrique « matrice de matérialité ».

(2) Les numéros ne constituent pas un classement par ordre de priorité de l'enjeu. Celui-ci est à retrouver dans la cartographie de matérialité présenté dans le Rapport intégré dans la rubrique « matrice de matérialité ».

RECONNAISSANCE DE LA PERFORMANCE DU GROUPE TF1 DANS LES INDICES BOURSIERS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

TF1 a été confirmé en 2018 dans l'ensemble des indices suivants :

Agence de notation	Indice/notation
RobecoSam	■ DJSI World et DJSI Europe Index
Vigéo (Eiris)	■ Ethibel Sustainability Index Excellence Europe
Ethifinance	■ GAIA Index
Oekom	■ Statut Prime
MSCI	■ Note AA
Thomson Reuters	■ Diversity & Inclusion Index

TF1 a en outre été classé à la 20^{ème} place du classement mondial Equileap sur la place faite aux femmes dans l'entreprise (cf. : <https://equileap.org/wp-content/uploads/2018/10/Equileap-Gender-Equality-Global-Report-and-Ranking-2018.pdf>)

ENGAGEMENT DES DIRIGEANTS, PART VARIABLE DANS LA REMUNERATION

L'Institut du *Management* Bouygues organise régulièrement des séminaires auxquels participent les cadres dirigeants de TF1. L'objectif est de les accompagner dans leur réflexion sur leurs rôles, leurs responsabilités, le respect des principes éthiques dans leur action quotidienne et de fédérer l'ensemble des dirigeants autour de valeurs communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, sur proposition du Comité des Rémunérations, la rémunération variable du dirigeant mandataire social inclut un critère qualitatif relatif à la performance en matière de RSE : le maintien de la présence de TF1 dans au moins 4 indices de notation extra-financière.

La part variable de chacun des membres du COMEX comprend également depuis de 2017 un critère RSE qui en représente 5 %. Ce critère est différent pour chacun des membres du COMEX car il dépend du métier et des enjeux de responsabilité sociétale qui y sont associés.



7.1 INFORMATIONS SOCIALES

7.1.1 DEMARCHE GENERALE

En 2018, le groupe TF1 a continué à opérer de multiples réorganisations au sein de ses différentes directions et entités. Ces transformations ont pour objectif d'accompagner l'évolution des modes de collaboration et la digitalisation grandissante des activités du Groupe. Dans cette optique, le Groupe a poursuivi le réaménagement de ses espaces de travail afin de favoriser les synergies, l'esprit collaboratif et l'innovation dans le cadre du projet « TF1 by Nextdoor » lequel s'étendra jusqu'en 2019. Par ailleurs, le groupe TF1 a comme volonté de se recentrer sur ses activités « cœur de métier », tout en confirmant ses ambitions dans le digital.

En matière de formation, TF1 a finalisé le déploiement de son programme (parcours Connect) destiné à sensibiliser les collaborateurs à l'évolution de son écosystème et aux enjeux métiers et business du digital.

Afin de contribuer au développement des compétences des collaborateurs et d'identifier les métiers en devenir, le Groupe a initié avec les partenaires sociaux une démarche de GEPP (Gestion des emplois et des parcours professionnels) innovante en les associant à la construction des modules de parcours professionnels qui seront proposés aux collaborateurs du groupe TF1. Ces modules seront testés sur des directions/métiers pilotes début janvier 2019. Parallèlement, une négociation sera engagée au cours du premier semestre 2019.

En 2018, TF1 a privilégié l'augmentation des salariés performants dont l'ancienneté était inférieure à 4 ans ainsi que les talents, tout en veillant à l'égalité hommes/femmes en matière de rémunération avec une enveloppe dédiée. Cela a porté ses fruits puisqu'une grande partie des écarts observés avec le marché ont été résorbés. (Voir paragraphe sur les rémunérations).

L'accord d'intéressement a permis de verser une moyenne de 2 217 € à plus de 3 700 collaborateurs en 2018, fruit d'une année 2017 où le groupe TF1 avait dépassé ses objectifs. Parallèlement, TF1 a poursuivi sa politique d'économies internes en veillant à ne remplacer, autant que possible, que deux départs sur trois. De la même façon, TF1 poursuit son chantier de simplification des organisations en réduisant le nombre de niveaux hiérarchiques.

Concernant la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, TF1, société française et dont la grande majorité des effectifs est française, applique le droit français, européen et international. La question du travail des enfants ou du travail forcé est totalement exclue.

7.1.2 PARAMETRES DU REPORTING SOCIAL

Collaborateurs concernés : ensemble des collaborateurs sous contrat de travail avec le groupe TF1.

La part des effectifs couverte mentionnée dans l'ensemble de ce chapitre correspond au périmètre de la donnée 2018. Les données publiées concernant les exercices 2016 et 2017 ne font pas toujours référence au même périmètre, les filiales nouvellement acquises étant progressivement intégrées dans le calcul des indicateurs.

Les indicateurs de ce volet social peuvent être proposés sur 8 périmètres différents, exprimés en pourcentage/effectifs :

- 100 % : Monde ;
- 90 % : France ;

- 84 % : Monde sans Doctissimo, Aufeminin et Gammed! ;
- 81 % : France sans Doctissimo, Aufeminin et Gammed! ;
- 77 % : France sans Neweb, Play Two, Bonzaï Digital, Doctissimo, Aufeminin et Gammed! ;
- 72 % : Monde sans Newen, Doctissimo, Aufeminin et Gammed! ;
- 68 % : Monde sans Newen, Neweb, Play Two, Bonzaï Digital, Doctissimo, Aufeminin et Gammed! ;
- 67 % : France sans Newen, Neweb, Bonzaï Digital et Play Two, Doctissimo, Aufeminin et Gammed!.

Période du reporting : 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

7.1.3 EFFECTIFS

CDI ET CDD

INDICATEUR : EFFECTIFS CDI CDD DU GROUPE

Au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture/ effectifs	2018	2017	2016
ETAM – Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise	100	955	646	706
Cadres	100	2 076	1 858	1 849
Journalistes	100	560	553	552
TOTAL	100	3 591	3 057	3 107

INDICATEUR : EFFECTIFS CDI CDD PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture/ effectifs	2018	2017	2016
France	90	3 232	2 936	3 064
International	10	359	121	43
Europe (hors France)	8	283	118	39
Afrique et Moyen-Orient	<1	17	1	2
Amérique du Nord	1,2	42	2	2
Amérique Centrale et du Sud	<1	4		
Asie Pacifique	<1	13		
TOTAL	100	3 591	3 057	3 107

INDICATEUR : PYRAMIDE DES AGES ET ANCIENNETE MOYENNE

Au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI CDD Ancienneté hors Newen, Doctissimo, Aufeminin, Gammed!)	% Couverture/ effectifs	2018	2017	2016
< 25 ans	100	285	199	180
25-34 ans	100	1 086	760	628
35-44 ans	100	970	898	831
45-54 ans	100	923	886	810
55 ans et plus	100	327	314	290
Âge moyen	100	40	40	41
Ancienneté moyenne au sein du groupe TF1	72	12	12	12

INDICATEUR : NATURE DES CONTRATS DE TRAVAIL

Au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture/ effectifs	2018	2017	2016
Nombre de salariés titulaires d'un CDI*	100	3 135	2 706	2 801
Nombre de salariés titulaires d'un CDD (y compris contrat d'apprentissage, alternance, contrat de professionnalisation...)	100	456	351	306
<i>dont nombre de salariés titulaires d'un contrat de professionnalisation</i>	<i>100</i>	<i>163</i>	<i>133</i>	<i>135</i>
<i>dont nombre de salariés titulaires d'un contrat d'apprentissage</i>	<i>100</i>	<i>67</i>	<i>48</i>	<i>46</i>

* Les collaborateurs en CDI de Newen sont consolidés dans les effectifs du groupe TF1 depuis le 3^{ème} trimestre 2016.
 Les collaborateurs en CDI de Bonzaï Digital sont consolidés depuis janvier 2017 et Play Two depuis août 2017.
 Les collaborateurs en CDI de Doctissimo, Aufeminin et Gammed! sont consolidés depuis le 4^{ème} trimestre 2018.



INTERMITTENCE

POLITIQUE DE RECOURS A L'INTERMITTENCE DU GROUPE TF1

Le groupe TF1 veille à maintenir un taux de recours à l'intermittence modéré. À titre d'exemple, pour la société TF1 SA qui concentre l'essentiel des effectifs, ce taux est inférieur à 5 %, soit bien en deçà des autres sociétés de télévision concurrentes. Aujourd'hui, le recours à l'intermittence dans le Groupe concerne plus particulièrement le secteur de la production via les sociétés TF1 Production et le groupe Newen récemment consolidé ce qui explique l'augmentation du nombre d'ETP des salariés intermittents depuis 2016. Le recours à l'intermittence dans ce secteur où l'activité est par essence aléatoire et erratique est conforme aux pratiques habituelles du marché.

STATUT DES INTERMITTENTS DANS LE GROUPE TF1

Pour doter les intermittents d'une couverture sociale de qualité, le STP (Syndicat des Télévisions Privées) a signé l'Accord Collectif National Interbranches instituant des garanties collectives de prévoyance que le groupe TF1 applique depuis 2008.

Le groupe TF1 offre également la possibilité aux intermittents qui remplissent les conditions d'éligibilité de bénéficier des activités sociales et culturelles proposées par les Comités d'Entreprise du groupe TF1.

TF1 associe également les intermittents à sa politique sociale dans le cadre des accords de participation et d'intéressement. Ces derniers bénéficient des opérations d'épargne à effet de levier du groupe Bouygues.

INDICATEUR : TAUX D'ETP SUR 12 MOIS DES SALAIRES NON-PERMANENTS (TRAVAILLEURS INTERMITTENTS, HORS PIGISTES)

Janv.-Déc. (Périmètre : Monde sans Doctissimo, Aufeminin et Gammed! Σ intermittents fin de mois / (Σ intermittents fin de mois + Effectifs en contrat CDI fin année N))	% Couverture/ effectifs	2018	2017	2016
Taux d'ETP	84	23,2 %	25,5 %	9,0 %

MAIN-D'ŒUVRE EXTÉRIEURE A LA SOCIÉTÉ

INDICATEUR : ETP SUR 12 MOIS DES TRAVAILLEURS TEMPORAIRES

Janv.-Déc. (Périmètre : France sans Doctissimo, Aufeminin et Gammed!) (travailleurs temporaires) (Σ de jours d'intérim x 7h/1 607h)	% Couverture/ effectifs	2018	2017	2016
	81	4,0	0,3	3,7

Le groupe TF1 inclut dans ses contrats de prestation des clauses concernant la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT, notamment l'interdiction du travail forcé.

EMBAUCHES ET DÉPARTS

Le groupe TF1 poursuit sa démarche de maîtrise des effectifs. Le nombre important de démissions en 2017, en particulier dans les filières commerciales et digitales, a diminué en 2018.

INDICATEURS : EMBAUCHES ET DÉPARTS

EMBAUCHES

Janv.-Déc. (Périmètre : Monde sans Doctissimo, Aufeminin et Gammed!, CDI CDD)	% Couverture/ effectifs	2018	2017	2016
Nombre de recrutements en CDI, CDD, contrat d'apprentissage*...	84	673	661	585
dont recrutement CDI France	84	241	252	172

* Ce calcul comprend les CDD transformés en CDI.
Pour le reporting Bouygues, le calcul est fait hors CDD transformés en CDI, la valeur est de : 557.

DEPARTS PAR MOTIF

Janv.-Déc. (Périmètre : France, sans Doctissimo, Aufeminin et Gammed! CDI)	% Couverture/ effectifs	2018	2017	2016
Nombre de démissions	81	104	119	88
Nombre de mises à la retraite	81	1	0	0
Nombre de départs à la retraite	81	4	2	2
Nombre de licenciements	81	117	132	146
Nombre de ruptures conventionnelles	81	65	81	89

DEPARTS CDD

Janv.-Déc. (Périmètre : France sans Doctissimo, Aufeminin et Gammed!, CDD)	% Couverture/ effectifs	2018	2017	2016
Nombre de départs de CDD	81	310	394	423

INDICATEUR : TAUX D'INSTABILITE

Janv.-Déc. (Périmètre : France sans Doctissimo, Aufeminin et Gammed! CDI) $(\sum \text{Démission CDI} + \sum \text{Licenciements CDI} + \sum \text{ruptures conventionnelles}) / \text{Effectifs inscrits CDI moyens}$	% Couverture/ effectifs	2018	2017	2016
Taux d'instabilité	81	10,9 %	12,2 %	11,4 %

7.1.4 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL : SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS ACCORDS D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Des accords sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (accords ARTT) ont été conclus dans l'ensemble des sociétés du Groupe depuis l'année 2000 (passage aux 35 heures). Ils régissent les différentes catégories du personnel en fonction de leur statut (accords concernant le personnel permanent – personnel de production, technique et administratif, journalistes – et les personnels non permanents).

En vertu de ces accords applicables au sein de TF1, le personnel non-cadre travaille 37 heures par semaine et bénéficie de 14 jours de RTT par an et le personnel cadre, au forfait annuel jours (213 à 216 jours), bénéficie de 12 ou 13 jours de RTT par an. Les accords ARTT négociés permettent ainsi à l'ensemble de ces personnels de travailler sur la base d'une durée annuelle inférieure aux durées légales de référence (1 607 heures et 218 jours).

Le suivi du temps de travail est assuré grâce à un décompte précis des périodes travaillées et non travaillées remis mensuellement aux collaborateurs concernés, lesquels pouvant faire remarquer à leur Direction des Relations Humaines d'éventuelles anomalies.

Le suivi de la charge de travail est réalisé au moins une fois par an, lors d'un entretien entre le *manager* et le collaborateur, et notamment dans le cadre de l'entretien annuel de performance. Sur la base de cet entretien, le supérieur hiérarchique propose, le cas échéant, un plan d'action visant à remédier à tout déséquilibre. Le collaborateur peut demander l'intervention d'un Responsable Relations Humaines en cas de différence d'appréciation sur la charge de travail ou lorsque les mesures correctives ne semblent pas adaptées. À l'issue des derniers entretiens de performance, 26 entretiens et plan d'actions ont été réalisés à ce titre.

Enfin, un accord unanime concernant la refonte du Compte Épargne Temps plafonne l'épargne du nombre de jours à 60 jours pour favoriser la prise des congés et contribuer ainsi à l'équilibre vie professionnelle – vie personnelle.

PRIMES LIÉES AU TEMPS DE TRAVAIL

Les accords ARTT mis en place au sein du Groupe prévoient également un ensemble de primes venant compenser les sujétions liées aux organisations du travail spécifiques compte tenu des contraintes de l'activité audiovisuelle. Le temps de travail s'apprécie pour les catégories de personnel concernées sur la base d'une antenne en continu. Ainsi, les accords prennent en compte les problématiques de cycles, de prise d'antenne tôt le matin, tard le soir, du nombre de jours travaillés dans la semaine dans chaque cycle, du week-end et/ou du jour férié travaillé.

PRISE DES JOURS DE REPOS ET DE CONGÉS

L'ensemble des sociétés du groupe TF1 est régi par des accords ARTT qui permettent aux salariés de prendre l'initiative de leur prise de RTT sous la seule réserve de ne pas perturber le bon fonctionnement du service.

De même, afin de permettre à l'ensemble des collaborateurs d'accéder dans le cadre de leur développement personnel (sans lien direct avec leur emploi) à la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences, l'entreprise autorise la conversion des jours de RTT en développement personnel. Les jours de RTT peuvent ainsi être utilisés par le collaborateur afin de financer tout ou partie du coût de la formation pédagogique choisie par le collaborateur.



TELETRAVAIL

Après une période prolongée d'expérimentation de télétravail ciblée sur quelques directions, le groupe TF1 a déployé le télétravail en 2018 en application d'un accord collectif groupe TF1 signé le 20 décembre 2017 par l'ensemble des organisations syndicales. Cet accord permet aux collaborateurs en contrat de travail à durée indéterminée de disposer d'un compte de 24 jours par an qu'ils peuvent mobiliser en journée entière ou en demi-journée, pour travailler, avec l'accord de leur *manager*, depuis leur domicile ou un tiers lieu.

Cet accord répond à un double objectif de performance et d'amélioration de la qualité de vie des salariés (réduction des temps de

trajet, du stress et de la fatigue) en favorisant une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, tout en maintenant le lien social avec l'entreprise. Près de 40 % des effectifs répondant aux conditions d'éligibilité de l'accord collectif (CDI, 6 mois d'ancienneté, temps de travail contractuel supérieur ou égal à 90 %, hors cadres dirigeants) ont fait au moins une demande de télétravail en 2018. 80 % de ces demandes ont été acceptées. En 2019, le remplacement des ordinateurs fixes par des portables pour les nouvelles directions passant en mode « Flex Office » devrait conduire à une augmentation des demandes.

INDICATEUR : DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL DES PPTA *

Statut des PPTA* (Périmètre : France, CDI CDD)	Durée annuelle de travail des PPTA* (horaires contractuels et non effectifs)
Non-cadres en horaire constant et en cycle (Employé et Maîtrise)	De 1 569 heures à 1 576 heures
Cadres en cycle	De 1 584 heures à 1 591 heures
Cadres au forfait annuel jours	De 213 jours à 216 jours
Cadres dirigeants	Non concernés

* *Personnel de Production Technique et Administratif.*

INDICATEUR : DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL DES JOURNALISTES

Statut des journalistes (Périmètre : France, CDI CDD)	Durée annuelle de travail des journalistes (horaires contractuels et non effectifs)
Journalistes au forfait annuel jours	De 208 jours à 215 jours
Cadres dirigeants	Non concernés

DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL : SALARIES A TEMPS PARTIEL

Le temps partiel dans le groupe TF1 résulte, pour la quasi-totalité des cas, d'un choix du salarié.

INDICATEUR : NOMBRE DE COLLABORATEURS A TEMPS PARTIEL

Moyenne janv.-déc. (Périmètre : France sans Doctissimo, AUFEMININ et GAMNED!, CDI CDD)	% Couverture/ effectifs	2018	2017	2016
Collaborateurs à temps partiel	81	177	211	195
Pourcentage de collaborateurs à temps partiel	81	6,1 %	6,9 %	7,0 %

HEURES SUPPLEMENTAIRES

INDICATEUR : NOMBRE ET MONTANT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Janv-Déc (Périmètre : France sans Doctissimo, AUFEMININ et GAMNED!, CDI CDD, intermittents)	% Couverture/ effectifs	2018	2017	2016
Nombre d'heures supplémentaires	81	149 266	153 768	51 153
Montant (<i>en euros</i>)	81	4 292 478	3 881 038	1 597 331

7.1.5 RÉMUNÉRATION ET ÉPARGNE SALARIALE

Malgré un contexte économique difficile et incertain et une concurrence accrue sur le marché des espaces publicitaires, la Négociation Annuelle Obligatoire 2018 a abouti à ce que les salaires de base des collaborateurs soient augmentés de 1,7 %. Un taux de 3,4 % a été également négocié pour les collaborateurs ayant entre 1 et 4 ans d'ancienneté dont l'attractivité est forte sur le marché du travail.

0,1 % de ces enveloppes a été consacré à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

FONCTION COMPENSATION & BENEFITS

Les augmentations de salaire, entièrement individualisées, tiennent compte des compétences clés pour l'avenir du Groupe, des résultats obtenus et des valeurs de marché.

Le travail commencé en 2016 sur les *benchmarks* de rémunération s'est poursuivi en 2018 : les enquêtes de rémunération auprès du cabinet Willis Towers Watson⁽¹⁾ ont été reconduites, permettant de positionner les packages de rémunération du groupe TF1 par rapport au marché et de faire évoluer, le cas échéant, ses pratiques. Ces benchmarks ont permis au groupe TF1, outre le positionnement marché des rémunérations de chacun de ses salariés, la mise en place d'outils de gestion des rémunérations (bandes de salaire, grilles d'embauche, ciblage des populations sensibles...).

PARTS VARIABLES

La rémunération des 400 principaux *managers* du groupe TF1 inclut une part variable sur objectifs quantitatifs et qualitatifs dont l'atteinte est évaluée au cours de l'entretien annuel.

REMUNERATION BRUTE

INDICATEUR : SALAIRE BRUT ANNUEL MOYEN PAR CATEGORIE PROFESSIONNELLE AU SEIN DU GROUPE

<i>Périmètre : France sans Doctissimo, Aufeminin et Gammed!, CDI hors contrats suspendus (en euros)</i>	% Couverture/ effectif	2018	2017	2016
ETAM	81	40 844	39 610	41 233
Cadres	81	71 665	69 934	70 486
Journalistes	81	74 490	73 611	81 544
Toutes catégories	81	67 434	65 795	67 789

INTERESSEMENT, PARTICIPATION ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE

Le plan d'épargne du groupe TF1 est ouvert depuis le 15 décembre 1992.

L'abondement maximum de l'Entreprise est de 3 750 euros bruts par an et par salarié, ce qui représente un montant total brut de 6,31 millions d'euros. L'abondement de 200 % sur les 300 premiers euros versés favorise l'épargne des salariés ayant les rémunérations les moins élevées. Il est ensuite de 100 % jusqu'à un plafond annuel de 3 750 euros.

Afin de permettre aux salariés de se constituer un complément de revenus en vue de leur retraite, le groupe Bouygues a mis en place un PERCO (plan d'épargne retraite collectif). L'abondement de l'Entreprise varie de 20 % à 100 % en fonction de la somme investie par le collaborateur, avec un maximum de 1 290 euros bruts par an et par salarié. Le montant total de l'abondement brut s'élève à 327 876,48 euros.

INDICATEUR : TAUX D'ADHESION AU PEG ET PERCO

<i>(Périmètre : CDI CDD)</i>	% Couverture/ effectifs	2018	2017	2016
Taux d'adhésion au PEG (%) (<i>Monde sans Doctissimo, Aufeminin et Gammed!</i>)	84	77,2 %	74,5 %	77,2 %
Taux d'adhésion au PERCO (%) (<i>France sans Doctissimo, Aufeminin et Gammed!</i>)	81	18,8 %	17,1 %	16,5 %

(1) 3 enquêtes ont été menées : une enquête dite intersectorielle pour les fonctions supports et transverses, une enquête audiovisuelle, conduite en coordination avec les autres grands acteurs du secteur, pour les fonctions spécifiques au secteur de l'audiovisuel, et enfin, une enquête dédiée aux dirigeants.

INDICATEUR : MONTANT MOYEN BRUT VERSE PAR SALARIE (PARTICIPATION ET INTERESSEMENT)

Année de versement <i>(Périmètre : France sans Doctissimo, Aufeminin et Ganned!, ensemble des contrats)</i>	% Couverture/ effectifs	2018	2017	2016
Montant moyen brut par salarié de la participation versée <i>(en euros)</i>	81	986	1 083	2 436
Montant moyen brut par salarié de l'intéressement <i>(en euros)</i>	81	2 238	0	0

Il y avait un accord en 2016 et 2017, mais les résultats n'ont pas permis de dégager un bénéfice.

Il est à noter que 7,2 % (6,7 % en 2017) du capital de TF1 est détenu par les salariés du groupe TF1 via le FCPE TF1 Actions.

7.1.6 RELATIONS PROFESSIONNELLES, BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

PRÉSENTATION DES RELATIONS PROFESSIONNELLES DANS LE GROUPE TF1

L'ensemble des sociétés du Groupe est doté d'instances de représentation du personnel: Délégués du Personnel, Comité d'Entreprise, Délégation Unique du Personnel, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et de Délégués syndicaux, représentant un total de 28 instances et de 193 élus au sein du groupe TF1.

Depuis la loi Macron, les élections des Comités Social et Économique se mettent en place à chaque échéance, l'ensemble des instances du groupe TF1 devant en être doté d'ici au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, les organisations syndicales disposent de permanents syndicaux (6 au total au sein de TF1 SA).

BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Au cours de l'année 2018, plusieurs accords ont été signés avec les organisations syndicales au sein du groupe TF1 et notamment :

- L'avenant n° 2 relatif aux objectifs de l'accord d'intéressement groupe TF1 ;
- L'accord relatif au fonctionnement du Comité Social et Économique ;
- L'accord relatif au vote électronique en vue des élections professionnelles ;
- L'accord sur les moyens syndicaux ;
- L'accord de méthode encadrant les différentes négociations obligatoires à opérer au sein du Groupe TF1.

Dans le cadre des NAO groupe TF1, il a été décidé :

- D'octroyer un taux de 1,7 % au titre de l'augmentation individuelle, applicable aux salaires de base des collaborateurs présents au 1^{er} février 2017 et un taux de 3,4 % au titre de l'augmentation individuelle, applicable aux salaires de base des collaborateurs ayant entre 1 à 4 ans d'ancienneté (salariés embauchés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2017) et dont l'attractivité est forte sur le marché du travail. Il est précisé qu'en cas d'augmentation, celle-ci ne serait pas inférieure à 30 euros ;
- la prise en charge des frais de transport en commun à hauteur de 80,0 % (Pass Navigo & Vélib) ;
- le maintien de salaire (100 %) pour les collaborateurs concernés par la prise totale ou partielle d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant ;
- l'octroi de 4 jours d'absence autorisée payés pour les collaborateurs concernés par un engagement au titre du PACS.

ACCORD RELATIF AU RÉGIME DE FRAIS DE SANTE

Suite à l'appel d'offre lancé en 2017 relatif à ses régimes de frais de santé/prévoyance, le groupe TF1 a décidé de changer de courtier. Un avenant à l'accord frais de santé a été conclu pour :

- sécuriser les prestations offertes en termes de couverture santé au regard des obligations en matière de contrat Responsable ;
- mettre en place un régime sur-complémentaire collectif et facultatif ;
- améliorer quelques garanties (médecines douces, radiologies, actes de kinésithérapie) ;
- améliorer la prise en charge des actes d'ostéopathie étant précisé qu'un service d'ostéopathe est déjà proposé 2 fois par semaine aux collaborateurs.

DONNEES CHIFFREES POUR L'ANNEE 2018 POUR L'ENSEMBLE DU GROUPE TF1

<i>(Périmètre : France sans Doctissimo, Aufeminin et Ganned!)</i>	Comité Social Économique	Comité d'Entreprise	Délégués du personnel	Délégation unique	Conseil d'Administration	Instance Regroupée (loi Rebsamen)	Total
CFTC	21	-	4	15	1	5	46
FO	3	-	1	1	-	2	7
CGC	1	-	-	-	-	-	1
CGT	4	-	-	-	-	-	4
CFDT	7	-	2	5	1	1	16
Indépendants	-	2	5	5	-	-	12
TOTAL	36	2	12	26	2	8	86

INDICATEUR : NOMBRE DE REUNIONS ET D'ACCORDS COLLECTIFS (PERIMETRE : FRANCE SANS DOCTISSIMO, AUFEMININ ET GAMNED!)

Nombre de réunions avec les représentants du personnel (CSE + CE + DP + CHSCT + CA + DUP)	285
Nombre de réunions de négociation avec les délégués syndicaux	33
Nombre d'accords collectifs intervenus pendant l'année considérée	13
Nombre de négociations avec les IRP sur les changements organisationnels	20

INDICATEUR : TAUX DE PARTICIPATION AUX ELECTIONS DU COMITE D'ENTREPRISE

(Périmètre : France)	% Couverture CA	2018	2017	2016
Taux de participation aux dernières élections du Comité d'Entreprise	90	72,6 %	76,0 %	79,8 %

7.1.7 CONDITIONS D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE SANTE

La démarche du Groupe vise à garantir la sécurité de ses salariés, à protéger leur santé et à améliorer leur qualité de vie au travail. La Direction veille à sensibiliser chaque acteur sur la prévention des risques professionnels et sur la mise en place des mesures de sécurité. La mise en œuvre du plan d'action permet de lutter contre l'absentéisme.

ABSENTEISME ET SES MOTIFS AU SEIN DU GROUPE TFI
INDICATEUR : ABSENTEISME

Janv.-Déc. (Périmètre : France sans Doctissimo, Aufeminin et Gamned! CD)	% Couverture/ effectif	2018	2017	2016
Taux d'absentéisme	81	2,54 %	3,12 %	2,97 %
Total de journées d'absence	81	24 106	26 316	26 590
Nombre de jours d'absence pour maladie	81	23 467	24 784	23 850
Nombre de jours d'absence pour accident de travail	81	447	1 281	1 982
Nombre de jours d'absence pour accident de trajet	81	192	251	621
Nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle	81	0	0	137

INDICATEURS : ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Périmètre : Monde sans Doctissimo, Aufeminin et Gamned! ensemble des contrats hors intermittents*)	% Couverture/ effectif	2018	2017	2016
Nombre d'accidents du travail avec arrêts	84	14	20	20
Nombre d'accidents mortels de travail et de trajet	84	0	0	0
Effectifs formés à la sécurité, l'hygiène et la santé	84	441	131	505
Taux de fréquence des accidents du travail*	84	3	4,5	4,0
Taux de gravité des accidents du travail*	84	0,1	0,3	0,4
Nombre de maladies professionnelles	84	0	0	1

* La méthode de calcul a évolué en 2018 afin d'exclure les intermittents. Aucun accident de travail avec arrêt n'a été reporté pour les intermittents en 2018.



LES ACTEURS DE LA DEMARCHE DE SANTE ET DE SECURITE

Le service médical, lieu privilégié d'écoute des salariés, assure des missions quotidiennes de suivi médical des salariés et de prévention des risques professionnels. Le médecin du travail assisté des trois infirmières, conçoit et met en place des mesures collectives et individuelles comme cela a été le cas, par exemple, pour les salariés partant en reportage dans les pays touchés par le virus Ebola.

Les salariés peuvent également s'adresser à l'assistante sociale sur site lorsqu'ils rencontrent des difficultés. Son rôle consiste à évaluer la situation et à accompagner les salariés dans leurs démarches en liaison avec les organismes spécialisés.

Le dialogue social en matière de santé et de sécurité au travail est primordial pour le groupe TF1, soit au travers d'accords signés avec les partenaires sociaux en lien avec la santé et la sécurité des salariés, soit au travers des Comités hygiène sécurité et conditions de travail.

La Direction des Affaires Générales (DAG) intervient régulièrement sur des questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail notamment en matière d'aménagement des locaux ou encore d'ergonomie des postes de travail.

PREVENTION DES RISQUES SANTE ET SECURITE

Le Service Médical organise depuis plusieurs années des campagnes de vaccination contre la grippe et propose également aux collaborateurs partant en reportage, la mise à jour de leurs vaccins et une trousse de secours pour les premiers soins.

Le médecin du travail sensibilise l'ensemble des collaborateurs à une meilleure hygiène de vie et alerte la DRH en cas de risques psychosociaux.

Concernant les risques psychosociaux, une procédure de traitement des actes de harcèlement ou de violence a été rédigée et diffusée aux collaborateurs en septembre 2018 en concertation avec le CHSCT. Cette procédure sera insérée au règlement intérieur. Une formation sur le sujet sera organisée en 2019 pour les responsables des ressources humaines et pour les *managers*.

Les collaborateurs suivent avec assiduité leurs visites médicales périodiques organisées par le Service Médical mis en place au sein de TF1.

La Direction, la commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et le service de médecine du travail ont élaboré des recommandations régulières sur la conduite des véhicules lors des missions professionnelles, l'usage des appareils de transmission dits AVIWEST ou encore les procédures de sécurité à suivre en cas de reportage dans des zones sensibles.

L'ensemble de ces acteurs veillent à ce que des formations « aux gestes qui sauvent » ou des formations « premiers secours » soient régulièrement réalisées.

Tous les accidents du travail sont analysés en CSSCT et des mesures correctives sont mises en œuvre si nécessaire.

La DAG a également renforcé les dispositifs de sécurité des sites compte tenu de la persistance des menaces sur le territoire national, notamment envers les médias. Le renforcement des actions de sécurité ont permis d'augmenter les effectifs de sécurité aux points d'accès et de mettre en place des périmètres de sécurité adaptés ainsi que la mise en place d'un nouveau système de contrôle des entrées.

Enfin, dans le cadre de la prévention de l'absentéisme et des troubles musculosquelettiques, des consultations d'ostéopathes sont proposées

deux fois par semaine à l'ensemble des collaborateurs adhérents au régime frais de santé.

FORMATIONS LIEES A LA SECURITE, A L'HYGIENE ET A LA SANTE

Des formations sont régulièrement organisées dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la santé afin de maintenir le niveau de compétence des collaborateurs et leur permettre de s'approprier les nouveautés réglementaires.

Une attention particulière est portée aux formations à la santé, notamment avec les ateliers « self coaching : stress – émotions – positivité », accessibles en libre inscription, qui visent à apprendre à gérer ses émotions, mieux *manager* son stress individuellement et retrouver une énergie positive tout en améliorant la collaboration des équipes, ou encore les formations My Osteopratic, conçues et animées par un ostéopathe, adaptées sur mesure aux situations professionnelles rencontrées par les collaborateurs (personnels de reportage, maquilleurs...).

Les formations à la sécurité sont proposées aux collaborateurs concernés : Personnel local de sécurité, sauveteur secouriste du travail, habilitations électriques, CACES... Une sensibilisation à la sécurité a été organisée pour tous les collaborateurs amenés à couvrir sur site la Coupe du Monde de football en Russie. Des modules de formation « sensibilisation zones urbaines et mouvements de foule » ont été créés sur mesure pour les personnels de reportage.

MESURE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Concernant la mesure de la qualité de vie au travail, depuis 2008, l'Observatoire de la santé et du bien-être est reconduit chaque année. Basé sur le volontariat, ce questionnaire est proposé aux salariés lors de leur visite médicale périodique. Il permet de mesurer les niveaux de stress et d'anxiété et de mettre en œuvre, le cas échéant, des plans d'action.

En 2017, le CHSCT de TF1 SA a diligenté une enquête complémentaire sur quatre filières : la DRH, l'information audiovisuelle, la technique audiovisuelle, et la compta-gestion-finance. Les résultats de cette enquête ont été présentés au CHSCT du 5 décembre 2017. Un plan d'action a été déployé en 2018 dans l'ensemble du groupe et décliné le cas échéant sur les filières concernées pour améliorer la qualité de vie au travail des collaborateurs des directions concernées. Un nouveau questionnaire sera adressé aux collaborateurs au cours de l'année 2019.

Le groupe TF1 reconnaît les vertus du sport sur la santé et s'attache à offrir à ses salariés un cadre de vie agréable en leur mettant à disposition une salle de sport, l'Espace Forme, à des tarifs préférentiels.

BAROMETRE DE SATISFACTION 2018

Dans l'édition 2018 du baromètre d'opinion du groupe TF1, 46 % des salariés se sont exprimés sur les 10 grands thèmes du questionnaire. Avec 66 % d'opinions positives en moyenne sur l'ensemble du questionnaire, ils ont réaffirmé l'opinion globalement positive qu'ils ont du groupe TF1 et du climat au sein de l'entreprise.

Les résultats généraux montrent que face à un environnement incertain et très concurrentiel, le Groupe se transforme et que sa stratégie devient de plus en plus lisible. L'adhésion des collaborateurs à ces mouvements stratégiques, leur fierté, leur motivation et leur engagement sont forts.

Dans ce contexte de transformation, des questionnements se portent sur l'avenir du Groupe, l'accompagnement des collaborateurs les plus âgés, le fonctionnement, l'organisation et la prise de décision au sein des entités.

INDICATEUR : POURCENTAGE DE COLLABORATEURS CONCERNÉS PAR UNE ENQUÊTE DE SATISFACTION

(Périmètre : France, CDI hors Doctissimo, Aufeminin, Gammed!)	% Couverture/ effectif	2018	2017	2016
% de collaborateurs ayant répondu à l'enquête	-	46 %	Pas d'enquête	Pas d'enquête
Taux de satisfaction	81%	66 %	-	-

7.1.8 LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, EGALITE DES CHANCES

DIVERSITE : DE LA CHARTE AU LABEL

Afin de marquer son engagement d'ouverture à tous les publics, le groupe TF1 a signé la Charte de la Diversité le 11 janvier 2010, avant d'être le 1^{er} groupe média à se porter candidat au Label Diversité, obtenu le 14 décembre 2010, puis renouvelé en juillet 2017.

À travers cette démarche, le Groupe a choisi une approche volontariste pour déployer sa démarche diversité. En effet, le cahier des charges du label fixe un cadre exigeant qui permet d'entraîner toute l'entreprise dans un processus global d'amélioration continue. Il atteste ainsi de l'engagement constant du Groupe TF1 dans son ouverture à tous les publics, et à la diversité des profils dans l'entreprise.

Toutes les populations ciblées (*managers*, collaborateurs concourant à la fabrication des programmes, service accueil téléspectateurs, RH), soit plus de 2131 personnes depuis 2010, ont été formées sur les thèmes de la diversité et de la lutte contre les discriminations. Exemple d'intitulés :

- La diversité, un enjeu pour le dialogue social ;
- *Manager* la diversité, un enjeu de performance ;
- La diversité dans les JT et les magazines ;

- *Leadership* au féminin ;
- Diversité et handicap, comprendre, intégrer et agir au quotidien ;
- Atelier mixité dans nos JT ;
- Les clés pour mieux refléter la diversité de la société française ;
- Indexer, archiver et documenter les images de la diversité ;
- Communiquer sur la démarche diversité du groupe TF1.

Par ailleurs, une Masterclass a été organisée en mars 2018 afin de permettre aux collaborateurs d'être formés sur le sujet Mixité, égalité professionnelle Femme/Homme : « L'audace, comment oser pour se révéler » suivi de 2 ateliers ouverts aux collaboratrices « Marketing de soi », « de la self-défense au féminin ».

Le groupe TF1 dispose depuis 2014 d'une cellule d'écoute externe et anonyme, « Allodiscrim ». Son objectif est d'informer et conseiller le collaborateur sur les démarches à entreprendre dans le cas où il s'estimerait en situation de discrimination ou d'inégalité de traitement au sein de l'Entreprise.

INDICATEUR : NOMBRE DE COLLABORATEURS FORMÉS POUR APPREHENDER LA DIVERSITE DANS LEUR VIE PROFESSIONNELLE

(Périmètre : France sans Doctissimo, Aufeminin, Gammed!, CDI)	% Couverture/ effectif	2018	2017	2016
Collaborateurs* formés pour appréhender la diversité dans leur vie professionnelle	81 %	33	124	420
<i>Dont collaborateurs contribuant aux programmes</i>	<i>81 %</i>	<i>0</i>	<i>90</i>	<i>7</i>
Total cumulé depuis 2010	81 %	2 164	2 131	2 007
<i>Dont collaborateurs contribuant aux programmes</i>	<i>81 %</i>	<i>740</i>	<i>740</i>	<i>670</i>

* L'indicateur concerne le nombre de collaborateurs présents dans les formations, certains collaborateurs peuvent avoir suivi plusieurs formations. En 2017, changement du mode de calcul : Le nombre de collaborateurs formé au travers des Masterclass est désormais exclu de cet indicateur.

TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Un quatrième accord triennal (2017-2020) relatif à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées a été signé le 18 janvier 2017 par l'ensemble des organisations syndicales et agréé par la DIRECCTE le 24 juillet 2017.

Cet accord prévoit un plan d'embauche de 20 personnes handicapées en CDI ou CDD, ainsi que le recrutement de 12 stagiaires école sur 3 ans. Il renouvelle également la mesure consistant à octroyer aux parents d'enfants handicapés des jours supplémentaires de congés fractionnables par demi-journées. Au 31 décembre 2018, 18 collaborateurs en CDI ou CDD ont été recrutés, ainsi que 7 stagiaires écoles.

L'alternance est une voie privilégiée et ce, compte tenu du manque de candidats à des emplois qualifiés. Pour la cinquième année consécutive,

un forum de recrutement a été organisé, en collaboration avec Cap Emploi et ses écoles partenaires handi-accueillantes afin d'intégrer des alternants de tous âges en situation de handicap. Depuis 2016, les filiales du groupe Bouygues sont associées à cette opération.

Pour les personnes handicapées en poste, cette année encore, 100 % des demandes d'adaptation du poste de travail ont pu être satisfaites : cofinancement d'appareillages auditifs, mise en place de conventions de transport, plateforme d'interprétariat en langues des signes pour les personnes atteintes d'une déficience auditive), adaptation de l'environnement de travail, etc.

Des formations spécifiques sont proposées aux collaborateurs susceptibles d'accueillir au sein de leur équipe une personne handicapée.



Afin de faire connaître son ouverture aux personnes en situation de handicap, TF1 contracte des partenariats associatifs (Osons l'égalité, Club être...), participe à des forums de recrutement, notamment ceux de l'ESSEC et de l'ADAPT, et développe des partenariats avec des sociétés de *sourcing* de candidats potentiels ou de prestations réalisées par des travailleurs indépendants handicapés (Hanploi, plateforme TIH Business). De plus, le Groupe poursuit sa communication inclusive, notamment sur les offres d'emploi diffusées sur le site Internet, les réseaux sociaux et l'ensemble des réseaux partenaires.

Par ailleurs, un champ d'information détaillé autour des actions de la mission handicap a été intégré sur la plateforme digitale onboarding dédiée à tout nouveau collaborateur rejoignant l'entreprise.

Le groupe TF1 contribue à engager ses écoles et universités cibles par le biais notamment du versement de sa taxe d'apprentissage. Le groupe TF1 a également répondu à l'invitation du CSA et a signé avec plusieurs écoles de l'audiovisuel et du journalisme une convention

destinée à favoriser la formation et l'accueil en stage d'étudiants en situation de handicap.

La Mission Actions Handicap poursuit ses actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des collaborateurs, notamment lors de la Semaine Européenne pour l'emploi des personnes handicapées (ateliers de sensibilisation théâtrale, jeu-concours, communication interne, film sur le handicap invisible, focus sur la RQTH).

Enfin, une plaquette d'information « Faire reconnaître son handicap pour mieux vivre au quotidien », accompagné d'un courrier de la direction des relations humaines a été adressé à l'ensemble des collaborateurs afin de présenter l'importance d'une RQTH (reconnaissance en qualité de travailleur handicapé) afin d'une part, de garantir l'équité de traitement pour tous à travers des aménagements de poste adaptés à chaque type de handicap et permettre ainsi à toutes et tous d'exercer ses fonctions dans les meilleures conditions possibles, dans un réel projet d'inclusion.

INDICATEUR : NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES DANS L'ENTREPRISE

(Périmètre : France sans Doctissimo, Aufeminin et Gamed!)	% Couverture/ effectif	2018	2017	2016
Nombre de travailleurs handicapés au 31/12 (tous types de contrats)	81	81	78	67
Salariés handicapés embauchés en cours d'année (en CDD ou en CDI)	81	9	12	12

EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

TF1 mène une démarche active en faveur de la mixité et de l'équité entre les femmes et les hommes, notamment lors de l'embauche des collaborateurs, au cours de leur parcours professionnel et en termes de politique salariale (cf. article 7.1.5 Rémunération et épargne salariale).

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, conclu en 2012 et renégocié en 2016, met en avant plusieurs indicateurs présentés annuellement aux élus intégrant ces thématiques (nombre de promus par catégorie professionnelle et par sexe, nombre de mobilités par sexe, nombre de personnes recrutées par catégorie professionnelle et par sexe...).

La mixité Femmes/Hommes est naturelle dans le groupe TF1 avec 56 % de femmes y compris parmi les cadres à responsabilité (passage de 37 % de femmes en 2015 à 43,6 % en 2018 parmi les Classifications C5 et +). En revanche, cette mixité présente des disparités en fonction des périmètres métiers avec des directions plus féminines et d'autres plus masculines. Afin d'y remédier, nous veillons à ce que les recrutements permettent de développer la mixité dans chaque métier. Ainsi la cellule recrutement apporte une attention particulière à présenter, dans la mesure du possible, un homme et une femme dans le cadre de chacun des recrutements.

En ce qui concerne la mixité dans les organes de Gouvernance, TF1 poursuit ses engagements en faveur d'une plus grande mixité F/H. Ainsi, la représentativité des femmes au Comité *Management* (150 *managers* du groupe) est passée de 30 % à 36 % en 3 ans.

La rémunération de quatre des membres du Comex dépend d'objectifs liés à l'égalité hommes-femmes : 5 % de leur part variable est indexée sur des critères de diversité (répartition homme/femme et taux de promotion femme/top *management*, recrutement de femmes, féminisation de leur Comité *Management*).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan mixité Bouygues qui comprend à horizon 2020 les objectifs de 50 % de femmes et 44 % sur les talents clés. Ces objectifs sont déjà pratiquement atteints pour TF1 en 2018 avec 50,9 % de femmes dans l'ensemble du Groupe et 42,5 % parmi les talents clés.

Afin de faciliter la mixité à tous les niveaux de l'entreprise, la DRH a mis en place des actions d'accompagnement et de développement de la carrière des femmes. 74 femmes ont suivi la formation *Leadership* au féminin depuis 2012.

La mise en place de trois programmes de *mentoring* croisé (accompagnement de collaboratrices juniors de TF1, les *mentees*, en fonction d'objectifs liés à leur développement professionnel, sur une base volontaire, par des professionnelles aguerries de TF1 ou d'une autre entreprise partenaire, les mentors) a permis à 18 femmes d'être mentorées sur l'exercice 2017/2018, soit plus de 80 femmes depuis le lancement du *mentoring* en 2015. Plus de 60 mentors, hommes ou femmes ont permis la mise en œuvre de cet accompagnement.

Parallèlement, des mesures concrètes ont été prises afin de favoriser l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle telles que le télétravail ou la réduction du temps de travail dans le cadre de la maternité. Le Groupe a signé la charte de la parentalité le 4 avril 2016.

TF1 a mis en place en septembre 2015 un réseau mixte Fifty-Fifty qui comprend près de 200 membres dont 20 % d'hommes. Créé à l'initiative de collaboratrices du groupe, avec l'aide de la Direction des Relations Humaines, son objectif est de mener des actions de sensibilisation autour du thème de la mixité et mettre en avant l'engagement du groupe TF1 en faveur de celle-ci.

Par ses engagements et ses résultats, le groupe TF1 intègre en 2018 le Top 20 mondial des entreprises les plus respectueuses de l'égalité Femmes/Hommes, selon l'enquête d'Equileap. TF1 devient ainsi le

premier groupe Média du palmarès et la cinquième entreprise française du TOP 20.

Répartition des effectifs par sexe au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI et CDD)	% Couverture/ effectif	2018	2017	2016
Femmes	100	56 %	52 %	50 %
Hommes	100	44 %	48 %	50 %

INDICATEUR : PART DES EFFECTIFS FEMININS PAR STATUT

Au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture/ effectif	2018	2017	2016
% de femmes parmi les ETAM	100	65 %	58 %	55 %
% de femmes parmi les cadres	100	55 %	53 %	52 %
% de femmes parmi les journalistes	100	44 %	43 %	40 %
% de femmes total	100	56 %	52 %	50 %

INDICATEUR : PART DES EFFECTIFS FEMININS PAR NIVEAU HIERARCHIQUE

Au 31/12 (Périmètre : France, sans Doctissimo, Aufeminin, Gammed!, CDI CDD)	% Couverture/ effectif	2018	2017	2016
% de femmes dans l'ensemble du <i>management</i> (chefs de service adjoints C4 et +)	81	42,3 %	43,0 %	40,7 %
% femmes dans l'ensemble du <i>management</i> junior (chefs de service adjoints C4)	81	49,4 %	51,6 %	49,1 %
% de femmes dans l'ensemble du <i>management</i> senior (chefs de service C5 et +)	100	43,6 %*	40,9 %	38,1 %
% de femmes dans le top- <i>management</i> (Comité <i>Management</i>)	81	36 %	35,3 %	34,5 %

* Périmètre Monde.

INDICATEUR : NOMBRE D'EMBAUCHES FEMMES-HOMMES

Embauches (Périmètre : Monde sans Doctissimo, Aufeminin, Gammed! CDI CDD)	% Couverture/ effectif	2018	2017	2016
Femmes	84	429	416	332
Hommes	84	244	245	253
TOTAL	84	673	661	585



INDICATEURS : SALAIRES FEMMES-HOMMES

Salaire brut moyen annuel des jeunes diplômés (en euros)* (Périmètre : France sans Doctissimo, AUFEMININ, Gammed! CDI)	% Couverture/ effectif	ETAM	Cadres	Journalistes
Femmes	81			
2018		32 478	35 815	
2017			35 800	
2016			33 937	36 075
Hommes	81			
2018		26 650	37 050	35 685
2017			33 606	
2016			35 385	31 980

* Collaborateurs ayant entre 18 et 25 ans et moins d'un an d'ancienneté. À un même niveau de diplôme, les collaborateurs et les collaboratrices sont embauché(e) s au même salaire. L'ensemble des sociétés du périmètre ont répondu. En revanche Newen, Neweb, Bonzai Digital et Play Two, n'ont pas de collaborateurs répondant à ces critères.

INDICATEUR : TAUX DE PROMOTION PARMIS LES FEMMES ET LES HOMMES

Taux de promotion* (Périmètre : France sans Doctissimo, AUFEMININ et Gammed! CDI)	% Couverture/ effectif	2018	2017	2016
Parmi les femmes	81	9 %	4,1 %	8,8 %
Parmi les hommes	81	8,7 %	4,2 %	6,6 %

* Avec et sans changement de catégorie professionnelle.

7.1.9 DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

ENTRETIEN DE PERFORMANCE

Véritable outil de développement, cet entretien permet au collaborateur d'être acteur de la démarche d'évaluation et de fixation des objectifs avec son *manager* afin de définir un plan d'action de développement de compétence si besoin. Les collaborateurs sont évalués à partir d'un socle commun de 8 compétences stratégiques s'inscrivant dans la

démarche de transformation du Groupe en complément des compétences métiers qui leur sont propres.

Pour la campagne d'évaluation 2017/2018, 89,8 % des collaborateurs ont bénéficié d'un entretien annuel.

INDICATEURS : POURCENTAGE DE COLLABORATEURS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN ENTRETIEN ANNUEL

(Périmètre : France sans Doctissimo, AUFEMININ et Gammed! CDI)	% Couverture/ effectif	2018	2017	2016
% de collaborateurs ayant bénéficié d'un entretien annuel	81	89,8 %	90,8 %	84,6 %

ENTRETIEN DE CARRIÈRE

Au-delà de l'entretien de performance, chaque collaborateur bénéficie tous les deux ans d'un entretien de carrière ; celui-ci consiste en un échange spécifique entre le collaborateur et le *manager* sur le plan de développement du collaborateur et ses souhaits de carrière à moyen terme.

Le collaborateur a ainsi la possibilité d'exprimer ses souhaits relatifs aux leviers qu'il souhaite actionner pour développer ses compétences : formation, bilan de compétences, participation à des groupes de travail,

suivi de conférences... et ses attentes en matière d'accompagnement de la part de son *manager* ou d'experts.

L'entretien de carrière est aussi l'occasion pour le collaborateur de faire part de ses souhaits d'engagement personnel dans un « extra rôle » : tuteur, mentor...

L'université TF1 propose une offre de formation en lien avec les objectifs de transformation de son modèle et dans le respect de ses engagements et obligations.

Les moyens déployés visent à déployer une culture « apprenante », de **partage et transmission de compétences** qui se traduit en :

- Proposant des formats d'apprentissages diversifiés, de durées variées : parcours, ateliers, *masterclass*, *afterworks*, plateforme digitale, vidéos, contenus sur *Workplace*... ;
- Associant les collaborateurs à la construction des parcours de formation ;
- Mobilisant et valorisant les expertises internes *via* la formation interne, le *mentoring*, le tutorat ;
- Valorisant les apprentissages par des certifications, qui bénéficient au collaborateur tout au long de son parcours professionnel : Connect – Digital Fabrik – *management* – langues... ;
- Favorisant le co-investissement et bénéficiant de l'accompagnement de l'OPCA, l'AFDAS, pour optimiser les dépenses.

Ses enjeux :

- Placer tous les collaborateurs et les *managers* en position d'acteurs du changement, en leur permettant de mieux maîtriser l'écosystème, de comprendre les enjeux et de contribuer au projet de transformation du groupe TF1 ;
- Adapter et développer les compétences, notamment digitales, anticiper l'évolution des métiers et contribuer à l'employabilité des collaborateurs du Groupe pour préparer l'avenir ;
- Inspirer, favoriser la créativité, booster l'expérimentation et découvrir de nouvelles méthodes de travail ;
- Respecter les obligations et engagements sociétaux du Groupe.

Tous acteurs du changement à travers :

- La poursuite -et la fin- des Parcours Connect des 4 familles métiers (Contenus, Digital, Info, Business) ouverts à tous les collaborateurs pour bénéficier d'un décryptage de la stratégie du Groupe et de son écosystème, ainsi que d'une ouverture vers l'extérieur dans les domaines d'innovation, de business et de digital. (80 % des collaborateurs auront suivi ce parcours déployé depuis fin 2016) ;
- La mise en œuvre et le pilote d'un nouveau programme certifiant, *via* le CPF, destiné aux *managers* du Groupe, axé sur les nouveaux modes de *leadership*, l'accompagnement du changement et la mise en œuvre de méthodes collaboratives innovantes ;
- Le déploiement d'un important programme de formation au nouvel outil de fabrication de l'information (PNS3) pour 800 stagiaires, porté par 36 formateurs internes de TF1 et LCI, et au nouveau décor du plateau du JT, dans le cadre du projet Info 2020 ;
- La mise en place d'un programme d'excellence avec l'ESSEC, consacré au décryptage des impacts stratégiques, organisationnels et individuels de la transformation des modèles ;
- La réflexion sur la dynamique de carrière destinée prioritairement aux collaborateurs dont le métier est en mutation.

Développement des compétences, évolution des métiers et anticipation des parcours professionnels des collaborateurs à travers :

- La mise à disposition en ligne pour tous, *via* l'Académie digitale sur le site de l'Université, d'un programme interactif, accessible tout support, visant au développement des compétences digitales (obtention d'un passeport digital, 300 vidéos dédiées au numérique et aux impacts de la transformation digitale) ;

- La poursuite et la finalisation des parcours certifiants Digital Fabrik pour 200 collaborateurs du Groupe ;
- La formation « Certify One Data » proposée aux 150 membres du COMGT ;
- L'anticipation de l'évolution des métiers comme par exemple la :
 - Formation au métier de Journaliste Reporters d'image pour les techniciens de reportage,
 - Formation aux techniques journalistiques de télévision pour les *producers*,
 - Formation au *community management* pour le service d'accueil aux téléspectateurs ;
- La poursuite des formations liées aux compétences métiers. (ex : droits d'auteurs – Prélèvement à la source – ORAD...);
- Les formations – ateliers (réseaux sociaux – CV...) – bilan de carrières pour accompagner les projets de mobilité ou d'évolution professionnelle des collaborateurs, et ce en lien avec la cellule mobilité ;
- Les ateliers de formation au *mentoring* et au tutorat.

Créativité et expérimentation à travers :

- Le déploiement d'une formation à l'intrapreneuriat pour les 10 intrapreneurs retenus du business lab du Groupe TF1 ;
- Un programme Connect+ visant à ancrer dans le quotidien les pratiques innovantes de Connect grâce à des expérimentations au cours d'*afterwork* et de partages de bonnes pratiques *via Workplace* ;
- Des ateliers d'initiation aux nouvelles méthodes de travail, organisés par le *Business lab*, relayés sur le site de l'université et sur *Workplace*.

LE RESPECT DES OBLIGATIONS ET DES ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX DU GROUPE

Une attention particulière est portée aux formations à la santé, notamment avec les ateliers « self coaching : stress – émotions – positivité », accessibles en libre inscription, qui visent à apprendre à gérer ses émotions, mieux *manager* son stress individuellement et retrouver une énergie positive tout en améliorant la collaboration des équipes, ou encore les formations My Osteopratic, conçues et animées par un ostéopathe, adaptées sur mesure aux situations professionnelles rencontrées par les collaborateurs (personnels de reportage, maquilleurs...).

Les formations à la sécurité sont proposées aux collaborateurs concernés : Personnel local de sécurité, sauveteur secouriste du travail, habilitations électriques, CACES. Une sensibilisation à la sécurité a été organisée pour tous les collaborateurs amenés à couvrir sur site la Coupe du Monde de football en Russie. Des modules de formation « sensibilisation zones urbaines et mouvements de foule » ont été créés sur mesure pour les personnels de reportage.

En matière de Diversité :

- 2018 a vu la poursuite de la formation *Leadership* au féminin pour favoriser l'évolution professionnelle de femmes dans l'entreprise ;
- Des actions de sensibilisation au handicap pour les équipes RH – achat – communication interne ont été organisées.





INDICATEURS : FORMATION CONTINUE

(Périmètre : France sans Doctissimo, Aufeminin, Gammed!, CDI)	% Couverture/ effectif		2018	2017	2016
Nombre et % de collaborateurs CDI ayant bénéficié de formation sans Newweb, Play Two, Bonzaï Digital, Aufeminin, Doctissimo et Gammed!	77	Nombre	1 796	1 266	1 870
	77	%	72,7	54,3	77,2
% de la masse salariale consacrée à la formation	81	%	3,5	3,3	2,9
Volume d'heures de formation tous dispositifs	81	Nombre	60 374	49 283	39 821
<i>dont nombre d'heures en formation interne</i>	81	Nombre	7 852	1 580	9 011
Moyenne d'heures de formation par CDI actif			23,2	21,1	16,4

INDICATEUR : FORMATION DES NON PERMANENTS

(Périmètre : France sans Doctissimo, Aufeminin, Gammed!, intermittents)	2018	2017	2016
Collaborateurs non permanents formé	76	61	598

COMMUNICATION INTERNE ET ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

Afin d'assurer auprès des collaborateurs la diffusion d'informations concernant le groupe TF1 et ses évolutions, la Direction générale adjointe des Relations Humaines et RSE s'appuie sur l'équipe de la Communication Interne et ses différents canaux de diffusion.

Un portail Intranet répond quotidiennement aux besoins d'information des collaborateurs :

- sur le Groupe et les activités et métiers, à travers une cinquantaine de publications par mois (articles, communiqué de presse, interview vidéos exclusives, diaporama) ;
- sur la vie de l'Entreprise (audiences, bourse, météo, bandes annonces, projets transverses, focus équipes et collaborateurs activités, offres, avantages, pratiques...).

Ce portail est aussi relié au portail RH de l'Entreprise destiné à accompagner les collaborateurs et *managers* dans leurs activités et parcours professionnels (formation, congés, entretien de performance...) ainsi qu'au site de l'Université TF1 (parcours de formation et *Masterclass*) et aux réseaux conversationnels des groupes TF1 et Bouygues ainsi qu'au réseau social professionnel *Workplace By Facebook*.

Un canal de diffusion vidéo interne, disponible sur une quarantaine de moniteurs répartis dans les 3 sites (Boulogne et Plaine Saint-Denis) et sur PC, propose chaque jour une boucle vidéo et photo en lien ou complémentaire avec les contenus éditoriaux de l'Intranet.

Enfin, l'organisation ponctuelle de conventions et de séminaires réunissant les collaborateurs d'une filière métier ou d'une filiale, ainsi que la réunion des 150 principaux dirigeants du Groupe à l'issue de

chaque Conseil d'Administration trimestriel, permettent de partager et communiquer sur les évolutions, les enjeux et la stratégie de tout ou partie du Groupe. Un document reprenant les éléments clés de ce Comité *Management* est adressé dès le lendemain à tous ses membres.

Tout en poursuivant les actions de communication autour de l'enjeu *OneTransfo* (informer, expliquer et engager les collaborateurs), la Direction de la communication interne a mis en place des plans autour des nouveaux grands projets qui s'inscrivent dans le cadre de la transformation du Groupe, et notamment autour de l'organisation du travail.

ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

Le soutien des collaborateurs aux initiatives solidaires du Groupe est essentiel. Chaque année, 24 *managers* sont mobilisés pour parrainer un jeune de la Fondation d'Entreprise TF1, être à son écoute et le faire bénéficier de son expérience et de son réseau. D'autres *managers* se sont portés volontaires pour *mentorer* de jeunes collaboratrices du Groupe ou d'entreprises partenaires.

Membre fondateur de Stop-illettrisme, une association inter-entreprises qui lutte contre l'illettrisme, le groupe TF1 est engagé sur cette thématique depuis 2013. 41 collaborateurs du Groupe ont accompagné 14 salariés de la société de prestations Samsic.

En 2018 un plan d'engagement des collaborateurs lié à la démarche TF1 Initiatives a été lancé, avec des propositions de tutorat de jeunes de l'association Sport Dans la Ville, de soutien de start-up à impact positif, ou d'opérations solidaires collectives.

7.1.10 ATTRACTION ET RETENTION DES TALENTS

SERVICE RECRUTEMENT AGILE

La création d'un service recrutement centralisé depuis janvier 2016 (4 personnes dédiées aux recrutements et à la mobilité) a permis de mieux identifier, attirer et intégrer les talents en répondant efficacement aux besoins de l'entreprise, et d'introduire de nouvelles pratiques de *sourcing* : réseaux sociaux, recrutement par approche directe. Ce travail stratégique est fait en étroite relation avec les RH métiers, les opérationnels et la marque employeur.

LA TALENT FACTORY

Par ailleurs, les stagiaires et alternants du Groupe font l'objet d'un suivi particulier par leur tuteur et leur RH au cours et à la fin de mission au sein du groupe.

Les étudiants identifiés comme particulièrement compétents et correspondants aux valeurs et exigences de l'entreprise, font l'objet d'un suivi particulier *via* le dispositif « Talent Factory ». Il s'agit de les suivre après leur sortie de l'entreprise (par leur *manager*, la DDT, LinkedIn...), de leur donner des nouvelles et de les inviter régulièrement à des événements TF1.

DES PROGRAMMES DEDIES

Dans un objectif de rétention et de *reward* des Talents, le Groupe TF1 a initié pour la première année le programme d'excellence One's à destination de ses HP (Hauts Potentiels). En partenariat avec l'ESSEC ce programme regroupe différents formats comme du présentiel académique, du coaching ou encore du *coworking*. Au-delà de ce programme une revue annuelle des talents permet d'échanger sur l'accompagnement visé pour les populations de *managers* clés.

Concernant les "Key People", le programme *Leadership Connect* visera à les accompagner sur une montée en compétence du point de vue managérial au travers d'une formation certifiante conçue avec l'EM Lyon et WDHB.

Les Experts seront sollicités en tant qu'ambassadeurs, notamment dans le cadre du programme TF1 Campus.

Concernant les HPJ (Hauts Potentiels Juniors), plusieurs formats sont en cours d'étude pour 2019 pour répondre à leurs attentes et leurs enjeux.

MOBILITE INTERNE

TF1 est un groupe très diversifié de par la nature de ses activités et de ses profils d'emploi, avec plus de 250 métiers dans le Groupe.

TF1 doit par ailleurs doit d'adapter à une forte concurrence notamment dans le domaine digital. Dans ce contexte de transformation, la mobilité est une vraie valeur ajoutée pour le Groupe comme pour les collaborateurs. Elle permet à l'Entreprise de rester réactive, de faire évoluer les organisations, de répondre à l'évolution des métiers et au développement de nouvelles activités. Pour les collaborateurs, la mobilité est source de développement personnel et professionnel, d'élargissement d'horizon et d'enrichissement des compétences dans des parcours carrières diversifiés.

Le Groupe accompagne les collaborateurs dans leur développement professionnel pour leur permettre une mobilité interne en leur donnant les outils nécessaires, grâce notamment à des ateliers de développement professionnel (apprendre à présenter un CV, préparer un entretien ou bien encore se servir efficacement des réseaux professionnels comme LinkedIn).

La mobilité interne est le premier réflexe dans les démarches de recrutement et est encadrée : la charte de la mobilité a été modernisée, elle est en ligne sur l'Intranet du Groupe afin de partager des règles de fonctionnement claires garantissant une égalité de traitement. Les Responsables RH en sont les garants.

INDICATEUR : TAUX DE MOBILITE INTERNE PARMIS LES RECRUTEMENTS

(Périmètre France sans Doctissimo, AUFEMININ et GANNED!, CDI) (Nombre des mobilités intra-groupe TF1 + nombre d'arrivées en provenance du groupe Bouygues)/(nombre de recrutements externes CDI + nombre des mobilités intra-groupe TF1 + nombre d'arrivées en provenance du groupe Bouygues)	% Couverture CA	2018	2017	2016
Taux de mobilité interne parmi les recrutements (en %)	81	37,9 %	41,6 %	58,4 %



7.1.11 RELATION AVEC LES ECOLES, ACCUEIL DES STAGIAIRES ET DES ALTERNANTS

Conformément à la volonté du groupe TF1 d'accompagner les jeunes par le biais de la transmission des savoirs et des expériences, l'alternance et les stages représentent une part importante au sein des organisations, car elle constitue un premier contact avec TF1 avant l'éventuelle embauche d'un collaborateur.

La politique de rémunération des stagiaires alternants est favorable et complétée par des opportunités de postes diversifiées, ce qui permet d'attirer de jeunes talents issus de cursus scolaires reflétant la diversité des métiers du Groupe. Ainsi, la grille de rémunération des stagiaires évolue en fonction du niveau scolaire de l'étudiant et est nettement supérieure au minimum légal. Cette politique ambitieuse tant vis-à-vis des alternants que des stagiaires répond à une volonté de contribuer à la formation des jeunes, d'identifier de nouveaux talents et d'accueillir des jeunes générations au sein de l'Entreprise.

En 2018, le Groupe TF1 est notamment partenaire de la Chaire Média et Digital de l'ESSEC ainsi que du programme Explora de l'EDHEC. Au travers de ces deux partenariats spécifiques le Groupe TF1 vise de

renforcer la proximité avec ces étudiants au travers de projets et de sujets d'étude que partagés et tutorés dans le cadre de leurs cursus.

Par ailleurs, en 2018 le Groupe lance le programme TF1 Campus auprès de l'ensemble des écoles cibles pour l'ensemble des métiers qui génèrent des recrutements. Ce programme permet aux étudiants de bénéficier d'interventions de la part de collaborateurs du Groupe autour de leurs problématiques et enjeux métiers. Ce nouveau format d'interactions avec les étudiants permet de renforcer la marque employeur en délivrant du contenu et permet ainsi de rencontrer les étudiants dans une dynamique positive d'échange et de découverte autour des métiers du Groupe.

Enfin en 2018, le Groupe TF1 obtient pour la seconde année consécutive le Label *Happy Trainees*, signe d'une véritable reconnaissance de la part de la communauté alternants et stagiaires concernant l'expérience positive qu'ils ont vécue au sein du Groupe et envers la marque Employeur.

INDICATEUR : NOMBRE DE STAGIAIRES CONVENTION ECOLE

(Périmètre : France sans Doctissimo, AUFEMININ et GAMNED! stagiaires)	% Couverture/ effectif	2018	2017	2016
Stagiaires convention école	81	358	206	307

7.1.12 CADRE SOCIAL

Le groupe TF1 est attaché à l'équilibre pro-perso de ses collaborateurs. C'est ainsi que la Direction des relations sociales coordonne les services permettant d'accompagner les préoccupations personnelles et familiales de ses collaborateurs.

ALLOCATION GARDE D'ENFANT ET BERCEAUX

Pour faciliter l'organisation de la garde d'enfant, une subvention de 8 euros par jour est octroyée aux collaborateurs dont les enfants de moins de 4 ans sont gardés en crèche, par une assistante maternelle ou par un emploi à domicile.

Ce montant est limité à 1 830 euros par an. Les Comités d'Entreprise sont en charge de la gestion de l'allocation garde d'enfant.

À partir de 2019, le Groupe s'associe à un groupe de Crèches d'entreprises pour cofinancer des berceaux. Un dispositif de garde occasionnelle et d'urgence sera également déployé pour l'ensemble des collaborateurs ayant un enfant de moins de 3 ans ainsi qu'une plateforme sociale de services à domicile qui permet de trouver une aide pour la garde des enfants temps plein, sortie d'école, garde d'urgence et occasionnelle) et le soutien scolaire.

L'ACTION LOGEMENT

Le groupe TF1 cotise à l'Action logement dont tous les organismes ont fusionné au 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de ce dispositif, les salariés du groupe TF1 ont bénéficié pour l'année 2018 de différentes aides : 9 salariés ont obtenu un logement. 7 prêts « accession », 3 *Loca-Pass*, 0 *MobiliPass*, 2 *Pass-Assistance* et 3 prêts travaux ont été octroyés. 33 salariés ont pu

bénéficier du dispositif *Mobili-Jeune* et 68 salariés ont été conseillés par les organismes dans le cadre d'un projet immobilier. En 2018, le nombre total de salariés du groupe TF1 concernés par les dispositifs de l'action logement s'élève à 127.

Un représentant des organismes de l'action logement effectue régulièrement une permanence dans les locaux afin d'aider les collaborateurs dans leurs démarches et les conseiller sur le financement de leur projet immobilier. En 2018, 3 permanences ont eu lieu.

En fin d'année, la direction et les membres de la commission logement ont rédigé une Charte organisant les règles d'attribution des logements.

ESPACE FORME

TF1 s'attache également à offrir à ses salariés un cadre de vie agréable en leur mettant à disposition une salle de sport, l'Espace Forme, à un tarif préférentiel de 20 euros par mois pour un abonnement d'un an.

Les 8 professeurs de sport sont à la disposition des salariés du lundi au vendredi. En plus des 25 cours collectifs, l'Espace Forme dispose d'un parc de 24 postes de cardio-training (tapis, vélos, etc.), 11 postes de travail pour la musculation et de 2 hammams.

ASSISTANTE SOCIALE

Une permanence hebdomadaire est tenue par l'assistante sociale sur le site de TF1 pour informer les collaborateurs de leurs droits et des différentes aides dont ils peuvent bénéficier. Elle peut également les accompagner lors de certaines démarches, les conseiller et les orienter vers les organismes ou administrations capables de prendre en charge leur demande.

Ses domaines d'intervention sont multiples : aide à l'accès et au maintien dans le logement, budget familial, médiation de dettes, éducation, relations familiales (médiation familiale), prévention de risques psychosociaux (médiation professionnelle), santé (dont dépendance et santé mentale), prise en charge lors de maladie longue, invalidité, incapacité de travail, rôle d'alerte sur des difficultés sociales repérées. Tenue au secret professionnel, son rôle est d'apporter des réponses concrètes ou des solutions aux difficultés auxquelles les collaborateurs pourraient avoir à faire face.

ASSOCIATION SPORTIVE

Dans le cadre de l'association sportive de TF1, l'entreprise propose aux salariés la pratique de sports dans de multiples domaines. En 2017, l'association compte 19 sections avec 350 adhérents. Des tarifs préférentiels pour des abonnements à des clubs de sport (Forest Hill, Club Med Gym) sont également proposés.

ASSISTANCE FRAIS DE SANTE

Pour conseiller les salariés dans leur démarche à caractère médical ou les aider à percevoir leurs remboursements de complémentaire santé, une permanence est organisée chaque semaine dans l'entreprise par le gestionnaire du régime frais de santé.

En 2018, le groupe TF1 continuera à rechercher les meilleures solutions pour accompagner les salariés dans leur quotidien.

MON CONSEILLER PERSONNEL

En 2018, une plateforme a été mise en place pour accompagner les aidants familiaux sur les champs suivants :

- Soutien à la famille (Parentalité, solidarité familiale, séparation, disparition d'un proche...);
- Emploi et retraite (Recherche d'emploi, parcours professionnel, passage à la retraite...);

- Santé et soins (couverture santé, accès aux soins, handicap, perte d'autonomie...);
- Budget et démarches (Gestion du budget, logement, transport, vie administrative...);
- Rôle et attendus du conseiller « Accompagnement des parcours de vie » :

La plateforme est une plateforme d'information, d'écoute, de conseils et d'orientation sur toute question à caractère social.

AIDE AUX AIDANTS

Il s'agit d'un service de mise à disposition d'informations relatives à l'aide aux aidants dans le contexte de la dépendance des personnes âgées, notamment pour accompagner l'entrée en établissement pour personnes âgées.

Sur simple appel téléphonique, un Conseiller est dédié à l'accompagnement tout au long de la réflexion à la préparation des formalités, et apporte informations et conseils.

Le conseiller guide dans la définition des besoins en termes de services, d'infrastructures et d'encadrement médical. Cette étude permet ensuite d'orienter dans le choix de la structure de retraite adaptée.

Le conseiller accompagne ensuite dans la constitution du budget, pour présenter les aides financières existantes, et aider à les mobiliser. Une fois l'ensemble de ces démarches effectué, le conseiller organise les prises de rendez-vous pour visiter les établissements sélectionnés.

In fine, lorsqu'un établissement remplissant les exigences du salarié a été trouvée, le téléconseiller fournit une assistance administrative pour la rédaction et la constitution du dossier administratif pour l'entrée en établissement.

C'EVIDENTIA

Le groupe TF1 a renouvelé son partenariat et propose, à l'ensemble des collaborateurs, les services d'un opticien au siège de TF1.

7.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

7.2.1 DEMARCHE GENERALE

PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

L'activité de TF1 n'est pas sujette aux risques environnementaux liés au changement climatique y compris en cas de renchérissement brutal de l'énergie ou de taxation du carbone émis. Seule la situation du siège de TF1 en bordure de Seine a nécessité la mise en place d'un plan de prévention des inondations en cas de crue. Ce dispositif est décrit dans la partie Risques Industriels et Environnementaux du chapitre « Facteurs de risques » du présent document. La nature des activités du Groupe dans les sièges sociaux ne fait pas non plus courir de risques à la biodiversité, ni à la qualité de l'eau et des sols.

L'empreinte écologique directe de l'activité des médias est équivalente à celle du secteur tertiaire sous l'angle des émissions de gaz à effet de serre : le secteur est générateur de transports, d'achats de matériels électroniques et de consommations électriques.

Les entreprises du secteur des médias sont par ailleurs redevables à leurs parties prenantes d'une certaine exemplarité. C'est la raison pour laquelle le groupe TF1 s'est doublement engagé : d'une part dans la démarche « Ecoprod », qui s'efforce d'introduire l'écoconception dans les productions audiovisuelles et d'autre part, dans la gestion de ses processus internes.

Le Groupe mène des actions volontaristes dans l'ensemble de son parc immobilier et dans tous les domaines dont il a la maîtrise : les consommations de fluides (particulièrement l'énergie électrique), les matières premières (papier) et la gestion des déchets font l'objet de plans d'actions et d'amélioration continue, toujours menés au-delà des exigences légales. La restauration collective, enjeu environnemental mais aussi de sensibilisation des collaborateurs, fait l'objet d'un plan d'actions mené en étroite collaboration avec le prestataire de restauration. L'externalisation des services généraux réalisée en juin 2017 n'a pas fait fléchir ces exigences, intégrées au cahier des charges de la prestation de Facility Management.

Au Département des Reportages, comme dans les services qui gèrent les installations fixes, les dispositifs techniques intègrent de plus en plus la consommation d'énergie et la gestion des déchets en amont des projets d'ingénierie.

En 2018 le Groupe a pris de nouveaux engagements sur la diminution de ses consommations d'énergies en recevant la certification ISO 50001.

L'impact environnemental d'un groupe média est également indirect : il passe par sa capacité à sensibiliser le public à cet enjeu. Les antennes et sites Internet du Groupe sensibilisent tout au long de l'année les téléspectateurs au respect de l'environnement dans de nombreux programmes : bulletins météorologiques, sujets des journaux télévisés, émissions sur la chaîne thématique Ushuaïa TV, campagnes de sensibilisation à destination des enfants, etc. L'émission « Ushuaïa Nature », d'abord diffusée sur TF1 puis sur Ushuaïa TV a fêté ses trente ans en 2017. En 2018 le Groupe a mis en ligne le podcast « ImpactPositif », réalisé par la journaliste de LCI, Sylvia Amicone qui donne la parole aux acteurs de la transition sociale et écologique.

SERVICES INTERNES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Direction des Affaires Générales et de la Sécurité avec le prestataire Bouygues Énergies et Services a la charge de l'ensemble des plans de maîtrise des consommations et de la gestion des déchets. Un équivalent temps plein est affecté au suivi de l'ensemble des plans d'actions, notamment à la gestion des déchets, à la collecte des indicateurs, à la mise à jour du Système de *Management* de l'Énergie (SME) et à la démarche de labellisation ISO 50 001.

DEMARCHES D'EVALUATION OU DE CERTIFICATION EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

CERTIFICATION ISO 50001 - OBTENUE LE 17 JUILLET 2018

Après un audit énergétique couvrant l'immeuble de La Tour (85 % de la facture globale du SIRET) terminé le 9 mai 2016, le projet de certification ISO 50001 comprenant un SME impliquant l'ensemble des acteurs du Groupe (Direction des Achats Groupe, Direction des Systèmes d'information, Direction Technique, prestataires de maintenance, d'entretien et de restauration) a été mis en place. Il a permis à la Direction de se doter d'une organisation et d'un outil plus précis pour poursuivre son objectif de réduction d'empreinte environnementale et d'obtenir *in fine* la certification ISO 50 001 de l'organisme AFNOR le 17 juillet 2018. Un comité de coordination a été mis en place afin d'assurer le suivi obligatoire exigé par la certification.

AUTRES THEMES

Au-delà des obligations légales, TF1 fait expertiser la qualité de l'air (empoussièrement, hygrométrie) et de l'eau (machines à café, fontaines à eau) 5 ou 6 fois par an. TF1 fait effectuer par Socotec des contrôles sur l'ensemble de ses installations (tours aéro-réfrigérantes notamment).

TF1, et désormais son prestataire Bouygues Énergies et Services, travaillent sur les thèmes environnementaux avec des prestataires certifiés (ISO 9001 et/ou 14001 pour la gestion des déchets, la maintenance du système électrique, l'achat du mobilier, etc.). De plus, dans le cadre de la mise en place de sa prestation de Facility Management, Bouygues Énergies & Services a renégocié l'ensemble des contrats de prestation en valorisant, lors des appels d'offres, les démarches RSE de chacun des prestataires.

ACTIONS DE FORMATION ET D'INFORMATION DES SALARIES

Les collaborateurs sont régulièrement sensibilisés au sujet du développement durable par des rubriques sur le site Intranet et lors d'événements dédiés. Des animations sur les éco gestes ont été organisées à l'occasion de la labellisation ISO 50 001 et de la mise place du tri sélectif des déchets. Des ateliers « La Fresque du Climat » ont été proposés aux collaborateurs, ils permettent de comprendre les liens de cause à effet entre les différents phénomènes liés au changement climatique.

Chaque année, deux *managers* de TF1 suivent le séminaire « IMB – Responsabilité Sociale et Environnementale » organisé par le groupe Bouygues et régulièrement enrichi de nouvelles visions sur le développement durable et la stratégie du Groupe.

DEPENSES ENGAGEES POUR PREVENIR LES CONSÉQUENCES DE L'ACTIVITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT – EMPREINTE ECOLOGIQUE DES PRODUCTIONS

Le secteur audiovisuel émet environ 1 million de tonnes équivalent CO₂ dans l'atmosphère chaque année, dont environ le quart est directement lié aux tournages, selon l'étude sur les chiffres clés de la filière réalisée en France en 2011 et disponible sur www.ecoprod.com ⁽¹⁾. Pour réduire cette empreinte, TF1 a lancé en 2009 la démarche Ecoprod, avec l'ADEME, AUDIENS, la Commission du Film d'Île-de-France, le Centre National du Cinéma et de l'image animée, le pôle Médias du Grand Paris et France Télévisions.

Le collectif Ecoprod a créé un centre de ressources à consulter sur www.ecoprod.com. Les outils sont mis gracieusement à disposition des professionnels du secteur et régulièrement présentés par le biais d'événements ou de partenariats avec les médias spécialisés. Le site comprend des fiches de bonnes pratiques par métier, un calculateur d'empreinte carbone dédié aux productions audiovisuelles (Carbon'Clap), un guide de l'éco production et des témoignages à

destination des producteurs et des autres professionnels du secteur. La contribution de TF1 se monte à 5000 euros par an.

Les activités de TF1 ne donnent pas lieu à l'établissement de provisions liées à la réduction des risques pour l'environnement ou à la mise en place d'une organisation pour faire face aux accidents de pollution au-delà des établissements de la société.

MESURES PRISES POUR ASSURER LA CONFORMITÉ DE L'ACTIVITÉ AUX DISPOSITIONS LEGISLATIVES

TF1 poursuit sa veille réglementaire au niveau de ses installations techniques, classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Les installations relevant de cette réglementation sont définies dans une nomenclature qui, en fonction de l'activité produite, de son importance et du niveau de gravité des dangers ou nuisances qu'elles présentent, sont soumises soit à autorisation soit à déclaration. TF1 possède plusieurs installations soumises à la réglementation ICPE, notamment les groupes électrogènes, les unités de production de froid et les tours de refroidissement. Toutes ces installations sont en conformité avec la réglementation des ICPE et ne génèrent aucune nuisance. Un contrôle drastique est opéré par les équipes de maintenance de TF1. Les contrôles sanitaires obligatoires font l'objet d'un rapport annuel soumis aux autorités préfectorales.

7.2.2 PARAMÈTRES DU REPORTING ENVIRONNEMENTAL

Période considérée : 01/10/2017 au 30/09/2018

Périmètre des indicateurs :

- Sociétés hébergées dans les immeubles du Siège « Tour » et « Atrium » de Boulogne-Billancourt soit 77,6 % des collaborateurs du Groupe et 85 % du chiffre d'affaires du groupe au 30 septembre 2018 ;
- La filiale TMC, à Monaco, met en place une démarche environnementale à partir de fin 2018. Un premier indicateur sur la consommation électrique est fourni dans ce rapport. TMC représente 1 % des effectifs et 6,3 % du CA.

Les autres activités du Groupe dont Téléshopping, Aufeminin et Newen sont dans des bureaux d'immeubles partagés, avec de faibles surfaces pour lesquelles la Direction des Affaires Générale n'a aujourd'hui ni données, ni moyens d'action significatifs.

MÉTHODE DE RELEVÉ DES INDICATEURS

Les mesures et les objectifs définis s'appliquent à l'intérieur du périmètre défini ci-dessus et selon les modalités suivantes :

- les données de consommation d'eau et de vapeur sont issues du relevé des compteurs ;

- les données de consommation d'électricité sont issues des factures et corroborées par la lecture des télé-relevés obtenus sur le site Internet de EDF au travers d'un contrat de suivi des courbes de charges (TCC) ;
- les déchets tels qu'encombrants (bennes), papiers compactés, déchets alimentaires, déchets d'emballage humides, verre, huiles usagées, piles ou accumulateurs, consommables d'impression, déchets électroniques, sont pesés par l'entreprise à laquelle le Groupe a confié la prestation de gestion et suivi des déchets (TRIO via le contrat avec Bouygues Énergies et Services). Un registre des déchets est tenu à jour et des bordereaux de Suivi des Déchets sont délivrés conformément à la réglementation en vigueur. La facturation est effectuée au poids ;
- les fluides frigorigènes sont mesurés à partir des bilans des prestataires en charge de la maintenance de la climatisation ;
- les consommations de fuel pour les groupes électrogènes sont calculées par delta entre la quantité de fuel présente dans les deux cuves au début de la période et à la fin de la période, en tenant compte des éventuels remplissages intermédiaires ;
- les carburants consommés sont issus des relevés fournis par la société Total et liés à utilisation de la carte professionnelle pour les pleins d'essence.

(1) Périmètre de l'étude : activités de production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrements sonores et édition musicale, programmations de télévision et télédiffusion, soient les entreprises de codes de nomenclature d'activités française 59 et 60.



7.2.3 POLLUTIONS ET NUISANCES

PREVENTION ET REPARATION DES REJETS

TF1, du fait de l'activité de ses sièges sociaux ne rejette pas d'effluents dans l'eau ou le sol.

Dans les cahiers des charges rédigés pour les prestataires d'entretien, le Groupe demande de faire état de la politique de réduction de l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement.

Le partenaire d'entretien ONET a mis en œuvre une solution de fabrication d'un produit détergeant et d'un désinfectant pour le nettoyage des surfaces à partir d'eau douce et de sel en utilisant le procédé d'électrolyse de l'eau.

Conformément à la réglementation, les eaux usées des restaurants sont filtrées par un bac à graisses vidé régulièrement par la société PFD. De même, les eaux de ruissellement des parkings sont dirigées vers un bac de rétention des eaux chargées d'hydrocarbures, vidé par la société PFD.

PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES ET DE TOUTE AUTRE FORME DE POLLUTION SPECIFIQUE A L'ACTIVITE

NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

Les fournisseurs (de groupe froid, de tours aéro-réfrigérantes, de centrales de traitement d'air, de groupes électrogènes) sont évalués sur les performances de leurs produits en termes de nuisances sonores. Un acousticien est sollicité occasionnellement pour confirmer la qualité de ces produits. Afin de mesurer les nuisances potentielles sonores sur ses collaborateurs, le Groupe fait également intervenir un cabinet d'acoustique lors de travaux dans ses locaux. Les résultats sont présentés aux CHSCT.

Dans le cadre de la rénovation des groupes électrogènes du siège, un système (Venturi) a été installé sur les échappements des groupes pour améliorer le mélange de l'air et ainsi diminuer l'impact olfactif des gaz d'échappement.

EFFET DES ONDES SUR LA SANTE

Concernant les antennes d'émission sur le toit du bâtiment principal de TF1 à Boulogne-Billancourt, les mesures effectuées en 2007 et communiquées au CHSCT ont montré qu'il n'y a pas de dépassement des limites autorisées dans le périmètre de circulation prévu autour de l'Antenne. Cette circulation est réservée à un petit nombre de

techniciens et respecte une zone de sécurité balisée, à l'intérieur de laquelle la circulation est interdite. Les consignes concernant les matériels de réception/diffusion qui équipent les cars SNG (*Satellite News Gathering*) sont remises à jour régulièrement.

Concernant les antennes mobiles (véhicules émetteurs antennes aérotransportables), des mesures ont également été réalisées par APAVE, laboratoire agréé, qui n'a décelé aucune anomalie. L'usage de ces émetteurs comprend des mesures de sécurité pendant leur installation par l'opérateur et le balisage d'un périmètre de sécurité de 1,5 mètre autour des appareils posés au sol.

Concernant le dispositif de transmission 4G utilisé lors des opérations de reportage, les mesures faites par le laboratoire EMITECH montrent que les Débits d'Absorption Spécifique ou DAS sont largement respectés. Le DAS maximum pour la tête et le tronc ne doit pas dépasser 2 W/kg et le DAS mesuré par le laboratoire EMITECH est de 0,795 W/kg. Les consignes d'utilisation sont affichées à la logistique reportage et fournies au service Reportage.

Le service médical reste très vigilant et étudie chaque système émetteur des ondes qui entre en exploitation.

Chaque nouvelle installation, comme ce fut le cas lors du déploiement d'un réseau WIFI, fait l'objet de mesures par APAVE. En 2015, une série de vérifications des puissances rayonnées par les équipements WIFI a été effectuée dans les espaces occupés par les équipes de e-TF1, les résultats ont été transmis au CHSCT.

En 2017, le matériel de transmission mobile AVIWEST DMNG PRO utilisé de plus en plus fréquemment par les équipes de reportage a fait l'objet de nouvelles mesures des champs électromagnétiques émis. Les mesures faites dans les conditions réelles de travail montrent des niveaux de champs inférieurs aux valeurs limites d'expositions (VLE) de référence et les risques pour les travailleurs dus aux champs électromagnétiques sont faibles. Le rapport a été présenté au CHSCT de TF1 et LCI, il est disponible au service de santé et peut être consulté. II. Aucune autre installation n'a été réalisée en 2018.

TF1 contrôle les colis et plis reçus au moyen d'un appareil à rayon X, conformément à la réglementation cet équipement a été soumis à l'autorisation de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, deux responsables ont été formés et nommés en tant que Personnes Compétentes en Radioprotection, afin de vérifier et faire maintenir l'équipement en conformité avec la réglementation applicable. Un rapport annuel est présenté au CHSCT.

7.2.4 ECONOMIE CIRCULAIRE

MESURES DE PREVENTION, DE RECYCLAGE, D'AUTRES FORMES DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS

Les principales activités générant des déchets sont en premier lieu la restauration (déchets d'emballage, déchets alimentaires), l'activité de bureau avec les papiers et autres fournitures de bureaux, les travaux de modification et de maintenance entrepris dans le bâtiment sur les corps d'états architecturaux et techniques, les activités informatiques et audiovisuelles (déchets électroniques).

Un vaste plan de réaménagement des locaux a démarré en août 2017, pour passer d'installations classiques vers le Flex office. De ce fait de

très nombreux déménagements et travaux ont eu lieu. Une action de revalorisation de l'ancien mobilier avec le prestataire VALDELIA (éco-organisme en charge de l'organisation de la filière de recyclage du mobilier professionnel) a été de nouveau planifiée à l'été 2018. Néanmoins ces matériaux ne sont recyclés qu'à hauteur de 50 % ce qui explique la baisse du taux de recyclage global en 2017 et 2018. Exemple de mesures de prévention :

- Les prestataires de TF1 sont sensibilisés au problème des déchets par l'introduction de critères dans les appels d'offres et les contrats et par des actions communes menées dans le cadre de la prestation. Ils n'utilisent pas de lingettes pour le ménage, ni de produits non biodégradables ;

- Pour les déménagements l'utilisation de cartons jetables a été abandonnée et remplacée par l'utilisation de boîtes de déménagements réutilisables 30 fois, réduisant ainsi les déchets cartons (10 000 cartons achetés et jetés annuellement remplacés par 1 000 boîtes réutilisables) ;
- Pour la réduction des déchets de papier de nombreuses mesures ont été mises en place : dématérialisation des supports (notes de frais, entretien individuel annuel) ; impression en couleur avec un code pin, impression par défaut recto verso, mise en place d'un outil d'analyse des impressions (Watch doc), diminution importante des imprimantes « locales », grammage du papier réduit à 70 g par feuille. Le papier utilisé porte l'Écolabel européen ;
- Opération de vidage et nettoyage des bureaux systématisée lors de chaque déménagement de collaborateur ;
- Handicap Prévention : récupération des bouchons en plastiques afin de financer des fauteuils pour les handicapés ;

- Recyclages des huiles des RIE en bioéthanol via la société « Allo les huiles » ;
- Mise en place début décembre 2018 de réemploi des piles : mise à disposition des collaborateurs dans des conteneurs, de piles partiellement utilisées lors des tournages techniques mais encore utilisables ;
- Mise en place fin décembre 2018 du Tri sélectif avec apports volontaires dans l'ensemble des étages.

Depuis janvier 2018, le groupe TF1 a confié la gestion des déchets à l'entreprise TRIO via Bouygues Énergies et Services. Chaque déchet fait l'objet d'un bordereau de suivi des déchets (BSD) conformément à la réglementation en place (article R. 5 41-43 du Code de l'Environnement). TRIO assure l'organisation du ramassage avec chacune des entreprises collectrices, qui lui remettent les poids et pourcentage de recyclages. Les déchets sont triés et recyclés ou valorisés par incinération (avec récupération d'énergie) pour les autres. Un responsable interne de ce suivi a été nommé.

INDICATEUR : QUANTITE DE DECHETS COLLECTES

Site	% Couverture CA	Du 01/10/2017 au 30/09/2018	Du 01/10/2016 au 30/09/2017	Du 01/10/2015 au 30/09/2016
TOTAL DES DÉCHETS (EN TONNES)	85 %	830	796	785
<i>Total des déchets recyclés (en tonnes)</i>	85 %	467 (56 %)	458 (58 %)	514 (65 %)

ACTIONS CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Les plats sont grammés contractuellement par le prestataire de Restauration (SODEXO) la deuxième portion de pain est payante, réduisant ainsi naturellement le gaspillage. Mise en place à la dépose plateau de corbeilles de récupération de condiments en sachets non utilisés pour leur recyclage.

Chaque année est organisée une journée de sensibilisation des consommateurs sur le gaspillage alimentaire.

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

CONSOMMATION DE RESSOURCES EN EAU

L'eau est essentiellement utilisée dans le circuit de climatisation, les sanitaires et les cuisines. L'aspersion des tours aéro-réfrigérantes représente 40 % de la consommation totale d'eau de l'immeuble de la Tour.

INDICATEUR : CONSOMMATION DE RESSOURCES EN EAU (EN METRES CUBES)

Site	% Couverture CA	Du 01/10/2017 au 30/09/2018	Du 01/10/2016 au 30/09/2017	Du 01/10/2015 au 30/09/2016
TF1 – TOUR/TRIUM	85 %	47 169	48 561	48 228

Actions engagées depuis 2015 :

- Remplacement de tous les flexibles d'eau glacées défectueux dans les zones Process Techniques ;
- Sensibilisation des prestataires à la maîtrise des consommations ;
- Campagnes régulières de détection des fuites ;
- Indicateurs de consommation spécifiques à la restauration collective ont mis en place dans le contrat 2015-2017 (eau froide adoucit et eau chaude sanitaire) ;
- Remplacement progressif des tours aéro réfrigérantes par des tours beaucoup plus efficaces et moins consommatrices ;

- Des compteurs d'eau à chaque étage de l'immeuble « La Tour », seront mis en place courant 2019 afin de mieux suivre les dérives de consommations potentielles.

CONSOMMATION DE MATIERES PREMIERES

La baisse de la consommation de papier se poursuit en 2018. Outre les mesures détaillées au paragraphe 7.2.4, les nouveaux aménagements « Nextdoor » en « Flex Office » en cours de déploiement dans les bâtiments de TF1 impliquent une réduction forte de la consommation de papier avec la réduction de mobilier à un rangement par personne.



INDICATEUR : CONSOMMATION PAPIER (EN TONNES)

Site	% Couverture CA	Du 01/10/2017 au 30/09/2018	Du 01/10/2016 au 30/09/2017	Du 01/10/2015 au 30/09/2016
TF1 – TOUR/ATRIUM	85 %	30	34	45

Pour la restauration, TF1 et Bouygues Énergies et Services demandent, par garantie contractuelle avec le prestataire, de privilégier l'achat de proximité, le Bio et les légumes de saison. Depuis 2018 un repas complet BIO complet est proposé tous les jours dans les 2 restaurants d'entreprise.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Electricité

Le groupe TF1 utilise l'électricité pour l'activité courante de l'entreprise, équipements de cuisine, alimentation et climatisation des équipements techniques liés à la fabrication et à la diffusion des programmes (éclairage des studios, salles techniques et informatiques, régies, etc.). L'électricité est aussi utilisée pour l'éclairage et l'alimentation des postes bureautiques.

La baisse des consommations continue depuis 2010 (moins 3,3 % en 2018 par rapport à 2017) est le fruit d'une meilleure conduite des installations au travers de l'outil de gestion technique du bâtiment, d'une meilleure efficacité de la boucle fermée d'eau du système de climatisation, et de la coupure des centrales de traitement d'air sur les studios désormais corrélée à leur planning d'utilisation. La mise en place fin 2017 d'une solution de supervision de la répartition par zone et par usage des consommations d'énergie a permis de mieux maîtriser les consommations dans la durée (solution Smart Impulse).

De nouveaux objectifs de baisse de 25 à 30 % d'ici à 2025 par rapport à l'année de référence, 2011, ont été pris dans le cadre de la certification ISO 50 001.

INDICATEUR : CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ (EN MEGAWATTHEURE)

	% Couverture CA	Du 01/10/2017 au 30/09/2018	Du 01/10/2016 au 30/09/2017	Du 01/10/2015 au 30/09/2016
TF1 – TOUR/ATRIUM	85 %	20 098	20 796	22 060
TMC (MONACO)	6,3 %	1 043	-	-

Fuel

Le fuel est utilisé dans les groupes électrogènes (GE) des sites de production. Ces groupes constituent le secours du réseau EDF en cas de coupure d'énergie pour assurer la continuité de l'Antenne et des autres processus clés. Les hausses et baisses d'une année sur l'autre découlent des opérations de maintenance menée sur les postes à haute

tension, notamment en 2017) et des exercices de simulation de risques mises en œuvre pour la continuité des processus clé.

Le carburant pour les véhicules utilisés pour les activités de reportage de TF1 et LCI (motos, voitures, camions Vidéomobile) est du Gazole Premier et Excellium, Super 98 ou 95 sans plomb.

INDICATEUR : CONSOMMATION DE FUEL (EN LITRES) REPORTAGE

	% Couverture CA	Du 01/10/2017 au 30/09/2018	Du 01/10/2016 au 30/09/2017	Du 01/10/2015 au 30/09/2016
FUEL GE TF1 TOUR/ATRIUM	85 %	13 674	22 001	10 465
FUEL TOUS VÉHICULES (REPORTAGE – VOITURES DE FONCTION)	85 %	214 775	204 641	226 056

MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

DANS LA GESTION DES BÂTIMENTS

- à partir de 2014 un programme de renouvellement des tours aéro-réfrigérantes de l'IGH a été entrepris pour mettre en place des tours plus efficaces et moins énergivores ;
- en 2016 un programme de réhabilitation de l'immeuble a été engagé pour le renouvellement de l'éclairage par des luminaires à LED et celui des pompes à chaleur d'allèges (Climatisation) moins énergivores.

En 2018 :

- Poursuite du remplacement des pompes à chaleur d'allèges (Climatisation) moins énergivores et qui permettent une optimisation de la régulation des températures ;
- Changement des armoires électriques qui permettent désormais la supervision et le comptage par type de réseau (électrique, éclairage et bureautique) ;
- Remplacement des ascenseurs triplex de l'Aile Sud, triplex de l'aile Nord, monte-charge et quadruplex IGH avec la mise en place de la prédestination (moins énergivore) sur ce dernier. Deux autres monte-charge seront remplacés en 2019 ;

- Remplacement des éclairages par la technologie LED avec détecteurs de présences et variateurs dans les zones de bureaux et de salles de réunions ;
- Remplacement des éclairages par la technologie LED avec détecteurs dans les parkings - 2 et - 3 de l'IGH en décembre 2018 ;
- 4 Tours aérorefrigérantes ont été changées et 2 autres nouvelles TAR seront installées en 2019.

DANS LES PROCESSUS DE FABRICATION (STUDIOS/REPORTAGE/DIFFUSION)

En 2016, la chaîne LCI a conçu ses studios avec un éclairage composé uniquement de LED, de longévité plus importante, qui consomment moins et ne chauffent pas. Cet équipement permet de limiter la consommation totale du plateau (éclairage et climatisation) à 7 kW en moyenne, soit dix fois moins qu'un studio équipé d'un éclairage conventionnel.

En 2018, le plateau du JT de TF1 a également rénové son plateau avec un éclairage composé uniquement de LED, y compris les nombreux écrans composant son nouveau décor.

Les trois cars de la Vidéomobile, complètement autonomes, plus légers et plus modernes, sont aussi moins gourmands en énergie grâce à la mise en place de batteries qui se rechargent en roulant. Les cars de la Vidéomobile sont à la norme « Euro 4 ». Ils sont équipés d'une boîte 6 vitesses pour limiter la consommation. Un petit groupe électrogène, couplé au système Vitron, gère l'énergie en fonction des besoins. Les équipements sont allumés sélectivement et seulement en fonction des besoins de la mission.

DANS LE DOMAINE INFORMATIQUE

Prise en compte de « l'urbanisation » des salles et espaces techniques, qui hébergent les matériels des régies de production, de stockage et/ou de process. Plusieurs objectifs sont identifiés :

- Optimiser les espaces utilisés pour héberger les équipements (libération de m² et concentration des efforts sur des zones plus petites) ;
- Améliorer la sécurité (à plusieurs niveaux : système audiovisuel et informatique – accès – incendie – supervision...);

- Simplifier le déploiement de nouvelles infrastructures (standardisation des méthodes, sensibilisation à la prise en compte dans les projets) ;

- Réduire les consommations énergétiques (Réduction du nombre de machine et amélioration dans la production et la distribution du froid).

Sur l'ensemble de ces items l'expérience des *data centers* est prise comme exemple notamment pour :

- La notion « d'allées chaudes » (refroidir uniquement les baies qui hébergent les équipements plutôt que des salles entières) ;
- La densification à l'intérieur de chacune des baies et un meilleur ordonnancement des câblages pour optimiser les circulations d'air ;
- Le choix d'équipements qui s'adaptent à la charge en temps réel, voire qui savent « apprendre » pour anticiper plutôt que subir (conditions météo – charge des machines en fonction de l'horaires) ;
- La virtualisation de plusieurs machines sur une seule, l'usage du cloud (privé, public ou hybride) pour le quotidien ou la gestion des débordements de « charges » permettent également de limiter les consommations ;
- Des « guidelines » existent pour de la bonne urbanisation. L'adaptation aux usages de TF1 est en cours. Il vise à aider les chefs de projets et mettre en évidence le retour sur investissement de cette démarche transversale ;
- Postes utilisateurs : lorsque cela est possible, regroupement des logiciels sur une même machine pour en limiter le nombre.

RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES

Le groupe TF1 a souscrit auprès d'EDF pour les années 2017 et 2018 un contrat pour la fourniture d'électricité labélisée « kWh Équilibre ». Chaque kWh consommé par TF1 engage EDF à produire la même quantité à partir d'installations utilisant des sources d'énergie renouvelables. En 2018 et pour une mise en application en 2019, TF1 a passé avec EDF un « contrat expert » avec une option « énergie renouvelable » qui engage EDF de la même façon. Le contrat passé avec EDF couvre 95,5 % de la consommation relative aux deux immeubles du Siège social de TF1 à Boulogne-Billancourt, « Tour » et « Atrium ». TF1 a contractualisé avec le fournisseur Enercoop, qui fournit exclusivement de l'électricité d'origine renouvelable, pour l'alimentation en basse tension à l'aile Sud et pour les parkings (4,5 % de la consommation globale) de ce Siège.

7.2.5 CHANGEMENT CLIMATIQUE

MESURE DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

L'évaluation des émissions de GES a été réalisée sur le périmètre du SME grâce à la méthode du bilan carbone®. Pour l'analyse chiffrée qui suit, le calcul s'est concentré sur les scopes 1,2 et 3A.

Les scopes 1 et 2 ont été mis à jour avec les données d'activité du 01/10/2017 au 30/09/2018 et calculés avec la version 7 du bilan carbone®. Le scope 3A est mis à jour partiellement chaque année (déchets générés, déplacements professionnels hors véhicules reportage et voitures de fonction). Le reste du scope 3A (achats), sera mis à jour en 2019.

Le scope 3B (usage des produits, soit le visionnage des programmes des chaînes du Groupe) est potentiellement la plus importante source d'émission mais n'est pas considérée comme mesurable. Le recueil de

ces données nécessiterait en effet de comptabiliser la consommation électrique de l'ensemble des postes de télévision, ordinateurs, tablettes et téléphones portables en France, au prorata des contenus de TF1 qui y sont visionnés. Le groupe TF1 n'a pas, par ailleurs, de moyen d'action sur cette consommation.

Le poste le plus significatif en termes d'émissions de GES est ensuite constitué des produits achetés (scope 3A) parmi lesquels environ 60 % sont des achats de programmes diffusés sur les chaînes du groupe.

- Concernant ces achats de programme, l'outil Carbon'Clap, développé par le collectif Ecoprod dont TF1 est partenaire fondateur, est utilisé pour la mesure des émissions de CO₂ liés aux tournages. Il a permis de mettre en évidence les chiffres clés par typologie de production à partir des programmes fabriqués en interne par la chaîne (heure moyenne de programme de flux : 8 tonnes ; fiction





tournée en Île-de-France : 25 tonnes ; fiction tournée en Europe : 45 tonnes ; événement exceptionnel tel que la Coupe du Monde de Football : 1 550 tonnes). Ces chiffres clé ont été ensuite appliqués aux achats de programmes, des lors qu'ils sont tournés spécifiquement pour TF1, diffusés dans l'année, et comptabilisés une seule fois (hors rediffusion) ;

■ L'essentiel des autres achats font l'objet d'une estimation à partir d'un facteur financier.

Viennent ensuite les déplacements (professionnels, domicile-travail), les déchets et les immobilisations. Les biens immobilisés (équipements informatiques) ne sont plus comptabilisés dans le bilan de TF1, à la suite de l'externalisation fin 2017 de la prestation informatique.

INDICATEUR : EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Émissions par source du bilan carbone® (en t _{éq} CO ₂ V.7 du bilan carbone®)	Du 01/10/2017 au 30/09/2018	Du 01/10/2016 au 30/09/2017	Du 01/10/2015 au 30/09/2016
Scope 1 : Émissions directes des sources fixes (Fuel GE)	37	60	29
Scope 1 : Émissions directes des sources mobiles de combustion (Véhicules Reportage et voitures de fonction)	604	607	607
Scope 1 : Émissions directes fugitives (gaz frigorigènes)	248 ⁽¹⁾	487	410
Scope 2 : Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	1 216	1 258	1 334
Scope 2 : Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur	373	368	352
Scope 3 : Émissions liées à une activité énergétique non incluse dans les émissions directes ou indirectes d'énergie	486	504	520
Scope 3 : Produits achetés	83 216	83 283	83 338
Scope 3 : Biens immobilisés	- ⁽²⁾	748	1 188
Scope 3 : Déchets générés	85	84	219
Scope 3 : Déplacements professionnels (hors véhicules reportage et voitures de fonction)	3 316	3 764	3 735
Scope 3 : Déplacements des employés	1 329	1 329	1 290
TOTAL (HORS UTILISATION DES PRODUITS)	90 909	92 492	93 021

(1) La baisse importante est liée à l'arrêt de l'utilisation du gaz R22, très émetteur.

(2) Suite à l'externalisation de la prestation informatique, la source « immobilisation », liée à l'achat du matériel est désormais comptabilisée par le prestataire dans ses propres activités.

Émissions par Scope du GreenhouseGas (GHG) Protocole en t _{éq} CO ₂	Incertitude	Du 01/10/2017 au 30/09/2018	Du 01/10/2016 au 30/09/2017	Du 01/10/2015 au 30/09/2016
Scope 1	23 %	889	1 154	1 046
Scope 2	10 %	1 589	1 626	1 686
Ratio en T de CO ₂ scope 1+2 par collaborateur		1,04	0,90	0,95
Ratio en T de CO ₂ scope 1+2 par millions d'euros de CA		1,30	1,32	1,32
Ratio en T de CO ₂ scope 1+2 par mètre carré		39	44	43
Scope 3 A (hors utilisation des produits)	50 %	88 432	89 712	90 289
TOTAL SCOPES 1, 2, 3A (HORS UTILISATION DES PRODUITS)		90 909	92 492	93 021

Ces chiffres ont été consolidés avec ceux du groupe Bouygues, dans le cadre de la comptabilité carbone du Groupe.

PLAN CONCERNANT LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GES

- Plan de réduction des consommations électriques avec un objectif de - 25 à 30 % en 2025 par rapport à 2011 (démarche ISO 50 001) ;
- Démarche d'achat et d'amortissement intégrant les critères écologiques pour le matériel informatique et les achats *broadcast* ;

■ Déplacements des collaborateurs (Plan de Déplacement d'Entreprise depuis 2010) :

- Parc de voitures de fonction : plafonnement pour les véhicules de fonction à 160 g/km de CO₂ pour les modèles essence et 150 g/km de CO₂ pour les diesels. Démarche en faveur du choix des modèles hybrides (10 % du parc),
- Incitation à l'usage des transports en commun par le remboursement du Pass Navigo à 80 %,

- Mise en place d'un service de partage de véhicules électriques offert aux collaborateurs pour leurs déplacements professionnels, en remplacement des taxis. Ce parc a été complété en 2017 par des vélos électriques en libre-service,
- Mise en place de place de parking pour les véhicules électriques des collaborateurs : + 120 % (création de 17 places en 2017 pour un total de 31 places de parking). 30 places de parking devraient être ajoutées pour les voitures électriques en 2019.

AUTRES GAZ

Pour respecter la réglementation sur l'élimination progressive des gaz nocifs pour la couche d'ozone (règlement CE N° 2037/2000 Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000, TF1 a remplacé les équipements de climatisation concernés (environ 1 600 pompes à chaleur et armoires de climatisation et cinq groupes de production d'eau glacée). Les gaz employés dans les installations frigorifiques font partie des fluides préconisés dans la réglementation en vigueur, toutes les précautions lors de la vidange des équipements vétustes sont prises avant leur mise au rebut.



7.3 INFORMATIONS SOCIÉTALES

7.3.1 DÉMARCHE GÉNÉRALE

Parce que cet enjeu sociétal est au cœur de sa responsabilité sectorielle, le groupe TF1 s'engage à s'assurer de la conformité de ses programmes aux engagements éthiques et déontologiques pris envers la collectivité⁽¹⁾ et, notamment, de la qualité de l'information diffusée sur les antennes du Groupe.

Concernant l'éthique des affaires, TF1 a mis en œuvre en 2014, sous la responsabilité de son Secrétaire général, également Responsable Éthique du Groupe, une démarche structurée de *Compliance* avec une organisation dédiée. Le groupe TF1 s'est doté de son propre Code d'Éthique, ainsi que de Programmes de Conformité et de plans de formation.

Le groupe TF1 a fait de la lutte contre le piratage une priorité ; elle s'exerce à la fois par une démarche de fermeté à l'encontre de toutes pratiques visant à la captation irrégulière des contenus du Groupe mais également par une politique active de protection des contenus. La protection des données personnelles est apparue comme un enjeu croissant pour le Groupe au fil des dernières années.

(Pour ces thèmes : Conformité des programmes aux engagements éthiques et déontologiques ; éthique des affaires ; lutte contre le piratage ; gestion des données personnelles, voir le chapitre 2.1 « Facteurs de Risques »).

La diversité des programmes et des représentations proposés, leur caractère inclusif et non-discriminant, la promotion de la solidarité et du lien social, sont également des enjeux essentiels de responsabilité d'un groupe média *leader*, que TF1 a inscrits au cœur de son engagement sociétal. La Fondation d'entreprise de TF1, centrée sur l'intégration professionnelle des jeunes issus de quartiers sensibles, est un acteur majeur de la démarche vers la diversité portée par le Groupe. Pour donner plus de cohérence et de visibilité à cet engagement sociétal, impliquant Antennes, Entreprise et Fondation, Gilles Pélisson a souhaité créer une organisation et une marque (TF1 INITIATIVES) chapeautant l'ensemble des actions autour de 3 axes essentiels : la solidarité, la diversité et la société durable. Plus de 100 actions relevant de TF1 INITIATIVES ont été réalisées et partagées en interne comme en externe en 2018.

La Direction des Achats centralisée a mis en place une démarche « Achats Responsables » dès sa création en 2008 et a renouvelé en 2018 son label Relations Fournisseur Responsables.

Le groupe TF1 encourage un dialogue respectueux et constructif avec l'ensemble de ses parties prenantes. Le développement de la proximité avec les publics, qui doit permettre à chacun s'il le souhaite de dialoguer avec le Groupe, est un élément clef de sa communication.

7.3.2 PARAMÈTRES DU REPORTING SOCIÉTAL

Périmètre :

- Tout le Groupe (hors Aufeminin, Newen, Play Two et Bonzaï Digital).

Période considérée :

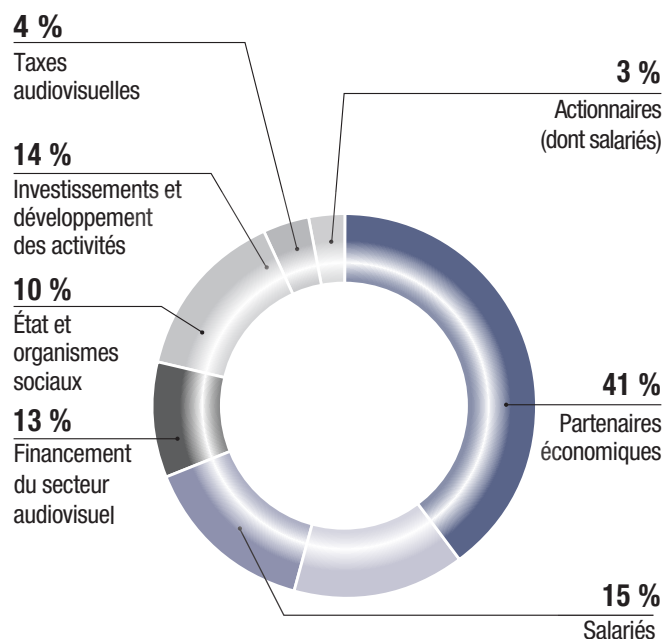
Le *reporting* sur le volet sociétal se fait sur la période 01/10/2017 au 30/09/2018, hormis les exceptions suivantes :

- sous-titrage des chaînes, calculé sur l'ensemble de l'année 2018 par les systèmes d'information de TF1 ;
- mécénat, calculé par les systèmes d'information sur l'ensemble de l'année 2018.

(1) Conseil Supérieur de l'Audiovisuel – Convention de TF1 : http://www.csa.fr/infos/textes/textes_detail.php?id=8169.

7.3.3 IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONTRIBUTION ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE EN 2018 (EN MILLIONS D'EUROS ET % DU CHIFFRE D'AFFAIRES)



Le schéma ci-dessus présente la distribution du chiffre d'affaires 2018 du groupe TF1 (2 288 millions d'euros) entre ses principales parties prenantes.

Ce graphique permet d'apprécier la contribution du groupe TF1 notamment au secteur audiovisuel, par l'intermédiaire des taxes versées et le soutien qu'il apporte à ce secteur *via* ses obligations de production et la redevance payée aux sociétés d'auteurs :

- Taxes audiovisuelles = Centre National de la Cinématographie (CNC) + taxes France Télévisions + taxe pour les radios et la presse associatives ;
- État et organismes sociaux = Impôts sur les sociétés + cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) + Organismes sociaux + Charges sociales ;

- Financement du secteur audiovisuel = obligation d'investissement dans la fiction française (12,5 % du chiffre d'affaires publicitaire de l'exercice précédent) et dans le cinéma (3,2 % du chiffre d'affaires publicitaire de l'exercice précédent) + droits d'auteurs ;
- Actionnaires (dont salariés) = dividendes versés en 2018 au titre de l'année 2017 + rachats d'actions.

ACTIONS DE LA FONDATION D'ENTREPRISE

Centrée sur la diversité et l'insertion professionnelle, la Fondation d'entreprise de TF1 qui a fêté ses 10 ans en 2017 recrute chaque année une promotion de jeunes âgés de 18 à 30 ans habitant dans les quartiers populaires. Les candidats sont sélectionnés par un jury de professionnels et se voient proposer une insertion de deux ans dans le groupe TF1 en contrat d'alternance, avec l'accompagnement d'un tuteur et d'un parrain qui apporteront à la fois un développement du réseau, mais aussi un apprentissage des codes de l'entreprise et une formation reconnue dans le milieu professionnel. Le dispositif concerne plus de 25 métiers, liés au journalisme, à la production audiovisuelle et aux métiers du tertiaire de l'entreprise. La 11^{ème} promotion a été accueillie en septembre 2018 avec 9 candidats sélectionnés.

Au fil des ans, la Fondation inscrit une mixité réelle et naturelle parmi les candidats qui postulent aujourd'hui à TF1. Elle permet aussi à des jeunes sans qualifications de retrouver confiance et de se réinsérer dans le marché du travail.

La Fondation d'entreprise TF1 est à l'initiative de la création de l'association « Tous en stage » un réseau de plus de 60 entreprises, collectivités, associations et institutions, qui permet aux collégiens des quartiers REP et REP+ (politique de la ville) d'effectuer un stage de découverte collectif et alterné en partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale et de la Politique de la Ville. Ce dispositif favorise la découverte des métiers pour des élèves de 3^{ème} issus des quartiers populaires. 15 classes représentant 300 élèves ont été accueillies en 2018 à TF1.

La Fondation d'entreprise TF1 organise chaque année des rencontres avec les lycéens et accompagne des démarches pédagogiques innovantes.

La Fondation d'entreprise TF1 est à l'initiative d'un projet numérique « Le Coding Bus » avec un groupement d'entreprises et institutionnels. Ce projet permet l'apprentissage du code informatique à des élèves de primaires et collèges.

INDICATEURS : ACTIONS DE LA FONDATION D'ENTREPRISE

Au 31/12	2018	2017	2016
Jeunes issus de quartiers sensibles accueillis par la Fondation d'entreprise TF1 (lauréats du concours annuel)	10	12	13
Lycées visités (élèves concernés)	20 (2 500)	17 (1 900)	16 (1 800)
Nombre de classes accueillies à TF1 pour les stages de 3 ^{ème}	15	14	6
Participation à des Forum des métiers	15	15	10
Entreprises en création soutenues avec l'association CREO	20	26	26
Visites de plateaux	25	14	14

7.3.4 RELATIONS AVEC LE PUBLIC

LE SERVICE RELATIONS TÉLÉSPECTATEURS (SRT)

La proximité et la qualité de la relation entretenue avec le public sont des priorités pour le groupe TF1.

Le déploiement du dispositif d'écoute et de dialogue est un élément fort de la démarche de proximité que TF1 a engagée pour être un média accessible qui favorise l'interactivité avec ses publics et propose des programmes diversifiés à ses téléspectateurs.

Le SRT a été créé avec l'ambition de multiplier les initiatives pour nouer des relations permanentes avec le public pour mieux connaître la chaîne et partager ses valeurs avec celles et ceux qui la regardent et la commentent. Grâce aux outils de communication mis en place tels que la rubrique TF1&Vous accessible depuis www.tf1.fr et une large présence de TF1 sur les réseaux sociaux, courrier ou téléphone, le public peut à tout moment interagir autour des programmes et des animateurs.

LES RÉSEAUX SOCIAUX, LA RENCONTRE DES PUBLICS SUR LE TERRAIN

La présence de TF1 sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, YouTube, Instagram, TikTok...) participe de cet élan de proximité, en

proposant aux publics un lieu d'échange et d'interaction unique. En 2018, les *community managers* de TF1 ont échangé avec des fans, représentant plus de 72 millions d'abonnements aux comptes/pages programmes, animateurs de la chaîne et de la communication *corporate* du groupe TF1. Ces abonnés reçoivent des informations exclusives sur les émissions ou encore des offres de fidélisation (invitations, goodies, avant-premières, etc.). Ils peuvent dans le même temps donner leur opinion sur les programmes et services. Sur les réseaux sociaux, le groupe TF1 est présent à travers ses animateurs qui sont nombreux à engager le dialogue avec leurs abonnés.

Le dialogue entretenu par la social team avec le public représente aujourd'hui un enjeu capital de promotion des contenus, de proximité et de relai de trafic vers les différents écrans. Concours, bandes-annonces, opérations spéciales... les responsables « social media » rédigent les posts et contenus qui génèrent l'engagement d'une communauté extrêmement large.

Pour générer un maximum d'impacts et de « like », la social team organise très régulièrement des Facebook live. Des figures de l'Antenne ou des artistes en lien avec les activités des filiales du Groupe (chanteurs TF1 Musique, comédiens des coproductions TF1 Studio) interviennent aussi pour participer à ces interviews originales relayées en direct.

INDICATEURS : RELATIONS AVEC LE PUBLIC

	Du 01/10/2017 au 30/09/2018	Du 01/10/2016 au 30/09/2017	Du 01/10/2015 au 30/09/2016
Réponses à des contacts privés par mails, appels auprès du SRT*	49 377	56 350	45 000
Cumul du nombre d'abonnements sur l'ensemble des réseaux sociaux et comptes rattachés au groupe TF1 (<i>filiales, programmes, animateurs...</i>)	73 millions	64 millions	56 millions

* SRT : Service des Relations Téléspectateurs.

LE MÉDIATEUR DE L'INFORMATION

La médiatrice, Françoise-Marie Morel, reçoit les avis, demandes d'explications et plaintes du public *via* le Service Relations Téléspectateurs (sur tf1.fr). Les remarques concernent les présentateurs ou la façon dont l'information a été traitée ou non traitée. La médiatrice répond sur sa page Web : <http://www.lci.fr/la-mediatrice-vous-repond/>.

Elle donne des explications concernant la façon dont le Journal Télévisé est fabriqué et selon quelles règles. Elle peut aussi répondre de façon individuelle à certaines personnes. Elle fait également remonter les alertes à la Rédaction lorsque de nombreuses réactions vont dans le même sens.

LUTTE CONTRE LA CYBERVIOLENCE : PARTENARIAT TF1 - RESPECT ZONE

Le site de la médiatrice de l'information, comme tous les sites et comptes du groupe TF1, contient désormais un lien vers la charte de l'association « Respect Zone », association avec laquelle le Groupe a passé un partenariat. L'objectif de Respect Zone est de promouvoir le respect sur Internet, en proposant un label éthique simple d'usage et d'affichage et une charte invitant, au-delà du respect, à la modération des contenus et des espaces numériques.

7.3.5 ACTIONS DE PARTENARIAT ET DE MÉCÉNAT

L'ensemble des actions d'engagement sociétal du Groupe porté à partir de fin 2017 par la même marque ombrelle « TF1 Initiatives » est réorganisé en trois piliers, solidarité, diversité et société durable, au service du Vivre ensemble en France. L'ensemble est piloté par la Directrice RSE, qui anime plusieurs groupes de travail, dont le « comité TF1 Initiatives » qui rassemble chaque trimestre tous les contributeurs.

Les associations sont des partenaires incontournables de l'engagement sociétal de TF1. Les actions de mécénat envers elles peuvent être portées par les antennes, TF1 Publicité, l'Entreprise ou la Fondation d'entreprise. Un groupe de travail rassemble notamment les collaborateurs en charge des espaces gracieux à TF1 Publicité, des opérations de l'Antenne, et des réseaux sociaux, afin d'offrir un « guichet unique » aux associations qui veulent solliciter les antennes de TF1 et de répondre de manière équitable aux associations.

TF1 Publicité et l'antenne de TF1 offrent aux associations à la fois une aide directe et une forte mise en visibilité de leurs actions : opérations spéciales en *prime time*, fabrication de spots et diffusion gratuite, ou reversement des gains des jeux. Les temps d'antenne sont offerts à des associations et à des causes très variées. Néanmoins le Groupe apporte particulièrement son soutien aux associations agissant sur l'ensemble du territoire français, au service des plus fragiles et de la recherche médicale. Les Pièces Jaunes, Les Restos du Cœur, le Sidaction, ELA (lutte contre la leucodystrophie) et désormais l'association Laurette Fugain, sont des opérations récurrentes très importantes.

L'Entreprise a dédié un budget « TF1 Initiatives » aux actions de mécénat. Il permet de faire des dons à des associations partenaires, qui sont choisies dans les champs de la promotion de la diversité et du vivre-ensemble dont La Chance aux Concours, qui aide les jeunes boursiers à entrer dans les écoles de journalisme, Sport Dans la Ville, pour l'insertion des jeunes par le sport, Fraternité Générale, pour la création et la labélisation d'événements festifs et culturels, Le Projet Moteur ! qui donne la parole aux jeunes via la réalisation de courtes vidéos ou Respect Zone, qui fait la promotion du respect dans la communication sur les réseaux sociaux et dont les sites de TF1 portent désormais le logo et affichent la Charte.

INDICATEURS SOLIDARITÉ : NOMBRE D'ASSOCIATIONS CONCERNEES, NATURE ET MONTANT DES DONS

	2018	2017	2016
Nombre d'associations ayant bénéficié des dons	137	125	121
Dons en espèces aux associations (en milliers d'euros)	2 669	2 468	3 817
Dons en nature (valorisation en milliers d'euros) *	34 845	34 794	31 539
Frais de structure mécénat et contributions vers des Fondations (en milliers d'euros)	950	1 464	1 961
MONTANT TOTAL DES ACTIONS SOLIDAIRES (EN MILLIERS D'EUROS)	38 465	38 727	37 317

* Espaces gracieux, fabrication de spots, dons directs, reversement du gain des jeux.

7.3.6 INNOVATION ET ÉCOSYSTEME DES START-UP, INTRAPREUNEURIAT

Arrivé début 2018 au sein du campus de start-up Station F, le groupe TF1 y a déployé son programme d'accélération pour porter la thématique Média aux côtés d'acteurs internationaux de la Tech et de groupes français *leaders* de leur secteur : nouveaux formats, nouveaux contenus, réalité virtuelle, intelligence artificielle, solutions d'automatisation, nouveaux modes de diffusion, recommandation de contenus etc. :

- Le programme d'accélération lancé en janvier 2018 a déjà accueilli 10 start-ups et généré des collaborations concrètes portées par des collaborateurs sponsors (notamment sur les sujets suivants : accessibilité des sites, nouvelles expériences de replay, diffusion des contenus via les plateformes de messagerie, intelligence artificielle au service de l'info...);
- Après Wibbitz (plateforme de création « text-to-video » présente chez 150 éditeurs dans le monde) et Lucette (plateforme de recommandation de produits de beauté), le groupe TF1, via son fonds d'investissement « One innovation » annonce son entrée minoritaire dans le capital de la start-up Synchronized, une plateforme de « Smart Video » qui permet de transformer tout programme audiovisuel en expérience enrichie et personnalisée, accélérée dans la première saison à Station F.

Au-delà de son programme d'accélération et du fonds « One inno », les équipes innovation travaillent sur plusieurs autres axes stratégiques :

- Le programme d'intrapreneuriat « Business Lab » poursuit son parcours avec des collaborateurs engagés dans des projets permettant de tester et faire émerger de nouvelles opportunités pour le groupe ;
- La découverte de nouveaux écosystèmes : le groupe TF1 investit le terrain des interfaces vocales. Aujourd'hui, trois applications (appelées « skills »), conçues par le Groupe sont disponibles pour Alexa, l'assistant vocal d'Amazon (Téléfoot, Marmiton, LCI). Ainsi, pour accéder à l'essentiel de l'info de LCI, il suffit de dire « Alexa, donne-moi les news ». LCI, Téléfoot et Marmiton sont également disponibles sur Google Home ;
- À cela s'ajoutent une cellule de conception et de développement de prototypes ainsi qu'un showroom dédié à l'innovation. Au cœur de cette démarche, l'équipe Open innovation et Nouveaux business dispose des moyens nécessaires pour identifier les axes prioritaires de développement, prototyper les projets et étudier leur potentiel ainsi que leur pertinence pour le groupe TF1.

7.3.7 DEMARCHE ACHATS RESPONSABLES

TYPLOGIES DES ACHATS

Les achats de droits, qui représentent sur la période une part de 47 % des achats du Groupe, sont réalisés au travers du GIE Achats. Le principal risque concernant ce type d'achat étant un risque de conformité (non-respect de la convention signée avec le CSA), il est suivi par l'Antenne, la Direction juridique et l'Audit Interne (cf. chapitre 2.2).

La Direction des Achats centralisée, hors droits, (DAC) porte l'essentiel de la démarche des achats responsables qui sera décrite ci-dessous. Elle représente 20 % des achats.

TF1 Games et Téléshopping réalisent des également des achats de marchandises, mais qui ne sont pas couverts par la Direction des Achats centralisés.



DEMARCHE ACHATS RESPONSABLES DE LA DIRECTION CENTRALE DES ACHATS (HORS DROITS)

Afin que la démarche RSE de TF1 soit étendue aux prestataires et fournisseurs du Groupe, TF1 déploie depuis 2008 une démarche Achats Responsables sur le périmètre dit « Achats hors Droits ».

Le groupe TF1 est signataire de la Charte « Relations Fournisseur Responsables » composée de 10 engagements participant à la construction d'une relation équilibrée et durable entre les grandes entreprises signataires et leurs fournisseurs. En signant cette charte, TF1 manifeste sa volonté d'appliquer les bonnes pratiques décrites et d'instaurer un cadre de confiance réciproque avec ses fournisseurs.

Le Label Relation Fournisseurs et Achats responsables, qui vise à distinguer les organisations ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, attribué une première fois à TF1 en 2014, lui a été renouvelé le 28 mars 2018 par Afnor Certification et le Comité d'attribution du label.

Ce label est la reconnaissance d'une démarche d'amélioration continue dans laquelle TF1 et la Direction des Achats se sont inscrits de longue date.

La mise en œuvre de ces engagements concerne tous les acheteurs de la Direction.

Un Responsable Achats dédié anime et pilote opérationnellement cette démarche. Le Comité Achats Responsables réunit les acheteurs pour faire chaque année un point sur le déploiement et l'intégration de la démarche.

PRINCIPALES ACTIONS MENEES

La Direction des Achats de TF1 s'engage au travers de sa démarche Achats Responsables à déployer plusieurs axes en accord avec la politique RSE du groupe Bouygues et notamment la promotion de relations durables avec ses fournisseurs, l'intégration de critères de responsabilité sociétale dans ses achats, le développement du recours au secteur protégé, la prévention de la corruption et la professionnalisation de ses acheteurs.

Dans cette optique de pérennisation d'une relation durable et équilibrée, de concrétisation de cet engagement et afin d'assurer son indépendance avec ses fournisseurs, un médiateur interne été nommé en novembre 2017 en la personne d'Arnaud BOSOM, Directeur général adjoint Relations Humaines et RSE. Le rôle du médiateur est de chercher à régler à l'amiable tout litige potentiel qui lui serait soumis, dans le cadre d'une compréhension active de la situation du fournisseur et dans l'intérêt réciproque des parties prenantes. Le médiateur peut être contacté directement à l'adresse : mediateur@tf1.fr

Une cartographie des risques bruts portant sur les enjeux critiques sur les 57 familles de la nomenclature des achats Hors Droits a été initiée en 2015 en se basant sur les normes ISO 26000 et 31000. Une synthèse des risques potentiels (environnement, droit du travail, hygiène santé sécurité) a été réalisée ainsi qu'un répertoire des mesures en place. Ces dernières ont été complétées par un plan d'amélioration. L'ensemble a contribué au plan d'action global « vigilance des sociétés mères » mené par Bouygues en 2017.

PROMOTION DE RELATIONS DURABLES ET EQUILIBREES

L'engagement de la Direction des Achats du groupe TF1 en matière de relations durables et équilibrées avec ses fournisseurs et partenaires, reste un objectif majeur.

TF1 privilégie la mise en place de contrats cadre avec ses fournisseurs ainsi que des contrats pluriannuels, dans le cas de prestations ou fournitures nécessitant des mises en place et des investissements importants. Le groupe TF1 s'est doté depuis plusieurs années d'un cadre contractuel équilibré et respectueux de la législation et a revu début 2015 ses Conditions Générales d'Achat.

Une étude menée en 2017 a montré que 27 % des factures dues par TF1 étaient payées en retard. TF1 s'est engagé à améliorer ses délais de règlements fournisseurs et partenaires avec un objectif de réduire de moitié d'ici 2021 ce taux de factures payées en retard par rapport au délai figurant dans les conditions d'achats. Un responsable du processus *Purchase to Pay* a été nommé en septembre 2018, il devra mettre en place une analyse des causes principales et proposer un plan d'action.

EVALUATION DES FOURNISSEURS AVEC ECOVADIS ET LE QUESTIONNAIRE RSE

Un des axes de la démarche Achats Responsables repose depuis 2008 sur l'évaluation RSE des fournisseurs hors droits. Ces évaluations réalisées par Ecovadis reposent sur 4 thématiques : l'Environnement, le Social, l'Éthique des Affaires et la politique Achats. L'évaluation donne lieu à un rapport attribuant une note par thème, une note globale, les points faibles, les forces et opportunités de la société évaluée, ainsi qu'un *benchmark*, une information 360°.

Les entreprises sont évaluées en deux occasions particulièrement :

- en cas d'appels d'offres ou renégociations, dont les enjeux sont supérieurs à 500 k€ et ce afin d'intégrer le critère RSE dans le choix final ;
- sur la base d'un fichier établi à partir de la cartographie des risques achats, croisé avec le fichier de fournisseurs dont le CA fait avec TF1 dépasse 70k€.

À fin septembre 2018, 184 fournisseurs ont fait l'objet d'une évaluation Ecovadis dans les trois dernières années.

Parmi les entreprises évaluées, 31 % emploient entre 101 et 1000 personnes ; 46 % emploient entre 26 et 101 personnes et 23 % moins de 25 personnes.

La moyenne des scores du portefeuille fournisseurs sollicités et évalués est de 48.2/100 (Moyenne globale Ecovadis 42/100). L'origine du pays du siège social de ces fournisseurs est à 93 % française. La note du groupe TF1 lui-même est de 70.

L'analyse de ces fiches est un outil complémentaire à la bonne maîtrise de la relation fournisseurs et permet de mettre en place avec les prestataires un plan d'actions correctives pour ceux identifiés à risque (note globale ou sur une des thématiques Ecovadis).

En complément des évaluations Ecovadis, la Direction des Achats a élaboré un « Questionnaire RSE », comme un outil complémentaire de connaissance du fournisseur. Ce questionnaire couvre tous les aspects de la RSE, de l'environnement à la sécurité et permet grâce à une analyse rapide et efficace d'identifier l'enjeu sociétal que le fournisseur souhaite mettre en exergue et de vérifier sa pertinence au sein du projet achats. Ce questionnaire est intégré à la totalité des consultations et permet également de sensibiliser très en amont les opérationnels.

FORMATION ET IMPLICATION DES ACHETEURS

À date, 80 % des acheteurs de la Direction des Achats Hors Droits ont été formés aux Achats Responsables et RSE depuis 2015.

Par ailleurs, 15 % de la rémunération variable collective de la Direction des Achats et des acheteurs de la Direction des Achats du groupe TF1 dépend de leurs actions RSE Achats : intégration de critères RSE dans les choix d'achats, suivi du plan de pilotage, promotion du recours au secteur protégé, déploiement des évaluations RSE (type Ecovadis ou questionnaire RSE).

RECOURS AU SECTEUR PROTEGE/ADAPTE

La Direction des Achats propose un référencement d'établissements du secteur adapté et protégé pour différentes typologies de prestations (travaux d'impression, traiteur, conditionnement et mise sous pli, création et communication, entretien d'espaces verts, recyclage de cassettes, etc.).

INTEGRATION DE CRITERES ET CLAUSES DE RESPONSABILITE SOCIALE DANS LES APPELS D'OFFRES

Une clause « éthique et conformité » évoquant le Code d'Éthique du Groupe, est incluse dans les contrats ainsi que dans les Conditions Générales d'Achat, rappelant également que TF1 et les sociétés du groupe TF1 adhèrent au Pacte Mondial de l'ONU.

Les entités du Groupe se sont ainsi engagées auprès d'autres entreprises françaises et internationales à respecter et promouvoir les dix principes du Pacte, dans le domaine des Droits de l'Homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, ainsi qu'à adopter des pratiques d'achats responsables. Le contractant s'engage donc à respecter les principes définis dans le Pacte, disponibles sur Internet et veille à ce que les sous-traitants fassent de même. Outre la résiliation du contrat, le contractant est informé que le non-respect desdits principes serait de nature à porter gravement atteinte à l'image du groupe TF1.

ACTIONS RESPONSABLES EN DEHORS DE LA DIRECTION CENTRALE DES ACHATS

Achats de droits

La problématique éthique liée aux achats de droits (dont l'éventuelle corruption entre des ayants droit et des diffuseurs) est rare car l'attribution de ces droits se fait par le biais d'appels d'offre particulièrement encadrés (cahier des charges de consultation, envoi des offres sécurisées, ouverture des plis en présence de commission, etc.).

TF1 veille à faire figurer dans ses offres des clauses de « compliance », dispositif qui est généralement repris – ou qui s'inspire de ces principes – dans les contrats d'achat de droits.

S'agissant du processus interne de TF1, la fixation du prix des offres est réalisée par un Comité restreint de Direction générale, voire pour les droits majeurs (Coupe du Monde Football ou de Rugby par exemple) via un Comité *Ad Hoc* du Conseil d'Administration. La Direction juridique est systématiquement associée à l'élaboration des offres.

Téléshopping

L'importation des produits de Téléshopping représente 38 % des achats globaux. Ces 38 % sont répartis en :

- 48 % en provenance directe d'usines chinoises (encadrés par un contrat import Asie) ;

- 52 % via les fournisseurs Euroshopping (encadrés par un contrat Cadre ESH – Infomercial) (Fournisseurs américains et/ou européens de produits associés à des films de démonstration).

Pour les importations directes de Chine, le service qualité de Téléshopping établi un cahier des charges que les agents d'achat (les sociétés AKA Outspring ; Innomega ; DAG Import) se chargent de faire respecter. Ils visitent les usines pour le compte de Téléshopping, coordonnent le travail avec les laboratoires de tests et de vérification agréés sur place (TUV SUD – SGS). En complément, la direction Achats de Téléshopping (3 personnes) se rend 1 à 2 fois par an en Chine pour visiter les usines prestataires, accompagnés de l'agent d'achat sur place.

Le reste des achats en France et Europe est encadré par un troisième contrat spécifique (CCF Type TSH : Fournisseurs français et européens).

Chacun des trois contrats types comprend une clause « Respect de la réglementation du travail/éthique et conformité ». Le fournisseur s'engage notamment à respecter les dispositions des conventions internationales du travail et plus particulièrement celles relatives au travail forcé et des enfants et s'interdit expressément d'employer des enfants mineurs pour la fabrication des Produits objet du Contrat ou pour toute autre tâche s'y rapportant.

Les contrats mentionnent également que la signature du Global Compact par TF1 oblige le fournisseur à respecter les mêmes engagements, ceci constituant une condition essentielle du Contrat. Les contrats mentionnent également que Les sociétés du Groupe TF1 s'engagent également à adopter des pratiques d'achats responsables (Charte Relations Fournisseur Responsables consultable sur le site <http://www.relations-fournisseur-responsables.fr/charte-relations-fournisseur-responsables/>) dont le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance.

TF1 Games

TF1 Games et Dujardin éditent et distribuent des jeux pour enfants qui sont vendus aux distributeurs en France, et via des partenaires distributeurs en Europe et dans le monde entier pour certains des produits.

Les achats peuvent être de deux ordres :

- Importation de produits finis achetés à des fournisseurs européens ou mondiaux ;
- Développement interne.

Dans ce deuxième cas l'équipe de TF1 Games, à partir d'une idée de l'équipe ou de l'acquisition d'un concept via un auteur, rédige les spécifications et transfère la fabrication à un fournisseur sous le contrôle d'un chef de fabrication de TF1 Games. Pour la fabrication TF1 Games travaille avec 10 fournisseurs récurrents donc 4 en Chine notamment pour tous les jeux qui contiennent de l'électronique. Les jeux de cartes sont majoritairement fabriqués en Europe. Les achats en Asie (Chine) représentent 82 % du total des achats.

Le cahier des charges impose un haut niveau de sécurité sur le produit et aucune non-conformité n'est tolérée. Les tests de conformité sont réalisés à Hong Kong par le laboratoire français INTERTEK sous notre responsabilité.

Les conditions d'achats contiennent la clause contractuelle « Éthique et conformité » en adéquation avec la Charte Achats responsable du groupe TF1. L'équipe Achat de TF1 Games se rend chaque année en Chine au siège social de ses fournisseurs avec une visite des usines une année sur deux.



RECAPITULATIF DES ACTIONS POUR LES STRUCTURES IMPLIQUÉES DANS LA DEMARCHE

	Direction des Achats Centralisés	Direction des Achats de droits	Téléshopping	TF1 Games
Publication de la politique Achats Responsables	Oui	-	-	-
Formation des acheteurs à la démarche achats responsables	Oui	Oui	Oui	-
Introduction de critères RSE dans les appel d'offres	Oui	Oui	Oui	-
Évaluation EcoVadis	Oui	Non	Non	Non
Envoi du questionnaire RSE lors des appels d'offres	Oui	Non	Non	Non
Intégration dans la cartographie des risques RSE	Oui	Oui	Oui	Oui

INDICATEURS ACHATS RESPONSABLES

	Du 01/10/2017 au 30/09/2018	Du 01/10/2016 au 30/09/2017	Du 01/10/2015 au 30/09/2016
Périmètre total métier (en millions d'euros)	1 353,7	1 247,4	1 321,8
Dépenses adressables avec des critères RSE (en millions d'euros) ⁽¹⁾	1 353,7	1 247,4	1 321,8
Part des dépenses adressées/dépenses adressables (en %)	100 %	100 % ⁽²⁾	95 %
Nombre de fournisseurs évalués par Ecovadis ou en cours d'évaluation	183	174	160
Chiffre d'affaires couvert par une évaluation Ecovadis ou en cours d'évaluation (en millions d'euros)	91,1	97,7 ⁽³⁾	396,2
Chiffre d'affaires réalisé avec le secteur adapté et protégé (en milliers d'euros)	261,1	417,7	402,6
% d'acheteurs de la DAC formés aux Achats Responsables	80 % ⁽⁴⁾	100 %	100 %

(1) Dépenses sous couvert d'une démarche « achats responsables » ou de procédures d'achats intégrant des critères RSE (ex : contrats intégrant une clause RSE/DDD).

(2) Au terme de la démarche menée en 2015 sur l'intégration de la clause RSE/Diversité dans les contrats, 100 % des contrats comprennent désormais des clauses de cette nature. Seuls les achats hors contrats (estimés à 5 % des montants des achats) ne sont pas systématiquement adressés.

(3) La nette diminution du montant couvert par les évaluations Ecovadis tient à l'arrêt des tests d'évaluation Ecovadis des fournisseurs de droits, qui s'est révélée peu pertinente au regard de l'activité.

(4) 1 acheteur de la DAC arrivé dans le service fin 2017 n'a pas encore été formé fin 2018.

7.3.8 ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES

Grande chaîne familiale, TF1 se doit d'assurer l'accessibilité des programmes à tous, notamment aux personnes atteintes d'une déficience auditive ou visuelle.

SOUS-TITRAGE

Depuis septembre 2010, 100 % des programmes de TF1 sont sous-titrés, conformément à la loi de février 2005. Pour les programmes d'information, un dispositif particulier a été mis en place pour allier la

réactivité à une bonne qualité dans la transcription des commentaires des sujets ou de la voix du journaliste en plateau. Il repose sur une équipe de 3 personnes et nécessite un logiciel de reconnaissance vocale. TF1 a signé le 12 décembre 2011 la charte relative à la qualité du sous-titrage proposée par le CSA.

Les chaînes thématiques du Groupe sous-titrent toutes leurs antennes au-delà de leurs obligations.

INDICATEUR : RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIERE DE SOUS-TITRAGE SUR LES CHAINES DU GROUPE

Antenne	Obligation 2018	Réalisation 2018	Réalisation 2017
TF1	100 %	100 %	100 %
TMC	100 %	100 %	100 %
TFX	60 %	75 %	79 %
TF1 Séries Films	40 %	89 %	88 %
Ushuaïa TV	10 %	22 %	28 %
Histoire	10 %	27 %	31 %
TV Breizh	20 %	78 %	77 %
LCI	3 JT sous-titrés/jr entre 14h et 20h	1 029 JT sous-titrés entre 14h et 20h	840 diffusions entre 14h et 20h

EN MATIERE DE LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE

Antenne	Obligation 2018	Réalisation 2018	Réalisation 2017
LCI	1 JT/jr en LSF à 20h	1 JT/jr en LSF à 20h	350 JT en LSF à 20h.

Même si ces obligations ne s'appliquent pas aux écrans publicitaires, en réponse à la demande de certains annonceurs la chaîne diffuse leurs spots avec un sous-titrage adapté aux personnes atteintes d'une déficience auditive.

AUDIO-DESCRIPTION

Le handicap visuel, dont sont atteints 1 million de français, est pris en compte en proposant des programmes en audiodescription, technique permettant de « voir » un film grâce à une description sonore appropriée de l'action et de l'environnement mise au point par l'AVH (Association Valentin Haüy).

INDICATEUR : RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIERE D'AUDIO-DESCRIPTION

Antenne	Obligation 2018	Réalisation 2018	Réalisation 2017
TF1	100 programmes audiodécrits dont au moins 55 inédits en audiodescription sur TF1	195 programmes audiodécrits dont 67 inédits en audiodescription sur TF1	134 programmes audiodécrits dont 69 inédits en audiodescription sur TF1
TMC	Au moins 22 inédits en audiodescription sur TMC	26 programmes inédits en audiodescription sur TMC	29 programmes inédits en audiodescription sur TMC
TF1 Séries Films	Au moins 12 inédits en audiodescription sur HD1	26 programmes inédits en audiodescription sur TF1 Séries Films	30 programmes inédits en audiodescription sur HD1
LCI	1 programme d'actualité audiodécrit par semaine	1 programme d'actualité audiodécrit par semaine	1 programme d'actualité audiodécrit par semaine



7.3.9 PROTECTION DU JEUNE PUBLIC

SIGNALETIQUE JEUNESSE ET PROGRAMMES JEUNESSE

Depuis 2002, obligation est faite aux chaînes de télévision hertzienne d'apposer une signalétique sur l'ensemble des programmes hors publicité, dès lors qu'ils ne sont pas recommandés pour tous les publics. La responsabilité de la mise en place de cette signalétique incombe à chaque chaîne qui informe le CSA de sa composition, mais est seule responsable de ses décisions de classification. La signalétique délivre des recommandations pratiques en termes d'âge pour chacune des cinq catégories existantes (tous publics, - 10, - 12, - 16, - 18). La chaîne TF1 ne diffuse pas de programmes classifiés - 18.

Le Comité de Visionnage mis en place à TF1 rassemble les responsables de l'Antenne, de la programmation, de la conformité des programmes, des acquisitions et des programmes jeunesse.

7.3.10 PROMOTION DE LA DIVERSITE

La lutte contre les stéréotypes et la banalisation de la représentation des diversités de la société civile est un travail que mène l'Entreprise TF1 autant que l'Antenne, avec l'ensemble des acteurs impliqués sur ces questions et en dehors de tout esprit de compétition. Pour attester et faire connaître cet engagement, le groupe TF1 a postulé au renouvellement de son label diversité en mars 2017 et l'a obtenu en juillet 2017.

La Directrice RSE travaille en coordination avec le pôle Diversité et les représentants des différentes unités de programmes pour articuler les actions et les initiatives du groupe TF1 en matière de diversité et relayer cette démarche auprès des institutions, des *leaders* d'opinion et de la société civile, en lien avec les Directions de la communication.

Le groupe TF1 s'attache à refléter sur ses antennes et sites Internet, toute la diversité de la société, sans stéréotypes ni zones d'ombre. Des engagements chiffrés sont transmis chaque année au régulateur. Un courrier est envoyé chaque année aux producteurs d'émissions de magazines, jeux, divertissements et télé-réalité de l'antenne de TF1 afin de les sensibiliser sur la thématique de la diversité au sein des programmes qu'ils fabriquent pour la chaîne. Tous les personnels en charge de la fabrication des programmes suivent une formation dédiée à la prise en compte de la diversité sous tous ses aspects.

Une étude menée avec la Direction de l'Information en 2016 avait mis en avant une carence particulière dans la représentation des femmes dans les journaux télévisés (seulement 34 % des personnes prenant la parole dans les journaux télévisés étaient des femmes, dont seulement 22 % parmi les experts). Le plan d'action été mis en place en 2017, comprenait :

- Un plan de formation pour les contributeurs à l'information (120 journalistes, documentalistes et monteurs) ;
- Un partenariat avec l'association Vox Femina et le concours « Femmes en vue » pour faire accéder davantage de femmes expertes aux plateaux télévisés. Le groupe TF1 offre une journée de média-training aux 24 gagnantes ;
- Une journée annuelle consacrée aux femmes expertes, comprenant des ateliers et des rencontres avec la Rédaction.

La deuxième édition de l'étude menée début 2018 a montré un progrès de 5 points sur les deux chiffres clé (39 % des personnes prenant la parole sont des femmes, dont 27 % parmi les experts « non TF1 »). Le

Pour accéder à l'ensemble des engagements relatifs à la protection de l'enfance appliqués par TF1, se reporter aux conditions d'application de la signalétique jeunesse du CSA : http://www.csa.fr/infos/controle/television_signalétique_C.php.

UNE PSYCHOLOGUE POUR LES PROGRAMMES JEUNESSE DE TFOU

Depuis dix ans, une psychologue pour enfants visionne toutes les séries jeunesse achetées et travaille en amont, en étroite collaboration avec l'équipe artistique pour les séries coproduites par la chaîne. Elle suggère des coupes ou parfois qualifie des épisodes comme étant non diffusables, lorsqu'elle juge les images inadéquates pour les enfants. Ces recommandations sont alors systématiquement suivies.

Le groupe TF1 a poursuivi son engagement en 2018 au travers de la seconde édition d'Expertes à la Une, réunissant le 15 octobre plus de 170 personnes. Pour lever les barrières qui réduisent aujourd'hui la place des femmes dans les médias, Expertes à la Une a concentré ses efforts sur deux axes :

- Le coaching et l'accompagnement des femmes dans leurs prises de parole : pour cette seconde édition, 75 expertes ont bénéficié d'une formation adaptée pour apprendre à structurer leur discours, gérer leur image mais aussi légitimer leur savoir-faire et leur statut ;
- La sensibilisation des rédactions aux questions de parité : cette seconde édition permet notamment aux journalistes de bénéficier d'une liste d'expertes dans différents domaines (économie, innovation, politique, justice, société, sport, culture...).

L'Unité « fictions française » a conçu des programmes de qualité, propres à faire évoluer le regard des téléspectateurs vers une plus grande acceptation de la différence : la série « Les Bracelets Rouges », qui évoque le cancer de l'enfant, les unitaires « Jacqueline Sauvage », autour de la violence faite aux femmes ou « Le jour où j'ai brûlé mon cœur » sur le harcèlement en milieu scolaire ont recueilli un très beau succès d'audience autant que l'aval des associations concernées.

Chaque année l'Unité Jeunesse conçoit avec la SACD⁽¹⁾ un concours auprès des jeunes étudiants des écoles d'animation, sur un thème sociétal. Le thème du concours 2018 est « Haut les mots, bas les mains », pour inviter les jeunes spectateurs de 6 à 10 ans à dialoguer et refuser la violence. La production du film de l'équipe gagnante, désignée en décembre 2018, débutera en janvier 2019 et sera financée, à hauteur de 15 000 euros, conjointement par le groupe TF1 et la SACD.

Le groupe TF1 contribue au travers de ses programmes et en interne à faire évoluer le regard porté sur l'autre, ainsi qu'à promouvoir tous les talents.

TF1 et LCI ont choisi de s'engager pour la Journée nationale de sensibilisation DUODAY, initiée par le Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées. Engagé dans la promotion de la diversité avec la démarche TF1 Initiatives, les chaînes TF1 et LCI ont décidé de s'associer à cette opération en proposant à des personnes en situation de handicap de coprésenter trois rendez-vous phare, aux côtés des présentateurs.

(1) SACD : société des Auteurs Compositeurs Dramatiques.

Pour déjouer les idées reçues et changer les regards, TF1 a lancé, samedi 21 juillet dernier, le magazine « C'est quoi cette question ? » qui donne la parole à ceux qui sont trop souvent victimes de préjugés du fait de leur différence.

Cette conviction, le groupe TF1 la véhicule également en interne, en prônant des relations ouvertes et respectueuses entre les collaborateurs

et en rejetant toute idée ou pratique de discrimination. (Voir volet social 7.1.8 Lutte contre les discriminations, égalité des chances).

À l'extérieur de ses murs, le Groupe encourage des projets éducatifs, l'insertion professionnelle des jeunes et de nombreuses actions innovantes grâce aux actions de la Fondation de TF1 ou en soutenant des partenaires associatifs.

7.3.11 ENJEUX DES MÉDIAS DIGITAUX

REGLEMENTATION DES SERVICES DE COMMUNICATION AU PUBLIC EN LIGNE

Le groupe TF1 est soumis, pour ses services audiovisuels digitaux (notamment sites et applications MYTF1), à la réglementation sur les services audiovisuels à la demande (cf. ci-dessous « Réglementation audiovisuelle appliquée aux SMAD ») et, à ce titre, soumis à la régulation du CSA. Quand les services ne répondent pas à la définition légale des services audiovisuels à la demande (par exemple MYTF1), le Groupe est soumis principalement à la loi du 21 juin 2004 dite « loi pour la confiance dans l'économie numérique » et à l'ensemble des dispositions du Code de la Consommation. Dans tous les cas, le Groupe est également tenu de respecter la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (notamment prohibition des propos diffamatoires, injurieux, apologie/négation de crimes contre l'humanité, etc.) mais également, sur tous les supports, la réglementation « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ainsi que la délibération du 5 décembre 2013 relative aux cookies et traceurs, sous la régulation de la CNIL. La réglementation relative aux cookies a pour objectif d'assurer la transparence auprès des usagers quant aux nombres et aux buts des cookies déposés sur les terminaux des utilisateurs, elle permet notamment de s'opposer aux publicités dites « ciblées ».

REGLEMENTATION AUDIOVISUELLE APPLIQUÉE AUX SMAD

Depuis la loi du 5 mars 2009, la promulgation des décrets d'application du 2 juillet 2010 et du 12 novembre 2010 et la délibération du CSA du 14 décembre 2010, le groupe TF1 est tenu de respecter la réglementation relative aux SMAD sur l'ensemble de ses services non-linéaires répondant à la définition légale correspondante quels qu'en soient les supports de consultation : PC, TV, *smartphones*, tablettes, consoles de jeux, etc., mais également l'ensemble des déclinaisons non-linéaires (services de télévision de rattrapage) de l'ensemble des chaînes du Groupe. Cette réglementation entraîne des obligations en termes (i) de contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes et d'expression originale française (par exemple financement de Web-séries), (ii) d'exposition des œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes et d'expression originale française, (iii) de publicité et de parrainage et (iv) de la protection du jeune public (signalétique CSA sur l'ensemble des programmes concernés et zone de confiance répertoriant des programmes tous publics et (v) de déontologie).



7.4 RAPPORT D'ASSURANCE MODÉRÉE DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT SUR UNE SÉLECTION D'INFORMATIONS EXTRA-FINANCIÈRES

Exercice clos le 31 décembre 2018

À la Direction générale,

À la suite de la demande qui nous a été faite, et en notre qualité de vérificateur indépendant, membre du réseau de l'un des Commissaires aux Comptes de l'entité Télévision Française 1 (TF1) (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur une sélection d'informations extra-financières relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2018 détaillées en Annexe 1 (ci-après les « Informations »), que l'entité a choisi d'établir et de présenter dans son rapport de gestion.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Dans le cadre de cette démarche volontaire, il appartient à l'entité d'établir les Informations, conformément aux deux protocoles de *reporting* extra-financiers utilisés par l'entité, concernant les thèmes sociaux d'une part, et les thèmes environnementaux et sociétaux d'autre part (ci-après les « Référentiels »), disponibles sur demande au siège de l'entité et dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

Il nous appartient en réponse à la demande de l'entité, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur l'ensemble du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, et notamment sur le respect par l'entité des dispositions légales et réglementaires applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre octobre 2018 et février 2019.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la norme ISAE 3000 (International Standard on Assurance Engagements) et aux normes professionnelles applicables en France.

- Nous avons apprécié le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives présentées en Annexe 1 ;
- Nous avons mis en œuvre sur les informations quantitatives :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés sur les activités du siège de TF1 qui couvrent 67 % des effectifs consolidés de l'entité.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.



CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 14 février 2019

Eric Mugnier
Associé développement durable

Le Vérificateur Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Jean-François Bélorgey
Associé

ANNEXE 1 : INFORMATIONS VÉRIFIÉES

Informations sociales

Informations quantitatives

Le total des effectifs CDI et CDD
La répartition des effectifs par sexe
Le pourcentage de femmes parmi les cadres
Les accidents du travail des salariés hors intermittents
(nombre d'accidents du travail avec arrêts, taux de fréquence des accidents du travail, taux de gravité des accidents du travail)

Informations qualitatives

La lutte contre les discriminations et l'égalité des chances
La lutte contre les discriminations au travers des rémunérations
Le dialogue social et les nouvelles formes d'organisation du travail
La formation en vue de l'adaptation des compétences aux transformations digitales

Informations sociétales

Informations quantitatives

Le nombre d'interventions du CSA
Le montant total des actions solidaires comprenant le montant des dons en nature
La part de femmes prenant la parole dans les journaux télévisés
La part de femmes expertes prenant la parole dans les journaux télévisés

Informations qualitatives

La conformité des programmes d'information aux engagements éthiques et déontologiques en particulier les informations relatives à la Charte d'Éthique professionnelle des journalistes et le Comité Honnêteté, Indépendance et Pluralisme
Les mesures prises en lien avec le règlement général sur la protection des données
Les mesures prises en matière de publicité comportementale





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.1	ORDRE DU JOUR	298	8.3	PROJET DE RESOLUTIONS	308
	Pour la partie ordinaire	298		Partie ordinaire	308
	Pour la partie extraordinaire	298		Partie extraordinaire	310
8.2	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS	299			
	Partie ordinaire de l'Assemblée Générale	299			
	Partie extraordinaire de l'Assemblée Générale	305			



8.1 ORDRE DU JOUR

POUR LA PARTIE ORDINAIRE

- Approbation des comptes individuels annuels et des opérations de l'exercice 2018.
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2018.
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.
- Affectation du résultat de l'exercice 2018 et fixation du dividende.
- Approbation d'un engagement de retraite à prestations définies au bénéfice de Gilles Pélisson, Président directeur général.
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général.
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Gilles Pélisson, Président directeur général.
- Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administratrice de Pascaline Aupepin de Lamothe Dreuzy.
- Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administrateur de Gilles Pélisson.
- Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administrateur d'Olivier Roussat.
- Nomination, pour une durée de trois ans, en qualité d'Administratrice de Marie Pic-Pâris Allavena.
- Renouvellement, pour une durée de six exercices, du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars.
- Mandat à échéance du commissaire aux comptes suppléant de Thierry Colin.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par placement privé, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société.
- Limitation globale des autorisations financières.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

POUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées.
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

8.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTIONS 1 ET 2 – APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018

OBJET ET FINALITE

Dans les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2018.

Les activités de TF1 et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, leur situation et les résultats des activités sont présentés aux chapitres 1 et 4 du document de référence. Les comptes individuels et les comptes consolidés sont insérés au chapitre 5 du document de référence. Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2018. Ces rapports sont insérés au chapitre 6 du document de référence.

RESOLUTION 3 – APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

OBJET ET FINALITE

La 3^{ème} résolution a pour objet d'approuver les conventions et engagements dits réglementés mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décidés par le Conseil d'Administration et conclus au cours de l'exercice 2018, entre TF1 et son dirigeant ou un de ses Administrateurs, ou entre TF1 et une autre société ayant avec elle des dirigeants ou des Administrateurs communs, ou encore, entre TF1 et un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Le régime français dit des « conventions réglementées » a pour but de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions et engagements sont soumis, avant leur conclusion, à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, qui en apprécie l'intérêt pour TF1 et son Groupe, et les conditions financières qui y sont attachées. Les Administrateurs concernés ne prennent pas part au vote.

Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent, dans leur rapport spécial inséré dans le document de référence au chapitre 6, la liste détaillée de ces conventions et engagements, leurs conditions financières et les montants facturés en 2018. Les conventions et engagements mentionnés dans ce rapport spécial et qui ont déjà été approuvés par l'Assemblée Générale ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'Assemblée. Par ailleurs, les conventions et engagements portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et les conventions entre TF1 et ses filiales détenues à 100 % ne sont pas soumis à ce processus d'autorisation.

Les conventions et engagements que nous vous demandons d'approuver, après avoir pris connaissance du présent rapport et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sont les suivants, étant précisé, que conformément à la loi, les personnes concernées ne prendront pas part au vote sur cette résolution.

Convention de Services Communs avec Bouygues

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1, dans sa séance du 30 octobre 2018, a autorisé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019.

La convention prévoit des règles de répartition et de facturation des frais des services communs entre les différentes sociétés utilisatrices de Bouygues. Les prestations spécifiques fournies à la demande de TF1 sont facturées directement à TF1 selon des conditions commerciales normales (au prix du marché). La quote-part résiduelle des frais de Services Communs est refacturée à TF1, selon des clés de répartition ; cette facturation est limitée à un pourcentage du chiffre d'affaires.

En 2018, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 3,4 millions d'euros, ce qui représente 0,15 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,4 millions d'euros pour l'année 2017, soit 0,16 % du chiffre d'affaires).

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat (Administrateurs) ; Philippe Marien (Représentant permanent de Bouygues, Administrateur) ;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt

Cette convention, habituelle au sein des groupes de sociétés, permet à TF1 de bénéficier de services experts et de prestations d'animation que Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son Groupe, dans différents domaines.

Apport d'expertise

Bouygues met à la disposition de TF1 des services et des expertises dans différents domaines tels que la finance, le conseil juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, le conseil en innovation, les nouvelles technologies, etc.

En fonction de ses besoins et conformément à la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 fait appel à ces services en les sollicitant, à tout moment, tout au long de l'année, à l'occasion de questions, de problématiques ou de discussions, avec un expert.

**Animation des filières**

Au-delà des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières, notamment en organisant des rencontres entre professionnels d'une filière (trésorerie, par exemple) pour favoriser les échanges, les discussions techniques, s'approprier les évolutions.

Au titre de l'année 2018, les exemples ci-dessous peuvent être cités :

- **ressources humaines** : un certain nombre de dirigeants du groupe TF1 a eu l'occasion de participer à l'Institut du *Management* Bouygues, cycle de formation aux techniques et aux valeurs du groupe Bouygues. De plus, les nouveaux arrivants du groupe TF1 participent à la journée d'accueil du groupe Bouygues. Le Comité de Direction du groupe TF1 participe aux quatre Conseils de groupe Bouygues annuels. Enfin, Bouygues anime des groupes d'experts Ressources Humaines qui sont issus des différentes activités du Groupe (Affaires sociales, Formation, Relations Écoles, etc.). Sa Direction juridique sociale forme les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 à l'actualité juridique. En outre, la Direction des Relations Humaines et Organisation de TF1 a accès à l'outil de requêtes sur les données de ressources humaines ;
- **contrôle interne** : le groupe TF1 bénéficie du support de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques.

Au cours de l'année 2018, les *Risk Managers* des différents métiers du groupe Bouygues se sont réunis à plusieurs reprises afin de travailler sur l'évolution de l'outil de contrôle interne qui sera mis en place chez TF1 en 2019 en amont de la campagne de contrôle interne.

Par ailleurs, le référentiel de contrôle interne a été mis à jour notamment avec l'intégration d'un volet relatif aux embargos et restrictions à l'export.

Des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, se sont tenues dans l'objectif de permettre aux représentants des différents métiers de :

- partager un certain nombre de *benchmarks* externes en matière de contrôle interne et cartographie des risques, afin d'évaluer les méthodes du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés,
- partager l'information relative aux évolutions réglementaires notamment la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance ;
- **RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)** : la coordinatrice RSE du groupe TF1 et d'autres collaborateurs en charge des actions de RSE dans leurs Directions s'appuient sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues ;
- **Direction des Systèmes d'Information** : la Direction des Systèmes d'Information du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les diverses Directions du groupe Bouygues grâce à une animation filière très présente effectuée par Bouygues. En effet, grâce à cette filière, TF1 bénéficie d'un réseau d'alerte sur les attaques de virus et plus globalement de la sécurité informatique, de procédures globalisées d'achat de matériel informatique et d'outils informatiques.

Enfin, en 2018, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers. À titre d'exemple, des réunions sur les prochaines évolutions des normes comptables et leurs impacts.

Complément de retraite consenti à Gilles Pélisson, Président directeur général**Autorisation et conditions financières**

Le Conseil d'Administration de TF1 du 30 octobre 2018 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'engagement de retraite à prestations définies consentie par Bouygues à Gilles Pélisson Président directeur général de TF1, salarié de Bouygues et membre du Comité de Direction générale de Bouygues, et la refacturation de la quote-part de la prime versée à la compagnie d'assurance par Bouygues.

L'acquisition des droits à retraite supplémentaire annuels par Gilles Pélisson sera subordonnée à des performances sur TF1 sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel :

- pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018 ;
- pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels, des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence. La retraite additive annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 324 192 euros en 2019), ce qui représente un montant inférieur au plafond de 45 % du revenu de référence prévu par le Code AFEP/MEDEF. Le bénéficiaire de cette retraite additive n'est acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le groupe Bouygues.

Au titre de l'exercice 2018, le montant facturé par Bouygues s'est élevé à 442 950 € HT (y compris la taxe de 24 % versée à l'URSSAF).

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Olivier Roussat (Administrateurs), Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues, Administrateur), ainsi que Gilles Pélisson ;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention a pour objet de permettre de fidéliser les membres du Comité de Direction générale de Bouygues, dont Gilles Pélisson fait partie. Elle permet par ailleurs à TF1 de bénéficier d'une négociation effectuée de façon mutualisée au sein du groupe Bouygues, entre Bouygues et les dirigeants de ses différents métiers.

Conventions de prestations de services (open innovation)**Autorisation et conditions financières**

Le Conseil d'Administration de TF1 du 30 octobre 2018 a autorisé le renouvellement, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la convention de prestations de services et de gestion de participations avec Bouygues, permettant à TF1 de bénéficier de l'expertise en matière d'innovation ouverte développée par Bouygues via Bouygues Développement, filiale à 100 % de Bouygues.

Les prestations de conseil font partie intégrante des services communs de Bouygues et sont facturées directement au travers de la convention de services communs au titre de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs. En contrepartie des prestations de gestion, Bouygues facture, prorata temporis, une rémunération forfaitaire

mensuelle de 750 euros hors taxes, par participation dans une société innovante gérée.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2018.

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Olivier Roussat (Administrateurs), Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues, Administrateur) ;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt

Cette convention définit les termes et conditions d'exécution et de rémunération des prestations de services assurées par Bouygues, directement ou par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % Bouygues Développement, à TF1 dans le domaine de l'innovation ouverte.

L'activité de gestion des participations des sociétés innovantes a pour objet de gérer les participations une fois l'acquisition finalisée. Les prestations comprennent notamment le suivi de la vie des participations détenues et un reporting régulier à TF1 des projets discutés et des décisions prises au sein des organes susmentionnés.

Mise à disposition de bureaux avec le GIE « 32 avenue Hoche »

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 du 30 octobre 2018 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019, de la convention de mise à disposition des bureaux du 1^{er} étage du 32, avenue Hoche.

Conditions financières : la rémunération du GIE pour l'année 2018 s'est élevée à 14 911 euros HT.

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Olivier Roussat (Administrateurs), Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues, Administrateur) ;
- Bouygues est associée.

Intérêt

Cette convention établit la mise à disposition par le GIE « 32 avenue Hoche » à TF1 de bureaux de réception et de salles de réunion situés au centre de Paris ainsi que la mise à disposition des services liés à l'accueil, l'informatique et le secrétariat.

Utilisation des avions détenus par la société AirBy

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration du 30 octobre 2018 a autorisé la convention offrant à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, opérateur d'avions (loués ou Global 6 000 du groupe Bouygues) comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019.

La facturation de l'utilisation d'un avion Global 6000 est établie sur la base du tarif global unique de 7 000 euros HT par heure de vol, comprenant la mise à disposition de l'avion et de l'ensemble des prestations associées (pilotage, carburant, etc.) et ce, au fur et à mesure de l'utilisation. La mise à disposition, par AirBy, d'un avion loué sur le marché intervient au coût de location de l'avion, majoré pour chaque mise à disposition d'un montant de 1 000 euros HT rémunérant la

mission d'affrètement rendue par AirBy à TF1. La facturation s'effectue lors de chaque mise à disposition de l'avion.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2018. TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Olivier Roussat (Administrateurs), Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues, Administrateur) ;
- Bouygues est associée.

Intérêt

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 6000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent.

RESOLUTION 4 - AFFECTATION DU BENEFICE DE L'EXERCICE 2018 ET FIXATION DU DIVIDENDE (0,40 EURO PAR ACTION)

OBJET ET FINALITE

Dans la 4^{ème} résolution, nous vous demandons, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 634 828 645,87 €, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 91 702 495,32 € et du report à nouveau de 543 126 150,55 €, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 83 971 576,00 € (soit un dividende 0,40 € par action de 0,20 € valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 550 857 069,87 €.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 29 avril 2019 et payable en numéraire le 2 mai 2019 sur les positions arrêtées le 30 avril 2019 au soir.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200A du Code Général des Impôts. Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % est applicable de plein droit sauf option globale et expresse du contribuable pour le barème progressif. En cas d'option, le dividende est alors éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

	2015	2016	2017
Nombre d'actions	209 033 985	209 417 542	209 865 742
Dividende unitaire	0,80 €	0,28 €	0,35 €
Dividende total ⁽¹⁾⁽²⁾	167 227 188,00 €	58 636 911,76 €	73 453 009,70 €

(1) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.

(2) Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts (sur option à partir de l'exercice 2017).



RÉSOLUTION 5 – APPROBATION D'UN ENGAGEMENT DE RETRAITE AU BÉNÉFICE DE GILLES PELISSON, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

OBJET ET FINALITE

Dans la 5^{ème} résolution, nous vous demandons d'approuver l'engagement de retraite à prestations définies bénéficiant à Gilles Pélisson, Président directeur général.

Gilles Pélisson bénéficie d'un complément de retraite, soumis à certaines conditions, visé par la convention de retraite à prestations définies signée par Bouygues (se reporter ci-dessus).

En fonction de l'atteinte des objectifs, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence. La retraite additive annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 324 192 euros pour 2019) ce qui représente un montant inférieur au plafond de 45 % du revenu de référence prévu par le Code AFEP/MEDEF.

En application de l'article L225-42-1 du Code de Commerce, l'engagement de retraite à prestations définies bénéficiant à Gilles Pélisson est soumis à l'approbation de la présente Assemblée Générale, du fait du renouvellement de son mandat de Président Directeur Général. En effet, le renouvellement du mandat d'Administrateur de Gilles Pélisson étant proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale (9^{ème} résolution), son mandat de Président Directeur Général est appelé à être renouvelé par le Conseil d'Administration, qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée.

Gilles Pélisson ne prendra pas part au vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 6 – APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES VERSES OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 A GILLES PELISSON EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

OBJET ET FINALITE

Dans la 6^{ème} résolution, nous vous demandons d'approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général, tels qu'ils sont exposés au point 3.3 du document de référence.

En application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, la rémunération et les avantages versés ou attribués au Président Directeur Général au titre de l'exercice écoulé est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, étant rappelé que rémunérations et avantages ont été fixés conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée Générale du 19 avril 2018 dans sa 6^{ème} résolution.

Les éléments de rémunération variables attribués au titre de l'exercice 2018 ne pourront être versés qu'après cette approbation.

RÉSOLUTION 7 – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUABLE A GILLES PELISSON EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

OBJET ET FINALITE

Dans la 7^{ème} résolution, nous vous demandons d'approuver la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général, tels qu'ils sont exposés au point 3.4 du document de référence.

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Gilles Pélisson, Président Directeur Général, pour l'exercice 2019, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, étant précisé, que ces principes et critères ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des rémunérations.

L'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019 sera appelée à approuver les montants qui résulteront de la mise en œuvre de ces principes et critères.

RÉSOLUTIONS 8 A 11 – MANDATS D'ADMINISTRATEURS

OBJET ET FINALITE

Notre Conseil d'Administration, dans sa séance du 14 février 2019 a procédé à l'examen des mandats des Administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte de sa composition, son organisation et son fonctionnement au regard des règles de gouvernance fixées par les statuts, le règlement intérieur et les recommandations de l'AMF, du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, des pratiques de place, ainsi que de l'expertise des Administrateurs actuels, leur disponibilité et leur implication et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et de femmes.

Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque Administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses quatre Comités.

Le Conseil d'Administration a recherché à maintenir une composition équilibrée et adaptée aux enjeux auxquels le Groupe doit répondre.

Notre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection, qui a notamment examiné l'exercice des mandats au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Renouveler, pour trois ans, trois Administrateurs

Dans les 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, nous soumettons à votre approbation le renouvellement, pour trois ans, des mandats d'Administrateurs de Pascaline Aupepin de Lamothe Dreuzy, Gilles Pélisson et Olivier Roussat, qui expirent à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 avril 2019, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Les *curriculum vitae* des Administrateurs sont présentés dans la partie 3.1 du document de référence.

Notre Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection, estime que ces trois Administrateurs participent

assidûment aux travaux du Conseil et de ses Comités ; leur contribution est particulièrement appréciée ; leur connaissance des médias, de l'environnement audiovisuel et du monde industriel international éclaire les travaux du Conseil.

Le Comité de Sélection a conclu que Pascaline Aupepin de Lamothe Dreuzy continuerait de n'avoir aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et qu'elle poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'Administratrice indépendante au regard de tous les critères définis par le Code Comité AFEP/MEDEF.

Pascaline Aupepin de Lamothe Dreuzy, Administratrice indépendante et membre du Comité d'audit depuis avril 2016, est une grande professionnelle, très attachée aux valeurs éthique, sociétale et humaniste et dispose d'une large expérience du monde des affaires ; elle contribue aux échanges du Conseil d'Administration et apporte au Comité d'audit ses compétences en matière financière et comptable (8^{ème} résolution).

Gilles Péliçon est Administrateur depuis 2009 et Président directeur général depuis le 19 février 2016. Le Conseil a souligné l'importance du travail qu'il a accompli depuis les trois années passées à la tête du groupe TF1, en accélérant sa transformation et mettant en œuvre la stratégie multichânes, multimédia et multimétiers, pendant une période très complexe marquée par de grandes évolutions technologiques, réglementaires, concurrentielles et commerciales. Il a renforcé la position de TF1 comme leader en télévision, le développement du Groupe dans la production et le digital, tout en accroissant la rentabilité du groupe TF1 (9^{ème} résolution).

Olivier Roussat, Administrateur et membre du Comité de Sélection depuis avril 2013, est Directeur général délégué de Bouygues SA depuis août 2016 et Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom depuis janvier 2019 et jusque-là Président directeur général depuis mai 2013. Il fait bénéficier le Conseil de ses compétences et ses connaissances, en France et à l'international, dans les domaines des télécommunication et médias, et du monde industriel (10^{ème} résolution).

En 2018, leurs taux d'assiduité a été de 100 % aux séances du Conseil d'Administration et des Comités.

Le vote du renouvellement de leurs mandats conforterait l'expertise du Conseil et maintiendrait à 4 sur 9 le nombre d'Administrateurs indépendants et à 4 sur 9 le nombre de femmes (les 2 Administratrices représentantes du personnel étant non prises en compte dans ce calcul).

Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de leurs mandats d'Administrateurs, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2022 et appelée à statuer sur les comptes 2021.

Nommer, pour trois ans, une nouvelle Administratrice indépendante

Votre Conseil a tenu en compte de l'échéance des mandats de l'ensemble des Administrateurs en fonction, ainsi que de l'objectif de refléter la composition du Conseil à l'évolution de l'activité du Groupe, dont le secteur Digital qui connaît dernièrement une nouvelle dimension, en proposant l'entrée d'une nouvelle Administratrice indépendante et spécialiste du numérique.

Après avoir recueilli l'avis du Comité de Sélection, le Conseil d'Administration propose aux actionnaires (11^{ème} résolution) de nommer Marie Pic-Pâris Allavena, en qualité d'Administratrice non représentante du personnel, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2022 et appelée à statuer sur les comptes 2021, en

remplacement de Janine Langlois-Glandier, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration estime que l'entrée de Marie Pic-Pâris Allavena, Directrice générale déléguée du groupe Eyrolles SA depuis 2008, qui a accompagné avec succès la transformation numérique du secteur du livre, permettrait de conforter l'efficacité de ses travaux, en faisant bénéficier le groupe TF1 de son expertise en la matière.

Le Conseil d'Administration a également examiné la situation de Marie Pic-Pâris Allavena au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF. Il a conclu notamment qu'elle n'a aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et a retenu la concernant la qualification d'Administratrice d'indépendante.

Curriculum vitae de Marie Pic-Pâris Allavena

Marie Pic-Pâris Allavena (née le 4 juillet 1960 à Boulogne Billancourt, de nationalité monégasque) est diplômée de l'ESSEC. Elle démarre son parcours professionnel dans la banque, chez BNP Paribas, puis dans le groupe Crédit Agricole et y développe de vraies compétences pour le montage d'opérations bancaires complexes (financement d'avions, LBO).

En 1994, elle crée son entreprise – Futurekids – école d'informatique pour les enfants qui s'initient aux nouvelles technologies dès l'âge de 3 ans. Sa société se développe en France et à Monaco, en direct ou dans les établissements scolaires. Elle cède sa société en 2002, pour exercer des fonctions de direction dans des cabinets de conseil, chez Bernard Julhiet notamment.

En 2006 elle rejoint Serge Eyrolles, en tant que Secrétaire Générale du groupe Eyrolles (groupe d'édition indépendant et familial). Elle est nommée Directrice Générale du groupe Eyrolles en 2008. Depuis 11 ans elle a élargi la ligne éditoriale historique dans les domaines professionnels et techniques vers des thématiques plus grand public ; les livres Eyrolles sont aujourd'hui traduits dans 35 langues. Enfin, Marie Pic-Pâris Allavena a développé très tôt les livres numériques, nouant des partenariats avec les grands acteurs tels Apple ou Amazon, et permettant ainsi de diffuser les contenus sur toutes les plateformes et dans tous les formats.

Autres mandats et fonctions exercés

Administratrice du groupe Eyrolles ;

Administratrice de la Banque Populaire Rives de Paris, présidente du comité des risques ;

Administratrice de la Banque Palatine, présidente du comité des risques

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Administratrice d'Aufeminin de 2009 à 2018, présidente du comité d'audit.

Administratrice de La Procure de 2011 à 2015.

Nombre d'actions TF1 détenues

Marie Pic-Pâris Allavena a déclaré qu'elle procédera à l'acquisition des 100 actions TF1 devant être détenues par chaque nouvel Administrateur, conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration.



Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 8^{ème} à 11^{ème} résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 4 Administratrices indépendantes : Laurence Danon Arnaud, Pascaline de Dreuzy, Catherine Dussart et Marie Pic-Pâris Allavena ;
- 2 Administratrices représentantes du personnel : Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni ;
- 1 Administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;
- 4 Administrateurs représentants l'actionnaire de contrôle : Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et la société Bouygues, représentée par Philippe Marien.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait, parmi ses Administrateurs non représentants du personnel : 4 Administrateurs indépendants, soit une proportion de 44 % et également 4 femmes, soit une proportion de 44 % (les Administrateurs élus par les salariés n'étant pas pris en compte pour la détermination des pourcentages).

La moyenne d'âge (calculée à la date de l'Assemblée Générale) est de 60 ans.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil>Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance).

RÉSOLUTIONS 12 ET 13 – MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

OBJET ET FINALITE

Dans la 12^{ème} résolution, nous vous demandons de renouveler le cabinet Mazars en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée de six exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024

Le Conseil d'Administration, sur recommandations du comité d'audit, propose le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes du cabinet Mazars. Il a constaté que l'expérience et la compétence technique des associés et managers permettaient des travaux d'audit efficaces et pertinents, et des contributions utiles à TF1.

Le Conseil juge également que les relations du Groupe avec ce cabinet s'inscrivent dans la continuité et la stabilité, facteur déterminant dans la qualité des travaux d'audit.

Les honoraires versés aux commissaires aux comptes par TF1 et ses filiales figurent dans le document de référence, chapitre 5.2 en note 9.3 des annexes des comptes consolidés et au point 9.1.2.

Le mandat en cours du cabinet Ernst et & Young, deuxième commissaire aux comptes, arrive à terme à l'issue de la certification des comptes 2021.

Dans la 13^{ème} résolution, nous vous demandons de prendre acte de l'arrivée du terme du mandat de Thierry Colin, commissaire aux comptes suppléant du cabinet Mazars.

La nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'étant plus réglementairement requise, votre Conseil d'Administration, sur avis du Comité d'Audit, propose de ne pas procéder au renouvellement du mandat de ce commissaire aux comptes et de constater l'arrivée à échéance de son mandat.

RÉSOLUTION 14 – ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

OBJET ET FINALITE

Dans la 14^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat sont de :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Votre Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 14 février 2019, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux deux premiers points ci-dessus. Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché.

En 2018, TF1 n'a pas procédé au rachat de ses propres actions.

Au 14 février 2019, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital ;
- prix d'achat unitaire maximum : 20 euros ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les autorisations financières accordées par les Assemblées Générales Mixtes du 14 avril 2016 et du 13 avril 2017 arrivent à échéance en 2019, à l'exception de l'autorisation d'octroi d'options d'achat ou de souscription d'actions qui expire en 2020 (24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017). Les autorisations de rachat d'actions propres et de réduction de capital par annulation d'actions, qui faisaient l'objet des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2018, expirent en 2019.

Nous vous proposons, dans les résolutions 15 à 27, de renouveler l'ensemble des autorisations financières, afin de permettre à votre Conseil d'administration de continuer à disposer, dans les conditions et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée Générale, des autorisations lui permettant de financer le développement de la Société, de réaliser les opérations financières utiles à sa stratégie et d'associer les salariés, sans être contraint de réunir des Assemblées Générales Extraordinaires spécifiques.

Ces nouvelles délégations, qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le montant du capital social, s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (26 mois).

L'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions est proposée au renouvellement à la présente Assemblée Générale, pour permettre de porter la durée de vie des plans de 7 à 10 ans.

Le tableau récapitulatif des autorisations financières données au Conseil d'Administration en cours de validité jusqu'à la présente Assemblée Générale et l'utilisation faite de ces délégations figure au point 1.7.5 du document de référence.

RESOLUTION 15 - POSSIBILITE DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

OBJET ET FINALITE

Nous vous demandons de déléguer, pour une durée de 18 mois, tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

La 15^{ème} résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 19 avril 2018.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

En 2018, TF1 n'a pas annulé d'actions propres.

RESOLUTIONS 16 A 24 - POSSIBILITE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION DE VALEURS MOBILIERES

OBJET ET FINALITE

Nous vous demandons de renouveler les précédentes autorisations en déléguant la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration de pouvoir procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, et ce, pour une durée de 26 mois.

Au cours des années, l'Assemblée Générale a régulièrement doté votre Conseil d'Administration des autorisations nécessaires, pour lui permettre de saisir les opportunités offertes par le marché financier, afin de réaliser les meilleures opérations en fonction de la stratégie de la société et de ses besoins en fonds propres, en ayant le choix des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Par ailleurs, la 22^{ème} résolution faciliterait la réalisation par TF1 d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés sans avoir à payer un prix en numéraire et la 23^{ème} permettrait à TF1 de proposer aux actionnaires d'une société cotée, de leur échanger leurs actions contre des actions TF1 émises à cet effet et de donner ainsi à TF1 la possibilité d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir par exemple à des emprunts bancaires.

Le Conseil n'a pas fait usage des autorisations et les délégations financières accordées par l'Assemblée Générale de 2017 arrivant à échéance en 2019.

Les différentes délégations et autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 18 avril 2019 remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. La politique du Conseil d'Administration de TF1 est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,4 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution) ou de 4,2 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Le sous-plafond est commun aux émissions ci-après en fonction du type d'opérations envisagées, à savoir :

- les augmentations de capital par offre au public ou par placement privé (à des investisseurs qualifiés) avec suppression du droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution et 19^{ème} résolution) ;
- les émissions rémunérant des apports en nature constituées de titres d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange (22^{ème} résolution) ;



- les émissions en rémunération d'apports de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par TF1 (23^{ème} résolution).

Dans la 17^{ème} résolution, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 16^{ème} résolution.

Conformément à la loi, le prix d'émission de titres de capital devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Cependant, il est proposé, dans la 20^{ème} résolution, d'autoriser votre Conseil d'Administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues dans les 18^{ème} et 19^{ème} résolutions en retenant un prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou un prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %.

Dans la 21^{ème} résolution (clause de sur-allocation), il est proposé de permettre au Conseil de saisir les opportunités du marché financier, en l'autorisant à décider d'émissions additionnelles, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix et dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

RÉSOLUTION 25 – DELEGATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIÉS

OBJET ET FINALITE

Dans la 25^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois et à hauteur de 2 % du capital, à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG).

Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant la décote maximale légale par rapport au prix de marché, en contrepartie d'une obligation de conservation des actions. La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

La 25^{ème} résolution a pour objet d'autoriser à nouveau votre Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG), dans une limite maximum de 2 % du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit.

Conformément à l'article L. 3332-19 du code du travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la

souscription, assortie d'une décote maximum de 20 % (30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans).

Au 31 décembre 2018, 77,2 % des salariés ayant accès au PEG TF1 (couverture de 84% des effectifs) étaient adhérents via le PEE « FCPE TF1 Actions ». Les salariés étaient actionnaires à hauteur de 7,2 % du capital et des droits de vote. Il est rappelé que la société de gestion du FCPE TF1 Actions achète, sans décote, sur le marché, les actions TF1 détenues par le FCPE.

Le plafond de 2 % du capital prévu est autonome des autorisations d'octroi d'actions de performance et des options d'actions.

RÉSOLUTION 26 – POSSIBILITE D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS A CERTAINS SALARIES OU DIRIGEANTS

OBJET ET FINALITE

Dans la 26^{ème} résolution, nous vous demandons d'autoriser à nouveau votre Conseil d'Administration à attribuer, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci, des options de souscription ou d'achat d'actions de la société (ou « stock-options »).

Ce dispositif répond à la volonté de motiver et de fidéliser les principaux cadres dirigeants du COMGT.

Les options seraient attribuées sans décote. Selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution, ou du cours moyen d'achat par la société.

Le délai d'exercice des options consenties ne pourra excéder une période de dix années à compter de leur date d'attribution.

L'autorisation d'octroi d'options proposée au renouvellement prévoit un plafond global commun à l'attribution des actions de performance, égal à 3 % du capital social. Le nombre d'options éventuellement consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 5 % du total des attributions. La 26^{ème} résolution prévoit également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions de performance applicables à tous les bénéficiaires.

Au cours de l'année 2018, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a octroyé, sous deux conditions de performance, 700 900 options de souscription d'actions, soit 0,3 % du capital social aux principaux cadres dirigeants du COMGT, majoritairement bénéficiaires des précédents plans de stock-options (à l'exception du Président).

Les renseignements sur les octrois d'options et sur la politique générale d'attribution suivie par la société figurent au point 3.3 du document de référence

RÉSOLUTION 27 – POSSIBILITE D'ATTRIBUER DES ACTIONS DE PERFORMANCE A CERTAINS SALARIES OU DIRIGEANTS

OBJET ET FINALITE

Dans la 27^{ème} résolution, nous vous demandons d'autoriser à nouveau votre Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions de performance de la

société au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés et de procéder, le cas échéant, à une augmentation de capital.

Les attributions gratuites d'actions aux principaux cadres dirigeants du COMEX et CODG ont pour but de créer des objectifs collectifs et d'associer chacun à la nécessité de poursuivre la transformation de l'entreprise sur la durée.

Les actions ainsi attribuées peuvent être soit des actions existantes, détenues par la société dans le cadre d'un programme de rachat, soit des actions nouvelles à émettre par augmentation de capital avec renonciation au droit préférentiel de souscription.

Les bénéficiaires ne deviendraient propriétaires des actions qu'au terme d'une période minimale d'acquisition d'un an, fixée par l'Assemblée Générale, suivie d'une période de conservation à fixer par le Conseil, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder leurs actions. La durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux ans (des exceptions en cas de décès ou d'invalidité sont prévues par la loi).

L'autorisation d'attribution d'actions de performance proposée au renouvellement prévoit un plafond global commun à l'octroi d'options d'actions, égal à 3 % du capital social. Le nombre d'actions de performance attribuées éventuellement aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra excéder 0,03 % du capital. La 27^{ème} résolution prévoit également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions de performance applicables à tous les bénéficiaires.

Au cours de l'année 2018, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a attribué, sous trois conditions de performance, 172 300 actions de performance, soit 0,08 % du capital social, aux principaux membres des organes de Direction COMEX et CODG de TF1 (à l'exception du Président).

Les renseignements sur les attributions d'actions de performance et sur la politique générale d'attribution suivie par la société figurent au point 3.3 du document de référence.

RESOLUTION 28 - POUVOIRS POUR FORMALITES

OBJET ET FINALITE

Dans la 28^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.



8.3 PROJET DE RÉSOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS ET DES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes individuels annuels de l'exercice 2018, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels annuels, approuve les comptes individuels annuels de l'exercice 2018, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES ET DES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice 2018, ainsi que du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de Commerce, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2018, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES VISES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les conventions et engagements réglementés présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'Assemblée Générale.

QUATRIEME RESOLUTION

(AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constatant que le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à 634 828 645,87 €, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 91 702 495,32 € et du report à nouveau de 543 126 150,55 €, décide l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- Distribution en numéraire d'un dividende de 83 971 576,00 € (soit un dividende 0,40 € par action de 0,20 € valeur nominale) ;
- Affectation du solde au report à nouveau de 550 857 069,87 €.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 29 avril 2019 et payable en numéraire le 2 mai 2019 sur les positions arrêtées le 30 avril 2019 au soir.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200A du Code Général des Impôts. Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % est applicable de plein droit sauf option globale et expresse du contribuable pour le barème progressif. En cas d'option, le dividende est alors éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale constate les dividendes versés au titre des trois derniers exercices, à savoir :

	2015	2016	2017
Nombre d'actions	209 033 985	209 417 542	209 865 742
Dividende unitaire	0,80 €	0,28 €	0,35 €
Dividende total ⁽¹⁾⁽²⁾	167 227 188,00 €	58 636 911,76 €	73 453 009,70 €

(1) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.

(2) Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

CINQUIEME RESOLUTION

(APPROBATION D'UN ENGAGEMENT DE RETRAITE A PRESTATIONS DEFINIES AU BENEFICE DE GILLES PELISSON, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce, approuve l'engagement relatif à la retraite à prestations définies bénéficiant à Gilles Pélisson.

SIXIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION ET LES AVANTAGES VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 A GILLES PELISSON EN RAISON DE SON MANDAT DE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général, tels que présentés au point 3.3 du document de référence 2018.

SEPTIEME RESOLUTION

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE A GILLES PELISSON, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général, tels que présentés au point 3.4 du document de référence 2018.

HUITIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR UNE DUREE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE PASCALINE AUPEPIN DE LAMOTHE DREUZY)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'Administratrice de Pascaline Aupepin de Lamothe Dreuzy, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

NEUVIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR UNE DUREE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE GILLES PELISSON)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de Gilles Pélisson, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

DIXIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR UNE DUREE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR D'OLIVIER ROUSSAT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur d'Olivier Roussat, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

ONZIEME RESOLUTION

(NOMINATION, POUR UNE DUREE DE TROIS ANS, EN QUALITE D'ADMINISTRATRICE DE MARIE PIC-PARIS ALLAVENA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme en qualité d'Administratrice, pour une durée de trois ans, Marie Pic-Pâris Allavena, en remplacement de Janine Langlois-Glandier, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

La durée du mandat de Marie Pic-Pâris Allavena prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

DOUZIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR UNE DUREE DE SIX EXERCICES, DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DU CABINET MAZARS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

TREIZIEME RESOLUTION

(MANDAT A ECHEANCE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT DE THIERRY COLIN)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires prend acte que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Thierry Colin arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

QUATORZIEME RESOLUTION

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DUREE DE DIX-HUIT MOIS, A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par les articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce :
 - réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre



d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,

- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,
 - satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou *via* un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 20 euros (vingt euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 300 000 000 euros (trois cents millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé, correspondant à un nombre maximal de 15 000 000 actions acquises sur la base du prix unitaire de 20 euros ci-dessus autorisé ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à

hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

QUINZIEME RÉSOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, A L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTODETENUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RÉSOLUTION

(DÉLEGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR OFFRE AU PUBLIC, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU A TERME A DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou

- en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un plafond global de 8 400 000 euros (huit millions quatre cent mille euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ; le montant nominal des actions ordinaires qui pourraient être émises en vertu des dix-huitième, dix-neuvième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée s'imputera sur ce plafond global ;
 3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
 4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal des titres de créance dont l'émission pourrait résulter des dix-huitième, dix-neuvième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions s'imputera sur ce plafond global. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
 5. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide que :
 - a. les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution,
 - b. le Conseil d'Administration aura, en outre, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits, et dans la limite de leurs demandes,
 - c. si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger ;
 - d. le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - e. le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constatant la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
 7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites



ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 400 000 000 euros (quatre cents millions d'euros) en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires de la société à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la seizième résolution ;
 3. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de Commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
 4. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 5. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la seizième résolution ;
 3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
 4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la seizième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
 5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seront émis en vertu de la présente délégation, et de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR OFFRE AU PUBLIC, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par offre au public, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires. Il est précisé que, sauf application des

dispositions prévues par la vingtième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de Commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;

8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR PLACEMENT PRIVE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR EMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT ET/OU A TERME A DES ACTIONS DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 411-2 II du Code Monétaire et Financier, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital, par une ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder ni 10 % du capital social sur une période de douze mois, ni 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond global fixé dans la seizième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société émises sur le fondement de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la seizième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la vingtième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par



elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de Commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;

8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET DE FIXER, SELON LES MODALITÉS DÉTERMINÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, LE PRIX D'ÉMISSION SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR OFFRE AU PUBLIC OU PAR PLACEMENT PRIVÉ, DE TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE DE MANIÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° alinéa 2 du Code de Commerce, et dans la mesure où les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application des dix-huitième et dix-neuvième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente autorisation, c'est-à-dire à ce jour par l'article R. 225-119 du Code de

Commerce, et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, par une offre au public ou par placement privé, selon les modalités suivantes :

- a. pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
 - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 % ;
 - b. pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus ;
2. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;
 3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à décider, en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
2. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(DELEGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS A LA SOCIETE ET CONSTITUES DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIETE, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global prévu par la seizième résolution ;
- décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la seizième résolution ;
- décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation ;

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et approuver l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
- fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EFFET DE REMUNERER DES APPORTS DE TITRES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de Commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 225-148 du Code de Commerce ;



2. décide que le montant nominal de la totalité des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder un montant total de 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la seizième résolution ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la seizième résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société,
 - prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que :

- le montant nominal total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des autorisations conférées par les dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée, auquel ne s'ajoutera pas, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, est fixé à 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) et s'imputera sur le plafond global de 8 400 000 euros (huit millions quatre cent mille euros) visé à la seizième résolution de la présente Assemblée ;
- le montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les seizième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, est fixé à 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou à la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN FAVEUR DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES, ADHÉRANT À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de Commerce et notamment de ses articles L. 225-129-6 (alinéa 1) et L. 225-138-1 et, d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 2 % du capital existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ; décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct et que le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputera pas sur les autres plafonds prévus par la présente Assemblée Générale ;

2. réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés et mandataires sociaux de TF1 et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;
 3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le Conseil d'Administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du Travail, lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus du pourcentage prévu par la loi, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ;
 4. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
 5. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :
 - arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur,
 - décider et fixer les modalités d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée au point 1. ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - et, généralement, faire le nécessaire.
- Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;
6. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DUREE DE TRENTE-HUIT MOIS, A L'EFFET DE CONSENTIR A DES SALARIES OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE OU DE SOCIETES LIEES, DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit, à son choix, soit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre par voie d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués par celle-ci ;
2. décide que le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente délégation, plus de 3 % du capital de la société au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est commun avec celui prévu pour les actions de performance attribuées gratuitement en vertu de la vingt-septième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide en particulier que le nombre total des options pouvant être consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente autorisation, plus de 5 % du total des attributions effectuées par le Conseil d'Administration pendant trente-huit mois, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la vingt-septième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé, sans décote, le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
5. décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration, sans décote, et ne pourra être inférieur, ni à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce ;



6. décide que la durée de la période d'exercice des options consenties en vertu de la présente autorisation, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration, ne pourra excéder dix ans à compter de leur date d'attribution ;
7. prend acte qu'en application de l'article L. 225-178 du Code de Commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;
8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :
 - fixer les critères de performance applicables aux bénéficiaires des options, salariés ou dirigeants mandataires sociaux,
 - fixer les autres conditions dans lesquelles les options seront consenties et levées et arrêter la liste des bénéficiaires des options ; en particulier, pour les options consenties, le cas échéant, aux dirigeants mandataires sociaux de la société, prévoir que les options ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options, et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions,
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options,
 - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir devront être ajustés notamment dans les cas prévus par les textes en vigueur,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas d'opérations financières ou sur titres,
 - limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires,
 - passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
9. fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée le délai maximal d'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE TRENTE-HUIT MOIS, A L'EFFET DE PROCÉDER A DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS EXISTANTES OU A ÉMETTRE, AVEC RENONCIATION DES ACTIONNAIRES A LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN FAVEUR DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le Conseil d'Administration, pourront être les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le Conseil d'Administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 3 % du capital de la société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision) étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions pouvant être souscrites ou acquises dans le cadre des options consenties en vertu de la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide en particulier que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,03 % du capital de la société au titre de la présente autorisation, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions pouvant être souscrites ou acquises par les dirigeants mandataires sociaux dans le cadre des options consenties en vertu de la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
6. décide que le Conseil d'Administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;
7. précise que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;
8. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;

9. autorise le Conseil d'Administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce ;
10. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet de :
 - arrêter la liste des bénéficiaires des actions à émettre ou existantes, de fixer les conditions et les critères de performance qui leur sont applicables,
 - de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires,
 - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions,

- d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;

12. fixe à trente-huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;

13. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

(POUVOIRS POUR DEPOTS ET FORMALITES)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET INFORMATIONS SUR LE CONTROLE DES COMPTES	RFA 322	9.6 ADRESSES DES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS	325
9.1.1 Attestation du responsable du document de référence	322	9.7 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU REGLEMENT EUROPEEN 809/2004	326
9.1.2 Informations sur les Commissaires aux Comptes	322	9.8 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	328
9.1.3 Nom de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales	322	9.9 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	329
9.2 RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	323	9.10 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	RFA 330
Responsables de l'information	323	9.11 LEXIQUE	331
Documents accessibles au public	323	9.12 INDEX	332
9.3 AGENDA	323		
9.4 INFORMATIONS INCLUSES PAR REFERENCE	323		
9.5 COMMUNIQUES FINANCIERS PUBLIES EN 2018	RFA 324		



9.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES

RFA

9.1.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que l'information relevant du rapport de gestion, dont une table de concordance indique le contenu (cf. partie 9.8 du présent document), présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification de l'information, portant sur la situation financière et les comptes, donnée dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques, présentées ou incluses par référence dans ce document, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant au chapitre 6 du présent document ou inclus par référence (cf. partie 9.4 du présent document). Les rapports des contrôleurs légaux relatifs aux exercices 2017 et 2016 ne contiennent pas d'observation.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 7 mars 2019

Le Président directeur général

Gilles C. Pélisson

9.1.2 INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaires	Date de premier mandat	Date de fin de mandat
Ernst & Young Représenté par Laurent Vitse Tour First, 1-2 place des Saisons – Paris la Défense 1 – 92400 Courbevoie	Assemblée Générale du 14 avril 2016	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2021
Mazars Représenté par Gilles Rainaut Immeuble Exaltis – 61, rue Henri-Regnault – 92400 Courbevoie	Assemblée Générale du 15 mai 2001	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2018
Suppléants	Date de premier mandat	Date de fin de mandat
Auditex (Groupe EY) Tour First, 1-2 place des Saisons – Paris la Défense 1 – 92400 Courbevoie	Assemblée Générale du 14 avril 2016	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2021
Thierry COLIN (Groupe Mazars) Immeuble Exaltis – 61, rue Henri-Regnault – 92400 Courbevoie	Assemblée Générale du 15 mai 2001	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2018

Les honoraires versés aux Commissaires aux Comptes par TF1 et ses filiales figurent dans le présent document au chapitre 5 note 9.3.

9.1.3 NOM DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Les informations sociales, environnementales et sociétales ont été vérifiées par le cabinet ERNST & YOUNG et Associés, Département Développement Durable. ERNST & YOUNG et Associés est l'organisme tiers indépendant dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC sous le numéro 3-1050.



9.2 RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

RESPONSABLES DE L'INFORMATION

TF1 – 1, quai du Point-du-Jour – 92 656 Boulogne-Billancourt Cedex Tél. : 01 41 41 12 34

Secrétaire général : Jean-Michel Counillon

Directeur des Affaires Juridiques Groupe et Secrétaire du Conseil d'Administration : Sébastien Frapier - Courriel : relationsactionnaires@tf1.fr

Directeur général adjoint Finances et Achats : Philippe Denery - Courriel : comfi@tf1.fr

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents tels que les statuts, le règlement intérieur du Conseil d'Administration, les autres rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019 peuvent être consultés sur le site de la société à l'adresse suivante : www.groupe-tf1.fr.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe TF1 peut, sans engagement, demander les documents à :

- TF1 – Direction des Affaires Juridiques – 1, quai du Point-du-Jour – 92 656 Boulogne-Billancourt Cedex, Tél. : 01 41 41 40 75 ;
- TF1 – Direction des Relations Investisseurs – 1, quai du Point-du-Jour – 92 656 Boulogne-Billancourt Cedex, Tél. : 01 41 41 49 36 ou comfi@tf1.fr.

9.3 AGENDA

18 avril 2019 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

2 mai 2019 : Mise en paiement du dividende

29 avril 2019 : Résultats du 1^{er} trimestre

24 juillet 2019 : Résultats semestriels 2019

29 avril 2019 : Détachement du dividende 2018

29 octobre 2019 : Résultats du 3^{ème} trimestre 2019

30 avril 2019 : Arrêté des positions pour mise en paiement du dividende

Cet agenda peut être soumis à des modifications.

9.4 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 112 à 174 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 8 mars 2018 sous le numéro D. 18-0113 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 124 à 185 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 8 mars 2017 sous le numéro D. 17-0136.





9.5 COMMUNIQUÉS FINANCIERS PUBLIÉS EN 2018 RFA

Date de publication	Objet
18 janvier 2018	Accord entre le groupe TF1 et le groupe Axel Springer pour l'acquisition du groupe Aufeminin
24 janvier 2018	Le groupe TF1 renouvelle pour 4 ans son partenariat avec les Bleus et élargit son offre football
29 janvier 2018	HD1 et NT1 font peau neuve : HD1 devient TF1 Séries Films, et NT1 devient TFX
30 janvier 2018	Accord de distribution TF1 – Bouygues Telecom
16 février 2018	Résultats annuels 2017 du groupe TF1
8 mars 2018	Mise à disposition du document de référence 2017
8 mars 2018	Le groupe TF1 et Orange signent un nouvel accord de distribution globale
29 mars 2018	Le groupe TF1 et World Rugby annoncent le renouvellement de leur partenariat
5 avril 2018	Groupe TF1 – Newen Studios
25 avril 2018	Résultats pour le premier trimestre 2018 du groupe TF1
25 avril 2018	Le groupe TF1 et Free signent un nouvel accord de distribution globale
27 avril 2018	Le groupe TF1 finalise l'acquisition du groupe Aufeminin auprès d'Axel Springer
23 mai 2018	OPA sur Aufeminin
15 juin 2018	Les groupes TF1, France Télévisions et M6 bâtissent une plateforme OTT commune
3 juillet 2018	Le Groupe Newen Studios, filiale à 100 % du Groupe TF1-Bibiane Godfroid Présidente de Newen Studios
25 juillet 2018	Résultats pour le premier semestre 2018 groupe TF1
7 septembre 2018	Franchissement seuil de 95 % d'Aufeminin et projet d'offre publique de retrait suivie d'un RO
14 septembre 2018	Accord de partenariat en faveur de la création française
18 septembre 2018	Capital Markets Day du groupe TF1
3 octobre 2018	Dépôt du projet de note d'info relative à l'OPRO-RO visant les actions Aufeminin
10 octobre 2018	Le groupe TF1 finalise l'acquisition de Doctissimo
11 octobre 2018	Une saison 2 pour le programme d'accélération du groupe TF1 à Station F
18 octobre 2018	Mise à disposition de la note d'information conjointe – OPRO-RO Aufeminin
25 octobre 2018	Le groupe TF1 signe un accord avec la NFL pour la diffusion du Super Bowl
30 octobre 2018	Résultats pour les neuf premiers mois 2018 TF1
5 novembre 2018	Le groupe TF1 obtient la diffusion des finales des championnats du monde de handball
12 novembre 2018	Le groupe TF1 annonce l'acquisition de Gamed!
14 novembre 2018	Le groupe TF1 et le groupe Canal Plus signent un nouvel accord de distribution global
22 novembre 2018	TF1 et BelnSports : accord pour les championnats du monde IHF de Handball

L'intégralité de l'information réglementée est disponible sur le site Internet <http://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/information-reglementee>.



9.6 ADRESSES DES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS

■ 1, quai du Point-du-Jour, 92100 Boulogne-Billancourt

e-TF1

Histoire

La Chaîne Info – LCI

STS Événements

Téléshopping

TF1 Digital Content

TF1 Droits Audiovisuels

TF1 Distribution

TF1 Entertainment

TF1 Events

TF1 Films Production

TF1 One Innovation

TF1 Production

TF1 Publicité

TF1 Séries Films

TF1 Vidéo

TV Breizh

TFX

Une Musique

Ushuaïa TV

■ 38-48, rue Victor Hugo, 92300 Levallois Perret

Bonzai Digital

■ ZA du Pot au Pin – Entrepôt A4, 33612 Cestas Cedex

Dujardin

■ 89, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

Extension TV – Série club

■ 71 rue de la Victoire, 75009 Paris

Newen Studios

■ 6 bis, quai Antoine Ier, 98 000 Monaco

Télé Monte-Carlo – TMC

■ 174-178 quai de Jemmapes, 75010 PARIS

Vertical Station (Ex-MinuteBuzz)

■ 6th floor, 65 Gresham street

London, EC2V 7NQ United Kingdom

EBX

■ 8-10, rue Saint Fiacre/33-35 rue du Sentier, 75002 Paris

Aufeminin

Doctissimo

Marmiton

■ 13, boulevard de Rochechouart, 75009 Paris

My Little Paris

■ 1209 Orange Street Wilmington, DE 19801, USA

Livingly Media

■ 5 rue Cyrano de Bergerac, 75018 Paris

Gammed!



9.7 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN 809/2004

1	Personnes responsables	322
2	Contrôleurs légaux des comptes	196, 225-247, 322
3	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations historiques	3-22, 42, 48-58, 324
3.2	Informations intermédiaires	N/A
4	Facteurs de risque	
4.1	Risques des métiers	59-79
4.2	Risques de marché	59-79
4.3	Différends et litiges	65
4.4	Assurances - Couverture des risques	65
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la société	3-22, 42-43, 47-48
5.2	Investissements	40-41
6	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	7, 24-39, 122-130, 146-148
6.2	Principaux marchés	24-36, 146-148
6.3	Événements exceptionnels	N/A
6.4	Dépendance éventuelle	193-196, 221
6.5	Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	6, 16-21, 24-39
7	Organigramme	
7.1	Description sommaire	7
7.2	Liste des filiales importantes	197-201, 223
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	39, 169, 210, 212
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	276-283
9	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	93-106, 131-224, 225-247
9.2	Résultat d'exploitation	93-106, 131-224
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Capitaux de l'émetteur	14-15, 48-53, 135, 177-181
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	134, 205
10.3	Conditions d'emprunt et structure financière	182-192
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	45-46
10.5	Sources de financement attendues	182-192
11	Recherche et Développement, brevets et licences	40-41
12	Information sur les tendances	18-19, 24-36, 122-130
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	22, 128



14	Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction générale	
14.1	Organes d'Administration et de Direction	12, 82-92
14.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'Administration et de Direction	83-85, 97-106
15	Rémunérations et avantages	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	107-120, 195, 237-241, 299-319
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	174-176
16	Fonctionnement des organes d'Administration et de Direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	82-92, 299-319
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'Administration	237-241
16.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	82-106
16.4	Déclaration sur la conformité au régime du Gouvernement d'entreprise	93-106
17	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	258-275
17.2	Participations et stock-options	48-53, 107-120, 179-181
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	263
18	Principaux actionnaires	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	54-56
18.2	Existence de droits de vote différents	47, 54-56
18.3	Contrôle de l'émetteur	54-56
18.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	54-56
19	Opérations avec des apparentés	44-45
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	3-21, 122-130, 131-224
20.2	Informations financières proforma	122-130, 131-224
20.3	États financiers	131-224
20.4	Vérification des informations historiques annuelles	226-236
20.5	Date des dernières informations financières	323
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7	Politique de distribution des dividendes	10, 17, 58, 128-130, 178, 301, 308
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	63-65, 165
20.9	Changement significatif de la situation commerciale ou financière	N/A
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	45-46, 48, 53, 177
21.2	Acte constitutif et statuts	44-46
22	Contrats importants	128, 139, 144-145, 202
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
24	Documents accessibles au public	46, 83-85, 93-96, 323
25	Informations sur les participations	43, 130, 144-145, 170, 325



9.8 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rapport de gestion et le rapport consolidé sur la gestion du Groupe sont présentés sous la forme d'un rapport unique, comme le permet l'article L. 225-100-1, II du Code de commerce. Le rapport sur l'exercice 2018 est inclus dans le présent document de référence. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration de TF1, le 14 février 2019.

Éléments requis par le Code de Commerce, le Code Monétaire et Financier, le Code Général des Impôts et le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers	Document de référence
Activité	
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société durant l'exercice écoulé (L. 225-100-1, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26 du Code de commerce)	6-36, 121-130
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 225-100-2 et L. 233-26 du Code de Commerce)	6-36, 121-130
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L. 233-6 du Code de Commerce)	121-130
Évolution prévisible et perspectives (L. 232-1, L. 233-26 et R. 225-102 du Code de Commerce)	22, 128
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L. 233-6 du Code de Commerce)	144-145
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de Commerce)	71, 185-192
Exposition du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de Commerce)	71, 185-192
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable (L. 225-100-1 du Code de Commerce)	72-79
RSE – Responsabilité Sociétale de l'Entreprise	
Déclaration de performance extra-financière (L. 225-102-1, R. 225-105, R. 225-105-1 du Code de Commerce)	5-22, 60-71, 249-295
Indicateurs clés de performance de nature non financière (L. 225-100-1 du Code de Commerce)	5-22, 24-39
Activités en matière de recherche et de développement (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de Commerce)	40-41
Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de Commerce)	202
Délai de paiement des fournisseurs et des clients (L. 441-6-1 du Code de Commerce)	129-130
Capital et actionariat	
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (L. 233-13 du Code de Commerce)	56
Programme de rachat d'actions et informations sur les rachats et ventes d'actions propres (L. 225-211 du Code de Commerce)	48-49
Participation des salariés au capital social (L. 225-102 du Code de Commerce)	55-56
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la société (L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et 223-26 du Règlement Général de l'AMF)	50-52
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (243 bis du CGI)	10, 129, 301, 308

9.9 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 225-37 du Code de commerce figure au chapitre 3 du présent document de référence. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 14 février 2019.

Éléments requis par les articles L. 225-37-2 à L. 225-37-5 du Code de commerce ou par le code AFEP-MEDEF	Document de référence
Présentation synthétique du Conseil	82
Composition nominative des Comités	82
Assiduité des membres du Conseil et des Comités	96, 103
Changements intervenus dans la composition du Conseil et des Comités au cours de l'exercice	83
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	95
Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil	96
Féminisation des instances dirigeantes	3, 95, 268-270
Dispositions du code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées et raisons pour lesquelles elles l'ont été	94
Informations sur chaque Administrateur (nationalité, âge, dates de début et d'expiration du mandat, principale fonction exercée, liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés)	86-92, 96
Indépendance des Administrateurs	95
Règles de répartition des jetons de présence et montants versés à ce titre aux Administrateurs	111-112
Rémunération et avantages versés au dirigeant mandataire social durant l'exercice	107-118
Engagements pris au bénéfice du dirigeant mandataire social	111, 300, 302
Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages attribuables au dirigeant mandataire social à raison de son mandat	119-120
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	98-100
Choix des modalités d'exercice de la Direction générale	97
Limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général	97-98
Activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé	101-103
Activités des Comités au cours de l'exercice écoulé	103-106
Informations sur les évaluations du conseil et sur les suites données à celles-ci	100
Pouvoirs du Conseil, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	46, 50-52
Présentation des projets de résolution établis en application de l'article L.225-37-2	299-307
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital	50-51
Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre un mandataire social ou un actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote de TF1, et une société dont TF1 possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital	46
Déclaration de référence de la société aux dispositions du code AFEP-MEDEF	94
Lieu où le code de gouvernement d'entreprise peut être consulté	94
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	44, 106
Structure du capital	54
Restrictions à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de TF1 en application de l'article L. 233-11	45
Participations directes ou indirectes dans le capital dont la société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12	45
Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	45
Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	45-46
Accords conclus entre actionnaires dont TF1 a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert des actions et à l'exercice des droits de vote	46
Accords conclus par TF1 qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de TF1	46
Accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	46



9.10 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

RFA

Éléments du rapport financier annuel prévus par l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et par l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)	Document de référence
Comptes individuels de la société	203-224
Comptes consolidés du Groupe	132-202
Rapport de gestion du Conseil d'Administration	Voir table de correspondance 9.8
Attestation du responsable du document de référence	322
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels	226-231
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	232-236
Honoraires des Commissaires aux Comptes	196
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	93-106



9.11 LEXIQUE

ADSL : Asymmetric Digital Subscriber Line (ligne d'abonné numérique à haut débit Internet, téléphonie fixe, services de télévision).

AMF : Autorité des Marchés Financiers. Autorité publique indépendante qui régule les acteurs et produits de la place financière française.

ARPP : Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité. L'ARPP a pour but de mener toute action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine, dans l'intérêt des consommateurs, du public et des professionnels de la publicité.

BFR : besoin en fonds de roulement. Actif courant – passif courant (y compris provisions courantes, hors trésorerie, dettes financières courantes et instruments financiers).

Chiffre d'affaires publicitaire brut : tarifs plaquette transmis par les régies conformément à leurs conditions générales de vente, hors remises et dégressifs, appliqués à un volume de publicité vendu.

Chiffre d'affaires publicitaire net : chiffre d'affaires publicitaire brut, minoré des remises concédées aux annonceurs.

CNC : Centre national du cinéma et de l'image animée. Établissement public administratif qui assure la mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, notamment ceux de l'audiovisuel, de la vidéo et du multimédia.

Code de Gouvernement d'Entreprise de l'AFEP/MEDEF : ensemble de recommandations en matière de gouvernement d'entreprise et de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, publié par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Coût des programmes : somme du coût des programmes diffusés sur les chaînes en clair du Groupe, de celui des programmes mis au rebut ou arrivant en fin de droits, des provisions passées au titre de la programmation (hors événements sportifs) et des plus ou moins-values de cession intra-Groupe.

CSA : Conseil supérieur de l'audiovisuel. Autorité administrative indépendante créée par la loi du 17 janvier 1989, qui a pour mission de garantir en France l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle dans les conditions définies par la loi du 30 septembre 1986.

Display : inclut tous les modes de commercialisation (programmétique, non-programmétique), tous les *devices* (mobile, *desktop*, *IPTV*) et se décompose en 3 formats : le *display* classique (bannières, modules de recommandation et liens de contenus), le *display* vidéo (formats *instream* et *outstream*) et les opérations spéciales.

Durée d'écoute individuelle (DEI) : indicateur d'audience mesurant la durée moyenne pendant laquelle les individus d'une population donnée écoutent ou regardent la télévision au cours d'une journée.

Fournisseur d'accès à Internet (FAI) : entreprise fournissant une connexion à Internet, *via* les réseaux ADSL, le câble ou la fibre optique.

FRDA-50 : cible publicitaire constituée des Femmes de moins de 50 ans, Responsables des Achats.

Goodwill : différence entre le prix d'acquisition d'une société et sa valeur nette comptable.

GRI : *Global Reporting Initiative*. Initiative mondiale pour rendre compte des performances économiques, environnementales et sociales.

GRP : *Gross Rating Point*. Indicateur de la pression publicitaire d'une campagne sur une cible déterminée. Le GRP est égal au nombre moyen d'opportunités de contact d'une campagne publicitaire avec sa

cible, exprimé en points de pénétration. Il se calcule en multipliant la couverture de la cible par la répétition moyenne.

Haute Définition (HD) : résolution d'image dont la définition est supérieure à 720 lignes. Une image Full HD peut aller jusqu'à près de 2,1 millions de pixels, presque 5 fois plus qu'une image standard.

IFRS : *International Financial Reporting Standards*. Normes comptables devant être appliquées obligatoirement par les entreprises cotées lors de l'établissement de leurs comptes, afin d'harmoniser la présentation de leurs états financiers.

IPTV : *Internet Protocol Television* : accès aux chaînes de télévision et aux services (tels que le *replay*) *via* une box opérateur télécom.

Interactivité : programme télé ou site Web faisant appel à la participation des téléspectateurs ou des internautes (voter, participer à un jeu, etc.).

OTT : *Over the top*. Mode de distribution de contenus à travers Internet sans intervention du fournisseur d'accès à Internet.

Parrainage : Consiste pour un annonceur à associer sa marque à une émission afin de bénéficier d'une visibilité et d'éventuels effets d'image en fonction du caractère de l'émission

Part d'audience : pourcentage d'audience d'un média (télévision, radio, etc.) calculé par rapport à l'audience globale de ce média.

Part de marché publicitaire : part des investissements publicitaires réalisés par une régie sur un marché média (télévision, radio, etc.).

Prime time : Partie de la grille de programmes correspondant à l'heure de grande écoute. En France, le *prime time* de la télévision se situe le soir, en général à partir de 20 h 45. L'*access prime time* se situe entre 18 heures et 20 heures.

SACD : la société des auteurs et compositeurs dramatiques, est une société française de gestion collective des droits d'auteurs. Elle s'attache à percevoir et répartir les droits des auteurs membres de la SACD représentant les répertoires du spectacle vivant et de l'audiovisuel.

Télévision de rattrapage : en anglais, *replay* ou *catch-up TV*. Permet de revoir *via* Internet tout ou partie des programmes récemment diffusés à la télévision. Le service peut être gratuit ou payant et enrichi de compléments non diffusés (résumés, etc.).

Télévision connectée : désigne à la fois le téléviseur raccordé directement ou indirectement à Internet et l'offre de télévision provenant d'opérateurs Internet, diffusée *via* la technique de TVIP (voir TVIP).

TNT : télévision numérique terrestre. Mode de diffusion numérique de la télévision par le biais du réseau terrestre. Un boîtier, intégré ou non au téléviseur, permet de restituer les images compressées à la source.

Trésorerie nette : la trésorerie nette est la trésorerie disponible, après déduction de l'endettement brut.

Visiteurs uniques : totalise le nombre d'individus ayant visité un site Web ou utilisé une application au moins une fois sur la période concernée. Les individus ayant visité le même site Web ou utilisé la même application plusieurs fois ne sont comptés qu'une seule fois.

VOD : *Video on Demand* (vidéo à la demande). Permet de recevoir à tout moment le programme de son choix moyennant paiement.



9.12 INDEX

	Pages		Pages
Acquisitions	18-21, 32-49, 74-78, 97-120, 122-159, 207-239, 250, 324	Opérations sur titres	156
Administrateurs	12, 79, 82-118, 195, 222, 238-241, 299-304	Organigramme	43, 73, 128, 326
Assemblée Générale	46-58, 82-84, 93-140, 178-179, 230-232, 297-329	Pactes d'actionnaires	45
Audience	3-41, 60-65, 123-127, 146-150	Parties prenantes	3-9, 63, 251-252, 276, 284-288
Code AFEP/MEDEF	84, 94-112, 300-303	Perspectives	22, 33, 128
Comités	12, 54, 72-111, 255, 260, 264-266, 302-303	Production	3-48, 126-127, 149-167, 207-209, 227
Commissaires aux Comptes	78-79, 99-104, 294-323	Programmes	3-22, 37-40, 60-78, 123-128, 160-163, 207-233, 273-293
Comptes	131-224, 225-250, 298-318	Méthodes comptables	76, 104, 140-142, 207-210, 230-236
Contrôle interne	72-80, 104, 228-236, 300	Rapports	78, 101-102, 107, 112, 225-248, 308
Conseil d'Administration	12-13, 45-55, 72-79, 82-120, 179, 238-247, 259-311	Recherche et Développement (R&D)	40-41
Diffusion	24-47, 60-78, 160-168, 192-234, 272-287	Règlement intérieur	54, 93-105, 266, 302-303, 323
Digital	6-22, 30, 32, 38, 122-128, 139, 145-147	Rémunérations	82-119, 151, 229, 258, 263, 302-307
Dividendes	58, 129-137, 178, 301-308	Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)	5-13, 66-67, 76-78, 82-119, 196, 222, 249-257, 272, 276, 286, 288-292, 300
Droits	33-39, 60-78, 101-103, 122-138, 160-162, 213-233	Ressources humaines	76, 91, 99, 128, 237-239, 266, 299-300
Engagements hors bilan	78, 104, 193-195, 210, 214, 221-233	Revenus publicitaires	110
Éthique	8-15, 66-77, 82-111, 250-257, 284-295	Risques	18, 97-104, 185-192, 210, 216, 230-236, 276-284
Gouvernance	12-13, 75-77, 81-101, 302-304	Seuils	45, 56, 64
Investissement	17-19, 30-48, 73-75, 97-103, 139, 146-167, 205-220	Statuts	44-48, 93, 98-99, 302, 310-319
Juste valeur	133, 144, 154-191, 216-221, 235	Trésorerie	73-104, 123-135, 158-159, 163-172, 181-216



Le document de référence est disponible sur le site du groupe www.groupe-tf1.fr
Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

2016

Télévision Française 1 - TF1

Société anonyme au capital
de 41 985 788 euros
RCS Nanterre 326 300 159
1, Quai du Point du Jour
92656 Boulogne-Billancourt Cedex
www.groupe-tf1.fr